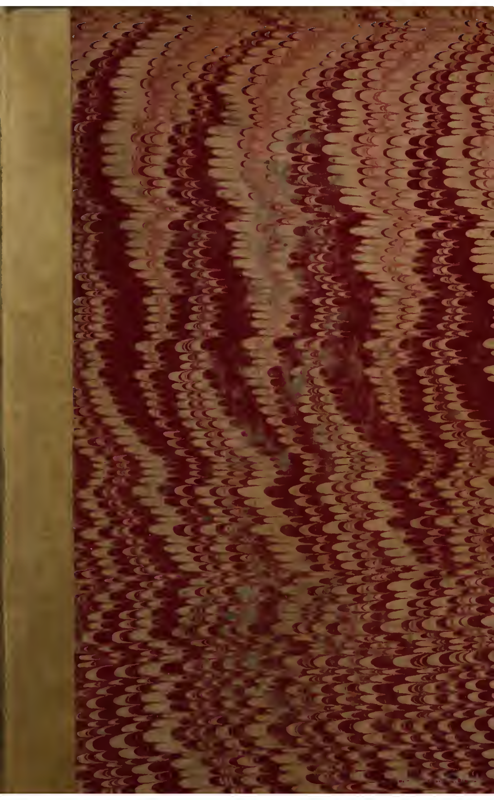




HISTOIRE

DES

CLASSES OUVRIÈRES

EN FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

PAR

E. LEVASSEUR

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE NAPOLÉON

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1867

HISTOIRE

DES

CLASSES OUVRIÈRES

EN FRANCE

II

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

HISTOIRE

DES

CLASSES OUVRIÈRES

EN FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

PAR

E. LEVASSEUR

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE NAPOLÉON

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques

Science et Liberté

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1867

HISTOIRE

DES

CLASSES OUVRIÈRES

EN FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS.

LIVRE IV.

LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE.

CHAPITRE PREMIER.

LES QUESTIONS POLITIQUES ET LES QUESTIONS SOCIALES.

De l'état des esprits en 1830. — La part des ouvriers dans la révolution de Juillet. — Le premier ministère. — Prêts à l'industrie. — Le tarif à Lyon. — Insurrection des 21 et 22 novembre 1831. — Propagande politique dans les classes ouvrières. — Le choléra. — Journées de juin 1832. — Les idées sociales dans le parti républicain. — Les mutuellistes de Lyon. — Insurrection de Lyon en 1834. — Insurrection à Paris. — Les Saints-Simoniens en 1830. — Caractère de leur propagande. — Leurs succès. — Question de la divinité et de la femme. — Scission. — Retraite à Ménil-

montant. — Procès des Saints-Simoniens. — Buchez. — *L'Atelier.* — M. P. Leroux. — Propagande fouriériste. — Le système de Fourier interprété par son école. — Nouveaux systèmes sociaux. — Proudhon. — Cabet. — Description de l'Icarie. — Comment les Icariens sont parvenus au bonheur. — Propagande communiste. — M. Louis Blanc et l'organisation du travail. — La seconde génération de systèmes. — Caractère de la propagande à l'étranger. — Influence en France sur la politique de l'opposition. — Arago. — Dispositions des esprits dans la bourgeoisie. — Les écrivains catholiques. — E. Buret. — Lafarelle. — Le baron de Gérando. — Un concours d'Académie. — L'économie politique. — *Le Journal des Économistes.* — *Les Réformateurs contemporains,* par M. L. Reybaud. — Le système protecteur et le socialisme. — Manifeste de M. de Lamartine. — Sécurité trompeuse du gouvernement.

Il y avait eu un grand mouvement d'idées en France pendant les dernières années de la Restauration. Les tendances de Charles X, les empiétements du clergé avaient stimulé l'opposition, avivé dans la jeunesse le goût du libéralisme, et inspiré des écrivains éminents qui en propageaient les doctrines dans *le National* et dans *le Globe*. C'était le temps où la littérature passionnait les esprits, où la querelle des classiques et des romantiques s'élevait à la hauteur d'une question politique ; c'était le temps où les doctrines de Saint-Simon et de Fourier sortaient de l'obscurité dans laquelle elles avaient longtemps langui et où diverses sociétés secrètes se reformaient sur les débris du carbonarisme. La crise qui sévissait depuis 1827 n'avait pas peu contribué à grossir l'opposition dans les rangs de la bourgeoisie et de la classe ouvrière, en ajoutant à l'antipathie naturelle qu'y inspiraient les Bourbons le mécontement qui naît toujours de la langueur des affaires. L'opposition s'était accrue encore des espérances déçues que fit un instant concevoir le ministère Martignac et des craintes légitimes que son successeur inspirait à la liberté. L'hiver de 1829 à 1830 avait été rude, le pain cher, les travaux étaient suspendus dans plusieurs métiers. Le moindre incident pouvait faire éclater une émeute.

La double dissolution de la Chambre, l'entêtement du roi qui voulut maintenir son ministère en dépit du corps électoral, le mépris des principes sur lesquels reposait le droit constitutionnel furent le signal d'une révolution. L'histoire

impartiale peut la regretter à certains égards, comme elle regrette toutes les violences, qui contrarient plus souvent qu'elles ne secondent le développement régulier de la civilisation. Mais la responsabilité doit retomber tout entière sur ceux qui, en forçant le texte et en faussant l'esprit de la Charte, ont les premiers fait violence au droit national.

Ce fut en effet aux cris de : « Vive la Charte ! » que se fit la révolution de Juillet. Mais une fois lancé, le mouvement révolutionnaire emporte ordinairement ses auteurs au delà du but proposé. La garde nationale, qui s'était spontanément reformée, comprenait des hommes de sentiments divers, et d'ailleurs elle n'avait pas été seule à lutter contre les Suisses et la garde royale. Les sociétés secrètes étaient descendues dans la rue avec leurs affiliés dont un grand nombre étaient ouvriers. La classe ouvrière, qu'elle fût ou non attachée à ces sociétés, avait suivi l'exemple ; elle s'était montrée ardente au combat et elle avait en grande partie l'honneur de la victoire. Les armes n'étaient pas encore déposées que *le National* s'empressait de marquer les conséquences de cette intervention : « C'est le peuple qui a tout fait depuis trois jours ; il a été puissant et sublime ; c'est lui qui a vaincu ; c'est pour lui que devront être tous les résultats de la lutte[1]. » Le gouvernement provisoire semblait confirmer ce programme lorsqu'il disait : « Les vertus sont dans toutes les classes ; toutes les classes ont les mêmes droits ; ces droits sont assurés[2]. »

Or, si le peuple détestait la branche aînée des Bourbons, il n'éprouvait aucune sympathie pour la branche cadette dont la popularité ne descendait pas au-dessous de la classe bourgeoise[3]. C'était en général avec le mot de république, couvrant de vagues idées d'égalité et de bien-être, qu'on l'attirait dans les sociétés secrètes, et les chefs, peu nombreux encore, du parti républicain, purent croire, pendant les deux

1. *National* du 30 juillet 1830.

2. Proclamation du gouvernement provisoire du 31 juillet 1830. Cité par Cabet, *Révolution de* 1830, t. I, p. 117.

3. Il paraît que lorsque M. Pierre Leroux annonça aux combattants de la place Dauphine le projet formé en faveur du duc d'Orléans, ceux-ci répondirent : « S'il en est ainsi, la bataille est à recommencer et nous allons refondre des balles. » M. L. Blanc, *Hist. de dix ans*, t. I, p. 327.

premiers jours du triomphe, que le pouvoir allait être à eux [1]. Ils furent amèrement déçus quand ils virent la lieutenance générale du royaume déférée au duc d'Orléans et, presque aussitôt après, le trône restauré aux applaudissements de la bourgeoisie, qui, après la victoire, ne redoutait rien tant que l'anarchie.

Cependant Dupont de l'Eure et Laffitte siégèrent dans le premier cabinet du nouveau roi à côté des conservateurs, et un des ministres disait encore : « Lorsqu'il arrive, comme aujourd'hui, qu'une dynastie est fondée par suite de l'héroïsme des ouvriers, la dynastie doit fonder quelque chose pour la postérité de ces ouvriers héroïques [2]. »

Cette entente ne devait pas être de longue durée. La Révolution avait aggravé la crise commerciale. Les affaires étaient presque entièrement suspendues, et les longues agitations de la politique ne leur permirent pas de reprendre, durant les trois premières années du règne, leur cours progressif. Les ouvriers, sans travail, étaient d'autant plus disposés à s'aigrir contre le gouvernement.

Celui-ci faisait pourtant ce qu'il pouvait pour aider l'industrie à traverser cette épreuve inévitable. Dès le 31 juillet, la commission municipale avait prorogé de dix jours l'échéance des effets de commerce [3]. Dès les premières séances de la Chambre, le ministère présenta des projets de loi pour faciliter le prêt sur marchandises [4], pour prêter 30 millions au commerce, pour créer des comptoirs d'escompte et multiplier les travaux publics. Cette intervention de l'État ne plaisait pas à tous les députés [5]; mais la nécessité était là.

1. Voir la proclamation lue par Hubert à l'hôtel de ville. M. L. Blanc, t. I, p. 347.

2. Discours de M. Dupin. — *Moniteur* du 10 août 1830.

3. *Moniteur* de 1830, p. 849.

4. La loi du 8 septembre 1830 avait pour objet de réduire à la somme fixe de 2 francs le droit d'enregistrement des actes de prêt sur dépôt de marchandises.

5. Il s'agissait d'abord de 60 millions : la Commission proposa le rejet du projet et réclama, au nom des art. 291 et 292 du Code pénal, la fermeture des clubs. « Ce n'est pas le manque d'argent qui est cause de la souffrance du commerce.... c'est la défiance, c'est la crainte de l'avenir qui a fait

« Les besoins du commerce sont urgents, disait l'un d'eux. Et il ne faut pas vous y tromper; la question n'est pas seulement commerciale, elle est politique.... la France ne veut pas d'une liberté pauvre et antique; elle veut une liberté moderne et opulente[1]. » Les lois furent votées. Les 30 millions servirent à soutenir 445 manufactures ou banques, et prévinrent de nombreuses ruines[2]. Les comptoirs d'escompte, et en particulier celui de Paris, qui subsista jusqu'au 1er octobre 1832, fournirent leur crédit à la petite fabrique[3]. Les ouvriers inoccupés furent employés à des terrassements. Mais on tournait, comme le remarquait un ministre, dans « un cercle vicieux : le manque d'ouvrage alimentait les émeutes; les émeutes tarissaient encore davantage les sources du travail[4]. »

Lyon surtout, qui, vivant d'une industrie de luxe, était plus sensible que toute autre ville manufacturière aux crises commerciales et aux commotions politiques, souffrait. Elle souffrait depuis plusieurs années et par le ralentissement de la vente des façonnés et par la concurrence à bon marché que commençaient à lui faire pour les unis la Suisse et la Prusse rhénane. Les salaires y étaient à vil prix; dans certains genres, le compagnon ne gagnait guère plus d'un sou par heure.

Les ouvriers en soie, chefs d'atelier et compagnons, étaient presque tous groupés dans le faubourg de la Croix-Rousse, sur le plateau élevé qui, s'étendant de la Saône au Rhône,

retirer les capitaux des mains des petits commerçants. » (*Moniteur* de 1830, p. 1191.)

1. Discours de Mauguin. — *Moniteur* de 1830, p. 1372.

2. 1024 maisons de Paris et 392 des départements avaient fait des demandes montant à 113 millions. On accorda 14 millions 1/2 à 248 maisons de Paris et 15 millions 1/2 à 196 maisons des départements. *Moniteur* de 1831, p. 1492. — Les 30 millions avaient été avancés à l'État par la Banque de France.

3. Le Comptoir de Paris avait reçu 1 300 000 fr. sur les 30 millions. Il escompta, en tout, plus de 80 000 effets à deux signatures, ou à une signature avec garantie sur dépôt de marchandises, et à six mois d'échéance, et fit 19 millions d'affaires. Il ne perdit, par suite d'effets non payés, que 125 000 francs.

4. Rapport au Roi. — *Moniteur* de 1832, p. 2041.

domine toute la partie septentrionale de la ville. On les désignait sous le nom de canuts : c'était une population laborieuse, vivant de peu, chétive et ordinairement timide[1].

Les canuts réclamèrent une augmentation, et adressèrent même leurs plaintes au préfet Bouvier-Dumolart. Celui-ci eut l'imprudence d'offrir sa médiation officielle. Le conseil des prud'hommes consulté déclara que « considérant qu'il est de notoriété publique que beaucoup de fabricants payent réellement des façons trop minimes, il est utile qu'un tarif au minimun soit fixé pour le prix des façons[2]. » En conséquence le maire de Lyon, sur l'invitation du préfet, convoqua à l'hôtel de ville une assemblée de vingt-deux ouvriers nommés par leurs camarades et de vingt-deux fabricants désignés par la chambre de commerce, pour dresser le tarif. Les ouvriers applaudirent. Mais les manufacturiers, qui, dans l'état de gêne où la révolution les avait mis, n'étaient pas disposés à élever les salaires, protestèrent énergiquement contre cette ingérence administrative dans les transactions privées, et contre l'autorité dont on investissait arbitrairement la chambre de commerce. Une première réunion fut sans résultat[3]. Le préfet en convoqua une seconde[4]. Cette fois, les ouvriers, descendant en masse des hauteurs du faubourg de la Croix-Rousse, remplirent d'une foule compacte, mais pacifique quoique impatiente, la place Bellecour et la place de la Préfecture; ils ne se retirèrent qu'en recevant la nouvelle que leurs vœux allaient être satisfaits; et, en effet, quelques heures après, le tarif était affiché. Les maisons de la Croix-Rousse furent illuminées.

La plupart des fabricants refusèrent de se soumettre au tarif : le conseil des prud'hommes en condamna plusieurs. Ils cessèrent leurs commandes; la misère s'accrut. Quand le

1. Le type du canut (du mot *canette*) se retrouve, en caricature, dans *le Guignol*, imité des marionnettes italiennes, et nationalisé, depuis le seizième siècle, à Lyon, avec l'industrie de la soie.

2. Décl. des prud'hommes du 11 oct. 1831. — 3. Le 21 octobre.

4. Le 25 octobre.

gouvernement eut connaissance de ces faits, il blâma la conduite du préfet et lui enjoignit de laisser tomber le tarif en désuétude; le conseil des prud'hommes s'abstint dès lors de condamner. L'indignation des ouvriers, qui se crurent trahis, fut grande. Une revue de la garde nationale qui avait été convoquée, le dimanche 20 novembre, pour reconnaître son général, leur donna occasion d'éclater publiquement; l'attitude provoquante des compagnons et des chefs d'atelier en face des fabricants fut le prélude de l'insurrection.

Le lendemain, dès le point du jour, les ouvriers étaient sur pied dans le faubourg, parcourant les ateliers, entraînant de gré ou de force ceux qui venaient reprendre leur travail, et coupant même sur le métier les chaînes de ceux qui se montraient récalcitrants. Une colonne descendit vers la ville, rencontra quelques gardes nationaux qu'on avait envoyés en reconnaissance sans cartouches, les désarma, puis bientôt se heurta contre un bataillon de la première légion qui fit feu. Plusieurs ouvriers tombèrent. La colonne reflua aussitôt en tumulte sur les hauteurs en criant: « Aux armes! » et arbora le drapeau noir sur lequel étaient inscrits ces mots: « Vivre en travaillant ou mourir en combattant. » La Croix-Rousse se couvrit de barricades.

La bataille était engagée. L'autorité qui avait manqué de prudence, manqua de décision au moment de la lutte. La garnison n'était guère que de trois mille hommes; le général Roguet, qui la commandait, était malade, et d'ailleurs vivait en mésintelligence avec le préfet; la garde nationale fournit à peine mille combattants le premier jour, et cent le second[1]. Bouvier-Dumolart et le général de la garde nationale voulurent aller parlementer; ils furent retenus prisonniers, et la possession de deux des principaux représentants de l'autorité exalta la confiance des ouvriers qui, durant toute la journée, maintinrent avec succès leurs positions contre les attaques des dragons et de l'artillerie.

Le 22, ils attaquèrent à leur tour. De bonne heure, la

1. Voir contradictoirement pour les détails de cette insurrection, M. Louis Blanc, *Hist. de dix ans*, t. III, p. 52 et suiv.; et M. Monfalcon, *Code moral des ouvriers*, p. 348 et suiv.

fusillade s'engagea dans les principales rues qui plongent sur la ville. Le général Roguet lutta avec énergie, mais ne tarda pas à être débordé. La Côte des Carmélites et la grande Côte tombèrent au pouvoir des insurgés. Les ouvriers de l'intérieur de la ville prenaient parti pour eux; ceux des Brotteaux et de la Guillotière les secondaient en dirigeant à travers le Rhône un feu nourri contre les troupes de ligne. Le soir, victorieux sur presque tous les points, ils étaient maîtres du terrain jusqu'à la place des Terreaux.

La position n'était plus tenable. Dans la nuit, le général s'ouvrant un passage avec le canon, opéra sa retraite par le quai Saint-Clair, et Lyon resta aux mains des ouvriers.

La politique n'avait eu aucune part dans le soulèvement. Quelques républicains essayèrent de faire tourner la victoire à leur profit[1]; ils furent désavoués par les chefs de section[2]. Bouvier-Dumolart, qui, d'après une décision prise en commun avec le général, avait dû rester, continua à administrer la ville; les postes furent occupés par les insurgés; les propriétés furent respectées, et, pendant dix jours, les ouvriers régnèrent en maîtres dans Lyon.

Cette situation était embarrassante pour les vainqueurs eux-mêmes qui restaient sans travail au milieu de leur triomphe, intolérable pour le gouvernement, qui prit des mesures pour rétablir promptement l'autorité régulière. Le maréchal Soult vint, accompagné du duc d'Orléans, et, le 3 décembre, les troupes rentrèrent dans la ville. Dumolart, dont l'imprudence avait en grande partie causé le mal, fut destitué et le tarif fut aboli. Les ateliers se remplirent peu à peu. Pour donner quelque satisfaction aux ouvriers, une légère réforme fut introduite dans la composition du conseil des prud'hommes[3] et une caisse de crédit fut créée en faveur des chefs d'atelier[4].

1. Voir la proclamation du 23 nov. 1831, signée par quatre personnes et qui se termine par ces mots : « Vive la vraie liberté. » (M. Monfalcon, p. 539.)
2. « Nous soussignés, chefs de section.... » (M. Monfalcon, p. 537 et 540.)
3. Arrêté du 15 janv. 1832, qui porte à 17 le nombre des membres du Conseil pour les soieries. (M. Monfalcon, p. 400.)
4. 5 mai 1832. (*Ibid.*)

L'insurrection de Lyon est, durant cette époque agitée, la seule prise d'armes qui ait eu pour occasion et pour unique drapeau une question de travail. Ailleurs le chômage n'avait produit que des rassemblements, facilement dispersés[1]. Mais la politique recrutait les mécontents, et la propagande républicaine, qui avait lieu au grand jour, par les clubs ou par les journaux, faisait des adeptes dans la classe ouvrière. Les sociétés politiques s'agrandissaient ou s'organisaient et s'apprêtaient à prendre leur revanche de ce qu'elles appelaient la mystification de Juillet. Dans celle, par exemple, qui s'intitulait « Société de l'ordre et du progrès, » et qui justifiait assez mal ce titre, chaque membre était tenu de posséder un fusil en état et cinquante cartouches[2]. C'était l'émeute incessamment suspendue, comme un orage, sur la société. Elle éclatait à la moindre occasion; à propos du procès des ministres, à propos de la messe des légitimistes à Saint-Germain l'Auxerrois, à propos de la Pologne, à propos de l'acquittement des accusés d'avril, à propos de la décoration de Juillet.

Une épidémie terrible et jusque-là inconnue, le choléra sévissait, exerçant ses plus cruels ravages dans les rues étroites et malsaines où se pressait la population ouvrière. Il y eut des jours où le nombre de ses victimes s'éleva à dix-huit cents[3]. L'administration des pompes funèbres ne pouvait suffire à enlever les morts; on voyait, dans certains quartiers, circuler, en guise de corbillards, des tapissières dans lesquelles on entassait confusément les bières, et cependant des cadavres restaient plusieurs jours à la porte des maisons, répandant la putréfaction et la terreur. Le peuple était alors ignorant et soupçonneux. Il crut qu'on em-

1. A Rouen, par exemple. (M. Louis Blanc, t. II, p. 36.) — A Paris, au commencement de l'année 1831, des ouvriers ameutés au Palais-Royal demandaient « du travail ou du pain. » La garde nationale les dispersa. (*Moniteur* de 1831, p. 443.)

2. M. L. Blanc, *Hist. de dix ans*, t. II, p. 346. La *Société Aide-toi* était devenue toute républicaine depuis que les libéraux étaient les soutiens du pouvoir; la *Société des Amis du peuple* avait eu pendant deux mois des séances publiques au manége Peltier et s'était affiliée à des sociétés départementales.

3. De mars à septembre 1832, il y eut 18 400 morts à Paris.

poisonnait l'eau; il s'ameuta, maltraita, massacra même quelques passants qu'il soupçonnait de porter du poison, et la police, pour calmer l'effervescence, dut exiger que les seaux des porteurs d'eau fussent couverts. On aurait pu se croire encore au temps de la crédulité superstitieuse du moyen âge.

A cette époque, Dupont de l'Eure et Laffitte avaient quitté le ministère. Depuis le 13 mars 1831, un homme d'un talent remarquable et d'une rare énergie, Casimir Périer, était à la tête des affaires; il avait entièrement rompu avec le parti républicain, et maintenait fermement, dans la politique intérieure comme dans la politique extérieure, sa ligne de conduite entre les partis extrêmes. Le choléra l'enleva prématurément.

Vingt jours après sa mort, à l'occasion du convoi du général Lamarque, une des plus redoutables émeutes de ce temps ensanglanta Paris pendant deux jours[1]. Vaincu, le parti républicain comprit que pour se concilier la classe ouvrière qui l'avait peu soutenu dans cette circonstance, il fallait lui parler le langage de ses intérêts, et d'exclusivement politique qu'il était jusque-là, il commença à se faire social. La *Société des droits de l'homme et du citoyen*, qui se constitua vers cette époque, publia un manifeste dans lequel elle réclamait, entre autres réformes, « l'émancipation de la classe ouvrière par une meilleure division du travail, une répartition plus équitable des produits et l'association[2]. » Le gouvernement traduisit les signataires devant le jury; le jury les acquitta. « Ce qu'on dit dans les sections, répondait un membre de la Société à ses accusateurs, le voici : A bas

1. Les 5 et 6 juin 1832.

2. « Un pouvoir central, électif, temporaire, responsable, doué d'une grande force et agissant avec unité; la souveraineté du peuple mise en action par le suffrage universel; la liberté des communes restreinte par le droit accordé au gouvernement de surveiller, au moyen de ses délégués, les votes et la compétence des Corps municipaux; un système d'éducation publique tendant à élever les générations dans une communauté d'idées compatibles avec le progrès; l'organisation du crédit de l'État; l'émancipation de la classe ouvrière par une meilleure division du travail; une répartition plus équitable des produits et l'association; une fédération de l'Europe.... » — Cité par M. Beaumont-Vassy, *Hist. de mon temps*, t. II, p. 203.

tous les priviléges, *même ceux de la naissance!* à bas le monopole des richesses! à bas l'exploitation de l'homme par l'homme! à bas les inégalités sociales!... Que l'individualisme qui ronge la société fasse place au dévouement qui seul peut la faire fleurir.... » Il ajoutait : « Voilà ce qui nous occupe dans nos *ténébreux conciliabules*, voilà ce dont la presse ne parle guère. Elle ne travaille en général qu'à un changement *politique*. Cependant les plus grandes révolutions ne sont pas les révolutions politiques; quand elles ne sont pas accompagnées de révolutions sociales, il n'en résulte rien ou presque rien[1]. » L'esprit du saint-simonisme s'infiltrait dans le parti républicain.

En 1834, le gouvernement, voulant priver l'émeute d'une de ses armes les plus dangereuses, proposa une loi contre les associations, qui fut votée après une discussion longue et passionnée[2]. Le parti républicain sentit la portée du coup qui le frappait; il protesta par des prises d'armes dont le signal, parti de Paris, fut écouté à Châlon-sur-Saône, à Lyon, à Saint-Étienne, à Vienne, à Marseille.

Depuis les journées de novembre 1831, Lyon était devenu le point de mire des partis. Les républicains y avaient fait de notables progrès[3], et y avaient introduit les idées de socialisme. Une profonde antipathie séparait toujours ouvriers et fabricants, et, bien que le travail eût repris une certaine activité au commencement de l'année 1834, les esprits n'étaient pas moins irrités. Des rassemblements fréquents

1. Ces paroles étaient prononcées par Vignerte devant la Cour d'assises, le 22 février 1834 (procès Vignerte et Pagnerre). Il ajoutait aussi : « Le jour où la France sera libre et la nation souveraine, il sera de l'essence des devoirs de la république de fournir aux prolétaires les moyens de se former en associations coopératives et d'exploiter eux-mêmes leur industrie. » (P. 8.) Et : « Je ne répondrai pas à la critique qu'on a faite des associations coopératives, on ne m'a point compris; je n'ai pas parlé d'une association pour tel ou tel corps d'état, mais pour tous les corps d'état. — J'ai émis le vœu que l'industrie fût affranchie de la *loi du salaire*, loi arbitraire et tyrannique, et ne fût soumise qu'à la loi d'association, loi rationnelle et profitable. » (P. 20.)

2. Loi du 10 avril 1834.

3. En 1833, furent formées, à Lyon, la *Société du Progrès* et la *Société lyonnaise des Droits de l'homme*. (*Hist. de dix ans*, t. IV, p. 24[illegible].)

menaçaient la tranquillité publique, et c'étaient maintenant les cris de : « Vive la République! à bas les aristocrates! » qu'ils proféraient. Des journaux démocrates, *la Glaneuse*, *l'Écho de la Fabrique*, exaltaient ces sentiments. Il existait deux grandes associations, celle des mutuellistes parmi les chefs[1], et celle des ferrandiniers parmi les compagnons; quoiqu'elles eussent été fondées en vue de secours mutuels, elles avaient subi jusqu'à un certain point l'influence de la politique[2], et leurs membres, enivrés par le succès de la première insurrection, se persuadaient aisément que le sort de Lyon était entre leurs mains. Elles-mêmes d'ailleurs se trouvaient alors entraînées par les associations politiques, telles que la *Société des droits de l'homme*, qui recevait ses inspirations de la capitale.

Les ouvriers en peluche venaient de subir une légère réduction de salaire. Aussitôt, réunion solennelle des mutuellistes, qui, pour intimider les fabricants, décidèrent que les travaux seraient suspendus, non-seulement dans les ateliers de peluche, mais dans toute la soierie[3]. En effet, une grève générale eut lieu.

Huit jours s'écoulèrent. Ni les fabricants, ni le préfet, instruit par l'exemple de son prédécesseur, n'avaient voulu obtempérer à la proposition d'un tarif; et comme en réalité on n'avait cette fois aucun grief sérieux à objecter dans la soierie en général, un grand nombre de chefs d'atelier reprirent peu à peu leurs travaux, au grand mécontentement des ferrandiniers, que les mutuellistes avaient entraînés dans leur abstention, et qui prétendaient y persévérer. Le 23 février, tous les métiers battaient.

Le gouvernement intenta un procès de coalition, et traduisit en police correctionnelle six chefs de la Société des mutuellistes. Mais, le jour des débats[4], une foule immense envahit la place Saint-Jean et même la salle d'audience. La

1. Fondée en 1828.
2. Les mutuellistes s'étaient récemment constitués plus fortement en créant un Conseil exécutif. *Hist. de dix ans*, t. IV, p. 248.
3. Le 12 février 1834. La décision fut prise par 1297 voix contre 1044.
4. Le 5 avril 1834.

troupe, peu nombreuse, plia devant l'émeute; l'affaire dut être renvoyée au mercredi suivant, et ce succès remporté sur l'autorité confirma les ouvriers dans la confiance de leur force.

Avec de pareilles dispositions, l'émeute était pour ainsi dire inévitable. La nouvelle du vote de la loi sur les associations par la Chambre des députés détermina l'explosion[1]. Le jour même où le procès des mutuellistes devait recommencer[2], l'association ordonnait de nouveau la suspension générale des travaux, et les ouvriers quittaient leur métier pour prendre le fusil. Cette fois le combat fut long et acharné. Il dura cinq jours. On se battit à la fois dans la ville et dans les faubourgs, avec une égale ardeur du côté des ouvriers qui comptaient sur la victoire et du côté de la ligne qui voulait avoir sa revanche. La population bourgeoise prit peu de part à la lutte. Après s'être contenté d'occuper pendant les trois premiers jours les grandes voies, pour empêcher les divers foyers de l'insurrection de se réunir, et s'être même vu un moment réduit à délibérer s'il n'abandonnerait pas Lyon, le général Aymard prit énergiquement l'offensive, et, le 13 avril, la place des Cordeliers et l'église Saint-Bonaventure, dernier quartier général des insurgés, défendu par Lagrange, étaient enlevées de vive force par la troupe[3].

L'émeute était vaincue à Lyon, au moment même où elle éclatait à Paris. Les chefs n'avaient pu régler le mouvement des forces indisciplinées qu'ils soulevaient. Les insurgés de Paris furent écrasés en deux jours[4]. Le gouvernement

1. Le mercredi 9 avril 1834.

2. « La Société des Mutuellistes de Lyon, placée par le seul fait de sa volonté en dehors du cercle politique, croyait n'avoir à redouter aucune agression de la part du pouvoir, lorsque la loi contre les associations est venue lui révéler son erreur; cette loi monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant les droits les plus sacrés, ordonnait aux membres de cette société de briser les liens qui les unissent.... » (*Protestation des Mutuellistes*, publiée par *l'Écho de la Fabrique*. — Citée par M. Monfalcon, p. 684.)

3. Cependant ce ne fut que le lendemain, 14 avril, que fut enlevée la dernière barricade sur les hauteurs voisines du quai Saint-Clair. (Voir pour tout ce récit, M. Monfalcon, *Code moral des ouvriers*, p. 403 et suiv.)

4. Le 13 et le 14 avril.

échappa ainsi au danger de ce complot, le plus vaste de ceux qui l'aient menacé sous le règne de Louis-Philippe; et, déjà prémuni contre les associations, il chercha à se fortifier encore contre l'indulgence du jury et les licences de la presse par les lois impolitiques de septembre[1]. Dès lors, les partis vaincus et désorganisés semblèrent renoncer aux luttes ouvertes; ils ne prirent plus qu'une fois les armes dans une émeute sans gravité[2], et se réfugièrent dans des tentatives d'assassinat qui font la honte d'un parti et qui sont d'ordinaire l'aveu de sa faiblesse; mais les sociétés secrètes subsistèrent et grandirent dans l'ombre.

Les Saint-Simoniens, auxquels les démocrates empruntaient quelques-unes de leurs théories, s'étaient toujours abstenus de paraître dans les émeutes, et, après avoir quelque temps occupé l'attention publique, ils avaient, depuis la fin de 1832, entièrement disparu de la scène. Au moment où le peuple vainqueur venait de renverser le trône de Charles X et où l'on ne savait pas encore qui recueillerait l'héritage de la Restauration, ils avaient cru leur jour arrivé. Le 30 juillet 1830, on lut, affiché sur les murs de Paris, un manifeste adressé à la Chambre des députés et signé : Bazard-Enfantin. Les « chefs de la religion saint-simonienne » déclaraient repousser la communauté des biens et le partage égal de la propriété, comme des hérésies attentatoires à la première des lois morales et incompatibles avec l'ordre social et l'association dont l'inégalité est la base et la condition indispensable; mais ils demandaient que l'héritage fût aboli, que tous les instruments de travail, terres et capitaux, formant le fonds morcelé des propriétés particulières, fussent exploités par association et distribués hiérarchiquement, afin que chacun eût des moyens de production proportionnés à sa capacité et des jouissances selon ses œuvres[3].

1. Lois du 9 sept. 1835.
2. Émeute du 12 mai 1839.
3. Bazard avait sollicité Lafayette de prendre le rôle de réformateur. (*Hist de dix ans*, t. I, p. 382.)

La Chambre des députés s'émut de cette manifestation; Dupin et Mauguin la dénoncèrent à l'opinion publique[1]. Les Saints-Simoniens répliquèrent[2], et, sentant que la société n'était pas encore suffisamment préparée à recevoir la doctrine, ils reprirent avec ardeur l'œuvre de la conversion.

Ils achetèrent *le Globe*[3] que ses principaux rédacteurs quittaient. Ils firent appel « aux artistes, » leur présentant, non sans talent, la décadence de l'art comme une conséquence du scepticisme, leur condition précaire comme un effet de la constitution anarchique de la société, et faisant briller à leurs yeux la perspective d'une organisation dans laquelle ils auraient la conduite des affaires[4]; aux femmes qu'ils saluèrent comme des types de la perfection saint-simonienne, puisqu'elles savaient « se faire obéir en se faisant aimer[5], » et qu'ils appelaient à donner le branle au monde, de concert avec l'homme[6]; aux élèves de l'École polytechnique qu'ils essayèrent de convaincre par démonstration de la supériorité de l'organisation logique de Saint-Simon sur les tendances vagues du libéralisme[7]; enfin au peuple qu'ils fascinaient aisément en plaignant ses misères et en lui promettant la gratuité du capital. Ils prétendaient « asseoir sur une base nouvelle l'économie politique et la politique » et par le moyen du crédit « faire passer les instruments de travail des mains oisives dans les mains laborieuses[8]. » Durant seize mois, ils développèrent cette thèse dans *le Globe*, s'appliquant à réduire toute la politique à des questions économiques[9] et,

1. Séance du 29 et du 30 sept. 1830.
2. *Religion saint-simonienne, lettre à M. le président de la Chambre des députés.*
3. Le rédacteur en chef fut M. Michel Chevalier.
4. « Desormais les beaux-arts sont le culte et l'artiste est le prêtre. » Voir le manifeste de Bazard « Aux Artistes. »
5. Voir 5e discours, prononcé le 11 juillet 1830.
6. « *Couple* saint, divin symbole d'*union*, de la *sagesse* et de la *beauté*, amoureuse *Androgyne*, tu donneras la vie à l'*esprit* et à la *matière*. » (Juillet 1831, p. 172.)
7. « Arrière! arrière! liberté mensongère, qui nous as coûté trop de pleurs! » (Voir les cinq discours aux élèves de l'École polytechnique. — Fin de 1830.)
8. Xe article. — Juillet 1831, p. 97.
9. « La baisse des fermages, des loyers, de l'intérêt et la hausse des

malgré l'étroitesse de leur point de vue et la fausseté dangereuse de leurs principes fondamentaux[1], semant la discussion d'idées judicieuses autant que hardies.

Idolâtres de l'industrie, ils étaient souvent inspirés par le culte de leur divinité et devinaient certaines tendances de leur siècle ; ils prêchaient l'association, ils comprenaient à merveille le rôle que peuvent jouer dans la production les banques ; désireux d'absorber toute propriété par l'État, ils augmentaient les droits de succession, mais ils déclaraient vouloir employer l'accroissement du revenu public à diminuer les taxes indirectes, à créer des écoles, à améliorer les voies de communication.

A mesure qu'elle se développait, la doctrine, loin de devenir libérale, s'enfonçait plus profondément dans l'absolutisme théocratique. Les « chefs de la religion saint-simonienne » devenaient peu à peu une sorte de divinité infaillible, dirigeant souverainement le monde sans en avoir les faiblesses[2], assignant à chacun son lot sans qu'on eût

salaires, sont-elles choses utiles, convenables, justes? Faut-il les favoriser ou les combattre?... Elles intéressent beaucoup plus la société entière qu'une foule de combinaisons mystiques des théories constitutionnelles, qui promettent des *libertés*, des *garanties*, et ne donnent ni pain, ni secours aux masses *laborieuses* et souffrantes. » (*Numéro* du 7 mars 1831 ; 6e article.)

1. Voici sur quel principe ils jugent le capital et le travail : « *Leurs* travaux! *leurs* veilles! Qui donc a travaillé, gémi, veillé, pleuré? sont-ce vos écus? Oh! non; lorsqu'ils reviennent à vous, ils ne sont point salis, usés, rognés, ils ont grossi; ils sont dorés; mais voyez l'*homme* à qui vous les avez prêtés et qui tombe de fatigue en vous les rapportant; c'est lui qui a veillé, c'est lui qui est usé, défiguré; voyez-le, il a perdu sa valeur, lui.... » (Juillet 1831, p. 100.)

2. En juin 1830, Enfantin écrivit à Duveyrier une lettre *Sur le calme*, qu'il rappela plus tard, en 1831, en disant : « Tout notre développement *religieux* peut être ainsi résumé : l'*intelligence de cette lettre.* » (P. 120 et 121.) « Là est le mystère de l'AUTORITÉ et de l'*obéissance*, de la LIBERTÉ et de la *dépendance*. » Voici un fragment de cette lettre : « Que feriez-vous, enfants de Saint-Simon, si vos pères étaient comme vous, s'ils vous embrassaient chaque fois que vous vous jetez dans leurs bras, plus souvent même; car ils aiment plus que vous? Que deviendriez-vous si Dieu ne leur avait pas donné puissance de maîtriser *en eux-mêmes* ce que personne *hors d'eux* ne saurait gouverner? Vous n'avez pas à craindre les écarts de votre amour, vos pères sont là ; mais les écouterez-vous, vos pères, s'ils ne posent eux-mêmes la barrière qu'ils ne doivent pas franchir? Ne faut-il pas qu'ils portent le CALME à celui que la *joie* enivre, le CALME à celui que le désespoir accable? » (Page 119.)

d'autre droit que de bénir la main qui élevait ou abaissait le fidèle, n'obéissant à aucune règle supérieure, et érigeant chacune de ses volontés ou de ses caprices en une loi sacrée pour tous les inférieurs[1]. Par ce côté la doctrine, conforme à l'idée de Saint-Simon, se montrait tout à fait inintelligente des destinées sociales et des vœux de son siècle; elle marchait à contre-sens. N'eût-elle pas eu d'autre défaut, elle se serait, par cette seule cause, brisée contre le courant.

Cependant elle se répandait. La révolution de Juillet avait ouvert les portes de la propagande. Les réunions ne rencontraient plus d'obstacles et les Saint-Simoniens attiraient un nombreux auditoire dans les cours qu'ils faisaient, le dimanche, rue Taitbout, et presque tous les jours, à l'Athénée, rue Taranne, ou rue Monsigny. La hiérarchie avait été constituée et « la famille » s'était établie, rue Monsigny, dans l'hôtel de Gèvres, vivant en commun sous l'autorité de Bazard-Enfantin, afin de donner au monde un exemple de son organisation future. Des apôtres parcouraient les départements, prêchaient, fondaient des églises, poussaient leurs missions jusqu'en Belgique et en Angleterre, et répandaient à profusion les brochures. Les ouvriers étaient sans travail; beaucoup de ceux qui avaient fait partie des sociétés secrètes étaient doublement mécontents et de la tournure des affaires politiques et du chômage des ateliers. Les Saint-Simoniens firent de nombreuses recrues dans leurs rangs. Un des apôtres, Stéphane Mony, en avait même enrôlé près de quatre mille, qui travaillaient dans des ateliers particuliers pour le compte de la communauté[2]. La curiosité pu-

1. Voici quelques extraits qui permettent de juger jusqu'où allait cette théorie du despotisme : « Selon notre foi, chacun sent que la condition *générale* de son élévation, c'est la place qu'il occupe dans la *société entière* et que cependant la condition *spéciale* de cette élévation, c'est l'amour *particulier* du chef de sa fonction pour lui, c'est le patronage de l'homme qui lui transmet à chaque instant sa vie. La promulgation d'une LOI nouvelle, c'est l'annonce à l'humanité d'une VOLONTÉ nouvelle du supérieur.... Cette LOI est sacrée pour le LÉGISLATEUR jusqu'au progrès nouveau qu'il accomplit ou qu'il fait accomplir en modifiant *lui-même* la LOI. Le prêtre SENT qu'un fidèle est dans une position vertueuse ou vicieuse lorsque son AMOUR pour lui augmente ou diminue. » (Décembre 1831, p. 124, 125.)

2. Voir pour tout ce qui concerne l'histoire du Saint-Simonisme, M. Louis Reybaud, *Études sur les réformateurs*, t. I.

blique, alors avide de toute espèce de nouveautés, était assez vivement excitée.

L'union de la famille ne tarda pas à se briser contre un écueil que la prudence de Bazard avait su quelque temps côtoyer. Quel sera le Dieu de la nouvelle religion? Première question qui ne laissait pas d'être embarrassante puisque la logique ne permettait pas aux Saints-Simoniens de reconnaître la personnalité de Dieu. On inclina vers un certain Dieu-humanité auquel on essaya, tant bien que mal, de donner un corps, en disant que les générations anciennes revivaient et se perpétuaient dans les générations nouvelles; mais on n'osa pas se prononcer ouvertement. Enfantin fut plus explicite sur la morale. De ce principe « Dieu est tout ce qui est[1], » il tira cette conséquence : « je ne connais pas de nature *vicieuse;* pour moi tout être vivant est PROGRESSIF[2]. » Quelques problèmes métaphysiques qu'on puisse agiter à ce sujet, il est certain que supprimer ainsi la distinction du bien et du mal, c'est enlever à l'humanité en ce monde sa boussole.

Quel sera le rôle de la femme dans la famille? Seconde question, liée à la précédente, et qui, pour être moins métaphysique, n'en est pas moins délicate : c'était là l'écueil. Dans les réunions secrètes du grand collége, Enfantin soutint que l'enfant ne devait pas connaître son père, que la femme avait seule droit de se prononcer sur ce sujet, qu'il « n'y avait pas lieu de réprimer les appétits de la chair, la matière étant de l'essence de Dieu comme l'esprit, et ses manifestations tout aussi pures, tout aussi glorieuses[3], » qu'enfin le prêtre, chargé de rattacher à lui les fidèles par la religion de l'amour, pouvait, dans la confession, les lier « non-seulement spirituellement, mais encore charnellement[4]. » Il alla

1. Déc. 1831, p. 141. — 2. *Ibid.*, p. 130.
3. *Discussions qui ont amené la séparation qui s'est effectuée au mois de novembre* 1831, par Bazard, p. 5.
4. Le prêtre « ne doit pas seulement les lier spirituellement, mais encore charnellement, puisqu'autrement il laisserait en dehors de son influence une moitié de leur vie. Aussi le prêtre saint-simonien doit-il se montrer sous des dehors attrayants, voluptueux même, dépouillant dans l'œuvre de la

même jusqu'à présenter cette combinaison comme une sorte de « droit du seigneur, » d'hommage rendu par l'inférieur à son supérieur, et comme un moyen pour l'inférieur de recevoir l'initiation d'un amour plus élevé[1].

Bazard, qui était marié et qui avait plus qu'Enfantin conservé le sens politique, ne l'entendait pas ainsi. Il prostesta, et les dissentiments intérieurs aboutirent à une rupture solennelle.

Le 19 novembre 1831, toute la famille était réunie. Enfantin y exposa sa doctrine, en voilant légèrement certains détails, et distingua dans un long discours « les êtres à AFFECTIONS PROFONDES durables et que le temps ne fait que resserrer, et les êtres à AFFECTIONS VIVES, passagères, cependant puissantes, sur lesquelles le temps est une épreuve pénible[2]; » il déclara que la conception du divorce, auquel il n'imposait pour limite que la volonté de ne pas divorcer, pouvait seule donner satisfaction à ces natures diverses, et que l'harmonie s'établirait par le « couple-prêtre » qui réunirait en lui toutes les affections et les dirigerait. Les partisans de Bazard se recrièrent. L'un d'eux dit que « l'appel du père Enfantin était immoral et tendait à la promiscuité; » d'autres se plaignirent qu'on eût dévoilé les secrets de la confession et trop peu respecté la personnalité humaine. Bazard, blessé dans ses affections comme dans ses croyances, se retira, le cœur brisé, et mourut quelques mois après. Plusieurs parmi les disciples les plus distingués le suivirent, pendant qu'Enfantin solennellement proclamé par M. O. Rodrigues « l'homme le plus

confession le sombre appareil de la pénitence chrétienne, pour s'entourer, au besoin, de tous les objets propres à exalter, à enivrer les sens. » (*Ibid.*, p. 6.)

1. « Il prétendit que l'intimité entre les sexes, considérée aujourd'hui comme n'ayant de légitimité, de sainteté, d'élévation que dans le mariage, ne devait plus être exclusive entre les époux; que le supérieur, par exemple (le prêtre ou la prêtresse), pouvait et devait provoquer et établir cette intimité entre lui et ses inférieurs, soit comme moyen de satisfaction pour lui-même, soit dans le but, en déterminant de la part des inférieurs un plus grand attrait pour sa personne, d'exercer une influence plus directe et plus vive sur leurs sentiments.... » (*Discussions*, p. 2 et 3.)

2. *Réunion générale de la famille*, 19 nov., p. 8.

moral de son temps, le vrai successeur de Saint-Simon », demeurait seul Père suprême[1].

Le « couple-prêtre » n'existait pas, tant que « la femme affranchie » ne s'était pas relevée. Enfantin l'attendit, plaça depuis ce temps à côté de lui, comme symbole, un fauteuil vide; et, pour aider à la révélation, la famille saint-simonienne donna des fêtes, des bals, dépensa beaucoup d'argent. Les souscriptions des fidèles, qui s'étaient élevées à 330 000 fr. en 1831, étaient épuisées; les apôtres avaient engagé ce qu'ils possédaient. M. Rodrigues eut la pensée d'émettre des rentes perpétuelles en offrant l'appât d'un gain considérable, et crut un moment avoir trouvé un levier capable de déplacer le vieux monde. Mais bientôt, celui qui avait proclamé Enfantin l'homme le plus moral de son temps, fit scission à son tour, quitta la rue Monsigny, et voulut élever école contre école[2]. Sa retraite fut le coup de grâce pour l'association dont la morale commençait à alarmer la justice.

Les ateliers de la communauté se fermèrent successivement, et il fallut se résigner à suspendre, faute d'argent, la publication du *Globe*. Dans le dernier numéro, celui du 22 avril 1832, les disciples se plaignirent avec amertume de l'ingratitude des hommes, mais sans que leur foi en parût ébranlée. « Enfantin, disaient-ils, est le messie de Dieu, le roi des nations.... Ses fils l'exaltent aujourd'hui, et la terre doit l'exalter un jour. Le monde voit son Christ et ne le connaît pas; c'est pourquoi il se retire avec ses apôtres du milieu de vous. — Le monde est à nous. »

Ce fut à Ménilmontant, dans une propriété appartenant à son père, qu'Enfantin se retira avec quarante fidèles. Il y organisa le travail par catégories; on vit les anciens rédac-

1. Parmi ceux qui protestèrent, furent MM. Pierre Leroux, Lechevalier, Carnot, Transon, J. Reynaud, Fournel et Mme Fournel; — le P. Rodrigues : « Au nom du *Dieu vivant*, qui m'a été révélé par *Saint-Simon*, votre maître à tous, le mien en particulier, mon premier acte de foi ici doit être de vous proclamer vous, Enfantin, l'homme le plus moral de mon temps, le vrai successeur de Saint-Simon.... »

2. Voir son manifeste du 1er mars 1832 : *Le disciple de Saint-Simon au public*.

teurs du *Globe* traîner la brouette, manier la pelle et se livrer gravement aux travaux de la domesticité.

Ils prirent un costume particulier pour se distinguer de la foule, justaucorps bleu, casquette rouge, pantalon de coutil blanc, cheveux flottants. Tout Paris courut à ce spectacle. Les Saint-Simoniens d'ailleurs prêchaient la paix. Ils n'avaient pris part à aucune des levées de boucliers faites par les républicains; au moment où Paris était ensanglanté par la terrible émeute de juin, ils lançaient un manifeste pour rappeler qu'ils étaient les hommes de la conciliation, et que « Paris n'aurait pas été arrosé de sang, » si la France eût cru en Saint-Simon [1].

Cependant le gouvernement, après la répression de l'émeute, voulut mettre un terme à une comédie qui se serait déconsidérée d'elle-même plus sûrement que par l'intervention de la justice. Il traduisit devant le jury Enfantin, Olinde Rodrigues et les trois principaux apôtres, MM. Michel Chevalier, Barrault et Duveyrier. On pouvait craindre qu'un acquittement ne donnât aux Saint-Simoniens plus d'importance qu'ils n'en avaient, ou même qu'une condamnation ne les transformât en victimes persécutées par le pouvoir pour avoir aimé le peuple. Enfantin parvint à mettre les rieurs du côté du tribunal. Toute la famille était venue portant le costume officiel; le Père s'était fait en outre accompagner de deux femmes qu'il déclara avoir choisies pour conseils. Le président ne leur laissa pas prendre la parole. Enfantin parla lui-même, après ses disciples, et parla avec la solennelle lenteur d'un oracle. Il s'interrompait fréquemment, et fixait pendant plusieurs minutes son regard immobile sur le président ou sur les jurés. La cour s'impatienta

1. Il est assez curieux de rappeler, en 1867, les « moyens *actuels* » qu'ils proposaient pour la conciliation des partis et « l'affranchissement pacifique et progressif des travailleurs. »

1° Commencer immédiatement le chemin de fer de Paris à Marseille.

2° Exécuter le projet d'une distribution générale d'eau et de la construction des égouts à Paris.

3° Percer une rue du Louvre à la Bastille.

4° Envoyer 10 000 hommes défricher les landes de Bretagne sous Mathieu de Dombasle.

5° Transformer l'organisation militaire de l'armée en organisation industr.

et suspendit l'audience. « Encore une justification de leur incompétence, dit gravement en se rasseyant le Père suprême; ils nient la puissance morale des *sens*, et ils ne comprennent point que, sans parler, et seulement par mon *regard*, j'ai pu leur faire perdre le calme qui convenait à leur rôle. S'ils m'aimaient autant qu'ils me détestent, ils sauraient bien trouver dans mon *regard* autant d'inspiration d'amour qu'ils viennent d'y puiser de sentiments de colère; alors ils comprendraient la puissance morale de la *chair*, des *sens*, de la *beauté*[1]. » Cette scène était d'un haut comique, et, malgré la vigueur de la plaidoirie de M. Michel Chevalier, malgré l'éloquence enthousiaste de Duveyrier et la solidité des arguments qu'ils opposèrent en maint passage aux griefs du parquet, l'attitude du Père rendait une condamnation inévitable. Les cinq accusés furent condamnés, trois à un an de prison et à 100 fr. d'amende, deux à 50 fr. d'amende.

Les apôtres d'ailleurs avaient prouvé qu'ils ne craignaient pas la persécution, et si quelque chose dans ce procès peut étonner un lecteur impartial plus que l'infatuation du Père, c'est la foi profonde dans la mission saint-simonienne dont ne cessèrent de témoigner les disciples. Mais en France le ridicule tue. Quelque ingénieuses ou même profondes que fussent certaines de ses vues, l'école était discréditée auprès des philosophes par ses principes, auprès de la foule par l'application des principes au rôle de la femme et par le procès. La religion saint-simonienne ne se releva pas de ce coup; mais, en périssant, elle laissa dans le public les germes des idées de détail, bonnes ou mauvaises, qu'elle y avait semées. La famille se dispersa; les disciples voyagèrent, s'occupèrent d'industrie, de banque, de colonisation, de travaux publics; ils rentrèrent dans le sein de la société, où leur talent, dégagé des chimères du système, rendit de véritables services, et appliqua avec succès à divers genres de grandes entreprises leurs combinaisons les plus pratiques.

L'un d'entre eux, Buchez, que ses principes religieux avaient détaché de l'école, bien avant la retraite de Ménil-

1. Procès en la Cour d'assises, les 27 et 28 août 1832, p. 220.

montant, publia *l'Européen*, revue dans laquelle il s'appliquait à démontrer le progrès existant dans le monde matériel, et cherchait à l'introduire dans le monde moral, en faisant donner aux ouvriers la propriété de leurs instruments de travail[1]. *L'Atelier*, dont MM. Corbon et Pascal furent les principaux fondateurs, et dont la rédaction fut exclusivement confiée à des ouvriers, s'inspira des mêmes doctrines, préconisa le progrès par les voies pacifiques de l'association, et exerça, dupuis 1839, une assez grande influence parmi les ouvriers de Paris.

Un autre disciple de Saint-Simon, qui avait rompu en même temps que Bazard, M. Pierre Leroux, publia, en 1839, le manifeste d'une nouvelle religion panthéiste, accompagnée d'une organisation sociale qui reproduisait en partie les préjugés économiques des Saint-Simoniens, et que rendaient peu accessible à la foule les théories ontologiques de l'auteur[2] : aussi, malgré ses efforts pour répandre sa doctrine[3], M. Pierre Leroux fit-il peu de prosélytes.

Une partie de l'héritage des Saint-Simoniens passa à Fourier, qui les avait lui-même combattus[4], et qui profita du bruit qu'ils avaient fait sur les problèmes sociaux. Deux Saint-Simoniens distingués, MM. J. Lechevalier et Abel Transon, passèrent dans son camp. Un député démissionnaire, Baudet-Dulary, fournit des fonds pour établir le premier phalanstère, qui devait en deux ans convertir les civilisés par la force de l'exemple. On trouva des adeptes, non-seulement parmi les prolétaires, mais dans la bourgeoisie; quelques jeunes gens, séduits par la doctrine de l'attraction passionnée, engagèrent dans l'affaire leur personne et leur patrimoine. C'était à Condé-sur-Vesgres, dans un vallon écarté, que devait être établi ce modèle de l'organisation sociale; mais les bâtiments n'étaient pas achevés que l'anarchie régnait parmi les travailleurs, et que déjà les fonds

1. *L'Européen* parut de 1831 à 1832, et de 1835 à 1838.

2. *De l'humanité, de son principe et de son avenir*, 2 vol. in-8, 1839.

3. M. Pierre Leroux fonda à Boussac (Creuse) une imprimerie qu'il dirigea, et dans laquelle il imprima, pour propager ses idées, la *Revue sociale*.

4. *Piéges et charlatanisme des sectes de Saint-Simon et d'Owen*, par Fourier, 1831.

manquaient; il fallut renoncer à l'entreprise. Un autre essai tenté, quelques années après, à Cîteaux, eut un insuccès encore plus prompt, et Fourier mourut, en 1837, profondément attristé du mauvais résultat d'un mode de propagande qu'il croyait souverain.

La propagande écrite réussissait mieux. Un ancien élève de l'École polytechnique, M. Victor Considérant, aidé de quelques autres écrivains, répandit les doctrines du maître, en s'appliquant à voiler ce qu'elles pouvaient avoir de plus bizarre pour les philosophes ou de choquant pour les mœurs dés civilisés. Fourier lui-même publia une nouvelle démonstration de son système [1], et présida à la rédaction d'un journal hebdomadaire, *la Réforme industrielle* ou *le Phalanstère*, qui commença à paraître en juin 1832, au moment où les Saint-Simoniens venaient d'abandonner le monde à ses misères. Il fallut, il est vrai, se réduire bientôt à une publication mensuelle, puis suspendre tout à fait. Mais, après la mort de Fourier, *le Phalanstère* reprit une vie nouvelle dans *la Phalange*, puis dans *la Démocratie pacifique*, journal quotidien dont M. Considérant fut le rédacteur en chef. Le titre indiquait l'esprit de l'école. *La Phalange* avait eu pour devise « Réforme sociale sans révolutions, » et les phalanstériens pensaient en effet que, donnant satisfaction à tous les désirs et à tous les intérêts, ils devaient infailliblement convaincre, sans avoir besoin de s'imposer par la violence [2].

La doctrine de Fourier ne subit pas les mêmes transformations que celle de Saint-Simon. Elle resta telle que l'avait faite son auteur. Les disciples, qui admiraient le maître comme un révélateur [3], ajoutèrent peu, ne retranchèrent,

1. *La fausse industrie, morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote, l'industrie naturelle combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit.* — 1835-1836.

2. « L'École phalanstérienne se présente SEULE *avec une parole de paix*, puisque SEULE elle reconnaît la légitimité de tous les vœux et offre un projet capable de les satisfaire tous à la fois. » H. Renaud. — *Vue synthétique de la doctrine de Ch. Fourier*, 2e édition, p. 215.

3. « Nous affirmons que les principes ne peuvent plus se perdre pas plus que le nom de celui qui les a posés; ce nom, aujourd'hui méconnu, mais qui demain sera salué et béni sur toute la surface du globe, le nom de CHARLES FOURIER !!.. » (H. Renaud, p. 2.)

pour ainsi dire, rien ; mais ils donnèrent à l'exposition une forme claire et méthodique, qui n'était pas la qualité distinctive de Fourier, et firent comme les religions, qui, sans jamais renoncer à aucune portion de leur dogme, laissent dans la pénombre ce qui risquerait d'être le moins compris ou le moins bien accueilli des néophytes. Le fouriérisme avait une apparence de rigueur mathématique, qui paraissait faite, plus encore que le saint-simonisme, pour séduire des esprits habitués aux formules algébriques[1]. Il serait, en effet, si commode de pouvoir poser en équation les grands problèmes de l'ordre et du bonheur dans les sociétés humaines! Une machine arithmétique suffirait pour transformer la terre en un paradis.

Le fouriérisme croyait, non-seulement, la méthode bonne, mais l'équation résolue. Puisque Dieu a bien fait tout ce qu'il a fait, il suffit d'opérer le dénombrement complet des passions, ou mobiles d'activité qu'il a mis en nous, et de créer un mécanisme social qui leur donne pleine satisfaction[2]. Or, les passions, quoi qu'aient pu dire les critiques, sont au nombre de douze, comme le démontrent toutes les analogies du monde moral et physique[3]; elles tendent, les sensi-

1. Le fouriérisme proteste contre ceux qui prétendent « que la rigueur mathématique n'est plus possible dans les démonstrations de l'ordre moral. » H. Renaud, p. 4. — H. Renaud, que je cite parce que son livre est considéré par les fouriéristes comme étant l'expression la plus autorisée des idées de l'école à la fin du règne de L. Philippe, part de cette donnée que « la raison de l'homme est infaillible » et que, si la doctrine est : 1° claire, 2° capable d'expliquer tous les faits de la vie de l'humanité, elle est « une science exacte. » (P. 23.)

2. « La tâche de l'homme est d'étudier ses penchants pour en conclure une forme sociale dans laquelle ils donneraient de bons résultats. » (*Ibid.*, p. 27.) — « D'après la manière dont Fourier s'est posé le problème social, son système croulerait par la base, s'il avait mal compris l'homme, s'il avait omis quelques-unes de ses passions. » (P. 51.)

3. H. Renaud cherche à prouver que la colère n'est pas une passion par elle-même et que la paresse « ne sera qu'une anomalie lorsque le travail sera attrayant. » (P. 52 et 53.) C'est avoir bien peu étudié l'homme que ne pas savoir que la colère est causée autant par le tempérament de l'individu que par les obstacles extérieurs qu'il rencontre et que la paresse provient souvent de l'absence même de ressort moral, c'est-à-dire, pour parler la langue de Fourier, du défaut d'attraction. Il y a des esprits paresseux, comme il y a des corps rachitiques.

tives au luxe; les affectives aux groupes; les distributives aux séries; et elles se résument toutes dans la passion pivotale de l'unitéisme[1]. Donc, il faut organiser les phalanstères qui sont modelés sur cette psychologie.

Du reste, l'école se montrait modeste dans ses prétentions. Elle n'appelait ni la révolution, ni l'appui de l'État. Elle attendait qu'une commune de 400 feux voulût bien se décider à former une association, dans laquelle des propriétaires mettraient, en échange d'actions représentatives de leurs capitaux, leurs immeubles et leurs valeurs mobilières, dans laquelle entreraient ceux mêmes qui ne posséderaient rien, et dont les bénéfices annuels seraient répartis en trois lots, un comme intérêt des actions[2], un comme dividende des travailleurs[3], un comme récompense aux plus méritants : capital, travail et talent se trouveraient ainsi rémunérés[4]. L'association ne tarderait pas à comprendre l'avantage d'avoir une seule et belle habitation au lieu de 400 chaumières, et à adopter d'elle-même les groupes, le travail parcellaire et « la grande loi sériaire qui resplendit partout dans la nature[5]. » Le phalanstère serait ainsi constitué et jouirait des principaux bénéfices que Fourier se promettait de l'attraction passionnée : liberté[6], richesse[7] et harmonie.

1. Voici le tableau, tel que le donne H. Renaud (p. 47) et tel à peu près que l'avait tracé Fourier :

PASSION PIVOTALE.	PASSIONS SOUS-FOYÈRES.	PASSIONS RADICALES.			
A. UNITÉISME. Harmonie, religion.	α. TENDANCE AU LUXE. Rapport avec le monde extérieur.	*a* Passion répondant au GOUT.		sensitives.	
		b — à l'ODORAT.		sensitives.	
		c — à la VUE.		sensitives.	
		d — à l'OUIE.		sensitives.	
		e — au TACT.		sensitives.	
	β. TENDANCE AUX GROUPES. Lien avec l'humanité.	*f* AMBITION..	mode majeur.	affect.	animiques.
		g AMITIÉ.....	mode majeur.	affect.	animiques.
		h AMOUR....	mode mineur.	affect.	animiques.
		i FANATISME.	mode mineur.	affect.	animiques.
	γ. TENDANCE AUX SÉRIES. Lien sociétaire.	*j* CABALISTE ou contrastantes.		distrib.	animiques.
		k COMPOSITE ou exaltantes.		distrib.	animiques.
		l PAPILLONNE ou engrenantes.		distrib.	animiques.

2. D'ailleurs l'école suppose que chacun, faisant des économies, ne tardera pas à devenir actionnaire, p. 94.

3. Riches et pauvres, tous seront travailleurs, p. 95.

4. *Ibid.*, p. 58. — 5. *Ibid.*, p. 70.

6. « Ainsi *liberté absolue pour tous*, même pour les enfants, » p. 105.

7. Il n'y aurait plus de pauvres ; car l'école a conservé l'idée du *minimum* de Fourier, p. 96.

Dans la phalange d'essai, il faudrait, sans doute, au début, appliquer exclusivement, selon les habitudes des civilisés, chaque travailleur au genre d'ouvrage avec lequel il est le plus familiarisé, lentement former les plus intelligents à des occupations variées, puis associer les travailleurs aux actionnaires; mais peu à peu, « la passion entraînant les hommes au bien, la liberté pourra sans danger se substituer à la contrainte[1]. » Cette épreuve une fois faite, « l'humanité pourra juger par les yeux, » et nul doute que, désireuse de son bonheur, elle n'adopte avec empressement le seul genre de société qui puisse le lui donner[2]?

Ce qui était une chimère pour les sceptiques, sera dès lors un fait accompli. Qui pourrait prouver que les autres idées de Fourier, qu'on traite aussi de chimères et de sottises, ne s'accompliront pas également? « *Ces rêves,* j'en conviens, disait un des plus éclairés parmi les écrivains fouriéristes, *sont pour moi de* HAUTES ET LIMPIDES VÉRITÉS, *auxquelles je crois avec toute l'énergie d'une conviction raisonnée*[3]. » Ainsi se discréditait, auprès des esprits sensés, une école qui, si elle eût tenu mieux compte de la volonté et de la discipline dans les affaires humaines, aurait eu le mérite de mieux comprendre qu'aucune autre les bienfaits de l'association fondée entre égaux et de poser les règles d'une répartition équitable. Mais, auprès de certains esprits, elle réussissait principalement par ses perspectives fantastiques, et malgré les attaques auxquelles elle était en butte de la part des autres écoles sociales[4], elle comptait, en 1847, d'assez nombreux adeptes dans les classes laborieuses[5].

Le fouriérisme était pourtant loin d'exercer un empire sans partage. Après la déconfiture de Ménilmontant et la défaite des insurrections de 1834, réformateurs et républi-

1. H. Renaud, p. 108.
2. *Ibid.*, Ire partie, ch. IV, § 8.
3. *Ibid.*, p. 114.
4. Les écoles communistes ne lui pardonnaient pas de faire la part du capital et de permettre des inégalités. Les fouriéristes, de leur côté, se moquaient de l'égalité communiste. Voir H. Renaud, p. 100.
5. Le comité fouriériste recevait des souscripteurs une somme d'environ 100 000 fr. par an.

cains semblaient avoir abandonné la partie, et à l'exception des fouriéristes qui continuaient sans bruit leur propagande, le silence s'était presque fait, durant plusieurs années, sur les grandes questions d'organisation sociale. Mais bientôt de nouveaux réformateurs surgirent, apportant chacun leur système et prétendant tous à la direction exclusive des prolétaires. L'année même où M. Pierre Leroux faisait paraître son livre : *De l'Humanité*, Proudhon donnait son premier mémoire : *Qu'est-ce que la propriété*[1] ? Cabet publiait son *Voyage en Icarie*, et il y avait déjà un an qu'avait paru, dans la *Revue du Progrès*, le premier plan d'organisation du travail de M. Louis Blanc. C'était une nouvelle moisson d'utopies.

La célèbre formule de Proudhon : « La propriété, c'est le vol, » était faite pour alarmer les esprits sensés et pour séduire les esprits aventureux par son excentricité même. Elle ne produisit néanmoins qu'un scandale tardif. Son troisième mémoire : « Avertissement aux propriétaires[2], » fut seul incriminé, mais n'amena pas de condamnation. Malgré la licence du langage et la vigueur de certaines touches, la dialectique subtile de l'auteur ne rendait ses livres accessibles qu'à un petit nombre. D'ailleurs, il frappait aussi rudement sur les novateurs que sur la société et sur les économistes qui la défendaient[3]. S'il attaquait la propriété, il n'était pas plus favorable au communisme, qu'il définissait plaisamment « la glorification de la police, » et il ne ménageait pas les gros mots en parlant de ses confrères en opposition : « Les communistes, disait-il, sont des huîtres attachées côte à côte, sans activité ni sentiment, sur le rocher.... de la fraternité ; » le phalanstère est « le dernier rêve de la crapule en délire. » Il ne devait pas rencontrer de complaisance dans les journaux dévoués aux réformateurs; lui-même, critique implacable, manquait d'un système positif qui pût faire école : jusqu'en 1848, M. Proudhon ne fut pas populaire.

Cabet l'était davantage. Libéral ardent sous la Restaura-

1. 1 vol. in-12, 1840. — 2. 1 vol. in-12, 1842.
3. *Système des contradictions économiques*, 2 vol. in-8, 1846.

tion, député républicain en 1830, il s'était exilé à Bruxelles, à la suite d'une condamnation, et la lecture de Th. Morus l'avait converti au communisme. Il avait cru voir dans l'établissement de la vie commune la solution de tous les problèmes politiques et sociaux qu'il avait vainement agités dans sa vie militante. Il ne chercha pas à discuter; comme Morus, son maître, il se contenta de décrire, et il composa le *Voyage en Icarie*.

L'Icarie est une contrée lointaine, séparée du reste du monde, dans laquelle règne le bonheur parfait. C'est la Bétique de Fénelon. Mais les habitants, instruits par les raffinements de l'industrie moderne, y entendent bien mieux les commodités de la vie. Le pays est sillonné de chemins de fer, de canaux; l'agriculture y donne les produits les plus variés; les campagnes sont semées de fermes élégantes où règne l'abondance; chacune des cent provinces a un chef-lieu, auprès duquel nos villes ne sont que des amas de cahutes; la capitale, Icara, est la merveille des merveilles.

Les rues en sont sablées, plantées de beaux arbres, munies d'ornières artificielles en fer dans lesquelles les voitures roulent comme sur des rails sans jamais endommager la voie; des précautions sont prises pour que les chevaux ne déparent pas de leurs ordures cette belle ordonnance. Le matin, les immondices de chaque maison sont enlevées dans des voitures hermétiquement fermées, de manière que rien ne salisse le trottoir et ne choque la vue. Sur les murs, on ne voit ni dessins, ni placards disgracieux; mais, de distance en distance, des encadrements spéciaux sont disposés pour recevoir les avis utiles, « de manière à ce que les affiches elles-mêmes contribuent à l'embellissement général[1]. » Toutes les maisons d'une même rue sont construites sur le même modèle, pour le plaisir des yeux, mais l'architecture varie d'une rue à l'autre : style grec ici; romain là-bas; plus loin, gothique. Les cheminées sont invisibles comme la fumée; chaque maison est surmontée d'une terrasse, avec balustrade en fer. Les écuries sont reléguées aux extrémités

1. *Voyage en Icarie*, p. 45.

de la ville, et grâce à de nouvelles dispositions, les chevaux sont logés depuis le rez-de-chaussée jusqu'au cinquième étage. Partout ce ne sont que fontaines, avenues, canaux, portes monumentales; d'élégantes voitures, des omnibus à double étage, des gondoles vénitiennes circulent sans cesse dans cette ville, créée par les fées.

Tout répond à cet aspect enchanteur. En Icarie, il n'y a plus ni passions, ni rivalités, ni querelles. La république recueille seule tous les produits de la terre et de l'industrie et les partage également entre les citoyens; c'est elle qui les nourrit, les loge, les instruit; qui, connaissant ainsi parfaitement les besoins de la consommation, détermine chaque année les objets à produire ou à fabriquer, fournit les matières premières et distribue à chacun le travail. Elle est au courant de tout ce qui se passe. La représentation nationale, composée de 2000 députés élus tous les deux ans, est en correspondance continuelle avec les représentations cantonales, et le pouvoir exécutif, composé de seize exécuteurs nationaux nommés par le peuple, est servi par des statistiques d'une exactitude irréprochable. Les administrations les plus savantes et les polices les plus fortement organisées pâlissent devant cette comptabilité, qui embrasse sans erreur les moindres détails de la vie de cent provinces.

Chacun choisit son industrie suivant ses goûts, sans y être nullement poussé par le vil appât du gain, puisque la république demande « de chacun suivant ses forces, » et donne « à chacun suivant ses besoins[1]. » Le travail est un véritable plaisir; les ateliers sont de vastes salons dont le plan a été arrêté dans un concours, après avoir été soumis aux ouvriers, aux savants et au peuple entier. Les ouvriers fixent eux-mêmes, dans chaque groupe, leur règlement particulier, sans déroger toutefois aux règlements généraux de l'État. Savants et poëtes sont des ouvriers comme les autres, qui exécutent, dans des ateliers communs, les ouvrages commandés par les exécuteurs nationaux[2]; car l'État, qui règle

1. C'est la devise même, ou, pour mieux dire, une des devises de l'ouvrage
2. *Voyage en Icarie*, p. 123.

tout, pourvoit aux besoins de l'intelligence, comme à ceux du corps, et ne permet pas que l'individualisme se glisse dans cette fonction. Aussi n'y a-t-il qu'un journal communal par commune, qu'un journal provincial par province, qu'un journal national pour la république, et les journalistes ne peuvent publier que des procès-verbaux sans aucun commentaire; la précaution a été poussée jusqu'à brûler tous les mauvais ouvrages, afin de ne pas corrompre l'esprit des Icariens par la contagion des mauvais principes[1]. A ce dernier trait, on aurait peine à reconnaître le républicain condamné pour délit de presse; mais cette inconséquence de conduite montre d'autant mieux où la logique conduit un système oppresseur de la liberté.

Les Icariens n'ont pas toujours goûté les délices ineffables de la vie commune. Ils ont eu leur période de propriété individuelle et de troubles. C'est à la suite d'une révolution que le charretier Icar, nommé dictateur, tenta de ramener le bonheur dans sa patrie en établissant la communauté universelle. C'était d'ailleurs un homme sage, qui voulut ménager la transition. Il commença par destituer tous les fonctionnaires de la monarchie, par envoyer des commissaires dans les provinces, par abolir la peine de mort, ouvrir de vastes ateliers nationaux, enrôler dans une garde particulière les ouvriers sans travail, et condamner les prévaricateurs du système déchu à un milliard d'indemnité : on ne pouvait se montrer plus modéré. L'assemblée constituante qu'il convoqua imita son exemple, et déclara qu'un régime transitoire de cinquante ans précéderait la communauté définitive, que dans cet intervalle la propriété serait respectée, mais que les successions seraient abolies, et que la richesse serait frappée d'un impôt progressif; le salaire de l'ouvrier serait réglé par la loi; les objets de première nécessité taxés; l'impôt ne serait pas réduit, et, sur le budget, « 500 millions au moins seraient consacrés chaque année à fournir du travail aux ouvriers, et des logements aux pauvres[2]. »

1. *Voyage en Icarie*, p. 197.
2. Article 14 de la Constitution.

Ces mesures furent aussitôt appliquées; l'armée fut supprimée; une taxe des pauvres établie; les salaires augmentés; le prix des denrées et des loyers abaissé. Tout le monde fut si ravi des beaux effets produits par ces premiers décrets qu'on supplia le gouvernement d'abréger la période de transition. Au bout de trente ans, la communauté complète assura à jamais aux Icariens le parfait bonheur dont les Européens, entravés par les intérêts mesquins de la propriété individuelle et aspirant à la liberté de la presse, sont si éloignés.

Cabet avait eu raison de prendre la forme du roman pour s'adresser à une classe de lecteurs qu'il s'agissait moins de convaincre que de séduire. Le *Voyage en Icarie* eut cinq éditions sous le règne de Louis-Philippe, et l'auteur, de retour à Paris, en 1840, reprit, pour propager sa doctrine, la publication du journal *le Populaire* qu'il avait déjà dirigé de 1830 à 1834; il l'accompagna de nombreuses brochures, entre autres l'*Almanach icarien*[1], le *Vrai communisme*, la *Réalisation de la communauté*[2]. Il voulut en effet la réaliser. Il obtint, en 1847, une terre au Texas, sur les bords de la rivière Rouge, et y entraîna quelques-uns de ses partisans : ce fut aussi pour lui l'écueil où se brisèrent son système et sa popularité.

D'ailleurs il n'était pas aimé des réformateurs ses confrères. Les Fouriéristes lui reprochaient de ne tenir aucun compte du capital et du talent; les communistes purs de conserver le mariage, la famille, et il était également attaqué par *la Démocratie pacifique* et par *l'Humanitaire*.

La moindre réflexion suffisait pour démontrer que Cabet vivait dans le monde des chimères. M. Louis Blanc paraissait plus sérieux, et le coloris de son style donnait à ses arguments un lustre qui en couvrait la faiblesse. Il peignait des plus sombres couleurs les misères de la classe pauvre; il faisait peser la responsabilité de tous les maux de la société sur la concurrence. « Lutte des producteurs entre eux, écrivait-il dans un ouvrage où sa pensée s'ex-

1. Depuis 1844. — 2. Publiés en 1847.

primait en termes relativement mesurés, pour la conquête du marché, des travailleurs entre eux pour la conquête de l'emploi, du fabricant contre l'ouvrier pour la fixation du salaire, lutte du pauvre contre la machine destinée à le faire mourir de faim en le remplaçant, tel était sous le nom de concurrence, le fait caractéristique de la situation, envisagée au point de vue industriel. Aussi que de désastres! Les gros capitaux donnant la victoire dans les guerres industrielles, comme les gros bataillons dans les autres guerres, et le laissez-faire aboutissant au plus odieux monopole[1].... »

Dans les travaux qui s'adressaient aux masses, il était plus âpre. Il était impossible que sa parole, écoutée par des esprits peu cultivés, et par des malheureux toujours plus disposés à attribuer leur malheur à un vice de l'organisation sociale qu'à eux-mêmes, ne leur fît pas jeter un cri de haine et de révolte contre la société. « La concurrence produit la misère : c'est un fait prouvé par des chiffres. La misère est horriblement prolifique, c'est un fait prouvé par des chiffres. La fécondité du pauvre jette dans la société des malheureux qui ont besoin de travailler et ne trouvent pas de travail : c'est un fait prouvé par des chiffres. Arrivée là, une société n'a plus qu'à choisir entre tuer les pauvres ou les nourrir gratuitement : atrocité ou folie[2]. » Et ailleurs, donnant un non-sens pour une vérité démontrée, il déclarait que « la concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître; donc elle va précisément contre le but de la science économique; donc elle est tout à la fois oppression et folie[3]. »

Pour remède à cet antagonisme, il proposait l'absorption de l'individu dans une vaste solidarité où chacun aurait selon ses besoins et ne donnerait que selon ses facultés. C'était la même formule communiste que Cabet, mais le procédé

1. *Hist. de dix ans*, t. III, p. 90.

2. *Revue du progrès*, livraison du 1er août 1840, *Organisation du travail*, p. 18, réimprimé plusieurs fois. La 4e édition, « considérablement augmentée, précédée d'une introduction et suivie d'un compte rendu de la maison Leclaire, » parut en 1845.

3. *Ibid.*, p. 19.

était différent. M. Louis Blanc demandait au gouvernement de créer des « ateliers sociaux » auxquels il attribuait une influence non moins radicale sur la transformation future du monde que Fourier à son premier phalanstère. Dans ces ateliers, le travail devait être en commun; de plus, l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître, de l'association des travaux, la volontaire association des besoins et des plaisirs[1]. Les bénéfices seraient divisés en trois parts; une, pour être répartie par portions égales entre les membres de l'association, la seconde, pour soulager les vieillards, les malades, les infirmes et pour alléger « les crises qui peseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours, » la troisième, pour fournir des instruments de travail aux nouveaux associés[2]. Les grades de l'atelier seraient donnés, dès la seconde année, à l'élection; l'honneur seul récompenserait l'activité et le talent[3]. M. Louis Blanc ne doutait pas des bons effets de ce système dans « un mode d'organisation où tous les travailleurs, sans exception, sont intéressés à produire vite et bien[4]. » Il en doutait si peu qu'il s'imaginait que la concurrence des ateliers sociaux ruinerait promptement les ateliers privés, que les industriels demanderaient d'eux-mêmes à l'Etat de racheter leurs établissements, que l'État s'empresserait de souscrire à ce vœu, que la communauté s'établirait par la force des choses, aidée d'ailleurs par la suppression des successions collatérales, et il en concluait que, chacun recevant une même pitance, quel que fût son travail, le paupérisme serait banni de la terre. « Car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir : c'est à l'inégalité des devoirs[5]. »

Cette seconde génération de systèmes était très-inférieure à la première. Proudhon, après avoir dit anathème à la propriété et au communisme, ne savait dans quelle synthèse asseoir son propre système entre ces deux antinomies, et le mot « anarchie » qu'il mettait sur son drapeau, ne suffisait

1. *Org. du travail*, p. 24. — 2. *Ibid.*, p. 24. — 3. *Ibid.*, p. 24.
4. *Ibid.*, p. 29. — 5. *Ibid.*, p. 30.

pas pour faire de lui un grand réformateur. M. Louis Blanc habillait de son beau langage des idées sans consistance, ne songeant pas qu'il pouvait bien arriver que ce fût l'Industrie privée qui ruinât ses ateliers sociaux dans lesquels il aurait décrété la paresse avec l'égalité des salaires. Cabet, croyant aire un système, faisait un conte des *Mille et une Nuits*, bon seulement à fournir quelques modèles à l'édilité d'une grande ville, et, tout en prétendant, contre le gré des Fouriéristes, prêcher la morale, il donnait carrière aux plus grossiers appétits lorsqu'il promettait « à chacun suivant ses besoins. » Les Saint-Simoniens avaient dit : « A chacun suivant sa capacité, » et les Fouriéristes prêchaient le « libre et harmonique essor des forces. » La différence des formules mesurait l'abaissement des derniers systèmes.

Néanmoins ces doctrines faisaient alors des progrès plus rapides que sous la Restauration.

Elles s'étaient répandues à l'étranger. En Angleterre, où, vers 1824, Robert Owen n'était qu'une exception, les chartistes mêlaient, dix ans après, des idées de communisme à leurs théories de réformation politique; en Allemagne, Fuerbach et ses disciples enseignaient une philosophie humanitaire qui conduisait au bouleversement de la société. Le dédain de la liberté et le désir des jouissances matérielles s'affichaient plus brutalement dans ces nouvelles écoles. « Je méprise la liberté, votre idole, disait un Allemand : c'est une chimère. Quelle niaiserie, quelle imbécillité que de borner ses vues à une réforme et même à une révolution politique ! Qu'importent les droits de citoyen et les constitutions, quand les besoins du corps ne sont pas satisfaits, tant que les passions de l'homme ne sont pas assouvies ! Fi de la politique ! Trêve à vos discussions creuses ! Si vous voulez être heureux et vraiment libres, travaillons ensemble à détruire la propriété, la cause de tous les maux, et à établir le communisme, la cause de toutes les jouissances[1]. »

En France, ces doctrines étaient devenues une arme dans les mains de l'opposition; on les propageait dans la double

1. *Garanties d'harmonie et de liberté*, par Weitling, cité par M. de Thonissen, *Le socialisme depuis l'antiquité*, p. 163.

espérance de faire des adeptes au système et des ennemis au gouvernement. Car, si les nouveaux réformateurs ne brillaient pas par la valeur de leurs conceptions, ils excellaient dans la critique de la société; ils plaignaient le prolétaire, montraient le paupérisme comme un gouffre qui allait s'élargissant et qui était près d'engloutir le monde; ils faisaient peser la responsabilité de ces maux sur le capital, la propriété, la concurrence, et appelaient presque tous de leurs vœux, comme les Icariens, une révolution qui détrônât la monarchie et l'individualisme, pour établir sur leurs ruines une association universelle et une république communiste.

Ces idées, devenues le mot de ralliement des sociétés secrètes, trouvèrent de l'écho jusque dans la Chambre des députés. Au mois de mai de l'année 1840, un vif débat s'était engagé à propos d'une pétition pour la réforme électorale. Arago, dans un discours coupé par de fréquentes interruptions, signala les misères des classes pauvres. « Messieurs, dit-il, il y a là un mal réel, un mal qui ne m'a pas apparu à moi seul, un mal cruel auquel il est nécessaire de porter remède. Je vais soulever des murmures, si je dis qu'en présence de ces résultats, il y a nécessité d'organiser le travail. » Il faisait d'ailleurs ses réserves à l'égard des théories communistes, mais il ajoutait : « En présence de notre apathie, les idées des Saint-Simoniens et des Fouriéristes ont fait de grands progrès dans la classe ouvrière.... Les classes ouvrières se sentent humiliées de l'espèce d'ilotisme politique (*violents murmures*) dans lequel le mode actuel d'élection les place[1]. » Les classes ouvrières de Paris envoyèrent une nombreuse députation à l'Observatoire pour témoigner au grand astronome leur gratitude[2] et le mot

1. *Monit.* de 1840, p. 1080 et 1081.

2. Voici une partie de l'adresse lue par les ouvriers : « Puissent vos idées que vous n'avez sans doute pu exprimer que d'une manière incomplète, aider à la réalisation de nos vœux! Ils sont grands, mais ils sont justes, car ils se fondent sur le droit qu'a tout membre de la société de vivre en travaillant et d'obtenir, dans la répartition des fruits du travail, une part proportionnée à ses besoins. Quand vous avez parlé de nous, Monsieur, dans cette Chambre qui prétend nous représenter, les murmures ont étouffé votre voix! Que l'expression de nos sympathies vous dédommage. » Cité par M. Élias Regnault. *Hist. de huit ans.*

d'organisation du travail resta à l'ordre du jour parmi les députés de l'extrême gauche.

Nul n'est content de son sort, dit Horace. On pourrait ajouter : nul n'est content de la société dans laquelle il vit. On en voit, on en sent les imperfections qui de tous côtés nous heurtent et nous blessent; on n'en apprécie les avantages que par un effort de réflexion, parce que l'habitude émousse le sentiment du bien-être plus complétement que celui de la gêne. Tel était l'état des esprits sous le règne de Louis-Philippe. L'importance que prenait chaque jour l'industrie dans le monde et dans la politique avait attiré l'attention sur les problèmes sociaux relatifs au travail; les attaques passionnées des réformateurs retentissaient au loin et leurs plaintes trouvaient de l'écho jusque dans les salons. On commençait à s'intéresser à l'histoire et aux mœurs des classes pauvres. Or, à mesure que l'étude pénétrait plus profondément dans les couches de la population, elle y découvrait des misères morales et des souffrances physiques audessus desquelles la société polie avait vécu longtemps indifférente. Le drame et le roman puisaient largement à cette source nouvelle d'émotions et mêlaient leurs exagérations aux exagérations socialistes[1]. Les récriminations contre les excès de la concurrence, contre l'exploitation de l'homme par l'homme, contre les vices de la société étaient devenues banales, et du sein même de la classe bourgeoise, que la liberté du travail avait faite riche et puissante, il s'élevait alors, par mode, plus de voix pour blâmer l'organisation sociale que pour la défendre.

Cette disposition des esprits avait un bon côté. On ne guérit que les maux que l'on connaît. C'était un progrès que de porter dans les mystères de ces existences, autrefois dédaignées, les lumières de l'observation, afin d'y appliquer les remèdes de la moralité et de la bienfaisance. L'erreur et le danger étaient de s'imaginer que ces maux venaient de naître, parce qu'on les apercevait pour la première fois. On était

1. *Les Mystères de Paris*, la plus célèbre des publications de ce genre, parurent en feuilleton dans le *Journal des Débats*, en 1842.

conduit à conclure que l'organisation industrielle en était la cause et à chercher, même en dehors des grandes utopies sociales qui avaient la prétention de refaire l'humanité, de petites combinaisons factices pour entraver l'industrie et la liberté.

En général, les écrivains catholiques s'effrayaient du progrès des manufactures. « Les richesses ont augmenté dans les mains des riches industriels, et la misère s'est accrue parmi les travailleurs, » disait Villeneuve Bargemont[1], et il souhaitait qu'un retour sincère à la foi chrétienne guidât le législateur et raffermît la moralité, ébranlée dans les classes pauvres; il souhaitait aussi que le progrès de l'agriculture balançât celui des fabriques, et retînt l'homme près de la terre, source de bonheur et de vertu : souhait d'un homme de bien, qui, au fond, était presque un cercle vicieux; car c'est le progrès des unes qui sollicite le mieux les progrès de l'autre. L'auteur était trop sage pour réclamer ouvertement la suppression légale de la concurrence; mais tous n'imitaient pas sa réserve, et, dans plusieurs publications inspirées par des regrets politiques, on demandait le rétablissement des corporations. Le journal *l'Atelier*, quoique rédigé avec mesure et même avec talent, inclinait de ce côté, et tout en reconnaissant la propriété et la concurrence, il déclarait « préférer le communisme, qui est l'exagération d'un sentiment noble, à l'économie politique qui est la justification de l'égoïsme[2]. »

En 1840, un jeune économiste, dont l'ouvrage fit quelque impression, Eug. Buret signalait avec une chaleureuse indignation les maux qu'il avait vus en étudiant la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France; mais son imagination, les exagérant, lui inspirait les plus sombres prédictions. « Le malaise, disait-il, est dans les esprits; le malaise est dans le corps social tout entier. L'inquiétude qui travaille aujourd'hui les nations les plus civilisées est portée

1. *Économie politique chrétienne*, 3 vol., 1834.
2. Voir *Journ. des Économ.*, t. XVIII, p. 68.

jusqu'à l'effroi.... Notre système économique, depuis vingt-cinq ans, nous conduit à notre perte, et n'a pas produit tous ses effets[1]. » Ce langage était alors l'expression sincère des sentiments d'un certain nombre d'esprits. Mais que proposait l'auteur pour remède? Une hiérarchie de syndicats dressant des statistiques, et, au premier degré, un syndicat communal élu par les ouvriers et les entrepreneurs, fixant à certaines époques le taux des salaires : on croirait presque entendre parler un Icarien.

En 1841, la Société d'émulation de l'Ain proposa la question de savoir s'il ne serait pas bon de former des « associations légales dans les divers métiers. » M. de Lafarelle, qui venait de publier un travail sur le progrès social, obtint le prix, et son ouvrage, plusieurs fois remanié, fut honoré de palmes académiques[2]. L'auteur était sincèrement attaché à la liberté, et il avait fait une étude sérieuse de son sujet. Il montrait les avantages de la division du travail et de la propriété, et regardait l'inégalité des conditions comme une conséquence nécessaire de l'ordre rationnel des sociétés. Ami du progrès, il s'efforçait de combattre la misère dont il voyait avec raison les causes principales dans l'immoralité et dans l'ignorance; aussi recommandait-il les salles d'asile, les écoles primaires dans lesquelles il voulait que l'instituteur donnât à ses élèves des notions d'agriculture pratique, le travail manuel et l'instruction pour les soldats, et surtout l'association sous toutes ses formes, associations de prévoyance, associations d'assistance mutuelle, associations de patronage. Rien de plus sage; mais l'auteur ne se fiait pas assez aux hommes pour se borner à des conseils. Il voulait imposer la prévoyance, rendre obligatoire le dépôt aux caisses d'épargne, dépôt assez fort pour les célibataires, moindre pour les hommes mariés, et s'amoindrissant avec le nombre des enfants; il voulait surtout que les fabricants s'engageassent à

1. *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, p. 40 et 49.
2. *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes*, 1 vol., 1847.

ne recevoir que des ouvriers affiliés à de pareilles associations. La liberté se serait assez mal accommodée de pareilles conditions. Elle se serait encore plus difficilement pliée au plan général de M. de Lafarelle, dont le premier article était ainsi conçu : « La distribution de tous les marchands, artisans et ouvriers des classes ou professions industrielles, en corps ou communautés, est de droit commun pour toutes les villes et communes dans lesquelles la nomination de la municipalité appartient au Roi ou dans lesquelles une ordonnance royale l'aura prescrit[1]. »

D'autres, sans développer leurs critiques et leurs vues dans des travaux aussi étendus, demandaient au gouvernement la solution du problème de la misère. L'un proposait une caisse de retraite pour les classes laborieuses que les maires recommanderaient, et que l'État, par raison d'économie, se chargerait d'administrer[2]; un autre, franchissant la limite de la simple tutelle, proposait que le fonds de dotation fût fourni par l'État, et que la caisse fût alimentée par une retenue obligatoire de 5 ou de 10 pour 100 sur le salaire de tous les ouvriers munis d'un livret[3]; un troisième émettait le vœu que, pour affaiblir le contraste entre les riches et les pauvres, l'État entreprît de grands travaux publics dans une « pensée gouvernementale[4] ; » un homme qui a eu l'honneur de fonder à Paris la première crèche, M. Marbeau, demandait l'établissement d'un ou deux ateliers de charité par arrondissement[5].

De pareilles questions sont au nombre des plus délicates qu'ait à traiter l'homme d'État. Il ne saurait rester indifférent aux misères morales et physiques dont l'amoindrisse-

1. Voir le règlement disciplinaire de la classe industrielle, en 50 articles. Quoique l'auteur eût pris la précaution de déclarer qu'il était loisible à toute personne d'exercer un métier quelconque sans faire partie de la communauté, il est évident que le fort, secondé par l'autorisation légale et la protection du pouvoir, aurait écrasé le faible, et qu'un pareil système aurait promptement ramené le monopole des corporations.

2. Voir le projet de M. Macquet, *Journal des Économistes*, t. V, p. 107, 1843.

3. Projet de M. Chavaones, 1846.

4. Projet de M. Chaillou des Barres, *Journ. des Econom.*, t. XIII, p. 380.

5. *Journ. des Économistes*, t. XV, p. 305.

ment progressif est le but principal de la civilisation[1]; mais il doit marcher toujours avec prudence entre la crainte de laisser une liberté étouffée ou d'opprimer lui-même une autre liberté, et de manquer, dans les deux cas, à ses devoirs, en ne faisant pas assez ou en voulant trop faire. La limite est difficile à observer.

Le baron de Gérando, dont la vie avait été consacrée à la pratique et à la défense de la charité, mesurait toute l'étendue du mal; mais il reconnaissait « que l'aisance est sensiblement augmentée dans les classes inférieures de la société, et que la misère réelle y est fort diminuée[2]. » Il désirait voir s'établir dans les classes aisées un patronage actif des classes pauvres, et donnait le plan d'une « union pour le bien-être moral et physique des ouvriers » qui aurait prêté son appui aux sociétés de prévoyance, fourni des médicaments, assisté les apprentis dans la rédaction de leur contrat d'apprentissage, les ouvriers dans leur placement, distribué des récompenses, installé des divertissements, des cuisines économiques. Mais il déclarait ne pas vouloir « que ce patronage fût établi par l'autorité publique. Il doit naître de lui-même, inspiré pas des sentiments généreux, comme il en doit être l'expression sincère. » Tous n'envisageaient pas aussi bien la question sous son double aspect.

L'Académie des sciences morales et politiques, peu de temps après son rétablissement, avait proposé pour sujet de concours l'étude du problème de la misère. Les vingt-deux mémoires qui lui furent remis révélèrent une fâcheuse tendance des esprits. Tous avaient été chercher le remède dans des combinaisons factices, dans l'intervention de l'État qu'ils rendaient responsables du mal, plusieurs même dans un remaniement complet de l'organisation so-

1. « La sympathie est fille de la civilisation.... Le rôle des chefs d'industrie, s'il était bien entendu et bien rempli, serait encore d'une influence immense sur le bien-être des classes ouvrières; justice, bienveillance, appui, voilà ce que l'ouvrier devrait toujours trouver chez celui à qui il voue son temps et ses services. » *Les classes ouvrières* par M. Émile Bères, 1835, p. 25 et 19.

2. *Des progrès de l'industrie*, p. 12.

ciale. L'Académie fut effrayée, et, marquant elle-même la voie libérale que devaient suivre les concurrents, elle demanda de « rechercher les applications les plus utiles du principe d'association volontaire et privée pour soulager la misère. » Néanmoins, sur les vingt-cinq mémoires qu'elle reçut[1], beaucoup encore avaient glissé sur la pente du socialisme. Le résultat de ce concours renfermait un grand enseignement; il montrait et le vif intérêt qu'inspirait alors la question et l'étendue des dangereuses erreurs qui germaient dans les esprits.

L'économie politique est la science qui étudie les phénomènes généraux et cherche à trouver les lois de la production et de la répartition de la richesse. A prendre le mot dans son acception la plus étendue, quiconque abordait les questions relatives au travail et aux travailleurs, socialistes, libre-échangistes, protectionnistes, faisaient, bien ou mal, de l'économie politique. Mais cette science, à ses débuts, posant ses fondements sur les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, avait affirmé la liberté industrielle et ses avantages. La Révolution lui avait donné gain de cause. C'était en quelque sorte son œuvre qu'elle défendait en défendant la société moderne. Aussi réservait-on le nom d'économistes à ceux qui, appuyés sur l'idée de liberté, maintenaient contre les socialistes les droits du capital et de l'industriel, et contre les protectionnistes les droits du consommateur. Ceux-ci ne restaient ni indifférents devant le tableau des souffrances qui se déroulait sous leurs yeux, ni muets devant les attaques dont la liberté du travail était l'objet.

J. Baptiste Say était mort en 1833, laissant deux chaires vacantes. Blanqui et Rossi lui avaient succédé, l'un au Conservatoire des arts et métiers, l'autre au Collége de France, et, en 1840, M. Michel Chevalier avait pris la place que quittait Rossi; enfin, en 1839, M. Wolowski avait été appelé par Cunin-Gridaine, alors ministre du commerce, à occuper au Conservatoire la chaire nouvelle de législation industrielle.

1. Concours de 1839.

Tous quatre soutinrent avec la fermeté de leur talent les droits de la vérité. Rossi apportait dans l'exposition des principes l'élévation naturelle et la clarté lumineuse de son esprit[1]. Blanqui, en présence d'un autre auditoire, descendait plus volontiers dans le détail des applications qu'il animait de sa verve familière[2]. Sympathique à toutes les souffrances, il n'hésitait pas à mettre le doigt sur les plaies; mais il voulait qu'on reconnût d'abord que « les classes les plus pauvres ont gagné plus que toutes les autres[3] » au progrès de l'industrie; il voulait qu'on cherchât le remède; mais il démontrait avec l'énergie d'une conviction ardente « qu'on n'obtiendrait jamais rien tant que l'on méconnaîtrait la division du travail, les capitaux, l'inégalité des intelligences, etc.[4] » M. Michel Chevalier n'ayant gardé de sa première jeunesse que les meilleures aspirations, préconisait le crédit, les grands travaux d'utilité publique, l'amélioration du sort des masses. M. Wolowski exposait avec talent l'esprit de notre législation industrielle, et, dans un discours d'ouverture sur l'organisation du travail, traçait par avance les règles de l'association. Tous démontraient victorieusement que la solution des problèmes qui inquiétaient la société, devait se trouver dans l'application même des principes libéraux, que « l'élévation de toutes les classes, comme le disait l'un d'eux, est liée au progrès de la puissance productive, » et que la puissance productive elle-même est intimement liée à la liberté.

Ch. Dunoyer, esprit austère et logicien inflexible, démontrait ces vérités dans son livre de la *Liberté du travail*[5], qui

1. Quatre volumes de ses cours, de 1836 à 1838, ont été publiés, deux en 1840-41, deux en 1851. — Quelques leçons, de 1835-36, ont été imprimées en 1836.

2. Une partie de ses cours, de 1836 à 1839, a été recueillie, par MM. J. Garnier et Blaise des Vosges. — 4 volumes.

3. Cours de 1838-39, p. 135.

4. T. II, p. 166. — Blanqui dit avec un peu trop de complaisance : « C'est là le problème qu'ont *admirablement* posé, et moins heureusement résolu Fourier, Saint-Simon et ses disciples, Owen, etc., mais que d'autres étudient maintenant, et qu'eux ou leurs successeurs finiront certainement par découvrir : j'en ai l'intime conviction. » Cours de 1838-39 p. 128.

5. 3 vol. in-8°, 1845.

est resté un monument de la science, et l'Académie tout entière, dans une discussion solennelle, se prononçait contre les tendances niveleuses qui s'abritaient sous le mot vague d'organisation du travail[1].

Cet enseignement, descendu de haut, faisait des disciples qui devenaient à leur tour des maîtres; les deux mémoires que l'Académie récompensa dans le concours de la misère étaient fondés sur les vrais principes et furent des livres utiles[2]. Le *Journal des Économistes* fut créé sous forme d'une revue mensuelle pour lutter contre toutes les fausses doctrines et réussit[3]. Un homme distingué, qui avait pendant quelques années soutenu un premier journal du même genre, Th. Fix montrait avec l'évidence du bon sens la conséquence de ces erreurs : « Jusqu'où irait-on en organisant le travail, à quelle couche de la société s'arrêterait-on et quelles seraient au juste les catégories de travailleurs auxquelles on garantirait le nécessaire? Les médecins, les avocats, les peintres, les sculpteurs ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les fileurs.... C'est ainsi que se trouveraient sauvés l'avocat sans cause, le médecin sans malades.... Voilà ce qu'engendrerait le droit pratique au travail avec ses conséquences du droit au salaire[4]. »

C'était dans les années 1839 et 1840, au moment où l'opinion publique était surexcitée par l'instabilité de plusieurs ministères, que les questions sociales furent de nouveau agitées avec éclat et que la liberté eut à défendre son terrain menacé par de nouveaux systèmes utopiques. C'est alors que parut le volume des *Études sur les réformateurs contemporains*, écrit par un homme qui possédait le charme du style uni à la justesse des idées[5]. M. L. Reybaud racontait la vie et la doc-

1. En 1845.

2. *Recherches sur les causes de l'indigence*, par M. Amb. Clément; *Position du problème de la misère*, par M. J. Garnier. Voir *Journ. des Économistes*, 1846.

3. Le premier numéro est du 15 décembre 1841. Ses rédacteurs en chef, sous le règne de Louis-Philippe, furent successivement Blanqui, H. Dussard et M. J. Garnier.

Situation des classes ouvrières. — Voir *Journ. des Économ.*, t. X, p. 13.

5. 1 vol., in-8°, 1840.

trine de Saint-Simon, de Fourier, d'Owen; tout en confessant la puissance du principe d'association, il démasquait la fausseté de ces systèmes, dont les disciples dissimulaient la faiblesse sous leurs réticences ou leurs déclamations, et il mettait les rieurs du parti du bon sens. L'ouvrage fut beaucoup lu, parce qu'il était d'une lecture agréable; le nom de « socialistes » par lequel l'auteur avait désigné ces réformateurs, resta attaché à tous ceux qui, comme eux, partant des principes les plus divers et ennemis les uns des autres, n'avaient de commun que le désir de créer de toutes pièces des sociétés artificielles et contre nature, dans lesquelles ils rêvaient le bonheur parfait.

Néanmoins l'enseignement de l'économie politique était insuffisant, et le talent ne pouvait suppléer au nombre. Trop restreint en haut, il était nul en bas. Divers obstacles en arrêtaient la propagande, même dans les rangs de la bourgeoisie qui aurait dû saluer en elle la philosophie du travail; le gouvernement la trouvait peu favorable à l'administration et, sur certains points, trop libérale; l'industrie ou plutôt les grands industriels la redoutaient et combattaient en elle une ennemie des tarifs protecteurs, qu'ils considéraient comme la sauvegarde des manufactures françaises et comme le fondement de leur propre fortune.

Il y avait du reste une singulière anomalie entre le principe de liberté qui présidait au travail en général et le système de protection qui réglementait notre commerce avec l'étranger. Cette confusion ne contribuait pas peu à obscurcir la lumière dans les esprits. On s'en faisait un argument. M. de Chamborant, admirateur des Frères Moraves et désireux de rétablir le sentiment religieux et l'autorité paternelle, demandait ce que pouvait être la liberté commerciale, tant vantée, avec la protection douanière; il en concluait que la liberté n'existait pas dans l'état social; et, ces prémisses posées, il rédigeait un projet de loi par lequel tous les ateliers, usines et manufactures seraient déclarés établissements insalubres ou dangereux, ne pourraient par suite exister qu'en vertu d'une ordonnance royale, seraient soumis à un cautionnement, construits d'après le plan mi-

nistériel et disposés de manière à loger au moins le tiers des ouvriers et à contenir une infirmerie[1].

Des pétitions affluaient à la Chambre, inspirées par le même esprit; c'était tantôt contre le cumul de plusieurs branches d'industrie[2], tantôt contre la concurrence du travail des détenus[3], tantôt pour l'organisation du travail, pour la fixation des salaires[4], ou, tout au moins, d'un minimum de salaire[5], pour la création par l'État de bureaux de placement[6]; l'un demandait l'expulsion des savoyards ramoneurs[7]; un autre réclamait contre les ouvriers anglais; les pâtissiers de Paris pétitionnaient contre les boulangers, les mariniers de Rouen contre le chemin de fer[8]. Les intérêts privés se donnaient carrière, et chacun, content d'avoir, comme consommateur, les bénéfices de la concurrence, pensait que le meilleur état social serait celui où il n'aurait plus, comme producteur, les embarras de cette même concurrence.

Quelquefois même des hommes, revêtus d'un caractère officiel, hasardaient de semblables propositions et accréditaient l'erreur. Un président du tribunal de commerce, M. Pépin le Halleur, s'exprimait ainsi dans un discours solennel : « Nous sommes profondément convaincu qu'il y aurait de grandes ressources d'ordre et de moralité à puiser dans l'organisation sage et modérée des corporations; l'esprit qui présiderait aujourd'hui à l'organisation des corporations n'y apporterait que des éléments de puissance, d'ordre et de moralité qui fonderaient les véritables libertés du commerce et de l'industrie[9]. » Tant il est vrai qu'on sent peu les bienfaits dont on a l'habitude de jouir

1. *Du paupérisme, ce qu'il était dans l'antiquité et ce qu'il est de nos jours*, par M. de Chamborant, 1842.
2. *Journ. des Économistes*, t. VI, p. 157, 1843.
3. *Idid*, t. IX, p. 148, 1844; pétition des marchands de chaussures de Nîmes, Tarascon, Marseille.
4. *Ibid.*, t. IX, p. 41; pétition d'un serrurier de Caen, 1844.
5. *Ibid.*, 18, 42; pétition de 300 habitants de Roanne.
6. *Ibid.*, IX, 42, 1844. — 7. *Ibid.* — 8. *Ibid.*
9. Discours de M. Pépin le Halleur, à l'ouverture de la session du tribunal de commerce, 1841.

et que l'histoire a sans cesse besoin de mettre sous les yeux des hommes d'action, à côté des difficultés qu'ils rencontrent dans la vie, les difficultés qu'ont rencontrées et les maux qu'ont soufferts leurs aïeux !

Nous avons vu que, dès 1840, l'opposition s'armait volontiers de tous ces arguments et s'appuyait du renfort des utopies dédaignées par le pouvoir et des intérêts jaloux. Une sorte de coalition s'était formée à l'extrême gauche entre des hommes d'opinion tout à fait opposée, et des amis sincères de la liberté couvraient de leur complaisance ces attaques contre la liberté du travail. M. Louis Blanc, abandonnant quelque temps les théories socialistes pour l'histoire, écrivait l'*Histoire de dix ans*[1]. M. de Lamartine publiait, quelques années après, l'*Histoire des Girondins*[2] et tous deux se rencontraient presque sur le même terrain et dans les mêmes éloges. Un an auparavant, l'illustre poëte avait publié son manifeste sur le droit au travail dans lequel, sans se prononcer pour des systèmes que sa raison réprouvait, il confessait que son cœur inclinait pour le principe des socialistes. « Il y a en économie politique, disait-il, deux écoles : l'une anglaise et matérialiste qui traite les hommes comme des quantités inertes, qui parle en chiffres de peur qu'il ne se glisse un sentiment ou une idée dans ses systèmes.... Il y a une autre école qui est née en France, dans ces dernières années, des souffrances du prolétaire, des égoïsmes du manufacturier, de la dureté du capitaliste, de l'agitation des temps, des souvenirs de la Convention, des entrailles de la philanthropie, et des rêves anticipés d'une époque entièrement idéale ; c'est celle qui prophétisant aux masses l'avénement du Christ industriel, les appelle à la religion de l'association.... Nous n'appartenons ni à l'une ni à l'autre de ces écoles. Nous les croyons toutes deux dans le faux. Mais l'une manque d'âme et l'autre manque seulement de mesure dans la passion du bien. Nous faisons entre elles la différence qu'il y a entre une cruauté et une illusion[3]. »

1. En 1841. — 2. En 1847.
3. Voir *Journ. des Économistes*, t. X, p. 209 ; année 1845.

A la même époque, on faisait circuler dans les ateliers une pétition, rédigée au bureau du journal *la Réforme*, par laquelle on réclamait une enquête sur le sort des travailleurs et on demandait au gouvernement de faire cesser la concurrence; elle fut présentée aux Chambres, couverte de cent trente mille signatures[1]. L'année suivante, la *Démocratie pacifique* fit à son tour signer dans son parti une pétition en « faveur de l'organisation du travail, » dans laquelle elle dénonçait les effets de la concurrence anarchique et demandait aussi une enquête « sur les moyens pratiques de substituer l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le champ de toutes les industries[2]. »

C'étaient là de graves symptômes. On ordonna une enquête à Paris; mais on négligea de remonter à la source du mal et de répandre abondamment la lumière, soit qu'on craignît la lutte, soit qu'on se préoccupât trop peu des systèmes qui couvaient dans le peuple.

On ne s'apercevait pas des effets de la révolution de Juillet. Elle avait produit un grand ébranlement dans les classes inférieures, qui s'étaient reconnu la force de renverser un gouvernement et qui n'étaient pas satisfaites de celui qui leur avait été donné. Le parti républicain en avait profité; il avait appelé les ouvriers aux armes. Ses défaites ne l'avaient pas abattu; il avait compris que pour dominer l'esprit des classes pauvres, il fallait plutôt leur parler de leurs intérêts que de leurs droits politiques, et il avait contracté une alliance plus ou moins intime avec les systèmes sociaux qui, comme lui, avaient échoué dans leurs tentatives de conversion publique. Depuis la défaite des associations politiques, en 1834, le travail se fit dans l'ombre, et, à partir de 1840, il fit de rapides progrès. On était loin de s'entendre dans le camp de l'opposition ; tous n'acceptaient pas volontiers ce mélange d'utopies sociales ; les socialistes eux-mêmes, fouriéristes, communistes et autres entretenaient entre eux de sourdes inimitiés ou une guerre ouverte. Mais les uns et les

1. *Mon.* de 1845, p. 720. — 2. *Journ. des Économistes*, t. XIII, p. 334.

autres parlaient d'exploitation de l'ouvrier et d'organisation du travail ; les ouvriers répétaient ces mots, et une partie de la bourgeoisie faisait comme eux.

Cette sollicitude pour les destinées des petits, qui commençait à gagner tous les rangs de la société, marquait à la fois un progrès des esprits et une nécessité des temps. Le mal était dans l'exagération du tableau et surtout dans la dangereuse fausseté des remèdes. Les économistes s'appliquaient à circonscrire la question et à la placer sur son véritable terrain ; mais ils étaient peu nombreux et très-peu populaires. Le gouvernement, de son côté, s'abandonnait trop à une apparente sécurité. Cependant le préfet de police l'instruisit des mystérieux effets de la propagande socialiste. Dans un rapport adressé au ministre, en janvier 1847, il appela son attention sur « les brochures socialistes qui ont été encore plus nombreuses l'année dernière que les années précédentes, et sur cette tendance des partis anarchiques à négliger les questions de politique proprement dite pour se jeter dans les idées de *rénovation sociale.* » Il signala particulièrement « Cabet, Dezamy, P. Leroux, Proudhon, les écrivains de *l'Atelier* et de *la Fraternité* et l'école fouriériste, qui quoique différant entre elles, se rattachent toutes au même principe.... la destruction plus ou moins violente de l'ordre social actuel par l'abolition de la famille et de la propriété. » Il terminait ce rapport en disant : « Il est facile de comprendre tout le crédit que peuvent obtenir de semblables écrits sur l'esprit facile et inculte d'ouvriers dont on flatte d'ailleurs tous les appétits matériels. Là est la véritable plaie de l'époque et on doit reconnaître que chaque année elle fait de nouveaux progrès[1]. » Un an après, éclata la révolution de Février.

1. Reproduit par M. Raffy. — *Lectures d'hist. contemp.*, p. 268.

CHAPITRE II.

LA BOURGEOISIE AU POUVOIR.

Situation du Gouvernement. — La police. — Les Chambres de commerce. — Les trois Conseils généraux. — Puissance des industriels. — Tendances du Gouvernement en matière de douanes. — La loi des céréales. — Tentatives réservées des ministres. — L'enquête de 1834. — Escarmouches. — L'union douanière avec la Belgique. — La discussion de 1845. — La protection maritime. — La question des sucres. — L'Association pour la liberté des échanges. — Le Comité pour la défense du travail national. — L'importation des grains. — Le projet de loi de 1847. — La protection et les ministères.

Sous la Restauration, les électeurs étaient de grands propriétaires ou de riches manufacturiers. Sous le règne de Louis-Philippe, la fixation du cens à 200 fr. modifia la majorité et donna l'influence dans la Chambre des députés à la moyenne propriété et à l'industrie, au moment où la Chambre elle-même prenait une autorité prépondérante dans la direction des affaires : la bourgeoisie se trouva ainsi portée au pouvoir par la révolution de Juillet.

La France jouit plus largement qu'elle ne l'avait fait sous les gouvernements précédents de la pratique de ses libertés; la richesse s'accrut avec le goût du travail, et dix-huit années d'une paix profonde, dont la prise de possession de l'Algérie et quelques hostilités lointaines ne troublaient pas la sérénité, favorisèrent l'accroissement des capitaux et l'esprit d'entreprise.

Les temps où l'on légifère le plus ne sont pas toujours les plus favorables à la prospérité publique. Le gouvernement

de Louis-Philippe conserva les grandes lignes de la législation industrielle et commerciale, telles que les avait tracées l'Empire, et que les avait acceptées la Restauration.

Diverses questions, apportées par la force des choses et par le courant des idées, se présentèrent à lui. Les unes lui apparaissaient sous la forme de théories ou fausses, ou vagues, ou hostiles à la société. Nous avons dit qu'il les négligea; ce fut un tort de ne pas chercher à leur enlever leur prestige, en abordant ouvertement la discussion, et en adoptant celles de leurs idées de détail qui étaient justes : les temps n'étaient pas encore venus. Les autres étaient de nature à passer aisément dans nos institutions. De ces dernières, le gouvernement en étudia plusieurs, en résolut quelques-unes, mais en débattit aussi qu'il n'osa pas, ou ne put pas trancher. Plus d'une fois, il fut arrêté dans des projets louables, ou entraîné à des mesures fâcheuses par la nécessité de complaire à une majorité amie des privilèges commerciaux dont elle avait les bénéfices.

La police resta la même. Elle continua, et avec raison, à exiger le livret dont les ouvriers avaient cru pouvoir s'affranchir après la Révolution de juillet [1]. Mais elle prenait déjà dans son langage des ménagements dont elle ne se serait avisée ni sous l'Empire, ni sous la Restauration. En rappelant, deux mois après la Révolution, certaine mesure relative aux halles, elle avait soin de dire que « cette disposition était toute dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs [2]. » Elle ordonnait, pour la commodité des ouvriers, que les livrets fussent visés par les commissaires et non plus par la préfecture [3]; quand elle renouvelait l'ordonnance rendue sous le Consulat au sujet des bachots de la Seine, elle ne comprenait dans ses prescriptions que les « bachots destinés à conduire le public, » et laissait plus de place à la liberté [4]. Les mœurs plus que les lois se modifiaient

1. Ordonnance de police du 1er avril 1831.
2. Ordonnance de police du 2 septembre 1830.
3. Ordonnance de police du 30 décembre 1834.
4. Ordonnance de police du 25 octobre 1840.

Il y eut cependant un changement important que réclamait le nouvel ordre de choses, et que la pratique du gouvernement constitutionnel eût dû suggérer à la Restauration. Les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures nommaient elles-mêmes leurs propres membres et pouvaient les réélire indéfiniment. A ce système de cooptation qui avait le grave défaut d'isoler entièrement ces chambres du commerce et de l'industrie qu'elles devaient représenter, et d'y perpétuer des hommes qui pouvaient n'avoir ni la confiance de leurs confrères, ni le souci de leurs intérêts, l'ordonnance du 16 juin 1832 substitua l'élection, élection complexe, il est vrai, dans laquelle les membres du tribunal de commerce, les membres de la chambre de commerce ou de la chambre consultative et les membres du conseil des prud'hommes intervenaient pour moitié avec les notables commerçants, élus eux-mêmes au scrutin secret par le tribunal de commerce et par la chambre : c'était prendre beaucoup de précautions contre une représentation directe qui semblait être l'objet même de l'institution, et qui n'aurait entraîné aucun inconvénient, si l'ordonnance avait déterminé par des caractères précis la qualité vague et quelque peu arbitraire de notable commerçant. Les législateurs négligèrent également cette détermination, lorsqu'ils révisèrent la partie du Code de commerce relative aux tribunaux, et ils laissèrent aux préfets, comme l'avait institué l'Empire, le soin de conférer le titre de notable[1]. On craignait d'affaiblir l'autorité administrative, et on se défiait encore trop de la liberté.

A cette mesure était liée la réorganisation du Conseil général du commerce et des manufactures que l'Empire n'avait pu constituer, et que la Restauration avait étroitement subordonné au choix et à la direction du ministre. Il devait revêtir un caractère plus indépendant sous un gouvernement qui prenait son point d'appui dans la bourgeoisie. Dès le commencement de l'année 1831, trois conseils généraux furent établis, pour le commerce, pour les manufac-

1. Loi du 3 mars 1840.

tures, pour l'agriculture, qui émirent des vœux sur les questions ou réclamations faites par leurs membres, soit en leur propre nom, soit au nom des chambres de commerce ou des chambres consultatives, et délibérèrent sur les projets que leur soumettait le ministre [1].

Au-dessus d'eux fut créé un Conseil supérieur du commerce, siégeant près du ministre du commerce, lequel se composa des trois présidents des conseils généraux, de onze membres nommés par le roi, et d'un membre nommé par le ministre des finances; il put être entendu sur les projets de lois et d'ordonnances relatifs au commerce, sur les tarifs de douane, les traités de commerce, les vœux des conseils généraux [2].

Cet ensemble d'institutions donnait aux industriels et aux négociants une part notable d'influence dans leurs propres affaires, et au gouvernement une garantie contre les préjugés et les erreurs de l'administration; il eût été tout à fait digne d'éloges, s'il eût représenté plus directement les intérêts du travail.

Il n'est guère d'institution qui n'ait ses défauts. Dans les conseils, dans les Chambres, les avenues du pouvoir étaient occupées par des manufacturiers ou par des hommes engagés la plupart, par eux-mêmes ou par leurs électeurs, dans des intérêts industriels. Quand ces intérêts, qui n'étaient pas toujours ceux de la France, étaient attaqués, ils se débattaient avec énergie : c'était leur droit; mais comme ils avaient la parole haute et de nombreux votes dévoués à leur cause, ils balançaient souvent avec succès d'autres intérêts plus généraux et plus fondés en justice : c'était un mal. On

1. Voir Ordonnance du 29 avril 1831. Le Conseil du commerce se composa de soixante membres nommés pour trois ans par les chambres de commerce; le Conseil des manufactures de cinquante, puis de soixante membres, dont vingt délégués par les chambres consultatives et quarante directement choisis par le ministre parmi les représentants des principales industries; on leur adjoignit les représentants au conseil du commerce de dix grandes villes manufacturières. Ces conseils devaient avoir au moins une session par an. Dans la pratique, les sessions n'eurent lieu que tous les quatre ans. Depuis 1837, les procès-verbaux de leurs délibérations furent publiés et donnèrent à leurs débats plus d'importance.

2. Ord. du 29 avril 1831.

vit cette lutte se produire à diverses reprises, principalement sur les deux grandes questions du tarif des douanes et des voies de communication.

La Restauration avait complété le système protecteur. Le gouvernement de Juillet n'ayant plus les mêmes engagements, et comptant dans ses rangs un grand nombre d'hommes qui avaient combattu les excès du régime déchu, devait tenir une ligne de conduite différente. Il tenta des réformes prudentes, dans l'espoir de ramener peu à peu la France sur la route du bon sens commercial et du véritable intérêt national. Il commença par le transit, dont il demanda l'extension à la plupart des marchandises étrangères non prohibées ou prohibées. « Lorsqu'un régime de douanes, disait le comte d'Argout, alors ministre, soumet à des droits d'entrée presque toutes les provenances de l'étranger, il devient nécessaire d'établir des exceptions à l'égard de celles de ces provenances destinées à retourner à l'étranger[1]. » Il l'emporta, non sans lutte[2].

Mais de pareils triomphes furent rares. Le gouvernement s'était abstenu de proposer dans ces deux premières années de grandes mesures douanières, parce que les industriels avaient tout d'abord représenté le danger qu'il y aurait à compliquer les troubles politiques par des crises commerciales. Ils voulaient gagner du temps. Bientôt ils reprirent confiance, et, en 1832, il était déjà bien tard pour obtenir d'eux un bill de renoncement à soi-même. On le vit bien, lorsque le comte d'Argout présenta à la session de 1832 une loi sur les céréales qui, tout en maintenant l'échelle mobile, était plus libérale que celle de 1821. La commission bouleversa le projet. La chambre accueillit avec faveur un amendement qui modifiait dans un sens plus restrictif encore les modifications de la commission, et, malgré les efforts généreux de MM. Duvergier de Hauranne et de Laborde, les ma-

1. *Moniteur* de 1831, p. 1437.

2. Loi du 9 février 1832. Déjà la loi du 18 avril 1831 avait autorisé le Roi à étendre par ordonnance le transit, et l'ordonnance du 29 avril 1831 avait été rendue. Le rapport de la Commission, fait par Coulmann, fut favorable au régime libéral (*Moniteur* de 1831, p. 2337).

nufacturiers se coalisèrent avec les propriétaires fonciers. « Ma conviction profonde, leur avait dit le baron de Saint-Cricq, est que le jour où la Chambre et le gouvernement auront abandonné la protection de l'industrie agricole, ce jour-là sera la veille de celui où ils abandonneront la protection de tous les produits industriels. » Et l'amendement qui laissait à peu près intactes les dispositions de 1821, fut voté à une majorité de 218 voix contre 24. Cette loi ne devait avoir d'effet que pour un an. En 1833, la Chambre la prorogea « jusqu'à la révision des tarifs, » et la révision n'eut jamais lieu.

Les protégés étaient résolus à ne céder sur aucun point. Ils se sentaient forts. « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie, disait un de leurs défenseurs; il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Or, les manufacturiers, pénétrés de la même pensée que le baron de Saint-Cricq, tendaient la main aux propriétaires fonciers, aristocratie déchue de la Restauration.

En 1832, le comte d'Argout avait proposé également un projet de loi sur les douanes, par lequel il supprimait la prohibition relative à certains objets de grande valeur et de mince volume, tels que les cachemires, parce que la contrebande se jouait impunément de la défense, et diminuait la taxe relative à certains produits agricoles, tels que les bestiaux, parce que l'élévation trop forte, empêchant l'entrée, causait un préjudice notable au Trésor[1]. Le ministre s'appliquait à ne pas alarmer les intérêts. « Le tarif actuel, disait-il, protége de nombreux intérêts. Quelques-uns de ces intérêts s'alarment avec facilité.... Lorsque nous avons présenté les projets de lois relatifs au transit et à l'entrepôt, ces craintes ont trouvé des organes. Ils ont attribué au gouvernement l'intention de détruire, ou du moins d'affaiblir singulièrement le régime de protection sous lequel notre industrie a

1. Voir le projet, *Moniteur* de 1832, p. 2075.

pris un si prodigieux essor..... Il est du devoir du gouvernement de déclarer, de la manière la plus solennelle, qu'il veut sincèrement, fortement et avec persévérance, le maintien de ce régime.... Mais il veut en même temps dégager ce régime de ce qu'il a d'inutile, de vexatoire, d'exorbitant[1].... » Néanmoins, la commission écarta le projet. En février 1834, nouvelle tentative du gouvernement qui « admettait la protection, mais la protection qui protége[2]. » Nouvel ajournement.

Ces deux projets n'altéraient pourtant pas, ainsi que l'avait déclaré le comte d'Argout, l'esprit de la législation douanière. Devenu ministre du commerce au mois d'avril 1834, M. le comte Duchatel, économiste distingué, eut la hardiesse d'aborder de front la difficulté. « Nous avons fait une révolution pour détruire les priviléges, avait-il dit aux drapiers d'Elbœuf, et il faut vous familiariser avec l'idée de voir, tôt ou tard, l'abrogation de celui qui vous protége; c'est un canonicat dans lequel vous ne pouvez demeurer éternellement. » Il ordonna, dès son entrée aux affaires, une grande enquête sur les prohibitions, qui fut dirigée par le Conseil supérieur du commerce, et rendue publique[3]. Les ports de mer se prononcèrent, comme toujours, pour la liberté qui devait augmenter le frêt, ainsi que les départements de la frontière, et surtout les départements du Midi, qui espé-

1. *Mon.* de 1832, p. 2075.

2. « La session prochaine, disait à la fin de l'année 1833 M. Thiers alors ministre du Commerce, qui sera moins chargée de travaux, nous permettra sans doute de commencer la prudente et graduelle révision de nos tarifs, en les adaptant à l'esprit du temps et aux besoins bien entendus de notre industrie. » (*Moniteur* de 1833, p. 1186.) C'est pourquoi le ministre présenta en février 1834, un projet qui rappelait que « l'esprit de 89 fut téméraire, celui de 1814 rétrograde; celui de 1830 doit être mesuré », et qui concluait en ces termes : « Nous demandons la modification modérée, presque insensible, » des droits sur les bestiaux et les laines. « Relativement à notre industrie manufactière, nous avons agi avec une réserve encore plus grande. En effet, tandis que nous vous invitons à réduire le droit sur les laines et les bestiaux, nous ne vous proposons aucune disposition sur les houilles. Nous vous proposons une réduction très-lentement gradué sur les fers, une levée de prohibitions très-restreinte sur les cotons, et sur les soies seulement, une mesure large et étendue. » *Moniteur* de 1834, p. 287.

3. *Enquête relative à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers*, trois volumes, 1835.

raient des débouchés pour leurs vins[1]. Bon nombre de chambres de commerce, surtout dans le centre de la France, voyaient avec plaisir la levée des prohibitions, mais demandaient que la réforme fût lente et modérée. Le gouvernement ne voulait pas autre chose ; il avait parlé « d'améliorations progressives et calculées avec prudence qui n'imposassent à aucun intérêt des sacrifices violents. »

Mais les villes manufacturières étaient opposées à toute modification du tarif. Rouen prétendait qu'il n'y avait pas pour son industrie de terme moyen entre la liberté illimitée et la prohibition ; que le moindre abaissement des barrières amènerait une inondation de produits anglais, et qu'en conséquence « le système prohibitif pouvait seul assurer l'existence de nos nombreux établissements de tissage et de filature. » C'était l'esprit des dépositions de la plupart des industriels. Beaucoup étaient sincères : habitués à vivre sous le régime de la prohibition, ils redoutaient comme la ruine une concurrence dont ils calculaient mal la portée[2]. Mais d'autres exagéraient à dessein le danger, et, connaissant la mesure de leur influence politique, étaient prêts à en abuser dans l'intérêt de leur fortune[3]. « Au roi que nous aimons, nous

1. Ainsi, dans la session des Conseils généraux de 1834, la Loire-Inférieure voulait qu'on diminuât les droits sur les fers, les houilles; la Gironde voulait qu'on diminuât fortement les droits sur le sucre; le Gers trouvait le projet ministériel insuffisant; les Landes demandaient la révision des tarifs en vue d'étendre le commerce; le Lot voulait l'abaissement du droit sur les fers; les Basses-Pyrénées, l'abaissement général des droits, comme préservatif contre la contrebande; l'Hérault avait déjà une opinion nettement accusée : « Les priviléges établis en faveur de certaines industries et au détriment de l'intérêt général doivent être abolis. » Il est vrai que les Pyrénées-Orientales voulaient qu'on prohibât la sortie du minerai de fer, et que le Var acceptait la diminution sur les bestiaux, mais soutenait le maintien du droit sur les huiles. Sur la frontière de terre, le Jura était contre le droit sur les bestiaux, qui gênait ses importations de Suisse ; la Meuse désirait qu'on facilitât les échanges ; l'Alsace demandait une réduction progressive (Bas-Rhin) et l'abaissement du droit sur les bestiaux (Haut-Rhin). Mais la Manche était entièrement opposée à l'introduction des bestiaux, parce qu'elle craignait la concurrence anglaise. Voir le procès-verbal de la session de 1834.

2. « Je tiens pour la prohibition, je ne le cache pas, nous y sommes habitués; nous avons vécu à l'ombre de cet arbre-là. » Déposition de M. Hautin. *Moniteur* de 1834, p. 1961.

3. Consulter la délibération antérieure du Conseil général des manufactures. *Moniteur* de 1834, p. 7.

payons sans murmurer d'assez lourds impôts, disaient ceux de Roubaix; nous ne refusons pas nos fils à la patrie; nos moyens de travail, respectez-les, » et ils ajoutaient comme une menace : « Surtout, souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon. »

Les industriels qui profitaient de la protection étaient prévenus; désormais, ils serrèrent leurs rangs devant l'ennemi. Le gouvernement craignit de susciter de graves difficultés politiques et ajourna ses projets de réforme douanière.

Il se borna à des escarmouches[1], tantôt vainqueur, tantôt vaincu, laissant malgré lui, sur nos tarifs, le cachet de la prohibition. L'attaque était timide; la défense audacieuse.

Devant les exigences de la majorité, le ministère était obligé à de grands ménagements et parfois à de singulières complaisances. On en eut un exemple, en 1845, à propos des graines oléagineuses. Comme l'importation de ces graines augmentait rapidement, les propriétaires réclamaient[2]. Le gouvernement, pour les satisfaire, présenta le projet d'un droit de 10 pour 100. La Chambre le déclara insuffisant et vota, sur un amendement de M. Darblay, un droit de 35 à 40

1. Diverses ordonnances (2 juin et 8 juillet 1834, et 22 août 1834, 21 juin 1835) levèrent quelques prohibitions gênantes à la sortie, permirent l'entrée des cotons filés au-dessus du numéro 143, celle des châles de cachemire, des foulards, de certains fers pour la marine, des cuirs de Russie; diminuèrent de 33 pour 100 le droit sur les laines, et le droit sur les fontes à la houille dans la proportion de 9 à 8 : une loi consacra en partie ces modifications. La même année, M. H. Passy remporta une victoire du même genre en faisant lever certaines prohibitions relatives aux ouvrages en cuivre et en étain, aux grandes peaux tannées, aux tapis et abaisser les droits sur les chevaux, sur les fromages, etc. Mais en 1840, le gouvernement échoua dans une tentative pour abaisser les droits sur les bestiaux; et le droit sur les aiguilles fut porté de deux à trois francs. La loi de 1841, à propos de laquelle les deux partis livrèrent plusieurs batailles, éleva encore plus de droits qu'elle n'en abaissa. L'ordonnance du 26 juin 1842 aggrava le tarif des lins et des toiles.

2. Dans la discussion, M. Berryer montrait cependant qu'en 1842 l'importation, ayant été de soixante-quinze millions, avait été regardée comme exorbitante, qu'un projet de loi avait été présenté en 1843, pour élever le droit, et que ce projet n'ayant pu être discuté en 1843 ni en 1844, l'importation était tombée d'elle-même à cinquante-deux millions, qu'il n'y avait par conséquent pas sujet de s'alarmer. (*Moniteur* de 1845, p. 723.)

pour 100. Non-seulement le ministère céda, mais il consentit même à combattre ses propres idées. La commission de la Chambre des pairs ayant voulu revenir au projet primitif, il soutint, de toute son influence, l'amendement de M. Darblay et parvint, non sans peine, à le faire adopter.

Après les événements de 1814, chaque État, jaloux de sa nationalité, s'était enfermé derrière ses frontières et avait cru défendre son indépendance en excluant les produits étrangers de son marché. Cependant, en Allemagne, où la petitesse des territoires faisait plus vivement sentir les inconvénients de cet isolement, une grande partie des États s'étaient unis à la Prusse pour former le Zollverein. En 1831, il avait été question de former une union douanière du même genre entre la Belgique et la France : c'eût été un bien; mais les puissances s'y opposèrent, et elles furent appuyées par les industriels des deux côtés de la frontière. Chacun redoutait également son voisin. « Est-ce donc pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, pour donner notre pain à des étrangers que notre sang a coulé dans Paris et qu'il faudra aller le répandre sur les bords de l'Escaut? » écrivaient ceux de France : ils oubliaient que sous l'Empire dont ils vantaient les restrictions, la Belgique était française. Cette pensée ne fut pas abandonnée. En 1837, un économiste éminent, Léon Faucher, proposa, sous le nom d'*Union du Midi*, une association douanière entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne[2]. Plusieurs ministères[3]

1. Le Ministre du commerce, directement invité par M. Berryer à prendre la parole, s'était cependant prononcé avant le vote, contre l'amendement. « M. Darblay veut comme le gouvernement un système de protection, mais son amendement s'étend jusqu'aux dernières limites ; si son amendement était adopté, il en résulterait un double dommage, un dommage sous le rapport de la navigation, un autre dommage sous le rapport de la fabrication, parce que notre agriculture n'est pas en mesure pour satisfaire, j'en suis convaincu, aux besoins de la fabrication des huiles en France. » (*Moniteur* de 1845, p. 740).

2. *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1837.

3. Les négociations avaient commencé, dès 1835, avant la publication de l'article de L. Faucher. Elles furent reprises pendant le ministère du 22 février 1836 et suivies par M. Duchatel sous le ministère du 6 septembre 1836. Le

accueillirent la partie de cette pensée qui était relative à la Belgique, mais ils ne purent la faire agréer de la Chambre. M. Guizot voulut profiter d'un voyage du roi Léopold en France, pour reprendre encore une fois les négociations.

Alors éclata une violente tempête. Les protectionnistes arborèrent leur drapeau. Les chambres de commerce furent invitées à envoyer des délégués; une sorte de congrès fut tenu chez Lemardelay[1] pour protester « au nom du travail national, » contre « les doctrines du laisser-faire et du laisser-passer, » et un comité central de l'industrie, constitué sous la présidence de M. Mimerel. Les conseils généraux de l'agriculture, du commerce, des manufactures et les deux Chambres se prononcèrent contre l'union. MM. Ch. Dupin, à la Chambre des pairs, Benoît d'Azy, Victor Grandin et le comte d'Argout, à la Chambre des députés, les uns avec ménagement, les autres avec violence, dénoncèrent le projet et accusèrent Cunin-Gridaine, ministre du commerce, qui s'était ouvertement déclaré, à Bordeaux, le partisan d'une réforme progressive[2]. Le projet échoua. Le gouvernement dut se borner à une convention commerciale, qui n'apporta que de très-légers changements aux relations commerciales[4]. L'année suivante, il signa une convention du même genre avec le Piémont.

Il était sage de ne pas laisser la France isolée en Europe et de rattacher à elle ses deux alliés les plus naturels sur le

ministère du 1er mars fit de nouvelles ouvertures à la Belgique. (Voir l'introduction de l'union du Midi, édition de 1842, par L. Faucher.)

1. Le 5 novembre 1842.

2. « Nous comprenons, dit le rapport du comité, les devoirs de solidarité qui lient tous les producteurs nationaux et n'en font, pour ainsi parler, qu'une seule famille. La tactique de nos adversaires consiste à isoler nos intérêts et à les attaquer en détail : la nôtre doit consister à rester inséparables, *à porter au secours de ceux qui périclitent la force d'une imposante unité.* » Dans un autre passage, le rapport s'exprime ainsi : « Dès le lendemain, le comité se constitua. Dès ce moment et avant même l'ouverture de la session, le projet d'union douanière fut sinon abandonné, du moins ajourné. » Voir la *Revue de Paris* du 3 septembre 1843.

3. Voir les articles de M. Wolowski, l'article de H. Say, et la lecture de Blanqui à l'Académie des Sciences morales et politiques. *Journal des Économistes*, t. I, p. 173, 255, 289, 463.

4. Traité du 12 juillet 1842.

continent. La politique, non moins que le commerce, approuvait de pareils traités ; mais les intérêts industriels n'avaient pas de vues si larges. Les conventions avaient été conclues en vertu de l'initiative du pouvoir exécutif. Deux années se passèrent sans que le ministère osât les présenter à l'approbation de la Chambre, et lorsqu'enfin elles lui furent soumises en 1845, celle-ci prit ses précautions pour que le traité belge qui n'avait plus qu'un an de durée ne fût pas renouvelé, et n'accepta le traité sarde qu'en le réduisant de six à quatre ans.

Ce fut la dernière bataille livrée au Palais Bourbon, entre la liberté et la protection. Cette dernière était triomphante. « Jusqu'à présent, le gouvernement, disait un orateur, nous semblait plus préoccupé de cette théorie qu'on a appelée la liberté du commerce et que moi je nommerai le désarmement commercial, que de la protection réelle de notre industrie, et c'est parce que le projet actuel me semble un retour vers les saines doctrines, vers les pratiques utiles, que je lui donne mon approbation [1]. » Cependant, l'un se plaignait encore de notre marine détruite par les avantages faits aux marines étrangères [2]; un autre se félicitait, qu'en repoussant un traité proposé avec l'Angleterre, on eût donné « un avertissement très-sévère au gouvernement pour qu'un procédé aussi extraordinaire ne soit pas renouvelé [3]. »

Le ministère n'abandonnait pas le terrain de la modération et du bon sens ; il demandait qu'on voulût bien plier quelque peu les tarifs aux considérations de la politique et du bien-être intérieur. Mais il était obligé de tempérer cette hardiesse par une profession de foi protectionniste. « Je ne suis point de ceux qui pensent qu'en matière d'industrie et de commerce, les intérêts existants, les existences fondées doivent être aisément livrées, exposées à toute la mobi-

1. *Moniteur* de 1845, p. 689.
2. On se plaignait surtout des traités de 1822 (États-Unis) et de 1826 (Angleterre). *Ibid.*, p. 690.
3. *Ibid.*, p. 680. Le rapporteur (Saglio), dit qu'il considérait le traité belge comme un traité politique et que la Commission « le repousserait encore aujourd'hui si elle n'était convaincue que le gouvernement n'en prolongera pas la durée » *Ibid.*, p. 705.

lité de la concurrence extérieure et illimitée. Je crois, au contraire, je le répète, que le principe conservateur doit être appliqué à ces intérêts-là, qu'ils doivent être efficacement protégés. — J'adopte ce principe : tout gouvernement sensé, à mon avis, doit le pratiquer[1]. » La Chambre applaudissait à cette déclaration et n'adoucissait en rien la rigueur des tarifs.

En matière de commerce maritime, le système protecteur avait pour but de réserver à la fabrique et à la marine nationales le marché des colonies, de donner en échange aux colonies des privilèges pour le placement de leurs denrées dans la métropole, et d'établir partout une différence de taxe entre la même marchandise importée d'un port quelconque par navire étranger ou par navire français, et par un même navire d'un pays voisin de la France, ou d'un pays éloigné : organisation complexe qui datait, en grande partie, de la Restauration et que l'on prétendait conserver religieusement, comme la sauvegarde de notre puissance maritime. Il avait fallu pourtant s'en départir en plusieurs circonstances : les États-Unis et l'Angleterre avaient forcé,

1. Discours de M. Guizot, *Mon.* de 1845, p. 706. Le ministre du commerce (Cunin-Gridaine) ajoutait dans le même sens, mais avec une nuance plus accusée d'esprit réformateur : « Ce système a la sanction du temps et des faits; il a suivi la marche que la force des choses et l'intérêt du pays commandaient. Prohibitif ou très-fortement protecteur à l'issue du blocus continental, il s'est adouci à mesure que nos industries se sont développées. Depuis 1830, beaucoup de prohibitions d'entrée ou de sortie ont été levées.... Sans oublier jamais que le marché national, y compris celui des colonies, est incomparablement le plus sûr et le meilleur de tous, sans oublier la protection due à notre marine, à notre agriculture, à certaines industries que l'on peut dire de premier ordre, même de première nécessité, comme celles du fer, des machines et des toiles de lin, nous ferons en sorte de donner, sans secousses, sans transitions brusques, à celles de nos industries qui pourront le supporter, le double stimulant de la concurrence étrangère et de la concurrence intérieure, afin d'étendre de plus en plus nos relations, nos échanges et de procurer en même temps aux consommateurs le meilleur marché possible. » (*Ibid.*, p. 692).

2. Voici, par exemple, comment était combiné le droit sur les cafés :

Des Colonies françaises.	Au delà du cap de Bonne-Espérance......	50
	En deçà du cap..........................	60
De l'Inde ou des Établissements français de la côte d'Afrique.........		78
Des entrepôts..		100
De l'Étranger par navire étranger et par terre......................		105

par une guerre de tarifs, la France à lui accorder l'égalité de pavillon.

Dès le temps de la Restauration, des traités du même genre avaient été successivement signés avec le Brésil d'abord, puis, sous le gouvernement de Louis Philippe, avec Haïti, le Mexique, le Vénézuela, la Nouvelle-Grenade, l'Uruguay, le Chili, la Bolivie, l'Équateur[1]. Le commerce y avait partout gagné. Quant à la marine française, elle eut, selon la loi naturelle de la concurrence, le désavantage là où elle avait rencontré une marine, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, plus forte qu'elle, et la supériorité là où, comme dans l'Amérique du Sud, la marine était faible.

Cette sollicitude pour la marine amena un conflit entre deux intérêts contradictoires, et pourtant tous deux réputés nationaux, celui des planteurs des colonies et celui des producteurs du sucre indigène. Le système protecteur se trouva aux prises avec lui-même. Le sucre de betterave n'avait, pour ainsi dire, été qu'une curiosité scientifique sous l'Empire. Il s'était développé, sous la Restauration, à l'ombre des droits exorbitants par lesquels on ne pensait alors protéger que le sucre colonial. Sous le règne de Louis-Philippe, il devint pour celui-ci un rival si redoutable[2] que les colonies, alarmées de sa production toujours croissante et par suite de l'abaissement des prix, se crurent ruinées si elles ne parvenaient à l'étouffer. Ce fut une longue lutte. Les colonies se déclaraient opprimées et demandaient, si on ne faisait droit à leurs réclamations, le rappel du pacte colonial. Le sucre indigène, de son côté, faisait cause commune avec l'agriculture et avait pour lui les défenseurs du travail national; il repoussa victorieusement, en 1832, le droit de 5 pour 100, qu'on essayait de lui imposer. Néanmoins, il subit, en 1837, une taxe assez légère et à laquelle il se

1. En 1826, 1838, 1839, 1843, 1836, 1846, 1834, 1843. Voir M. P. Boileau, les *Traités de Commerce*. Il y eut aussi un traité avec la Russie (16 septembre 1846).

2. En 1829, il y avait en France quatre-vingt-neuf fabriques produisant environ quatre millions de kilog.; en 1835, quatre cents fabriques produisant trente-huit millions.

dérobait en partie[1]; puis, à la suite de discussions longues et passionnées, dans lesquelles on alla jusqu'à proposer sérieusement le rachat des sucres indigènes et l'entière prohibition de la fabrication en France[2], il dut admettre la seule règle qui fût juste en principe, l'égalité de traitement des deux sucres devant le fisc. Mais malheureusement, le pacte colonial et le mode de perception rendaient cette égalité purement nominale, et le débat dura plus longtemps que le règne de Louis-Philippe.

Cependant une grande révolution s'opérait en Angleterre. Depuis les réformes d'Huskisson, ce riche pays avait cessé d'être le type de la protection : avec Robert Peel, il devint le modèle du libre échange. Grâce au génie persévérant de Richard Cobden, la Ligue avait triomphé : l'aristocratique et mercantile Angleterre avait renoncé d'elle-même à ses lois sur les céréales, à ses tarifs prohibitifs, et elle entrait dans une ère de liberté commerciale qui, loin de nuire à sa prospérité, en hâtait le développement.

On pouvait comprendre en France mieux que partout ailleurs la difficulté de l'œuvre, et on admira les glorieux réformateurs. On fit plus; on voulut les imiter. Frédéric Bastiat, esprit merveilleusement net et incisif, né pour élucider et populariser les questions économiques, fit connaître, en 1845, les succès qu'obtenait la Ligue anglaise. Ce fut comme le signal d'une croisade. Au mois de février 1846, se formait à Bordeaux une « association pour la liberté des échanges, » grâce au zèle du maire Duffour-Dubergier et de Bastiat, dans le « but de provoquer, par tous les moyens légaux, la réforme des tarifs douaniers, » et elle recueillait, dès la première séance publique 52 600 francs de souscriptions[3]. L'exemple fut suivi à Paris, à Marseille, à Lyon, au Havre, à Reims[4].

1. Votée le 18 juillet 1837. Nanmoins, à la suite de cette taxe, la sucrerie indigène vit tomber en deux ans sa production de quarante-neuf à vingt-deux millions.

2. Voir la loi du 3 juillet 1840 et la loi du 2 juillet 1843; cette fois la sucrerie indigène, qui s'était relevée, continua à progresser; elle donnait soixante millions de kil. en 1847.

3. *Journal des Économistes*, t. XIII, p. 405 et suiv.

4. *Ibid.*, t. XV, p. 369, 370, t. XVI, p. 51, 54.

A Paris, l'association fondée au mois de juillet 1846, tint, sous sa présidence du duc d'Harcourt, sa première réunion publique, le 28 août 1846, dans la salle Montesquieu[1]. Elle cherchait à former l'opinion publique par la discussion. C'était le plan hautement avoué par les statuts : « L'objet de l'association est de propager le principe de la liberté des échanges ; d'éclairer l'opinion publique sur les atteintes que porte aux intérêts généraux du pays, un système de protection qui ne peut donner d'avantages spéciaux à certaines branches d'industrie qu'aux dépens de toutes les autres et de tous les consommateurs de produits privilégiés; de démontrer enfin que l'intérêt du gouvernement du pays est en cela d'accord avec celui des consommateurs, les droits modérés étant les seuls qui, cessant d'être prohibitifs, deviennent une source de richesses pour les finances publiques. » Les séances eurent du succès. On reçut à Paris Richard Cobden, et on fêta, avec le héros de la Ligue, l'avenir de la liberté commerciale en France.

Le ministère voyait sans déplaisir cette agitation : « Soyez forts, avait-il dit, et nous vous protégerons[2]. » Le parti libre-échangiste cherchait à devenir fort, et commençait à former avec les libres-échangistes des autres pays une ligue contre les préjugés commerciaux. En septembre 1847, fut tenu, à Bruxelles, le congrès des économistes qui donna le premier à l'Europe l'exemple des réunions scientifiques[3].

Les partisans de la protection opposèrent ligue contre ligue, formèrent le comité pour la défense du travail national[4] et publièrent le *Moniteur industriel*. Plusieurs conseils généraux, particulièrement ceux du Nord, et de la Seine-Inférieure, sonnèrent l'alarme. « Le conseil général, informé que le gouvernement a autorisé l'existence d'une association pu-

1. *J. des Écon.*, t. XV, p. 179. — Le bureau était composé du duc d'Harcourt, d'Anisson Duperon et Renouard pairs de France, de Blanqui et Léon Faucher, députés, d'Horace Say, de Michel Chevalier, Bastiat, Denière, Peupin, Riglet, Potonié, Paillottet.

2. Voir le discours de Blanqui, t. XV, p. 184.

3. *Congrès des Économistes*, Bruxelles, 1847.

4. Ce Comité était dirigé par MM. Odier, Mimerel, J. Perrier, Lebeuf. Son siége était à Mulhouse. Il faisait des rapports et répandait des brochures.

blique pour la liberté des échanges, se persuade que cette mesure n'indique en rien la tendance du pouvoir et que sa ferme volonté sera toujours de maintenir, pour le travail national, la protection qui ne saurait lui être enlevée sans exposer le pays aux plus grands malheurs[1]. » Des comités furent organisés dans un grand nombre de villes manufacturières. Dans les ateliers, furent même répandues des affiches où on lisait « qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour s'apercevoir qu'on ne voulait que favoriser l'intérêt de l'Angleterre et ruiner la France, afin que l'Anglais pût régner sur elle; qu'il ne fallait pas cependant, pour nourrir les Anglais, affamer les Français. » Dans une lettre adressée au Conseil des ministres, on demandait une manifestation du Cabinet en faveur de la protection, et les signataires terminaient par ces mots d'une audace singulière : « Ne hâtez pas, par un silence qu'aucun grave motif ne semblerait justifier, la crise qui menace ; ne prolongez pas l'incertitude qui gagne tous les esprits et tend à ébranler toutes les convictions; ne faites jamais que vos ennemis soient armés par ceux qui veulent toujours contribuer avec vous à la prospérité du pays[2]. »

Tout faisait prévoir que la lutte serait pénible et que les efforts des amis de la liberté, entravés par les méfiances de la classe ouvrière, par la résistance des intéressés et par l'indifférence du public peu éclairé sur ces matières, échoueraient longtemps encore au seuil du palais Bourbon.

Dans une première escarmouche, la liberté remporta un léger avantage. La mauvaise récolte avait élevé le prix des grains au-dessus de la limite des droits d'importation; mais le commerce achetait peu à l'étranger, parce que d'un instant à l'autre, la baisse pouvait exposer ses grains aux rigueurs de la douane. Le ministère proposa la suspension de l'échelle

1. Conseil général de la Seine-Inférieure. Le conseil général du Nord déclarait que le renversement des barrières: 1° amoindrirait sensiblement la valeur de la propriété; 2° ruinerait l'industrie; 3° ruinerait le commerce; 4° bouleverserait l'existence de tous les fonctionnaires de l'État; 5° pèserait surtout sur le travailleur; 6° compromettrait enfin la société tout entière. — Voir *Journal des Économistes*, t. XV, p. 297.

2. *Id.*, t. XVI, p. 60.

mobile pour un an; la Chambre accepta, mais en faisant observer que le principe restait « à l'abri de toute atteinte, même par voie de simple induction. »

A la session suivante, L. Faucher et Blanqui demandèrent une faveur du même genre pour les bestiaux; ils ne purent rien obtenir[1].

Le ministère s'était quelque peu ému de l'agitation libre-échangiste et, à la veille des élections[2], il avait annoncé un projet de loi sur les douanes. L'attitude des protectionnistes paralysa sa bonne volonté. Un projet parut[3], mais fort adouci, qui cependant supprimait dix-sept prohibitions secondaires, affranchissait, avec ou sans conditions, 298 articles sur 666 dont se composait le tarif. Cunin-Gridaine voulait-il franchement donner satisfaction à certaines tendances libérales ou sauvegarder la protection menacée en la débarrassant de plusieurs exagérations sans but et sans profit? Quoi qu'il en soit, en 1847, comme en 1828, le ministère proposait une loi relativement libérale, et Cunin-Gridaine, défenseur de la protection, faisait observer lui-même qu'en face des réformes de Robert Peel, il agissait comme avait fait le baron de Saint-Cricq en face des réformes d'Huskisson : aux deux époques la loi eut le même sort. La révolution de Février ne permit pas de discuter le projet; mais le sentiment de la commission et le rapport de M. Lanyer[4] prouvaient que l'esprit de la Chambre n'avait pas changé, et qu'en matière de douanes elle était disposée à ne rien céder : c'est quelquefois le moyen de tout perdre.

L'avénement de la bourgeoisie avait eu l'heureux résultat de donner à l'industrie et au commerce une représentation plus autorisée par la réforme des chambres de commerce et des conseils généraux. Mais les hommes que le changement survenu dans la politique avait portés au pouvoir usèrent de leur influence pour perpétuer les priviléges douaniers dont jouissaient leurs terres ou leurs manu-

1. Séance du 18 juin 1847. — 2. Août 1846.

3. En mai 1847. Il avait été précédé d'une ordonnance de dégrèvement pour certains articles, le 21 novembre 1846.

4. Publié au *Moniteur*, le 11 décembre 1847.

factures, et les tentatives du gouvernement pour adoucir le régime de la Restauration demeurèrent impuissantes. La coalition des intérêts se fortifia devant les désirs de réforme de certains ministres et devant les protestations de la science; la protection, continua à servir de drapeau à un parti puissant que les hommes politiques évitèrent de heurter ou s'appliquèrent à flatter, parce qu'il était capable de renverser ou de créer des ministères. C'est pourquoi, durant dix-huit ans, la législation douanière ne fit aucun progrès notable dans le sens de l'égalité et de la justice.

CHAPITRE III.

LES CHEMINS DE FER.

Les voies de communication. — La loi de 1836. — Police du roulage. — Les chemins de fer. — Premières études. — Chemin de Saint-Germain. — Le projet de 1838. — La loi du 11 juin 1842. — Ses effets. — Les travaux publics.

La facilité des communications est un élément nécessaire à la prospérité d'un pays. Napoléon le comprenait ; aussi s'était-il appliqué à réparer les ruines faites durant la Révolution : il avait, par le décret de 1811[1] qui est resté la loi organique de cette branche de l'administration, classé les routes impériales et départementales, et pourvu à leur construction et à leur entretien. La Restauration avait poursuivi cette œuvre[2], et de plus ordonné et commencé la construction des canaux[3]. Le gouvernement de Louis-Philippe accepta l'un et l'autre héritage, et acheva à peu près le double réseau des routes et des canaux[4].

Il entreprit de doter les campagnes du bienfait dont jouissaient désormais les villes. La loi de 1836[5] fit pour les che-

1. Décret du 16 décembre 1811.
2. En 1824, la France avait 32 077 kilomètres de routes royales, dont 14 000 seulement étaient à l'état d'entretien convenable. En 1837, sur 34 511 kilomètres, 24 000 étaient à l'etat d'entretien convenable.
3. Lois de 1821 et de 1822.
4. En 1848, il y avait 4 200 kilomètres de canaux, et environ 36 000 kilomètres de routes.
5. Loi du 21 mai 1836.

mins vicinaux ce que le décret de 1811 avait fait pour les routes. Elle les classa : chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun et chemins vicinaux ordinaires, détermina par qui et comment ils devaient être entretenus, imposa des prestations en nature, mais en stipulant qu'elles pourraient toujours être rachetées en argent, à la volonté du contribuable, et institua les agents-voyers pour présider aux travaux. Les effets de cette loi furent bons. Il n'y eut pas plus de chemins[1]. Mais, grâce à une large dotation[2] et à une active surveillance, la majeure partie des chemins de grande communication et une petite portion des autres furent pavés ou empierrés ; les campagnes de France, sans avoir encore toute la facilité de communications qu'on rencontrait dans d'autres pays, commencèrent à sortir de l'isolement dans lequel les avaient laissées les gouvernements précédents.

Zélés pour le perfectionnement de la viabilité, les administrateurs poussaient même l'intérêt de la conservation jusqu'à gêner l'industrie des transports en prescrivant minutieusement la largeur des jantes et en fixant, d'après cette largeur et selon les saisons, le poids du chargement[3]. Ils ne faisaient que suivre, sur cette matière comme sur bien d'autres, les traditions de l'Empire[4], sans savoir qu'ils diminuaient à peine les frais d'entretien des routes et qu'ils augmentaient dans certains cas, d'une manière très-sensible, les frais de transport.

Une autre gêne plus pesante était l'indemnité de 25 centimes que « tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries ne se servant pas des chevaux de la poste » était tenu « de payer, par poste et par cheval attelé à chacune de ses voitures, au maître des relais dont il n'employait pas les chevaux[5]. L'Empire l'avait établie; le gouvernement

1. En 1837, il y avait 771 000 kilomètres de chemins vicinaux ; en 1851, il y en avait 558 000. Au-dessous des chemins vicinaux, régis par la loi de 1836, sont les chemins ruraux dont les maires ont la surveillance exclusive.

2. De 1837 à 1848, on dépensa environ, en argent ou en prestations, 550 millions.

3. Ordonn. du 15 février 1837.

4. Lois du 19 mai 1802, du 27 février 1804, décret du 23 juin 1806.

5. Loi du 15 ventôse an XIII.

de Louis-Philippe la conservait, bien que cet impôt, qui n'était dans le principe que de 800000 francs, se fût élevé, par suite de l'accroissement du nombre des voyageurs, à 3 millions, et fût devenu supérieur à la somme totale payée aux maîtres de poste pour des services effectifs. Mais les maîtres de poste avaient de puissants amis dans la Chambre; et, malgré les réclamations que souleva à plusieurs reprises l'évidence de cet abus de la réglementation et du monopole, l'indemnité subsista.

Un nouveau mode de transport, destiné à exercer dans les relations économiques du monde une action non moins grande que la découverte de l'Amérique et que l'invention des bateaux à vapeur, allait bientôt enlever aux routes royales leurs voyageurs et disputer victorieusement aux canaux leurs marchandises.

Les chemins de fer étaient alors à leur début et, comme tous les engins puissants de révolution, ils rencontraient à côté de l'appui chaleureux des esprits entreprenants, la résistance obstinée des intérêts menacés et la convoitise également dangereuse des appétits éveillés. Les maîtres de poste ne goûtaient pas ce mode de transport, et, quand la force des choses eut enfin fait triompher le progrès, ils réclamèrent les 25 centimes sur les voyageurs et les marchandises que la locomotive entraînait parallèlement à leur route : cette fois il était impossible de céder à une pareille exigence.

Le premier chemin de fer français avait été ouvert sous la Restauration; mais il n'avait que cinq lieues et demie[1], et les trains, remorqués par des chevaux, ne transportaient que des marchandises; c'est seulement en 1832 que fut inauguré, sur la ligne de Roanne à Saint-Étienne, avec l'emploi régulier de la locomotive, le service des voyageurs[2]. Pendant que la France s'arrêtait à ce premier essai, de nombreux *rails-ways* étaient construits en Angleterre, en Amérique; les États-Unis

1. Chemin de Saint-Étienne à Andrezieux, concédé en 1823, livré à la circulation le 2 octobre 1828. Voir sur la question des chemins de fer, M. A. Perdonnet, *Traité élém. des chemins de fer*, t. 1.

2. Le 1er juillet. Les deux locomotives venaient d'Angleterre; on fit douze lieues à l'heure. *Mon.* de 1832, p. 1470.

possédaient près de 4000 kilomètres de voies ferrées que la France en avait à peine 150. Le gouvernement résolut d'agir. Il chargea une commission de rédiger des projets[1]; il obtint des Chambres un crédit de 500 000 francs[2], étudia sur le terrain les grandes lignes qui devaient, de Paris, aboutir aux frontières, envoya des ingénieurs[3] aux États-Unis et en Angleterre, et fit des expériences à Paris. A l'exemple de la Belgique, il proposa de construire lui-même le réseau français.

Cependant les années s'écoulaient sans qu'on eût mis la pioche sur le terrain, ni même concédé aucune grande ligne. Quelques tronçons seulement avaient trouvé des capitalistes[4]; et au milieu de l'année 1837, notre territoire ne possédait encore que le chemin de Roanne à Lyon, et celui d'Épinac au canal de Bourgogne, lorsque fut inauguré, le 26 août 1837, le chemin de fer de Paris à Saint-Germain[5]. C'était une expérience décisive faite sous les yeux mêmes des Parisiens. Des hommes, pour la plupart sortis de l'école saint-simonienne et pleins de foi dans la puissance de l'industrie et de l'association l'avaient dirigée, et le succès devait être le plus éloquent plaidoyer en faveur des chemins de fer[6].

1. Cette commission devait rédiger un projet pour six lignes allant de Paris: 1° au Havre; 2° à Lille et Calais: 3° à Strasbourg; 4° à Lyon et Marseille, 5° à Bordeaux; 6° à Tours et Nantes. On s'occupait en même temps d'un projet de loi sur l'expropriation. « C'est en cherchant à développer et à réaliser ces utiles pensées que le gouvernement répond aux éternels détracteurs qui l'accusent de négliger les intérêts matériels du pays. » — *Mon.* de 1832, p. 1693. — Déjà une commission particulière avait été nommée pour examiner l'avant-projet d'un chemin de Paris à Rouen. — *Ibid.*, p. 1614.

2. Loi du 27 juin 1833.

3. C'est à cette occasion que M. Michel Chevalier, envoyé aux États-Unis, publia ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1836. L'auteur avait déjà, en 1832, réuni, sous le titre de *Système de la Méditerranée*, ses principaux articles du *Globe* sur le réseau des voies de communication.

4. On avait concédé, en 1835, le chemin de Paris à Saint-Germain, en 1836, celui de Montpellier à Cette, en 1837, les deux chemins de Paris à Versailles, celui de Mulhouse à Thann et celui de Bordeaux à la Teste.

5. Les administrateurs étaient le baron de Rothschild, Sanson Davillier, *Ad. d'Eichtal*, Aug. Thurneyssen, *Émile Pereire*; les ingénieurs étaient *Clapeyron*, *Stéphane Mony*, *Lamé*, *Michel Chevalier*, *Henri Fournel*.

6. La Compagnie, le jour même de l'inauguration, donna 4000 fr. pour être répartis entre les communes du parcours et affectés à leurs écoles.

A cette époque le procès n'était pas encore vidé devant l'opinion : on n'était fixé sur l'utilité qu'on en retirerait, ni sur le meilleur mode d'exécution.

D'excellents esprits doutaient beaucoup des résultats financiers. Blanqui, quoique favorable à cette idée comme à toutes celles qui pouvaient servir le progrès, regardait les petites lignes comme de désastreuses opérations, les grandes, à l'exception de deux ou trois, comme « de mauvaises spéculations pour le moment » et il était convaincu que l'élévation des frais ne permettrait jamais d'attirer les marchandises[1].

Le gouvernement avait d'abord proposé, à l'exemple de la Belgique, de construire lui-même le réseau. Il rencontra d'insurmontables oppositions. Les uns repoussaient le projet, parce qu'ils ne voulaient pas de chemins de fer ; les autres, parce qu'ils ne voulaient pas que les chemins de fer fussent exécutés par l'État. Il valait mieux sans doute, si la chose était possible, qu'ils le fussent par l'industrie privée ; mais les échecs essuyés par les premières entreprises rendaient les capitaux timides. Le chemin de Paris à Saint-Germain lui-même, après avoir estimé ses frais de construction à 3300000 francs, et s'être constitué au capital de 6 millions, venait d'en dépenser 15. D'ailleurs, une rivalité fâcheuse divisait la Chambre et l'administration ; par exemple, celle-ci proposait le tracé du chemin de Versailles par la rive droite, celle-là, le tracé par la rive gauche, et le projet ministériel, repoussé une première fois, ne passait que lorsque le ministère eut présenté simultanément les deux tracés au vote des députés.

La même année, le ministre présenta cinq projets relatifs aux grandes lignes. Il ne parvint pas à s'entendre avec la Chambre, reprit à fond la discussion dans un comité spécial, et prépara un nouveau projet traçant le réseau général dont l'étendue était estimée à 1100 lieues et autorisant immédia-

1. « Je le répète, les chemins de fer ne doivent être établis que dans la vue de recevoir des voyageurs et non pas des marchandises, qui ne sont pas en général d'un prix et d'une rareté assez grande pour......... » *Cours...* 1838-39, p. 431. Voir aussi *Notions gén. sur les chem. de fer*, par M. A. Perdonnet, p. 48 et 49.

tement, aux frais de l'État, la construction, totale ou partielle, de quatre lignes allant de Paris en Belgique, de Paris au Havre, de Paris à Bordeaux et de Lyon à Marseille[1]. La Chambre nomma une commission extraordinaire dont Arago fut le rapporteur et qui se prononça contre l'entreprise simultanée de quatre voies et contre la confection par l'État[2]. Le projet fut rejeté; les concessions particulières furent faites à des compagnies dont plusieurs se trouvèrent incapables de tenir leurs engagements[3], et, durant quatre années encore, on se traîna dans les incertitudes[4].

La loi du 11 juin 1842 fit enfin, selon l'expression du rapporteur, « pour les chemins de fer ce que le décret du 16 décembre 1811 avait fait pour les routes. » Paris devait être le centre d'où les lignes rayonneraient jusqu'aux frontières[5]. Puisqu'on repoussait la construction par l'État, puisque l'industrie privée avait échoué, il fallait adopter un système mixte, par lequel, d'une part, l'État se chargerait d'acheter les terrains, d'exécuter les terrassements, les travaux d'art et les stations, sauf à se faire rembourser par les départements et les communes les deux tiers du prix des terrains, et, d'autre part, les compagnies se chargeraient de sabler la voie, de poser les rails, de fournir le matériel et d'entretenir le chemin; à l'expiration du bail, l'État rentrerait dans la jouissance de sa propriété et rembourserait à la compagnie concessionnaire, sur estimation d'experts, la valeur de la voie ferrée et du matériel. La commission avait adopté, après de longs débats, ce système, ainsi que le plan sommaire de huit grandes lignes[6],

1. Le 15 février 1838.

2. Voir le rapport d'Arago, à la séance du 24 avril 1838. *Mon.*, p. 1025.

3. Il fallut, en 1839, résilier la concession de Paris au Havre et de Lille à Dunkerque, et, en 1840, accorder un prêt à la Compagnie de Bâle à Strasbourg et une garantie d'intérêt à celle d'Orléans.

4. A la fin de 1841, 855 kilomètres étaient construits et 178 millions dépensés; mais aucune grande voie n'était livrée au public.

5. « Du nord comme du midi, de l'est comme de l'ouest, c'est vers Paris que se tournent tous les regards, c'est de Paris que vient la vie intellectuelle, administrative, commerciale, industrielle; c'est de Paris que l'Empereur fit partir toutes les grandes routes impériales. » *Mon.* de 1842, p. 847.

6. 1° De Paris à la frontière de Belgique — sur l'Angleterre — à la fron-

et le rapporteur, M. Dufaure, demandait aux députés que les questions d'intérêt privé fussent écartées pour un jour et « que la création d'un réseau de chemins de fer fût considérée par tous comme une grande œuvre nationale[1]. »

Elles assaillirent néanmoins la tribune[2]. L'un se plaignit que chacun des membres de la commission eût fait passer une ligne par son département[3]; un autre, que la province fût sacrifiée à Paris[4]; un troisième, qu'on eût sacrifié le centre de la France parce qu'il envoyait des députés légitimistes[5]. Plusieurs voulaient qu'au lieu de disséminer son effort et ses millions sur plusieurs points pour plaire à un plus grand nombre d'arrondissements, on les concentrât sur une seule ligne, afin d'obtenir plus tôt un résultat[5]. « Le projet actuel, disait le général Paixhans prétendant se faire l'écho de « la voix publique, » a été combiné « bien moins avec la pensée de faire ce qui convient aux intérêts généraux de la France que de faire ce qu'ont voulu quelques coalitions de localités[6]. »

Sans doute les considérations personnelles n'avaient pas été entièrement étrangères aux détails du projet : c'est le sort des choses humaines. Mais, avant tout, il convenait de considérer, avec le rapporteur, que l'œuvre dans son ensemble était nationale et que le débat avait une haute portée morale. « La question qui s'agite devant nous, disait un député qui n'approuvait cependant pas tout à fait le mode d'exécution, est peut-être une des plus graves épreuves que le gouvernement représentatif ait traversées dans ce pays. Nous nous trouvons soudainement, après avoir vaincu les

tière d'Allemagne vers Strasbourg — sur la Méditerranée, par Marseille — sur la frontière d'Espagne, par Bayonne ; — sur l'Océan, par Nantes ; — sur le centre, par Bourges. — 2° De la Méditerranée au Rhin par Mulhouse. Les grandes lignes de Paris à Rouen, à Orléans, à Strasbourg, avaient déjà été concédées.

1. *Mon.* de 1842, p. 853.

2. Les conseils généraux firent, durant cette période, de nombreuses demandes pour obtenir qu'un chemin de fer passât par leur département. On trouve des demandes de ce genre, en 1841 dans 52 départements, en 1842 dans 50, en 1844 dans 68, en 1846 dans 61.

3. *Ibid.*, p. 913. — 4. *Ibid.*, p. 923. — 5. *Ibid.*, p. 944.

6. *Ibid.*, p. 921.

partis, face à face avec les intérêts positifs[1]. » Après une longue discussion sur le tracé de chaque ligne[2], la loi fut votée par 255 voix contre 83.

L'année précédente, une loi avait rendu plus facile et surtout moins sujette à des prétentions exorbitantes l'expropriation pour cause d'utilité publique[3], et les compagnies, débarrassées des principaux obstacles qui intimidaient les capitaux, se formèrent. En 1845, fut réglée, dans tous ses détails, la police des chemins de fer[4].

La loi de 1842, qui peut soulever sans doute des objections, eut le mérite d'ouvrir dans notre pays l'ère des grandes voies. Onze mois après, la circulation commençait sur les chemins de Rouen et d'Orléans[5], les deux premières lignes importantes que la France ait possédées. De nouvelles compagnies se formèrent, entreprirent diverses parties du réseau, entre autres celles d'Orléans à Bordeaux, de Paris à Strasbourg. La glace une fois rompue, le gouvernement trouva des adjudicataires qui se chargèrent de la totalité des dépenses et le public se jeta avec empressement sur les actions. Les concessions faites de 1842 au commencement de l'année 1848, forment un total de 6000 kilomètres; 4762 kil. étaient en construction et 1830 étaient exploités[6].

Ainsi se trouva résolue cette grave question. De 1830 à 1842, on avait tâtonné; les chemins de fer, placés entre les prétentions opposées de l'administration et des compagnies, et en présence de l'incrédulité d'une partie du public, n'avaient pu se construire. De 1842 à 1846, on se mit à l'œuvre avec ardeur, et un enthousiasme, parfois peu mesuré, succéda à une longue froideur. Le gouvernement de Louis-Philippe d'ailleurs chercha toujours à donner aux travaux

1. M. de Carné. *Mon.* de 1842, p. 921.
2. La discussion dura du 26 avril au 12 mai. — 3. Loi du 3 mai 1841.
4. Loi du 15 juillet 1845. — 5. Le 2 et le 3 mai 1843.
6. *Fortune pub. et fin. de la Fr.* par M. P. Boiteau, t.1, p. 193. Les principales lignes en activité étaient : 1° Paris au Havre; 2° Paris à Tours, Bourges et Châteauroux par Orléans; 3° Bordeaux à la Teste; 4° Cette à Nimes, 5° Roanne à Lyon, Marseille par Avignon (presque achevée); 6° Strasbourg à Bâle, et Mulhouse à Thann; 7° Paris à Boulogne et à la Belgique, Creil à Compiègne; 8° Les chemins des environs de Paris.

publics un grand développement : le ministère du 1er mars adopta particulièrement cette politique, et désireux d'étendre le commerce par la facilité des communications, il tenta le premier de créer en France un service de paquebots transatlantiques. En dix-huit ans, 2 milliards et demi furent, indépendamment des sommes affectées aux chemins de fer, consacrés à des travaux divers. Quand le budget n'en est pas obéré et que l'argent est réellement employé avec mesure à des œuvres utiles ou glorieuses, il faut approuver le gouvernement qui enrichit le domaine national : c'est un capital productif, capable de rendre avec usure aux fortunes privées et à la fortune publique les avances qu'il en a reçues.

CHAPITRE IV.

PROGRÈS DE LA LÉGISLATION OUVRIÈRE.

Période de la législation. — Le principe du brevet d'invention. — L'examen préalable à la Chambre des pairs. — Discussion à la Chambre des députés. — Analyse de la loi du 5 juillet 1844. — La loi des patentes du 25 avril 1844. — Création de conseils de prud'hommes. — Les prud'hommes à Paris, en 1844 et 1847. — Travail des enfants dans les manufactures. — La législation anglaise. — Les enquêtes en France. — Le projet à la Chambre des pairs. — Discussion à la Chambre des députés. — Analyse et critique de la loi du 22 mars 1841. — Projet de 1847. — Les marques de fabrique. — Les livrets. — Tendances du gouvernement.

L'œuvre économique du règne ne se borna pas à une organisation, encore timide, des Conseils, à des tentatives infructueuses pour la réforme des tarifs et au laborieux enfantement des chemins de fer. Le gouvernement, qui avait ses racines dans l'industrie, devait être amené à s'occuper de certaines questions industrielles que la bourgeoisie lui poserait dans son propre intérêt, ou même dans l'intérêt des ouvriers avec lesquels elle se trouvait chaque jour en contact. Il le fit en effet, lorsque les agitations politiques des premières années eurent cessé, et que le calme des rues lui eut permis de reporter sa sollicitude du soin de sa conservation aux soins d'une bonne administration. Déjà une loi importante, celle du 28 mai 1838, avait entièrement refondu le troisième livre du Code de commerce et remanié la législation des faillites et des banqueroutes en simplifiant les formalités. Dans la seconde partie du règne, c'est-à-dire sous

le ministère du 29 octobre, quatre grandes mesures furent prises en vertu de lois ou d'ordonnances royales, et plusieurs projets importants avaient été sérieusement mis à l'étude, lorsque la révolution de Février vint interrompre les travaux des législateurs.

L'une avait pour objet les brevets d'invention. Depuis l'ère de la liberté, les brevets étaient régis par la loi de 1791, qui, rendue avant que les inventions n'eussent pris leur essor, et que les faits n'eussent révélé les besoins, était nécessairement imparfaite. On lui reprochait, entre autres griefs, de favoriser, par les brevets de perfectionnement, les plagiaires au détriment du véritable inventeur, d'accorder par le brevet d'importation une faveur exorbitante à de simples imitateurs, d'interdire aux brevetés français de prendre patente à l'étranger [1]. Déjà, sous la Restauration, le baron de Saint-Cricq, pendant son court ministère, avait fait étudier un nouveau projet sur cette matière. La question fut reprise sous le ministère Molé [2], lentement étudiée par les Conseils généraux du commerce des manufactures, par le Conseil d'Etat, et ne fut soumise à la discussion publique des Chambres qu'en 1844, au milieu de la controverse des publicistes, dont quelques-uns repoussaient le brevet comme un privilége, et dont plusieurs réclamaient la perpétuité du droit de l'inventeur comme celle de toute autre propriété.

Le projet évita ces deux excès. Si la matière peut et doit être pleinement appropriée et possédée par l'homme, il n'en est pas de même de l'idée qu'on ne peut ni confisquer, ni asservir; ce que l'un a pensé, l'autre peut le penser encore et le penser spontanément, sans rien emprunter à son voisin : donc l'invention ne peut pas former l'objet d'une propriété exclusive [3]. Mais celui qui invente, eût-il été conduit comme

1. Voir l'Exposé des motifs, à la Chambre des pairs. — *Rép. de légis. et de jurisprud. en matière de brevet d'invention*, par A. Huart, p. 15.

2. Il y eut des projets en 1832, 1836, 1838.

3. Le rapport de la Chambre des pairs et celui de la Chambre des députés s'accordèrent entièrement sur ce point. « Sans contredit, disait celui de la Chambre des pairs, rien n'est plus intimement uni à l'homme que sa pensée, par cela même qu'il la conçoit. L'auteur d'une découverte en est pro-

par la main à sa découverte par les découvertes antérieures et par l'état général des connaissances dans la société où il vit, n'en a pas moins fait le premier un pas que nul n'avait fait avant lui, et il apporte à cette société une chose nouvelle qui tombe d'elle-même dans l'oubli si elle est inutile, et qui est utile si elle a du succès : il a donc droit à une récompense, et la seule récompense équitable est dans la jouissance plus ou moins prolongée des profits éventuels de l'invention.

Tel était le principe de la loi de 1791. Le gouvernement le respecta. La Chambre des pairs songea à y introduire une modification grave, l'examen préalable, c'est-à-dire à substituer, dans une certaine mesure, la responsabilité de l'État à la responsabilité personnelle de l'inventeur[1]. C'était cumuler pour un même objet « une juridiction préventive et une juridiction répressive, » communiquer, quand le verdict administratif aurait été prononcé, une sorte d'autorité publique au breveté et rendre presque impossible une

priétaire ; mais ce droit lui échappe dès qu'il veut la produire au dehors, c'est-à-dire en obtenir un résultat. Elle passe au domaine public. Il a besoin de la société et de la loi pour lui assurer le privilége de la mettre seul en œuvre et d'en recueillir privativement les avantages. Le législateur était donc maître de fixer les conditions de cette jouissance exclusive que l'inventeur ne tient que de lui (*Ibid.* p. 37.) » Celui de la Chambre des députés disait, en déclarant qu'il ne lui appartenait pas de trancher « une question de pure métaphysique : » « Bornons-nous donc à constater ce qui existe, et ce qui existe sans contestation depuis 1791. L'inventeur ne peut exploiter sa découverte sans la société ; la société ne peut en jouir sans la volonté de l'inventeur ; la loi, arbitre souverain, intervient ; elle garantit à l'un une jouissance exclusive, temporaire ; à l'autre une jouissance différée, mais perpétuelle. » (*Ibid.* p. 214.)

1. « Voici où arrive la dissidence. Le gouvernement dit : Je ne garantis ni la réalité ni la nouveauté, ni le mérite de l'invention ; au surplus, le brevet vous est délivré à vos risques et périls ; et si, de votre invention réelle ou prétendue réelle, il peut ressortir quelques conséquences qui soient contraires aux lois, aux bonnes mœurs ou à la sûreté de l'État, vous serez soumis à la juridiction judiciaire, le ministère public vous poursuivra, il fera prononcer la nullité de votre brevet, et s'il y a lieu, il vous appliquera des peines personnelles. Voilà le système du gouvernement.

« Maintenant quel est celui de la commission ? La commission veut qu'il y ait examen préalable, précisément sur cette question de conformité aux lois, de moralité, de sûreté de l'Etat, et sur ce qui pourrait s'appliquer aux remèdes secrets qui se déguiseraient sous un titre mensonger. » (*Ibid.*, p. 131.)

condamnation des tribunaux ordinaires. « Il y a, ajoutait avec sagesse le comte d'Argout, plus de sûreté, il y a plus de prudence dans une juridiction répressive que dans une juridiction préventive : je dis que la juridiction répressive vaut mieux que la juridiction préventive[1] »; et le vote des pairs rejeta l'examen préalable[2].

L'examen préalable échoua aussi à la Chambre des députés, où il trouva peu de défenseurs[3]. Mais on y insista davantage sur le droit de propriété[4], et plusieurs amendements apportèrent des améliorations notables au projet, entre autres, sur la proposition de MM. Bethmont et Taillandier, le payement par annuités. La commission résistait, craignant de susciter des embarras à l'administration par la multiplicité des demandes. M. Bethmont insista, dans le double but et de faire tomber plus vite dans le domaine public les inventions dédaignées par leurs auteurs[5] et d'empêcher « que la pauvreté de quelques-uns ne soit plus la cause pour laquelle ils n'obtiennent pas les avantages de leur invention[6]. » Cet amendement entraîna la suppression du brevet provisoire; mais la Chambre, qui le vota avec quelque précipitation à la fin d'une séance, laissa subsister les brevets de cinq, dix et quinze ans, qui n'avaient plus désormais de raison d'être[7].

La loi, promulguée le 5 juillet 1844, déclara que « toute nouvelle découverte ou invention dans tous les genres d'industrie confère à son auteur, sous les conditions et pour le temps ci-après déterminés, le droit exclusif d'exploiter à son

1. *Mon.* de 1844, p. 132. — 2. La loi fut votée par 93 voix contre 14.
3. M. Bineau. Séance du 10 avril 1844.
4. « Croyez-vous que le droit sera plus solide lorsque vous lui aurez enlevé son fondement le plus large, la déclaration et la manifestation expresse du droit de propriété ? » Discours de M. Toye. *Ibid.*, p. 262.
5. « Beaucoup d'inventions sont aujourd'hui dédaignées par leurs auteurs et cependant ne tombent pas dans le domaine public parce que les inventeurs ont payé une fois pour quinze années le prix de l'invention. Cette invention qui est ainsi paralysée dans l'industrie, peut se trouver être applicable pour un individu qui a trouvé un perfectionnement. » *Ibid.*, p. 305.
6. *Ibid.*, p. 308.
7. Aussi de 1844 à 1857, y a-t-il eu 26 850 brevets de quinze ans et seulement 1065 brevets de dix et de cinq ans.

profit ladite découverte ou invention[1]. » Le gouvernement ne faisait d'ailleurs que constater la déclaration de la personne qui prétendait avoir fait une découverte, et délivrait le brevet, sans prendre aucune responsabilité de la nouveauté ou de l'utilité. C'est pourquoi, afin d'éclairer l'opinion, il exigea que nul, sous peine d'amende, ne pût faire mention de son brevet « sans y ajouter ces mots : *Sans garantie du gouvernement.* » La loi supprima le brevet d'importation que les communications fréquentes entre les peuples ne justifiaient plus, en réservant toutefois à l'étranger breveté dans son pays le droit de prendre brevet en France. Au brevet de perfectionnement, elle substitua le certificat d'addition, en réservant au breveté le droit exclusif pendant un an de prendre un autre brevet pour le même objet, et pendant toute la durée du privilége, de compléter les détails de son invention par des certificats. Elle régla que le payement se ferait par annuités de 100 fr., et que le défaut de payement, avant le 1er janvier de chaque année, suffirait pour annuler le brevet. Les descriptions, dessins et modèles des brevets délivrés devaient rester en dépôt au ministère; chacun pourrait les consulter, et, à l'expiration du brevet, ils seraient classés dans les archives du Conservatoire des arts et métiers, afin que, de cette manière, la société ne pût jamais être privée du bénéfice de l'invention dont elle avait garanti temporairement à un individu la jouissance exclusive.

L'ensemble de cette loi était bien conçu. Le nombre des brevets augmenta aussitôt d'un tiers[2]. Si le charlatanisme s'en est servi pour faire, à l'abri de tout contrôle préalable, de la réclame à bon marché, le public ne tarde pas, dans une société libre, à ne plus se laisser prendre à de pareilles annonces, et la modicité de l'annuité, l'absence de formalités

1. Art. 1er. — L'article 1er de la loi de 1791 s'exprimait ainsi : « Toute découverte ou invention nouvelle dans tous les genres d'industrie est la *propriété de son auteur*; en conséquence la loi lui reconnait la *pleine et entière jouissance* suivant le mode et pour le temps qui seront ci-après déterminés. »

2. En 1843, on avait délivré 1398 brevets; on en délivra 2122 en 1845, et 7877 de 1844 à 1847.

ont favorisé beaucoup de tentatives sincères qui n'ont pas toutes été perdues pour la société. La loi de 1844 est aujourd'hui susceptible de perfectionnements ; mais le fond repose sur les vrais principes de la liberté industrielle.

Cette loi était favorable aux inventeurs pauvres, et, à ce titre, elle aurait dû être plus populaire. C'est aussi en partie dans l'intérêt des artisans pauvres qu'avait été rendue, la même année, la nouvelle loi sur les patentes. Cet impôt de l'industrie, légitime en principe, est un des plus difficiles à répartir d'une manière équitable. Il choquait par de nombreuses inégalités, et, depuis la fin de la Restauration, on avait plusieurs fois songé à le remanier[1]. Lorsque le projet fut enfin mis en discussion par le ministère du 29 octobre, le principe lui-même fut vivement attaqué par divers députés[2]; les uns n'en voulaient absolument pas; d'autres se plaignaient qu'il fût un impôt de quotité et non de répartition[3]; d'autres regardaient le chiffre de la population comme une mauvaise base des tarifs[4]. Néanmoins la loi fut votée par une nombreuse majorité[5]. Elle faisait une répartition plus équitable, ou du moins plus appropriée à l'état présent de l'industrie, et prenait, avec raison, des mesures pour que nul ne pût se soustraire à cette contribution : car la loi doit se faire obéir. Elle réduisait du dixième au vingtième le droit proportionnel, autorisait à payer l'impôt par douzièmes, au lieu de l'acquitter en une fois, comme par le passé : cet article constituait une très-notable amélioration. Enfin elle exemptait complétement les ouvriers en chambre, travaillant seuls, ou avec l'aide de leur femme et de leurs enfants[6].

1. Il y avait eu, vers la fin de la Restauration, une commission instituée, laquelle avait songé à prendre pour base l'évaluation de la fortune individuelle, sans établir de classes. En 1833, on avait nommé une autre commission; en 1834, Humann avait présenté un projet ; en 1835, un autre projet avait donné lieu à un rapport. Voir *Mon.* de 1844, p. 421.

2. « Contrairement à tous les autres impôts, il prend pour base le capital et non le revenu. » Taillandier, *Mon.* de 1844, p. 421. « C'est l'action de travailler que châtie cet impôt. » Levavasseur, *ibid.*, p. 419.

3. *Ibid.*, p. 422. — 4. *Ibid.*, p. 420.

5. Adoptée le 14 mars par 209 voix contre 60.

6. Loi du 25 avril 1844. Art. 13. « Ne sont pas assujettis à la patente...... les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons,

C'était le point capital de la loi. Le gouvernement l'avait lui-même déclaré en repoussant certaines insinuations malveillantes. « Le voile est transparent, messieurs, disait Lacave-Laplagne, et pour moi je ne crains pas de le déchirer. » Il ajoutait : « Si le gouvernement avait l'intention de faire de la loi des patentes et de son application un instrument politique pour vicier les élections, il aurait été bien maladroit; car ces sacrifices ne profitent qu'à des classes qui ne pourront jamais contribuer au mouvement électoral[1]. » En vertu de cette réforme, plus de 150 000 artisans furent affranchis de la patente.

Les conseils de prud'hommes étaient peut-être la meilleure des institutions dont l'Empire eût doté les classes ouvrières. Ils s'étaient multipliés peu à peu, sans bruit, depuis la Restauration, et soixante-six villes industrielles jouissaient de ce bienfait en 1844. On calculait que, sur 137 730 différends qui leur avaient été soumis de 1830 à 1839, 128 319 avaient été terminés par voie de conciliation, et que, sur les 3438 qui avaient été jugés par le bureau général, 155 seulement avaient donné lieu à des procès en appel devant le tribunal de commerce[2]. Paris était encore privé de cette précieuse justice de paix, quoique l'accroissement de sa population ouvrière fît chaque année regretter davantage une pareille lacune. La question avait été posée à deux reprises sous la Restauration, et deux fois écartée[3]. On craignait « les grands rassemblements d'ouvriers; » on prétendait que c'était « rétablir les corporations; » on objectait « que le mode de nomination par élection était de nature à entraîner des embarras et même des dangers pour la sûreté publique; » que les industries étaient trop divisées, et qu'un fabricant de châles ne pouvait être juge compétent d'un chapelier[4]. Les

ni apprentis, enseigne, ni boutique. Ne sont point considérés comme compagnons ou apprentis la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leur père et mère, ni le simple manœuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de la profession. »

1. *Mon.* de 1844, p. 424.
2. Voir le rapport de Cunin-Gridaine, *Mon.* de 1844, p. 3087.
3. En 1819 et en 1828.
4. Voir M. Mollot, *Sur l'institution des prud'hommes à Paris*, p. 484 et suiv.

mêmes craintes et les mêmes objections arrêtaient l'administration sous Louis-Philippe.

Cependant des fabricants et des ouvriers adressaient à ce sujet des pétitions au gouvernement; un projet fut rédigé, appuyé par la Chambre de commerce [1], par le conseil municipal, et rencontra un ministre favorable à cette idée dans Cunin-Gridaine, qui avait été président du conseil des prud'hommes à Sédan. Paris eut un conseil des prud'hommes, mais seulement pour l'industrie des métaux et les industries qui s'y rattachent [2].

Certains ouvriers, entre autres les rédacteurs de l'*Atelier*, auraient voulu qu'on profitât de l'occasion pour reviser la loi des prud'hommes, et pour y introduire une représentation plus vraie de la classe ouvrière proprement dite [3]. On ne le fit pas. Néanmoins, tel qu'il était, le conseil rendit à Paris, comme dans les autres villes, de grands services, sans troubler en rien l'ordre public. Les préjugés se dissipèrent; le préfet de police, qui les avait partagés avec bien d'autres, avoua franchement son erreur à la Chambre des pairs [4], et se rallia aux vœux que faisait M. H. Passy pour l'extension du bienfait. Bientôt une seconde ordonnance créa trois nouveaux conseils : pour les tissus, pour les produits chimiques, pour les industries diverses [5]. La sûreté publique ne courut aucun danger; les corporations ne furent pas rétablies, et la variété des industries ne nuisit pas très-sensiblement à la compétence des juges; la seule objection profonde était celle de l'*Atelier*. Mais comment aurait-on pu y faire droit, quand on redoutait tant le rassemblement des seuls patentés?

Ces diverses mesures avaient été précédées de la loi sur

1. En décembre 1837 et en mars 1840.
2. Ordonnance du 29 décembre 1844.
3. Divers mémoires en 1841, en 1843, en 1847. *Bib. imp. L*$^{t\ 263}$; 17, 7, 5.
4. « Je déclare ici que j'ai été contraire à l'introduction de la loi des prud'hommes à Paris, il y a trois ans. Je déclare qu'alors je me suis trompé. Mieux éclairé aujourd'hui par la pratique, je verrais avec satisfaction la juridiction des prud'hommes étendue à d'autres corps d'état que celui des ouvriers en métaux, les seuls qui actuellement possèdent à Paris cette institution. » Voir *Journ. des économistes*, t. XIII, p. 366.
5. Ordonnance du 9 juin 1847. *Mon.* de 1847, p. 1507.

le travail des enfants dans les manufactures, l'acte le plus grave de la législation ouvrière sous le règne de Louis-Philippe. Il avait soulevé des objections beaucoup plus vives et plus spécieuses que l'institution des prud'hommes. Il s'agissait en effet de protéger l'enfance contre la double avarice des patrons et des parents, d'empêcher les uns de lui imposer un travail excessif, les autres de permettre ce travail pour en obtenir un salaire: c'était introduire la surveillance administrative dans les transactions de l'atelier et jusqu'au foyer de la famille. Il n'était pas étonnant que les amis de la liberté conçussent quelques alarmes de cette immixtion. On leur répondait avec raison que la loi laissait à l'homme la plénitude de sa liberté, qu'elle ne stipulait qu'en faveur des mineurs, et qu'elle avait droit de les protéger à l'atelier contre un travail abrutissant, comme elle les protégeait dans la vie civile contre le refus d'aliments et contre les mauvais traitements du père et de la mère.

On avait d'ailleurs l'exemple de la libre et industrieuse Angleterre qui avait lontemps souffert des abus dont souffrait la France. Depuis 1802, elle avait pris diverses mesures pour y remédier [1]. Les premières ayant été inefficaces, elle avait eu le courage de révéler, dans deux grandes enquêtes, les misères de l'enfance asservie aux manufactures, et le public avait frémi au récit des horreurs que pouvait, au dix-neuvième siècle, cacher, dans ses bas-fonds, une société civilisée. Elle s'était alors décidée, par le bill de 1833, à instituer des inspecteurs et des sous-inspecteurs chargés de faire respecter la loi. Elle était ainsi parvenue à obtenir à peu près que les enfants ne fussent pas employés au-dessous de neuf ans, et ne fussent employés, au-dessous de treize ans, que neuf heures par jour, et quarante-huit heures en tout par semaine.

Sans présenter un spectacle aussi hideux en France, le mal était grand. Dans les manufactures de coton surtout, on voyait des enfants de six et de cinq ans passer quatorze et quinze

1. En 1802, 1819, 1825, 1833. La loi française fut suivie de près de plusieurs autres bills.

heures consécutives à rattacher des fils, et tomber épuisés sur le métier[1] C'était flétrir dans son germe l'avenir des générations. Beaucoup d'industriels le déploraient; mais isolément, ils se sentaient impuissants; quelques-uns même d'entre les meilleurs se laissaient entraîner par les nécessités de la concurrence. Dès l'année 1827, un filateur avait appelé sur cette question les études de la Société industrielle de Mulhouse, et, pendant dix ans, la Société n'avait cessé de montrer le mal et de provoquer le remède par divers projets et par des pétitions aux Chambres.

Le ministre du commerce ordonna une enquête. De son côté, l'Académie des sciences morales et politiques, dont la sympathie était acquise à toutes les souffrances de l'humanité, chargea un de ses membres, Villermé, de visiter les manufactures et de lui faire un rapport sur l'état des classes ouvrières. Villermé voulut tout voir par lui-même; il interrogea les manufacturiers, assista au travail, pénétra dans la demeure de l'ouvrier, se mêla à ses plaisirs, et, comme il le dit lui-même, se fit « le confident de ses joies et de ses plaintes, de ses regrets et de ses espérances, le témoin de ses vices et de ses vertus. » Son rapport, écrit avec le cœur d'un honnête homme, sans réticence comme sans déclamation, avait l'éloquence de la vérité, et fut une révélation pour l'Académie elle-même[2]; puis bientôt, pour le public, lorsque l'auteur l'eut complété et édité[3].

Les législateurs, stimulés par l'exemple de plusieurs nations[4], étaient déjà à l'œuvre[5]. Les conseils de prud'hommes

1. Il y avait aussi, comme en Angleterre, certaines monstruosités. Le comte de Tascher cita à la Chambre des pairs le fait de patrons, dans la petite industrie, se faisant obéir avec un nerf de bœuf, et d'un patron qui avait un fer rouge dont il menaçait ses apprentis. *Mon.* de 1840, p. 419.

2. En 1839.

3. *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 2 vol., 1840.

4. En Prusse, loi du 9 mars 1839. — En Autriche, loi du 16 juillet 1839. — En Bavière, loi du 15 janvier 1840. — Dans le grand-duché de Bade, loi du 4 mars 1840.

5. Cunin-Gridaine et M. Dufaure avaient présenté le projet sous le ministère du 19 mai 1839. Le cabinet du 1er mars 1840 en commença la discussion. Sous le ministère du 29 octobre, MM. Renouard et Dufaure demandèrent, d'accord avec M. Guizot, qu'on lui donnât suite. (Séance du 16 nov. 1840.

et les chambres de commerce, consultés une première fois, s'étaient montrés généralement peu favorables à cette idée. Une enquête avait été ordonnée; aux questions posées, on avait répondu qu'il était impossible de se passer d'enfants dans les manufactures, mais qu'il fallait leur interdire les veillées, exiger qu'ils reçussent l'instruction et graduer le travail selon la force, sans permettre à l'adolescent de s'engager comme ouvrier libre avant quinze ans [1]. En conséquence, le ministre demanda aux Chambres l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour protéger contre un excès de travail les jeunes ouvriers au-dessous de seize ans : c'était demander un vote de confiance à perpétuité.

A la Chambre des pairs, le projet rencontra des adversaires sur deux terrains bien distincts. Les uns, avec Gay-Lussac, repoussaient toute réglementation comme « un commencement de saint-simonisme ou de phalanstérisme. » « Un fabricant, disaient-ils, est un homme indépendant; il est souverain chez lui. Qu'est-ce qui lui tiendra compte de ses pertes, si par suite de vos mesures il en éprouve? Tout, selon moi, doit être laissé à son libre arbitre. Vous parlez de la salubrité des établissements; mais vous n'y pouvez rien. Aujourd'hui on construit des milliers de maisons. Avez-vous vu ces appartements où il y a à peine de l'air pour la respiration? Pourquoi n'avez-vous pas donné des plans pour ces bâtiments [2]? » Ils furent en minorité.

Les autres acceptaient la réglementation, mais ne voulaient pas livrer à la tutelle discrétionnaire de l'administration toute la jeunesse des ateliers. Cette dernière opinion triompha dans la commission qui prépara un projet nouveau, fixa l'âge des travailleurs, la durée et la nature du travail, et nomma M. Ch. Dupin pour rapporteur. Le ministère du 1er mars, à l'avénement duquel commença le débat [3], s'y

1. Les raisons de l'emploi des enfants étaient l'économie et la souplesse des membres. Beaucoup de manufacturiers déclaraient qu'il était difficile ou impossible de graduer le travail selon les forces. Voir M. Ducpétiaux, *Enquête belge*, t. II.

2. Discours de Gay-Lussac. *Mon.* de 1840, p. 459.

3. Le débat dura du 4 au 10 mars 1840.

rallia de bonne grâce[1]. Le sentiment de M. Ch. Dupin était connu. La Chambre se prononça énergiquement avec lui pour le droit de l'État en face du patron[2], et même en face du père de famille[3]. Quelques pairs allèrent jusqu'à s'élever, à propos des abus qu'il s'agissait de réprimer, contre ce qu'ils nommaient l'anarchie industrielle, et à condamner la manufacture, source de richesse et, par conséquent, espérance de progrès moral[4].

Le ministère du 1er mars n'était plus[5], lorsque M. Renouard présenta à la Chambre des députés son rapport. Celui-ci adhérait pleinement au système de la Chambre des pairs[6], mais il changeait la nomenclature des établissements soumis à la réglementation. Le débat fut long[7].

1. Voir la déclaration de deux ministres, MM. Gouin et Cousin. *Mon.* de 1840, p. 417.

2. « Si la soif immodérée du lucre conduit certains chefs d'établissements industriels à dépasser de justes limites, celles où la nature suffit à réparer les forces perdues par le travail de l'homme fait et robuste, qu'on juge du dépérissement où doivent tomber des adolescents et surtout des enfants, lorsqu'ils sont assujettis à la même longueur démesurée de travail journalier ! » Rapport de M. Ch. Dupin. *Mon.* de 1840, p. 350.

3. « Nous proclamons le *droit des pères* et par ces mots nous entendons d'abord le droit de pourvoir les premiers à la nourriture, au vêtement, au logement, à la santé de leurs enfants..... Mais le droit prétendu de vendre, sans contrôle et sans frein, la force, la santé, la vie de leurs enfants, nous voulons que la loi l'interdise, le flétrisse et le châtie dans la personne des pères indignes de ce nom.... » *Ibid.*, p. 352.

4. « En France, ce n'est pas la misère des classes indigentes, l'esprit d'anarchie et de révolte qui me paraissent le plus à déplorer, mais bien les prétendus remèdes qu'on croit leur opposer, l'instruction et l'industrie; non pas certes l'instruction et l'industrie en elles-mêmes, mais telles qu'elles sont organisées en France..... On dit souvent, vous l'avez entendu sans cesse, qu'en créant une manufacture dans une localité, on est le bienfaiteur du pays. Eh bien! moi, je soutiens qu'introduire l'industrie manufacturière dans une localité rurale, c'est y introduire une source de désordres, d'immoralité et de malheur. » Discours de M. le comte de Montalembert, *Mon.* de 1840, p. 419.

5. Le nouveau ministère avait hésité à donner suite au projet. Une députation de Mulhouse, que le duc d'Orléans conduisit lui-même, le décida.

6. M. Renouard donnait, entre autres, cet argument très-solide en faveur de la réglementation prescrite par la loi : « Ainsi Louviers et Elbeuf appartiennent à deux départements différents. Ces villes sont voisines; elles consacrent toutes les deux leur industrie à la fabrique des draps; celle des deux qui élèverait le plus la durée du travail, qui abaisserait le plus la limite de l'âge d'admission, ferait la loi à l'autre. » *Mon.* de 1840, p. 1293.

7. Du 12 au 29 décembre 1840.

Les manufacturiers avaient la parole haute au Palais Bourbon; ils se plaignirent d'avoir été maltraités dans l'autre Chambre [1]; ils réclamèrent contre la distinction injurieuse et fausse qu'on semblait établir entre la fabrique et le petit atelier[2], demandèrent si l'on prétendait aussi « aller au domicile paternel voir si l'enfant est nourri, vêtu, » si l'on voulait faire croupir l'enfance dans l'oisiveté[3] et répétèrent la grave objection de la liberté du travail : « Si donc le corps social ne peut garantir d'une manière absolue le résultat du travail, ni même assurer le travail, à quel titre viendra-t-il le régler[4]? »

Sur ce point, il est vrai, ils s'étaient préparé contre eux-mêmes une réfutation facile; « J'avoue, messieurs, leur disait M. Corne, que quand j'ai vu tant de fois l'industrie supplier la puissance sociale d'intervenir pour sa défense contre les théories absolues de la liberté, j'avoue que je ne m'attendais pas qu'au nom de l'industrie, on viendrait contester à cette même puissance le droit de stipuler les garanties qu'elle doit à tous les grands intérêts nationaux[5]. » Aussi le gouvernement pouvait-il leur répondre, non-seulement avec justesse, mais avec l'approbation de la majorité : « Non-seulement, messieurs, la société a le droit d'intervenir dans cette matière, mais c'est son devoir, c'est sa dette, et même une dette arriérée, qu'elle doit se hâter aujourd'hui d'acquitter[6]. »

Un homme dont l'esprit unissait la finesse à la profondeur, M. Gustave de Beaumont, comprenait toute la gravité de la

1. Victor Grandin « proteste au nom de l'industrie contre les accusations dont elle est abreuvée. » *Mon.* de 1840, p. 2497.

2. *Ibid.* Voir aussi le discours de M. Taillandier, qui demande si le menuisier n'a pas autant besoin de savoir lire que le tisseur. *Ibid.*, p. 2494.

3. *Ibid.*

4. Discours de M. Lestiboudois, qui demandait une réglementation plus simple, p. 2484.

5. *Mon.* de 1840, p. 2485.

6. Discours de M. Villemain, *Ibid.*, p. 2495. Le ministre ajoutait avec bon sens : « On commence par le possible;.... on se saisit des grands exemples, on les modifie, on les corrige par la loi... On commence l'œuvre de la réforme ; on laisse à d'autres le soin de la perfectionner. L'amélioration sociale est une œuvre lente.... »

question : « Il ne s'agit aujourd'hui que des enfants en bas âge, mais, soyez-en sûrs, un temps long ne s'écoulera pas sans qu'il s'agisse aussi, et sans qu'on vous le propose, de réglementer le travail des adultes. » — « C'est vrai ! » s'écriait-on. « Est-ce un bien? Est-ce un mal? je ne le dis pas, j'incline à croire que c'est un bien; mais c'est grave, soyez-en sûrs[1]. »

Quoiqu'il crût, avec raison, le mal moindre que ne le supposaient certaines statistiques, il voulait et qu'on fît le bien pour lui-même en contribuant à améliorer la condition des enfants, et qu'on retirât aux ennemis de la société l'arme avec laquelle ils tentaient de la détruire. « Car tous les esprits préoccupés des plaies qu'enfante le mouvement industriel croient que ces plaies ne sauraient être guéries si le gouvernement ne prend la tâche d'organiser le travail. Voilà les théories qui ont cours aujourd'hui et qui sont plus répandues que vous ne le croyez.... Eh bien! quand l'humanité ne le réclamerait pas, je dis que la prudence politique commanderait au gouvernement de s'occuper du sort des classes ouvrières[2]. »

Le projet fut voté par une forte majorité[3]; quand il fut renvoyé à la Chambre des pairs, il n'y rencontra plus que l'opposition du rapporteur, mécontent qu'on eût altéré son œuvre[4], et il devint la loi du 22 mars 1841.

1. *Mon.* de 1840, p. 2488.

2. *Ibid.* Mais, après s'être prononcé en faveur du principe, M. G. de Beaumont avait tort de voter contre la loi.

3. Par 185 voix contre 50.

4. « J'avouerai, messieurs les pairs, disait M. Ch. Dupin, que c'est avec la plus extrême défiance que je viens défendre la dernière partie d'un travail devenu cette année aussi ingrat qu'il était honorable et flatteur l'année dernière. Nous n'avons fait autre chose depuis le commencement de cette discussion que de vous présenter les mêmes dispositions que vous aviez votées dans la session précédente, et vous les avez repoussées, quelques raisons nouvelles que nous ayons pu présenter pour vous ramener à vos convictions antérieures. Après toutes les défaites que nous avons éprouvées, je ne me fais pas illusion, nous allons succomber encore; mais j'ai la satisfaction d'avoir rempli sans découragement un devoir sans espérance; je l'ai rempli en honnête homme, en ami de la classe ouvrière; eh bien, si nous devons être encore battus cette fois, nous le serons avec la conscience que nous voulions faire une chose bonne, une chose utile à l'ouvrier, à l'industrie elle-même; une chose qui plus tard, peut-être, présentée sous un jour plus habile et protégée par un ministère moins défiant de nos inten-

Cette loi, très-réservée dans ses prescriptions, ne s'imposait qu'aux « manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et d'autre part à toutes les fabriques occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier; » en descendant plus bas, elle aurait craint de violer le secret du domicile privé et de la famille. Elle ne permettait pas d'employer dans les établissements dénommés d'enfants au-dessous de huit ans. De huit à douze ans, elle autorisait huit heures de travail, divisées par un repos; de douze à seize, douze heures, divisées par des repos; jamais de travail de nuit au-dessous de treize ans; de treize ans à seize ans, ce genre de travail seulement par exception, dans les établissements à feu continu ou dans les manufactures qu'une cause majeure aurait réduites à un chômage forcé. Les enfants, jusqu'à douze ans, devaient suivre l'école; après douze ans, ils étaient dispensés de cette obligation, pourvu qu'ils fussent munis d'un certificat constatant qu'ils avaient reçu l'instruction primaire. Les chefs d'établissements étaient responsables. Des inspecteurs devaient les surveiller; et des amendes, légères il est vrai[1], mais suffisantes pour assurer à la loi une sanction morale, punissaient les contraventions.

Elle laissait d'ailleurs une large part à l'initiative de l'administration, en lui permettant d'étendre la réglementation à d'autres ateliers et manufactures, d'élever le minimum d'âge pour certaines industries, lorsqu'elle le jugerait nécessaire, d'interdire certains travaux dangereux et certains genres d'ateliers aux enfants, et en l'autorisant d'une manière générale à « assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures,

tions, prendra place dans les lois destinées à faire prospérer l'industrie et les familles ouvrières. Jusque-là votre législation n'aura point de sanction suffisante. » — Le ministre de l'instruction publique lui répondit : « C'est avec regret que j'ai entendu l'honorable et habile rapporteur se plaindre des contradictions qu'il éprouve et parler ici d'opinion vaincue; l'opinion utile et vraiment morale sera, je n'en doute pas, l'opinion victorieuse, et tout le monde ici sera content qu'elle le soit. » *Mon.* de 1841, p. 455 et 456.

1. 15 francs par chaque contravention, sans que la somme pût dépasser 200 fr; de 16 à 100 francs en cas de récidive, sans que la somme pût dépasser 500 fr.; l'amende était infligée dans ce cas par le tribunal correctionnel.

à assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants; à empêcher, à l'égard des enfants, tout mauvais traitement et tout châtiment abusif, à assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants »

Mais elle avait de graves défauts qui devaient en compromettre le succès. Le chiffre de huit heures ne se prêtait pas aux combinaisons du travail. Si on eût réglé par demi-journée, il eût été facile au manufacturier d'avoir deux enfants pour un ouvrier; il était beaucoup moins commode de faire reprendre par un remplaçant la besogne interrompue aux trois quarts ou aux quatre septièmes de la journée.

Autre inconvénient : les enfants, au sortir d'une manufacture, n'allaient-ils pas quelquefois passer le reste de la journée dans une autre, ou, pendant que leurs parents étaient encore à l'atelier, ne couraient-ils pas par les rues, comme de petits vagabonds? Il aurait fallu des écoles pour les recevoir, et les écoles n'étaient pas en assez grand nombre pour donner partout asile aux 70 000 enfants, répartis dans 500 établissements auxquels la loi fut applicable[1]. On créa bien de petites écoles intérieures dans les manufactures de plusieurs départements, entre autres de l'Aisne, du Jura, du Haut-Rhin[2]; Mulhouse se distingua, comme toujours, par son zèle. Les préfets favorisèrent cette tendance par des encouragements et des secours d'argent[3].

Toutefois, la fondation d'écoles resta une exception; la loi en général ne fut bien accueillie ni par les patrons ni par les parents, et la difficulté d'organiser des relais d'enfants porta la majorité des manufacturiers à l'éluder : à Mulhouse même, on se plaignait qu'elle fût mal exécutée[4]. C'était le cas de déployer l'énergie de l'action administrative. Mais on avait confié la surveillance à des commissions d'inspecteurs

1. Rapport au roi de 1845, cité dans *l'Enquête belge*, t. I, p. 252.
2. A Paris, la *Société des amis de l'enfance* créa 5 écoles; les Frères de la doctrine chrétienne reçurent dans leurs écoles du soir plus de 1000 apprentis. *Ibid.*, p. 257.
3. Voir la circulaire du 13 octobre 1843.
4. Déposition de M. le docteur Penot, voir *Enq. belge*, t. I, p. 247.

gratuits, manufacturiers eux-mêmes pour la plupart; et, quelque louable qu'ait été l'intention, l'effet fut mauvais; les inspecteurs firent mollement leur service, n'osèrent pas verbaliser, ou rencontrèrent tant d'obstacles qu'ils donnèrent leur démission; les vérificateurs des poids et mesures qu'on leur adjoignit, furent aussi impuissants qu'eux. Enfin, l'administration, à laquelle la loi ouvrait une vaste carrière, ne fit aucun règlement et ne prit aucune mesure pour hâter le triomphe du bien.

Ce n'était pas indifférence, mais embarras. Le gouvernement pensa que le meilleur moyen de sortir des difficultés était de refondre la loi; en conséquence, il proposa, en 1847, d'étendre la surveillance à tous les établissements industriels sans distinction, de prendre dix ans pour minimum d'âge, et d'étendre à douze heures le maximum du travail[1].

La commission de la Chambre des pairs, dont M. Ch. Dupin fut encore le rapporteur, modifia profondément ce projet, en limitant la surveillance aux ateliers occupant au moins dix personnes de tout âge et de tout sexe, ou cinq personnes, enfants, adolescents ou femmes[2], en conservant les prescriptions de la loi de 1841, relatives au minimum d'âge et au maximum d'heures, et en appliquant aux femmes et aux filles, quel que fût leur âge, les dispositions qui concernaient les adolescents. Ces innovations étaient pour la plupart fort critiquables; la dernière surtout, bien que suggérée par un bill récent de l'Angleterre[3], franchissait certainement la limite, très-difficile sans doute à observer, où la tutelle administrative doit s'arrêter devant la liberté des transactions; la création d'inspecteurs salariés était au contraire une sage mesure, conseillée par l'expérience[4]. Le gouvernement se

1. Voir l'exposé des motifs, 14 février 1847. *Mon.* de 1847 p. 339.

2. M. Ch. Dupin faisait au projet du gouvernement cette objection. « La surveillance descendrait jusque dans l'intimité du foyer de famille..... irait-on interroger contre le père de famille ses enfants, sa femme.... sa servante? » Mais les prud'hommes ne violent pas le secret des familles pour juger des rapports légaux d'un maître avec son apprenti. *Mon.* de 1847, p. 1844.

3. Bill du 30 juin 1845.

4. Au-dessous des inspecteurs salariés, il y aurait eu des comités gratuits de surveillance et des sociétés de patronage. Voir le rapport, *Mon.* de 1847, p. 1839.

rallia néanmoins à ce projet; la révolution de Février ne laissa pas le temps de le convertir en loi.

Deux autres projets importants, après avoir été longuement élaborés, étaient sur le point d'entrer aussi dans le code du travail.

L'un, sur les marques de fabrique et de commerce, avait pour objet de remédier aux imperfections de la loi du 22 germinal an XI, qui, incomplétement modifiée par la Restauration, réglait encore en grande partie la matière et était rendue impuissante par la rigueur même des peines qu'elle décrétait. Ce projet, sagement conçu, avait été adopté par la Chambre de pairs; la Chambre des députés ne s'en était pas encore occupée en séance publique; mais la commission avait terminé son travail et avait eu le tort de sortir de la réserve du gouvernement, en posant le principe de la marque obligatoire, qu'elle laissait à des règlements administratifs le soin d'appliquer[1].

Les articles de la loi du 22 germinal an XI, concernant le livret, n'étaient pas moins imparfaits. En donnant au patron le droit d'y inscrire des avances d'argent, et en obligeant tout autre patron qui emploierait l'ouvrier à acquitter la dette par des retenues sur le salaire, elle avait donné le moyen de river une chaîne au pied du salarié. Beaucoup d'ouvriers, par imprévoyance, avaient abusé de la facilité qu'ils y trouvaient pour emprunter et pour dissiper, souvent en plaisirs ou en débauches, le gain de l'avenir. Quelques manufacturiers n'avaient pas rougi de spéculer sur cette faiblesse. Dans certaines professions, ces avances étaient pour ainsi dire devenues une habitude : ainsi les tisserands à façon recevaient pour la plupart des à-compte et se trouvaient toujours débiteurs de leurs patrons. De petits fabricants, sous une apparence de bienveillance familière, les engageaient les premiers à en user librement avec eux ;

1. Cette question avait été l'objet d'une polémique assez vive dans la presse; Jobard était le principal défenseur de la marque obligatoire, M. Wolowski soutenait la marque facultative. A la Chambre des pairs, M. Victor Hugo, entre autres, s'était prononcé pour la marque obligatoire, Cousin contre.

puis, quand ils les tenaient par des dettes montant à 100 fr., quelquefois même à 1000 fr., ils pouvaient leur imposer les conditions qui leur plaisaient, abaisser le prix des façons, exiger impérieusement certains travaux, bien assurés que ces ouvriers ne pourraient jamais se délivrer en s'acquittant, et ne trouveraient nulle part un patron qui voulût se rendre responsable de la dette.

Villermé avait signalé ce vice[1], et, dès l'année 1841, un projet de loi avait été mis à l'étude par le Conseil général des manufactures, puis présenté à la Chambre des pairs en 1846. Celle-ci l'accueillit favorablement; elle admit, sur la proposition de son rapporteur, que la somme des avances inscrites au livret, ne pourrait dépasser 30 fr., et que le livret serait le passe-port de l'ouvrier[2]. A la Chambre des députés, le rapporteur proposa d'étendre à tous les salariés des deux sexes l'obligation du livret, fixa au cinquième du salaire la retenue pour le remboursement des avances et maintint le dépôt du livret entre les mains du patron, en paraissant presque s'étonner d'avoir montré tant de condescendance aux ouvriers[3]. La discussion n'eut pas lieu.

Ces projets tombèrent avec la monarchie de Juillet, ainsi que les projets sur l'instruction secondaire et sur les prisons. Le gouvernement se hâtait lentement: c'était une qualité qu'il poussait jusqu'au défaut. Il avait passé dix ans avant d'oser toucher à la législation industrielle, et, dans les huit autres années pendant lesquelles il avait mis à la fois sur le métier quelques-unes des questions que le cours des événements avait posées, il n'avait pris que quatre mesures

1. *Tableau phys. et mor.*, t. II, p. 129, 141, etc.

2. Le rapporteur était le comte Beugnot. Voir *Journ. des économistes*, t. XIII, p. 356.

3. Voir le rapport de M. Salveton. *Mon.* de 1847, p. 2103 et suiv. « La loi, disait le rapporteur, aurait pu être moins favorable aux classes ouvrières, sans se montrer injuste, mais elle a entendu porter la condescendance jusqu'aux limites derrière lesquelles lui est apparu le danger de porter atteinte à des principes et à des droits également respectables. » Il se faisait d'ailleurs une singulière idée du livret et du sentiment de la classe ouvrière à cet égard. « Le livret fournit à l'ouvrier le titre le plus précieux auquel un homme puisse aspirer de nos jours; car il reçoit et conserve l'histoire complète des travaux de sa vie. »

importantes; sur les brevets d'invention, sur les patentes, sur les prud'hommes, sur le travail des enfants dans les manufactures. Il est vrai d'ajouter qu'il en préparait plusieurs autres, et que s'il avait repoussé la réforme postale, négligé la réforme hypothécaire que demandait M. Wolowski, et la loi contre les coalitions de patrons que réclamait Delessert, ces questions, une fois posées, se seraient nécessairement représentées. Dans sa dernière session, la Chambre venait de voter une loi qui autorisait la Banque de France à émettre des billets de 200 francs; le gouvernement avait créé une chaire d'économie politique à l'école des ponts et chaussées[1]; il proposait d'en créer une à l'école de droit. La révolution de Février précipita la monarchie justement à l'époque où elle entrait un peu plus résolûment dans les intérêts du travail.

1. M. J. Garnier fut chargé du cours.

CHAPITRE V.

LA LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Les écoles en 1829. — Divers projets de loi. — Sollicitude pour l'instruction. — Projet de M. Guizot. — Discussion à la Chambre des députés. — La loi du 28 juin 1833. — Circulaire de M. de Rémusat. — Progrès de l'instruction. — Son budget. — État réel. — Les écoles de filles. — Les cours d'adultes. — L'association polytechnique. — Les salles d'asile. — Les crèches. — Enseignement professionnel. — Les écoles industrielles.

La monarchie de Juillet avait pourtant donné aux classes ouvrières le bien le plus précieux que l'homme puisse posséder après la vertu : l'instruction.

La question, longtemps débattue sous la Restauration, semblait près d'être résolue, quand survint la révolution de Juillet; on commençait à comprendre qu'il ne fallait pas se borner à apprendre aux enfants « à lire, à écrire, à chiffrer[1], » et que loin de « veiller, comme le recommandait un décret de l'Empire[2], à ce que les maîtres ne portassent pas leur enseignement au delà de ces limites[2], » on devait, autant que possible, élever le niveau des connaissances et en répandre largement les bienfaits dans le peuple. Rien cependant n'avait encore été fait d'une manière suivie par le gouvernement; et, sur les 1 372 206 enfants fréquentant en hiver les 30 796 écoles, publiques ou privées, qui furent re-

1. Décret du 17 mars 1808.
2. Article 192 du décret du 15 novembre 1811.

censées en 1829[1], ceux qui suivaient les écoles publiques étaient encore réduits au programme de 1808.

Le nouveau gouvernement s'empressa de porter la subvention de l'instruction primaire à 700 000 fr. en 1831; à 1 million en 1832. Cousin et M. Saint-Marc Girardin furent chargés d'aller étudier l'état de l'enseignement dans les pays qui nous avaient devancés[2] et la cause de l'instruction primaire ne rencontra plus que de la sympathie à la Chambre des députés; elle devint même parfois une arme d'opposition entre les mains du parti qui l'avait le plus froidement accueillie sous la Restauration[3].

Dès le mois de janvier 1831, Barthe, alors ministre de l'instruction publique, entreprit de résoudre immédiatement cette question. « Ce qui convient à la nouvelle constitution politique de la France, c'est de faire complétement et franchement pour l'éducation du peuple ce qui a été promis tant de fois[4], » dit-il; et il proposa un projet de loi à la Chambre des pairs. Tout individu majeur, et pourvu d'un certificat de ca-

1. Les 30 796 écoles étaient réparties entre 24 148 communes (sur un total de 38 135 communes). Sur ce nombre, il y avait 904 écoles protestantes, 62 israélites, 904 écoles mutuelles. En été, le nombre des écoliers était réduit de moitié (de 1 372 206 à 681 005). Voir *Rapport sur la loi de fin*, de 1832, *Mon.* de 1831, XXXIX. Dans un document postérieur (*Rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire, en janvier* 1848, p. 10), on fixait pour 1830, le nombre des écoles, publiques ou privées, à 27 365, et celui des écoliers à 969 340. Les départements ou l'instruction était la meilleure, étaient (*Mon.* de 1831, p. 136) :

Bas-Rhin, comptant	1 écolier sur	8 habitants.
Haute-Marne	—	—
Aube	—	—
Doubs	—	—
Oise	—	—
Côte-d'Or	—	10
La Seine comptait	1 écolier sur	48 habitants.

Les départements où l'instruction était le moins avancée, étaient :

Finistère comptait	1 écolier sur	112 habitants.
Puy-de-Dôme	—	120
Corrèze	—	152

2. Voir *De l'inst. pub. en Hollande*, 1837, et *De l'inst. pub. dans quelques pays de l'Allemagne*, 1840, par Cousin, et *De l'inst. intermed.*, 1846, publié d'abord en 1835, par M. Saint-Marc-Girardin.

3. M. de Montalembert, par exemple, réclamait dans un discours spirituel la liberté de l'enseignement promise par l'article 69 de la Charte.

4. *Mon.* de 1831, p. 136.

pacité et d'un certificat de bonnes mœurs pouvait ouvrir une école; toute commune, à défaut de fondation particulière, devait fournir, sur ses propres ressources, un local, un traitement de 200 fr. au minimum, et verser en plus 1/20 du traitement pour former le fonds de retraite, ou, dans le cas d'impossibilité, être assistée par le département et même par l'État; des comités cantonaux, nommés par le recteur, surveilleraient les écoles [1]. Ce projet, dans lequel on n'avait fait aucune place au clergé [2], excita une vive opposition et fut retiré [3]; puis bientôt fut suivi d'un second projet présenté à la Chambre des députés [4], lequel donna lieu à un remarquable rapport de Daunou [5], mais, malgré la déclaration d'urgence et l'accueil empressé de la gauche, n'arriva pas jusqu'à la discussion.

Cependant le progrès des écoles, secondé par la bienveillance de l'administration, était déjà plus rapide [6]. En 1831, par exemple, 44 départements réclamaient, subventionnaient ou ouvraient des écoles [7]; de 1830 à 1833, 2791 communes nouvelles avaient été appelées à jouir de ce bienfait, et le nombre des écoles normales s'était élevé de 13 à 47 [8]. Enfin, la Société d'instruction élémentaire était reconnue établissement d'utilité publique, au moment même où était supprimée la Société des missions.

Quelques députés venaient même de présenter un nouveau projet, rédigé d'après les idées du rapport de Daunou [9].

1. *Mon.* de 1831, p. 135. Présenté le 20 janvier 1831.
2. Les seuls membres nécessaires du Comité était le maire et le juge de paix.
3. Retiré le 23 février.
4. 24 octobre 1831, par le comte de Montalivet.
5. 22 décembre 1831. Cette fois le curé devait faire partie du comité cantonal. Mais le rapport était en dissidence avec le projet ministériel. Daunou insistait sur les écoles libres. « Vous savez, Messieurs, que ce droit individuel est un de ceux que le despotisme impérial a ravi aux citoyens et que la Restauration ne leur a pas rendus. » *Mon.* de 1831, p. 2459.
6. « L'enseignement mutuel a pris un grand développement dans le département de l'Aube, depuis que des encouragements ont été accordés aux instituteurs sur les fonds votés par le Conseil général. » Seconde session des conseils généraux en 1833. Département de l'Aube.
7 Procès-verbaux de la session de 1831.
8. Rapport de M. Renouard, *Mon.* de 1833. p. 600.
9. Projet présenté par Eus. Salverte. Un autre projet avait été antérieurement présenté par des membres de la Chambre des pairs.

Le gouvernement ne voulut pas se laisser devancer, et M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, leur opposa un projet plus sagement conçu et plus capable de concilier la diversité des opinions.

Le rapport, fait par M. Renouard [1], fut entièrement favorable au projet ministériel, et les débats, qui commencèrent dès le 29 avril, n'en altérèrent pas sensiblement l'économie. Salverte aurait voulu que parmi les matières de l'enseignement, on mît des notions sur les droits et sur les devoirs politiques; le comte Laborde, du dessin linéaire : ils échouèrent [2]. Aroux échoua aussi dans la proposition de réunir, au besoin, l'école supérieure au collége communal ou à l'école élémentaire [3] ; Réal, dans celle de laisser les instituteurs traiter de gré à gré avec les parents [4]. D'autres essayèrent, mais en vain, d'écarter la surveillance de l'Université et profitèrent de l'occasion pour récriminer contre le Conseil royal [5].

Deux modifications furent faites, relatives, l'une aux curés, l'autre aux écoles de filles. M. Guizot avait donné dans le comité local une place au curé; il la défendit au nom même de l'intérêt des écoles laïques. « Voulez-vous le mettre en dehors du comité? Il fonde une école rivale de la vôtre. Il décrie la vôtre [6].... » Les députés repoussèrent cependant le droit de présence pour le curé; mais le ministre y tenait et il le fit rétablir par la Chambre des pairs. Delessert se plaignit qu'on n'eût consacré qu'un article aux écoles de filles, auxquelles le

1. Présenté le 4 mars 1833. — 2. Séance du 29 avril 1833.

3. M. Dubois s'opposa formellement à la première réunion et fit quelques objections à la seconde. L'amendement fut entièrement repoussé. *Mon.* de 1833, p. 1214.

4. Cet amendement fut appuyé par Dupin et Vatout qui prétendaient qu'on faciliterait le payement en permettant à l'instituteur de recevoir, au lieu d'argent, du beurre, des œufs; que sans cela, on ne ferait que travailler pour les écoles de charité. « Vous ne connaissez pas, disait Dupin, les mœurs du pays; il s'élèvera des haines contre le maître, si des parents sont saisis pour devoir vingt ou quarante sous. Je ne veux que quatre ou cinq saisies pour que le maître soit l'homme le plus odieux de la commune. » Le ministre répondait avec raison : « Cette disposition (le recouvrement par le percepteur) tend à la dignité du maître, à la bonne tenue de l'école. » *Mon.* de 1833, p. 1217.

5. *Mon.* de 1833, p. 1230. — 6. *Ibid.* p. 1228.

projet Daunou avait fait une plus large part. Le ministre répliqua qu'il n'avait pas encore assez connaissance des faits pour prendre une plus ample décision sur cette matière; d'autres objections furent faites, et quand on vota, la majorité rejeta l'article[1]. La Chambre des pairs ne répara pas cette faute[2], et il resta dans la loi une lacune regrettable.

Néanmoins cette loi, accueillie presque à l'unanimité dans les deux Chambres[3], et promulguée le 28 juin 1833, est un des mouvements de notre civilisation. La définition qu'elle donnait de l'instruction primaire mesure le progrès que les idées avaient fait sur cette matière depuis 1808 :

« L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.

« L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

« L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage; des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie; le chant; les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

« Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables[4] »

L'instruction doit-elle être obligatoire ou facultative? Question sujette à controverse, que M. Guizot, contre l'avis de quelques-uns de ses collègues, trancha, avec raison, je crois, dans le sens de la liberté, faisant « peu de cas, disait-il, des règles qui portent l'empreinte du couvent ou de la caserne[5]. » Mais ce qu'il rendit obligatoire, c'est le devoir qu'a

1. *Mon.* de 1833, p. 1239.

2. Le rapport, fait par Cousin, se borna à regretter la suppression de l'article.

3. 249 voix contre 7 à la Chambre des députés, vote du 3 mai; 114 voix contre 4 à la Chambre des pairs, vote du 28 mai.

4. Article 1er.

5. « Je fais peu de cas des règles qui portent l'empreinte du couvent ou

une société riche et civilisée de mettre les premiers éléments de l'instruction à la portée de tous ses membres, pauvres comme riches. En conséquence, toute commune fut « tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire; » tout chef-lieu de département et toute commune de plus de 6000 âmes, d'avoir, « en outre, une école primaire supérieure; » tout département « d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins[1], » afin de former des instituteurs.

Le plus difficile était de faire strictement remplir ces obligations. Quoiqu'on n'assurât à l'instituteur élémentaire qu'un traitement fixe, trop modique, de 200 fr. par an, et qu'on se montrât peu exigeant sur le « local convenablement disposé » qu'on demandait[2], il était évident qu'on aurait en vain attendu une pareille dépense de la bonne volonté des conseils municipaux dans un grand nombre de communes. Et pourtant c'était une dépense essentiellement communale. Le législateur le comprit : il chargea les conseils municipaux d'y pourvoir sur les revenus ordinaires ou au moyen d'une imposition spéciale; et il décida qu'à défaut d'un vote du conseil municipal, une ordonnance royale établirait d'office cette imposition, qui ne pourrait toutefois excéder 3 centimes additionnels, au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

En cas d'insuffisance de cette imposition, cas qui devait être fréquent dans les petits villages, le supplément était fourni par le département, qui pouvait pour ce fait s'imposer 2 centimes additionnels; et si cette ressource départementale, dans les départements surchargés de communes pauvres, était insuffisante, l'État complétait la somme avec les fonds généraux du budget[3].

D'ailleurs, l'instituteur pouvait recevoir un traitement fixe plus élevé, grâce à la générosité des communes, et il

de la caserne, j'écartai décidément la contrainte de mon projet de loi. » M. Guizot, *Mémoires*, t. III, p. 62.

1. Articles 9, 10 et 11. — 2. Article 12. — 3. Article 13

avait, en outre, un traitement éventuel formé par la rétribution scolaire, dont le taux était fixé par le conseil municipal et que payait, mois par mois, entre les mains du percepteur, la majorité des élèves; car on n'admettait gratuitement que les enfants reconnus par le conseil municipal incapables de payer[1].

C'était donc la famille qui était, en premier lieu, chargée de pourvoir aux frais de l'éducation; à son défaut, la commune; à défaut de la commune, le département; à défaut du département, l'État : sage gradation qui, en prêtant aux faibles l'assistance de la communauté, allégeait cependant, autant que possible, son fardeau, et qui faisait d'autant mieux sentir le prix de l'instruction qu'elle rendait la dépense plus directe et la responsabilité plus immédiate.

Des commissions étaient instituées par le ministre dans chaque département, pour délivrer aux instituteurs le brevet de capacité[2]; des comités locaux et des comités d'arrondissement étaient établis pour les surveiller, pour inspecter les écoles, faire connaître les besoins et correspondre avec le ministre[3]. Quand on reconnut leur insuffisance, on créa, par département, un inspecteur de l'instruction primaire[4], auquel on adjoignit successivement des sous-inspecteurs[5].

Une grande enquête fut ordonnée, qui révéla, sans avoir à craindre de blesser le pouvoir, le misérable état dans lequel se trouvaient un très-grand nombre d'écoles[6], et aussitôt le ministre se mit à l'œuvre. Une circulaire, directement adressée à chacun des instituteurs de France, leur apprit ce qu'on attendait de leur zèle et ce qu'on promettait à leur dévouement. « L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale.... Je compte sur tous vos efforts pour faire réussir l'œuvre que nous entreprenons en commun : ne doutez ja-

1. Article 14. — 2. Article 25. — 3. Titre IV.
4. Ordonnance du 10 février 1835.
5. Ordonnances du 13 novembre 1837, du 30 décembre 1842, etc.
6. *Tableau de l'instruction primaire en France*, par Lorain, 1837. A Paris même, il y avait en 1830, sur 113 écoles, 24 écoles suivant encore la méthode individuelle, et organisées comme les petites écoles du Consulat. *Journ. des économistes*, t. XI, p. 313.

mais de la protection du gouvernement, de sa constante, de son active sollicitude pour les précieux intérêts qui vous sont confiés. L'universalité de l'instruction primaire est à ses yeux l'une des plus grandes et des plus pressantes conséquences de notre Charte : il lui tarde de la réaliser[1]. »

Il serait injuste de blâmer la loi du 28 juin 1833, parce que trente ans plus tard, il reste encore, après elle, quelque chose à faire. Elle imprima à l'instruction un élan qui ne s'est pas arrêté depuis cette époque.

En un an, 2275 écoles furent ouvertes et 454 400 enfants s'ajoutèrent au chiffre des écoliers; 15 écoles normales furent fondées, et 1272 maisons d'écoles, bâties ou réparées[2]. Les départements votèrent des fonds[3]. Le nombre des écoles de garçons s'éleva à 39 460, en 1840. L'impatience du bien faisait accuser le gouvernement de lenteur. Un député, dans une discussion de la Chambre, se plaignit de cette injustice. « L'on n'est pas juste envers son pays. La loi sur l'instruction primaire, en France, elle est née d'hier. (Qu'est-ce que c'est que sept ans dans la vie d'une nation?) Et pourtant que de résultats obtenus déjà ! Combien de milliers de communes ont l'école qu'elles n'avaient pas ! Combien l'enseignement primaire s'est agrandi, s'est relevé là où il était donné d'une manière si peu digne, ou si incomplète !... Ne nous calomnions pas nous-mêmes[4]. »

En 1848, le nombre des écoles était de 43 614, donnant l'instruction à 2 176 000 garçons sur un total d'environ 3 200 000 enfants de 5 à 15 ans[5]. Avant 1833, il n'y avait en France que 10 000 communes propriétaires de leur maison d'école; dans les autres, « l'instituteur réunissait ses élèves

1. Cette circulaire fut rédigée par M. de Rémusat. Voir M. Guizot, *Mémoires*, pièces justificatives du tome III.
2. M. Guizot, *Mém.*, III, 84.
3. En 1835, 40 conseils généraux; en 1836, 42; en 1837, 53; en 1838, 47, etc ; votent des fonds. Voir les procès-verbaux des sessions.
4. *Mon.* de 1842, p. 2486, discours de M. Corne.
5. Ces chiffres qui sont donnés par le comte de Salvandy dans son *Rapport au roi du 13 janvier* 1848, p. 10, pourraient paraître exagérés, comme donnant plus que la totalité des garçons de 7 à 12 ans, si on ne savait qu'ils comprennent les enfants des écoles mixtes, et par conséquent un assez grand nombre de filles.

où il pouvait, dans une grange, dans une écurie, dans une cave, au fond d'un corps de garde, dans la salle de danse, souvent dans la pièce qui contenait son ménage et qui servait à sa famille de cuisine et de chambre à coucher. » Tant valait le local, tant valait d'ordinaire le maître, et par suite, le cas que l'on faisait de l'instruction. En 1848, 23 761 communes étaient pourvues d'écoles; 76 écoles normales étaient organisées depuis 1840, et 14 605 brevets de capacité avaient été délivrés par les commissions d'examen. Le comte de Salvandy rappelait avec un légitime orgueil que, tandis que la Restauration, en seize années, n'avait dépensé que 742 000 francs pour l'instruction primaire, le gouvernement de Louis-Philippe avait, en dix-sept ans, consacré 37 millions et demi à cette importante partie des services publics[1]. Il aurait pu ajouter que les départements en avaient, dans la même période, dépensé plus de 60, les communes plus de 120, et que les familles, profitant de la facilité que leur offraient les écoles ouvertes de toutes parts, n'avaient pas payé moins de 130 millions de rétribution scolaire aux instituteurs[2].

On était loin pourtant d'avoir complétement atteint le but. En 1831, plus de la moitié des conscrits ne savaient ni lire, ni écrire; en 1846, les jeunes gens complétement illettrés formaient la minorité; mais on en comptait encore près de 40 sur 100 : c'était beaucoup trop. L'enseignement, largement défini par la loi était, en réalité, beaucoup plus restreint dans le plus grand nombre des écoles; on lui reprochait de n'apprendre strictement qu'à lire et à écrire, sans former l'intelligence et sans donner à l'enfant la notion des choses dont il avait le plus besoin à l'âge d'homme. Le chiffre des élèves était lui-même quelque peu illusoire, non-seulement, parce que les statistiques étaient faites légèrement, mais parce que beaucoup d'enfants, portés sur les listes, ne faisaient dans les écoles que de rares apparitions et cessaient même entièrement d'y venir dans la saison des travaux des champs. Dans quelques villes, au contraire,

1. *Rapport*, p 20 et 21.
2. *Le budget de l'instruction publique*, par M. Jourdain.

c'étaient les écoles qui manquaient aux élèves; à Lille, par exemple, où l'on comptait 11 000 enfants dans les manufactures, les écoles n'en pouvaient contenir que 5000. Enfin, les instituteurs, misérablement rétribués dans les campagnes, étaient réduits à chercher un supplément de salaire dans des occupations diverses qui nuisaient à leur indépendance et à la dignité de l'enseignement[1]. Le ministre demandait à la Chambre d'élever à 600 fr. le minimum du traitement fixe dans les moindres communes; à 900 fr. dans les autres, et même à 1200 fr. dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement. Ce projet fut du nombre de ceux que la révolution de Février ne permit pas de mettre à exécution.

L'instruction des filles, non moins importante que celle des garçons, avait été, par suite d'un vote des députés, omise dans la loi du 28 juin. Le comte Pelet de la Lozère essaya de combler cette lacune. « On n'aurait fait le bien qu'à moitié, dit-il, si on ne faisait rien pour l'éducation des filles. » Il rendit, en 1836, une ordonnance[2], à peu près calquée sur la loi, mais qui ne pouvait, en matière financière, prescrire comme un acte émané des Chambres[3]. Néanmoins, des écoles communales de filles furent fondées en assez grand nombre. En 1832, une statistique, imparfaite, sans doute, n'en constatait que 1014; en 1847, il y en avait « 19 414, dont 7926 écoles communales, recevant ensemble 1 354 056 élèves[4]. »

Trois millions et demi d'enfants, garçons et filles, étaient donc inscrits dans les écoles primaires à la fin du règne de Louis-Philippe. La jeune génération de sept à douze ans n'en comptait pas davantage. C'eût été un succès complet, si la sta-

1. Déjà, en 1839, plusieurs départements (entre autres, l'Aube et la Corrèze) demandaient qu'on portât le minimum à 300 fr; en 1840. 20 départements demandent 3 ou 400 fr.; en 1846, 59 demandent l'amélioration du sort des instituteurs. Plusieurs demandent aussi que la rétribution soit fixée par an et non par mois, afin de prévenir en partie les désertions d'été; d'autres que les conseils municipaux, trop parcimonieux, n'aient plus le droit de fixer le chiffre des admissions gratuites. Voir les procès-verbaux des sessions.

2. Ordonnance du 23 juin 1836. — *Mon.* p. 1509.

3. Aussi désirait-on une loi. A la session de 1846, 59 conseils généraux en demandaient une.

4. *Rapport...*, p. 13.

tistique eût été d'une exactitude rigoureuse et si les noms inscrits eussent tous représenté des élèves assidus; mais il fallait, malheureusement, faire une très-large part aux exagérations du zèle des instituteurs et à la négligence des parents[1].

Il y avait, en outre, de nombreux retardataires dans les générations précédentes. Pour eux, on avait créé, dans les écoles primaires, des cours d'adultes qui eurent lieu le soir, après la fermeture des ateliers, et qui, puissamment secondés par l'administration depuis l'année 1835, s'étaient, en 1847, élevés au nombre de 6877 et comptaient 115 164 élèves[2]. Pour les soldats, on avait institué les écoles de régiment; pour les apprentis, que les nécessités du travail privaient trop tôt du bénéfice de l'enseignement, on avait ouvert, dans plusieurs communes, des écoles spéciales, le dimanche ou le soir, et 2000 garçons profitaient, à la fin de l'année 1847, de ce moyen d'instruction, pendant que 13 200 jeunes filles, recueillies dans des ouvroirs, s'instruisaient, en apprenant quelque peu le métier de couturière[3].

Ces écoles complémentaires devaient avoir une grande variété pour se prêter à toutes les exigences d'une vie laborieuse; elles devaient solliciter l'ignorance partout où elles savaient devoir la rencontrer; et, si la communauté avait l'avantage dans l'institution des écoles primaires, l'initiative des particuliers devait être plus efficace dans la création des écoles complémentaires. Cette initiative ne faisait pas défaut, et l'administration avait la sagesse de comprendre que, loin de la décourager, son devoir était de la seconder dans l'œuvre commune de l'instruction du peuple. Les ouvroirs, sur lesquels on fondait alors de trop grandes espérances[3], étaient pour la plu-

1. On était en effet loin du succès complet. Dix ans après, en 1857, les jeunes garçons de cette génération était appelés par la loi du recrutement, et on constatait que 32,54, sur 100 ne savaient ni lire ni écrire. Quelques années plus tôt, en 1854, 30,60 mariés et 43,4 mariees sur 100 déclaraient ne pas savoir signer. L'âge moyen du mariage étant de 23 et de 24 ans, ces chiffres correspondent à la génération qui était dans les écoles vers 1836 et 1840. Comment se fait-il que la statisque accuse plus d'ignorance en 1857 qu'en 1854. C'est 1° parce que les statisques ne sont jamais que des approximations; 2° parce que tel signe par amour-propre à son mariage qui en réalité ne sait pas écrire, ni même lire couramment.

2. *Rapport*, p. 15.

3. Voir le jugement du comte de Salvandy, p. 18.

part des établissements privés que soutenaient l'État ou les communes. Les écoles d'apprentis étaient fondées, les unes par les communes, d'autres par des associations.

La ville de Paris avait eu la bonne pensée d'instituer, depuis 1847, des prix d'apprentissage dans ses écoles communales; les lauréats avaient droit à 200 fr. la première année, à 150, la seconde, à 100, la troisième, et ces sommes servaient à payer leur apprentissage chez un patron choisi. Hors de Paris, des manufacturiers, comprenant leurs devoirs, avaient, à la suite de la loi de 1841, établi des écoles pour les enfants travaillant dans leurs fabriques : Mulhouse donnait toujours l'exemple. Pour encourager à l'étude, quelques chefs d'établissement payaient aux enfants les heures passées en classe, comme des heures de travail.

Au nombre des sociétés qui se dévouèrent avec le plus de persévérance à l'instruction des ouvriers, il faut mettre en première ligne l'Association polytechnique. Fondée au lendemain de la révolution de Juillet, sous la présidence du duc de Choiseul-Praslin, par d'anciens élèves de l'École polytechnique, elle avait la première compris qu'il ne suffisait pas d'apprendre dans l'enfance à lire et à écrire, et que ces notions primordiales n'étaient que des instruments promptement rouillés, s'ils n'étaient employés durant la jeunesse à acquérir d'autres connaissances. Un moment désorganisée par la politique, elle s'était reconstituée, grâce à l'activité de M. Perdonnet[2], et avait profité de l'intelligente protection de M. Guizot pour ouvrir, en faveur des ouvriers adultes, divers cours du soir, cours de sciences appliquées, auxquels elle adjoignit bientôt le chant et la grammaire. En 1837, elle comptait environ 1500 auditeurs[3].

1. La *Société des amis de l'enfance* possédait, à Paris, cinq écoles de ce genre; les Frères de la doctrine chrétienne réunissaient dans leurs classes du soir près d'un millier d'apprentis. Mme Adélaïde, sœur du roi, avait fondé des écoles du soir; la Société du patronnage, organisée par M. de Melun, avait sous sa tutelle plus de 1000 apprentis dont elle surveillait l'instruction et la moralité.

2. Voir les comptes rendus de l'association de 1832 à 1835, réimprimés en 1866. Au nom de M. Perdonnet, il est juste d'associer celui de M. Marlelet.

3. Elle avait des cours d'arithmétique, de géométrie, de géométrie

Metz avait donné l'exemple, dès la Restauration [1]. Bordeaux le suivait ; sa Société philomathique [2] s'appliquait à répandre dans toutes les classes l'instruction : elle organisait des expositions [3], instituait des cours, stimulait l'étude des lettres et des sciences, et, depuis 1839, elle avait fondé des classes du soir pour les adultes et pour les apprentis.

Les enfants étaient admis dans les écoles primaires à sept ans. Une louable sollicitude leur avait préparé même, avant cet âge, des refuges contre l'oisiveté et l'abandon. Là encore le zèle des particuliers jouait le principal rôle ; c'était l'esprit de charité qui avait animé les premiers fondateurs des salles d'asile [4], et lorsqu'une ordonnance les plaça dans les attributions du ministre de l'instruction publique [5], on établit, à côté de la surveillance des comités, « l'inspection journalière d'un certain nombre de mères de famille dont la coopération devait leur conserver le caractère d'établissement de charité maternelle. » Il y avait alors 261 salles d'asile. Grâce au concours du gouvernement, ce nombre s'élevait, dix ans après, à 1861, recevant 124 000 enfants.

La salle d'asile devait donner aux enfants de la classe ouvrière moins l'instruction que l'éducation, c'est-à-dire de saines habitudes d'ordre, de propreté, l'esprit de discipline substitué au vagabondage et à ses funestes conséquences dans un âge si tendre ; elle rendait en même temps un service aux parents qui pouvaient désormais vaquer à leur travail, sans se préoccuper du danger de laisser leurs enfants seuls ou de les confier aux soins d'une voisine négligente.

La crèche ne se proposait pas d'autre but : « augmenter et améliorer la population, épurer les mœurs de la

descriptive, de dessin, de grammaire, de comptabilité, d'hygiène, de chant, de dessin des machines. Elle les faisait alors rue Saint-Méry, aux Quinze-Vingts, à l'Estrapade ; elle établit ensuite son siége à la Halle aux Draps où elle avait une bibliothèque populaire.

1. Des cours y étaient faits, depuis 1823, par d'anciens élèves de l'école Polytechnique Ceux de Bergery, qui ont été publiés, sont des modèles du genre.

2. Créée en 1808.

3. La première eut lieu en 1827 ; celle de 1865 était la onzième.

4. Aux noms du baron de Gérando et de Mme Millet, que nous avons déjà cités, il faut joindre celui de Mme de Pastoret.

5. Ordonnance du 22 décembre 1837.

classe pauvre, l'exciter à la propreté, à la résignation et lui faciliter les moyens de travailler[1], » disait M. Marbeau, fondateur de la première crèche[2]. On y recevait les enfants au-dessous de deux ans, enfants au maillot pour la plupart, que leurs mères venaient allaiter de temps à autre. La crèche était encore à ses débuts en 1848.

Elle était destinée à former le premier degré d'une série d'institutions qui accueillaient l'enfant des classes ouvrières et le conduisaient de la naissance jusqu'au seuil de la vie active, après l'avoir surveillé, plié à des habitudes d'ordre et de propreté et muni des premiers éléments de l'instruction; institutions d'un mérite divers, mais d'une utilité incontestable, que l'esprit de charité animait, qui offraient la gratuité aux plus pauvres, mais qui, en demandant une rétribution à ceux qui pouvaient payer, n'avaient pas, pour la plupart, le caractère fâcheux d'une aumône.

L'instruction générale, plus ou moins complète, que reçoivent les enfants dans les écoles ou dans les lycées, est le fonds même de leur développement moral : c'est elle qui prépare l'homme. Après elle, il reste encore à préparer, selon la condition, le légiste, l'ingénieur, l'artisan ou l'ouvrier : c'est la tâche de l'enseignement professionnel. L'apprentissage est un véritable enseignement professionnel, et la plupart des ouvriers n'ont pas à cet égard d'autre école que l'atelier; ce n'est d'ailleurs pas la plus mauvaise, car elle initie de bonne heure à la pratique des choses. Mais, par la même raison, elle est à peu près nulle pour tout ce qui concerne la théorie, et c'est pourquoi il était utile de créer des écoles et des cours spéciaux. On l'avait compris sous la République, sous l'Empire et la Restauration lorsqu'on avait organisé le Conservatoire des arts et métiers, fondé l'école des Mines, les écoles d'arts et métiers, l'école centrale des Arts et manufactures[3]. On le comprit mieux encore après 1830, à mesure que l'expérience apprenait à la société française

1. Voir l'ouvrage de M. Feraud-Giraud, sur *les Crèches*. — 2. En 1844.
3. Foudée en 1829 par MM. Dumas, Lavallée, Péclet, etc., et dirigée par M. Lavallée.

à connaître les besoins de son organisation industrielle, et à y pourvoir; des fondations nouvelles s'ajoutèrent aux fondations anciennes, et la plupart prospérèrent.

Les écoles d'arts et métiers, défendues par M. Ch. Dupin, avaient été agrandies, soumises à un nouveau programme[1]. et une troisième école fut fondée à Aix[2], une école spéciale des maîtres ouvriers mineurs fut créée à Alais[3]. A Paris, l'institution de Saint-Nicolas continuait à donner à la fois à ses enfants l'instruction et l'apprentissage. Nîmes avait institué une école de tissage et un cours de teinture; Boulogne, une école pour la fabrication des filets; Dieppe, une école de dentellerie. Les écoles de dessin étaient les plus nombreuses; celle de Paris, fondée par le peintre Bachelier et installée dans les anciens bâtiments des Cordeliers, datait de 1763 et enseignait le dessin d'ornement et le dessin appliqué aux arts industriels en général. Les autres avaient un objet plus restreint : à Saint-Pierre-lès-Calais, on formait des dessinateurs pour tulles; pour soieries, à Lyon, à Nîmes; pour étoffes imprimées, à Mulhouse; pour rubans, à Saint-Etienne. Ces établissements et plusieurs autres du même genre étaient sans doute loin de répondre à des besoins aussi divers que ceux de l'industrie et ne prouvaient pas que l'enseignement professionnel fût constitué en France; mais ils témoignaient des efforts tentés pour atteindre le but.

On en avait aussi poursuivi un autre, celui de créer un enseignement général particulièrement approprié aux classes industrielles. Les écoles primaires supérieures auraient pu prétendre y atteindre; mais bien peu étaient organisées de manière à en approcher[4]. A Lyon, une dotation, léguée par le major Martin à sa ville natale, avait permis de créer, en 1831, l'École Lamartinière, où 250 enfants environ, de 12 à

1. Elles furent divisées en 4 ateliers : fonderie, tours et modèles, forge, ajustage.

2. Fondée en 1841. Plusieurs départements du Midi se disputèrent pendant plusieurs années cette école. — Voir entre autres, en 1838, les procès-verbaux des conseils généraux du Vaucluse, de la Haute-Garonne et du Gard.

3. En 1843.

4. Il en existait, par exemple, à Tulle, à Toulouse, à Orléans, à Lille, etc.

14 ans, étaient instruits, dans un cours de deux ans, sur les mathématiques simples, les sciences appliquées, le dessin, le tissage des étoffes et quelque peu sur l'orthographe; une ingénieuse méthode d'enseignement simultané, imaginée par Tabareau, et dont pourraient s'inspirer nos instituteurs primaires, y tenait sans cesse éveillée l'attention de tous les enfants.

A Paris, la ville fonda, en 1839, l'École de la rue Neuve-Saint-Laurent, désignée bientôt sous le nom d'École Colbert, qui débuta modestement avec 71 élèves[1], et qui, en 1848, en comptait environ 300. En 1844, elle transforma en établissement municipal, sous le nom d'École de François I[er], une maison d'éducation qu'elle avait d'abord subventionnée et dans laquelle on enseignait « les connaissances que réclament les professions commerciales, industrielles et manufacturières[2]. » Chacune d'elles suivit la voie que lui traça en quelque sorte sa clientèle; celle-ci, composée en grande partie d'internes appartenant à des familles aisées, développa l'enseignement scientifique, sans renoncer aux lettres; celle-là, placée dans un quartier populeux et ne recevant que des externes, resta modeste pour se conformer à la fortune des simples artisans. Toutes deux, par leur diversité même, fournirent d'utiles modèles à la diversité de cet enseignement.

Avant 1830, l'instruction populaire était à peine ébauchée. La révolution de Juillet mit la question à l'ordre du jour; la loi du 28 juin 1833 la résolut pour les garçons. Le nombre des écoles et celui des écoliers, garçons et filles, s'accrut rapidement dans l'espace de quinze années. Des cours du soir vinrent en aide aux générations qui ne pouvaient plus s'asseoir sur les bancs de l'école, tandis que les asiles et les crèches préparaient la jeune génération qui ne pouvait pas encore y prendre place; quelques exemples d'enseignement

1. *Journ. des économistes*, t. IX, p. 319. Article d'Horace Say. L'école était alors dirigée par M. Pompée; c'est, depuis 1848, l'école Turgot, dirigée par M. Marguerin.
2. *Mon.* de 1844, p. 2643; dirigée par M. Goubaux; depuis 1848, collége Chaptal, dirigé par M. Monjean.

professionnel ou d'instruction générale à l'usage des jeunes gens destinés au commerce et à l'industrie furent donnés. Pour la première fois, une lutte sérieuse était entreprise contre l'ignorance qui pesait comme une lourde chaîne sur la masse de la population, et, sur divers points, on se rapprochait du but entrevu par les philanthropes : l'atteindre ne sera jamais donné à une société humaine, parce que c'est un but qui recule sans cesse avec le progrès général des lumières et avec les exigences plus grandes des générations successives.

CHAPITRE VI.

LA PRODUCTION.

Accroissement de la circulation. — La crise de 1830 et la reprise des affaires. — Crise de 1837. — Situation de la Banque de France. — Les banques départementales. — Loi du 30 juin 1840 sur la Banque. — Crise de 1846. — Augmentation des patentes et des brevets. — Consommation croissante des matières premières. — Les expositions. — Fontes. — L'outillage des usines. — Travail du fer. — Machines à vapeur. — Filature du coton. — Tissage et apprêts. — Industrie linière. — Lainages. — Draperie. — Cachemires. — Soieries. — Tapis. — Confection. — Industries diverses. — Progrès dus à la chimie. — Vical. — Le sucre de betterave. — Daguerréotype. — La commission et la pacotille. — Le bon marché dans l'art. — Joaillerie. — L'ébénisterie et l'imitation des styles anciens. — Paris.

L'obstination de la Chambre à écarter la concurrence étrangère et sa lenteur à adopter les voies de communication perfectionnées furent, sans aucun doute, des obstacles au progrès, mais qui n'empêchèrent pas l'industrie de prendre de grands et rapides développements. Quand les causes générales de prospérité, telles que la science, la liberté et la paix existent dans un pays, des causes particulières peuvent ralentir le courant de la richesse ou le faire dévier quelque peu, mais elles ne l'arrêtent pas. C'est ainsi qu'un arbre dans lequel la séve abonde, contourne le roc avec ses racines pour chercher plus loin dans la terre sa nourriture, et finit par élever sa tête au-dessus des arbrisseaux qui lui dérobaient l'air et lui cachaient le soleil; mais sa croissance eut été plus facile et plus prompte sur un terrain meilleur.

Malgré la gêne des tarifs, le commerce extérieur de la France, qui était de 1131 millions en 1831, atteignit 2613 millions en 1847[1]. Malgré l'imperfection des voies de communication, il y eut une augmentation plus grande encore dans les transports, signe évident de l'activité du commerce intérieur; le cabotage qui expédiait 1 782 000 tonnes en 1837[2], en expédiait 2 627 000 en 1847; les canaux qui, en 1832, donnaient un revenu de 3 734 000 fr., produisirent, en 1846, quoique les tarifs eussent été réduits[3], 9 144 000 fr.; le dixième du produit des places dans les voitures publiques circulant sur les routes de terre, était de 4 941 000 fr. en 1831, et de 9 506 000 fr. en 1846. Les chemins de fer, qui n'existaient pour ainsi dire pas en 1830, commençaient à prendre une large part dans le mouvement des voyageurs et des marchandises. La poste enfin, qui fait circuler les commandes et la correspondance commerciale, recevait, en 1830, 63 millions de lettres, 39 millions d'imprimés de toute espèce, et 13 millions de francs en dépôt; en 1847, le nombre de lettres s'était élevé à 125 millions, celui des imprimés à 90 millions, et celui des dépôts à 39 millions.

Ce progrès ne s'était pas manifesté tout à coup à l'avénement de Louis-Philippe. Pendant les dernières années de la Restauration, l'industrie était sous le coup d'une crise dont elle commençait à peine à se relever en 1830. La révolution de Juillet l'abattit de nouveau. La détresse avait été grande alors, et le commerce, rudement éprouvé, avait compté de nombreuses faillites. La Banque de France, qui avait avancé au gouvernement les 30 millions destinés à des prêts au commerce, avait de plus largement ouvert son portefeuille au Comptoir d'escompte, et soutenu la maison de banque de Laffitte, dont la ruine eût entraîné celle d'une foule de négociants[4]. La langueur dura trois années, pendant lesquelles la Banque, qui avait escompté 617 millions en 1830, ne fit jamais plus de 240 millions d'affaires; encore une partie consistait-elle en avances à l'État sur bons du Trésor.

1. Chiffres du commerce général.
2. Première année de la statistique. — 3. Tarif du 17 octobre 1837.
4. Compte rendu de la Banque pour l'année 1831.

Ce fut seulement dans la seconde moitié de l'année 1833 que le mouvement de l'activité renaissante se fit sérieusement sentir[1]. Il se marqua à la Banque, de 1834 à 1836, par l'accroissement du portefeuille qui, d'année en année, escompta successivement 316, 445, et 759 millions d'effets. Pendant que la Banque maintenait le taux de son escompte à 4 pour 100, le commerce trouvait facilement alors sur la place de Paris des banquiers qui prenaient le papier des bonnes maisons à 3 et demi et à 3 pour 100; une grande partie des effets circulant ainsi sans aboutir au portefeuille de la Banque, les chiffres de ses comptes rendus ne représentent eux-mêmes qu'une partie du mouvement commercial de Paris[2].

Cependant une crise terrible sévissait aux États-Unis. Le contre-coup ébranla le commerce anglais et se fit sentir même en France. Ce ne fut toutefois qu'une halte dans la prospérité. L'escompte ne diminua que de 9 millions en 1837[3], pour remonter aussitôt, dans les années suivantes, à 801 et à 1047 millions.

La Banque de France approchait du terme fixé par la loi du 22 avril 1806 : son privilége expirait au mois de septembre 1843. Elle était alors fortement constituée. Le mouvement général de ses recettes et de ses dépenses avait doublé : il était de 3022 millions en 1807, de 7478 millions en 1839. La partie la plus importante de ses opérations, l'escompte des effets de commerce, avait triplé, de 333 à 1047 millions. La circulation de ses billets s'était élevée de 107 millions à 240, l'encaisse de 83 à 249. Les opérations avec le gouvernement avaient seules diminué. Le Trésor ne lui envoyait plus de bons à l'escompte; loin d'être son débiteur, il avait toujours, depuis quelques années, au crédit de son compte-courant, une somme de 100, parfois même de 200 millions.

1. Ainsi le commerce extérieur avait été de 1131 en 1831, de 1349 en 1832, et fut de 1459 en 1833.

2. Voir le compte rendu de la Banque pour l'année 1836.

3. La diminution de la circulation des billets (de 220 millions à 190) et l'accroissement de l'encaisse métallique (de 89 millions en 1836 à 298 millions en 1838) prouvaient cependant que la spéculation avait été intimidée et que les capitaux craignaient de s'engager dans de nouvelles entreprises.

Elle n'escomptait, sous l'Empire, que deux fois d'abord, puis trois fois par semaine; depuis le mois de septembre 1837, sur l'exemple donné par la Caisse générale, elle avait pris l'habitude d'escompter tous les jours de la semaine. Après avoir abandonné les comptoirs, et longtemps gémi sur l'obligation qui lui avait été imposée à cet égard, elle y était revenue d'elle-même, en voyant le succès des banques départementales. Depuis 1835, elle avait consenti à escompter le papier de ces banques, et elle avait elle-même créé quatre succursales, à Reims, à Saint-Étienne, à Saint-Quentin et à Montpellier[1].

Les banques départementales, avec lesquelles rivalisaient ces comptoirs, étaient aussi dans une situation prospère. Trois avaient été fondées sous la Restauration; six autres s'étaient établies, sous le gouvernement de Juillet, de 1835 à 1839, à Lyon, à Marseille, à Lille, au Havre, à Toulouse, à Orléans[2]. Ces banques étaient loin pourtant de jouir de toute la liberté qui eût été nécessaire à leur développement. Par excès de précaution, on leur interdisait d'escompter le papier de négociants non domiciliés dans la ville même où elles étaient établies, et de faire des recouvrements sur d'autres places[3]. Elles ne pouvaient se fonder qu'après avoir obtenu l'autorisation du ministère et du Conseil d'État.

1. En 1836, 1837 et 1838. Le montant des opérations des comptoirs s'était élevé successivement de 13 700 000 francs en 1836, à 25, à 83 millions, et il atteignait, en 1839, le chiffre de 138 millions; la circulation des comptoirs seule était assez faible : elle ne dépassait pas 2 500 000 francs. Tous d'ailleurs donnaient des bénéfices, et avaient acquis dans l'esprit des actionnaires le droit d'exister, en apportant leur quote-part au dividende.

2. 19 juin 1835; 29 septembre 1835; 29 juin 1836; 11 juin 1838; 25 août 1837; 8 novembre 1838.

3. En 1841, voici quelle était la situation de ces banques :

	Moyenne du portefeuille.		Moyenne de la circulation.	
Bordeaux.....	7	millions	16	millions
Rouen........	9	—	7	—
Nantes........	5	—	3	—
Lyon	9	—	14	—
Marseille	7	—	11	—
Le Havre.....	5	—	2	—
Lille..........	2	—	3	—
Toulouse.....	1	—	2	—
Orléans.......	2	—	1	—

La lenteur des formalités avait déjà découragé plus d'une société et privé plusieurs villes du bienfait d'une banque particulière.

Depuis deux ans, la Banque de France demandait la prorogation de son privilége, et désireuse de conserver, d'accroître même son monopole, elle acceptait maintenant sans murmure toutes les conditions de la loi de 1806. Les banques départementales, de leur côté, cherchaient à étendre le cercle trop étroit de leurs opérations, et quand elles surent qu'un projet de loi était présenté par le ministère, elles s'empressèrent de faire parvenir à la commission des mémoires dans lesquels elles proposaient une fédération des banques françaises[1]. Mais d'autres idées avaient prévalu. Leurs propositions, qui auraient mérité un sérieux examen, furent sommairement écartées comme inopportunes ou comme « contraires à la nature des banques et au but de leur institution. »

La commission de la Chambre, dont M. Dufaure fut le rapporteur, se montra favorable à la prorogation du privilége[2] que M. Thiers, alors président du Conseil, soutint avec énergie[3]. « La Banque réclame des années, disait-il; les années sont le seul élément de grandeur pour un établissement de ce genre; donnez-les-lui. » La Chambre les donna en effet, et vota la loi qui prorogeait, avec quelques légères

1. Elles demandaient : 1° Que chaque banque pût escompter du papier dans toute ville où se trouverait une banque autorisée ; 2° que les banques pussent payer réciproquement leurs billets à ordre, et escompter leurs billets au porteur, avec obligation d'équilibrer leurs comptes-courants au moins une fois par mois; 3° L'extension du rayon des comptes-courants, avec l'obligation d'élire un domicile au siége de l'etablissement; 4° la faculté d'escompter des effets à deux signatures garanties par un dépôt d'actions de la banque qui admettait ces effets; 5° la faculté de recevoir en dépôt des sommes de 2000 francs, et plus, pour le terme de deux mois au moins, et à un intérêt qui ne pourrait excéder 4 pour 100 par an ; 6° la faculté d'émettre des coupures de 100 francs.

2. Cependant V. Grandin réclamait, en échange du monopole, l'obligation pour la Banque de créer des comptoirs. Garnier Pagès demandait l'acceptation des effets à deux signatures et à 120 jours et l'émission de billets de 250 francs. Séances du 19 et 20 mai.

3. M. Thiers disait : « Si j'avais pu dictatorialement créer un système, c'est celui-là que j'aurais créé » (une banque unique d'émission avec des comptoirs). Séance du 20 mai 1840.

modifications, jusqu'au 31 décembre 1867, le privilége concédé par la loi du 22 avril 1806[1].

La Banque, rassurée sur son propre avenir, continua à s'étendre et fonda plusieurs succursales[2]. L'année 1840 ne lui fut pourtant pas favorable : les déboires de la question d'Orient et les bruits de guerre troublaient le commerce : l'escompte diminua. Quand la sécurité reparut, les banques particulières disputèrent vivement l'escompte qu'elles offraient au commerce bien au-dessous de 4 pour 100, parce que les capitaux abondaient et n'étaient qu'incomplétement absorbés par le nombre croissant des entreprises.

Mais, vers 1845, les compagnies de chemins de fer fixèrent une grande partie de ces capitaux flottants et augmentèrent considérablement la demanda en stimulant de toutes parts la spéculation[3]. On eut largement recours au crédit; le taux de l'intérêt s'éleva; et de 749 millions, les escomptes de la Banque centrale furent portés de 1003 millions dès 1845, à 4191 millions en 1846, à 1329 millons en 1847, et même à 1854 millions en y comprenant les opérations des comptoirs. Le crédit était de nouveau tendu comme à toutes les époques de crise. Les mauvaises récoltes ont toujours pour effet de faire sortir une grande quantité de numéraire des coffres d'une banque. Celle de 1846 épuisa la réserve de la Banque de France; durant le second semestre de 1846, l'encaisse baissa de 252 à 80 millions. Il fallut envoyer des espèces aux comptoirs, aux banques départementales. On n'était pas d'accord sur les causes de cette rareté subite du numéraire. Les uns l'attribuaient, très-faussement, à une diminution dans la production des mines; les autres, avec plus de raison, à l'influence de la récolte. « Quoi qu'il en soit de ces deux conjectures, disait le comte d'Argout, l'accroissement

1. Loi du 30 juin 1840, votée par 252 voix contre 58.

2. Angoulême, Grenoble (1840) ; Besançon, Châteauroux, Caen, Clermont (1842); Mulhouse (1844); Strasbourg, le Mans, Nîmes, Valenciennes (1846). La loi autorisait la création des succursales par simple ordonnance royale, tandis qu'une loi était nécessaire pour la création d'une banque départementale: aucune création de ce genre n'eut lieu depuis cette époque.

3. Voir le compte rendu de la Banque pour 1846.

des besoins d'argent et leur multiplicité est un fait certain qui n'est contesté par personne[1]. » La Banque, pour faire face au danger, dut acheter au Trésor 15 millions de pièces démonétisées, au commerce de Paris 4 à 5 millions de lingots d'or et d'argent, à l'Angleterre 25 millions d'argent. Elle dut même, le 14 janvier 1847, par une mesure exceptionnelle, porter à 5 pour 100 le taux de son escompte qui, depuis 1821, était resté, même au milieu des crises et des révolutions, fixé à 4 pour 100[2].

Le calme se rétablit bientôt. L'encaisse qui, au 15 janvier 1847, était descendu au minimum de 57 millions, était déjà remonté, deux mois après, à 110 millions.

La crise était terminée. La Banque obtenait l'autorisation d'émettre des billets de 200 francs[3], et deux mois avant que la révolution de Février ne vînt surprendre la politique et le commerce, elle rétablissait le taux de 4 pour 100[4].

Dans le long intervalle qui sépara la crise de 1837 de celle de 1847, et même antérieurement à cette crise, dans la période de quatorze ans qui s'étendit de 1834 à 1848, l'industrie eut, pour se déployer, une longue carrière. Le nombre des gens payant patente qui n'était guère que de 1 100 000 vers la fin de la Restauration, s'élevait à 1 500 000 en 1844, et, quoique la loi des patentes eût alors rayé 150 000 individus du rôle de cette contribution, on en comptait encore 1 443 000 en 1847. L'esprit d'invention était vivement stimulé et les brevets d'invention, favorisés par la loi de 1844, se multipliaient. L'Empire n'en avait jamais délivré cent en une année; une seule fois, la Restauration, qui n'en donna en moyenne que 250 par an, atteignit le nombre de 452[5]. Ce nombre était déjà dépassé en 1834[6], il fut de 1398 en 1843; et, après la réforme de la loi, il monta à 2150[7].

Si l'on veut juger du progrès par la consommation des ma-

1. Voir le compte rendu pour 1847. — 2. *Ibid.* — 3. Loi du 10 juin 1847.
4. Le 27 décembre 1847. C'est pour faire face à cette crise que la Banque acheta au gouvernement russe pour 50 millions d'or, payables en rentes au cours de 115 fr. 75. Compte rendu pour l'année 1848.
5. En 1820. — 6. Il y eut 576 brevets délivrés.
7. En 1847, *Stat. de la Fr.* par M. Block, t. II, p. 109.

tières premières les plus généralement employées, on trouvera que la houille figurait pour 2 millions de tonnes en 1831 et pour 7 millions et demi en 1847, la fonte pour 224 000 tonnes en 1831 et pour 602 000 en 1847, le fer pour 148 000 et pour 376 000. Les machines à vapeur qui, en 1830, n'étaient guère qu'au nombre de 616 et représentaient à peine 10 000 chevaux de force, s'élevaient, en 1847, au nombre de 4853 avec 61 630 chevaux[1], c'est-à-dire que la vapeur, à cette dernière date, accomplissait le travail d'un million et demi d'hommes de peine pour le moins et accroissait d'autant la puissance productive des manufactures. La question des machines, débattue avec tant de passion, se résolvait d'elle-même par la force des choses, et le monde, loin de s'y abîmer comme dans un gouffre de perdition, trouvait dans ce puissant auxiliaire un accroissement de jouissances.

Les expositions avaient été renouvelées, sur « le vœu général des manufacturiers, » par M. Thiers et rendues quinquennales[2]. Trois fois, sous le règne de Louis-Philippe, en 1834, en 1839 et en 1844, l'industrie fut appelée à constater solennellement ses progrès dans les diverses branches de la production, et, chaque fois, un plus grand nombre d'industriels se présentèrent au concours[3].

Celui des machines frappait tout d'abord les regards, et il était en effet le plus digne de fixer l'attention.

Il était dû, en premier lieu, au traitement plus habile des matières premières et surtout du fer. Sous la Restauration, le bois et le charbon de bois servaient à obtenir les sept huitièmes de la fonte et les deux tiers du fer en France. En 1847, ils ne fournissaient plus guère que les deux tiers de la fonte et un tiers du fer ; la houille, seule ou mélangée au bois, prenait le dessus et donnait des produits qui se vendaient de 20 à 30 pour 100 meilleur marché que les autres[4]. L'exhausse-

1. *Stat. de la Fr.* par M. Block, t. II, p. 165, 393, 126.
2. Ordon. du 4 octobre 1833, *Mon.*, p. 2179.
3. En 1827 il y avait eu 1795 exposants ; il y en eut, en 1834, 2447 ; en 1839, 3381 ; en 1844, 3960.
4. En 1829, la France fabriquait 189 978 tonnes de fonte au bois, et 107 956 de fer au bois, 27 147 tonnes de fonte et 45 667 de fer à la houille

ment de la cheminée[1], le soufflage de l'air chaud dans les hauts fourneaux[2], l'emploi mieux entendu des moteurs, l'application des gaz sortant du gueulard à divers usages et surtout à l'affinage des fontes[3], la création ou l'extension de grandes usines, avaient facilité le développement de cette industrie, sans pourtant abaisser les prix d'une manière sen-[illegible]

Le moulage s'était perfectionné; on obtenait de bonnes fontes douces, et la fonte était parvenue à lutter avec avantage contre le fer forgé dans l'ornementation architecturale. Le bon goût en gémissait quelquefois; mais le bon marché y trouvait son compte, et les entrepreneurs qui peuplaient alors, dans Paris surtout, des quartiers entiers de maisons lourdement décorées, acceptaient avec empressement ce procédé économique.

Les marteaux-pilon, pesant 3 et 4000 kilogrammes, et les laminoirs qui se substituaient dans un grand nombre de cas aux martinets[5], permettaient de forger et de planer de grosses pièces. La tréfilerie s'améliorait. La France, quoique demeurant inférieure à l'Allemagne pour les aciers forgés[6], commençait à faire de bons aciers cémentés et des aciers fondus qui approchaient de ceux d'Angleterre[7].

L'outillage des grands ateliers se modifiait et se mettait à la hauteur des travaux cyclopéens que les besoins du temps réclamaient. Aussi, à l'exposition de 1844 particulièrement, admirait-on des tours, des machines à raboter, à découper, à

ou à houille mélangée au bois; en 1847, 339 432 de fonte et seulement 94 537 de fer au bois, 252 157 de fonte et 282 149 de fer à la houille ou à la houille mélangée au bois. Voir *Dict. du com. et de la navig.*, t. I, p. 1207 et 1218.

1. Exposition de 1834, t. III, p. 32.

2. Usité en 1844 dans les hauts fourneaux à la houille.

3. Principalement depuis 1835. Voir le rapport de M. Michel-Chevalier. Exposition de 1844, p. 688.

4. En 1847, comme en 1834, la fonte brute au bois valait environ 18 fr. le quintal.

5. *Exp.* de 1834, t. III, p. 32. Voir aussi *les Exp.*, par M. Colmont, p. 409.

6. Voir, par exemple, *Exp.* de 1844, p. 196, au sujet des enclumes.

7. On attribuait surtout à l'emploi des fers de Suède la supériorité de l'Angleterre. Voir *Exp.* de 1844, t. I, p. 769.

river, à tarauder, à scier, non moins surprenantes par leur fonctionnement précis que par leur masse[1].

Grâce à ces progrès simultanés, on fabriquait mieux et en plus grande quantité, les outils ordinaires, socs de charrue, faux[2], scies, ressorts, aiguilles, quoiqu'on n'eût toujours pas atteint le bas prix de l'Allemagne et la bonne quantité de l'Angleterre. On avait créé de nouvelles industries, toiles métalliques, lits en fer, ustensiles de cuisine en fonte, etc. On construisait des ponts en fer et en tôle, des grues plus légères et plus puissantes, de vastes chaudières, des pompes perfectionnées.

L'étude des effets de la pile voltaïque avait démontré à M. Sorel[3] que le fer recouvert de zinc était préservé de la rouille, même dans des parties dénudées, et le fer galvanisé était employé dans le bâtiment. Les moteurs à eau semblaient stimulés par la concurrence de la vapeur et de grands perfectionnements avaient été introduits dans la construction des roues hydrauliques, des turbines, des presses hydrauliques. A mesure qu'on étudiait la fabrication, les machines coûtaient moins cher et rendaient plus de services : à la fin de l'Empire, avec un cylindre Kœnig valant 37500 francs on pouvait tirer 1000 feuilles d'impression à l'heure; à la fin du règne de Louis-Philippe, avec une presse mécanique valant 12000 francs[4], on en tirait 3600.

Parmi les outils et machines qui aident l'homme dans son travail, le premier rang appartenait incontestablement à la machine à vapeur. Elle avait en quelque sorte débuté sous la Restauration. Elle commencait à régner sous le gouvernement de Juillet : son triomphe définitif datait de l'exposition de 1834[5]. Dès 1844, le rapporteur rendait aux constructeurs français ce témoignage : « Les machines à vapeur fixes ont reçu des perfectionnements de détail et d'ensemble[6],

1. *Exp.* de 1844, t. I, p. 259.
2. Voir particulièrement l'*Exp.* de 1834, t. III, p. 73.
3. Médaille d'or en 1839. — 4. Prix d'achat en 1812 et en 1849.
5. *Exp.* de 1844, t. II, p. 120. En 1834, voici la liste des médailles d'or ou des rappels de médailles d'or : Collier, Cavé, Pihet, Moulfarine, Sudds, Saulnier, Philippe.
6. Entre autres, la distribution à détente variable.

elles ont gagné beaucoup pour l'économie du combustible; et, sous mille formes diverses, elles sont incomparablement mieux appropriées à la nature du service qu'elles doivent rendre. On peut dire à la gloire de la France qu'il n'est aucun pays où, dans ces dernières années, les véritables progrès aient été plus éclatants[1]. »

Les industries textiles étaient alors, comme sous la Restauration, au nombre de celles qui profitaient le plus du progrès des machines. Non-seulement les filatures étaient toutes mues par l'eau ou par la vapeur, mais leur outillage s'était successivement amélioré, et le tissage lui-même, armé de meilleures machines de préparation, était entré dans la période de la fabrication mécanique.

Les filateurs avaient eu à traverser plusieurs crises après celle de 1827. De 1837 à 1840, ils souffrirent, et de 1843 à 1846, ils se plaignirent de l'encombrement du marché. Plaintes souvent injustes; car elles étaient inspirées surtout par le dépit de la concurrence. En effet, des fabriques nouvelles s'installaient, les anciennes s'agrandissaient. Le nombre des broches s'élevait de 557 000[2] à 1 145 000[3], en Alsace; d'un million environ à 1 800 000 en Normandie; de 4 ou 5000 à 700 000 dans le Nord: en tout, 1 million et demi de broches à l'époque de l'enquête de 1834, et 3 millions et demi en 1844[4]. En outre, grâce au perfectionnement du mécanisme et à l'accroissement de la vitesse, chaque broche rendait environ 50 pour 100 de plus[5]. Il fallait fournir la matière première à ces outils : 30 millions de kilogrammes de coton suffisaient à la fin du règne de Charles X; en 1846, on en demandait 64 millions. Une production si abondante trouvait des consommateurs; mais, comme l'offre croissait sans cesse, elle

1. Rapport de M. Pouillet. *Exp.* de 1844, t. II, p. 130.
2. En 1828. — 3. En 1846.
4. Voir l'article de M. Grelet-Balguerie. *Dict. du com. et de la nav.*, t. I, p. 1242, 1243, 1244.
5. Le progrès avait même été relativement plus grand à l'époque précédente. Ainsi, en 1813, une mull-jenny de 240 broches travaillait, en n° 30 chaîne, 2 kilogr. de coton par jour; en 1828, 8 à 9 kil.; en 1856, la broche, à une vitesse de 6000 tours par minute, travaillait 0, kil. 055, soit 13 kil. 20 pour 240 broches. *Ibid.*, p. 1244.

ne les trouvait qu'en abaissant beaucoup les prix et en se contentant d'un bénéfice plus modéré[1].

C'est la loi du progrès industriel, et le tisserand s'applaudissait, grâce à ce bon marché de main d'œuvre, combiné avec le bon marché de la matière première, de ne plus payer, à Mulhouse, que 3 francs le kilogramme de fils ordinaires qui valait 11 fr. 79 c. en 1819[2]. Mais il est rare que les producteurs ne murmurent pas contre une loi qui les condamne à faire des efforts constants et à n'avoir que des gains laborieusement gagnés.

Une ordonnance de 1834[3] avait permis l'introduction, avec un droit d'environ 30 pour 100, des filés fins anglais au-dessus du n° 143, parce que les filatures françaises paraissaient incapables d'approvisionner par elles-mêmes les fabriques de tulle. Il arriva que, stimulées par cette concurrence, l'Alsace et Lille s'appliquèrent à mieux travailler les numéros fins. Bien que ce fussent les seuls filés pour lesquels l'étranger pouvait nous disputer notre marché, ce furent précisément ceux qui firent les plus grands progrès, sous le rapport de l'abaissement des prix et de l'accroissement de la production[4].

Le tissage mécanique s'était introduit à Saint-Quentin dans les premières années du règne de Louis-Philippe; en Alsace, sur 22000 métiers, on comptait, en 1846, 10000 métiers mécaniques[5].

Les impressions sur étoffes avaient fait de grands progrès, par la découverte de nouveaux mordants et de nouvelles teintures, entre autres, celle du bleu d'outre-mer

1. Ainsi en 1819, on calculait qu'un filateur prenait en moyenne pour la façon d'un kilogramme de fil 6 fr. 10 c. sur lesquels il avait 4 fr. 30 c. de bénéfice net ; en 1834, la façon n'était plus que de 2 fr. 65 c. et le bénéfice de 1 fr. 85 c.; en 1846, le prix de façon était tombé à 1 fr. 33 c. et le bénéfice était réduit dans la même poportion. Calcul fait d'après les livres de la maison Sanson Davillier pour les nos 30 à 33 (Art. de M. Grelet-Balguerie, p. 1240), et par la maison Dollfus pour les 2729 chaine. (*Ibid.* p. 1244.)

2. 3 fr. 01 c. en 1846. *Ibid.* 1244.

3. Confirmée par la loi du 2 juillet 1836.

4. Art. de M. Grelet-Balguerie, t. I, p. 1241.

5. En 1834, 5000 métiers mécaniques en France; en 1846, 31 000. Exposition de 1851, t. IV. Rapport de M. Mimerel, p. 8.

factice qui était 200 fois moins cher que l'autre[1], et celle de la garancine[2], par le mode de gravure des rouleaux et par l'emploi de plusieurs rouleaux pour varier lès couleurs, par l'invention de la perrotine qui tint le milieu entre le rouleau et la planche[3]. L'art de teindre, de blanchir et d'apprêter[4] se perfectionna d'une manière notable à Saint-Quentin et à Mulhouse, et donna naissance à un très-grand nombre de produits, créations de fantaisie qui, à chaque saison, sollicitèrent la mode et se prêtèrent à tous ses caprices[5]. On estimait, en 1847, que la valeur des étoffes imprimées ou apprêtées s'élevait à 98 millions de francs. Les calicots et molletons atteignaient une valeur de 154 millions, et les tulles, industrie naissante dans la seconde moitié de la Restauration, produisaient 11 millions.

L'industrie linière, que Ph. de Girard avait essayé de doter sous l'Empire des procédés de la mécanique, entra définitivement, en 1834, dans les voies de la grande fabrication, quand l'Angleterre lui eut tracé la route. En 1849, elle avait 250 000 broches réparties entre 103 filatures, employant environ 15 000 ouvriers et 4300 chevaux de force, et les fils à la main étaient déjà en minorité dans le commerce[6]. Le tissage à la main résistait mieux et formait encore une des principales occupations industrielles des paysans du Nord, de la Normandie et de la Bretagne; mais des métiers mécaniques se montaient[7], à l'exemple de l'Angleterre, et produisaient déjà des toiles à voiles et même des tissus plus fins. On éva-

1. Découverte faite à l'instigation de la *Société d'encouragement*, par M. Guimet de Lyon. Exposition de 1834. Il n'a commencé à être en vogue qu'après l'exposition de 1844.

2. L'alizarine fut découverte par Robiquet; la garancine, par Lagier d'Avignon. Exposition de 1844, t. II, p. 875.

3. Inventée par Perrot, de Rouen. Exposition de 1839.

4. La fécule transformée en dextrine donna un grand développement aux apprêts. Exposition de 1839.

5. Jusqu'en 1843, on rechercha dans les toiles peintes les fleurs et les ornements variés; depuis cette époque, la mode se porta sur les carreaux et les rayures, au détriment des toiles peintes; mais l'exportation des toiles peintes augmentait à la même époque. Exposition de 1844, t. I, p. 404.

6. Exposition de 1851, t. IV. Rapport de Legentil, p. 5 et 9.

7. On estimait, en 1849, le nombre des métiers mécaniques à 600.

luait alors les produits de l'industrie linière à 100 millions, c'est-à-dire au quart de l'industrie cotonnière.

Dans les lainages, la variété triomphait. Les nouveautés qui avaient débuté, vers le commencement du règne, par les lastings, les cuirs de laine et les satins Bonjean, avaient, comme les cotonnades imprimées, multiplié leurs genres au gré de la mode et formaient presque la moitié des 473 millions auxquels on évaluait, en 1847, le produit total des lainages. L'emploi du métier Jacquart et le perfectionnement du peignage de la laine, l'apprêt à la vapeur, avaient favorisé le développement des tissus ras et des tissus mélangés; le mérinos[1] avait donné naissance à divers genres qui leur disputaient la faveur du public. Paris, dans ce genre comme dans tous les articles de goût, donnait l'exemple. « La fabrication de Paris est sans rivale pour mélanger la laine, la soie et le coton. » Reims, Amiens, Roubaix suivaient[2]; Roubaix surtout, qui voyait croître rapidement une fortune dont les débuts dataient de la Restauration[3].

Sans jeter le même éclat, la draperie française soutenait sa vieille réputation. Elbeuf grandissait toujours et commençait à entreprendre les tissus fins; Louviers, stimulé par l'exemple, variait sa fabrication; Sedan redoublait d'efforts pour maintenir sa supériorité dans les produits de luxe; et le Midi suivait de loin l'exemple donné par le Nord[4]. La mécanique apportait des améliorations dans le travail de la laine cardée; le nombre des broches triplait en vingt ans; les fils acquéraient une finesse surprenante. Malgré l'enchérissement de la matière première, l'industrie prospérait et le prix des objets fabriqués diminuait ou restait au même niveau.

Les châles espoulinés imitaient déjà, dès la fin de la Restauration, les châles indiens[5], mais le procédé était coûteux.

1. A la tête des fabriques de mérinos était celle de Paturle, Lupin et Cie, du Cateau. Exposition de 1834, t. III, p. 60.

2. Exposition de 1844, t. I, p. 130.

3. En 1816, 8724 habit.; en 1856, 39 445.

4. Exposition de 1844, t. I, p. 57, et suiv.

5. Le travail indien se fait à la main, à peu près comme une tapisserie de haute-lisse.

On s'appliqua à le rendre plus économique, en adaptant le métier Jacquart à ce genre de travail, et en l'armant du battant-brocheur[1] : les fuseaux brochaient le dessin, pendant que des coups de trame liaient la chaîne. On continuait aussi à fabriquer les châles au lancé, et on avait fabriqué d'ingénieuses machines pour découper à l'envers du tissu le superflu des fils de trame[2]. On avait d'abord exclusivement imité les palmes indiennes. Les fabricants avaient ensuite tenté de leur substituer des fleurs indigènes. Mais la mode avait protesté et on était revenu promptement aux types orientaux que d'habiles dessinateurs s'appliquaient à varier. « Cette imitation, disait le rapporteur du jury de 1849, a créé en France plus qu'une étoffe et un vêtement ; elle a créé un art. » Sans doute ; mais si l'industrie était mille fois plus savante que celle des Indiens, l'art était encore inférieur.

Les fabricants de soieries avaient souffert de toutes les crises, parce qu'aux époques difficiles, le luxe est d'ordinaire le premier à plier ses ailes et le dernier à reprendre l'essor. Après la longue période de stagnation qui avait paralysé le travail des ateliers, avant et après la révolution de 1830, Lyon avait enfin remis en mouvement ses 21 000 métiers, en avait même monté de nouveaux et prospérait. Mais elle avait de nombreux engagements avec l'Amérique ; et la crise de 1837 la frappa plus rudement que les autres villes : à peine 10 ou 12 000 métiers restèrent-ils occupés. Elle se remit à l'œuvre quand la tourmente fut passée, et, en 1847, à la veille de la dernière crise, elle avait 50 à 60 000 métiers battant dans la ville ou dans ses faubourgs. C'était à peu près la moitié des métiers composant la riche industrie de la soie, dont le produit dépassait 400 millions. Le moulinage était devenu une grande industrie[4]. Les unis,

1. Voir le rapport de M. Deneirousse. Exposition de 1839.

2. Ce genre de fabrication, quoique plus économique, entraînait une grande perte de matière. Un châle de 3 kil. sur le métier, ne pesait plus, après le découpage, que 750 grammes. Exposition de 1844, t. 1, p. 205. Néanmoins les prix avaient baissé et l'exportation augmentait.

3. Voir l'exposition de 1844, rapport de M. Arlès-Dufour, t. I, p. 274.

4. Exposition de 1844, t. 1, p. 239.

depuis les insurrections, désertaient Lyon pour se réfugier dans les campagnes; mais la ville conservait toujours le sceptre des façonnés que le métier Jacquart et le battant-brocheur lui permettaient de varier à l'infini. Elle avait non-seulement la clientèle des femmes, pour lesquelles elle tissait ses robes et ses châles, mais en partie aussi celle des hommes auxquels elle fournissait des velours légers ou des tissus brochés pour gilet, des peluches pour chapeaux[1]. Saint-Etienne, reine de la rubanerie, Nîmes, Avignon, Paris, et quelques places de la Picardie et du Nord se partageaient, après Lyon, le travail de la soierie.

Les tapis, dont l'usage avait commencé à se répandre en France sous la Restauration, à l'imitation de l'Angleterre, continuaient à occuper un certain nombre d'ateliers, à Aubusson, à Felletin, à Turcoing, à Nîmes, à Abbeville. Cependant, malgré les succès de Chenavard, de Sallandrouze, la fabrication de luxe restait à peu près stationnaire[2]. Les moquettes, au contraire, que la maison Ternaux avait la première mises en vogue[3], convenaient mieux au demi-luxe, et les descentes de lit, d'un prix très-modique, trouvaient de nombreux consommateurs[4].

Les mêmes causes rendaient alors l'industrie des dentelles et des blondes languissante, et faisaient fleurir les tulles et les applications[5].

Peu de temps après la révolution de 1830, naquit une industrie nouvelle qui devait prendre bientôt une place importante dans le commerce parisien, celle des vêtements confectionnés. Elle dut ses premiers agrandissements à une coalition. Les ouvriers tailleurs chômaient; des confectionneurs leur offrirent du travail à prix réduit, et les Ternaux ouvrirent, place des Victoires, le premier magasin de vêtements, à l'enseigne du *Bonhomme Richard*[6]. La ganterie, confection d'un autre genre, devenait, grâce à Ducastel et à

1. Exposition de 1844, t. I, p. 272 et suiv.
2. Exposition de 1844, t. I, p. 529. — 3. Exposition de 1834, t. I, p. 176.
4. Exposition de 1844, t. I, p. 533. — 5. *Ibid*, p. 545.
6. *Rapport des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres*, p. 344.

Jouvin, une grande industrie[1], et pouvait exporter ses produits. La chaussure entrait dans les mêmes voies avec l'invention des semelles rivées ou vissées[2].

Dans la variété infinie des industries qui naissaient sous les pas de la liberté, fécondées par l'abondance du capital, il est impossible de tout embrasser. C'est au commencement du règne de Louis-Philippe que la maison Guibal et Rattier commença à donner quelque importance au caoutchouc filé et tissé avec la laine, la soie ou le coton[3], et c'est vers la fin de cette période qu'on trouva le moyen d'en faire une substance à la fois malléable et solide en le combinant avec le soufre[4]. C'est dans la même période que les papiers peints, ayant pour matière première le papier continu[5], et disposant des procédés imaginés pour les toiles, firent les plus grands progrès, et que, méconnaissant leur but et leurs limites, ils eurent surtout l'ambition d'imiter la peinture; que les cuirs vernis cessèrent d'être cassants et purent lutter avec les cuirs anglais[6]; que la faïence fine, imitée d'Angleterre, se répandit en France sous le nom de porcelaine opaque[7]; que la cristallerie développa toutes les ressources du moulage[8], et que le flint-glass fut fondu de manière à fournir aux grandes lunettes de Lerebours et de Cauchois des objectifs d'une homogénéité presque irréprochable[9]; que

1. Par la coupe à proportions et à tailles fixes. *Rapp. des délégués*. p. 121.

2. La première manufacture de chaussures rivées fut établie à Liancourt, en 1844.

3. Exposition de 1834, t. II, p. 210. — En 1844, M. Guibal avait permis à tous les passementiers de fabriquer des tissus élastiques et leur vendait le fil de caoutchouc. Exposition de 1844, t. II, p. 709.

4. La vulcanisation du caoutchouc fut inventée, vers 1845, en Angleterre.

5. Voir les rapports de M. Dumas à l'exposition de 1839 et de 1844. En 1844, la fabrication mécanique avait déjà presque entièrement supplanté la fabrication à la main.

6. *Rapport des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres*, p. 3. Dès 1839, on exportait des cuirs vernis même en Angleterre. Exposition de 1839.

7. C'est l'*ironstone* des Anglais.

8. Moulage, à l'aide d'une forte pression, des cristaux à arêtes vives. Exposition de 1834. t. II, p. 393.

9. Voir l'exposition de 1839 et de 1844. En 1844, on fabriquait des objectifs de 60 centimètres de diamètre.

le carton-pierre, rivalisa avec la fonte de fer pour fournir aux entrepreneurs des ornements à bon marché[1]; que l'imprimerie, suivant l'exemple des grandes industries, perfectionna ses machines et fit un usage de plus en plus fréquent des clichés qu'elle appliqua même à la gravure sur bois[2].

Parmi les inventeurs, il y a quelques noms qu'on ne doit pas omettre, quoique leurs travaux ne donnassent pas la vie à de grandes industries, comme ceux de Jacquart ou de Ph. de Girard. M. Sax commençait à créer toute une famille d'instruments à vent en cuivre qui devaient faire une révolution dans la musique militaire et prendre même une place à l'orchestre[3]. M. Vuillaume, sans trouver d'instruments nouveaux, rappelait les plus célèbres facteurs de violons de l'Italie[4].

1. Exposition de 1844, t. III, p. 46.

2. « Les anciennes presses en bois sont remplacées par des presses en fonte qui successivement disparaissent devant les machines à cylindre que la vapeur met en mouvement. » Exposition de 1844, t. III, p. 268. Le rapporteur, M. Firmin Didot faisait, à l'égard des inventions nouvelles dans l'imprimerie, des réflexions qu'il est utile de transcrire, parce qu'elles éclairent tout un coté de l'histoire des machines et de l'industrie à cette époque.

« Il ne faut donc point s'étonner si les livres créés pendant les époques de transition ont éprouvé les effets inhérents à ces nouveaux systèmes, et si l'action du temps, cet élément qu'on ne saurait toujours faire entrer dans les calculs humains, a trompé les prévisions. Lorsqu'on employait ces beaux papiers si supérieurs en blancheur et en égalité aux anciens papiers, on ne soupçonnait pas que, par l'effet de procédés auxquels on a remédié, ils allaient jaunir, se tacher et tomber en poussière. Ces encres dans lesquelles on faisait entrer de nouveaux principes, étaient pures et brillantes, mais le temps devait les décomposer. Ces mécaniques, dont la prodigieuse célérité est, relativement à celle des presses à bras, non moins étonnante que l'était la célérité de celles-ci, par rapport à l'écriture, nous étaient imposées par le besoin impérieux de reproduire et de multiplier la pensée aussi rapidement qu'elle est conçue. Mais combien leur travail fut longtemps inférieur à celui des presses à bras les plus médiocres!Il en fut de même de toutes les autres inventions qui concourent à la fabrication des livres.

« Le public qui profite à la longue de tous ces essais tentés à grands frais par l'industrie pour produire mieux, et surtout à meilleur marché, eut sans doute raison de se plaindre, puisque ce sont ces plaintes qui forcent à chercher de nouveaux moyens de mieux faire; mais cependant il doit tenir compte à ceux qui, pour ne pas rester stationnaires, ont si souvent compromis leur fortune, des efforts qu'ils ont faits et qui en définitive tournent à l'avantage de la société. » Exposition de 1844, t. III, p. 269.

3. La première mention du saxophone fut faite à l'exposition de 1844. t. II, p. 561.

4. Exposition de 1844, t. II, p. 552.

Dans un autre genre, M. Auzoux créait l'anatomie dite clastique, et permettait au professeur, en démontant des pièces moulées et agencées, d'apprendre à des étudiants tous les détails d'un organisme avec autant de sûreté et moins de répugnance qu'en disséquant un cadavre [1].

Elkington avait importé, en 1836, d'Angleterre en France, la dorure au trempé, c'est-à-dire par simple immersion d'objets en cuivre dans un bain alcalin contenant de l'or en dissolution. En 1840, il prit un brevet pour la dorure et l'argenture, à l'aide de la pile voltaïque [2]. Cette question occupait alors plusieurs esprits. L'année suivante, M. de Ruolz, l'envisageant sous son aspect général, prenait de son côté un brevet pour l'application par la pile d'un métal quelconque dissous dans une liqueur alcaline sur un autre métal. La soudure et l'argenture galvaniques étaient découvertes. M. Dumas faisait ressortir, à l'Académie des sciences, l'importance industrielle de ce procédé, et l'orfévre Christofle, acquéreur des brevets, l'exploitait avec succès [3].

A la chimie revenait principalement l'honneur de cette découverte. Après la mécanique, elle avait été, dans cette période comme dans la précédente, le puissant auxiliaire de l'industrie. C'est elle qui avait perfectionné la teinture, qui avait créé un grand nombre d'industries spéciales, fabriquant de toutes pièces les produits chimiques inconnus auparavant, ou tirés à grands frais du sein de la nature et de pays lointains ; c'est elle qui avait apporté dans le détail de la plupart des fabrications une précision toute nouvelle et élevé à une hauteur scientifique ce qui n'était jusque-là que routine. Elle éclairait les villes au gaz et épurait les huiles, pendant qu'à côté de la lampe trop coûteuse de Carcel, M. Fran-

1. Exposition de 1844, t. III, p. 371.

2. Le brevet d'importation est du 15 décembre 1836. La dorure galvanique y fut ajoutée par addition du 29 septembre 1840. L'argenture galvanique fut l'objet d'un brevet particulier pris le même jour.

3. M. de la Rive, M. Snee, M. Perrot de Rouen, trouvaient à la même époque, des procédés fondés sur le même principe. — Voir *Dict. des arts et manufac.*, V° alliages et dorure. — Voir aussi l'Exposition de 1844, t. 1, p. 669. A l'époque de l'Exposition de 1855, Elkington a réclamé, pour lui seul, contre M. de Ruolz, le mérite de l'invention, et le jury a approuvé. Voir, M. Turgan, *Les grandes usines. Orfévrerie Christofle.*

chot fabriquait la lampe modérateur, qui devait éclairer d'une blanche lumière les plus modestes tables. Elle améliorait les colles fortes, à peine connues en France au commencement du siècle [1]; elle perfectionnait la préparation du salpêtre, de manière à faire concurrence à l'Inde; elle tirait le sulfate de soude des eaux-mères des salines; elle réduisait de moitié le prix de l'ammoniaque; elle commençait à utiliser les goudrons de la houille [2]; à la céruse, funeste aux ouvriers qui l'employaient, comme à ceux qui la fabriquaient, elle opposait le blanc de zinc, qui est ou inoffensif ou bien moins dangereux [4]; aux briquets à silex, elle avait substitué, dès l'Empire, le briquet oxygéné, puis le briquet phosphorique; vers 1832, elle donna naissance, en Allemagne, aux allumettes à friction qui furent longtemps désignées sous le nom d'allumettes chimiques allemandes, et dont la fabrication s'est développée et perfectionnée en France à la suite des publications faites, en 1846, par M. Péligot.

Avec Pelletier et Caventou [5], elle avait tiré la quinine du quinquina jaune, et elle enrichissait la médecine d'un remède précieux; avec Gay-Lussac, elle rendait à la fois beaucoup plus économique et moins insalubre la préparation de l'acide sulfurique dans les chambres de plomb [6]; avec M. Dumas, elle apprenait aux teinturiers à mieux connaître les propriétés de l'indigo; avec Boucherie, elle conservait le bois par des infiltrations de sulfate de fer, et, en substituant, aussitôt après la coupe, certains agents à la séve encore ascendante, elle trouvait le moyen de les teindre des couleurs les plus vives, moyen que l'ébénisterie a trop dédaigné [7]; avec

1. Exposition de 1844, t. II, p. 676.
2. Exposition de 1839. — Discours du baron Thenard au Roi.
3. Exposition de 1844, p. 718 et suiv.
4. Les chimistes le préconisaient depuis longtemps, Guyton de Morveau l'avait découvert. Il ne fut adopté généralement que depuis 1849, grâce à M. Leclaire. *Dict. du comm.*, t. II, p. 1813.
5 Dès 1820.
6. Exposition de 1844, t. II, p. 718. C'est à l'usine de Chauny qu'étaient alors appliqués les procédés de Gay-Lussac.
7. Exposition de 1844, t. II, p. 705. L'invention datait de 1832. Le brevet fut prorogé par une loi. Différents systèmes d'infiltration étaient proposés (Briant, Bréthel); celui de Boucherie, par pression d'une colonne liquide, est le plus usité.

M. Chevreul, elle décomposait les corps gras et en extrayait les acides. « C'est par centaines de millions, lui disait M. Dumas en lui remettant le grand prix de la Société d'encouragement[1], qu'il faudrait nombrer les produits qu'on doit à vos découvertes. » La saponification était désormais expliquée, et les savonneries du Midi commençaient à utiliser largement les graisses et l'huile de palme[2]; l'acide stéarique avait donné naissance à une fabrication qui faisait alors concurrence aux bougies de cire, et ne devait pas tarder à les chasser presque entièrement du marché[3].

A côté du nom de Chevreul, il convient de placer celui de Vicat, à qui la société doit aussi des centaines de millions économisés par la découverte de la chaux hydraulique artificielle. Les études chimiques de Vicat sur la composition des ciments remontaient aux premières années de la Restauration, et dès 1822, il avait construit sur béton le pont de Souillac, dans le département du Lot. Mais c'est sous le règne de Louis-Philippe que la fabrication de la chaux hydraulique prit un grand développement, grâce aux recherches du savant ingénieur, et que la Chambre des députés vota une récompense nationale[4] à l'inventeur qui avait rendu possibles, par le bon marché de la matière, un nombre considérable de travaux hydrauliques auparavant impossibles, sans se réserver par un brevet le privilége de sa découverte.

Parmi les industries qu'avait créées la chimie, celle du sucre de betterave eût la plus brillante fortune, et occupa le législateur plus que toutes les autres ensemble. La douane percevait un droit assez élevé sur les sucres coloniaux[5], et les protégeait en même temps contre la concurrence des sucres étrangers par une surtaxe de 55 fr. sur les 100 kilogrammes. Cette surtaxe, qui permit aux colonies de tripler leurs envois dans le cours de la Restauration, et qui n'empêchait

1. En 1852. — 2. Exposition de 1844, t. II, p. 667.

3. Les bougies de l'Étoile furent les premières; elles apparurent à l'exposition de 1834. — En 1834, la consommation était de 60 000 kil.; en 1844, elle dépassait 2 millions. Le procédé Milles (1836), consistant à imprégner la mèche d'acide borique, a contribué au succès des bougies.

4. En 1843, sur le rapport d'Arago.

5. De 38 à 70 fr. les 100 kil., selon la nature et la provenance :

pas l'étranger de placer encore près de 500 000 kilogrammes sur nos marchés, couvrit d'une protection indirecte, mais très-puissante, la sucrerie indigène qui n'avait aucun droit à acquitter. En 1830, elle produisait 6 millions de kilogrammes. A l'aide des appareils perfectionnés que la maison Derosne commençait à lui fournir, elle atteignit 38 millions de kilogrammes en 1835 : on comptait alors près de quatre cents fabriques de sucre de betterave concentrées dans le nord-ouest de la France.

Les colonies, qui, en 1834, n'avaient pu placer que 69 millions de kilogrammes, réclamèrent, et avec beaucoup de raison, contre l'inégalité dont elles étaient victimes, et le gouvernement frappa le sucre indigène d'un droit de fabrication de 15 fr. par 100 kilogrammes[1]. On pensait qu'il succomberait à ce coup; en effet, cent soixante-six fabriques se fermèrent, et la production indigène tomba à 22 millions de kilogrammes. Les colonies n'étaient pas encore satisfaites; elles obtinrent d'abord une ordonnance qui les dégrévait de 12 fr. par 100 kilogrammes, puis la présentation d'un projet de loi qui, établissant le principe d'égalité absolue, mettait sur les deux sucres un impôt de 45 fr. Le principe était juste; l'application eût tranché toutes les discussions ultérieures et n'eût probablement pas produit l'effet qu'en attendaient les colonies. Mais il fut modifié à la suite d'un changement de ministère, et la loi du 3 juillet 1840 fixa à 45 fr. le droit sur le sucre colonial, à 25 fr. le droit sur le sucre indigène, en réduisant à 30 fr. la surtaxe des sucres étrangers.

Cependant, loin de succomber, le sucre de betterave, après avoir traversé la crise pénible de 1839, se relevait. Nouvelles plaintes, nouveau projet de loi. Cette fois, il était question de tuer définitivement cette industrie qui ne se décidait pas à mourir, et de racheter au prix de 40 millions et aux frais de l'État toutes les fabriques de France, en défendant d'en créer jamais d'autres. Ce monstrueux projet fut repoussé par les Chambres et fit place encore une fois au principe

1. Loi du 18 juillet 1837.

de l'égalité d'impôt qu'on eût la prudence de n'appliquer que successivement au sucre indigène, en élevant le droit de 5 fr. par an[1]. Dans la pensée de beaucoup de ceux qui appuyèrent la loi, c'était voter sous une autre forme la suppression, et la suppression sans indemnité.

C'est en 1847 que l'on atteignit l'égalité complète, et cependant, en 1847, la sucrerie indigène, grandissant d'année en année, donnait 60 millions de kilogrammes, c'est-à-dire les deux tiers de l'importation coloniale. Le sucre de betterave avait triomphé des ruses de ses ennemis, et justifiait de son utilité et de sa raison d'être, depuis que, sorti des ombres de la protection, il marchait à découvert sur le grand chemin de l'égalité. Il n'en avait pourtant pas fini avec les taquineries de la législation; car si les questions sont en général simples, quand les choses sont réglées par des principes, tout peut devenir difficulté dans un système fondé sur des compromis d'intérêts. Puisqu'on interdisait aux colonies le commerce avec les nations étrangères, pourquoi n'auraient-elles pas demandé des faveurs particulières dans leur commerce avec la France? C'est ainsi qu'on devait être amené à protéger le sucre colonial, après avoir protégé le sucre indigène; le consommateur n'aurait pas droit de se plaindre de la surtaxe comme d'une innovation oppressive, puisque, depuis près d'un demi-siècle, il en supportait une sur les sucres étrangers.

La physique s'honorait aussi de quelques belles applications industrielles. La plus remarquable de ses découvertes était, sans contredit, celle de Niepce et de Daguerre qui, associant leurs travaux, étaient parvenns à fixer les images obtenues dans la chambre noire, en recevant les rayons lumineux sur une plaque d'argent iodurée. Niepce poursuivait depuis seize ans cette idée, lorsqu'en 1829, il s'était lié avec Daguerre, peintre en décors et inventeur du Diorama, qui cherchait, de son côté, la solution du même problème. Niepce était mort avant d'avoir joui du succès. Ce fut seulement en 1839 que le daguerréotype réussit. Le gouvernement acheta

1. Loi du 2 juillet 1843.

aussitôt, au prix d'une pension, le secret qui tomba dans le domaine public. A la plaque daguerrienne, on substitua bientôt le papier rendu impressionnable, et déjà la photographie commençait, en 1848, à devenir une industrie.

Mécanique, chimie, physique accroissaient à l'envi les forces du travail; c'était, sous trois formes diverses, le règne de la science dans l'industrie, que la Révolution de 1789 avait inauguré et dont la liberté secondait les efforts. De ce côté, le progrès était incontestablement grand et offrait le spectacle d'un développement digne d'admiration. Mais il est bien rare que, dans un vaste et rapide changement, l'évolution se fasse avec un ensemble parfait, sans entraîner le moindre désordre ou le moindre retard. Il y eut désordre dans l'exportation, retard sous le rapport du goût.

Un grand nombre de commissionnaires français qui n'avaient pas à maintenir de vieilles traditions et la réputation d'un nom depuis longtemps estimé, voulurent aller à la fortune par le chemin le plus court, et pour se réserver de gros bénéfices en achetant au meilleur marché possible, ils achetèrent des objets de mauvaise qualité. Cet abus devint si général, que le mot de « pacotille » désigna des marchandises inférieures, et que dans beaucoup d'industries, surtout dans les industries de luxe, « travailler pour l'exportation, » devint synonyme de travailler mal ou du moins de fabriquer de mauvais produits. Il se fit ainsi quelques fortunes, mais aux dépens du nom français, et le commerce de la France y perdit dix fois plus que ne gagnèrent certains spéculateurs. Ce sont là des maux contre lesquels les règlements sont impuissants, quoiqu'ait tenté l'Empire à cet égard; le temps, le bon sens, qui apprend bientôt que se livrer à ce métier déshonnête, c'est tuer la poule aux œufs d'or, le contrôle moral que peuvent exercer, les uns sur les autres, les négociants d'un même pays sur les marchés lointains, sont les véritables remèdes dont une bonne éducation commerciale doit hâter l'effet.

On se plaignait aussi de la pacotille dans la consommation intérieure, et on répétait, comme on le répète encore souvent, qu'il n'y avait plus de bonnes marchandises. Il faut distin-

guer. Il y avait encore de bonnes marchandises; il y en avait plus que par le passé; il y en avait même d'excellentes, qu'il eût été impossible d'obtenir par les anciens procédés de fabrication. Ce qui était vrai, c'est que les marchandises de qualité secondaire avaient augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que les autres et que même dans certains cas, elles avaient presque entièrement chassé du marché la qualité supérieure. Le propre de la mécanique et de la grande industrie, c'est de se plaire dans les articles courants, d'une fabrication simple et d'une vente sûre. Le travail, en se transformant, avait obéi à cette tendance. Le moraliste, qui songe au bien-être des plus humbles, n'aurait certes pas trouvé à le blâmer. Le goût lui-même s'en accommodait parfois. On ne fabriquait plus guère de ces étoffes qui duraient autant que les générations. C'est qu'on portait moins de coudes rapiécés; et qu'au lieu d'une culotte solide, mais rapée, on avait plusieurs pantalons d'étoffe légère, mais frais et variés. Les femmes y trouvaient des ressources de toilette; les riches, en changeant plus souvent de parures; les pauvres, en pouvant parfois quitter la bure pour un moins triste vêtement.

Ce que le goût approuvait moins, c'était le bon marché pénétrant jusque dans le domaine de l'art avec la diffusion du luxe. Le zinc, que l'on était parvenu à rendre plus malléable, cherchait à imiter le bronze et n'en était encore que la caricature. Les bronzes eux-mêmes, qui se multipliaient pour orner les pendules des petits appartements comme celles des palais, cherchaient à se mettre à la portée des bourses modestes[1]. La ciselure était plus grossière, quelquefois nulle; le montage moins soigné; les modèles vulgaires, bien que la fonte fût en général mieux réussie : on était même parvenu, dans les grandes pièces, à pro-

1. « Il y a 40 ans, Paris comptait au plus six fabriques de premier ordre; c'était assez pour quelques hôtels privilégiés de la fortune, pour les monuments publics qui employaient seuls les richesses de cette belle industrie. Mais, depuis cette époque, le luxe, en pénétrant dans la classe moyenne et le bien-être dans la classe inférieure, ont popularisé les bronzes. » Exposition de 1844, t. III, p. 18.— Voir aussi *Essai sur l'art ind.*, par M. Laboulaye, p. 144.

duire des chefs-d'œuvre d'habileté[1]. Mais, comme l'architecture, qu'on surchargeait, sous prétexte d'ornement, de moulages de fonte, de carton-pierre[2] et de dorures, le bronze était menacé de se perdre dans le clinquant. Ceux qui aimaient et comprenaient le beau, formaient l'exception parmi les acheteurs, comme parmi les fabricants. La préoccupation des esprits était ailleurs.

Certaines industries de luxe cependant étaient en progrès. Dans la seconde partie du règne, la joaillerie s'appliquait à reproduire les beaux modèles[3]. De véritables artistes, tels que Froment-Meurice, Morel et Vechte, rendaient à l'orfévrerie son caractère artistique et savaient donner à leurs œuvres l'originalité de leur talent, même en imitant les types des grandes époques[4]. Mais, dans ces branches même qui paraissent exclusivement réservées aux satisfactions de l'opulence, on sentait l'influence du luxe économique. Si les camées durs de Michellini étaient appréciés, les camées de coquilles étaient encore beaucoup plus goûtés, et Paris ne craignait plus, à cet égard, la concurrence de Rome[5]. Il en était de même des perles fausses, auxquelles Paris donnait les reflets irisés de la perle fine, au point de tromper même un œil exercé[6], et du strass, qui était devenu supérieur à celui de l'Allemagne[7].

Pour être juste, il faut noter un progrès que l'art devait à la mécanique. Le tour à portrait, inventé par Hulot, permettait déjà d'obtenir, par une réduction mathématique, la gravure d'une médaille sur un modelé de grande dimension. M. Collas, par un léger perfectionnement, l'adapta à la réduction des statues[8] et les chefs-d'œuvre de l'antiquité purent, à bon marché, orner les appartements.

1. Entres autres, le chapiteau de la Colonne de juillet, pesant 10 000 kil. et ayant une circonférence de plus de 26 mètres, avec une épaisseur d'un centimètre à peine; il fut fondu d'une seule pièce par MM. Soyer et Ingé, *Exp. de* 1844, t. III, p. 31.

2. « C'est de l'art à bon marché » disait le rapporteur de 1834, t. III, p. 406.

3. Exposition de 1844. — 4. Exposition de 1844, t. II, p. 168, 111, 170, 171.

5. *Ibid.*, t. III, p. 211. — 6. *Ibid.*, t. III, p. 195. — 7. *Ibid.*, t. III, p. 190.

8. Exposition de 1844, t. III, p. 228. Ce tour se trouvait déjà à l'exposition de 1839.

L'ébénisterie est, avec le bronze, le champ où l'art industriel a le plus d'occasion de se déployer. En 1830, le romantisme triomphait dans la littérature. Il envahit l'architecture et placarda sur la façade des maisons un gothique de fantaisie, et trop souvent de carton-pierre. Il s'imposa à l'ébénisterie. « Tout à coup, dit le rapporteur de l'Exposition de 1834, on s'est pris d'enthousiasme pour des ameublements à formes étranges; on les a tirés des vieux châteaux, des antiques garde-meubles et des dépôts de friperie, afin d'en parer des salons, modernes pour tout le reste. Avec un lit du seizième siècle, des siéges du quinzième, des armoires du quatorzième, l'on croit faire du moyen âge.... Voilà le goût d'aujourd'hui[1]. » Les fabricants s'en inspiraient et prodiguaient dans leurs meubles « les ogives et les machicoulis[2]; » on voyait des lits et des armoires hérissés de créneaux, comme des forteresses du treizième siècle. Quand cette fantaisie fut passée, ce fut le tour de la Renaissance[3]. Le genre chinois avait un instant disputé le terrain, mais il n'avait réussi à faire accepter que le laque, que nos fabricants étaient parvenus à exécuter avec une grande habileté[4]. Vers 1839, on ne rêvait que seizième siècle; tous les meubles prirent la livrée de François Ier. Cette fantaisie passa aussi, et on vint, surtout après l'ouverture du Musée de Versailles qui raviva les souvenirs du grand siècle, au Louis XIV: puis au style Pompadour et même au Louis XVI[5]; le tout par fougue passagère. « Quand serons-nous Français? » s'écriait, avec raison, le rapporteur de 1839[6].

En effet, au milieu de ces pastiches, l'originalié manquait. On croyait avoir atteint le beau suprême, quand on avait prodigué les décorations et fait un travail d'un prix exorbitant[7]; on ne songeait pas, comme le faisait remarquer M. Beudin, qu'un meuble « devient lourd et confus, si

1. Exposition de 1834, t. I, p. 172.
2. Exposition de 1834, t. III, p. 409.
3. Exposition de 1839, t. III, p. 173.
4. Exposition de 1834, t. III, p. 409. — Exposition de 1844, t. III, p. 107.
5. Exposition de 1844, t. III, p. 99, etc.
6. *Ibid.*, t. III, p. 173.
7. En 1844, certains meubles valaient jusqu'à 20000 fr.

les ornements sont employés avec profusion, si les surfaces, les lignes et les profils disparaissent sous les détails[1]. » « L'imagination et le goût artistique semblent sommeiller, » répétait-on sans cesse aux artistes. Mais ceux-ci, se croyant impuissants à résister, aimaient séduire la clientèle en allant au-devant de ses caprices. « Quant à ces tendances fâcheuses, que les amis de l'art signalent quelquefois, on aurait tort d'en accuser le fabricant. L'industrie n'a jamais lutté contre les entraînements, même ridicules, du public, sans risquer de se briser contre cet obstacle[2]. »

L'industrie des meubles s'était pourtant enrichie d'un procédé, l'estampage du cuivre[3], et d'un bois nouveau, le palissandre[4]. Elle avait à sa dispositon les bois teints de M. Boucherie, et d'habiles ouvriers en marqueterie[5]. Mais elle comptait peu d'artistes : Jacob-Desmalter terminait sa carrière[6]? MM. Fourdinois et Fossey ne faisaient que commencer la leur et présentaient, pour la première fois en leur nom, leurs œuvres à l'Exposition de 1844[7].

En somme, de 1830 à 1848, la production fut plus abondante que délicate. La machine à vapeur prit définitivement possession des grandes fabriques, amenant à sa suite une foule d'engins mécaniques que les inventeurs multipliaient et simplifiaient à l'envi. Le bon marché gagna du terrain ; l'art seul, par suite des données générales de la fabrication et de la nature de la clientèle, périclita. Les villes qui défrayaient le luxe étaient Mulhouse, avec ses impressions, Lyon, avec ses soieries, Paris, avec ses nombreuses industries. Mulhouse et Lyon n'avaient fait que gagner, parce que la science, qui les avait dotées du métier Jacquart, de nouvelles teintures et des machines, n'avaient pas moins de part que le goût à leurs productions.

Il n'en était pas de même de Paris. Cette capitale tenait depuis un siècle le sceptre de la mode en France et en Eu-

1. Exposition de 1844, t. III, p. 76. — 2. Exposition de 1844, t. III, p. 30.
3. *Ibid.*, t. III, p. 56. — 4. *Rapport des délégués des ouvriers*, p. 514.
5. Exposition de 1834, t. III, p. 409.
6. Exposition de 1844, t. III, p. 79. N'avait envoyé que deux meubles.
7. « Ces premiers travaux annoncent des maîtres habiles. » *Ibid.*, p. 87.

rope; plus les communications devenaient fréquentes et rapides, plus elle étendait son influence. On lui demandait ses modes; on voulait les avoir de la saison nouvelle et elle les expédiait dans le monde entier avec tous les objets de fantaisie connus sous le nom d'articles de Paris. Dans les provinces, les plus beaux magasins n'étaient garnis que de marchandises provenant de ses ateliers. Paris qui, à la fin de la Restauration exportait environ 70 millions, en exportait 168 en 1847, et l'exportation, malgré son accroissement, formait tout au plus la dixième partie de sa fabrication totale. Aussi n'est-il pas étonnant que sa population se soit élevée de 774 000 habitants à plus d'un million, et que cet actif foyer de la petite industrie comptât dans ce nombre 64 000 patrons et 342 000 ouvriers des deux sexes. Dans les premiers rangs, à côté des industries relatives à l'alimentation et au bâtiment, étaient les tailleurs, les cordonniers, les bijoutiers, les orfèvres, les passementiers, les ébénistes, les lingères, les carrossiers, les fabricants de bronze, les chapeliers, les gantiers, les modistes, dont le chiffre d'affaires variait de 80 millions à 12 millions par an.

C'étaient la variété et le bon goût qui faisaient leur supériorité et leur succès. La première, ils la devaient surtout à l'extrême division du travail et à la concurrence qui naissait de la multitude des petits ateliers. Le goût, ils le devaient au mouvement de la grande ville, au caractère de la population parisienne, à la tradition; mais leur éducation artistique n'était pas faite, et le goût des patrons, aussi bien que celui des ouvriers, manquait de solidité. Paris alors, lancé, comme la France, dans les voies d'une production abondante, ne s'inquiétait pas assez du danger qui pouvait un jour menacer cette production dans une de ses qualités les plus précieuses et les plus caractéristiques.

CHAPITRE VII.

L'OUVRIER DANS LA MANUFACTURE.

Les caisses d'épargnes favorisées par le gouvernement. — Loi de 1835. — Accroissement du nombre des caisses et des dépôts. — Loi de 1845. — Les sociétés de secours mutuels. — Circulaire de M. de Rémusat. — Le mal observé. — Ivrognerie. — Libertinage. — Démoralisation. — Les enfants trouvés. — Jugement du baron de Gérando. — La mesure du vrai. — Premiers effets de l'instruction. — Fierté de la classe ouvrière. — Les rixes du compagnonage. — La Société de l'union. — Le bien et le mal.

La prévoyance et l'épargne sont au nombre des formes les plus désirables de la moralité, comme l'instruction en est une des causes les plus efficaces. Le gouvernement qui le comprenait, favorisa la création des caisses d'épargne, comme il avait imposé la création des écoles. « J'ai recommandé, il y a un an, à votre plus active sollicitude l'établissement des caisses d'épargne, disait M. le comte Duchâtel dans une circulaire aux préfets. Le gouvernement met son honneur à améliorer le sort des classes pauvres, et à leur procurer les moyens d'élever par degrés leur condition[1]. »

On réclamait une loi[2]. Celle de 1835[3] fit des caisses d'épargne, jusque-là régies par de simples ordonnances, une institution nationale, affranchit du timbre les livrets et donna aux déposants la facilité, si précieuse pour les ouvriers no-

1. *Monit.* de 1835, p. 1709, circulaire du 10 juillet 1835.
2. Voir la proposition de B. Delessert, *Monit.* de 1834, p. 2225.
3. Loi du 5 juin 1835. — Voir *Monit.* de 1835, p. 1479.

mades, de faire transférer, sans frais et sans interruption d'intérêts, leur compte d'une caisse à une autre; c'était une notable amélioration. Elle fixa à 300 francs le maximum des versements hebdomadaires[1], et à 3000 francs le maximum du crédit de chaque déposant[2] : sage mesure, puisque la Caisse d'épargne, présentant des avantages exceptionnels, ne pouvait avoir le dessein d'y convier les gros capitaux. Enfin, suivant les errements tracés par l'administration de Charles X, elle confia au Trésor les fonds des caisses et le chargea d'en payer les intérêts. Les sommes versées par les déposants tombèrent ainsi, au fur et à mesure, dans le courant de la dette flottante qu'elles grossirent; c'était un mal.

Le public ne s'en aperçut pas alors, et prit au contraire plus de confiance, en songeant que les déposants étaient créanciers de l'État. Ce fut l'administration des finances qui, n'ayant pas l'habitude de faire par elle-même des opérations de banque, s'inquiéta la première, sinon du fond, du moins de la forme; elle obtint une loi[3] qui la déchargeait de cette responsabilité et confiait à la Caisse des dépôts et consignations le soin de recevoir et de gérer les fonds.

Le nombre des caisses s'accrut rapidement sous le patronage de l'administration et de la loi. On n'en avait fondé que quatorze pendant la Restauration[4]. L'année 1834 en vit établir 48, l'année 1835, 83, l'année 1836, 65[5], et le progrès continua si bien qu'en 1848 il existait 364 caisses d'épargne, sans compter les succursales et que tous les chefs-lieux de département (moins un), ainsi que la plupart des sous-préfectures, étaient dotées de ce bienfait. On comptait alors

1. Déjà Humann, ministre, avait, en 1833, élevé les versements à ce chiffre.

2. A 6000 fr. pour les sociétés de secours mutuels.

3. Loi du 31 mars 1837.

4. De Gérando, *de la Bienf. pub.*, t. III, p. 209, et M. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouv.*, t. II, p. 168.

5. Voici le nombre des caisses autorisées durant le règne de Louis-Philippe: 4 caisses autorisées en 1832, 9 en 1833, 48 en 1834, 83 en 1835, 65 en 1836, 30 en 1837, 17 en 1838, 14 en 1839, 6 en 1840 (année de crise politique), 11 en 1841, 13 (dont 1 ne fut pas ouverte) en 1842, 25 en 1843, 8 en 1844, 9 en 1845, 5 en 1846, 3 en 1847. — Voir les comptes rendus annuels.

728 000 déposants auxquels il était dû 381 millions; en 1835, année de la première statistique générale, on n'avait trouvé qu'une somme de 35 millions répartis entre 201 000 livrets: le nombre des déposants avait fait plus que tripler et le chiffre des dépôts avait décuplé[1].

Ce double résultat, témoignant d'un goût plus général pour l'épargne et de l'accroissement du pécule dans les classes pauvres, n'aurait dû exciter que les applaudissements des hommes d'État: c'était un signe évident du progrès dans les masses et, en particulier, du bienêtre des ouvriers, qui formaient à eux seuls plus du tiers des déposants[2]. C'était aussi un signe de moralisation; à l'époque où la loterie existait encore et où les caisses commençaient à se multiplier, de

1. Voici le dernier compte rendu général sur les caisses d'épargne qui ait été publié sous le règne de Louis-Philippe (*Monit.* de 1847. p. 2437.)

Caisses des départements, au 31 décembre 1845 (au nombre de 350, plus 160 succursales); 505 849 livrets, dont:

		Moyenne de chaque livret.
Ouvriers	134 836	540 f.
Domestiques	104 236	514
Employés	24 006	639
Militaires et marins	23 088	809
Professions diverses	129 956	766
Mineurs	88 154	356
Sociétés de secours mutuels	1 573	1205

Caisse de Paris, 31 décembre 1845; 33 922 livrets, dont:

17 969 ouvriers.
6 512 domestiques.
2 254 employes.
1 189 militaires et marins.
3 092 professions diverses.
2 888 mineurs.
20 sociétés de secours mutuels.

2. En 1832, sur 20 742 déposants, on comptait déjà à la Caisse de Paris:

7311 ouvriers.	Habillement	1663
	Bâtiment	888
	Agents industriels.	800
	Lingerie, mode, etc.	666
	Bijoutiers	600

5238 domestiques.
4423 sans profession déclarée.
1411 commerçants.
1088 employés.

1832 à 1833, on remarqua que, sous cette bonne influence, le produit de la loterie était tombé de 17 à 12 millions[1]. Près d'un milliard et demi, successivement confié et retiré par des déposants de 1835 à 1848, avait servi à former le premier capital d'établissement d'un très-grand nombre de familles, au lieu d'être, pour la majeure partie, gaspillé en menues dépenses et en frivolités improductives; 381 millions attendaient encore leur placement définitif.

Avec une organisation meilleure, le travail, en attendant, eût certainement pu, sous une forme quelconque de prêts solidement garantis, profiter d'une grande partie de ce capital. Loin de là, ce capital était pour la société, ou du moins pour le gouvernement, un embarras assez sérieux, et chaque année s'accroissaient les craintes de l'administration avec le chiffre de cette dette flottante, exigible à huit jours de vue. A l'époque où l'on discutait la loi de 1835, les dépôts étaient encore peu considérables; ils s'étaient élevés à 400 millions en dix ans. C'est une « sorte d'épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête du gouvernement et du pays[2], » disait un pair. On s'était aperçu du danger pendant la crise politique de 1840: en moins de trois mois, les déposants avaient retiré 10 millions.

En 1845, le ministère présenta un projet qui limitait à 1500 francs le maximum des versements par livret, et déclarait que les intérêts cesseraient d'être capitalisés, quand la somme aurait atteint 2000 francs. Malgré les protestations de M. Ch. Dupin, qui prouvait que « la caisse d'épargne était la banque du peuple, » « la caisse de réserve des petits fabricants pour leurs entreprises occasionnelles[3], » et qui

1. *Monit.* de 1834, p. 2225.

2. *Monit.* de 1845, p. 1804, discours du baron Pelet de la Lozère.

3. M. Dupin montrait que, dans l'année 1844, on avait retiré 128 millions, que chaque retrait était en moyenne de 430 fr. à Paris et que la plupart avaient servi à alimenter la production. *Monit* de 1845, p. 1789.

M. Lafarelle soutenait la même cause à la Chambre des députés et disait: « Pourquoi, Messieurs, nous propose-t-on le projet de loi? Que se passe-t-il? Cette belle institution court-elle quelque danger? Est-elle menacée dans son existence ou dans son développement? — Non, Messieurs, non; on nous présente ce projet de loi, parce que cette belle institution se développe trop vite et réussit trop bien. » *Monit.* de 1845, p. 976.

demandait en conséquence qu'on accordât le dépôt jusqu'à 2000 fr. », la loi fut votée[1].

La somme des versements se trouva, par suite de cette mesure, réduite d'une douzaine de millions d'une année à l'autre[2], et les petites épargnes commencèrent à refluer sur les valeurs de la Bourse. Le fâcheux effet qu'on attendait de la loi fut donc produit, assez pour gêner l'épargne, pas assez pour faire cesser le danger du Trésor. C'était à tous égards une faute d'avoir jeté les épargnes du pauvre dans le gouffre de la dette flottante. Elles coûtaient trop cher à l'État et ne rendaient pas à la classe laborieuse tous les services que celle-ci aurait pu en recevoir. Mais il est juste d'ajouter qu'ainsi avait agi l'État, parce que les promoteurs des caisses d'épargne l'y avaient sollicité, et qu'eux-mêmes avaient atteint le but qu'ils se proposaient alors : propager l'institution par la sécurité.

Une institution qui avait une portée moins haute que la caisse d'épargne, mais qui répondait à des besoins plus immédiats et plus impérieux encore, était celle des sociétés de secours mutuels. La caisse d'épargne permettait parfois à l'ouvrier de sortir de sa condition en s'établissant; la société de secours mutuels lui permettait d'y vivre, en lui garantissant des soins et un salaire pendant la maladie. Elle était restée dans l'ombre sous la Restauration. La révolution de Juillet et le mouvement à la fois politique et social qui agitait la classe ouvrière, la firent sortir de son obscurité, et elle commença à prospérer. En 1835, les caisses d'épargne avaient déjà 167 livrets appartenant à des sociétés de secours mutuels dans les départements; en 1846, elles en avaient 1809 et la somme de leurs dépôts dépassaient 2 millions. Dans ce nombre, n'était pas compris Paris où l'on comptait, à cette dernière date, plus de 262 sociétés[3]. Un calcul

1. Loi du 21 juin 1845.

2. Les versements furent de 156 millions en 1844, de 145 en 1845. Voir les *Comptes rendus*.

3. La première statistique générale sur ce sujet a été faite par la Commission supérieure des sociétés de secours mutuels. Elle constate, au 31 décembre 1852, que, sur 2301 sociétés ayant fourni des renseignements aux préfets (on en avait recensé 2438), il y en avait 45 antérieures au dix-neu-

fait en 1847, calcul qui était très-probablement au-dessous de la réalité[1], évaluait à 2056 le nombre des sociétés de ce genre existant en France, et à plus de 5 millions et demi le capital dont elles disposaient[2].

Leur organisation offrait une grande diversité. Dans le Midi, elles avaient presque toutes un caractère religieux; à Nîmes, elles étaient même divisées en paroisses et n'admettaient de membres nouveaux que sur un double certificat du médecin et du curé; les Lazaristes avaient fondé de puissantes sociétés à Arles, à Marseille, à Nîmes. Dans le Nord, c'était quelquefois comme dans le Midi, sous l'invocation d'un saint que se groupaient les sociétaires; mais le saint ne prêtait que son nom, et d'ordinaire on y préférait le cabaret à l'église. Presque partout, on excluait les femmes qui, de leur côté, avaient, dans le Dauphiné et dans le Midi, formé quelques sociétés particulières. Tantôt on se groupait par quartier, plus rarement par industrie; le plus souvent les sociétés se recrutaient par de simples relations d'amitié. Ici, on admettait des membres honoraires, c'est-à-dire payant la cotisation et protégeant la société sans participer à ses bénéfices. Là, on ne voulait que des membres participants; ce dernier cas était de beaucoup le plus fréquent et procédait à la fois d'un sentiment de juste fierté et d'un sentiment beaucoup moins noble de défiance à l'égard des classes supérieures[3].

Marseille présentait un modèle d'organisation. Les sociétés de secours mutuels y étaient groupées sous l'autorité d'un *Grand-Conseil*, composé des présidents sortant de charge et des présidents en exercice de chaque société; ce conseil aidait à la création de sociétés nouvelles, donnait des consultations aux sociétés existantes, vérifiait leurs comptes, jugeait en premier ressort les différends des sociétés entre elles ou

XVIIIe siècle, 114 fondées de 1800 à 1814, 337 de 1814 à 1830, 1088 de 1830 à 1848. Il ne faut pas oublier que beaucoup avaient disparu de 1848 à 1851.

1. Voir M. E. Laurent, *Le paupérisme et les associations de prévoyance*, t. 1, p. 275.

2. M. Hubbard, *De l'organisation des sociétés de secours mutuels*, p. 15.

3. *Ibid.*, p. 21.

en appel ceux des membres avec leur société; ses décisions, émanant de juges élus par des ouvriers et nantis de sa confiance, étaient toujours respectées[1].

La Société philanthropique qui, depuis 1780, s'occupait avec zèle à « faire connaître et mettre en pratique tout ce qui peut concourir à soulager les besoins actuels du pauvre et à lui préparer des ressources pour l'avenir », donnait des primes, des médicaments, des consultations aux sociétés, et son exemple faisait quelques imitateurs. A la veille de la révolution de février, un comité se formait à Paris dans le but spécial de propager les associations de prévoyance.

Toutefois les classes supérieures songeaient encore trop peu aux intérêts de la classe qui vivait au-dessous d'elles. Si des villes, des particuliers se signalaient par de généreuses donations, la plupart même des manufacturiers ignoraient l'existence de ces sociétés. La législation n'avait rien fait pour elles; elles étaient régies ou plutôt entravées par les articles 291 et 292 du Code pénal et par la loi du 10 avril 1834. L'administration elle-même s'était montrée, pendant plusieurs années, mal disposée à leur égard, parce qu'elle croyait y voir des ferments d'agitation révolutionnaire : la part que les Mutuellistes de Lyon avaient pris aux deux émeutes de 1831 et de 1834 semblait motiver ces appréhensions.

Cependant la réaction qui se fit dans les esprits vers 1840, à la suite de l'enquête sur le sort des ouvriers, leur fut favorable. M. de Rémusat, étant ministre de l'intérieur, les recommanda expressément à la bienveillance des préfets[2]. « Elles réalisent, disait-il, au plus haut degré les conditions d'un bon système de secours formé par les économies de ceux mêmes qui doivent, en cas de besoin, y prendre part.... La seule participation à une association de ce genre est, de la part du souscripteur, une garantie d'ordre, de prévoyance et d'économie. Partout où des associations de secours mutuels ont été établies, on a déjà pu en apprécier les excellents effets,

1. M. E. Laurent, *Du paupérisme et des associations de prévoyance*, t. I, p. 279 et suiv.
2. Circulaire du 6 août 1840. — *Monit.* de 1840, p. 1853.

sous le double rapport de l'ordre public et de la diminution du nombre des pauvres admis dans les hôpitaux. » Si tous les ministres et tous les préfets s'étaient pénétrés de ces idées, les sociétés de secours mutuels auraient eu un développement plus rapide.

L'attention des philanthropes semblait alors absorbée dans l'étude et la description du mal lui-même plutôt que dans la recherche des remèdes. Le mal était sans doute profond et ses racines s'étendaient au loin. On s'appliquait à en découvrir les ramifications[1], à en mettre à nu toutes les laideurs; un concert de plaintes s'élevait au nom du pauvre et du travailleur contre la société qui le laissait opprimer : c'était où se complaisait et où triomphait l'éloquence des réformateurs socialistes, et parfois les hommes les moins engoués de l'utopie parlaient comme eux. On avait ouvert des écoles, disait-on; mais quel résultat donnaient-elles? sur quatre cent quatre-vingt dix mille enfants qui, dans les douze départements les plus avancés sous le rapport de l'instruction, fréquentaient les écoles en 1833, la conscription faisait savoir, dix ans après, que trente-neuf mille seulement savaient lire et écrire : sur douze écoliers, il y en avait donc à peine un qui profitât des leçons de l'instituteur[2]. Qu'étaient quelques cent mille déposants ou sociétaires à côté des millions d'ouvriers qui ne pratiquaient ni l'épargne ni la prévoyance? Plusieurs même de ces sociétés étaient des prétextes de débauche et dépensaient plus d'argent en orgies qu'en médicaments[3].

1. On peut consulter à cet égard la belle circulaire de M. de Rémusat, citée plus haut, qui commence par ces mots : « M. le préfet, il n'est pas de pays où plus constamment qu'en France, les esprits se soient préoccupés du sort des classes pauvres et des moyens de soulager la misère », et dans laquelle, rappelant ce que le gouvernement avait déjà fait dans l'intérêt des classes pauvres (instruction primaire, salles d'asile, caisses d'épargne, chemins vicinaux, loi sur les aliénés, modifications ou accroissement des hospices, des secours à domicile, des monts-de-piété), il invite les conseils généraux à « étudier le paupérisme, en quelque sorte, à son origine, c'est-à-dire dans les causes même qui le produisent. » *Monit.* de 1840, p. 1851.

2. Voir *Monit.* de 1840, rapport de M. Ch. Dupin à la Chambre des pairs sur le projet de loi pour régler le travail des enfants dans les manufactures.

3. Villermé. *De l'État physique et moral*, t. I, p. 104.

Le développement des manufactures avait attiré dans les villes, par l'appât d'un gros salaire, une nombreuse population, qui, en quittant les champs et sa chaumière, avait perdu en quelque sorte le point d'appui de sa moralité. Comme rien n'était disposé pour recevoir un tel surcroît d'habitants, cette population s'entassait dans les faubourgs, dans les quartiers malsains qui avoisinaient les fabriques et elle y contractait les vices qu'engendrent la gêne et la malpropreté. Les ouvriers nomades, qui ont d'ordinaire moins de retenue dans leur conduite que les ouvriers sédentaires, se trouvant en majorité, corrompaient la masse. Les hommes allaient au cabaret; dans le Nord, à Lille, à Amiens, à Réthel, à Reims, une partie de la classe ouvrière s'abrutissait par la plus détestable ivrognerie, celle qui s'abreuve d'eau-de-vie[1].

Si quelques femmes s'adonnaient à ce vice, c'était toutefois une exception. Mais le sexe féminin était rongé par une autre plaie non moins hideuse, le libertinage[2]. La vie des manufactures relâchait ou brisait les liens de famille. Des jeunes filles quittaient le toit paternel pour venir, livrées à leur inexpérience, gagner leur pain à la ville; celles dont les parents habitaient la localité ou même travaillaient dans la manufacture, échappaient toute la journée à la surveillance domestique; elles se trouvaient mêlées sans cesse dans le travail à des ouvriers, commandées par des contre-maîtres, et la familiarité des uns, l'autorité des autres, étaient souvent des causes de perdition[3]. La société des femmes ne leur valait guère mieux; dans ces grandes réunions, la parole n'était pas aux plus réservées et la conversation des ouvrières entre elles était d'un cynisme grossier qui faisait promptement tomber la pudeur du front de la jeune fille. La vanité et la coquetterie achevaient de séduire celles qui n'auraient pas succombé au démon de la luxure; telle était fière d'être

1. Villermé, t. II, p. 36. — A la Chambre des députés, Victor Grandin, dans un discours contre la surveillance administrative dans les manufactures, avouait cependant que la boisson était devenue un besoin pour l'ouvrier, et qu'à Elbeuf, sur 5 333 000 fr. payés en salaires, il s'en consommait pour 800 000 fr. en eau-de-vie. — *Monit.* de 1840, p. 2498.

2. Villermé, t. II, p. 68. — 3. *Ib.*, t. I, p. 295.

la maîtresse du contre-maître et jouissait de la jalousie de ses rivales ; telle autre se vantait des cadeaux que lui faisait son amant, se parait le dimanche d'atours qu'elle devait à son inconduite et excitait chez ses compagnes le désir d'obtenir les mêmes parures par les mêmes moyens. Ce sentiment et quelquefois aussi, il faut le dire, le simple désir d'augmenter les ressources d'un salaire trop exigu pour faire vivre, faisaient descendre certaines femmes au dernier degré de la dépravation[1]. A Reims, Villermé vit de jeunes filles, de seize ans et moins, se parer, au sortir de l'atelier, pour s'offrir aux passants, et il entendit leurs compagnes de travail dire, en plaisantant avec elles de leur propre dégradation, qu'elles allaient « faire leur cinquième quart[2]. » Reims n'était pas la seule ville où une pareille immoralité s'étalât en public[3].

La classe ouvrière, faible par elle-même, était de plus entourée d'ennemis qui la poussaient au vice; ici, c'étaient les cabaretiers, spéculant sur l'imprévoyance, et faisant de larges avances à l'ivrogne qui, en venant les acquitter le samedi, après la paye, s'enivrait de nouveau et dépensait une partie du salaire de la semaine[4]; là des patrons, indignes d'exercer un commandement sur leurs semblables, donnaient dans leur atelier l'exemple de l'inconduite et prélevaient une sorte de droit du seigneur[5]; quelquefois même des mères comptaient sur l'immoralité de leurs filles, et, lorsque celles-ci tardaient trop à trouver l'occasion de se créer un revenu par la débauche, elles ne craignaient pas de leur dire : « Tu ne feras donc rien pour les tiens? »

De ces vices sortait, disait-on, une population abâtardie et portée au crime. M. Ch. Dupin calculait avec terreur que dans les dix départements les plus industrieux, le conseil de révision réformait 9930 jeunes gens pour 10 000 qu'il admettait, tandis qu'il n'en réformait que 4029 dans les 10 départements les plus agricoles, et que les tribunaux y jugeaient un accusé de crime contre les personnes sur 10 805 habitants et

1. Villermé, t. I, p. 49 et suivants. — 2. *Ib.*, t. I, p. 227.
3. *Ib.*, t. I, p. 230. — 4. *Ib.*, t. I, p. 257. — 5. *Ib.*, t. I, p. 63.

un accusé de crime contre les propriétés sur 4792 habitants, tandis que dans les 76 autres départements, la moyenne n'était que d'un accusé sur 15 137 et sur 8608 habitants[1].

Le nombre des enfants naturels augmentait vers 1840. De 84 000 en 1815, celui des enfants trouvés s'était élevé, vers 1838, à plus de 140 000, et les infanticides semblaient suivre la même progression[2]. L'administration et la presse s'en émurent. On supprima la plus grande partie des tours qui, couvrant tous les abandons du même secret, permettaient à toutes les femmes de décliner trop facilement la responsabilité de leur faute et même de leurs devoirs conjugaux[3]. On encouragea les mères pauvres à garder et à allaiter leurs enfants, en leur donnant des secours et en leur payant à elles-mêmes les mois de nourrice. On transporta d'un département dans un autre les enfants placés en nourrrice, pour éviter que des mères ne se déchargeassent du soin d'élever leurs enfants, tout en conservant l'espoir de les voir près d'elles; mais on renonça bientôt à cette dernière mesure qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages.

« Prenons garde, disait le baron de Gérando, de ne pas accepter trop légèrement les accusations et les plaintes qui s'élèvent contre les mœurs de la classe laborieuse! Un sentiment respectable dans son principe peut facilement conduire à exagérer, à accueillir les exagérations. On est vivement frappé des désordres et des vices qui affligent nos regards dans les temps présents. Dans chaque siècle, les gens de bien ont déploré la corruption dont ils étaient témoins et ont cru qu'elle surpassait celle des temps antérieurs. Aujourd'hui plusieurs circonstances concourent à donner plus de

1. Rapport de M. Ch. Dupin à la Chambre des pairs. — *Monit.* de 1840, p. 352.

2. En 1830, 98 infanticides. en 1843, 144.

3. En 1845, on comptait 295 tours; il n'y en avait plus que 70 en 1848. Il est boo de remarquer que les départements qui n'avaient pas supprimé leurs tours oot été au nombre de ceux qui ont eu le plus d'infanticides. Voir M. Remacle, *Rapport concernant les infanticides*, p. 11, année 1845. La suppressioo, commencée dès 1825, devint générale à partir de 1835, par suite des recommandations de l'administration supérieure. 21 tours seulement avaient été fermés jusqu'en 1835.

force à cette prévention des esprits. La destinée des classes ouvrières est devenue pour les publicistes, les économistes, les moralistes, l'objet d'une étude nouvelle, d'une attention sérieuse et investigatrice.... L'objet, sans être changé, grossit aux yeux quand il est plus rapproché, mieux remarqué[1]. »

Cet homme de bien parlait avec mesure. Parce que le mal existait, était-il juste d'en rejeter toute la responsabilité sur l'industrie moderne et d'en faire un grief contre la société qui l'avait découvert et qui cherchait à y porter remède? Ne devait-on pas, au contraire, lui savoir gré de ses efforts et comparer les faits avant de la condamner? Qui fréquentait les écoles primaires? Qui déposait aux caisses d'épargne? La classe la moins fortunée de la société française et particulièrement la population urbaine. Si l'instruction primaire et l'épargne n'avaient pas encore converti toute cette classe, chacune de leurs conquêtes n'en était pas moins un bienfait nouveau et un progrès sur les temps antérieurs.

Il ne convenait pas d'ailleurs de se laisser trop aisément séduire par des chiffres qu'exagérait parfois la passion ou que groupait avec art un désir ardent de réformes. Le mal, pour être grand, n'était pas universel. Dans le Midi, l'ivrognerie n'était pas commune[2]. Dans le Nord, ce fléau n'avait pas pour origine première le développement de l'industrie moderne, puisqu'un préfet de l'Empire s'en plaignait déjà amèrement et qu'un intendant du dix-septième siècle le signalait comme sévissant depuis longtemps sur la population des Flandres[3]. Si les petits fabricants se montraient trop souvent durs et immoraux, de grands manufacturiers essayaient, comme M. André Kœchlin, à Mulhouse, de fonder une cité ouvrière[4], ou comme plusieurs autres, de former des associations de secours mutuels et de se faire, dans toute l'accep-

1. *Des Progrès de l'industrie,* mémoire couronné par la société de Mulhouse, p. 11.

2. Voir le témoignage de Villermé, t. I, p. 325 et 190.

3. *Statistique du département du Nord,* par M. Dieudonné, t. I, p. 79 et 80, *mémoire* de M. de Bagnols sur la Flandre, année 1698.

4. Villermé, affirme avoir vu cette première tentative (t. I, p. 58), M. Veron (*Inst. ouv. de Mulhouse,* p. 199) n'en a plus trouvé trace même dans les souvenirs.

tion du mot, les patrons de leurs ouvriers. A Sedan, Villermé avait constaté avec plaisir les efforts des fabricants, leur bon accord avec les ouvriers qu'il n'était pas rare de voir vieillir vingt et quelquefois cinquante ans dans le même atelier[1]; à Roubaix et dans les villages d'alentour, il avait déclaré que les mœurs étaient généralement bonnes[2]; à Lodève, il avait relevé, en compulsant les registres de l'état civil, une naissance naturelle sur 30 naissances légitimes[3], c'est-à-dire un chiffre bien inférieur à la moyenne générale de la France; à Tarare, il avait été surpris de rencontrer moins d'ivrognes et de libertins que dans aucune ville de France[4]. Il ne fallait pas charger de couleurs uniformément sombres un tableau qui présentait de pareilles variétés.

Un fait qui paraissait ressortir de toutes les enquêtes, c'est que sous le rapport de la moralité, comme sous le rapport du bien-être, enfants et adultes étaient plus maltraités dans les petits ateliers que dans les grands, et que ce n'était pas d'ordinaire chez l'ouvrier devenu maître que les apprentis et ouvriers trouvaient le régime le plus doux[5]. Or, quel que fût le mal, était-il exclusivement le fruit d'un temps qui développait la grande manufacture et appelait des hommes plus éclairés à la direction de l'industrie?

A bien considérer les choses, le nombre des naissances naturelles, qui avait suivi une progression ascendante pendant la Restauration et pendant les premières années du règne de Louis-Philippe, tendait déjà légèrement à décroître pendant la seconde partie de ce règne[6].

D'ailleurs tous les bâtards ne pouvaient être mis sur le compte de la manufacture. La domesticité, qui n'était certes pas une nouveauté du dix-neuvième siècle, en fournissait autant que l'industrie[7]; les départements agricoles n'étaient pas

1. Villermé, t. I, p. 272 et 276. — 2. *Ib.* p. 110. — 3. *Ib.*, p. 325.
4. *Ib.*, p. 190. — 5. *Ib.*, t. II, p. 63.
6. En 1821, on comptait 68 000 naissances naturelles qui étaient, avec les naissances légitimes, dans le rapport de 7.54 à 100; en 1836, 73 000 formant le rapport de 8.11 à 100, en 1846 68 000 formant le rapport de 7.74 à 100. Avant l'année 1817, le rapport est beaucoup plus faible; mais les relevés de l'état civil, avons-nous dit déjà, manquaient d'exactitude.
7. De Gérando, *De la bienf. pub.*, t. II, p. 258.

toujours les moins infectés, quoiqu'une partie de leurs filles perdues allassent cacher leurs fautes dans les villes[1], et la justice constatait qu'en été, dans la saison où les campagnards sont aux champs, le nombre des viols doublait[2]. Il y avait une cause beaucoup plus générale et dont on parlait moins : c'était le séjour des troupes ; toutes les villes de garnison se faisaient remarquer par une forte proportion d'enfants naturels[3].

D'un autre côté, les naissances illégitimes n'étaient pas toujours des preuves de libertinage, En Alsace, par exemple, elles provenaient souvent des difficultés que les ouvriers allemands rencontraient pour faire légaliser leur union et, à Mulhouse, plus de la moitié des enfants naturels étaient, quelques années après la naissance, reconnus par leurs parents.

La stature moyenne des hommes, loin de s'abaisser, s'était légèrement élevée[4], et le nombre des jeunes gens exemptés pour défaut de taille était moindre en 1846 qu'en 1831[5]. Les crimes, loin d'augmenter, diminuaient quelque peu[6]; et, si

1. De 1816 à 1835, la Maternité, à Paris, a reçu 57 000 femmes, dont:

1° Domestiques		22 700
2° Couturières	8650	20 000
Culottières	1650	
Gantières	400	
Lingères	1900	
Ouvrières à l'aiguille	5100	
Brodeuses	2300	
Autres états		14 700

1 femme mariée sur 8 célibataires.
1/4 séduites par promesses de mariage.
1/4 déjà disposées à la débauche.
1/2 corrompues.

En 1837, sur 800 enfants admis à l'hospice des Enfants trouvés dans l'espace de 5 mois 10 jours, on comptait : 1° 530 enfants de Paris, 55 enfants de la banlieue, 215 enfants des départements ; 2° 255 enfants d'ouvrières, 399 enfants de domestiques, 97 enfants de journaliers, 4 enfants d'artistes dramatiques, 35 enfants de mères sans profession, 10 enfants exposés ; 3° 747 enfants de filles, 26 enfants de femmes mariées, 17 enfants de veuves, 10 enfants inconnus.

2. 587 en hiver, 1030 en été; moyenne de 1817 à 1833, par Gaillard, *Recherches sur les enfants trouvés*, 1837, p. 40.

3. *Ib.*, p. 25 et suiv. — 4. Elle était de 1m 62 en 1831; de 1m 65 en 1847.

5. 15 935 en 1831; 11 203 en 1846. Il est vrai qu'on les prenait plus petits.

6. Le nombre moyen des accusés devant les cours d'assises de 1831 à 1835 a été de 7466 et seulement de 7104 de 1841 à 1845.

l'on examinait attentivement les comptes rendus de la justice, on remarquait que les crimes contre les personnes, lesquels dénotent surtout la grossièreté des mœurs, étaient plus fréquents parmi les cultivateurs que parmi les ouvriers de fabrique.

La classe ouvrière commençait à recevoir quelque instruction. On ne pouvait le nier; mais on prétendait que cette instruction superficielle lui était plus funeste qu'utile, et qu'en éveillant dans son esprit des désirs que sa condition ne lui permettait pas de satisfaire, elle la poussait au mal. C'était encore une erreur. Il y avait sur les bancs des accusés plus d'individus sachant lire et écrire, sans doute: il eût été même désirable que tous ceux qui comparaissaient devant les cours d'assises eussent reçu l'instruction primaire, parce qu'on aurait eu ainsi la preuve qu'elle avait complétement pénétré toutes les couches de la population. Était-ce à dire que l'instruction fût la cause du crime? Non, puisqu'il devenait un peu moins fréquent, au moment même où elle était plus répandue. De 1828 à 1846, le nombre des hommes sachant lire et écrire avait augmenté de 52 pour 100, le nombre des accusés sachant lire et écrire de 18 pour 100 seulement[1]. L'instruction, loin d'être funeste, avait donc contribué au salut de bien des âmes.

Ce qui obscurcissait ces questions, c'était l'action simultanée de causes diverses. L'instruction tendait à moraliser le peuple; mais l'instruction était versée en plus grande abondance dans les grandes villes où les appétits excités soumettent le pauvre à une tentation perpétuelle, et où les vices viennent chercher l'occasion et le secret. C'était en général dans les villes qu'un salaire élevé permettait à l'ouvrier de placer quelques économies à la caisse d'épargne; mais c'était là aussi que venait s'établir le cabaretier. De là, ce mélange singulier de corruption et de progrès moral, qui tenait moins à l'industrie elle-même qu'à l'agglomération subite de la population ouvrière et aux séductions des cités.

En descendant dans la vie intime des ouvriers, loin des

1. *Journal des Économistes*, année 1849, t. XXIV, p. 270.

regards du patron et des chiffres de la statistique, on peut se faire une idée du degré d'influence qu'exerçait alors sur eux le progrès des temps. Au lendemain de la Révolution de 1789, on n'aurait peut-être pas trouvé deux ouvriers capables de tenir une plume pour défendre leurs intérêts et discuter les questions sociales. Depuis trente ans, ils avaient étudié; bien que les générations élevées sous le bénéfice de la loi de 1833 ne fussent pas encore sorties de la première jeunesse, plusieurs lisaient, quelques-uns écrivaient. Ils avaient déjà des journaux particuliers[1]. Ils donnaient souvent dans le travers des théories socialistes; mais souvent aussi ils soulevaient de graves et utiles questions que l'avenir devait être chargé de résoudre. D'ailleurs, c'est le propre de l'humanité de commencer ses spéculations par l'erreur, et c'était déjà un premier progrès que de participer, même en agitant des idées fausses, au mouvement de la vie intellectuelle.

La classe ouvrière avait une fierté qui lui nuisait quelquefois dans ses rapports avec les classes supérieures, mais qui n'en était pas moins digne de remarque, parce qu'elle procédait de l'exagération d'une noble susceptibilité et du sentiment de la liberté moderne. Plusieurs fabricants de Paris avaient proposé, vers 1846, de former un jury de récompenses, qui aurait décerné aux ouvriers des prix pour des actes de courage ou de moralité, et pour l'invention de nouveaux procédés[2]. La pensée était bonne. Néanmoins, elle blessa la fierté de ceux auxquels elle s'adressait; ils répondirent en proposant de créer un jury-ouvrier destiné à en-

1. Entre autres le journal l'*Atelier*, dont plusieurs rédacteurs, entre autres MM. Corbon et Peupin, ont figuré dans la politique en 1848. Voir le jugement de M. Ag. Perdiguier, *Question vitale sur le comp.*, p. 106.

2. *Formation d'un jury de recompenses pour les ouvriers*. Brochure, 1846. Le rapport fut fait par M. Denière fils, dans une assemblée de chefs de fabrique. 80 fabricants environ avaient souscrit. Les récompenses (médailles ou livrets de caisse d'epargne) devaient être décernées; 1° pour la moralité, la bonne conduite et les anciens services des ouvriers; 2° pour l'aptitude et l'habileté; l'invention de moyens remplaçant avantageusement les procédés employes; 3° pour les actes de courage et de dévouement; 4° enfin pour toutes choses utiles à l'industrie.

courager les bons maîtres; car, disaient-ils spirituellement, « les bons maîtres font aussi les bons ouvriers[1]. »

Dans le compagnonage, l'ouvrier était, comme sous l'Empire et sous la Restauration, livré à lui-même. La grossièreté continuait à régner dans ces sociétés qu'excitaient les unes contre les autres d'aveugles préjugés. La police ou les tribunaux avaient souvent à réprimer des désordres. A Lyon, un charpentier du père Soubise tuait un tanneur de maître Jacques, et, par représailles, un forgeron de maître Jacques tuait, l'année suivante, un charron. A la suite de la grève générale qui avait, en 1841, suspendu le travail à Paris, les charpentiers voulurent forcer d'autres compagnons qui se trouvaient à Maisons-Laffitte d'abandonner le chantier; ils partirent de Paris au nombre de trois ou quatre cents, attaquèrent leurs rivaux, et ne lâchèrent prise que lorsque la troupe eut occupé le champ de bataille. C'était au commencement de 1842. La même année, à Sens, les compagnons du devoir refusèrent de travailler à propos d'une question de tarif; les maîtres menuisiers appelèrent des gavots; de là, des querelles journalières. Un compagnon du devoir, pour insulter ses rivaux, eut l'idée de monter sur un âne et de passer devant toutes les boutiques de menuisier en frappant sur la bête et en criant : « Hue! gavot! » Il n'en fallait pas davantage pour enflammer les haines, et l'on se battit. A Auxerre, deux aspirants de maître Jacques, passant dans la rue, crurent qu'un serrurier gavot les avait regardés d'un air dédaigneux, et demandèrent raison de cette insulte; plusieurs menuisiers gavots, à cette nouvelle, se mirent à parcourir la ville, rejoignirent les deux aspirants et les frappèrent; mais le soir, tous les aspirants réunis allèrent assiéger la mère des gavots, saccagèrent la maison, et le calme ne se rétablit que par l'invervention de la gendarmerie. En 1845, à Nantes, les boulangers s'apprêtaient à célébrer la Saint-Honoré et à se parer de cannes et de rubans. Grande indignation parmi les compagnons de tous les métiers, qui considéraient les boulangers comme des intrus, et qui résolurent d'empêcher

1. *Journal des Économistes*, 1846, t. XIV, p. 176.

par la force cette profanation des insignes [1]. Pour éviter une querelle, le maire, qui eut vent de ces discordes, fit venir un renfort de soldats, et décida les boulangers à renoncer aux rubans. Mais ils avaient des cannes. A peine les compagnons, qui s'étaient donné rendez-vous sur le passage de la procession, les eurent-ils aperçus, qu'ils crièrent : « A bas les cannes, » et ils se ruèrent sur eux. Il fallut encore que la troupe intervînt et que le maire rappelât les ordonnances qui défendaient de porter en public les insignes du compagnonage [2].

L'éducation morale des compagnons n'était donc pas encore faite. Elle commençait. Beaucoup, après avoir achevé le tour de France, s'unissaient en sociétés de secours mutuels, au lieu de rompre tout lien avec leurs anciens amis : premier progrès. Dans le compagnonage même, à côté de la masse grossière, on voyait, comme dans la classe ouvrière, plus d'hommes d'élite s'occupant avec amour de leur art, suivant avec assiduité les cours relatifs à la pratique de leur métier, ou même s'adonnant à des études spéculatives ; on voyait des poëtes comme Reboul, ou le menuisier Durand, des publicistes désireux, comme M. Ag. Perdiguier, de réformer les vices et d'améliorer le sort des classes laborieuses : second progrès.

Enfin, un signe plus manifeste encore de l'esprit nouveau apparaissait dans une protestation, sortie du milieu même des compagnons, contre les abus du compagnonage. Une révolte d'aspirants avait déjà, en 1823, donné naissance à la Société des Indépendants. Une autre révolte, en 1830, produisit un type d'association meilleur.

L'expédition d'Alger avait fait affluer les ouvriers à Toulon. La mère, ne sachant plus où loger le grand nombre d'aspirants qui étaient arrivés, pria les compagnons d'en admettre quelques-uns dans leur chambre dont plusieurs lits étaient encore vides. Les compagnons se trouvèrent tel-

1. Les compagnons refusaient de reconnaître les boulangers pour frères parce qu'ils ne se servent ni de l'équerre ni du compas.

2. M. Simon, *le Compagnonage*. Ces divers faits sont rapportés à la date de 1836, 1837, 1839, 1840, 1841, 1842 et 1845.

lement blessés d'une proposition aussi contraire au respect de la hiérarchie, qu'ils se retirèrent et ordonnèrent aux aspirants de les suivre dans leur retraite. Mais les aspirants, de leur côté, indignés de l'intraitable vanité de leurs anciens, rompirent avec eux, s'entendirent avec d'autres mécontents, et fondèrent une société nouvelle qui se grossit successivement d'un grand nombre de dissidents : ce fut la Société de l'Union. Elle n'eut ni cannes, ni rubans, ni chants de guerre, ni mystères ; au lieu de rouleurs, des syndics recevant sur la caisse une légitime indemnité ; plus de long et humiliant stage d'aspirant, mais un simple noviciat d'un mois, après lequel on était admis sur le pied complet d'égalité avec les autres sociétaires ; plus de guillebrette ni de topage, on s'appelait monsieur ou citoyen ; on décernait des médailles à ceux qui se distinguaient par leurs services ou leur talent. C'était le compagnonage dégagé des formes du moyen âge et ramené à son seul principe vraiment utile, l'assistance mutuelle par l'association.

Les sociétaires furent l'objet de la colère des compagnons; mais ils ne firent que repousser les attaques. Ils montrèrent toujours eux-mêmes un caractère pacifique, et, malgré la jalousie de leurs ennemis, ils prospérèrent[1]. L'existence de cette société témoignait d'une heureuse amélioration morale.

Ainsi le bien et le mal se mêlaient, comme ils se mêlent si souvent dans les choses humaines. Les classes ouvrières commençaient à s'instruire, à épargner, à multiplier leurs associations de prévoyance et à sentir le besoin de réformer leurs mœurs; mais leur instruction était encore bien insuffisante, leurs habitudes bien grossières, leur moralité bien peu solide et peu capable de résister aux tentations du cabaret ou de la toilette.

Le voile que la philanthropie venait de soulever recouvrait sans doute un triste tableau dans lequel la misère et la débauche tenaient une trop large place. Mais la vie intime

1. Voir M. Agricol Perdiguier, *le Livre du compagnonage* et M. Simon, *le Compagnonage*.

des classes ouvrières s'était trouvée pour la première fois mise tout à fait à nu. Quelle est la classe de la société, si riche et si éclairée qu'elle soit, dans le secret de laquelle l'observateur pourrait ainsi pénétrer sans y découvrir aussi bien des infirmités? Faut-il s'étonner qu'il y en eût dans la classe pauvre dont les passions n'ont pas au même degré le frein de l'éducation ou du respect humain, et dont les vices prédominants peuvent parfois donner comme excuse le désir d'oublier un instant la nécessité de vivre? On était encore au début de la période industrielle et des agglomérations dans la manufacture; la transition brusque d'une condition à une autre aggravait le mal, inhérent à la nature des choses, et le manque d'expérience ne permettait pas encore d'y apporter tous les remèdes utiles. Cependant le bien germait et les idées modernes d'égalité et de justice pénétraient dans la classe ouvrière.

CHAPITRE VIII.

LES GRÈVES.

La grève des charpentiers en 1833. — La grève de 1845. — Propositions des compagnons. — Intimidation. — Attitude des maîtres. — Procès. — Les scieurs de long. — Nombreuses grèves de 1840. — Union des houillères de la Loire. — Grève des mineurs de Rive-de-Gier en 1844. — Les associations ouvrières.

Le Code pénal pesait toujours sur la classe ouvrière. Il interdisait la coalition, c'est-à-dire l'entente des ouvriers, quelque pacifique qu'elle fût, pour refuser leur travail aux conditions offertes par les patrons. La même défense s'appliquait aux maîtres qui auraient voulu exercer sur les prix et les salaires une influence abusive. Mais l'accord des uns, toujours bruyant et souvent mêlé de violences, parce qu'ils étaient en grand nombre, sans moyens légaux de réunion, et de mœurs grossières, semblait solliciter l'intervention de la justice et l'application de la loi, autant que l'accord des autres se dérobait facilement aux recherches et embarrassait la conscience du ministère public.

Il ne s'était guère passé d'année sous la Restauration, principalement depuis 1820, sans que les tribunaux eussent à juger un ou plusieurs procès de coalition : celui des charpentiers, en 1822, avait eu du retentissement. Les charpentiers eurent encore, sous le règne de Louis-Philippe, le privilége de préoccuper l'attention publique. Organisés en corporations, ils avaient sur la plupart des autres corps de

métiers l'avantage d'un accord plus prompt, et les dissensions intestines des différents devoirs ne les empêchaient pas, dans les grandes circonstances, de s'entendre contre l'ennemi commun, le patron.

A la fin de l'année 1832, au moment où les travaux, interrompus par la Révolution, semblaient reprendre quelque activité, les ouvriers de M. Saint-Salvi, entrepreneur au Pec, demandèrent que la journée fût réduite à dix heures. Le patron refusa. Les « coteries, » c'est-à-dire les compagnons du même devoir, prirent fait et cause pour leurs coteries, se mirent en grève et prononcèrent un arrêt par lequel « les chantiers du singe[1] du Pec furent interdits pour cinq ans. » Cette coalition aboutit à un procès et à quelques condamnations[2].

Neuf mois étaient à peine écoulés, une seconde coalition se formait. Les Bons Drilles réclamaient 4 francs par jour au chantier, la suppression du marchandage[3], et s'engageaient à demander eux-mêmes 6 francs chez les particuliers. Ils entraînèrent toutes « les coteries » dans la grève, gourmandant les récalcitrants, les appelant « Bourmont », « Raguse » et allant jusqu'à les frapper. Ils ne permettaient le travail qu'à ceux qui obtenaient le prix convenu; encore leur imposaient-ils pour condition de payer par jour une retenue de 1 franc en faveur de ceux qui chômaient. Les juges punirent, mais sans appliquer toute la rigueur de la loi. « Le tribunal, dirent-ils, s'est montré indulgent; mais que cette leçon vous soit profitable et rappelez-vous que si le travail donne l'aisance et la considération, les coalitions ne vous donnent que la prison et la misère[4]. »

Les ouvriers oublièrent la leçon. Le seul souvenir qui resta dans leur mémoire fut que la grève de 1822 leur avait valu le salaire de 35 centimes l'heure, celle de 1833 le salaire à

1. C'est le nom sous lequel les compagnons désignent ordinairement leur patron, sans y attacher une signification injurieuse.

2. *Gaz. des trib.*, années 1832-1833. — Déc. 1832, p. 182.

3. On ne put éclaircir parfaitement cette question à l'époque du procès de 1845.

4. *Gaz. des trib.*, 1832-1833, p. 1192 et 1217; septembre et octobre 1833.

40 centimes, et ils firent la grève de 1845 pour obtenir le salaire à 50 centimes. Au fond, ils avaient le bon droit pour eux; mais ils ne comprenaient pas assez que si cette hausse avait eu, comme occasion, leur volonté énergiquement exprimée d'obtenir plus, elle avait eu, comme raison d'être et comme cause de durée, la prospérité de leur industrie et la possibilité pour les maîtres de donner davantage. D'ailleurs leur peu d'éducation, joint à la loi qui leur était contraire, devait les mettre chaque fois en contravention non-seulement avec les articles 414-415, mais avec tous les articles qui protégent la liberté et la vie des individus contre les oppressions brutales.

En 1841 et en 1842, ils donnèrent de nouveau quelques signes de leurs exigences. Les patrons s'en inquiétèrent peu; ils payaient couramment leurs ouvriers au prix du tarif de 1833 qui avait été enregistré à la chambre syndicale des entrepreneurs de charpente; ils donnaient même aux ouvriers d'élite et surtout aux gâcheurs[1], une journée plus forte; mais ils traitaient de gré à gré et à un taux toujours inférieur, avec les ouvriers infirmes ou mal habiles; le tarif n'était plus considéré comme obligatoire et ne faisait loi qu'en l'absence de convention particulière[2].

Tout à coup, au mois de mai 1845, Vincent, dit « Condom[3], » secrétaire des compagnons du devoir[4] et Dublé, dit « l'Angevin, » se présentèrent à la chambre syndicale, demandant, au nom de leurs camarades, un salaire de 5 francs par jour pour tous. « Et de votre côté, quel engagement prendrez-vous? » demandèrent les patrons auxquels répugnaient et une augmentation nuisible à leurs intérêts, et une égalité de salaire contraire à la justice[5]. Une députation plus nom-

1. On désigne sous le nom de gâcheur le contre-maître.
2. Voir les débats dans la *Gaz. des trib.*, 21, 23 et 24 août 1845.
3. C'est le nom de pays par lequel on désigne d'ordinaire un compagnon.
4. Il touchait pour ce service un traitement de 800 fr. par an et travaillait peu.
5. « Le prix égal que les ouvriers voudraient établir, à part que nous le regardons comme injuste, en raison du degré de capacité, aurait cet autre inconvénient de nous forcer à renvoyer les vieillards, les ouvriers jeunes et affaiblis. » *Gaz. des trib.* du 21 août, interrogatoire de M. Saint-Salvi.

breuse vint quelques jours après apporter des propositions écrites : 5 francs par jour, les heures supplémentaires comptées à un taux plus élevé[1], mais une augmentation ou une réduction de gré à gré pour les ouvriers de talent ou pour les ouvriers faibles. Les compagnons, qui s'étaient, paraît-il, engagés pour dix ans en 1833 et qui avaient tenu parole, promettaient de s'engager encore pour le même temps et réclamaient toujours l'abolition du marchandage[2]. Puis la députation revint savoir la réponse ; elle reçut un refus. « Il ne nous reste plus qu'à nous retirer et à informer nos compagnons » — Vous allez faire grève ? » repartirent les patrons[3].

Les ouvriers ne répondirent pas. Mais, le lendemain, 7 juin, lequel était un samedi, le mot d'ordre fut porté dans tous les chantiers : « Vous savez qu'à compter d'aujourd'hui on ne travaille plus : si vous travaillez, vous savez ce qui arrivera[4]. » En effet, le lundi, commençait une grève de quatre ou cinq mille charpentiers. Cette fois les différents devoirs s'étaient entendus.

Mais beaucoup subissaient à regret le chômage. Plusieurs refusèrent d'abord de s'y soumettre. Dubois, entre autres, continuait à travailler ; mais il s'aperçut que des compagnons rôdaient autour du chantier, prêts à lui faire un mauvais parti ; sa femme même vint l'en avertir, et, pour les éviter, il se tint caché jusqu'à huit heures du soir. « Alors, dit-il, j'ai quitté, pendant trois jours, et j'ai été servir les maçons ; car moi je n'ai pas les moyens de faire grève[5]. » Tous ne s'en tirèrent pas à si bon marché. Un des récalcitrants vit venir à lui un des meneurs, Guepin, qui lui cria : « Tu travailles donc ? Nous verrons cela. — N'avez-vous pas pris cela pour une menace ? demanda le président au témoin. — Mon Dieu,

1. 2 heures, avant ou après la journée, seraient comptées pour 3 heures ; 1 nuit pour 2 jours. *Gaz. des trib.* du 29 août 1845.

2. Cette question est restée obscure. Il paraît que le marchandage était rare depuis 1826. Les ouvriers disent n'en avoir pas alors demandé la suppression ; les patrons disent qu'ils l'ont demandée.

3. *Gaz. des trib.* du 23 août, interrogatoire de Condom et de l'Angevin.

4. Déposition de M. Saint-Salvi, *Gaz. des trib.* du 21 août.

5. *Gaz. des trib.* du 21 août. — Un entrepreneur fit pendant plusieurs jours travailler un ouvrier qu'il tenait caché dans une cave.

oui et non. J'étais tout tremblant et je ne le faisais pas voir : Voilà mon caractère. Au repas de deux heures, chez Cizolles, il sont venus à cinq, toujours avec Guepin ; il m'a dit : « Tu « travailles toujours ; eh bien ! je vais te travailler, » et il m'a bourré à coups de poing[1]. »

Un gâcheur avait promis de rester fidèle à son patron. Cependant, quelques jours après le commencement de la grève, il alla le trouver : « Je ne puis travailler, dit-il, je serais puni de 50 francs d'amende et on m'interdirait Paris pour cinq ans[2]. » Le même patron fit venir 20 charpentiers de Rouen ; mais ils désertèrent bientôt tous les uns après les autres. « On ne nous dit rien maintenant, répétaient-ils, mais plus tard on nous blessera dans les chantiers ; on nous fera tomber des solives sur le dos. » L'intimidation était manifeste.

De leur côté, les patrons étaient obstinés à ne par céder. Dans une assemblée qu'ils tinrent le 16 juin[3], l'un deux proposa d'offrir 4 francs 50, et lut même un article du *National*, favorable à la cause des ouvriers, qu'il disait avoir rédigé lui-même. Ce fut un haro général contre le traître, qu'on parla même de jeter par la fenêtre[4] et les patrons se prononcèrent à l'unanimité, moins un, contre toute concession[5].

Cependant les travaux restaient en suspens. Les maîtres étaient dans l'impossibilité de répondre à leurs engagements, quoique le gouvernement eût mis à leur disposition des charpentiers militaires, et voyant se substituer à eux dans

1. *Gaz. des trib.* du 21 août. — Victor Mezières avait été embauché par un patron qui lui faisait faire de petites corvées, de 4 à 9 heures du matin, afin qu'il ne fût pas vu ; cependant on le sut. « Un soir, à Grenelle, dit l'ouvrier, les coteries sont venues pour me frapper. « Frappez pas que je « leur dis, je serais dans le cas de vous répondre. » Pas moins que je me suis en allé. »

2. *Gaz. des trib.* du 23 août.

3. Il y avait 163 patrons.

4. « A ces mots un hourra général s'éleva contre moi ; je n'ai jamais vu pareille fureur ; on voulut me jeter par les fenêtres. Oh ! messieurs, vous ne connaissez pas les maîtres ; ils ont aussi leurs colères et leurs rancunes : j'ai été compagnon et je suis maître....... » Déposition de Cuvillier. — *Gaz. des trib.* du 23 août.

5. *Gaz. des trib.* du 23 août.

leurs contrats de nouveaux entrepreneurs qui cédaient à toutes les exigences, ils prièrent leurs marchands de bois de refuser à ceux-ci des matériaux. Les marchands de bois n'accédèrent pas à cette prière[1], et un grand nombre de maîtres furent réduits à subir à leur tour la loi des compagnons.

Ceux-ci étaient fortement organisés. Le comité avait reçu de l'argent de province[2] et distribuait des bons de pain et de viande à ceux qui étaient sans ouvrage[3]. Un patron se présentait-il chez la mère, à la Villette? le comité lui fournissait des ouvriers, pourvu qu'il ne fût pas soupçonné d'être marchandeur, qu'il signât son adhésion au tarif et payât par conséquent un salaire de 5 francs sur lesquels il devait retenir 1 franc au profit de l'association; dans ce cas, le comité remettait, soit au patron, soit aux ouvriers eux-mêmes des cartes ou permis de travailler qui les plaçaient à l'abri des insultes.

C'étaient là des faits caractéristiques de la coalition, telle que la définissait le Code[4]. La police avait fait une descente chez la mère et opéré de nombreuses arrestations. Le tribunal condamna treize des prévenus, et la cour d'appel confirma le jugement, malgré l'éloquence de Mᵉ Berryer[5]. Néanmoins les patrons payèrent l'heure 50 cent.; mais le marchandage subsista[6].

1. *Gaz. des trib.* du 23 août.
2. Voici des fragments de conversation recueillis chez un marchand de vins (*Gaz. des trib.* du 21 août). « Et la femme et les enfants qui les nourrira? — On ne meurt jamais de faim quand on fait comme les camarades. » ... — « Eh bien! la grève quand finira-t-elle? — Ah! oui, il y a de l'argent venu de Lyon pour 18 mois. »
3. Déposition de l'imprimeur, *Gaz. des trib.*, du 21 août.
4. Il n'en fallait même pas tant et les ouvriers pouvaient avec raison s'étonner de ce langage, parfaitement légal d'ailleurs : « *Le Président.* Ainsi vous étiez tous d'accord? — *R.* Oui, pour raisonner notre intérêt, les ouvriers et tous les philanthropes. — *Le Président.* Eh bien! c'est là une coalition; c'est un concours qui à lui seul constituerait le délit. » — *Gaz. des trib.* du 23 août.
5. *Gaz. des trib.* du 9 et 10 octobre 1845.
6. Le marchandage est une sorte de travail à façon par lequel un ouvrier, prenant d'autres ouvriers à son compte, s'engage à faire une portion d'ouvrage pour un prix déterminé, et devient sous-entrepreneur ; il en était

La grève des charpentiers avait entraîné celle des scieurs de long qui demandaient l'abolition du travail à la tâche et la journée à 4 fr. 50 pour les scieurs non affûteurs et à 4 fr. 75 pour les scieurs affûteurs[1]. Là aussi, il y eut violences[2], arrestations et condamnations.

La coalition n'était pas toujours aussi tumultueuse; mais elle devenait de plus en plus fréquente[3], et créait de sérieux embarras. L'année 1840 avait été particulièrement féconde en incidents de ce genre. La politique agitait les esprits; le travail en ressentit le contre-coup. Les tailleurs donnèrent le signal, dès le milieu de juillet, et désertèrent ou firent déserter les ateliers[4]. On proposa de nommer des arbitres choisis en nombre égal par les deux camps; le préfet se prêta à cet accord et permit aux ouvriers de se réunir pour nommer leurs délégués. Mais la conciliation ne se fit pas; et les bottiers, les cordonniers, puis les menuisiers, les tailleurs de pierre, les ébénistes, les serruriers, entraînés par l'exemple, se mirent également en grève. Le désordre envahit la rue. Au commencement de septembre, un sergent de ville fut tué et deux furent blessés en essayant de défendre l'atelier de M. Pihet[5]; des rassemblements eurent lieu à la porte Saint-Denis; un poste fut même attaqué et le

qui gagnaient ainsi 8 à 9 francs par jour et ce gain était fort légitime. Les compagnons pourtant n'en voulaient plus, parce qu'ils y voyaient une inégalité et une exploitation; ils toléraient seulement que le gâcheur de chantier « ouvrier dirigeant les travaux » reçût un supplément de 0 fr. 15 c. par jour.

1. Ils délivrèrent aussi des permis qu'ils faisaient payer 1 fr.

2. L'un d'eux se plaignait d'avoir reçu « des renfoncements. » — Voir la *Gaz. des trib.* du 20 août, du 17 et du 24 octobre 1845.

3. Déposition de M. Richard : « Les ouvriers qui ne suivent pas les coalitions sont battus, et les refus des ouvriers donnent lieu à de longues haines. » *Gaz. des trib.*, 1840, p. 1104.

4. Voici, par exemple, pour 1843, la liste des coalitions traduites devant les tribunaux : 17 mai, coalition des blanchisseuses, à Rueil; 6 février, des chapeliers, à Lyon; 5 mai, des charpentiers, à Bourges; 28 octobre, des charpentiers, à Paris, 22 prévenus; 12 octobre, des corroyeurs, à Paris; 25 mai, des débardeurs, à Paris; 29 janvier, des fleuristes, à Paris; 21 juin, des maçons, à Paris; 5 octobre, des terrassiers, à Paris; 29 janvier, des tisserands, à Rennes; 2 janvier, des tisseurs, à Bernay.

5. Voir *Gazette des Trib.* audience du 27 octobre 1840. Les serruriers réclamaient la journée de 10 heures et l'abolition du marchandage.

ministère dut mettre les troupes sur pied comme aux jours des émeutes politiques[1]. « La population de Paris attend votre jugement avec anxiété, disait le 8 septembre l'avocat général aux juges; depuis deux mois la désorganisation s'est introduite dans le commerce et dans l'industrie. » Cette fois, en effet, les juges, effrayés de la contagion, se montrèrent sévères[2].

Le parquet ne recherchait pas ces procès; il laissait volontiers sommeiller la loi, tant que des faits publics de violence ne se produisaient pas; c'est ainsi que des coalitions patentes duraient des mois entiers avant qu'il en saisît le tribunal. A l'égard des coalitions de patrons, toujours difficiles à constater, il n'agit presque jamais. Cependant les faits étaient quelquefois notoires; mais tombaient-ils sous le coup de loi? Les soixante-cinq concessions de mines de houille de la Loire se faisaient concurrence. Elles s'unirent pour la plupart, et, dès 1837, trois grandes compagnies se formèrent. Puis, la concurrence subsistant toujours, elles se fondirent en une Société générale des mines réunies, qui afferma le canal de Gisors ainsi que le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, et qui, maîtresse des transports comme des produits, fit payer cher la houille aux manufactures de la contrée[3].

Lorsque la Compagnie générale avait commencé à se constituer, le nouveau directeur avait modifié partout certaines conditions du travail et réduit le salaire dans deux puits où ils étaient plus élevés que dans les autres. Grande irritation parmi les ouvriers. Une brochure de M. Pierre Leroux : *Le bourgeois et le prolétaire*, les encouragea à se coaliser[4]. Un

1. Voir M. Elias Regnault, *Hist. de huit ans*, t. I, p. 191 et suiv.

2. De nombreuses condamnations furent prononcées du 8 au 15 septembre. Vers le 11 septembre, les travaux avaient déjà repris dans la plupart des ateliers; cependant les tailleurs de pierre restèrent en grève jusqu'au mois d'octobre.

3. En 1845, l'union, commencée depuis plusieurs années, fut à peu près complète, et la société sollicita sa transformation en société anonyme. Voir l'article du *J. des Écon.* par M. A. Clément, t. XIII, p. 337.

4. La pensée d'une union pour soutenir le salaire était très-légitime. Le mal était dans la violence, et la violation d'une loi, même mauvaise, y con-

placard, affiché le 31 mars 1844, annonça la grève[1]. Ce fut véritablement une insurrection. Les jours suivants, des bandes armées de bâtons coururent à la Grand'-Croix, à la Gourle, firent cesser les travaux. Tous les puits sans exception furent fermés. Les ouvriers ne permirent même pas aux palefreniers d'y descendre pour soigner leurs chevaux, arrachèrent de vive force les récalcitrants, les promenèrent dans les rues de Rive-de-Gier[2], avec un écriteau au dos, et exécutèrent eux-mêmes à coups de pied la sentence qu'ils avaient rendue contre eux. Ils envoyèrent des émissaires à Saint-Chamond et réussirent à faire cesser les travaux. A Saint-Étienne, ils échouèrent. Déjà les autorités étaient sur leurs gardes. A Rive-de-Gier, la troupe fit de nombreux prisonniers; assaillie à coups de pierre par la masse des ouvriers qui voulaient délivrer leurs camarades, elle fit usage de ses armes et plusieurs mineurs furent mortellement atteints.

Dix-huit condamnations furent prononcées. Il était juste de punir sévèrement les voies de fait. Mais, au fond, la coalition contre l'abaissement du salaire était-elle plus coupable ou plus avérée que la coalition pour la hausse du prix de vente qui en avait été la cause première? Aussi, depuis 1846, Delessert demandait-il à la Chambre des députés, qui ajournait toujours le débat, de s'occuper de la coalition des houillères de la Loire[3].

duit souvent. — « Le pli est pris. On pratique depuis longtemps la baisse des bénéfices et la baisse des salaires. Eh bien! il faut donc se dévouer. Il faut entreprendre l'œuvre difficile de détruire le pli, il faut, en un mot, s'opposer à la pratique actuelle de la baisse des bénéfices et des salaires. Pour ma part, j'en fais serment, ouvrier, je ne travaillerai pas au-dessous des prix actuels, et partout où mes camarades ne travailleront pas à cause des prix, je ne travaillerai pas. » — Voir, pour toutes les pièces relatives à cette coalition, la *Gaz. des Trib.* du 1er et 3 mai 1844.

1. Voici le texte, assez grossier, de ce placard. « MM. les ouvriers des carrières, nous voilà tous réduits à crever de faim, à rapport de cet Imbert le cocu. Soulevons-nous tous; la révolte commencera lundi, et pour ceux qui iront travailler, les cailloux ne manqueront pas. »

2. L'écriteau portait ces mots: « Mes chers concitoyens, nous vous prions d'assister au jugement des coups de savate rendu contre les premiers revoltés qui ont été travailler sans leurs confrères et que nous avons été obligés de les aller chercher dedans, nous vous prions d'appliquer le maximum de la peine. »

3. La question fut tranchée par un décret du 23 octobre 1852.

D'autres ouvriers cherchaient, avec plus de sagesse, par des moyens tout pacifiques, l'amélioration de leur sort. Les socialistes avaient eu le mérite de mettre en honneur l'idée d'association. Quelques-uns essayaient de l'appliquer en l'accommodant aux formes de la société moderne. Des ouvriers, à leur instigation, résolurent de s'associer, de créer eux-mêmes leur capital et de s'affranchir de l'autorité d'un patron. C'est ainsi que se formèrent l'association des ouvriers menuisiers, en 1831, dont les statuts furent rédigés par Buchez; trois ans plus tard, l'association des bijoutiers en doré; puis, l'association des ouvriers imprimeurs exploitant le brevet de M. Lacrampe. L'administration était confiée à un directeur ou à un comité; le capital était indivisible et inaliénable; les bénéfices, après un prélèvement acquis au capital, étaient également répartis entre les associés; mais on admettait, quand le travail l'exigeait, des auxiliaires qui avaient une moindre part ou qui n'étaient que salariés.

Ces entreprises étaient en général formées par des ouvriers intelligents dont plusieurs auraient été capables de devenir des patrons. Mais les statuts étaient très-imparfaits; il fallut les remanier plusieurs fois, et la plupart échouèrent. Les ouvriers imprimeurs, entre autres, durent déposer leur bilan pour n'avoir pas assez surveillé la conduite commerciale de la maison, pendant qu'ils donnaient tous leurs soins au travail de l'atelier. Les bijoutiers en doré furent les seuls qui parvinrent, après diverses péripéties, à s'organiser d'une manière durable, et comptèrent, un moment, jusqu'à dix-huit associés[1]. Aussi, les associations ouvrières, qui devaient avoir plus tard un grand retentissement, firent-elles peu de bruit sous le règne de Louis-Philippe, et on n'eut pas alors l'occasion d'étudier un mode de travail qui a sa place à côté des autres dans le régime de la liberté et qui mérite l'intérêt de l'économiste, sans cependant renfermer dans ses flancs, comme on le dit parfois, tout le secret de l'avenir.

1. Voir *Associations ouvrières*, par M. E. Véron, p. 182.

CHAPITRE IX.

LE BIEN-ÊTRE.

Rapports du bien-être et de la moralité. — Diversité dans le taux des salaires. — Crises. — Somme plus considérable consacrée aux salaires manufacturiers. — Position précaire des ouvriers. — Logements insalubres. — Mortalité. — Les grands et les petits ateliers. — Transformation des habitudes. — Efforts pour améliorer. — Le budget d'un ouvrier à Paris. — Le mouvement de la population.— Prix des subsistances.— La consommation à Paris. — Accroissement du bien-être. — Diminution du prix des choses. — Inégalité de la répartition. — Indigence relative. — Le paupérisme dans les grandes villes.— Assistance en temps de crise et de disette. — Ressources de la bienfaisance privée. — Résumé du règne de Louis-Philippe. — Un discours de Tocqueville.

Bien-être et moralité sont liés par d'intimes rapports : l'un peut conduire à l'autre. Il est rare que l'ouvrier probe, qui ne hante ni le cabaret ni les mauvais lieux, qui comprend que tout minime qu'est son salaire, il doit faire la part de la prévoyance, n'arrive pas à posséder quelques petites économies et à jouir d'une aisance relative au milieu de ses compagnons de travail et de fortune [1]. Il est rare aussi qu'une misère profonde ne nuise pas à la moralité et que les germes des sentiments honnêtes ne se flétrissent pas sous le poids de la faim inassouvie. C'est à tort qu'on vou-

1. « Messieurs, les bonnes mœurs sont un excellent auxiliaire pour le travail. Il n'y a pas de meilleurs ouvriers que ceux qui sont animés par des sentiments purs et honnêtes. Quand vous améliorez la classe ouvrière, vous augmentez son bien-être. » Le baron de Gérando à la Chambre des Pairs, *Moniteur* de 1840, p. 442.

drait séparer la cause de la moralité de celle du bien-être; on ne ferait qu'égarer le pilote, en lui faisant croire que ces deux étoiles ne guident pas vers le même port.

On remarquait alors que, dans certains métiers, les ouvriers les mieux rétribués menaient la vie la plus scandaleuse et profitaient de leur excédant de salaire pour chômer plusieurs jours par semaine, et sacrifier au plaisir le temps du travail; les peintres, les forgerons avaient à cet égard une mauvaise réputation[1]. C'est un phénomène qu'on voit encore se reproduire. Chaque fois que des ouvriers gagneront tout à coup, par des circonstances accidentelles, un salaire plus élevé que d'ordinaire ou que certaines conditions particulières leur procureront un gain supérieur à la moyenne obtenue par leurs camarades, ils seront plus exposés aux tentations, et beaucoup y succomberont avec l'imprévoyance du joueur qu'un coup de dé favorise, ou avec la vanité du sot enrichi qui veut marquer sa supériorité par l'étalage de son luxe. Mais ces exceptions ne prouvent rien contre l'augmentation graduelle et générale des salaires, qui se manifeste par la puissance d'acheter avec le travail d'un jour une plus grande quantité de choses utiles; or, c'est l'accroissement de cette puissance, qui, rendant le labeur plus fructueux, rend le bien-être accessible aux masses.

Le prix de la journée de travail avait-il augmenté? C'était une question encore débattue sous le règne de Louis-Philippe. La statistique variait avec les professions et donnait des réponses contradictoires. Dans les industries où la mécanique pénétrait, le salaire de ceux qui s'obstinaient à lutter avec les anciens procédés allait s'amoindrissant[2]: c'est un phénomène que nous avons déjà signalé. Dans certaines industries nouvelles, où les patrons avaient rencontré de grandes difficultés pour trouver ou pour former des ouvriers, les salaires, d'abord très-élevés, avaient tendu peu à peu à descendre vers le niveau commun; c'est ainsi que, dans les fabriques de tulle, les ouvriers qui, en 1823, gagnaient 15 et 20 fr., n'avaient plus que 3 fr., ou même 1 fr. 50

1. Villermé, t. I, p. 160. — 2. *Ibidem.*

en 1840[1]. Quelquefois, au contraire, des manufactures, en s'établissant dans une contrée perdue, au milieu des montagnes, comme à Sainte-Marie-aux-Mines, trouvaient une population qui n'ayant pas d'autre emploi de son temps, donnait son travail à très-bas prix[2]. D'autres fois enfin, quand une industrie était très-répandue dans une province, la concurrence des ouvriers pour produire, et celle des marchands pour placer les produits sur la place de Paris, tendaient doublement à déprimer le salaire : c'est ce qui arrivait alors en Normandie pour les toiliers et les fabricants de mouchoirs[3]. Dans le mouvement incessant de l'industrie en progrès, ces diverses causes agissaient à la fois sur plusieurs points et excitaient des plaintes et des récriminations[4].

1. Villermé, t. 1, p. 133 et 134. — 2. *Ib.*, t. 1, p. 64.
3. *Ib.* t. I, p. 140, 145, 157.
4. Voici les salaires dans les manufactures, vers 1836, pour quelques villes de l'est, du nord, de l'ouest et du midi (Villermé, t. I, p. 37, 39, 41, 91 et suiv., 141, 231, 326).

Mulhouse. — Filatures de coton : fileurs et fileuses, 2 à 3 fr.; rattacheurs (enfants), 50 c. à 1 fr.; bobineurs, 35 c.; dévideuses, 75 c. à 1 fr. 10 c. — Tissages : pareurs, 2 fr. 50 cent. à 3 fr.; tisserands à la mécanique, 1 fr. 50 cent. à 1 fr. 75 cent.; à la main, 1 fr. 50 cent. à 2 fr. 50 cent. — Toiles peintes : gravures sur bois, 3 fr. à 5 fr.; imprimeurs de premières mains, 2 fr. 50 cent. à 3 fr. 30 cent.; manœuvres, 1 fr. à 2 fr.; tireurs et brosseurs (enfants), 25 cent. à 33 cent. (le plus souvent payés par l'ouvrier imprimeur sur sa journée).

Lille. — Filatures de coton : hommes, 2 fr. 50 c. à 3 fr.; femmes, 75 c. à 1 fr. 75 cent.; enfants, 50 cent. à 60 cent. — Tissseurs de calicots : hommes, 1 fr. 50 cent.; femmes, 40 cent. à 60 cent. — Imprimeurs d'indiennes : graveurs, 3 fr. à 5 fr.; imprimeurs de premières mains, 1 fr. 30 cent. à 3 fr.; femmes, rentreuses, 1 fr. à 2 fr.; enfants, tireurs, 25 cent. à 50 cent. — Filatures de laine à la mécanique : fileurs, 2 fr. 50 cent. à 3 fr. 50 cent.; rattacheurs (payés par fileurs), 1 fr. 10 cent. à 1 fr. 30 cent.; laveurs, trieurs, etc., 1 fr. 50 cent. à 2 fr. 50 cent.; enfants, 50 cent. à 1 fr. 50 cent.

Rouen. — Filatures : fileurs, 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c.; femmes, 1 fr. 20 c. à 1 fr. 50 cent.; enfants, rattacheurs, 60 cent. à 1 fr. — Tissage de coton : tisserands, 1 fr. 25 cent. à 2 fr. 25 cent.; tisserands (à la Jacquart), 2 fr. 75 cent. à 3 fr. — Indienneurs : graveurs, 8 fr.; imprimeurs de premières mains, 5 fr. 50 cent. : manœuvres, 1 fr. 25 cent. à 2 fr. — Charpentiers, 3 fr. — Forgerons, 3 fr. à 6 fr. — Tourneurs, 3 fr. à 6 fr. — Mouleurs, 5 fr. à 6 fr.

Reims. — Filatures : fileurs, 4 fr. 40 c. à 4 fr. 75 c.; rattacheurs (jeunes gens), 1 fr. à 1 fr. 25 cent.; laveurs, 2 fr.; manœuvres, 1 fr. 75 cent. — Tissage : ourdisseuses, 1 fr. 50 cent. à 1 fr. 75 cent.; tisserands (à la Jacquart), 3 fr.

Lodève. — Teinturiers, 1 fr. 75 cent. — Laveurs, fileurs, tisserands, 2 fr. à

Une autre cause plus générale amenait parfois une baisse subite des salaires : c'étaient les crises commerciales qui pesaient d'ordinaire pendant plusieurs années sur le marché. Celle de 1826 s'était prolongée jusqu'en 1833, et s'était aggravée par la longue interruption des travaux qui avait suivi la révolution de Juillet ; celle de 1837, sans avoir des conséquences aussi désastreuses, diminua aussi pendant un certain temps le salaire d'une partie de la classe ouvrière, pendant qu'elle laissait l'autre partie sans ouvrage[1].

Néanmoins, dans les conditions normales, c'est-à-dire partout où les salaires n'étaient pas sous le coup d'une crise ou dans une situation particulièrement défavorable, l'activité industrielle, réclamant un plus grand nombre de bras, et disposant de plus de capitaux pour les payer, était une cause d'augmentation ; dans l'espace de dix ans, de 1836 à 1846, la population des communes renfermant plus de 3000 âmes s'était accrue de près de 2 millions d'habitants, et la plus grande partie de cet accroissement s'était fait au profit des fabriques[2]. Mais ce contingent ne suffisait qu'à peine à la commande du travail, et d'ailleurs les hommes des champs n'avaient quitté la ferme que parce qu'ils trouvaient plus à gagner dans la manufacture : de là, d'une part, un léger accroissement de la moyenne des salaires manufacturiers, constaté par les statistiques[3] ; d'autre part, une proportion plus grande des salaires manufacturiers, relativement aux salaires agricoles, double cause qui avait pour effet d'augmenter la somme annuelle affectée aux salaires en France.

3 fr. — Trieuses, épinceteuses, etc., 75 cent. à 1 fr. — Fileuses en fin, 1 fr. à 1 fr. 50 cent. ; enfants, 50 à 80 cent.

1. Villermé. 1, 143, 144.

2. *Annuaire de l'Écon. pol. et de la Statistique*, pour 1846.

3. Villermé, t. II, p. 346, 347, 351.

Voici une comparaison qui, quoique s'étendant sur une période un peu plus longue, peut donner une idée approximative du changement survenu dans les salaires manufacturiers.

Salaires de la draperie à Elbeuf.

	En 1804.	En 1853.
Hommes.	1 fr. 50 cent.	2 fr. 75 cent.
Femmes.	0 » 75 »	1 » 75 »
Enfants.	0 » 20 » 0 fr. 30 c.	0 » 90 »

(Voir M. Audiganne, *Les populations ouvrières de la France*, . I).

De ce point de vue, il était aisé de voir que le bien compensait largement le mal.

Mais le prix de la journée représentait-il un revenu plus fort? Seconde question sur laquelle les opinions n'étaient pas moins partagées. Le loyer et la nourriture étaient plus chers dans les villes; les vêtements s'usaient plus vite dans les fabriques, et quand la statistique essayait de dresser le budget de l'ouvrier, elle était, alors comme au siècle précédent, conduite à conclure, à tort ou à raison, que souvent il se soldait par un déficit : c'était le résultat auquel paraissait aboutir un travail prolongé durant treize, quatorze et même quinze heures par jour, selon les usages de la place[1].

Pour diminuer le poids du loyer, les familles d'ouvriers s'entassaient dans des bouges infects, sans air et sans soleil; elles y croupissaient dans l'ordure, sans défense contre la maladie, les infirmités ou la mort. Lille présentait en ce genre un des plus hideux spectacles; Villermé donna à cet égard une triste célébrité au quartier Saint-Sauveur et aux caves de la rue des Étaques[2]. Mulhouse, avec les logements des « nègres blancs, » Rouen, avec le quartier Martainville, et d'autres centres manufacturiers pouvaient rivaliser avec Lille[3]. A Amiens, on comptait en moyenne plus d'infirmes parmi les ouvriers des manufactures que dans le reste de la population[4]. A Lille, sur cinq ouvriers, il y en avait deux dans l'impossibilité de se suffire avec leur salaire; un sixième de la population était inscrit au bureau de bienfaisance, et la charité privée soutenait, en outre, un grand nombre d'indigents[5]. Il était triste de constater, qu'en 1837, le département le plus industriel de la France était le plus ravagé par le paupérisme.

La mortalité était effrayante, surtout dans le premier âge, qui réclame tant de soins délicats; chez les familles d'ouvriers

1. La journée, en général plus forte dans le Nord que dans le Midi, était de 8 à 10 heures de travail effectif à Lodève, de 12 à Carcassonne, de 13 à Abbeville et à Louviers, de 13 à 14 à Mulhouse, de 14 à 15 à Amiens, de 15 à Sedan : ce qui supposait, en comprenant le temps des repas, 17 heures du commencement à la fin de la journée. Villermé, t. II, p. 84.

2. *Ib.*, t. I, p. 80, 81.

3. *Ib.*, t. I, p. 57 et suiv., 145 et suiv. — 4. *Ib.*, t. I, p. 289 et suiv.

5. Villermé comptait 4 indigents sur 13 personnes, t. I, p. 80.

filateurs, la moitié des nouveau-nés mourait avant d'avoir atteint le quinzième mois. Tandis que l'enfant d'un manufacturier avait, à sa naissance, d'après le calcul des probabilités, chance de vivre vingt-huit ans, l'enfant d'un manœuvre, neuf ans, celui d'un simple ouvrier de filature; à Mulhouse, ne pouvait espérer plus d'un an et un quart [1].

Ces faits étaient malheureusement vrais. On pouvait à juste titre déplorer l'excessive longueur des journées, qui épuisait le travailleur sans accroître véritablement la somme du travail; mais si le tisserand de la manufacture travaillait de treize à quinze heures, non loin de lui, le tisserand libre, dans sa chaumière, restait sur son métier, de quatorze à dix-sept heures, pour en tirer un profit moindre [2]. Ce n'était donc pas le régime des manufactures qu'il fallait accuser d'avoir excédé les forces de l'homme. Certains chefs d'établissement commençaient même à comprendre que l'entrepreneur lui-même avait intérêt à ne pas lasser l'ouvrier, et, comme Nic. Schlumberger de Guebwiller, obtenaient le même produit en réduisant le nombre d'heures [3]. On n'avait même pas à introduire cette réforme dans le Midi : la journée n'y avait jamais dépassé douze et treize heures [4].

Les logements, en maint endroit, inspiraient la pitié ou l'horreur; mais la chaumière du paysan, avec son étroite fenêtre hermétiquement fermée pendant tout l'hiver, son sol bas et humide, n'était par elle-même ni plus saine ni mieux disposée ; son seul avantage était d'être baignée par l'air pur des champs. Les rues étroites et tortueuses, dans lesquelles s'enfouissait la classe ouvrière, n'avaient pas été généralement tracées pour elle, et les maisons qu'elle occupait avaient eu, avant le règne de l'industrie, d'autres habitants, quelquefois de riches bourgeois, et même des seigneurs. Une transformation s'était opérée, produite par l'accroissement

1. Villermé, t. I, *Fabrique de Mulhouse.*
2. *Ib.*, p. 84. — L'enquête prouva, que dans les petits ateliers, il y avait des enfants travaillant jusqu'à 18 heures. Disc. de V Grandin. *Moniteur* de 1840, p. 2498.
3. La journée avait été réduite, dans la manufacture de Guebwiller, de une heure et demie. Villermé, t. I, p. 57.
4. *Ib.*, t. II, p. 84.

de la richesse. Les classes aisées avaient abandonné, pour des demeures plus élégantes, les anciens logements de leurs pères, et les avaient laissés à la classe ouvrière, qui affluait dans les villes; elles les avaient laissés, il est vrai, nus et délabrés, mais avec les mêmes cours, les mêmes escaliers, les mêmes fenêtres, les mêmes ruisseaux stagnants. On pouvait regretter que la classe ouvrière n'eût pas encore plus amplement participé aux bienfaits de l'aisance moderne : on ne devait pas en faire un grief contre la société.

Il y avait eu d'ailleurs des efforts tentés, des succès obtenus : la voie de l'avenir commençait à se tracer. C'était justement dans les villes nouvelles, créées de toutes pièces par l'industrie, que les conditions étaient les meilleures : à côté des vieux quartiers infects de Lille, étaient les maisons propres et saines des faubourgs de Turcoing et de Roubaix[1]. En Alsace, à Morvillars, le propriétaire de la manufacture[2] donnait à ses ouvriers, pour 36 fr. par an, un logement commode avec un petit jardin; il avait établi un moulin, et il leur vendait la farine au prix coûtant; enfin il avait rendu la prévoyance obligatoire, en créant une caisse de secours, dont les fonds étaient fournis, moitié par le patron, moitié par une retenue de 1 pour 100 sur les salaires. A Auchy-les-Moines, M. Grivel avait fait bâtir des maisonnettes pour les ouvriers de sa filature. A Indret, l'administration avait installé une partie de ses ouvriers dans des cottages[3].

Sous la Restauration et pendant les premières années du règne de Louis-Philippe, il avait existé, près de Lyon, un établissement, la Sauvagère, où les ouvriers, logés dans des dortoirs, nourris au réfectoire pour un prix modique, pouvaient vivre comme dans un monastère bénédictin. Cet établissement, où la surveillance n'était pas assez sévère pour empêcher le gaspillage de la matière première et où le bien-être du personnel paraît avoir été fort médiocre, succomba aux crises. Mais d'autres avaient été créés dans un esprit complétement religieux, à Jujurieux, à Tarare, à la Séauve et

1. Villermé, t. I, p. 109.
2. La fabrique de vis à bois de M. Migeon.
3. Gérando, *de la Bienf. pub.*, t. III, p. 240.

subsistaient. Ceux-ci dépassaient même la limite d'un simple patronage dans une société libre : ainsi, dans la maison de Jujurieux, véritable couvent, les ouvrières étaient astreintes à de fréquentes communions, et ne sortaient qu'en rang, accompagnées de sœurs comme des écolières en promenade[1].

Les bons exemples ne manquaient pas : il ne leur fallait que des imitateurs en plus grand nombre, pour prouver que l'industrie pouvait procurer à ses travailleurs de meilleures conditions de bien-être que l'agriculture.

Déjà, pendant le travail, les ouvriers étaient mieux logés. La moindre manufacture était presque toujours préférable à la cave où le tisserand à façon plaçait à la fois son lit et son métier, et, à mesure que l'industrie s'armait de machines perfectionnées, la manufacture s'améliorait par la seule force des choses. L'introduction du métier Jacquart avait forcé les chefs d'atelier à élever leurs plafonds ; les mull-jenny occupaient un vaste espace où se mouvaient et respiraient seulement un homme et un enfant ; les moteurs mécaniques, nécessitant des arbres de couche et des courroies de transmission qui traversaient l'atelier, produisaient le même effet que le métier Jacquart.

Si beaucoup de manufactures s'étaient installées à la hâte dans des bâtiments qui n'étaient pas destinés à les recevoir, et y entassaient hommes et machines, cette confusion ne nuisait pas moins à la production qu'à la santé des producteurs, et on pouvait compter en grande partie sur l'intérêt des fabricants pour réformer avec le temps ces abus ; une bonne police et une application sévère du principe de responsabilité devaient faire le reste.

Les logements étaient sans doute plus chers à la ville qu'à la campagne. Il ne fallait pourtant pas croire que la différence fût très-grande ; à Sedan, par exemple, où les loyers n'étaient pas à meilleur marché que dans la plupart des villes de fabrique, l'ouvrier, qui dans les villages voisins payait de 60 à 100 fr., trouvait à se loger commodément pour 75 à 120 f. ; à Paris même, une chambre ne coûtait pas davantage.

1. M. L. Reybaud. *Étude sur les man. de soie*, p. 196 à 200.

En 1845, M. Vée, dans une étude sur le paupérisme à Paris, évaluait à 502 fr. la moindre dépense d'un ouvrier seul, et à 750 fr. celle d'un ménage sans enfants, en fixant à 2 fr. 50 pour les hommes et à 1 fr. 25 pour les femmes la moyenne des salaires[1]. La statistique, dressée par la Chambre de commerce en 1847, donna la moyenne plus forte de 3 fr. 80 et de 1 fr. 63, soit 1140 fr. par an pour l'ouvrier seul, et 1629 fr. pour un ménage[2].

Si on eût voulu aller aux extrémités de l'échelle, on aurait trouvé, il est vrai, des salaires de 1 fr. pour les hommes et de 40 centimes pour les femmes, ne laissant d'autres ressources que le bureau de bienfaisance, l'hôpital ou la prostitution; mais, d'autre part, on aurait vu des ouvriers et des ouvrières gagnant 20 fr. par jour. Ce n'est ni sur l'une ni sur l'autre de ces exceptions qu'on peut juger de l'état de la classe ouvrière. La moyenne suffisait au strict nécessaire et laissait encore une certaine place pour les dépenses accessoires ou imprévues. Il ne fallait pas sans doute que le chômage ou que la maladie tarissent longtemps les sources du revenu, que les soins du ménage ou les devoirs de la maternité retinssent la femme au logis, que la famille devînt trop nombreuse. La vie du salarié est toujours précaire, puisqu'elle dépend du travail de chaque jour, et elle est exposée à se heurter contre une foule d'obstacles qui en troublent l'équilibre, et qui peuvent la précipiter dans l'indigence.

La mort atteint plus aisément le pauvre que le riche, et c'est dans les rangs des classes les moins fortunées qu'elle

1. *ournal des Écon.*, 1845, t. X, p. 251. Voici de quelle manière l'auteur répartit la dépense :

	fr.	c.
Loyer	100	»
Une livre de pain par jour	54	75
Aliments divers, 40 centimes par jour	150	»
Six centimes de vin (un décilitre)	21	90
Chauffage et cuisine	54	75
Éclairage	28	25
Blanchissage	32	40
Vêtement	50	»
Mobilier, etc.	20	»
Total	502	05

2. *Stat. de l'ind. à Paris*, p. 48 et 51.

fait toujours la plus ample moisson; elle fait aussi plus de victimes dans les villes, parce que les secours multipliés de la bienfaisance y attirent les indigents, et les hôpitaux, les malades et les femmes en couche [1]. Néanmoins, si on considère le mouvement général de la population en France, la mort perdait du terrain. En 1831, sur quarante individus, elle en enlevait un à la vie; en 1845, elle en enlevait seulement un sur quarante-trois [2]. Aussi la population augmentait-elle de 3 millions sous le règne de Louis-Philippe, moins par le nombre des naissances, qui restait à peu près stationnaire, que par la diminution des décès. Si l'on excepte l'année 1816, dont la faible mortalité était due à des causes tout exceptionnelles [3], l'année 1845 présente le plus fort excédant des naissances sur les décès qui ait eu lieu pendant les soixante premières années du dix-neuvième siècle [4]. Les mariages, devenaient plus fréquents. Dès l'année 1834, au sortir de la crise, ils dépassaient le nombre de 270 000, le plus fort qu'ils eussent atteint sous la Restauration; puis, après avoir légèrement subi, de 1837 à 1839, l'influence de la seconde crise, ils remontaient, dès 1840, à 283 000, et se maintenaient à peu près à ce niveau pendant six années de prospérité continue [5].

1. Par exemple, en 1853, la mortalité a été de 2,94 pour 100, pour le département de la Seine; 2,55 pour 100, pour la population urbaine; 2,04 pour 100, pour la population rurale.

2. Exactement, 1 sur 40.80 ou 2,45 pour 100, en 1831, et 1 sur 43,11 ou 2,31 pour 100, en 1846. Voir M. Maur. Block, *Stat. de la France*, t. I, p. 73.

3. A la grande mortalité des trois années précédentes. L'excédant des naissances (245 000) était dû aux nombreux mariages des individus rejetés dans la vie civile.

4. L'excédant fut de 240 000.

5.

Année 1831,	mariages :	245 651	Année 1840,	mariages :	283 338
— 1832,	—	242 469	— 1841,	—	282 370
— 1833,	—	263 553	— 1842,	—	280 584
— 1834,	—	271 220	— 1843,	—	285 463
— 1835.	—	275 508	— 1844,	—	279 782
— 1836,	—	274 145	— 1845,	—	283 238
— 1837,	—	268 843	— 1846,	—	268 307
— 1838,	—	273 329	— 1847,	—	249 625
— 1839,	—	267 174			

(*Stat. de la France*, t. I, p. 58.)

Deux faits confirment les conséquences tirées du mouvement de la population, l'abondance des objets de consommation et le bas prix des marchandises.

Sous la Restauration, la récolte du froment en France ne s'était élevée qu'une seule fois au chiffre de 64 millions d'hectolitres; sous le règne de Louis-Philippe, elle atteignit et dépassa plusieurs fois 80 millions. Depuis 1840, elle ne descendit qu'une seule fois au-dessous de 71 millions; ce fut en 1846, année où n'ayant rendu que 60 millions et demi, elle fut considérée comme une disette, bien qu'elle fût restée encore sensiblement au-dessus de la moyenne des récoltes de la Restauration. L'orge, le maïs, le sarrasin avaient augmenté aussi dans des proportions diverses [1]; le seigle, reculant devant la culture du froment, avait seul, parmi les céréales, subi une légère diminution [2]. Le rendement des légumes secs et des pommes de terre avait pour le moins doublé en dix-huit ans. La plus belle récolte de pommes de terre, sous la Restauration, avait été à peine de 55 millions d'hectolitres; depuis 1838, cette récolte dépassa constamment 90 millions, excepté pendant les deux mauvaises années de 1845 et de 1846 [3]; elle atteignit même une fois 163 millions. Les subsistances croissaient donc plus vite que la population qui, dans cet intervalle, n'avait augmenté que d'un dixième [4], et, comme le pain et les pommes de terre ne sont pas des consommations de luxe, leur accroissement prouvait que la masse du peuple avait une nourriture plus abondante, partant un peu plus de bien-être.

Que la statistique particulière de Paris accusât, de 1810 à 1850, une diminution dans la consommation du pain par tête, c'est une anomalie qui ne pouvait infirmer les données

1. La statistique évaluait la production de l'orge à 14 millions 1/2 d'hectolitres vers 1820, à 20 millions 3/10 en 1852; celle du maïs à 6 millions et à 12 millions; celle du sarrasin, à 7 millions à 8 millions 1/2.

2. Le rendement du seigle était estimé à 25 millions 1/2 en 1820, à 32 millions 1/2 en 1835, et à 29 millions en 1852.

3. Encore la récolte ne descendit-elle pas au-dessous de 77 millions d'hectolitres.

4. L'ensemble des céréales : froment, seigle, orge, maïs, avoine, sarrasin, donnait 176 millions d'hectolitres en 1830 et 210 en 1848, augmentation de 1/5. Voir M. Block, *Stat. de la France*, t. II, p. 35 et suiv.

générales, et qui s'expliquait en partie par l'affluence d'une nombreuse population ouvrière, donnant une moyenne inférieure dans le calcul général du bien-être dans la capitale[1].

Il en était de la viande comme du pain. La moyenne de la consommation à Paris avait baissé de près de 10 kilogrammes. Était-ce un signe d'appauvrissement? Non; car Paris était toujours le plus grand foyer de consommation; on y mangeait encore en moyenne 61 kilogrammes de viande par tête chaque année, pendant que la moyenne des autres villes était de 50 kilogrammes à peine, et celle des campagnes, de 6 kilogrammes[2]. Chaque ouvrier que l'industrie attirait des campagnes dans les villes, et surtout à Paris, passait donc dans un milieu où l'on faisait un usage plus ordinaire de la viande, et il participait dans une certaine mesure aux habitudes de ce milieu dont il contribuait à former la moyenne. Encore ces chiffres, que la statistique officielle recueillait en 1839, au moment où commençait à se manifester la sollicitude du gouvernement et le progrès des classes ouvrières vers le bien-être, ont-ils été rapidement dépassés dans les années suivantes : la consommation des villes de 10 000 âmes et au-dessus, qui était alors de 248 millions de kilogrammes, s'éleva d'année en année jusqu'à 299 millions, chiffre de 1849, et malgré un accroissement de 800 000 individus, la moyenne de la consommation de la viande s'était trouvée portée, dans ces villes en général, de 48 à 53 kilogrammes[3]. Un million environ de Français avaient donc passé de la consommation de 6 kilogrammes à une consommation de 50 et plus, ou étaient nés dans ces habitudes de consommation supérieure, tandis que, sans l'industrie, ils ne seraient pas nés, ou seraient nés sous le régime des cam-

1. La statistique donnait, comme consommation moyenne de pain par individu, en 1810, 563 gr., en 1820, 500, en 1853, 493. M. Arm. Husson, *Les Consomm. de Paris*, p. 90.

2. Viande de boucherie et porc. De 1809 à 1818, la consommation moyenne était de 71 kilog. 688; de 1831 à 1840, de 61 kilog. 482, dont 51 kilog. 472 viande de boucherie et 11 kilog. 010 viande de porc. M. A. Husson. *Les Cons. de Paris*, 157.

3. M. Block, *Stat. de la France*, t. II, p. 362.

pagnes. L'économie politique avait raison de constater ce changement comme un progrès de l'aisance.

Il était juste d'en avoir aussi des preuves dans la consommation croissante de vin, de sucre, de café, je dirai même de tabac.

Si, poursuivant cet examen, on passait des subsistances à certains autres produits destinés à satisfaire aux nécessités de la vie, on trouverait que les Français consommaient pour leur usage personnel plus de bois et de houille[1], plus de lainages et de cotonnades[2], et qu'ils étaient mieux chauffés et mieux habillés. Des changements ont eu lieu dans presque tous les détails de la vie et dans tous les rangs de la société, changements innombrables qu'il serait impossible d'énumérer, et dont le souvenir se perd le plus souvent d'une génération à l'autre, tant les jouissances que les pères ignoraient deviennent promptement familières aux enfants qui les considèrent comme ayant toujours fait partie du bagage ordinaire de la vie. Un rapporteur, à l'Exposition de 1834, en citait, entre autres, un exemple d'autant plus remarquable qu'il est plus vulgaire. « Les gros eustaches pour hommes, disait-il, ne se fabriquent presque plus.... Ils ont été remplacés graduellement par les couteaux de Thiers, mieux conditionnés, plus solides, et par conséquent un peu plus chers. Ainsi le paysan, qui se contentait, il y a quarante ans, d'eustaches en bois de six liards, s'élève aux couteaux de corne à quatre sous. Il doit en être de même pour les autres objets de consommation populaire; dans ce genre de besoins, tout marche de front.... Néanmoins, la fabrication des eustaches n'a pas diminué sensiblement; si les enfants en consomment seuls, ils en consomment beaucoup plus qu'autrefois[3]. » Quarante ans auparavant, les couteaux de table étaient une exception; ils sont aujourd'hui sur la table de l'ouvrier aussi bien que sur la

1. La moyenne de la consommation de la houille en France était de 70 kilog. par tête, en 1831, et de 208 kilog. en 1851.

2. La moyenne de la consommation des lainages était de 1 kilog. 59 par tête, en 1812, de 2 kilog. 60 en 1851; celle du coton était de 1 kilog. 06 en 1831, de 1 kilog. 97 en 1851.

3. M. de Colmont, *les Expositions*, p. 251.

table du riche; ils y figurent à côté d'un couvert argenté, d'assiettes en porcelaine opaque, et quelquefois d'une serviette de coton; car, comme le disait avec justesse le rapporteur : « dans ce genre de besoins tout marche de front. »

Non-seulement les produits étaient plus abondants, mais en général ils coûtaient moins cher. Les faits, constatés par la statistique, tranchaient cette question souvent soulevée à propos des salaires, et prouvaient que, si le prix de la journée avait augmenté, l'augmentation était bien réellement alors, dans la plupart des cas, un accroissement de revenu. A Paris, le prix du pain avait, de 1830 à 1846, varié, selon la plus ou moins grande abondance des récoltes, entre 39 et 27 centimes le kilogramme, sans qu'on pût y voir la moindre trace d'un renchérissement progressif[1]. La viande avait augmenté, mais d'un dixième à peine[2], c'est-à-dire dans une moindre proportion que les salaires.

Si l'on compare, dans les états de la douane, les prix tels qu'ils furent fixés en 1826, et tels qu'ils furent constatés par la commission des valeurs en 1847, on trouve bien une augmentation sur certains produits naturels, augmentation très-forte sur les viandes salées, très-légère sur le café, le cacao; mais on constate en général une diminution, quelquefois sur les produits naturels, presque toujours sur les produits manufacturés. C'est la loi même d'une industrie progressive qui, servie par la science et les machines, a besoin de moins d'efforts pour transformer la matière, et demande un prix moindre de ses produits, tout en rémunérant plus largement l'effort. Ainsi les tissus de lin et de chanvre avaient baissé de 13 pour 100; les lainages, de 31 pour 100; les cotonnades, de 66 pour 100; en somme, on trouvait une diminution de prix de 2 et demi pour 100 sur l'ensemble

1. M. Block, *Stat. de la France*, t. II, p. 357.

2.

	En 1830.	En 1847.
Prix du bœuf..........	1 fr. 05 cent.	1 fr. 08 cent.
— de la vache.........	0 » 90 »	0 » 97 »
— du veau...........	1 » 25 »	1 » 42 »
— du mouton........	1 » 17 »	1 » 25 »

des produits naturels, et de 13 pour 100 sur l'ensemble des produits manufacturés[1].

Comme le prix des aliments qui, dans les circonstances ordinaires, marque la limite inférieure du taux des salaires n'avait pas baissé, les salaires n'auraient pu baisser d'une manière constante et générale. La classe ouvrière, payée au même prix, et faisant de son revenu deux parts : l'une pour manger et se loger, l'autre pour se vêtir et se procurer quelques jouissances, aurait profité de tout l'écart que le progrès industriel avait mis depuis vingt ans entre les denrées et les produits manufacturés; si elle consacrait le dixième de son salaire à ces achats, elle pouvait acheter plus de cotonnades, plus de lainages. C'eût été déjà une amélioration. L'avantage était plus grand encore, puisqu'il y avait eu augmentation du prix nominal de la journée, et augmentation de la puissance d'achat de l'argent.

Quelle que soit la somme de bien-être dans une société, la répartition s'en fait toujours d'une manière fort inégale. La majeure partie s'arrête dans les régions supérieures, et il y a des bas-fonds dans lesquels il semble que jamais ne tombe aucune goutte de cette rosée bienfaisante : c'est là que croupissent les indigents, plongés dans le dénûment par le hasard de la naissance et le défaut d'éducation, par le manque d'énergie ou par des vices honteux, quelquefois par des circonstances malheureuses et tout à fait indépendantes de la volonté humaine. Dans une tribu de sauvages, tous les hommes sont presque au même niveau, et, vivant tous de privations, ils remarquent à peine la différence légère qui sépare le riche de l'indigent. Cette différence se marque davantage, à mesure que les capitaux s'accroissent. Dans une société civilisée et prospère, le contraste est grand; l'indigent se distingue aisément, et la communauté contracte

1. E. Levasseur, *la Question de l'or*, tableaux des pages 188 et 191. Ces chiffres, comme le remarque très-justement M. Natalis Rondot (*Dict. du Com. et de la Nav.*, v° *Commission des valeurs*, p. 754), ne donnent pas le prix exact de vente pour chaque marchandise en détail, mais fournissent une approximation suffisante des changements survenus dans l'ensemble et dans les principaux groupes.

l'obligation de soulager d'autant plus la misère qu'elle la reconnaît plus aisément et que la richesse générale lui donne plus de moyens d'exercer la bienfaisance : mission délicate. La société doit tenir sa ligne de conduite entre deux écueils également dangereux, soit qu'elle s'expose au reproche d'indifférence et de cruauté, soit qu'elle encourage par trop de libéralité la paresse et l'imprévoyance. Le nombre des indigents secourus n'est donc pas une mesure exacte des privations et des souffrances de la classe inférieure; il augmente souvent avec les ressources de la société, et il peut diminuer ou s'accroître selon les principes différents qui guident l'administration.

L'indigence elle-même est relative. Tel vit, sans murmurer, de châtaignes et de sarrasin, parce qu'autour de lui on ne vit pas autrement; tel autre implore la charité pour manger un peu de viande et gémit d'être privé de son tabac ou d'avoir à l'hôpital un dîner peu copieux. Dans une société agricole, l'uniformité de la vie plie l'homme à l'habitude des privations. Dans une société industrielle, l'ouvrier, doté d'un salaire plus fort, entouré de séductions, vit plus largement. Vienne la crise ou le ralentissement des travaux; s'il n'a pas d'économies, le voilà dans l'indigence, et sa chute le fait d'autant plus souffrir qu'il tombe de plus haut; des manufactures, des villes, des provinces sont tout à coup frappées et présentent le douloureux spectacle d'une population entière réduite à la mendicité. De là, le paupérisme qu'on a objecté à l'industrie, qui l'accompagne en effet souvent dans ses premiers développements, mais qui n'en est pas, comme on l'a dit, la rançon nécessaire.

Un auteur qui avait apporté dans la recherche des causes de la misère un zèle trop ardent, calculait que les 184 hôpitaux des 72 villes les plus peuplées de France avaient dépensé 33 millions, c'est-à-dire les deux tiers de la somme totale affectée en France au service des hôpitaux, et il en concluait que la misère était beaucoup plus grande dans les villes que partout ailleurs[1]. C'était raisonner d'une manière singu-

1. Voir E. Buret, t. I, p. 266.

lière que de prendre l'étendue du bienfait pour l'intensité du mal et de ne pas voir que le campagnard indigent, quand il était gravement malade, se faisait transporter à l'hôpital de la ville voisine ou n'en était que plus malheureux, s'il était réduit à rester seul et sans secours dans son village. Beaucoup ne raisonnaient pas mieux sur cette question.

La lèpre du paupérisme ne s'étendait pas et ne croissait pas nécessairemont, comme on le prétendait encore, avec la densité de la population. Sous le Consulat, à une époque où Paris n'avait que 550 000 habitants, on y comptait 116 000 individus inscrits au bureau de bienfaisance; ce nombre, qui était déjà descendu à 102 000 vers la fin de l'Empire, tomba à 66 148 en 1844, bien que la population de la capitale eût presque doublé[1].

Toutefois ces réserves n'empêchent pas de reconnaître l'influence fâcheuse que les grandes agglomérations et les centres manufacturiers exerçaient sur l'indigence : il était nécessaire d'y déployer toutes les ressources de l'assistance publique et privée. A Paris, le nombre de 66 000 donnait 1 indigont secouru sur 13 habitants : la moyenne générale de la France n'était guère alors que de 1 sur 33[2]. A l'époque de la crise et de la disette de 1847, on remarque que la misère pullulait surtout dans des départements commerçants ou manufacturiers[3].

L'art de l'adoucir faisait des progrès, à mesure que la richesse nationale fournissait des ressources plus abondantes et que les questions relatives à la bienfaisance étaient mieux étudiées.

1. *Journ. des Écon.*, 1845. *Adm. de la ville de Paris*, par Horace Say, t. X, p. 130.

2. Le baron de Gérando donne, pour Paris, les proportions suivantes (*la Bienf. pub.*, t. IV, p. 200).

1832,	1 indigent inscrit	sur	11,16	habitants
1835,	1	—	12,31	—
1838,	1	—	15,37	—

3. Le nombre des indigents secourus dépassa 20 000 dans les neuf départements suivants : Aisne, Bouches-du-Rhône, Gironde, Ille-et-Vilaine, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Seine, Seine-et-Oise. Il est vrai qu'ayant une population plus nombreuse que la plupart des autres départements, il était moins étonnant qu'ils eussent plus d'indigents.

Aux crises et aux disettes, on opposait des remèdes temporaires, travaux publics, bons de pain, etc. En 1830, on en était encore à cet égard aux pratiques de 1812 et de 1817; on n'eut pas d'autre ressource, pour faire vivre les nombreux ouvriers de Paris qui se trouvaient sans ouvrage, que de les embrigader, quelle que fût leur profession, dans des ateliers publics et de les employer à défaire et à refaire des talus du champ de Mars[1] : stérile occupation qui déguisait mal l'aumône.

On s'y prit mieux à Lyon pendant la crise de 1837. Une commission de prévoyance s'était formée presque spontanément; elle ouvrit un bureau permanent où 3500 ouvriers vinrent successivement se faire inscrire; elle obtint des travaux du génie militaire et de la municipalité, traita avec les entrepreneurs, à qui elle rétrocéda ces travaux en leur imposant l'obligation d'employer ses ouvriers, et en fournissant elle-même un léger supplément au salaire insuffisant de ses terrassiers improvisés. Avec une subvention qui ne dépassa pas en moyenne 50 centimes par tête et par jour, elle put procurer aux ouvriers un salaire de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 cent., et contribua à d'utiles entreprises[2]. C'est un exemple qui mérite d'être rappelé; car on a déjà eu le tort, dans des circonstances analogues, de l'oublier ou de ne pas le suivre.

En 1817, pour obvier à la disette, l'administration avait acheté elle-même des farines qu'elle livrait aux boulangers à prix réduit. Ce système était vicieux; car l'industrie privée, découragée par le commerce de la ville qui vendait à perte de propos délibéré, se montrait moins empressée de venir sur les marchés, et la cherté se trouvait encore exagérée par la rareté de la marchandise offerte. D'un autre côté, une partie des farines, accumulée dans les greniers publics, s'était gâtée, et, pour ne pas tout perdre, l'administration avait obligé les boulangers à en prendre une certaine quantité et à la mélanger avec la bonne. Le pain avait été cher et mauvais.

1. Voir Gérando, *de la Bienf. pub.*, t. IV, p. 20.
2. *De la Bienf. pub.*, t. IV, p. 25.

La ville de Paris ne tomba pas dans les mêmes fautes en 1846. Elle laissa au marché toute sa liberté et se contenta de faire délivrer par les bureaux de bienfaisance des bons avec lesquels les indigents ne payaient le pain de quatre livres que 80 centimes, la ville remboursant chaque quinzaine aux boulangers la différence entre le prix fixe et le prix de la mercuriale. Mais les bureaux de bienfaisance, qui donnaient ces bons sur certificat du propriétaire, furent souvent égarés dans leur choix; ils prodiguèrent à des individus capables de se suffire, à des portiers, à des locataires payant jusqu'à 800 francs de loyer, les secours destinés à la seule indigence, et les boulangers se gardèrent bien de réclamer contre un abus qui augmentait leur clientèle[1]. Tant il est difficile même de faire le bien !

Les ressources croissaient. Les dons et legs faits aux hôpitaux et aux bureaux de bienfaisance avaient à peine atteint 15 millions sous le Consulat et l'Empire; ils s'élevèrent à 51 millions pendant les quinze années de la Restauration et à 56 millions et demi pendant les quinze premières années de Louis-Philippe[2]. Le nombre des bureaux de bienfaisance augmenta de moitié; des hospices et des hôpitaux furent créés, les uns par la munificence privée, tels que l'hospice Saint-Michel, fondé par Boulard, ancien tapissier, en faveur de 12 anciens ouvriers tapissiers, et l'hospice de la Reconnaissance, fondé par le testament de Brezin en faveur de 300 ouvriers en métaux âgés de plus de soixante ans[3], les autres par les communes ou par les départements. Une charité intelligente inspira la fondation de la colonie agricole du Petit-Bourg ; des enfants pauvres du département de la Seine y étaient recueillis : les uns, dès l'âge de

1. *Journ. des Écon.*, 1847, t. XVI, p. 346. *Misère et charité*, par Horace Say.

2. Ces chiffres ne comprennent que les dons et legs au-dessus de 300 fr, les seuls soumis à l'autorisation. Les quêtes, qui ne sont par conséquent pas comprises, fournissaient, à Paris seulement, plus de 200000 francs par an. Voir *Journ. des Écon.*, 1848, t. XXI, p. 441. *Des dons et legs aux étab. de Bienf.*, par le baron de Watteville.

3. *Journ. des Écon.*, 1845, t. X, p. 147. *Adm. de la ville de Paris*, par Horace Say.

huit ans, étaient reçus dans la colonie même et s'y formaient aux travaux de l'agriculture ; d'autres, à douze ans, étaient placés en apprentissage, sous le patronage de l'association qui les surveillait et qui, jusqu'à l'âge de vingt ans, les maintenait sous sa tutelle[1].

En 1847, on comptait en France, y compris les monts de piété, 9242 établissements de charité dont la dépense totale s'élevait à 115 millions. C'étaient des bureaux de bienfaisance qui assistaient dans l'année plus d'un million d'indigents, des hôpitaux qui soignaient plus de 600 000 malades, des hospices qui donnaient asile à 120 000 enfants trouvés, à près de 100 000 vieillards ou infirmes et à 20 000 aliénés, des institutions qui rendaient à la vie morale plus d'un millier de sourds-muets et aveugles[2]. La société venait ainsi en aide à près de deux millions d'infortunés : nombre considérable, qui n'embrassait pourtant qu'une partie des gens réduits à implorer pour vivre l'assistance de leurs semblables.

La charité privée, moins éclatante parce qu'elle ne publie pas la statistique de ses bienfaits, mais plus ingénieuse à découvrir le pauvre honteux et à se plier aux besoins divers de ceux qui souffrent, prenait une part très-active au soulagement de la misère, soit qu'elle se produisît à l'abri de l'Eglise et sous le patronage de la religion, soit qu'elle procédât simplement du sentiment de sympathie pour des infortunes imméritées et du désir généreux de rendre l'humanité meilleure, en la rendant plus heureuse. On ne saurait fixer

1. Voir *Mon.* de 1844, p. 123.

2. 1338 hôpitaux et hospices;
1 hospice des Quinze-Vingts;
7599 bureaux de bienfaisances;
46 monts-de-piété;
39 institutions de sourds-muets;
1 institution pour les aveugles;
144 dépôts d'enfants trouvés;
75 asiles d'aliénés;
1 hospice de Charenton;

9242 établissements, dépensant 115 432 212 fr. 52 cent., ou 73 211 528 francs, sans monts-de-piété. *J. des Écon.*, t. XVI, p. 131.

un chiffre précis sur ce sujet; néanmoins, on peut avancer sans témérité que trois millions de Français au moins étaient incapables de suffire à leurs besoins avec leurs ressources personnelles.

C'était à diminuer ce nombre, sans toutefois refuser les secours légitimes que réclament les misères incurables ou accidentelles, qu'il fallait surtout s'appliquer. Il fallait qu'il y eût moins d'indigents et que le traitement des indigents s'améliorât avec le progrès de la fortune publique. Il fallait pousser doucement les classes inférieures, des cadres de la charité qui engendre l'abandon de soi-même, dans les cadres de la prévoyance qui naît du sentiment de la responsabilité et qui fortifie la dignité humaine. Le problème était difficile, mais non pas insoluble.

A aucune époque de l'histoire, on n'avait vu autant de solutions se produire. Saint-simoniens, fouriéristes, communistes, humanitaires, organisateurs du travail, avaient prêché la suppression de la misère, demandé le bouleversement d'une société qu'ils déclaraient impuissante et corruptrice, et la création d'une société nouvelle fondée sur le principe d'une meilleure répartition.

Quelle répartition? Les saint-simoniens répondaient: celle qui plaira au prêtre, maître absolu de tous les biens; les fouriéristes: celle qui sera librement résolue, en faveur du travail, du capital, et du talent par l'harmonie des volontés; réglée sur les besoins de chacun, disait Cabet; égale pour tous, répliquait M. L. Blanc.

Le gouvernement repoussait avec raison ces doctrines divergentes qui ne s'accordaient que pour menacer son existence et toute l'organisation sociale fondée sur les principes de 1789. Mais, malgré l'avertissement que les journées de Juillet avaient donné, il ne s'appliquait pas avec une volonté assez forte à étudier le mal et à pénétrer les causes qui facilitaient le plus sa propagande dans les classes ouvrières. Il s'applaudissait des progrès du commerce et du large développement de l'industrie qu'il constatait dans trois expositions solennelles. Il avait doté, après de longues hésitations, la France de ses premiers chemins de fer; il avait, en faveur

du travail, amélioré la loi des brevets d'invention et rayé du rôle des patentes les ouvriers à façon; il avait augmenté le nombre des conseils de prud'hommes, multiplié les caisses d'épargne, rendu, pour protéger le jeune âge, la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, qu'il se proposait de perfectionner après une expérience de six années. Il avait enfin, et c'était son plus beau titre à la reconnaissance des masses, organisé l'instruction primaire et commencé à tirer le peuple de l'ignorance dans laquelle les générations avaient longtemps vécu et qui était incompatible avec le génie des temps modernes. Il pensait remplir consciencieusement sa tâche.

Mais le gouvernement n'était pas populaire. La bourgeoisie ne lui fournissait pas une base suffisamment large; dans la Chambre des députés où elle dominait, il lui avait abandonné les douanes dont elle refusait obstinément d'abaisser les barrières et la cause des masses y rencontrait en général peu de sympathie quand elle se trouvait en désaccord avec d'autres intérêts. On reprochait aux députés de sacrifier les consommateurs à un petit nombre d'industries privilégiées de la protection; d'hésiter à réprimer les coalitions des maîtres, quand la justice frappait rudement les coalitions d'ouvriers. Hors de la Chambre, la petite bourgeoisie et les hommes appartenant aux carrières libérales, étaient, en général, comme exclus de toute participation aux affaires, peu bienveillants et demandaient des réformes; ceux qui, parmi les ouvriers se mêlaient de politique, étaient républicains ou socialistes, et entraînaient dans leurs idées leurs compagnons de fortune. C'était assurément là un danger sérieux; car de telles aspirations pouvaient conduire, non pas seulement à une réforme électorale, mais à un bouleversement social. On y songeait trop peu dans le monde officiel. Cependant, à la veille, pour ainsi dire, de la révolution de Février, un homme d'un talent éminent, mais dont la parole ne réussissait pas à faire sur ses auditeurs une impression assez profonde, Tocqueville, parlant de la démoralisation politique et privée de la classe dirigeante, signalait l'écueil du haut de la tribune.

« Pour moi, je m'en effraye. On dit qu'il n'y a point de péril, parce qu'il n'y a point d'émeute; on dit que comme il n'y a pas de désordre matériel à la surface de la société, les révolutions sont loin de nous.

« Messieurs, permettez-moi de vous dire, avec une sincérité complète, que je crois que vous vous trompez. Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits, mais il est entré profondément dans les esprits. Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières qui, aujourd'hui, je le reconnais, sont tranquilles. Il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques proprement dites, au même degré où elles ont été tourmentées jadis; mais ne voyez-vous pas que leurs passions, de politiques, sont devenues sociales? Ne voyez-vous pas qu'il se répand peu à peu dans leur sein des opinions, des idées qui ne vont pas seulement à renverser telles lois, tel ministère, tel gouvernement, mais la société même, à l'ébranler sur les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui? Ne voyez-vous pas que peu à peu il se dit dans leur sein que tout ce qui se trouve au-dessus d'elles est incapable et indigne de les gouverner; que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste; que la propriété repose sur des bases qui ne sont pas les bases équitables? Et ne croyez-vous pas que quand de telles opinions prennent racine, quand elles se répandent d'une manière presque générale, quand elles descendent profondément dans les masses, elles amènent, tôt ou tard, je ne sais pas quand, je ne sais pas comment, mais elles amènent tôt ou tard les révolutions les plus redoutables?

« Telle est, messieurs, ma conviction profonde; je crois que nous nous endormons à l'heure qu'il est sur un volcan (*Réclamations*); j'en suis profondément convaincu[1] » (*Mouvements divers*).

Il ne se doutait pas lui-même que l'événement dût suivre de si près la prédiction.

1. Discussion de l'adresse, séance du 27 janvier. *Mon.* de 1848, p. 211.

LIVRE V.

LA SECONDE RÉPUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET LES OUVRIERS.

La révolution de Février. — Triomphe de la classe ouvrière. — Situation du Gouvernement provisoire. — Les premiers engagements vis-à-vis des ouvriers. — Création de la Commission de gouvernement pour les travailleurs. — Difficultés et réformes financières. — Les dons patriotiques. — Prétentions des ouvriers. — La manifestation du 17 mars. — La manifestation du 16 avril : Son programmo. — La politique du gouvernement. — Conséquences économiques de la Révolution de 1848.

Il y a des époques dans l'histoire où les hommes conduisent les événements de ce monde. Il y en a d'autres, plus rares et plus courtes, où les événements poussent les hommes et jettent comme fatalement les nations dans des voies où on ne songeait sérieusement pas à les engager : ce sont les temps de soudaines révolutions.

La fatalité, toutefois, n'est qu'apparente. Creusez, et vous trouverez, d'une part, des intérêts froissés, des passions excitées, des idées lentement infiltrées dans les esprits, un long travail latent de désagrégation politique qui a préparé la chute d'un pouvoir, mais dont on eût pu combattre les

effets, d'autre part, des fautes qu'on eût pu éviter, des hésitations ou des témérités inopportunes dans le danger, des deux côtés, des volontés en jeu et la responsabilité humaine.

Le 21 février 1848, au moment où l'opposition, renonçant à assister au banquet du 12e arrondissement, lançait un acte d'accusation dont la lecture faisait sourire M. Guizot, on n'entrevoyait encore derrière l'agitation parlementaire qu'un changement possible de ministère et peut-être une réforme électorale. Trois jours après, la monarchie de Juillet, privée tout à coup de son appui constitutionnel, entre un ministère qui n'existait plus et un ministère qui ne parvint pas à se constituer, incrédule au début, irrésolue à la fin, n'ayant pas, pour soutenir son droit et accomplir son devoir, fait usage de ses légitimes moyens de défense, tombait devant une émeute, étonnée de sa victoire. Le Roi partait pour l'exil, au bruit de la fusillade; « la marée qui, suivant l'expression de M. Thiers, montait, montait » après avoir submergé le ministère réformiste, la royauté, la régence, envahissait la Chambre des députés, dernier sanctuaire de la légalité politique, et portait le soir même à l'hôtel de ville un gouvernement provisoire composé de MM. Dupont de l'Eure, Lamartine, Arago, Garnier-Pagès, Crémieux et Ledru-Rollin.

Mais la marée montait encore, et apportait au même instant un autre gouvernement, né dans le bureau du journal *la Réforme*, représentant la république et les principes socialistes qui s'étaient jusque-là abrités derrière l'opposition dynastique : MM. Louis Blanc, Arm. Marrast, Ferd. Flocon et Albert, l'ouvrier, en étaient membres. Il fallut transiger[1]. Le 24 février, c'était encore aux cris de : *Vive la Réforme!* que les bandes armées marchaient à l'attaque du Château d'eau; le 25 au matin, la République était proclamée, et ce n'était pas sans peine que M. de Lamartine parvenait à sauver les couleurs nationales que les vainqueurs

1. Voir *Hist. de la révol. de* 1848, par M. Garnier-Pagès, t. V, chap. IX et X.

de Février voulaient remplacer par le drapeau rouge, de sinistre mémoire.

Les sociétés secrètes avaient remporté un triomphe inespéré. Elles se rappelaient comment en 1830 la république qu'elles rêvaient, s'était tournée en monarchie, et elles prétendaient ne pas être une seconde fois déçues. Leurs chefs s'installèrent de leur propre autorité, à la préfecture de police, à l'hôtel de ville ; le gouvernement de leur choix, qui n'avait d'abord été admis que dans un rang inférieur[1], se confondit, dès le 25, sur le pied de la plus complète égalité, avec le gouvernement tumultuairement désigné par les insurgés à la Chambre des députés. M. Albert[2], s'étant vu refuser, au milieu du désordre, la porte de l'hôtel de ville, se retira à la préfecture, devenu le centre des sociétés, et écrivit pour se plaindre. « Les ouvriers ne sont plus représentés dans le gouvernement. Je donne ma démission comme membre de votre gouvernement[3]. » M. Louis Blanc lui répondit immédiatement, et M. Albert vint prendre séance avec ses collègues.

Quelque peu préméditée que fût cette révolution, les événements étaient accomplis, et la classe ouvrière se trouvait maîtresse de la situation. Longtemps tenue à l'écart, sans éducation politique, sans réunions légales, conduite par des chefs inexpérimentés comme elle, habituée à se défier de la bourgeoisie et à prêter une oreille complaisante à ceux qui plaignaient son sort, qui lui représentaient la société comme organisée en vue de sa sujétion perpétuelle et lui montraient la certitude prochaine de son bonheur dans une organisation nouvelle, elle devait être tentée par l'occasion et se montrer exigeante, sans calculer toujours la portée de ses demandes.

Le Gouvernement provisoire accepta la tâche de la satisfaire. Paris présentait alors un aspect bizarre. La lutte était terminée; mais les combattants restaient à leur poste;

1. Dans les premières proclamations, ces quatre membres sont désignés comme secrétaires du gouvernement. Voir aussi M. Garnier-Pagès, t. V, p. 321.
2. Son nom était M. Martin, dit Albert.
3. Lettre inédite du 26 février 1848.

leur nombre allait même grossissant et de nouvelles barricades se dressaient dans les rues. La place de l'Hôtel-de-Ville était occupée par une foule compacte; des canons étaient braqués, non moins menaçants pour le Gouvernement provisoire que pour ses ennemis. Il fallut près de huit jours pour que les pavés fussent remis à leur place, beaucoup plus longtemps pour que les hommes rentrassent dans leurs foyers.

Cependant les boutiques étaient fermées, les voitures ne circulaient plus, et ce ne fut pas sans peine qu'on pourvut à l'approvisionnement de la ville durant ces journées tumultueuses. D'abord, on eut à nourrir la multitude qui gardait Paris contre un retour possible de la monarchie : ordre fut donné aux boulangers et aux bouchers de fournir des vivres aux citoyens armés, sur la réquisition des chefs de poste[1]. Le gouvernement prêchait la confiance. «.... La circulation, suspendue par les barricades, se rétablit prudemment, mais rapidement.... Une seule chose retarde encore le sentiment de la sécurité publique : c'est l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, et la défiance mal fondée qui fait fermer les boutiques et arrête les transactions.— Demain l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population se calmera sous l'impression des travaux qui vont reprendre et des enrôlements soldés que le gouvernement provisoire a décrétés aujourd'hui.— Ce ne sont pas des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé un pouvoir populaire et retrouvé le calme qui produit le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complétement rétablie[2]. »

Les deux mesures sur lesquelles comptait le gouvernement étaient, d'une part, la création d'ateliers nationaux, et de l'autre, l'institution de vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile[3], double dérivatif qui devait débarrasser

1. Proclamation du 25 février. — 2. *Moniteur* du 26 février 1848.

3. « Le Gouvernement provisoire décrète: Vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile seront immédiatement recrutés dans la ville de Paris. L'enrôlement commence dès aujourd'hui, à midi, dans les douze mairies d'arrondissement où se trouvera son domicile. Ces gardes nationaux recevront une solde de *un franc cinquante centimes* par jour, et seront habillés et ar-

a place publique de la foule restée sans ouvrage et sans pain.

Ce n'était satisfaire qu'une portion des ouvriers : tous ne voulaient pas s'enrôler ; mais tous voulaient des faveurs que le pouvoir, disaient-ils, avait trop longtemps prodiguées à la bourgeoisie. Aussi, dès le premier jour, avant la création de la garde mobile et des ateliers nationaux, à côté des affiches qui annonçaient au peuple la formation du gouvernement et la proclamation provisoire de la République, lisait-on :

« Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

« Les objets engagés au mont-de-piété depuis le 1er février, et consistant en linge, vêtements, hardes, etc..., « dont le prêt ne dépassera pas dix francs, seront rendus « aux déposants. »

« Le Gouvernement provisoire de la République française, décrète :

« Les Tuileries serviront désormais d'asile aux invalides « du travail[1]. »

Le lendemain, le gouvernement prenait des engagements plus graves et plus difficiles à tenir.

« Le Gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ;

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail.

« Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile[2]. »

més aux frais de la patrie. Le ministre de la guerre est chargé de se concerter avec le commandant général des gardes nationales de la Seine, pour l'organisation, la prompte instruction et l'armement des susdits bataillons.
Hôtel de ville, 25 février, sept heures du matin. »

(*Moniteur* du 26 février 1848.)

1. *Voir* le *Moniteur* du 25 février 1848. Décrets du 24 février.

2. *Moniteur* du 26 février 1848, signé (sur les affiches seulement) Garnier Pagès et L. Blanc. M. E. Thomas prétend (*Hist. des at. nat.*, p. 19) que ce décret fut dicté à M. L. Blanc par un ouvrier nommé Marche. *Voir*, relativement à ce décret, le discours prononcé par M. de Lamartine sur le droit au travail, le 14 septembre 1848.

Ce décret renfermait trois objets distinctes : d'abord, une flatterie dans le don de ce million qui appartenait, non aux ouvriers, mais à tous les contribuables et au Trésor, trop pauvre alors pour faire des largesses ; la majorité du gouvernement comprit sans doute la faute, car du million on ne parla plus, et la mesure tomba dans l'oubli ; en second lieu, la reconnaissance du droit d'association, longtemps méconnu et qui, une fois proclamé, allait demeurer comme un vœu légitime des ouvriers et une nécessité des temps ; enfin, une idée fausse et toute gonflée de tempête, le droit au travail ou l'obligation pour l'État de fournir des moyens d'existence à tous les citoyens : le socialisme était contenu tout entier dans ses flancs.

Il restait à tirer les conséquences de ces prémisses. Toutes les questions de salaire, de travail, de capital, de distribution des profits, de contrats privés entre l'ouvrier et l'entrepreneur se trouvaient soulevées du même coup. Les ouvriers exigeaient une solution prompte. Une députation de plusieurs milliers d'individus, portant sur ses drapeaux : « *Organisation du travail, création d'un ministère du progrès,* » se pressait sur la place de Grève et prétendait dicter sa volonté.

Le gouvernement, dont les membres, bien qu'animés d'un même désir de servir la cause populaire, étaient loin d'avoir unanimité de sentiment sur ces matières, était dans un grand embarras. M. Louis Blanc insistait, déclarait que l'organisation du travail devait être le cachet de la révolution. Plusieurs de ses collègues le soupçonnaient même d'être, dans des vues personnelles, l'instigateur de cette démarche[1], mais ils refusèrent la démission qu'il offrait. Ils crurent détourner le coup et satisfaire à moitié la députation en créant non pas un ministère qui eût le droit d'agir, mais une commission qui pût seulement délibérer, et en se déchargeant de la responsabilité sur ceux de ses membres qui étaient les plus ardents promoteurs de la réorganisation du travail, et qui, ayant la foi dans leurs propres idées et la confiance des ouvriers, devaient ou résoudre le problème ou du

1. *Hist. des ateliers nat.*, par M. E. Thomas, p. 20 et 142.

moins prouver que l'insuccès n'avait pas pour cause le mauvais vouloir des gouvernants. Le 28 février, la proclamation suivante était affichée sur les murs de Paris :

« Considérant que la Révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui ;

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;

« Que la question du travail est d'une importance suprême ;

« Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ;

« Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;

« Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail,

« Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

« Une commission permanente, qui s'appellera *Commis-« sion de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée « avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

« Pour montrer quelle importance le Gouvernement pro-« visoire de la République attache à la solution de ce grand « problème, il nomme président de la *Commission de gouver-« nement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis « Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, « M. Albert, ouvrier.

« Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commis-« sion.

« Le siége de la Commission sera au palais du Luxem-« bourg[1]. »

Quoique le courant se fût ainsi détourné sur le Luxembourg, les réclamations affluèrent encore en maintes circonstances à l'hôtel de ville, durant les mois de mars et d'avril.

Le Trésor était vide, et le manque d'argent était, au milieu des nombreuses difficultés de la situation, une des plus sérieuses qui entravât la marche du gouvernement. Certains im-

1. Décret du 28 février. *Moniteur* du 29 février 1848.

pôts étaient particulièrement impopulaires ; ils furent sacrifiés. « Citoyens, écrivait M. Garnier-Pagès, quelques-unes de nos institutions fiscales sont incompatibles avec le nouvel ordre politique et social. Vous l'avez compris lorsque vous avez décrété le prochain établissement d'un impôt sur le revenu, la prochaine abolition de l'impôt du sel, la réduction et l'uniformité des taxes postales, lorsqu'enfin vous avez aboli le timbre sur les écrits périodiques[1]. » Le gouvernement, oubliant trop que son caractère était provisoire, abolit l'exercice sur les boissons[2], l'impôt du sel[3], et prépara la réforme postale : c'était empiéter inutilement sur les droits de la prochaine assemblée, qui seule pouvait avoir le droit de décréter de pareilles mesures au nom des citoyens.

Le Gouvernement provisoire aurait dû se borner, sur ce point, à subvenir aux dépenses journalières. Il fit plus. Le ministre des finances professait une dangereuse théorie. Selon lui, « l'impôt, avant la Révolution était proportionnel, donc injuste ; pour être réellement équitable, il devait être progressif[4]. » Le temps manquant pour la mettre en pratique et la ressource de l'emprunt faisant défaut dans la crise, il imposa, sur les quatre contributions directes, une surtaxe de 45 centimes par franc et sur les créances hypothécaires une taxe de 1 pour cent du capital[5]. C'était un remède énergique sans doute, et loyalement appliqué ; mais dans un pays libre, il n'appartient qu'aux représentants élus de la nation d'ordonner la levée des impôts, et le gouvernement aurait pu convoquer plus tôt ces représentants. Les 45 centimes, qui paraissaient une faveur nouvelle faite aux ouvriers au détriment de la bourgeoisie, des propriétaires et des fermiers, furent considérés comme une exaction insuppor-

1. Rapport fait au gouvernement de la République sur la suppression des exercices dans les débits de boissons, par le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances. *Moniteur* du 1er avril.

2. Décret du 31 mars 1848, — aboli pour 1849, sauf ratification de l'Assemblée.

3. Décret du 15 avril. *Moniteur* du 16 avril 1848.

4. Rapport fait au gouvernement de la République par le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances. *Moniteur* du 20 avril 1843.

5. Décret du 16 mars 1848.

table, aliénèrent le peuple des campagnes et pesèrent sur le Gouvernement provisoire d'un souvenir plus néfaste que ses fautes.

Pour subvenir aux besoins du Trésor, les ouvriers offrirent leur bourse; c'était une triste ressource pour un ministre des finances, mais c'était une manière d'adhésion que ne pouvait dédaigner un gouvernement populaire. Les imprimeurs sur étoffes donnèrent l'exemple : « Vous êtes les pères du peuple! Nous sommes vos enfants; dans notre union nous ne formons plus qu'une même famille qui doit se soulager mutuellement. Nous venons aussi poser une pierre à l'édifice que vous voulez élever [1]. » Bien d'autres le suivirent, groupés soit par atelier, soit par corps de métier, ou par compagnonage ; d'incessantes députations se succédèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et l'on vit reparaître dans les rues les insignes longtemps proscrits des devoirs, les cannes, les rubans, les chefs-d'œuvre solennellement portés en procession. Le gouvernement les accueillait avec de gracieuses paroles ; il devait en effet témoigner sa gratitude à ces généreux élans de la classe ouvrière, qui d'ailleurs est habituée à ne pas marchander son désintéressement [2].

Quelquefois l'expression de sa reconnaissance allait jusqu'à l'adulation, et faisait trop sentir aux maîtres du jour leur toute-puissance. « Rien n'a été plus admirable dans notre belle Révolution que la conduite des travailleurs, leur disait un jour Buchez. Maîtres de la société, maîtres du terrain partout, vous avez montré une humanité, une bienveillance, une bonté, un dédain de vos ennemis que l'on n'avait jamais vus avant l'exemple inouï que vous avez donné [3]. »

Comment n'auraient-ils pas été enivrés? Ces députations étaient d'ailleurs une occasion de demandes. Plusieurs réclamèrent contre le travail des prisons « qui créait une concurrence fâcheuse aux ouvriers libres dans l'intérêt de quelques

1. *Moniteur* du 6 mars 1848.
2. Le gouvernement faisait insérer ces dons au *Moniteur*, et en fit même imprimer à part une partie sous le titre du Livre d'or du peuple.
3. *Moniteur* du 21 mars 1848.

individus[1], » un décret suspendit le travail dans les prisons et prohiba le travail des militaires en activité de service[2]. D'autres se plaignirent de la concurrence des ouvriers étrangers : un avis de la préfecture prévint que les étrangers ne pouvaient participer aux travaux et aux salaires que le gouvernement et la ville de Paris réservaient à nos ouvriers nationaux, que s'ils persistaient à venir, ils s'exposeraient à être expulsés de notre territoire[3]. Au Havre, les ouvriers du port s'ameutèrent contre les ouvriers anglais : le ministre des affaires étrangères dut les faire embarquer pour la Grande Bretagne[4]. Où devait s'arrêter ce système d'exclusion ? Les ouvriers de Montmartre réclamèrent contre les ouvriers parisiens qui venaient leur enlever une portion du travail de leur commune, et le gouvernement les écouta favorablement[5].

Depuis le 24 février, les sociétés secrètes faisaient en quelque sorte leurs recrues au grand jour et la majeure partie de la population ouvrière à Paris s'y était enrôlée ou recevait docilement d'elles leur mot d'ordre. Elles formaient en quelque sorte l'armée de réserve du Gouvernement provisoire ; mais elles tenaient en suspicion la partie modérée de ce gouvernement, et leurs sympathies n'étaient ouvertement acquises qu'à deux ou trois de ses membres : d'un jour à l'autre la scission pouvait éclater et briser ce pouvoir sorti de l'émeute.

La bourgeoisie avait assisté, dans le principe, avec plus d'étonnement que de malveillance au spectacle de ces nouveautés. Cependant, à mesure que la stupeur des premiers jours se dissipait, que la crise commerciale se prolongeait, elle commençait à marquer aussi ses préférences, mais dans un sens tout opposé à celui des sociétés secrètes. M. Ledru-Rollin, qui occupait le ministère de l'intérieur et ses commissaires lui étaient surtout antipathiques. La circulaire du 12 mars l'irrita profondément :

« Agents d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi, disait le ministre à ses envoyés ; c'est de la

1. Les ouvriers serruriers et les ouvriers en nacre. *Moniteur* du 8 et du 10 mars 1848.
2. Décret du 24 mars 1848. — 3. *Moniteur* du 19 mars 1848.
4. *Moniteur* du 7 mars 1848. — 5. *Moniteur* du 28 mars 1848.

composition de l'Assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie. »

Ce fut le signal de la rupture. Aussi la bourgeoisie, qui avait été jusque-là spectatrice, résolut-elle d'agir. On reformait alors les cadres de la garde nationale en y faisant entrer tous les citoyens actifs. Elle prétendit conserver des compagnies d'élite, grenadiers et voltigeurs, c'est-à-dire son organisation militaire et ses groupes ayant à peu près les mêmes vues et les mêmes intérêts à sauvegarder. Elle se rendit, elle aussi, à l'hôtel de ville; mais sa députation, enveloppée sur la place par la multitude, sévèrement admonestée par le gouvernement, échoua et ne réussit qu'à se rendre ridicule[1] : on la qualifia de *Manifestation de bonnets à poils.*

Les clubs et les ouvriers y répondirent le lendemain, 17 mars, par une redoutable manifestation[2]. Une immense colonne, partie de la place de la Concorde, s'avança en rangs pressés par les quais et inonda la place de Grève, au chant de la Marseillaise, interrompu par les cris de : « Vive Louis Blanc! Vive Ledru-Rollin! » Évidemment, ce n'était pas au gouvernement tout entier qu'elle venait prêter son appui moral, et si l'occasion lui manqua pour faire passer le pouvoir en d'autres mains, elle indiqua clairement du moins à quelles conditions elle voulait le voir exercer[3].

Le Gouvernement provisoire ajourna les élections, comme on le lui demandait, et remercia la manifestation dont il

1. Le but principal était de protester contre la partie violente du gouvernement, de fortifier la partie modérée et d'empêcher l'ajournement des élections.

2. Le matin, de grandes affiches rouges furent colportées dans les quartiers populeux et aux ateliers nationaux. On y lisait : « .... Le peuple est calme, parce qu'il est fort et juste.... Le peuple est appelé à donner aujourd'hui la haute direction morale et sociale.... Il voit d'un œil sévère ces manifestations contre celui des ministres qui a donné tant de gages à la Révolution.... Nous attendons.... nous qui manquons souvent du nécessaire. » (M.E. Thomas, *H. des ateliers nat.*, p. 95.)

3. « .... Soyez sûrs, disait M. L. Blanc, que le plus ferme désir du gouvernement provisoire est de marcher avec le peuple, de vivre pour lui, et, s'il le fallait, de mourir pour lui. — Soyez persuadé, repartit un délégué, que, de son côté, le peuple travailleur mourra pour vous, bien entendu, tant que vous servirez ses droits. » (*Moniteur* du 18 mars 1848.)

ne voulut pas paraître comprendre toute la portée. « Proclamé, dit-il, pour ainsi dire sous le feu du combat, dans le premier moment de la victoire, le Gouvernement provisoire a vu hier ses pouvoirs confirmés par 200 000 citoyens[1], organisés comme une armée, marchant avec le calme de la puissance, et qui par leurs acclamations ont apporté à notre autorité transitoire la force morale et la majesté du souverain. — Peuple de Paris, vous avez été aussi grand dans cette manifestation, si régulière et si bien ordonnée, que vous aviez été courageux sur vos barricades[2]. »

Fonder son autorité sur de pareils soutiens, c'était prendre son point d'appui sur un volcan; mais le Gouvernement provisoire n'avait pas le choix. On eût bientôt une nouvelle preuve de la disposition de ces esprits. Les clubs, trouvant l'éducation républicaine de la France encore mal préparée, demandaient de nouveau l'ajournement des élections; le gouvernement, au contraire, ou du moins la majeure partie de ses membres, appelait de ses vœux le moment où la présence d'une assemblée nationale, issue du suffrage universel, légaliserait et consoliderait la République. Dans les clubs, dans les journaux, la discussion était ardente, acerbe; on parlait même d'insurrection.

Le ministre de l'intérieur avait osé écrire dans le *Bulletin de la République :* « Paris se regarde avec raison comme le mandataire de toute la population du territoire national, et s'il ne peut persuader, il aura la douleur de vaincre[3]. »

Une nouvelle manifestation fut organisée. Plus de cent mille hommes, ouvriers des ateliers nationaux, ouvriers des diverses corporations, membres des sociétés secrètes, se réunirent au champ de Mars, sous prétexte de nommer des officiers de la garde nationale, et d'offrir au gouvernement « l'appui de leur patriotisme[1]. » Mais la pensée des chefs allait bien au delà ; on parlait de renverser le gouvernement, de proclamer un comité de salut public, dans lequel le nom de Blanqui aurait été associé à ceux d'Albert et de L. Blanc. Ces

1. 100 000 environ, disent des témoins. — 2. *Moniteur* du 19 mars 1848.
3. Cité par M. Beaumont-Vassy, *Hist. de mon temps*, IV, 215.

rumeurs, plus ou moins fondées, n'étaient un secret pour personne : on les connaissait à l'hôtel de ville, et le matin du 16 avril, le gouvernement[1], sans défense devant les masses qui allaient l'assaillir, était en proie à la plus vive inquiétude. Il fit battre le rappel.

Vers midi et demi, un premier bataillon de la garde mobile vint prendre position devant la grille de l'hôtel de ville, et fut salué par les cris enthousiastes de ceux qui, des fenêtres de l'hôtel, craignant à chaque instant de voir apparaître l'ennemi, se préparaient à une lutte désespérée; puis d'autres bataillons de la garde mobile, et les diverses légions de la garde nationale, qui avait été réorganisée et armée, arrivèrent successivement. La place se trouva bientôt couverte de baïonnettes : le gouvernement avait dès lors un rempart inexpugnable. Cette fois, le gouvernement n'essaya même pas de simuler en parole un accord qui n'existait pas. « On avait rêvé, dit-on, d'attaquer le gouvernement provisoire, répondait M. de Lamartine aux élèves de l'École polytechnique qui avaient les premiers offert leurs services, on avait proclamé en sa place un comité de salut public ; on voulait le scinder et jeter l'anarchie dans son sein, ainsi que dans l'opinion publique. Nous ne doutions pas qu'au premier bruit d'un semblable attentat, tous les bons citoyens ne se réunissent pour le défendre[2]. »

Cependant la colonne, partie du champ de Mars, débouchait sur la place; mais, coupée en deux par une légion et comme étouffée entre les masses profondes de gardes nationaux, elle dut se résigner à remettre pacifiquement une pétition ainsi conçue :

« Les travailleurs du département de la Seine, au Gouvernement provisoire,

« Citoyens,

« La réaction lève la tête; la calomnie, cette arme favorite des hommes sans principes et sans honneur, déverse de tous côtés son venin contagieux sur les véritables amis du

1. Il n'y avait alors à l'hôtel de ville qu'Arm. Marrast et M. de Lamartine.
2. *Moniteur* du 17 avril 1848.

peuple. C'est à nous, hommes de la Révolution, hommes d'action et de dévouement, qu'il appartient de déclarer au gouvernement provisoire que le peuple veut la *République démocratique;* que le peuple veut l'*abolition de l'exploitation de de l'homme par l'homme;* que le peuple veut l'*organisation du travail par l'association.*

Vive la République! vive le Gouvernement provisoire[1]*!*

L'esprit même de la pétition montre quelle conduite eussent tenue les chefs de la manifestation, s'ils avaient été maîtres du terrain[2] : les idées socialistes, longtemps conservées comme un culte proscrit par une petite église de fidèles, se propageaient rapidement au grand soleil, et avaient déjà des racines très-étendues dans la population ouvrière de Paris.

La partie modérée du Gouvernement provisoire obtenait une revanche éclatante de la journée du 17 mars : elle avait trouvé un appui dans le concours empressé de la population parisienne. Quelques jours après, elle consolidait son triomphe dans la fête de la distribution des drapeaux. L'armée, quelque temps éloignée de Paris, rentrait mêlée à la garde nationale. Plus de quatre cent mille hommes, massés depuis le haut des Champs-Élysées jusqu'à la Bastille, défilèrent pendant toute la journée et jusqu'à une heure avancée de la nuit, devant l'Arc de Triomphe, aux cris de : « Vive la République! vive le gouvernement provisoire! vive l'armée[3]! » le 27 et le 28 avril, les élections eurent lieu, et, le 4 mai, l'Assemblée nationale se réunit au palais Bourbon.

1. *Mon.* du 17 avril 1848.

2. Le lendemain, les ouvriers des corporations de Paris, cherchant à expliquer leur conduite de la veille, donnaient entre autres motifs celui-ci :

« .... 2° Prouver que les idées d'organisation du travail et d'association, si courageusement soutenues par les hommes qui se sont dévoués à notre cause, sont les idées du peuple, et que, suivant lui, la révolution de Février serait avortée, si elle ne devait pas avoir pour effet de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme; » — et ils ajoutaient : « .... D'où vient donc que la garde nationale a été convoquée extraordinairement et en armes, comme en un jour de danger? D'où vient qu'avant l'arrivée à l'hôtel de ville de nos représentants et amis, les citoyens L. Blanc et Albert, nos délégués ont reçu un accueil qui avait tous les caractères de la défiance. » (*Moniteur* du 18 avril 1848.)

3. *Moniteur* du 21 avril 1848. Dans une proclamation, faite le lendemain

Le rôle du Gouvernement provisoire était terminé, rôle pénible, que des hommes d'origine et d'opinion très-diverses avaient été appelés à jouer ensemble par la force des événements, et que les difficultés nées de la nature même de la situation, avaient rendu plus d'une fois périlleux. S'il avait commis des fautes, et si le dissentiment de ses membres avait contribué à les aggraver, il avait du moins le mérite d'avoir conduit l'État à travers les tempêtes de la place publique, sans armée, sans moyens de répression, jusqu'à la prise de possession, trop retardée, du pouvoir par une assemblée régulièrement investie de l'autorité. Le vénérable Dupont (de l'Eure) pouvait rendre à lui-même et à ses collègues, devant les représentants du peuple, ce juste témoignage : « Nous avons traversé plus de deux mois de crise, de cessation de travail, de misères, d'éléments d'agitation politique et d'angoisse sociale accumulés en masse innombrable dans une capitale de un million et demi d'habitants, sans que les propriétés aient été violées, sans qu'une colère ait menacé une vie! sans qu'une répression, une proscription, un emprisonnement politique, une goutte de sang répandue en notre nom aient attristé le gouvernement dans Paris[1] ! »

La Révolution de 1789 avait été justifiée par la nécessité ouvertement reconnue d'une grande rénovation sociale. Des barricades de 1848 n'était encore sorti qu'un épanouissement de théories hasardées et de prétentions contraires à la liberté. La révolution de Février, qui avait été occa-

par le Gouvernement provisoire au peuple, à la garde nationale et à l'armée, on lisait :

« Quand Paris est debout, tout s'abaisse et disparaît devant son attitude.
L'ordre est garanti.
La famille et la propriété sont sacrées.
Les industries sont libres.
Le crédit remonte.
Le numéraire, enfoui par la défiance, reparaît.
Le travail, cette propriété des travailleurs, est créé par le gouvernement, entouré d'institutions protectrices des droits du plus pauvre et du plus faible.... »

Ces assertions n'étaient pas toutes des faits, mais elles marquaient des intentions.

1. Séance du 6 mai 1848. Dupont (de l'Eure) pouvait parler ainsi : le gouvernement n'était pas, en effet, responsable de l'émeute de Rouen.

sionnée par un accident, pouvait sembler à des esprits sérieux ne devoir être elle-même dans l'histoire de la France qu'un accident. Mais il n'est pas dans la nature des choses qu'un grand ébranlement dans la vie d'un peuple, quelque fortuite qu'en puisse paraître la cause, n'ait pas de graves et lointaines conséquences. Les questions économiques, et surtout les questions relatives au travail et à l'association des capitaux et des bras, longtemps reléguées à l'arrière-plan de la politique, occupaient le devant de la scène. Elles allaient être étudiées, discutées, provisoirement résolues dans un sens ou dans l'autre, et du sein des utopies par lesquelles débutent souvent les sciences morales, pouvaient se dégager, tôt ou tard, par l'expérience et la réflexion, d'utiles vérités. Quel que fût le gouvernement, il lui était désormais impossible de ne pas tenir compte des faits accomplis, et de ne pas songer, tant que durerait le suffrage universel, qu'il prenait son point d'appui dans les masses populaires.

CHAPITRE II.

LA COMMISSION DU LUXEMBOURG.

Rôle du Luxembourg. — Première réunion. — Décret sur le marchandage et la durée du travail. — Organisation de la commission. — Les conciliations entre patrons et ouvriers. — Le bureau de placement. — Les ateliers sociétaires. — La théorie du Luxembourg. — Protestations des économistes. — Excitations politiques.

L'arrêté du 28 février qui créait une « commission de gouvernement pour les travailleurs, » avait eu pour objet de répartir la lourde tâche qui incombait alors à ses représentants provisoires : à l'hôtel de ville, la politique ; au Luxembourg, l'organisation du travail. La séparation était sans doute loin d'être complète ; car la politique semblait, depuis le décret sur la garantie du travail, suspendue tout entière à cette redoutable question, et les espérances, comme les mécomptes, du Luxembourg refluaient sur l'hôtel de ville, que nous avons montré sans cesse obsédé par les députations ouvrières, assailli de demandes et plusieurs fois menacé par des manifestations hostiles.

Au Luxembourg, l'embarras ne fut pas moindre. Le problème était posé ; il fallait en chercher la solution, au milieu de toutes les difficultés de la pratique et devant l'impatience de ceux dont on avait exalté la puissance. Dans la première réunion, le 1er mars, près de 200 ouvriers remplissaient l'ancienne salle des Pairs, exigeant beaucoup ; M. Louis Blanc lui-même se sentit débordé par le flot des prétentions,

et se trouva, dès son début dans les affaires, conduit à prendre le rôle nouveau de modérateur[1].

Il comptait cependant ne pas le jouer aux dépens de sa popularité : « Voici, disait-il, la mission que je confie à votre patriotisme : répandez-vous dans tous les quartiers de Paris ; dites ce que vous avez vu ! Dites qu'on vous a parlé, pour la première fois dans le monde, de vos intérêts véritables ; dites qu'on vous a déclaré, pour la première fois, que la loi qui concerne les intérêts du peuple doit être faite par le peuple lui-même ! Dites si vous n'avez pas senti quelque chaleur dans nos paroles, et si notre langage ne vous a pas donné la certitude que notre conviction était sincère, inébranlable.... Si j'osais, je vous dirais que nous sommes plus impatients que vous-mêmes de votre bonheur, car nous en sommes plus responsables.

« Les hommes qui sont parmi vous ne sont responsables que de leur propre famille. Nous, nous avons accepté la redoutable responsabilité de régler le bonheur de toutes les familles de France. Voilà une grande et difficile tâche, et il faut en savoir quelque gré aux hommes de courage qui n'ont pas craint de l'assumer sur leur tête[2]. »

Parmi les demandes, les plus instantes étaient relatives à la réduction des heures de travail et à l'abolition du marchandage ; les assistants déclaraient même qu'ils ne reprendraient pas leurs travaux, avant d'avoir obtenu sur ces deux points entière satisfaction. Le président de la commission, comprenant combien était grave le premier pas qu'on lui faisait faire, essaya de calmer leur impatience[3], et voulut au moins consulter des fabricants, afin de donner l'apparence

1. « M. L. Blanc fait un appel énergique au patriotisme de la population ouvrière, démontrant la nécessité de la modération dans la force et de la patience dans la justice. » *Moniteur* du 3 mars.

2. *Ibidem.*

3. Une proclamation (*Voir le Moniteur* du 2 mars) annonça qu'on allait résoudre ces deux questions. « Le peuple d'ailleurs, au nom de la justice, demandait cette réforme d'une voix unanime, impérieuse. Le peuple a été si souvent trompé qu'il est devenu défiant, malgré sa générosité naturelle ; cette défiance n'a pas été la moindre des difficultés que nous ayons eu à combattre. Calmer l'impatience populaire, c'était donc sauver l'étude même. » — *Moniteur* du 13 mars 1848.

d'une sorte de contrat à ce règlement. Il en fit aussitôt convoquer un certain nombre pour le lendemain 2 mars [1], et, le même jour, fut rendu et affiché dans Paris le décret qui diminuait d'une heure la journée de travail, et qui abolissait le marchandage [2].

Depuis ce moment, le Luxembourg ne cessa d'être encombré, du matin jusqu'au soir, par les députations qui venaient tour à tour témoigner de leurs sympathies ou apporter leurs griefs. Le gouvernement d'une pareille multitude était impossible. M. L. Blanc songea à donner à l'Assemblée une forme plus régulière. En conséquence, chaque corps de métier fut invité à nommer trois délégués [3], et la seconde réunion générale fut fixée au 10 mars [4]. Aux souve-

1. On distingua le marchandage des tâcherons qu'on réprouva; le travail des pieçards et le marchandage par association qu'on déclara bons, mais le décret ne porta qu'une faible trace de ces distinctions.

2. « Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs :

« Considérant :

« 1° Qu'un travail manuel trop prolongé, non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

« 2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits *Marchandeurs* ou *tâcherons*, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la Fraternité,

« Le Gouvernement provisoire de la République décrète :

« 1° La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

« 2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou *marchandage*, est abolie.

« Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres, ne sont pas considérées comme marchandage.

« Paris, le 2 mars 1848. » (*Moniteur*, du 3 mars.)

Un second décret (21 mars) punit le marchandage d'une amende de 50 à 200 fr., et, en cas de double récidive, d'un emprisonnement de 1 à 6 mois. — *Moniteur* du 22 mars.

3. Proclamation du 6 mars.

4. Dans l'intervalle eurent lieu deux réunions en petit comité, le 3 et le 5 mars, dans lesquelles M. L. Blanc préconisa la création de grandes cités ouvrières pour cent ménages chaque. — *Moniteur* du 13 mars. — C'est aussi pendant cette période que dut être établi, sur le rapport de la commission pour les travailleurs, un bureau gratuit de renseignements pour l'offre et la demande du travail, dans chaque mairie. (*Moniteur* du 9 mars.)

rains du jour, le président du Luxembourg ménageait moins encore la flatterie que les membres siégeant à l'hôtel de ville. « En vous voyant, leur disait-il, réunis dans cette enceinte que le privilége avait choisie pour son sanctuaire, dans cette enceinte où l'on a fait tant de lois, sans vous, malgré vous, contre vous, je ne puis me défendre d'une émotion profonde. A ces mêmes places où brillaient des habits brodés, voici des vestes, que le travail a noblement usées, que peut-être ont déchirées de récents combats.

« Vous l'avouerai-je, mes amis? Quand on m'a nommé président de cette commission, mon cœur, quelque effrayante que fût la tâche à remplir, a tressailli de joie et d'orgueil. J'allais donc me trouver au milieu de ces travailleurs dont le sort avait été l'objet de mes préoccupations les plus chères! J'allais pouvoir travailler à côté d'eux, avec eux, à la réalisation des idées que, jusqu'alors, je n'avais pu que confier à des livres, sans savoir si elles triompheraient jamais! Oui, j'en conviens, j'ai eu un moment d'immense orgueil. Si c'est un tort, pardonnez-le-moi : c'est le bonheur de ma vie[1]! »

Les cris de : « Vive Louis Blanc! » saluèrent cette déclaration. Cependant plus de deux cents délégués composaient cette assemblée : c'était trop pour agir. Ils tirèrent au sort le nom de dix d'entre eux qui formèrent un comité permanent. La présence des patrons était nécessaire; ceux-ci furent, comme les ouvriers, invités à nommer des délégués[2], puis, dans une assemblée générale, à composer aussi un comité permanent[3]. Le temps s'écoulait en préparatifs.

M. L. Blanc avait bien déclaré qu'on supprimerait le travail des prisons et des couvents[4]; il avait annoncé aux patrons « le bonheur de tous par l'association de tous. » Mais le travail ne s'organisait pas, et l'assemblée, à laquelle les questions d'atelier ne fournissaient pas assez d'aliment, tendait à devenir un foyer de républicanisme ardent. Après la journée

1. *Moniteur* du 11 mars. — 2. *Mon.* du 12 mars.
3. Dans la séance du 17 mars.
4. Le 13 mars. *Voir* le *Mon.* du 18 mars. Le travail des prisons fut, en effet, suspendu par un décret du 24 mars. *Voir* plus haut, page 206.

du 16 mars, une séance générale eut lieu, à laquelle se rendit le Gouvernement provisoire pour remercier le peuple de son appui. « Mes chers amis, nous aurons votre concours, n'est-ce pas? Nous fonderons la République. — Oui! oui! » crièrent les délégués au milieu de bravos enthousiastes[1].

La commission du Luxembourg exerça pourtant alors, dans la pratique industrielle, une double influence, comme arbitre entre ouvriers et patrons, et comme patronne des associations.

Les ouvriers se sentaient émancipés, et leur fougue était d'autant plus inconsidérée qu'ils avaient été plus longtemps privés de la liberté. De toutes parts, des coalitions effrayaient les maîtres. Tout à coup, le 28 mars, les boulangers refusèrent de travailler et coururent au Luxembourg. Il était urgent de les ramener au pétrin. M. L. Blanc mit en présence les délégués, « désignés par les patrons et les ouvriers[2], » rédigea, sous leur dictée, un tarif des salaires que la préfecture de police publia immédiatement sous la forme d'un arrêté, et « Paris eut du pain le lendemain[3]. » Quelques jours après, les paveurs qui travaillaient à rétablir la circulation troublée par les barricades, agirent de la même manière. M. L. Blanc convoqua des patrons et des ouvriers; « les demandes des paveurs furent accueillies favorablement, et les rues reprirent leur aspect accoutumé. » Ce fut ensuite le tour des cochers, des imprimeurs en papiers peints, des mécaniciens, des chapeliers, des couvreurs, puis d'autres encore. Les couvreurs, occupés à la toiture du palais de la prochaine assemblée, s'étaient révoltés contre les conditions faites par les entrepreneurs. M. L. Blanc accourut, fit appel à leur patriotisme, et les couvreurs remontèrent sur leurs échafaudages, offrant même de travailler gratuitement : la République ne pouvait accepter ce sacrifice, et leur salaire fut augmenté.

La commission se flatta d'avoir « mis fin au différend qui

1. *Mon.* du 20 mars.
2. *Voir* l'*Exposé général* de la commission. *Mon.* de 1848, p. 898.
3. *Voir* l'arrêté du 28 mars « .... Considérant que de toutes les professions, il n'en est pas de plus pénible que celle des ouvriers boulangers.... » *Mon.* du 29 mars.

existait entre les patrons et les ouvriers de l'industrie des papiers peints » parce qu'elle leur avait fait signer un tarif[1]. Les ouvriers rentrés dans leurs ateliers, exigèrent davantage; quinze jours ne s'étaient pas écoulés qu'ils se mettaient tous en grève et allaient aux ateliers nationaux où, pour des motifs à peu près semblables, les chapeliers ne tardaient pas à les rejoindre[2].

Dans les départements, les commissaires imitaient l'exemple. A Marseille, M. É. Ollivier établissait une « commission consultative composée d'ouvriers[3]. » A Anzin, M. Montigny essayait de terminer une grève tumultueuse par une fixation de salaire[4]. Au Creusot, M. Sauvage dressait un tarif que signaient avec lui le directeur et les délégués des ouvriers coalisés[5].

Les ouvriers avaient été longtemps placés par la loi dans une condition oppressive de leur liberté. Les patrons ne se trouvaient-ils pas par la force des choses opprimés à leur tour? Ces tarifs que quelques délégués, au milieu de l'agitation révolutionnaire et sous la présidence d'un membre du gouvernement, imposaient à toute une industrie pouvaient-ils sérieusement être regardés comme des contrats libres? Quelle efficacité pouvaient-ils avoir, aujourd'hui contre une prétention nouvelle des ouvriers, demain contre la rétractation des maîtres?

Quand on prétend régler jusque dans ses détails les rapports du travail et ceux des travailleurs, on risque d'asservir ceux mêmes qu'on désire protéger. L'arrêté suivant suffirait au besoin à prouver cette vérité banale :

« Nous, préfet de police,

« Vu les réclamations qui nous ont été adressées par la société mutuelle des garçons restaurateurs et limonadiers;

« Considérant que ces réclamations ont pour objet de supprimer à l'avenir les bureaux de placement dont les agents prélevaient des droits onéreux pour les travailleurs;

1. *Voir Exposé général. Mon.*, p. 898, et le *Mon.* du 2 avril.

2. *Voir* le chapitre III. *La crise et les ateliers nationaux.*

3. Dans la même circulaire, le commissaire défendait énergiquement les ouvriers étrangers domiciliés à Marseille. *Mon.* du 17 mars.

4. *Mon.* du 12 mars. — 5. *Mon.* du 25 mars.

« Que l'office de ces agents, reconnu utile en principe, consistait à servir d'intermédiaire entre les garçons restaurateurs et limonadiers, et qu'une commission composée de plusieurs membres de cette société a été proposée pour remplir cet office,

« Arrêtons ce qui suit :

« Art. 1er. Tout bureau de placement, servant d'intermédiaire entre les garçons restaurateurs et limonadiers, patrons et aides, est interdit.

« Art. 2. Tout garçon restaurateur ou limonadier sans ouvrage devra s'adresser rue Montmartre, n° 32, à la société mutuelle, fondée dans l'intérêt de ces travailleurs[1]. »

Fonder des associations était le désir le plus ardent de M. L. Blanc, puisque c'était par l'association qu'il espérait tuer la concurrence. On avait à équiper la garde nationale et la garde mobile : c'était une excellente occasion. Des ouvriers tailleurs, au nombre d'environ douze cents, furent réunis, installés dans la prison pour dettes, alors vide, associés d'après le principe de l'égalité des salaires, de l'admission continue de membres nouveaux et de l'administration élective. Cent dix mille tuniques et autant de pantalons leur furent commandés[2]. Des selliers, des fileurs, des passementiers furent également organisés et travaillèrent pour le compte de l'État.

« A en juger par la force du courant qui emporte la vieille société, écrivait M. L. Blanc à la fin d'avril, la transformation, sans la crise, serait facile et prompte. » Il se trompait. Le principe d'association était excellent ; mais les règles qu'il lui traçait étaient mauvaises, et la réussite, encore problématique, de trois à quatre groupes travaillant pour ainsi dire à façon pour un client très-bienveillant, sans avoir à se préoccuper ni de l'achat de la matière première, ni de la variété de la production, ni du placement des produits, n'était certainement pas une expérience décisive.

La prédication laissa une trace plus profonde que l'exem-

1. *Mon.* du 28 mars.
2. Ils durent être installés le 20 mars (*Voir Mon.* du 17 mars). — *Voir* aussi *Mon.* du 27 mars, du 27 avril et du 1er mai.

ple. M. L. Blanc fit enfin connaître son plan : une première fois, dans la séance du 20 mars [1]; une seconde fois, le 30 août, dans une assemblée générale. C'était celui qu'il avait proposé pour la première fois, dix ans auparavant, dans la *Revue du Progrès*. Le « point d'honneur du travail » substitué au mobile de l'intérêt[2], et comme conséquence, l'égalité immédiate ou prochaine des salaires[3], jusqu'au jour où on sera à « l'idéal vers lequel la société doit se mettre en marche, et qui est de produire selon ses forces et de consommer selon ses besoins[4] : » voilà le fondement de l'atelier sociétaire. Puisque les patrons se trouvaient dans des conditions désastreuses, l'État pouvait racheter leurs établissements, en leur souscrivant « des obligations portant intérêt, et hypothéquées sur la valeur même des établissements cédés, » et mettre ainsi les instruments de travail aux mains des ouvriers : voilà le moyen de sortir de cet état social qui repose sur « l'isolement, l'antagonisme, la concurrence, l'immoralité, amalgame désordonné de forces dont les unes ne triomphent que par l'incessante destruction des forces opposées[5]. »

« Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti : un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'État aurait traité; un quart pour l'établissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc.; un

1. *Voir* le *Mon.* du 24 mars.

2. « Qu'on plante dans chaque atelier un poteau avec cette inscription: *Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur.* »

3. « La supériorité d'intelligence ne constitue pas plus un droit que la supériorité musculaire; elle ne crée qu'un devoir. Il doit plus, celui qui peut davantage : voilà son privilége! »

4. *Mon.* du 7 août, p. 779. « A Dieu ne plaise, au surplus, que nous considérions l'égalité des salaires comme réalisant d'une manière complète le principe de la justice! Nous avons donné tout à l'heure la vraie formule : *que chacun produise selon son aptitude et ses forces, que chacun consomme selon ses besoins*; ce qui revient à dire que l'égalité juste, c'est la *proportionnalité*. Mais quoi! cette proportionnalité, elle existe aujourd'hui. Seulement c'est au rebours et de la raison et de l'équité ; car, au lieu d'être rétribué selon ses besoins, on est rétribué selon ses facultés, et, au lieu de travailler selon ses facultés, on travaille selon ses besoins! » (*Sensation.*)

5. *Mon.* du 7 août.

quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice; un quart enfin pour la formation d'un fonds de réserve destiné à fonder d'autres associations. Ainsi serait constituée l'association dans un atelier[1]. »

M. L. Blanc n'avait pas encore nettement arrêté le détail des contours. Dans l'exposé général qu'il donna le mois suivant comme le résumé des travaux de la commission[2], il proposait, sur plusieurs points, d'autres combinaisons; par la conception de ses colonies agricoles et industrielles, il se rapprochait du type phalanstérien, tout en maintenant l'uniformité du salaire « pour les travailleurs de la même catégorie; » aux marchanhs, il substituait des entrepôts de denrées et des bazars de marchandises gérés par l'État, « où « les objets seraient classés par catégories » et livrés à tout acheteur avec une augmentation, pour frais de gestion, de cinq centimes par franc sur le prix fixé par la fabrique[3]. D'argent, point; une banque d'État se chargerait de tous les escomptes, distribuerait largement le crédit aux pauvres, et un papier-monnaie, toujours admis en payement des impôts et des achats faits dans les établissements publics, tiendrait lieu d'espèces métalliques[4]. Enfin « l'État répondrait de tous les sinistres, » en accaparant tous les genres d'assurances et en les constituant sur le principe de la mutualité. Grâce à cette organisation, glanée de côté et d'autre dans les doctrines socialistes et surtout dans le communisme, l'auteur se flattait de supprimer la misère par la substitution de la solidarité universelle à la concurrence.

Avant même que ce monstrueux système eût reçu tous ses développements, des économistes avaient percé l'outre. Dans ses *Lettres sur l'organisation du travail*, M. Michel Chevalier séparait la cause de l'association, dont il vantait les

1. *Mon.* du 24 mars.
2. *Voir Mon.* de 1848, p. 924, 933, 954 et suivantes. Celte publication s'arrête au 6 mai et ne fut pas terminée.
3. *Ibid.*, p. 933.
4. L'auteur du projet se faisait une bien singulière idée de l'escompte et du crédit. « 1° *Escompte.* L'escompte, c'est la conversion d'un titre particulier en titre social et supérieur, d'une simple lettre de change *en billet d'État.* »

bienfaits, de celle du communisme, qu'il montrait abrutissant l'homme[1]; Léon Faucher protestait de toute son énergie contre ces théories niveleuses qui « finiraient par étouffer le travail en excluant la morale[2]; » M. Wolowski allait courageusement braver jusqu'au Luxembourg la popularité du président de la commission, et défendait devant les délégués les droits de la liberté[3]. Leur voix, peu agréable au Gouvernement provisoire, qui profita d'un remaniement du Collége de France pour supprimer la chaire de M. Michel Chevalier, était, en général, peu écoutée par la masse des ouvriers, plus disposée à croire qui parlait le langage de ses passions que qui tentait d'ouvrir sa raison au bon sens[4].

Mais la bourgeoisie entendait et applaudissait. Le Luxembourg lui inspirait une grande terreur. La fraction modérée des républicains, celle qu'on pourrait désigner sous le nom de parti politique, le redoutait, et les socialistes eux-mêmes étaient très-divisés. La manifestation du 17 mars s'était terminée par les cris de : « A bas Cabet ! » M. V. Considérant, dans la *Démocratie pacifique*[5], M. Lamennais, dans le *Peuple constituant*, blâmaient hautement les divagations du Luxembourg. Les systèmes anciens et nouveaux ne s'accordaient que pour déclarer la société en pleine dissolution; mais ils se disputaient chacun l'honneur de fournir leur spécifique pour sauver le moribond. Cette disposition des esprits se manifesta à l'époque des élections : M. L. Blanc, qui se croyait le plus populaire des membres du Gouvernement provisoire, fut élu après tous ses collègues dans le département de la Seine[6].

1. Les *Lettres sur l'organ. du travail* (1 vol.), avaient paru, dès le mois de mars, en articles, dans le *Journal des Débats*.

2. *L'organ. du travail et l'impôt*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er et 15 août.

3. Séance du 20 mars. Le *Mon.* du 24 mars reproduit bien inexactement l'opinion de M. Wolowski. *Voir* l'article précité de Léon Faucher.

4. Cependant M. Wolowski, le seul des trois qui se présenta à la députation de Paris, fut très-favorablement accueilli dans de nombreuses réunions d'ouvriers, et élu par 133 000 voix.

5. M. Considérant se plaignit aussi que sa discussion au Luxembourg eût été altérée.

6. M. de Lamartine 259 800 voix, M. L. Blanc, élu le 27e (sur 34 représentants) 120 140 voix.

Il ne dissimula pas son dépit. « Si nous n'avions pas, selon les inspirations d'une conscience libre et sans peur, attaqué tant d'abus puissants, inquiété tant d'égoïsmes prompts à la colère; si nous n'avions pas pris hautement le parti de la faiblesse contre la force, de tous ceux qui souffrent contre ceux qui jouissent, et cela dans l'intérêt des forts aussi bien que des faibles, au risque d'être calomniés faute d'avoir été compris; peut-être aurions-nous obtenu un plus éclatant succès; mais un succès acheté au prix de nos convictions réduites à se taire, n'aurait fait que nous humilier. (*Applaudissements.*)

« Pourtant, chose inconcevable! il est des hommes qui ont poussé l'audace de la haine jusqu'à nous reprocher d'avoir compromis et méconnu les intérêts du peuple. (*De toutes parts: C'est faux! c'est une infamie!*) Ah! s'il en était ainsi, moi qui vous parle, j'aurais été bien coupable, en effet; car, si je n'ai pas été ouvrier, comme Albert et comme vous, j'ai connu, j'ai subi de votre existence tout ce qu'elle peut contenir de plus amer. Moi aussi j'ai été pauvre; moi aussi, j'ai vécu à la sueur de mon front.

« Étant presque enfant, j'ai dit : cet ordre social est inique, j'en jure devant Dieu, devant ma conscience; si jamais je suis appelé à régler les conditions de cette société inique, je n'oublierai pas que j'ai été un des plus malheureux enfants du peuple, que la société a pesé sur moi. Et j'ai fait contre cet ordre social qui rend malheureux un si grand nombre de nos frères, le serment d'Annibal[1]. »

Du fond du cœur, les ouvriers, qui s'imaginaient que le scrutin avait trahi leur cause, répétaient ce serment de haine et se glorifiaient de croire, à l'exemple de leur maître, « que

1. Séance gén. du 27 avril. Le texte imprimé au *Mon.* (p. 932) portait: « Moi aussi, dès mes premiers pas dans le monde, j'ai porté tout le fardeau d'un ordre social inique; et c'est alors que, devant Dieu, devant ma conscience, j'ai pris l'engagement, si je cessais un jour d'être malheureux, de ne jamais oublier ce qui fait le malheur d'un si grand nombre de mes frères! (*Acclamations.*) » Celui que nous donnons est le discours tel qu'il fut prononcé et que le recueillit le sténographe. — *Voir* le rapport de la commission d'enquête, lu dans la séance du 3 août 1848. M. L. Blanc le reconnut lui-même en rapprochant les deux textes qu'il déclarait presque identiques. (Séance du 25 août.)

l'État, comme tuteur de la société tout entière, doit à tous ceux qui la composent des instruments de travail. » Un pareil langage soufflait la guerre civile.

Ce fut la dernière réunion solennelle. Quelques jours après, l'Assemblée nationale prenait possession du pouvoir et témoignait de ses sentiments à l'égard des théories du Luxembourg, en écartant de la commission exécutive les noms d'Albert et de L. Blanc. Celui-ci répondit à cette marque de défiance en se démettant de la présidence de la commission pour les travailleurs que l'Assemblée n'avait du reste pas l'intention de perpétuer; le lendemain, il fit encore une tentative, infructueuse comme la première, pour obtenir la création, « non pas dans trois mois, mais immédiatement, mais aujourd'hui, s'il est possible, d'un ministère du travail et du progrès[1], » afin de conjurer « la révolution de la faim, » et il cessa, dès lors, de prendre part au gouvernement.

« L'association est une grande et noble chose, » avait-il dit aux représentants, en terminant le rapport de sa gestion administrative[2]. Il est certain qu'il a contribué à en répandre l'idée et à en faire pénétrer plus profondément le désir dans la population ouvrière de son temps; mais il n'est pas moins certain que, par les prédications menaçantes contre l'ordre social dont il l'accompagnait, il a contribué aussi, d'une part, à déposer des germes de révolte dans les cœurs ulcérés[3], d'autre part, à discréditer l'association même dans les classes bourgeoises, et que, sous la forme dont il l'avait revêtue, elle aurait été, en effet, une mortelle ennemie du progrès.

1. Séance du 10 mai. — 2. Séance du 6 mai.

3. « Les théories du Luxembourg, disait Arago, ont été funestes; elles avaient fait naître des espérances qu'il était impossible de satisfaire; et, lorsque l'Assemblée nationale est venue, qu'elle n'a pu répondre à des exigences au-dessus de toutes les volontés et de toutes les forces, on s'est porté contre elle à un affreux attentat. » Rapport de la commission d'enquête. Séance du 3 août.

CHAPITRE III.

LA CRISE ET LES ATELIERS NATIONAUX.

Désordres. — Remboursemen des caisses d'épargne limité. — Crise commerciale. — Prorogation des échéances. — Fondation des comptoirs d'escompte. — Les sous-comptoirs. — Les magasins généraux et les warrants. — Cours forcé des billets de banque. — Réunion des banques départementales avec la Banque de France. — Continuation de la crise. — Le travail garanti aux ouvriers. — Création des ateliers nationaux. — Inactivité. — Les ouvriers en grève. — Attrait des ateliers nationaux. — Le décret du 30 mai. — La Constituante résolue à les supprimer. — Les délégués au Luxembourg. — Iusurrection des 23, 24, 25 et 26 juin. — Suppression des ateliers nationaux.

Sur leurs barricades et après la victoire, les combattants de Février avaient montré un grand respect des propriétés et des personnes; c'était avec raison que le gouvernement les félicitait de leur modération et de leur désintéressement. Les ouvriers y avaient mis une sorte de coquetterie chevaleresque; ils avaient même, dans leur justice expéditive, fusillé des pillards, surpris dans leurs rangs.

Il y avait eu cependant quelques désordres regrettables. à Paris, l'auto-da-fé des meubles du Palais-Royal, le sac de quelques pièces des Tuileries; hors de Paris, le pillage de Neuilly, de la propriété de M. Rothschild, l'incendie ou la destruction de travaux d'art sur les chemins de fer et de plusieurs usines. Le gouvernement envoya des commissaires à la recherche des coupables et procéda avec rigueur au jugement de ceux qu'il put saisir. « Citoyens, disait-il, la

destruction des propriétés est toujours un acte odieux; dans les circonstances actuelles, c'est une trahison contre la république[1]. » L'ordre se rétablit, et, un moment, on put croire que la confiance, réclamée par le gouvernement et conseillée par quelques journaux, allait renaître : la Bourse avait ouvert le 7 mars, et, ce jour-là, la rente 5 pour 100 s'était maintenue à 89 francs.

Mais trop de causes devaient empêcher le travail de reprendre son activité. Si l'agitation de la rue était moindre, les passions devenaient plus vives; les clubs se multipliaient, les ouvriers secouaient l'autorité du patron. Cependant, le numéraire disparaissait, le crédit se resserrait et les craintes qu'inspiraient à la bourgeoisie les actes du ministère de l'intérieur et les projets de la commission du Luxembourg contribuaient encore à paralyser l'industrie. Le compte rendu de la situation financière n'était pas rassurant[2]; il expliquait, sans la justifier, une des plus fâcheuses mesures auxquelles la nécessité eût réduit le gouvernement.

L'interruption des travaux avait épuisé les économies des petites bourses, et les caisses d'épargne étaient assiégées; le dimanche, 5 mars, les demandes de remboursements s'élevèrent à 3 353 544 francs[3]. Le Trésor avait placé les 355 millions des caisses d'épargne en rentes ou en actions des canaux qui subissaient alors une énorme dépréciation, et il ne possédait pas d'argent comptant; il se vit dans l'impossibilité de répondre aux demandes. En conséquence, il limita à 100 fr. la somme qu'il consentirait à payer sur chaque livret et acquitta l'excédant en bons du Trésor et en rentes au pair[4]. C'était une banqueroute partielle, qui frappait surtout les citoyens les moins fortunés et qui tendait à discréditer l'institution des caisses d'épargne, en lui enlevant jus-

1. Voir Décret du 27 février et le rapport des commissaires, F. Avril et Dussard. *Monit.* du 7 mars 1848.

2. Voir le *Moniteur* du 10 mars 1848.

3. *Monit.* du 7 mars 1848.

4. Déc. du 9 mars. — Déjà, par un décret du 7 mars, l'intérêt des caisses d'épargne avait été porté à 5 pour 100.

tement son principal caractère d'utilité, celui d'une réserve pour les temps de misère.

La Banque était assiégée aussi. Au moment où l'insurrection éclatait, elle avait en caisse 226 millions, c'est-à-dire une somme presque égale à celle des billets en circulation. Dès que les guichets furent ouverts, les porteurs accoururent, réclamant leur argent : en quelques jours, l'encaisse tomba à 140 millions. Le gouvernement, qui avait au crédit de son compte courant 135 millions en espèces, en retira, en vingt jours, 88 pour subvenir à ses plus pressants besoins, tant à Paris que dans les départements. Le commerce, de son côté, ne trouvant nulle part ni argent, ni crédit, déconcerté dans Paris par la faillite de plusieurs grandes maisons de banque, avait recours à l'escompte de la Banque de France et présentait, en vingt jours, 110 millions d'effets à Paris et 48 millions dans les succursales. C'étaient autant de billets qui sortaient de la Banque ; mais, à peine émis par un guichet, ils rentraient aussitôt par un autre, exigeant qu'on les échangeât contre des espèces. Un grand nombre d'effets restaient en souffrance, et ceux qui étaient payés, l'étaient beaucoup plus souvent en billets qu'en numéraire : ainsi une échéance de 26 millions ne produisit que 47 000 fr. en espèces. L'argent sortait donc et ne rentrait pas. L'encaisse ne pouvait résister longtemps dans de pareilles conjonctures. De 140 millions, il était descendu, le 14 mars, à 70 millions. C'était le moment où la crise redoublait d'intensité. Le 15, la foule était si nombreuse qu'il fallut ouvrir un nouveau guichet : on remboursa, dans la journée, 10 millions.

Le gouvernement comprit qu'il importait au salut de la République de conjurer la crise commerciale, qui tarissait les sources du travail et perpétuait, avec la misère et l'oisiveté, l'agitation des rues, et il se décida promptement à user de grandes mesures dont quelques-unes ont été des bienfaits durables.

La première fut la prorogation des échéances : mesure révolutionnaire qu'on avait déjà prise en 1830, qu'il était difficile de ne pas prendre en 1848, devant l'impossibilité absolue pour beaucoup de négociants de faire honneur à leur

signature. Mais, quand la société a reçu une de ces secousses profondes qui causent une longue agitation, une pareille mesure ne fait que retarder une liquidation fatale, et nourrit, avec l'embarras du marché, la crise qu'elle voulait adoucir. On n'avait d'abord rendu le décret de prorogation de dix jours qu'en faveur des départements de la Seine et de la Seine-Inférieure[1]; il fallut, par suite de réclamations légitimes, l'étendre aussitôt à toute la France[2], puis, les dix jours écoulés et l'impossibilité de payer étant la même, proroger une seconde fois, puis une troisième[3]: deux mois après la révolution, le commerce n'était pas encore en état de faire face à ses engagements.

Il était beaucoup plus sage d'attirer les capitaux vers l'industrie que d'en entraver la circulation : ce fut l'objet de la seconde mesure. La cause des patrons n'était pas populaire au lendemain des journées de février et le gouvernement n'annonça ses vues pour la restauration du crédit qu'en les associant à la suppression du timbre sur les écrits périodiques et au paiement par anticipation des rentes du semestre de mars. Pour accomplir ces projets dont le dernier était une faveur inopportune qui ne pouvait ni faire illusion sur l'état du Trésor, ni accroître la consommation, il demandait avec instance « aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses[4].» Il s'agissait d'établir un comptoir d'escompte sous le titre de *Dotation du petit commerce*.

Le décret d'institution fut rendu peu de jours après. « Attendu, disait-il, que par suite des événements, un trouble considérable existe aujourd'hui dans les moyens du crédit privé, et que ce trouble affecte particulièrement soit la fa-

1. Déc. du 28 fév. 1848. — *Mon.* du 2 mars.
2. Déc. du 3 mars. — *Monit.* du 5 mars.
3. Déc. du 29 mars, du 18 avril 1848. — Voir aussi le décret du 19 mars, relatif au sursis.
4. *Mon.* du 4 mars 1848.

brique, soit le commerce de détail; que, dans de telles circonstances, il importe de donner l'exemple d'une de ces associations fécondes qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail, » il devait être créé dans toutes les villes industrielles et commerciales un comptoir national d'escompte dont le capital serait formé « un tiers par les associés souscripteurs, un tiers en obligations par les villes, un tiers en bons du Trésor par l'État. »

Le même jour, le comptoir de Paris était constitué au capital de 20 millions; le commerce, disait le décret, « a souscrit pour le tiers de cette somme, » C'était une annonce prématurée qu'il fallut tempérer le lendemain au *Moniteur* par une nouvelle rédaction ainsi conçue « le commerce souscrit[1].... » En effet, le 18 mars, au moment où commencèrent les opérations, le capital réalisé n'était encore que d'un million et demi.

Le gouvernement crut qu'il serait bon d'intervenir pour hâter cet établissement, et, le jour même où il décrétait l'impôt des 45 centimes, le 16 mars, il affectait, sur les rentrées prochaines de cette contribution, 60 millions à répartir entre les divers comptoirs qui « seront successivement formés à Paris et dans les départements[2].» Paris avait reçu immédiatement un million, ce qui porta à 2 millions et demi son premier capital.

C'était rendre à l'industrie un service notable. La Banque de France n'acceptait que les effets à trois signatures; les escompteurs du commerce, qui donnaient ordinairement la troisième signature, avaient ou fait faillite ou fermé leur portefeuille; l'industrie se trouvait sans crédit et par conséquent sans moyen de produire. Les comptoirs escomptant à deux signatures, lui en fournirent, remplacèrent, dans le principe, les petits banquiers, et leur firent, après la crise, une concurrence dont la production devait recueillir le bénéfice. Douze jours après l'ouverture de ses bureaux, le comptoir de Paris avait escompté 30,087 effets d'une valeur

1. Voir le *Moniteur* du 8 et du 9 mars. Décrets du 7 et 8 mars.
2. Déc. du 16 mars.

totale de 13,402,167 francs, et six mois après sa création, à l'époque de la première assemblée d'actionnaires, le montant de ses escomptes et encaissements s'élevait à 109 millions.

Toute opération commerciale suppose un acheteur et un vendeur : de là les deux signatures. Mais, en temps de crise et même pendant la prospérité, un négociant peut posséder en magasin des marchandises et avoir d'autant plus besoin de crédit qu'il ne trouve pas à les vendre. On imagina de créer « des sous-comptoirs de garantie, destinés à servir d'intermédiaire entre l'industrie, le commerce et l'agriculture d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte, de l'autre[1]; » composés d'hommes du métier, possédant en dépôt, au comptoir, un capital suffisant pour répondre de leurs engagements, les sous-comptoirs purent fournir la seconde signature aux négociants, contre nantissement de marchandises, ou de valeurs de portefeuille et leur procurer ainsi accès au crédit du comptoir. Six sous-comptoirs furent ainsi fondés à Paris et contribuèrent à alimenter le comptoir lui-même[2]; celui des entrepreneurs, gratifié de faveurs particulières, ranima l'industrie du bâtiment et contribua à faire rentrer un grand nombre d'ouvriers dans les chantiers. Le gouvernement, par l'organe de Pagnerre qui était le promoteur de ces projets et le directeur du comptoir de Paris, se félicita d'avoir fondé « des institutions démocratiques qui généralisent, qui républicanisent le crédit[3]. »

Aussi fit-il tous ses efforts pour les multiplier et pour échauffer le zèle, parfois assez tiède, des négociants de province[4]. A l'époque de la réunion de l'Assemblée, quarante-quatre comptoirs fonctionnaient déjà dans quarante-quatre villes, et une quarantaine environ étaient sur le point de s'ouvrir[5]. La plupart ont liquidé après la crise, quand

1. Déc, du 24 mars 1848.
2. Il y en eut deux cependant, celui de la mercerie et celui des tissus qui ne tardèrent pas à liquider.
3. *Monit.* du 25 mars 1848.
4. Voir les circulaires du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et du commerce, *Monit.* du 26 mars.
5. Il y en eut jusqu'à 84 en 1849.

la double garantie fournie par les villes et par l'État leur eut été retirée[1]; onze cependant, se transformant en sociétés indépendantes et cessant d'être marqués du cachet de l'assistance publique, ont survécu et continué à fournir comme banques d'escompte leurs services au commerce.

La nécessité rend ingénieux. Il était utile de vivifier les valeurs mortes, faute de circulation, entre les mains de leurs détenteurs. On emprunta à l'Angleterre son système de *warrant*. Un décret institua « à Paris et dans les autres villes où le besoin s'en fera sentir, des magasins généraux où les négociants et les industriels pourront déposer les matières premières, les marchandises et les objets fabriqués dont ils seront propriétaires[2]. » Il leur était délivré un récépissé qu'ils pouvaient, s'ils vendaient, transmettre par endossement à l'acquéreur, et, s'ils empruntaient, remettre comme gage au prêteur. Le récépissé pouvait ainsi remplacer la seconde signature et permettre à un manufacturier ou à un négociant, de se procurer, grâce au dépôt de ses produits ou marchandises, les capitaux nécessaires pour poursuivre ses opérations. Le décret du 21 mars n'était encore qu'une ébauche ; mais l'expérience devait conduire à améliorer une institution dont l'usage n'est pas sans danger, mais dont l'utilité, en temps de crise et même en tout temps, est incontestable.

Déjà, pour sauver le principal réservoir du crédit national, il avait fallu prendre une grande et fâcheuse mesure : le cours forcé des billets de banque. L'impérieuse nécessité l'exigeait ; il n'y avait qu'à se soumettre, en déplorant d'être réduit à donner un mauvais exemple et à ébranler le fondement du crédit par la violation du contrat. Mais entre la cruelle alternative de différer le remboursement des billets ou de liquider immédiatement, quel parti préférer ? « Quelles suites désastreuses pour le pays la liquidation de la Banque n'auraient-elles pas entraînées? disait le gouverneur. Les commerçants et les industriels restés debout, désormais privés des escomptes, que seraient-ils devenus? Comment pourvoir

1. Loi du 10 juin 1853. — 2. Déc. du 21 mars 1848.

régulièrement au salaire des ouvriers de toute profession attachés à ces milliers d'ateliers dont la capitale fourmille? » En conséquence, le conseil général, délibérant la nuit même du 14 mars, envoya au ministre des finances une lettre dans laquelle il exposait sa situation, l'épuisement de son encaisse: « Demain la foule sera encore plus considérable; encore quelques jours, et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces. »

Il proposait les dispositions suivantes :

« Jusqu'à nouvel ordre, les billets de la Banque de France et de ses comptoirs seront réputés monnaie légale. La Banque de France ne sera pas tenue de les rembourser contre espèces.

« La Banque de France est autorisée à émettre des billets de 200 francs. Le maximum de la circulation totale de la Banque de France et de ses comptoirs ne pourra excéder 350 millions.

« La Banque de France publiera tous les huit jours sa situation au *Moniteur*. »

Une pareille proposition entrait dans les vues du gouvernement qui avait provoqué la délibération du conseil et qui aurait voulu abaisser les coupures à 50 et même à 25 francs. Le décret fut immédiatement rendu, accordant à la Banque tout ce qu'elle avait demandé et autorisant même les coupures de 100 francs[1].

La Banque de France était sauvée : mais les Banques départementales, qui couraient les mêmes dangers, et qui ne pouvaient plus tirer d'argent de Paris, étaient d'autant plus exposées. Il fallut bientôt protéger aussi leur encaisse par le cours forcé, en limitant le chiffre de leur émission[2].

On dut circonscrire aussi pour chaque Banque la circulation obligatoire au département même dans lequel elle opérait, sous peine de discréditer complétement le papier-monnaie par l'admission sur le pied d'égalité dans toute l'étendue de la France de dix espèces différentes de billets. Mais qu'est-ce qu'un papier-monnaie qui ne joue le rôle de monnaie légale

1. Déc. du 15 mars, *Monit.* du 16 mars 1848. — 2. Déc. du 25 mars 184 .

que sur un aussi étroit théâtre, qu'on est obligé de recevoir de ses acheteurs et qu'on ne peut faire accepter d'un vendeur demeurant à quelques lieues de là? Dans les neuf départements frappés par ce cours forcé, « les affaires s'arrêtèrent, bientôt cet état de choses devint intolérable. »

Depuis 1840, la Banque de France, qui avait repris de son plein gré les projets d'agrandissement que Napoléon avait voulu lui imposer sous l'Empire, avait fondé un grand nombre de succursales, et plusieurs fois proposé aux Banques départementales de s'unir à elle : celles-ci avaient toujours refusé. La nécessité les y contraignait maintenant, sous peine de liquidation. Elles cédèrent, et le Gouvernement provisoire appuya de tout son pouvoir une union qui répondait à quelques-unes de ses idées sur l'organisation du travail. « Comme toutes les institutions humaines, dit M. Garnier Pagès dans son rapport, le crédit se développe suivant une loi générale. Sorti de l'intelligence individuelle, il grandit par l'association, et trouve sa consécration dans le concours de la puissance publique. » Les banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille[1], et, quelques jours après, celles de Bordeaux et de Nantes[2], furent réunies à la Banque de France, dont le capital se trouva ainsi porté à 91 250 000 fr., et dont la circulation légale pût s'élever à 452 millions.

Il n'y eut plus en France, comme l'avait voulu l'Empereur, qu'une seule banque émettant des billets, avec des succursales. « Tenez pour certain, ajoutait le ministre, que cette mesure ne produira que d'heureux résultats.... Pour l'industrie et le commerce, c'est une circulation plus active et plus large, une plus grande faculté d'escompte, des rapports multipliés et non interrompus entre tous les grands établissements de crédit[3]. » Le ministre disait vrai. Il n'y a que deux bons systèmes en matière de billet de banque : ou la liberté absolue d'émission qui procure les avantages d'une concurrence indéfinie et d'une diversité d'établissements

1. Déc. du 27 avril 1848. — 2. Déc. du 2 mai 1848.
3. Voir le rapport joint au décret du 27 avril 1848.

proportionnée à la diversité des besoins, ou l'unité qui facilite et augmente la circulation en offrant à à tous sur toute l'étendue du territoire un même type de billets dont on peut avoir partout le remboursement immédiat. Quoi qu'il en soit, la réunion des banques était un fait grave, qui renversait les lois établies; et, comme il n'était pas impossible de prendre des mesures expectantes, il eût été plus sage au Gouvernement provisoire de laisser, sur cette matière comme sur plusieurs autres, la responsabilité d'une mesure définitive à l'Assemblée, déjà convoquée pour la semaine suivante.

Prorogation des échéances, création des comptoirs d'escompte, création des magasins généraux, fusion des banques, quatre décrets dont deux au moins étaient d'une utilité évidente, et qui tous témoignaient du désir de raviver le travail par des moyens avoués de l'économie politique, c'est-à-dire par l'écoulement plus facile des capitaux vers la production et vers le commerce dans les canaux perfectionnés du crédit.

Les capitaux ne coulèrent pas, et la crise continua. Mais que peuvent les meilleures lois, quand les ressorts de la production sont brisés? Il en est de la politique comme de la médecine : les remèdes les plus efficaces sont sans vertu sur un corps épuisé, de même qu'une santé robuste se soutient quelquefois, malgré l'influence d'un mauvais régime.

D'ailleurs, le Gouvernement provisoire n'avait pas montré la même habileté dans tous ses efforts pour conjurer la crise. Les ouvriers n'étaient pas seulement son appui; ils étaient son souci permanent. Il ne suffisait pas de les encenser; il fallait les modérer [1] et surtout les nourrir.

Quelque bonne volonté dont fussent animés les particuliers, beaucoup avaient dû, par impuissance ou par crainte, fermer leurs ateliers; quelques-uns les avaient rouverts, puis fermés de nouveau. Plus de cent mille hommes se trouvaient

1. Le gouvernement dut, le 8 avril, faire une proclamation pour blâmer la proscription des travailleurs étrangers, et le 10 avril, le maire de Paris dut « flétrir » la conduite des locataires qui, dans les quartiers populeux, exigeaient de leurs propriétaires des quittances définitives de loyer sans payer.

sans ouvrage à Paris, et les départements industriels étaient, toute proportion gardée, dans la même situation que Paris. Le gouvernement avait prêché d'exemple. Dès le 26 février, il avait, comme nous l'avons dit, décrété « l'établissement immédiat d'ateliers nationaux [1], » corollaire logique du décret qui garantissait le travail. Lorsque les membres du gouvernement, assiégés jusque dans leur cabinet de travail par la foule compacte qui se pressait sur la place de l'Hôtel de ville, dans les cours et dans les appartements, s'étaient avancés jusque sur le perron pour faire connaître leurs premiers travaux, encore inédits, et avaient déclaré que « des ateliers nationaux étaient ouverts pour les ouvriers sans salaire [2], » une immense acclamation avait accueilli ces paroles.

En conséquence, le ministre des travaux publics avait, dès le lendemain, ordonné la reprise des travaux de bâtiments et édifices publics aux frais de l'État [3], et le gouvernement avait décrété d'urgence des ateliers de terrassement [4] dans Paris et la banlieue. L'exemple avait été peu suivi dans les départements.

On s'était bientôt aperçu de l'insuffisance des chantiers qu'on avait ouverts. Pendant que quelques milliers d'hommes à peine étaient occupés, une multitude, beaucoup plus nombreuse, affluait dans les mairies, réclamant du travail ou du pain : on lui donnait de l'argent [5]. Chaque jour le nombre des réclamants grossissait, et avec lui l'inquiétude du gouvernement.

Un ancien élève de l'école centrale, M. Émile Thomas, se présenta, proposant d'éloigner ce danger permanent du centre de Paris, et d'organiser, avec l'aide de ses jeunes camarades, l'embrigadement des ouvriers sans travail [6]. Sa

1. Déc. du 26 février 1848, — 2 *Monit.* du 27 février.
3. *Monit.* du 28 février.
4. La tranchée de Clamart, la gare de l'ouest, l'amélioration de la navigation de l'Oise, le chemin de fer de Sceaux à Orsay. Déc. du 27 février.
5. On donnait 1 fr. 50.
6. « Je vous proposerai donc, messieurs, d'établir dans un quartier assez éloigné des grands centres de population, pour qu'il n'y ait rien à redouter de nos projets, une administration dont le but sera de centraliser l'action

proposition fut agréée; un décret fut rendu, portant établissement d'un « bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux du département de la Seine[1], » et M. Émile Thomas, nommé commissaire de la République, s'installa au parc Monceaux. L'embrigadement commença le 9 mars; il comprenait 6000 hommes le 15 mars, 30 000 le 31 mars, et 100 000 à la fin d'avril[2]. La progression était effrayante.

Onze hommes composaient une escouade; cinq escouades, une brigade; quatre brigades, une lieutenance; quatre lieutenances, une compagnie; chaque chef de service commandait trois compagnies, et obéissait lui-même à un des quatorze chefs d'arrondissement[3]. C'était une véritable armée, moins la discipline. Il faut avouer qu'il était à peu près impossible de l'établir dans une multitude d'hommes, agités sans cesse par tous les souffles de la politique : le plus grand tort était de l'avoir rassemblée.

Ce n'était pas le seul. Les hommes, venus de tous les ateliers de la capitale, manquaient d'aptitude pour les travaux

des douze mairies en ce qui concerne les ouvriers. Chacune des municipalités, à jour fixé d'avance, nous enverra les siens, munis de leurs bulletins, condition d'admission unique, mais indispensable. En inscrivant leur nom, leur profession, leur demeure, nous leur remettrons un livret destiné aux différents contrôles que nous exercerons sur eux et auxquels ils ne pourront ainsi se soustraire, nous les réunirons alors en brigades d'un nombre déterminé d'hommes; ces brigades en compagnies, dont chacune sera dirigée par un de nos jeunes camarades.... » *Hist des at. nat.*, p. 51.

1. Déc. du 6 mars, *Monit.* de 1848, p. 555.

2. D'après les statistiques approximatives produites plus tard par M. Léon Lalanne, voici le nombre des admissions par quinzaine (déduction faite probablement des sorties).

du 9 au 15 mars	6 100	individus.
du 16 au 31 —	23 250	—
du 1er au 15 avril	36 520	—
du 16 au 30 —	34 530	—
du 1 au 15 mai	13 610	—
du 16 au 31 —	3 100	—
du 1 au 15 —	1 200	—
	117 310	—

M. Émile Thomas donne, comme inscrits au 15 mars, 14 000 individus p. 87).

3. En comptant les deux arrondissements de la banlieue. Voir *Hist. des at. nat.*, p. 58.

qu'on leur offrait, et, d'un autre côté, le travail leur manquait. Tout ouvrier était admis sur un simple bulletin de la mairie, « portant son nom, sa profession et son adresse. » La mairie n'avait par conséquent rien à refuser; elle s'empressait au contraire de faire évacuer sur Monceaux tous ceux qui pouvaient encombrer le quartier, et ajoutait des recommandations particulières en faveur d'une foule de protégés directs ou indirects[1]. Avec des ouvriers qui étaient habitués à manier la lime, le rabot ou la navette, arrivaient des employés, des artistes, des écrivains, d'anciens gardes municipaux. La province envoyait aussi ses oisifs, et, pendant que tout chômait à Paris, les garnis regorgeaient de pensionnaires[2]. Comment les employer à la terrasse?

M. Émile Thomas dirigea sur les minières de Beaumont-sur-Oise les gardes municipaux que les ouvriers maltraitaient[3]; il utilisa, comme il put, les gens de bureau, et grossit son état-major d'un nombre considérable de parasites[4]. Il sollicita vivement, et à plusieurs reprises, le ministère de fournir des aliments à l'activité de ses hommes[5]. Mais quels emplois suffisants trouver à des activités si diverses, si irrégulières et si nombreuses? Rien n'était préparé; les ingénieurs mettaient peu d'empressement à se charger de la besogne, et les semaines, les mois s'écoulaient dans l'oisiveté. Faute de mieux, on se servit des ateliers nationaux pour planter les arbres de la liberté[6]!

Il fallut même établir deux catégories, celle des travailleurs en activité et celle des travailleurs en disponibilité. Les premiers avaient 2 fr. par jour, les seconds 1 fr. 50 au début, et bientôt 1 fr. seulement[7]. On chômait à tour de rôle. Le salaire était fort modique sans doute; mais il parais-

1. *Hist. des at. nat.*, p. 85.

2. Les garnis de Paris qui, avant le mois de février, ne contenaient que huit à dix mille ouvriers, s'encombrèrent de telle sorte que, vers la fin de mai, ils en logeaient plus de trente mille. *Ibid.*, 208.

3. *Ibid.*, p. 128. — 4. *Ibid.*, p. 127. — 5. *Ibid.*, p. 87 et 89.

6. Il y eut cependant quelques travaux exécutés.

7. Les brigadiers avaient toujours 3 fr.; les escouadiers 2 fr. 50 en activité et 1 fr. 50 en disponibilité. Le salaire de disponibilité fut réduit à 1 fr. le 16 mars. *Hist. des at. nat.*, p. 93.

sait suffisant à des hommes qui ne rendaient en échange aucun travail, et il ne tarda pas à exercer une puissante et funeste séduction.

Se sentant, d'un côté, appuyés dans leurs prétentions par la commission du Luxembourg[1], de l'autre, placés à l'abri de la faim par la ressource des ateliers nationaux, les ouvriers se montraient exigeants vis-à-vis des patrons. Non-seulement ils donnaient moins d'heures de travail, mais ils réclamaient presque partout un prix plus fort de leur journée : choisir pour demander plus le moment où tout le monde possédait moins, était assurément montrer peu de sens économique.

Souvent même, ils prétendaient dicter en outre des conditions de nature à ne laisser aux patrons qu'un rôle subordonné. Les imprimeurs en papiers-peints, qui s'étaient plusieurs fois coalisés sous le règne de Louis-Philippe, demandèrent à être associés aux fabricants. Ceux-ci refusèrent. C'est à cette occasion qu'intervint le Luxembourg, qui tenta en effet de ménager un accommodement. Mais les ouvriers ne se tenant pas pour satisfaits, prétendirent faire signer à leurs patrons une convention inacceptable[2]. Nouveau refus. La grève fut déclarée; les imprimeurs firent fermer les ateliers, entraînèrent tous les ouvriers de leur industrie, et les uns et les autres allèrent aux ateliers nationaux attendre que les fabricants se rendissent à merci.

Plusieurs corps de métier avaient agi de même. Les chapeliers, entre autres, n'ayant pas obtenu l'augmentation qu'ils désiraient, avaient fait grève. Ils étaient depuis longtemps groupés en association, et possédaient en rentes un capital de 159000 fr. Ils se gardèrent bien de toucher à leur réserve, et ils allèrent aux ateliers nationaux[3]. Dès qu'ils avaient goûté de cette oisiveté, ils s'y attachaient par habi-

1. « Certainement le nombre toujours croissant d'ateliers, dont s'opérait la clôture n'était pas peu provoqué par l'irritation que le Luxembourg avait su faire naître entre les patrons et les ouvriers. » *Ibid.*, p. 207.

2. Ils voulaient, entre autres conditions, que les ouvriers eussent le droit de prononcer l'interdiction contre un patron, et pussent renvoyer tels ouvriers qu'ils voudraient de l'atelier.

3. *Monit.* de 1848, p. 1214. Disc. de M. Sevaistre.

tude et par esprit de camaraderie, et malgré les exhortations du gouvernement [1], ils rentraient difficilement à l'atelier, quand le travail leur était offert.

C'est que l'aiguillon de la nécessité ne les pressait pas, et qu'on s'était appliqué à rendre l'atelier national attrayant. On s'y groupait par affinité; depuis le 26 mars [2], on y élisait ses « escouadiers; » on y recevait des secours en pain, en médicaments. Un contrôle sérieux n'était pas possible : beaucoup se faisaient inscrire dans plusieurs brigades, et touchaient double et triple salaire; d'autres venaient seulement pour la paye et allaient ensuite travailler dans des ateliers privés; des brigadiers accusaient plus d'hommes qu'ils n'en avaient et mettaient dans leur poche une partie de l'argent [3]. Si on y travaillait peu, on y faisait beaucoup de politique. M. E. Thomas avait ouvert, dans le manége du parc Monceaux, une « réunion centrale des ateliers nationaux [4], » où les brigades envoyaient leurs délégués, et il se flattait lui-même « de dresser un autel contre le Luxembourg, d'où ses exhortations pourraient en contrebalancer l'influence pernicieuse. » Ce fut en réalité un club en permanence qu'on essaya en effet d'opposer à l'influence de M. L. Blanc [5]; mais, quelle que fût la modération du directeur, il était bien difficile de tenir en bride les orateurs d'une pareille armée.

Aussi les ateliers nationaux furent-ils une des premières préoccupations de l'Assemblée constituante. Celle-ci y vit, non sans raisons, une source de dépenses pour l'État [6], de désordres pour Paris, un obstacle à la reprise des travaux, et pour elle-même un danger dont le souvenir de la Convention, tant de fois opprimée par les faubourgs, lui faisait du

1. « Rentrez dans vos ateliers, reprenez cette vie active, laborieuse, qui est pour vous un honneur, pour la patrie une espérance.... » *Procl. aux travailleurs*, 16 mars. *Hist. des at. nat.*, p. 144.

2. *Ibid.*, p. 151.

3. Voir le rapport de M. Falloux, *Monit.* de 1848, p 1201. Le rapport de la commission d'enquête lu dans la séance du 3 août 1848. Il parait qu'une fausse signature se payait 25 centimes.

4. Le 2 avril.

5. M. L. Blanc le déclara lui-même. Séance du 25 août 1848.

6. 3 avril, ouverture d'un crédit de trois millions; 23 avril, trois autres millions.

premier coup d'œil mesurer toute l'étendue[1]. Elle les attaqua avec passion, à la suite de la journée du 15 mai. Le nouveau ministre des travaux publics, M. Trélat, pressé par les représentants, voulait bien agir; mais arrêté dans ses projets par l'opposition constante du directeur, il commit la faute de faire un coup d'État, au lieu de faire un acte d'autorité. M. E. Thomas fut enlevé nuitamment[2], et transporté à Bordeaux, entre deux agents de police.

Le lundi suivant, M. de Falloux fit un rapport accusateur. Dans les ateliers nationaux, disait-il, « l'oisiveté est devenue une doctrine qui règne par la violence là où elle n'a pu pervertir le cœur et l'intelligence[3]. » La majorité applaudit, et vota d'urgence le décret. « Notre premier soin, disait le rapporteur, est de vous proposer la substitution du travail à la tâche au travail à la journée, c'est-à-dire une juste proportion entre le produit et le salaire. Les ateliers nationaux, on ne peut vous le dissimuler, ne sont plus aujourd'hui, au point de vue industriel, qu'une grève permanente organisée à 170 600 fr. par jour, soit 45 millions par an; au point de vue politique, un foyer actif de fermentation menaçante; au point de vue financier, une dilapidation quotidienne et flagrante; au point de vue moral, l'altération la plus affligeante du caractère si glorieux et si pur du travailleur[4]. »

Le travail à la tâche était substitué au travail à la journée; un recensement général devait être fait le même jour, à la même heure, dans toutes les brigades, et les ouvriers, domiciliés depuis moins de trois mois à Paris, devaient recevoir des passeports pour retourner dans leurs départements, où on veillerait à organiser des travaux[5].

M. Léon Lalanne eut la mission délicate d'appliquer ces mesures. La réunion des délégués fut dissoute. Quelques dé-

1. « Comment? c'est une armée que les ateliers nationaux pour nous faire voter! » Séance du 19 juin. *Monit.*, p. 1429.

2. Le 26 mai. Voir au sujet de cette arrestation l'*Hist. des at. nat.*, que M. E. Thomas publia pour sa défense, et la réponse de M. Trélat à l'interpellation de M. Taschereau. *Monit.* de 1848, p. 1202.

3. *Monit.* de 1848, p. 1201. — 4. *Ibid.* — 5. Déc. du 30 mai.

sordres se produisirent; ils furent réprimés[1]. Ordre fut donné aux maires de ne plus délivrer aux ouvriers de passeports pour Paris[2]. Le recensement se fit; mais les radiations furent peu nombreuses.

La majorité de l'Assemblée attendait impatiemment l'issue de la crise. Elle laissa éclater son mécontentement à propos d'un nouveau crédit de 3 millions que lui demandait le ministre[3]. Sa commission était mal disposée à l'égard des hommes qui occupaient le pouvoir; elle savait que plusieurs d'entre eux usaient avec les fauteurs de désordres de ménagements qui allaient jusqu'à la complaisance, et elle n'était pas éloignée de croire que les ateliers nationaux étaient l'armée de réserve des révolutionnaires; c'est pourquoi elle voulait brusquer le dénouement. Le gouvernement, partagé entre des sentiments divers et justement effrayé d'une rupture violente, était plus circonspect[4]. Cependant le ministre promit de se hâter, et annonça même que, le 21, commenceraient les premiers embrigadements pour des travaux à exécuter dans les départements. Plusieurs orateurs prirent la parole, signalant le vice de ces rassemblements, le néant du travail, et proposant divers moyens de les supprimer. « La monarchie avait des oisifs, la République aura des fainéants[5] » : ces paroles retentissaient au dehors.

Cependant, le 20 juin, avait lieu à domicile le contrôle du recensement, et, le 22, un avis parut au *Moniteur*, indiquant que les « ouvriers, de dix-sept à vingt-cinq ans, devaient, dès le lendemain, contracter des engagements dans l'armée, ou que, sur leur refus, ils ne seraient plus reçus dans les

1. *Monit.* de 1848, p. 1275. — 2. *Ibid.*, p. 1253.

3. Séance du 14 juin. — « On maintient la classe ouvrière dans une détresse factice, » disait avec quelque exagération M. de Falloux, en constatant qu'on n'avait encore rien fait pour réduire la dépense.

4. « Je ne puis oublier qu'on disait dans la Commission : débarrassons-nous sur-le-champ, sans aucun retard, à l'instant même, des ateliers nationaux. J'ai répondu : non, je ne le pense pas, parce qu'il ne m'arrivera jamais d'agir avec irréflexion et précipitation toutes les fois que les intérêts de mes semblables seront en jeu ou que leur vie sera en jeu. » Disc. de M. Trélat. — *Monit.* p. 1429.

5. Séances du 19 et du 20 juin.

ateliers qui les entretiennent aujourd'hui. » Quoique préparée plusieurs jours auparavant, c'était une mesure peu réfléchie, excessive au fond, et tellement légère dans la rédaction, qu'il fallut la modifier le lendemain.

Elle fut le signal d'une catastrophe qui était imminente, et dont, dans les deux camps, les partis extrêmes semblaient provoquer l'éclat. Les journaux « rouges » tonnaient contre « la réaction, » et parlaient d'appel aux armes. On s'y préparait de longue main dans les clubs ; à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin, des rassemblements tumultueux et journaliers présageaient une explosion prochaine. Mais en général, on l'attendait pour le 14 juillet, date à laquelle devait avoir lieu, en commémoration de la prise de la Bastille, le grand banquet démocratique à 25 centimes.

Depuis les premiers actes précurseurs de la dissolution, les délégués des ateliers nationaux s'étaient rapprochés des délégués du Luxembourg, et ils avaient confondu leurs ressentiments. M. E. Thomas, sans préserver son club des idées fausses et dangereuses, avait, du moins, durant son administration, écarté l'influence des doctrines de M. L. Blanc; elle était devenue prépondérante après son départ. Le recensement du 7 juin avait irrité les brigadiers, en leur enlevant les bénéfices que leur procuraient les noms supposés, et beaucoup avaient poussé leurs hommes à la vengeance [1].

Le 22 au matin, les ouvriers qu'on avait réunis pour savoir s'ils consentaient à être embauchés pour travailler à des défrichements dans les départements, s'ameutèrent, se rendirent au Luxembourg, où un homme qui s'était déjà fait remarquer au 15 mai parmi les envahisseurs de la Chambre, se chargea de porter la parole pour eux.

« Avant la Révolution du 24 février, dit-il, les travailleurs de la France étaient soumis à l'arbitraire et à l'égoïsme des fabricants. Pour se soustraire à cette fatale exploitation, les travailleurs de Paris avaient versé leur sang pour renverser un pouvoir corrompu qui tolérait une semblable servitude. Les ouvriers de Paris n'avaient quitté leurs barricades qu'a-

1. Voir le rapport de la Commission d'enquête. Séance du 3 août 1848.

près avoir proclamé une république démocratique et sociale, qui devait détruire cette exploitation de l'homme par l'homme. Aujourd'hui les ouvriers comprennent parfaitement qu'ils ont été leurrés par des promesses mensongères, ils vont encore devenir, par la puissance du sabre, les victimes d'un pareil système; ils sont décidés à faire encore des sacrifices pour le maintien de nos libertés, et ils demandaient avant tout l'organisation d'ateliers dans lesquels toutes professions seraient exercées, et qui serviraient de refuge aux ouvriers forcés de chômer une partie de l'année.... »

C'était systématiser les ateliers nationaux au profit de la grève, et appliquer la théorie du droit au travail. Après une altercation assez vive, les délégués se retirèrent « avec la conviction profonde, dirent-ils à M. Marie, que vous ne voulez pas l'organisation du travail ni la prospérité du peuple travailleur[1]; » ils haranguèrent la foule des ouvriers sur la place Saint-Sulpice, puis commencèrent à promener dans Paris la menace de l'émeute.

Le lendemain, vendredi 23 juin, dès six heures du matin, une foule nombreuse couvrait la place du Panthéon. Arrêtée par quelques bataillons de la garde nationale et de la ligne qu'Arago avait rassemblés pour protéger les abords du Luxembourg, elle reflua sur les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine. Les ouvriers prirent les armes, firent de la Bastille leur quartier-général et s'avancèrent jusqu'à la porte Saint-Denis où ils élevèrent la première barricade. Ils y plantèrent un drapeau sur lequel était écrit : « Ateliers nationaux, 12e arrondissement. » C'est là que la fusillade commença vers le milieu de la journée.

Bientôt elle retentissait sur les points les plus divers, dans le faubourg Poissonnière, dans la Cité, dans le quartier Saint-Jacques. Le Panthéon et le clos Saint-Lazare étaient les points de ralliement des deux ailes de l'armée révolutionnaire qui comptait s'avancer de barricade en barricade, envelopper l'Hôtel de ville, y installer son gouvernement, et de là marcher en bataille, par les quais, contre

1. Extrait de la *Vraie République*. Voir *Hist. des at. nat.*, p. 344.

l'Assemblée. Le 24, la première partie du plan faillit réussir : les barricades de la rue Saint-Antoine étaient déjà poussées jusqu'à l'église Saint-Gervais. Le canon força les insurgés à reculer.

Mais, malgré le dévouement de la garde nationale qui défendait sa propriété et sa vie contre les menaces « de pillage et d'incendie, » malgré l'ardent concours de la garde mobile, dans laquelle on avait craint au début de trouver une ennemie, la bataille, après deux jours de pertes cruelles, restait encore indécise. Ce fut le troisième jour seulement que la victoire se fixa. Une dictature provisoire avait été confiée au général Cavaignac; les gardes nationales de la province arrivaient de tous les points au secours de la société menacée; la troupe de ligne était renforcée; de la défensive elle passait à l'attaque et ouvrait sa voie avec les boulets à travers les pavés amoncelés. Déjà le 24, le Panthéon avait été enlevé; le clos Saint-Lazare et la Villette furent emportés le 25; le 26, le faubourg Saint-Antoine dont l'entrée était gardée par de formidables barricades, élevées presque jusqu'à la hauteur des toits, et que l'artillerie battait depuis deux jours, se rendit vers deux heures de l'après-midi.

« L'ordre a triomphé de l'anarchie, » écrivait le général Cavaignac à l'Assemblée; et, le lendemain, il déposait la dictature. Mais l'archevêque de Paris, sept généraux, deux représentants, plus de quinze cents hommes, parmi les défenseurs de la société, avaient été tués. Dans l'autre camp, les pertes, quoique moins considérables, furent très-grandes cependant, et, parmi ceux qui survécurent, 3376 furent condamnés à la transportation en Algérie [1]. Jamais

1. Voici quelques détails statistiques sur les 3376 transportés de Juin.

Français, 2771; étrangers, 151; origine inconnue, 501.

De Paris et du département de la Seine, 773; des départements de Seine-et-Oise, 136; de la Moselle, 105; de Seine-et-Marne, 101; Nord, Creuse, Aisne, Somme, Meuse, Oise, Yonne, Pas-de-Calais, 51.

Manœuvres, journaliers, chauffeurs, terrassiers, 460; menuisiers, ébénistes, 328; mécaniciens, serruriers, forgerons, 305; maçons, carriers, 251; marchands, boutiquiers, 217; artistes, peintres, musiciens, 150; fondeurs, 122; sans profession, 119; cordonniers, 117; imprimeurs sur papiers peints, relieurs, 100; propriétaires, rentiers, 7.

Ord. de police, 12 octobre 1848.

guerre civile n'avait fait verser tant de sang et causé tant de deuils dans Paris.

La reconnaissance du droit au travail d'abord[1] et en second lieu la mauvaise organisation des ateliers nationaux en porteront devant l'histoire la lourde responsabilité. Si l'histoire descend ensuite aux causes secondaires, elle ajoutera que la commission de l'Assemblée manqua de prudence et la Commission exécutive de fermeté.

Une crise terrible sévissait : conséquence inévitable d'une révolution. Le gouvernement avait tenté à la fois de ranimer l'industrie, en lui facilitant le crédit et de soulager la misère des ouvriers, en leur offrant du travail. Le dessein était louable. Parmi les moyens employés, les uns furent imposés par la nécessité; les autres, qu'on pouvait discuter, furent ou sages ou téméraires.

La prorogation des échanges, le cours forcé du billet de banque, la création d'ateliers de charité appartiennent à la première espèce. L'établissement des comptoirs d'escompte et des magasins généraux, qui appartient à la seconde, fut inspiré par une sage prévoyance; la fusion des banques départementales avec la Banque de France peut aussi paraître digne d'éloges, quoiqu'il fût téméraire à un gouvernement provisoire d'en assumer la responsabilité.

Les plus regrettables mesures, après le décret rendu sur la garantie du travail et la tribune dressée en son honneur au Luxembourg, furent sans contredit la concentration d'une masse d'ouvriers qu'on eût pu disséminer, la facilité des admissions, l'inactivité des hommes et la fermentation politique que développa la réunion des délégués. Le Gouvernement provisoire vit, non sans effroi, le mal grandir bien

1. Proudhon, dans une lettre adressée au journal l'*Union*, disait, non sans logique, à propos de l'insurrection de Juin (Cité par le *J. des écon.*, t. XX, p. 452). « .... Je l'excuse, dis-je, et pourquoi? parce que le droit au travail, droit constitutionnel, garanti par le gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé. Était-ce respecter le *droit au travail* que de faire remuer de la boue par cent mille hommes, d'en enrégimenter vingt-cinq mille autres, sous prétexte que l'État n'étant, ne pouvant et ne voulant être ni agriculteur, ni voiturier, ni industriel, ni commerçant, n'avait pas de travail à donner aux ouvriers? »

au delà de ses prévisions; la Commission exécutive n'osa pas y porter le fer ou le fit avec maladresse.

Dès que la lutte fut engagée, l'Assemblée, déjà hostile, n'hésita plus à trancher dans le vif. Le 23 juin, au moment où la fusillade venait de commencer, elle décrétait, d'une part, la suppression, sous trois jours, des ateliers nationaux d'hommes, d'autre part, un prêt de 5 millions au sous-comptoir des entrepreneurs pour ranimer l'industrie de bâtiment et un don de 3 millions pour être distribués en secours à domicile[1]. Les ateliers cessèrent d'exister[2], et, avec eux, disparut une des principales causes de désordre.

1. Voir la séance du 23 juin 1848.

2. Dans les premiers jours, la Commission exécutive, puis le général Cavaignac, continuèrent la paye dans les mairies, pour éviter de pousser par la faim de nouveaux combattants aux barricades. La suppression définitive eut lieu par décret du 3 juillet. *Monit.* de 1848, p. 1553.

CHAPITRE IV.

LE DROIT AU TRAVAIL DEVANT LA CONSTITUANTE.

Le droit au travail dans le premier projet de Constitution. — Discussion de la proposition de Proudhon. — Le débat sur la durée des heures de travail. — Exposition de la doctrine fouriériste par M. Considérant. — Le projet de constitution modifié. — Amendements sur le droit au travail. — L'argumentation des partisans du droit au travail. — L'argumentation des libéraux. — La liberté et l'État. — L'amendement de M. Félix Pyat. — L'enquête sur la situation des ouvriers. — La loi sur les prud'hommes. — Décret pour l'encouragement des associations ouvrières. — Soumission des travaux publics. — Règles tracées par le conseil d'encouragement. — Les associations subventionnées. — Les associations libres. — Résultats des associations ouvrières en 1848. — Question du rachat des chemins de fer. — Le chemin de Paris à Lyon. — Projets de la Constituante. — Caractère de son œuvre.

La théorie du droit au travail n'avait pas disparu avec les ateliers nationaux. A l'Assemblée nationale, le comité de constitution avait inscrit, dans le projet qu'il présenta le 20 juin, « le droit au travail, » et « le droit à l'assistance [1], »

1. « Art. 7. Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. — La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement.

« Art. 9. Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État des moyens d'exister.

« Art. 132. Les garanties essentielles du droit au travail sont : la liberté même du travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, et l'établissement par l'État de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés. »

sans qu'une seule voix s'élevât alors de son sein contre le danger d'un pareil engagement. Les sanglantes journées de Juin en firent tout à coup mesurer la grandeur; elles fixèrent beaucoup d'esprits indécis sur ces matières et fournirent un point d'appui à la résistance. Dans les premiers jours, le nom d'ouvrier avait été une sorte de distinction aristocratique, dont on se parait à l'envi[1]. Chacun reprit à peu près sa place et le dissentiment des opinions ne tarda pas à éclater à la tribune.

La première lance fut rompue par M. Thiers contre Proudhon. Celui-ci professait dans son journal, la doctrine que « la rente de la terre est un privilége gratuit qu'il appartient à la société de révoquer. » Le journal ayant été supprimé après les journées de Juin, son rédacteur avait protesté contre la mesure qui l'atteignait comme publiciste, et présenté, comme député, un projet financier inspiré par la même doctrine. Il proposait de dispenser les fermiers, les locataires, les débiteurs de rentes de toute nature, y compris l'État, de payer à leurs créanciers le tiers des termes échus ou à échoir, de leur abandonner une moitié de ce tiers et de leur faire verser, dans la caisse de l'État, l'autre moitié qui servirait à diminuer la somme de l'impôt et à fournir à tous les travailleurs le crédit. « C'était, disait l'auteur du projet, la seule manière de sauvegarder la propriété. » M. Thiers, dans un rapport qui fut chaleureusement applaudi, s'appliqua à démontrer, au contraire, que c'était « une attaque contre la propriété, attaque aussi audacieuse que dangereusement combinée[2]. »

Proudhon riposta; il déclara que « la propriété avait été

1. Dans une des discussions sur les ateliers nationaux, le 30 mai, un député prononçait ces paroles inconvenantes, en parlant de l'orateur qui l'avait précédé et qui s'était prononcé pour la suppression : « Ce langage est celui d'un chef d'industrie, vous avez dû le reconnaître; celui-là n'a jamais senti les douleurs d'un ouvrier. » (*Monit.* de 1848, p. 1215.) Dans la même séance, M. Victor Grandin, manufacturier à Elbeuf, s'exprimait ainsi : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je prends la qualité d'ouvrier; » et M. Raynal : « Si je ne me donne pas ici le titre d'ouvrier, c'est qu'il semble constituer aujourd'hui une supériorité tout aussi aristocratique que constituait, à une autre époque, le titre de comte ou de marquis. »

2. Rapport de M. Thiers. — Séance du 24 juillet.

abolie le 25 février par le décret qui garantissait le droit au travail » et que « de deux choses l'une, ou la propriété emporterait la République, ou la République emporterait la propriété[1]. » C'était un de ces jeux de logique dans lesquels le dialecticien se complaisait d'ordinaire, et qui n'était cette fois qu'une conséquence extrême tirée d'une observation juste ; mais il aboutissait à une conception dont la pauvreté ne devait pas même provoquer de débat : la gratuité du crédit[2]. Dans sa longue dissertation, quelquefois profonde[3], souvent trop abstraite et toujours trop monotone pour faire une impression favorable à la tribune, il ne parvint qu'à irriter l'Assemblée.

« C'est le 23 juin, à la tribune ! » s'écriait un représentant. — « Il fallait faire le coup de fusil. » — « Il est trop lâche ! » répliquait un ministre[4]. — L'Assemblée, qui avait le bon sens de son côté, avait tort de ne pas y ajouter le mérite du calme et de la modération. Proudhon lui était particulièrement antipathique; la majorité le regardait comme un des sophistes les plus dangereux et la gauche ne lui pardonnait pas le mépris qu'il affectait pour les doctrines de ses chefs. Aussi 691 voix contre 2 votèrent-elles l'ordre du jour, en déclarant que son projet était une « atteinte odieuse aux principes de la morale publique[5]. »

1. *Compte rendu des séances*, p. 772 et 779. Séance du 31 juillet.

2. « *La gratuité du crédit*, telle est, en langage économique, la traduction de ces deux mots, insérés dans le projet de constitution, la *garantie du travail*. Ayons donc une banque nationale, organisons le crédit public, et, à moins que nous ne voulions entretenir, faire perdurer à tout jamais le privilége et la misère, il est clair qu'avec cette banque, nous aurons, les frais de bureau et d'administration réservés, l'escompte pour rien, le crédit pour rien, et finalement l'usage des maisons et de la terre pour rien. » *Ibid.*, p. 772.

3. Ses adversaires n'avaient pas toujours raison contre lui, et prêtaient le flanc à ses critiques par leurs contradictions. « Ce paragraphe de ma proposition, relatif à la douane, me fit songer qu'un honorable membre du comité des finances, le même qui est venu à cette tribune me traiter de *sauvage*, m'a fait observer que ma proposition de réduire le tarif des douanes tendait à ruiner l'industrie française, à tuer le travail national. Que répondre à un interlocuteur de cette force ? » (p. 777.)

4. *Ibid.*, p. 773 et 781.

5. *Ibid.*, p. 785. Séance du 31 juillet.

tion. « Moi aussi, disait-il, je crois que le salaire n'est pas la dernière expression de la rémunération du travail et que nous nous dirigeons, de plus en plus, dans les voies de l'association, mais de l'association libre, volontaire [1]. »

La question de liberté était en effet le point du litige. L'Assemblée flottait. Le comité du travail avait proposé d'abord, conformément à la proposition de M. Wolowski, l'abrogation pure et simple; le ministre de l'intérieur se prononçait pour la limitation à douze heures; la majorité inclina de ce côté, et, dans une seconde discussion, malgré les efforts de Léon Faucher, fut adoptée la loi qui limitait à douze heures le travail effectif dans les usines et manufactures [2]. C'est ce que Léon Faucher appelait avec raison, du « socialisme bâtard [3]. »

Le fouriérisme était, parmi les doctrines socialistes, la plus originale et la plus féconde en applications pratiques; c'était aussi, avec le saint-simonisme, celle qui s'était le moins compromis dans les tumultes de la rue. M. Victor Considérant le représentait dans l'Assemblée. Tout plein de l'excellence de son système [4], il paraissait médiocrement touché des débats de la politique journalière. Il visait plus haut. Il avait en vain demandé quatre séances pour exposer ses idées. La Constituante, dont l'existence était déjà mesurée et contestée, lui en accorda à peine une, au mois d'avril 1849. M. Considérant ne possédait pas non plus l'art des convenances oratoires devant une assemblée délibérante [5]. Il

1. *Compte rendu des Séances*, III, 643.

2. Loi du 9 septembre 1848.

3. L. Faucher, durant son second ministère, fit une circulaire (24 juin 1851) pour rappeler que cette loi n'était pas applicable aux « simples ateliers. » Pour déterminer, par un règlement d'administration publique, les exceptions à la loi, le ministère consulta les Chambres de commerce, etc., M. Ch. Dupin se plaignit qu'en exceptant tous les ateliers au-dessous de dix ouvriers, on affranchit « plus des neuf dixièmes des établissements d'industrie. » *Monit.* du 27 avril 1850.

4. « Il n'y a pas, disait-il, une doctrine qui aille au talon de celle-là. » *Compte rendu*, Séance du 14 août 1849, p. 622.

5. M. Considérant, par exemple, voulait dire que l'idée du sacrifice et celle de la subordination ne sont plus les principes dominants de notre société : idée vraie et fréquemment exprimée. Il la produisit de manière à s'attirer une fâcheuse répartie. — « Les temps de l'obéissance sont passés; les hommes

avait mal choisi son temps. Il enseignait longuement; il lisait un livre de philosophie sociale, croyant faire un discours pratique, et l'ardeur de sa foi, qui contrastait avec sa méthode, ne contribuait pas à lui concilier des esprits fort sceptiques à l'égard du phalanstère. « Eh bien ! s'écriait-il après avoir posé ce qu'il appelait le problème de la réforme sociale, eh bien ! cette grande folie, cette destinée à laquelle vous ne croyez pas, qui est, pour vous qui m'écoutez tous, hallucination, immoralité.... moi, j'y crois. — (*Oh ! oh !*) — Je fais plus que d'y croire, je la connais et je la sais. Je fais plus.... je vous invite de présider à son inauguration....[1] » En conséquence, il réclamait les moyens de faire une grande expérience, de créer la première « commune sociétaire, » c'est-à-dire le premier phalanstère. « Prêtez-moi, disait-il, pour quelque temps, un terrain de 1200 à 1600 hectares appartenant à l'État. » — « Ah ! ah ! » et des rires ironiques accompagnèrent cette proposition.

M. Considérant avait raison quand il réclamait la liberté de faire l'expérience ; le meilleur moyen de séparer l'ivraie du bon grain au sein de ces doctrines nouvelles et de ruiner dans l'esprit de la foule les promesses mensongères de progrès, était de laisser les inventeurs aux prises avec la réalité, tant qu'ils n'allaient pas à prétendre imposer leurs systèmes à la communauté. Mais il avait tort de demander justement l'appui de la communauté et de vouloir que l'État fournît le terrain, les constructions et le premier capital. Le Trésor ne saurait être à la disposition des faiseurs de systèmes, et d'ailleurs, une expérience, tentée dans de pareilles conditions, n'aurait rien prouvé. L'Assemblée s'était montrée inattentive et impatiente; le ministre qui, prévenu d'une « interpellation sur les moyens employés pour combattre le socialisme, » s'était préparé à la riposte, déclara qu'après avoir entendu, il croyait superflu de répondre[2].

Déjà, à cette époque, la Constitution était votée et appli-

se sentent égaux et veulent être libres; ils ne croient pas, et ils veulent jouir : voilà l'état des âmes. » — « L'état des brutes, » s'écrie la Rochejacquelein.

1. *Compte rendu*, p. 621. — 2. *Voir* la séance du 14 août 1849.

quée. Le projet présenté le 20 juin, avait subi des modifications. Les bureaux s'étaient particulièrement émus de la reconnaissance du droit au travail; plusieurs avaient protesté, avec beaucoup de vivacité[1], et le mot, compromis par l'insurrection, avait disparu du projet corrigé. Mais au droit de l'individu, la Constitution avait substitué le devoir de la société, à laquelle elle imposait l'obligation de fournir la « subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail, dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler[2]. » C'était l'expression, adoucie, de la même pensée et le rapporteur, persistant dans son opinion, pouvait dire, sans trop d'exagération : « La forme est changée, le fond reste le même[3]. »

Néanmoins, les partisans du droit au travail n'étaient pas pas satisfaits. Ils proposèrent divers amendements portant reconnaissance expresse du « droit de tous les citoyens à l'instruction, au travail et à l'assistance[4]; » ou suivant une autre rédaction, le droit « à l'instruction, à l'existence par le travail et à l'assistance[5]. »

1. « Cette formule a paru équivoque et périlleuse. On a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche; on a craint que des légions de travailleurs, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'un droit d'insurrection.... » — Rapport de Marrast, lu le 29 août. *Voir* aussi le discours de Tocqueville, le 11 septembre 1848.

2. Art. VIII du préambule du second projet de Constitution présenté le 29 août. Le projet portait : « elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit.... » Après discussion, on mit : « elle doit, par une assurance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit.... »

3. Rapport de Marrast. 29 août. — Voici comment l'art. 13, substitué à l'art. 132, commentait cette pensée :

« Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

« La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement, par l'État, les départements et les communes, de travaux publics, propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, que leurs familles ne peuvent secourir. »

4. Amendement de Mathieu (de la Drôme).

5. Amendement de M. Glais-Bizoin.

» C'était le champ de bataille sur lequel socialistes et libéraux avaient résolu de vider leur querelle. « Oui, messieurs, disait Tocqueville, il faut que, tôt ou tard, cette question du socialisme, que tout le monde redoute et que personne jusqu'à présent n'ose traiter, arrive enfin à cette tribune; il faut que cette assemblée la tranche. Il faut que nous déchargions le pays du poids que cette pensée du socialisme fait peser, pour ainsi dire, sur sa poitrine[1]. » Aussi le débat fut-il long et orageux. Durant quatre séances consécutives de septembre[2], vingt et un orateurs occupèrent successivement la tribune sans épuiser le sujet; plusieurs de ceux qui n'avaient pu prendre la parole, firent imprimer leur opinion, pour apporter dans la lutte le poids de leurs arguments[3]. Les journaux en retentirent; et deux mois après, à la seconde lecture du projet de Constitution, de nouveaux amendements rallumèrent encore les hostilités.

Le droit au travail appartenait à la catégorie de ces formules ambiguës que Faucher appelait du socialisme bâtard. Aussi le socialisme eut-il cette fois pour auxiliaire tous ceux qui, à un titre quelconque, croyaient devoir faire peser sur la communauté la responsabilité du bien-être et du bonheur de ses membres. M. Ledru-Rollin le considérait comme la conséquence nécessaire de la révolution de Février. « On a dit: le droit au travail, c'est le socialisme. Je réponds : Non, le droit au travail, c'est la République appliquée[4]. » Billault et d'autres, sans être précisément les adeptes d'aucun système réformateur, n'étaient pas loin de penser de même et regardaient comme impolitique de refuser aux prolétaires cette satisfaction, l'année même où la royauté avait été précipitée pour s'être trop peu « préoccupée des classes ou-

1. Séance du 12 septembre.
2. Du 11 au 15 septembre. Les orateurs, qui ont prononcé des discours, sont: le 11 septembre, Mathieu de la Drôme; le 12, Gaulthier de Rumilly, Pelletier, Tocqueville, Ledru-Rollin, Duvergier de Hauranne, Crémieux, Marcel Barthe; le 13, Gaslonde, Luppé, F. Arnaud, Thiers, Considérant, Rollinat; le 14, Bouhier de l'Écluse, Martin Bernard, Billault, Dufaure, Lamartine, Goudchaux, Lagrange.
3. Entre autres, Faucher, MM. Wolowski et de Parieu.
4. Séance du 12 septembre.

vrières[1]. » « Le meilleur gouvernement pour nous, dit le peuple, c'est celui qui nous rend la vie un peu plus tolérable[2]. »

D'ailleurs, on avait inscrit ce droit dans le préambule. Pourquoi l'en avoir effacé? « Quoi donc, messieurs, parce qu'il est survenu dans notre pays une de ces catastrophes horribles que l'histoire déplorera comme nous; quoi donc! ce qui était un droit la veille ne l'était plus le lendemain[3]. » En l'inscrivant, avait-on fait un mensonge ou caressé une chimère? La reconnaissance d'un droit dans une constitution n'est pas un mensonge, parce que, dans la pratique, l'exercice de ce droit est limité ou imparfait; témoin la liberté de la presse, ou le droit même de propriété. Une chimère? Mais l'État ne se fait-il pas déjà entrepreneur de travaux publics[4] et ne voit-on pas, par le tarif des douanes, « la société aider, soutenir, retarder ou avancer toutes les combinaisons du travail national[5]? »

En vain voudrait-on effrayer le législateur par l'énormité du fardeau. « Il faut, disait tout d'abord Mathieu (de la Drôme), l'auteur du premier amendement, il faut examiner si le travail est un droit, et s'il est un droit, peu importe la charge qu'il imposera à la société. » Et puis il s'appliquait à démontrer que le fardeau même n'existait pas. « Première vérité : Le travail n'est pas limité; deuxième vérité : L'homme travaille plus qu'il ne consomme; troisième vérité : Il y a avantage à augmenter le bien-être des travailleurs. En présence de ces trois vérités incontestables, je renouvelle le défi qne j'ai porté à mes interrupteurs, de m'expliquer la théorie de la misère, sa raison d'être, sans faire la guerre à notre société et à nos lois[6]. »

1. « Si le gouvernement déchu s'était davantage préoccupé des classes ouvrières, tenez pour certain que leur hostilité n'eût pas été si active contre lui. » Billault, 14 septembre.
2. *Ibidem.* — 3. M. Crémieux, 12 septembre.
4. « Ma prétention, la voici: C'est que l'État soit un directeur intelligent; c'est que l'État fasse, pour cette grande masse des prolétaires, ce qu'il fait pour ses travaux publics. » M. Ledru-Rollin, 12 septembre.
5. Billault. Séance du 14 septembre.
6. Mathieu (de la Drôme). Séance du 11 septembre.

Sur les moyens d'exécution, les orateurs étaient beaucoup plus réservés. C'était l'écueil. Les habiles le tournaient et se contentaient de soutenir la thèse générale; quelques-uns parlaient, mais sans préciser, de renvoyer aux champs la population surabondante [1] et de défricher les landes. Un seul proposa son remède : ce n'était rien mieux que les ateliers nationaux, avec leur oisiveté, rendus perpétuels dans toute la France et soldés au moyen d'une retenue faite sur tous les salaires [2]; il échouait sur l'écueil. C'est dans cette circonstance que M. Considérant, plus intrépide que les autres socialistes, réclama, pour développer ses moyens d'exécution, les quatre séances du soir que l'Assemblée ne pouvait songer à lui accorder [3].

La théorie pratique de Mathieu (de la Drôme) était radilement fausse et ses trois vérités étaient des sophismes. Le travail est toujours limité par le capital et n'augmente qu'à la suite d'une augmentation proportionnelle de ce capital qui doit avancer au travaillleur sa nourriture, ses instruments et ses matériaux. L'homme ne produit plus qu'il ne consomme qu'à la condition de faire de son activité un emploi judicieux; sans quoi il gaspille la richesse et détruit plus qu'il ne crée : c'est ce qui arrive, dans tous les temps, à un certain nombre d'individus et ce qui arriverait infailliblement à une société affichant l'obligation de nourrir tous ses paresseux et ses désœuvrés. Il y a toujours avantage à augmenter le bien-être des travailleurs; mais, comme ce bien-être n'augmente que par un accroissement de la richesse, il faut se garder des systèmes qui, émoussant l'é-

1. M. Ledru-Rollin, 12 septembre.

2. « Pour cela que faire ? Solidariser tous les travailleurs et toutes les industries. Pour solidariser tous les travailleurs, je propose d'abord de créer dans toutes les communes de la République française, divisée en arrondissements industriels, des maisons pour éteindre la misère, comme il y en a pour guérir les maladies et soulager la vieillesse, des maisons fondées par l'État, concurremment avec la commune où on les établirait, dont l'administration, une dans toute la France, serait autorisée à prélever, dans l'intérêt de tous, 5 centimes par franc sur le salaire de tous les travailleurs, et chargée de leur procurer du travail, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence. » M. Pelletier, 11 septembre.

3 Séance du 13 septembre.

mulation, et énervant l'activité individuelle, en tarissent les sources. « Vous ne ferez, disait M. Thiers, en répondant au point d'honneur imaginé par M. Louis Blanc, qu'une société paresseuse et esclave. On ne travaille pas pour la communauté. On peut dire à l'homme : Mourez pour la patrie; mais dites-lui de tisser du fil et de forger du fer pour la patrie et vous verrez comme il vous écoutera. »

Il avait raison. Si le droit au travail eût été un droit, il était juste, malgré les difficultés de la pratique, de lui donner sa place dans la liste des principes que la République de 1848 croyait utile, pour la troisième fois dans l'espace d'un siècle, de dresser, en tête d'une Constitution, comme un catalogue nouveau des étoiles qui devaient guider désormais gouvernants et législateurs dans la conduite de la France.

Mais ce qu'il y avait de plus faux, c'était précisément le principe même. « En inscrivant le droit au travail, à l'assistance, que faites-vous? Vous substituez, dans l'accomplissement des devoirs moraux, l'État à l'individu, à la famille; vous amoindrissez l'accomplissement de ces devoirs [1]. » « Laissez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété, » avait dit Proudhon avec son habitude d'aller directement aux conséquences extrêmes de la logique. Donner, en effet, à tout individu un droit de prélèvement sur la fortune de tous pour subvenir à sa propre existence, c'était ruiner le fondement de la propriété, et désespérer l'énergie de ceux qui auraient pu faire effort pour l'acquérir. Plus une société respecte les droits de l'individu, plus l'individu, qui se sent enveloppé de sécurité et qui voit devant lui une carrière sans limite ouverte à son activité, travaille, invente, produit, amasse, et plus la société entière, qui se compose de l'ensemble des individus, prospère. Le progrès de la civilisation a consisté, en grande partie, dans une garantie plus complète de la liberté des personnes et de la propriété individuelle : plusieurs orateurs s'appliquèrent à le montrer. Ce qui convient, surtout de nos

1. M. Gaslonde, 13 septembre.

jours, c'est d'accroître le respect de la personne humaine, c'est-à-dire de protéger la liberté qui est son essence et la propriété qui est sa manifestation extérieure dans la matière, de faciliter la culture des intelligences et de rendre plus complète la responsabilité qui est corollaire de la liberté. Le génie moderne tourne le dos au droit au travail, et cette étoile qu'on prétendait fixer au ciel de la République, aurait ramené la politique qui aurait navigué vers elle, sur la route du patriarcat et de la barbarie.

Sans doute, le développement de la liberté n'est pas l'abdication de l'État. Au contraire, le rôle de celui-ci grandit, en se modifiant avec les siècles. Personnifié dans le chef de famille, sous la tente des peuples pasteurs, il se contente, à peu près, de nourrir ses serviteurs et de les tenir dans sa main. Durant les derniers siècles du moyen âge lorsqu'il commençait à s'incarner dans la royauté, il octroyait ou vendait des priviléges et exerçait à peine une grossière police. Aujourd'hui, quelque forme qu'il revête, il se considère comme le mandataire de la société; il laisse aux individus émancipés le soin de leur subsistance; mais afin d'assurer la plénitude même de leur liberté, il leur doit procurer la sécurité, la justice, les voies de communication, les écoles. La charge qui lui incombe est essentiellement variable; une société ignorante ne songe pas encore à demander à l'État le bienfait de l'instruction; et il est évident que dans une société riche, l'État a le devoir, puisqu'il en a les moyens, de traiter ses indigents et ses invalides mieux qu'il ne le ferait dans une société pauvre.

C'est de là que provenait, dans beaucoup d'esprits, la confusion. Proudhon en abusait, lorsqu'il posait triomphalement l'antinomie hégélienne du droit au travail et de la propriété; s'il avait examiné de plus près, il aurait jugé, au contraire, qu'il y avait parfaite concordance entre une assistance plus libérale de la communauté et une plus grande richesse individuelle de ses membres. Billault était également dans l'erreur, lorsque, prenant l'accident pour la loi, il disait que « le pendule de la civilisation oscille sans cesse de la liberté individuelle à l'action gouvernementale. »

Une société ne saurait devenir très-riche sans être libre, ni être riche sans imposer plus de devoirs à l'action gouvernementale; mais jamais, chez une nation civilisée, l'amoindrissement de la liberté individuelle n'a été un progrès de la civilisation. Entre ces deux principes, il n'y a pas nécessairement contradiction; il doit y avoir harmonie, et le monde n'a pas à faire un choix.

Les amendements furent repoussés par une majorité de 596 votants contre 187 [1]; et lorsque, à la seconde lecture, le droit au travail revint à la charge, il ne fut soutenu que par 86 votants [2].

Il est vrai qu'il désespérait, en quelque sorte, de l'Assemblée [3] et qu'il lui parlait la menace à la bouche. « Le besoin d'un droit méconnu, disait M. Félix Pyat, matériel ou moral, voilà le sens, le seul et vrai sens des révolutions, de la révolution de Février comme les autres et plus que les autres. Le peuple a fait celle-là au nom du droit de vivre en travaillant, et, quand ce droit lui a été promis, et parce que ce droit lui a été promis, le peuple vainqueur, maître de Paris, redevenu le souverain, le peuple en armes et en guenilles, dans sa pauvreté, sa modération et sa force, a fait trois mois de crédit à la République.... (*A l'ordre! à l'ordre!*) et il n'est revenu que le troisième mois, je me trompe, le quatrième, jour pour jour, nous apporter son protêt, au nom de la misère! Au nom de l'humanité, évitons la saisie. » Mais les journées de Juin n'étaient plus possibles en novembre 1848.

La Constituante avait protesté par ses votes contre le socialisme [4]; mais elle était convaincue, comme les partisans du droit au travail, que la République devait avoir pour caractère dominant, la solution des problèmes économiques que la monarchie avait ajournés et l'amélioration du sort

1. Il n'y eut vote que sur l'amendement de M. Glais-Bizoin, substitué à celui de Mathieu (de la Drôme).

2. Séance du 2 novembre 1848.

3. Quatre orateurs seulement prirent la parole après M. Félix Pyat: M. Dufaure et trois ouvriers, dont deux parlèrent contre le droit au travail.

4. Elle avait rétabli, sur la proposition de Léon Faucher, la chaire d'économie politique au Collége de France.

des classes pauvres. M. Wolowski, en réponse à la proposition de créer un ministère du travail, avait obtenu que l'Assemblée nommât une commission extraordinaire de trente-six membres pour faire une enquête sur la situation des ouvriers[1]. Animé par la pensée qu'il exprimait à la tribune en septembre, Billault avait, au lendemain de l'émeute du 15 mai, demandé, avec une anxiété prématurée : « Qu'a fait depuis dix jours l'Assemblée nationale ? » et réclamé, en conséquence, la formation d'un comité local par arrondissement et d'un comité central par département, chargés d'étudier les questions relatives au travail et d'intervenir à l'amiable dans les différends entre patrons et ouvriers[2]. C'était un plan ambitieux, l'Assemblée le réduisit aux proportions d'une simple enquête, dont fut chargé le comité du travail[3], et qui, trop vaste elle-même et jugée à tort pleine de périls, fut longtemps différée et enfin étouffée sous la Législative[4].

Pour intervenir dans les différends entre ouvriers et patrons, elle n'avait pas besoin de créer une institution nouvelle, puisque la France possédait les conseils de prud'hommes. M. Flocon, ministre du commerce, avait présenté un projet de loi dans le but de multiplier et de réorganiser ces utiles tribunaux du travail. Les ouvriers se plaignaient, avec raison, de ne pas y être représentés, puisque les patentés seuls étaient électeurs et éligibles. En conséquence, le ministre proposait de considérer à l'avenir comme patrons les patentés occupant un ou plusieurs ouvriers, les contremaîtres et les chefs d'ateliers, et de donner, d'autre part, droit de suffrage aux ouvriers et compagnons domiciliés de-

1. Cette commission fut fondue (30 mai) dans le comité du travail.
2. Séance du 16 mai 1848.
3. *Voir* le rapport de M. Waldeck-Rousseau (24 mai) et le décret du 25 mai.
4. *Voir* (séance du 16 mai 1849) la lettre du comité du travail sur l'état de l'enquête, et, sous la Législative, le rapport de M. Lefebvre-Duruflé (séance du 18 décembre 1850). Le rapporteur déclara que 18 à 1900 procès-verbaux avaient été envoyés, mais qu'il avait paru impossible et inutile de les analyser, que la plupart étaient vagues, que plusieurs étaient les derniers échos du Luxembourg, et que les seules conclusions étaient le dépôt aux archives du ministère. Deux membres de la commission (MM. Pascal Duprat et Frichon) protestèrent contre ces conclusions.

puis six mois dans la circonscription; de composer le tribunal d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, avec présidence alternative [1], et de faire élire les prud'hommes patrons par les ouvriers et les prud'hommes ouvriers par les patrons [2]. « Dans toutes les communes où s'exercent plusieurs industries et professions, il pourra, disait l'article Ier du projet, être créé, sur la demande des parties intéressées et sur l'avis des autorités locales, des conseils de prud'hommes spéciaux [3]. » Ainsi les nommait M. Flocon, parce qu'au-dessus, il proposait de créer des tribunaux généraux, dits conseils de famille, qui auraient été élus par les conseils spéciaux, auraient reçu les appels, veillé à l'exécution des lois sur le travail, étudié les besoins et correspondu entre eux dans toute la France pour le placement des ouvriers. Le plan était non moins ambitieux que celui de Billault. L'Assemblée était peu disposée à l'admettre; le ministre qui réclamait l'urgence pour ramener les ouvriers à l'atelier [4], consentit à ajourner la partie relative à l'organisation des conseils, et le nouveau mode d'élection devint loi de l'État [5].

D'un mal on tomba dans un autre. Les ouvriers n'étaient pas représentés; les patrons ne le furent plus. On s'était flatté de donner « aux juges une dignité, une autorité immense, » et on croyait qu'ils « puiseraient dans leur origine la nécessité d'être indépendants et justes. » Le fait démentit ces espérances. Il était inique de placer les contre-maîtres

1. La Commission se prononça contre cet article. Le vote l'Assemblée le rétablit (séance du 26 mai).

2. L'élection était double. Chaque catégorie, patrons et ouvriers, se réunissait d'abord pour élire, dans son sein, ses candidats; puis, dans une seconde réunion, les patrons élisaient, dans la liste dressée par les ouvriers, les prud'hommes ouvriers, et les ouvriers élisaient, dans la liste dressée par les patrons, les prud'hommes patrons. Un amendement (par M. Ferrouillat), pour l'élection directe, fut rejeté.

3. *Voir* t I, p. 297, dans le *Compte rendu des Séances*, le projet présenté le 18 mai 1848.

4. « Beaucoup d'ouvriers attendent le décret pour rentrer dans les ateliers. » Rapport de M. Leblond, 25 mai.

5. Décret du 27 mai 1848. Un autre décret du 6 juin règle l'organisation particulière du conseil de Lyon.

dans la catégorie des patrons, sous prétexte qu'ils commandent aux salariés. Les ouvriers les choisirent de préférence sur la liste des candidats, et les patrons se trouvèrent ou éliminés, ou réduits à une minorité tenue en suspicion par les passions du jour. L'intention de la loi était bonne; mais la meilleure forme restait encore à trouver.

Lorsqu'on débattait la question des ateliers nationaux, M. Alcan avait proposé d'encourager, par des primes annuelles, les associations libres entre ouvriers, ou entre patrons et ouvriers[1]. L'association était l'idée favorite des réformateurs de la classe ouvrière; elle avait été inscrite dans le décret du 25 février, à côté de la garantie du travail. L'Assemblée devait l'accueillir avec faveur, et le rapporteur fut un ancien ouvrier qui, depuis dix ans, en professait la doctrine dans un journal populaire[2]; aussi le décret fut-il voté, le 5 juillet, sans la moindre opposition. Au système des primes, il substituait, de l'aveu même de M. Alcan, celui des prêts qui ne le valait pas, mais qui avait l'avantage de promettre des résultats plus prochains. Un crédit de 3 millions fut ouvert, et un conseil d'encouragement institué pour examiner les demandes et régler les conditions du prêt[3].

L'État allait faire la commandite. Ne glissait-il pas sur la pente du droit au travail? La Constituante, tout en rappelant aux ouvriers qu'ils devaient surtout compter sur eux-mêmes[4], ne s'arrêta pas un instant devant cette objection. En 1830, on avait fait à l'industrie des prêts dix fois plus considérables. En 1848, il eût été impolitique de marchander quelques millions pour aider les ouvriers à traverser la crise et pour tenter, comme le demandait plus tard M. Considérant, une expérience.

Dix jours après, la Constituante fit un pas de plus. Elle autorisa le ministre à admettre les ouvriers qui s'associeraient

1. La proposition de M. Alcan s'étendait aussi aux sociétés de secours mutuels. Séance du 30 mai 1848.

2. M. Corbon. — 3. Décret du 5 juillet.

4. « L'État doit y aider sans doute; mais, quelle que puisse être sa part dans la lente réalisation de ce projet, elle sera de beaucoup inférieure à la part qu'y prendront les ouvriers eux-mêmes. » Rapport de M. Corbon, séance du 4 juillet

entre eux dans certaines conditions, à l'adjudication, ou même à la concession directe de travaux publics[1]. Non-seulement elle déclara qu'à égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneurs et une soumission d'ouvriers associés, ces derniers auraient la préférence, mais elle les dispensa du cautionnement[2]. C'étaient des faveurs que l'équité n'autorisait pas.

L'expérience ne fut pas heureuse. Quoique l'administration se fût montrée généralement bienveillante, le décret sur l'entreprise des travaux publics ne donna lieu qu'à un petit nombre d'applications. Ce furent moins des associations, que des réunions accidentelles d'ouvriers que dirigèrent les ingénieurs de l'État[3]. Une seule eut un véritable succès : l'association des paveurs, qui procura une économie à la ville de Paris, et réalisa elle-même un notable bénéfice[4]. Aussi l'Assemblée législative, moins bien disposée que sa devancière, repoussa-t-elle un projet qui avait pour but de généraliser ce système d'entreprise[5], et le décret du 15 juillet tomba en désuétude.

Le conseil d'encouragement s'était mis à l'œuvre et avait publié une instruction qui interprétait et qui dépassait as-

1. Décret du 15 juillet, rendu sur la proposition faite, le 12 juin, par M. Latrade. *Voir* aussi le règlement d'administration publique du 18 août 1848.

2. On se contentait de la retenue du dixième de garantie, jusqu'à réception définitive des travaux.

3. Voici le jugement que portaient alors les ingénieurs :

« 1° L'égalité de salaire, condition nécessaire d'une association entre ouvriers, a presque toujours été une cause de discorde et de désunion parmi les ouvriers.

« 2° La discipline des ateliers est presque impossible.

« 3° Les associations qui ont le plus approché du succès sont celles où le nombre des ouvriers ne dépassait pas 12 à 15.

« 4° Les travaux exécutés par ce mode d'association laissent souvent à désirer sous le rapport de la perfection. »— Rapport de L. Faucher à la Législative, 18 décembre 1849.

4. La ville trouva une économie d'environ 125 000 fr. L'association, qui avait compté 240 membres au début, 70 à la fin, put élever le salaire de 4 fr., taux ordinaire, à 4 fr. 50, et répartir, en outre, en 1849, un bénéfice de 178 fr. à chacun des 70 associés. Elle employait des auxiliaires à 4 fr. 50 et à 2 fr. 50. — *Voir* rapport de L. Fauchar, séance du 18 décembre 1849.

5. Proposition Morellet, Nadaud et Bertholon, faite le 3 août 1849, et rejetée, à la deuxième délibération, le 18 juin 1850.

surément la pensée des constituants. « L'Assemblée nationale, pénétrée du désir de voir s'améliorer la condition des travailleurs et du devoir qui lui est imposé de concourir par les moyens dont elle peut disposer, à faire passer les travailleurs de l'état de salariés à celui d'associés volontaires, a voulu encourager l'esprit d'association[1]. » L'influence des doctrines de l'*Atelier* était manifeste. Les clients ne manquèrent pas; le conseil reçut plus de cinq cents demandes en 1848, et plus de cent en 1849; 30 millions n'auraient pas suffi pour y satisfaire. La caisse était ouverte; beaucoup s'imaginèrent qu'il n'y avait qu'à puiser. Des ouvriers s'associaient, sans autre but déterminé que de toucher une subvention ou avec des prétentions irréalisables et de vagues aspirations[2]. Des patrons, dont les affaires étaient embarrassées, s'associaient leurs ouvriers pour avoir droit à un prêt du Trésor.

Il fallut, quoiqu'à la hâte, faire un choix, afin d'éliminer les parasites; et, pour guider les ouvriers, le conseil crut utile de dresser une formule générale d'acte d'association. Il recommanda la forme légale de société en nom collectif, la durée de vingt ans au moins et de quatre-vingt-dix-neuf ans au plus, l'extension des pouvoirs du gérant, l'obligation pour tout associé de demeurer jusqu'à dissolution de la société, et pour la société, à mesure que s'étendraient ses affaires, d'admettre, après un stage, les nouveaux venus comme sociétaires et non comme simples salariés; il recommanda aussi le partage des bénéfices en trois parts, une pour les associés, une pour le fonds de réserve, et la troisième, invariablement fixée à 10 pour 100, pour constituer un fonds de retenue indivisible qui serait acquis à perpétuité à l'association successivement renouve-

1. Instruction du 12 juillet 1848.
2. Voici, par exemple, l'art. 1er de deux sociétés de ce genre: — Art. 1. La société a pour but l'amélioration du sort des travailleurs, et, pour moyen, le perfectionnement progressif des produits; — Art. 1. Il est formé entre nous, les ouvriers et les anciens patrons de toutes les parties qui concernent la fabrication des...., une société commerciale en nom collectif. Sa durée et le nombre de ses membres sont illimités.

lée, ou, en cas de dissolution, à l'État. L'État, de son côté, serait tenu d'employer ce capital, soit à encourager d'autres associations, soit à améliorer de quelque manière le sort de la classe ouvrière. Les premières prescriptions étaient assez sages, quoique l'association en nom collectif soulevât de sérieuses objections ; mais les dernières procédaient d'une théorie particulière, qui était fausse et qui prétendait s'imposer[1] : de là un obstacle.

Le conseil aurait voulu faire les prêts à 3 pour 100; l'Assemblée, pour rendre les chances plus égales avec l'industrie privée, les fixa à 5[2], ce qui, avec les frais de surveillance, éleva le taux réel à plus de 6 pour 100[3].

Trente-deux associations à Paris, et vingt-neuf dans les départements, furent admises pour un total de 2 949 500 fr., c'est-à-dire à peu près pour la totalité du crédit; mais des abandons et des radiations réduisirent la somme effectivement prêtée à 2 590 500 fr., répartis entre 56 associations[4]. Une grande partie fut consommée sans profit

Les mécomptes ne tardèrent pas à refroidir l'enthousiasme des premiers jours. Dans ces réunions formées précipitamment, l'incapacité des gérants, le défaut de discipline, l'incompatibilité d'humeur, la mobilité des caractères[5], l'ignorance des pratiques les plus élémentaires du commerce, produisirent des troubles, des révolutions intérieures et amenèrent de nombreuses ruines.

1. *Journ. des Écon.*, t. XXIV, p. 330 et suiv. *Voir*, pour toute cette partie, les articles du *Journ. des Écon.*, rédigés par deux membres du Conseil d'encouragement, MM. Paillottet et L. Reybaud, t. XXIV, p. 321, t. XXV, p. 46, t. XXXII, p. 209.

2. 3 0/0 au-dessous de 25,000 fr.; 5 0/0 au-dessus. En même temps, le décret les exemptait d'une partie des frais d'enregistrement. — Décret du 15 novembre 1848.

3. *Voir* l'article de M. Paillottet, t. XXV, p. 51.

4. 30, à Paris, ayant reçu 890,500 fr.; 26, dans les départements, ayant reçu 1,700,000 fr. A Paris, 27 associations étaient entre ouvriers, 3 entre patrons et ouvriers : comprenant 434 associés; dans les départements, 11 entre ouvriers et 15 entre patrons et ouvriers. *Voir* les listes dans le *Journ. des Écon.*, t. XXV, p. 56 et t. XXXII, p. 226.

5. Dans les six premiers mois de l'existence des sociétés subventionnées, il y eut 74 démissions, 15 exclusions, 52 admissions nouvelles, 11 changements de gérants.

En 1852, dix-huit associations de Paris et douze des départements, possédant à peu près le tiers du capital engagé par l'État, avaient déjà sombré[1], et la plupart de celles qui subsistaient, demandaient la prorogation de leurs échéances. Dix ans après la fondation, on n'en comptait plus à Paris que neuf, sur lesquelles quatre seulement prospéraient : l'association des bijoutiers en doré, antérieure à la révolution de Février ; l'association des menuisiers en fauteuils, celle des fabricants de limes, et celle des ouvriers typographes de l'imprimerie Remquet et Cie., que le décret du 15 juillet avait fait éclore.

Cette dernière, la plus florissante de toutes, avait été contractée pour dix ans. Lorsqu'elle liquida, en 1858, elle avait intégralement remboursé les 80 000 fr. de prêt qu'elle tenait de l'État, et l'actif à répartir entre les quinze associés, était de 155 000 fr., soit environ 1000 fr. de bénéfice par an et par tête, indépendamment du salaire journalier[2].

Beaucoup de celles qui n'avaient pas obtenu le secours sollicité, résolurent cependant de tenter la fortune sans assistance ; quelques-unes même dédaignèrent de l'implorer. Ce ne furent pas les plus maltraitées du sort. Elles eurent, il est vrai, toutes des débuts pénibles, et vécurent de privations ; elles s'instruisirent à la grande école de la vie réelle, et celles qui survécurent à l'épreuve[3] apprirent à connaître à leurs dépens le prix d'une sévère économie et d'une habile direction. Une dizaine subsistent encore, et plusieurs, en particulier les associations des facteurs de pianos, des lunetiers, des ferblantiers-lampistes, des tourneurs en chaises et des maçons, jouissent d'une considération méritée[4].

1. Ces 30 associations avaient reçu 954.000 fr. de prêt.

2. *Les associations ouvrières*, par M. E. Véron, p. 202.

3. La chambre de commerce, dans son enquête de 1847-48, constata à Paris, entre 1849 et 1850, plus de 100 associations, comprenant environ 6 à 700 sociétaires, et dont 35 disaient faire de bonnes affaires.

4. Les facteurs de pianos, qui résistèrent courageusement, pendant la première année, à une profonde misère, et qui traversèrent plusieurs crises, étaient parvenus à faire, en 1862, 205 000 fr. d'affaires. — Les ferblantiers-lampistes, associés dès le 12 mars 1848, se trouvèrent dans le même cas, durent remanier fréquemment leurs statuts et modifier leur personnel ; en 1862, ils faisaient plus de 100 000 fr. d'affaires. — Les tourneurs en chaises

Néanmoins, la statistique n'accuse guère que quinze cents ouvriers, ayant tenté, avec ou sans secours public, de s'associer, que trois cents à peine ayant persisté au delà de 1852, et indique que le capital accumulé par les associations en dix ans est resté bien inférieur à la subvention fournie, en 1848, par l'État.

C'est, en somme, un mince résultat. Que sont quelques centaines de mille francs gagnés par quinze ou vingt groupes de dix à vingt personnes, à côté des fortunes réalisées, dans le même laps de temps, par d'anciens ouvriers devenus fabricants ou entrepreneurs? S'il était possible de dresser la liste des salariés de 1848, qui, dans une période de dix ans, ont changé de condition, et de mettre en comparaison les profits amassés par eux sous le régime de l'activité individuelle et sous le régime de la coopération, la part de ce dernier paraîtrait assurément peu digne de fixer l'attention de l'histoire, si on arrêtait sa vue à la fin de 1851, c'est-à-dire à une époque où il y avait déjà beaucoup de ruines et où il n'y avait encore de succès prouvé par la durée.

Était-ce une condamnation sans appel? Non : l'expérience avait été mal faite. La subvention, pour quelque argent qu'elle procurait, privait les associations du plus précieux capital, de l'énergie morale et de la prudence que l'homme puise dans les difficultés vaincues et dans le sentiment de sa pleine responsabilité. Les règles que le conseil avait tracées étaient vicieuses; elles tendaient à une sorte de communauté perpétuelle; dans cette vue chimérique, elles enlevaient aux associés une partie des ressources indispensables aux labeurs des premières années et les liaient eux-mêmes par des liens trop étroits et indissolubles. Les associations libres avaient péché par d'autres défauts, princi-

faisaient, à la même époque, de 150 à 200 000 fr. d'affaires. — Les maçons (association créée en 1848, recréée en 1852), dont l'industrie a été spécialement favorisée depuis quinze ans, faisaient, en 1852, 45 530 fr. d'affaires, et, en 1858, 1 231 461 fr., et les 83 associés se partageaient 100 000 fr. de dividende. — Ces associations emploient des salariés sous le titre d'auxiliaires. — M. E. Véron, *les Ass. ouv.*, p. 207 et suiv. Pour les lunetiers, voir liv. ch. vi

palement par de grandes ambitions réformatrices. Les systèmes avaient besoin d'être épurés au contact de la réalité, et les temps n'étaient pas propices : la crise, qui paralysait l'ancien mode de travail, rendait presque impossible le succès d'un mode nouveau, et les passions politiques qui inspiraient la plupart des sociétés, ne leur permettaient pas d'envisager sérieusement les questions industrielles et d'y concentrer leurs forces.

Cependant l'association était une sorte d'organisation qui pouvait, dans un grand nombre de cas, servir le progrès des classes laborieuses. Elle était demeurée, sous la Restauration, le secret de quelques penseurs. Après la révolution de Juillet, elle avait été prêchée aux masses et elle était devenue populaire. Après la révolution de Février, elle était entrée dans le domaine de la pratique et était devenue plus populaire encore. A ce titre, l'expérience de 1848 a sa place dans l'histoire.

La Révolution de Février avait porté une rude atteinte aux compagnies de chemins de fer. Celles dont les travaux étaient en voie d'exécution, s'étaient trouvées sous le coup de la ruine par la dépréciation subite de leurs valeurs de portefeuille; celles qui étaient en activité, avaient eu à compter avec les prétentions de leurs ouvriers. La Compagnie d'Orléans, effrayée des exigences des siens, avait imploré l'État, et demandé elle-même, dès le mois d'avril, à être mise sous le séquestre.

On parlait beaucoup, à cette époque, du rachat forcé des chemins de fer, c'est-à-dire de la conversion des actions en rentes et de l'exploitation des lignes, devenues ainsi propriété publique, par l'État; c'était une des formes de la prise de possession de l'industrie par la communauté. Le Gouvernement provisoire en était partisan; il accueillit les propositions de la Compagnie d'Orléans. La Commission exécutive proposa même un projet de loi sur le rachat des chemins de fer, bientôt suivi d'un autre projet sur le rachat et le développement des assurances par l'État [1]. L'insurrec-

1. Projet de loi présenté par M. Duclerc, ministre des finances, le 17 mai. Proposition faite par M. Antoine, le 23 mai, tendant : 1° à l'assurance obli-

tion de Juin emporta la Commission exécutive, et, sous la présidence du général Cavaignac, Goudchaux, ministre des finances, cédant aux réclamations des Compagnies et aux objections de l'Assemblée, retira les deux projets, tout en exprimant son « profond regret[1]. » La justice, d'accord avec l'intérêt public, triompha cette fois.

Cependant le chemin de Paris à Lyon se trouvait dans une situation très-pénible. Pour continuer ses travaux, il lui aurait fallu réaliser les capitaux qu'il avait provisoirement placés en rente, subir, par conséquent, une perte de près de 50 0/0; il ne pouvait qu'aboutir à une prompte et inévitable faillite. Contrairement aux autres Compagnies, il avait placé son espérance dans le rachat général. Déçu, il supplia instamment l'administration de lui fournir des fonds ou de le racheter; ses ouvriers allaient se trouver sans emploi; les forges, qui travaillaient pour lui et qui employaient 30 ou 40 000 ouvriers, joignaient leurs instances aux siennes. On se trouvait évidemment dans une de ces circonstances où les principes doivent fléchir. « Vous êtes, disait le rapporteur, entre une impuissance et une nécessité : la Compagnie ne peut pas, et il faut. J'en tire cette conséquence: que vous devez; » et le rachat fut voté[2].

La Constituante, composée d'un grand nombre d'hommes nouveaux et nommée à la suite d'une révolution qui n'avait pas été l'effet d'un mouvement national, manquait d'unité et de doctrines précises. Elle repoussait le socialisme, et avait l'instinct de la liberté, sans en avoir la complète intelligence; mais, du moins, elle était animée d'une sympathie sincère

gatoire par l'État de toutes les propriétés mobilières et immobilières; 2° au rachat de tous les chemins de fer; 3° à la conversion de 1/6 de la rente en bons de circulation. — Projet de loi présenté par M. Duclerc, pour la prise de possession par l'État des assurances contre l'incendie, le 13 juin. — Le premier projet seul fut mis à l'ordre du jour; la discussion en fut interrompue par les journées de Juin.

1. « Le projet de charger l'état des assurances contre l'incendie répond à un sentiment de mutualité générale... Ce n'est donc qu'avec un profond regret que nous le retirons. » Séance du 23 juillet.

2. Décret du 17 août 1848. — Une loi du 21 avril 1849 autorisa l'État à racheter le chemin de Paris à Versailles (rive gauche) et à exploiter, provisoirement, la ligne de Versailles à Chartres.

pour les classes pauvres : c'était la première fois que le suffrage universel nommait directement ses représentants. Elle atténua un peu le tort que le décret du gouvernement provisoire avait fait aux caisses d'épargne [1] ; elle accomplit quelques bonnes réformes économiques [2], et souleva les principales questions qui, après le droit au travail et l'association, intéressaient les ateliers.

Elle n'eut pas le loisir de les résoudre. Elle avait décidé de rédiger elle-même, comme complément de la constitution, les lois organiques, et, dans la liste, elle avait compris la loi de l'enseignement et la loi sur l'assistance publique ; on avait même proposé d'y adjoindre une loi sur les établissements de prévoyance et de crédit [3]. Mais ses jours étaient comptés. Le pouvoir exécutif, dont la politique n'était pas en harmonie avec ses tendances, avait hâte de la voir remplacée par une autre assemblée. Elle se sépara donc le 26 mai 1849, n'ayant, du plan qu'elle s'était tracé, voté que la loi sur l'assistance publique à Paris [4], et laissant, sur les autres questions, telles que l'apprentissage, les coalitions, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite, les secours aux indigents et aux malades, des vœux, des rapports ou des discussions inachevées [5].

1. Décret du 3 juillet 1848 pour le remboursement des livrets inférieurs à 80 fr. et la consolidation des autres en rentes 5 0/0 à 70 fr.

2. Entre autres, l'affranchissement des lettres au taux uniforme de 20 cent. pour toute la République (loi du 24 août 1848) et l'abolition des majorats à deux degrés (loi du 17 janvier 1849). — Une loi, plus contestée, rétablit la contrainte par corps (13 décembre 1848). — Une loi releva de l'incapacité les commerçants qui avaient suspendu leurs payements depuis le 14 février (22 août 1848). — M. J. Favre, auteur de la proposition, avait demandé une mesure générale autorisant l'homologation des concordats amiables, quand les deux tiers des créanciers étaient consentants.

3. *Voir* l'amendement de M. Laurent (de l'Ardèche) au projet de M. Dufaure. Séance du 27 novembre 1848.

4. Cette loi, présentée par M. Dufaure, réorganisait l'administration de l'assistance publique à Paris, et réunissait, sous la même autorité, les hôpitaux et hospices et les secours à domicile. Loi du 10 janvier 1849.

5. Parmi ces projets, il faut citer la proposition de M. Wolowski pour régler le travail des enfants et des femmes dans les manufactures (Séance du 14 août 1848), dont il ne fut plus question à la Chambre, quoiqu'elle ait été reproduite par les Conseils généraux (*voir* session de 1849), et par le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce (*Moniteur* du

Elle avait siégé un an. En mai 1848, elle s'était réunie, détestant, avec toute la bourgeoisie, les théories du Luxembourg et les circulaires du ministère de l'intérieur, mais disposée à faire beaucoup de bien aux classes pauvres et même de grandes concessions à ce qu'on appelait les nécessités du temps. L'émeute du 15 mai et les journées de Juin, en lui révélant l'étendue du danger, l'avaient rendue plus déterminée à la résistance; elle s'était rattachée au républicanisme politique que le *National* avait représenté sous le règne de Louis-Philippe, et sur les matières économiques, elle en avait eu les doctrines flottantes.

C'est pourquoi, lorsque le socialisme s'était présenté à elle le front découvert, comme dans la proposition de Proudhon ou dans l'exposition de Considérant, elle l'avait presque unanimement repoussé; lorsqu'il s'était enveloppé de la formule du droit au travail, elle l'avait repoussé encore, quoiqu'avec moins d'unanimité; elle avait écarté le projet du rachat des chemins de fer. Mais elle avait elle-même introduit dans la Constitution une formule qui était presque la reconnaissance indirecte du droit au travail, et elle avait, au nom de l'État, pris, vis-à-vis des individus, des engagements qu'elle ne pouvait pas tenir ou qu'elle ne devait pas contracter; elle avait racheté le chemin de Lyon, réglé la durée du travail des adultes dans les ateliers, et fourni les fonds du Trésor pour créer des associations ouvrières; dans l'institution des prud'hommes, elle avait trouvé la balance inclinée d'un côté : elle l'avait fait pencher du côté opposé, au lieu de rétablir l'équilibre. Durant ses derniers jours, elle avait, par désir de popularité, imprudemment supprimé l'impôt des boissons [1], qu'elle avait, quelques mois auparavant, rétabli [2].

27 avril 1850). Les autres projets se retrouveront dans les débats de l'Assemblée législative.

1. La suppression de l'impôt des boissons enlevait au Trésor, alors obéré, un revenu de 100 millions. Déjà (28 décembre) une réduction, un peu plus motivée, avait retranché les 2/3, environ 40 millions, de l'impôt du sel.

2. Elle avait rétabli l'exercice, supprimé par décret du Gouvernement provisoire. L'Assemblée législative (20 décembre 1849) rétablit l'impôt des boissons.

Son œuvre qu'elle avait esquissée sur un vaste plan, demeura incomplète, faute de temps, et imparfaite, faute de principes arrêtés. Ce qui la distingua, ce fut sa sollicitude constante pour les intérêts des masses, empreinte dans de nombreux projets. Elle les léguait, comme une dette à acquitter, à l'Assemblée législative.

CHAPITRE V.

L'ŒUVRE DE LA LÉGISLATIVE.

La propagande socialiste et anti-socialiste. — Les partis à l'Assemblée législative. — Attitude de l'Assemblée. — La proposition Pelletier. — La loi sur l'apprentissage. — La loi sur les livrets. — L'article 1781. — La loi sur les coalitions. — Prohibitionnistes et libre-échangistes. — Proposition Sainte-Beuve. — Loi sur les caisses d'épargne. — La loi sur les sociétés de secours mutuels. — La loi sur la Caisse de retraites. — Projets et lois sur l'assistance publique. — Les instituteurs primaires sous le gouvernement provisoire. — Projet de loi sur l'enseignement. — La loi du 15 mars 1850. — Résumé de l'œuvre de la Législative.

Entre les deux partis qui prenaient pour devise, l'un « la république démocratique et sociale », et l'autre « l'ordre, » le débat n'était pas engagé seulement au sein de la Constituante. La tribune n'avait été qu'un écho très-affaibli des passions. Les clubs, les journaux en retentissaient.

La Montagne, divisée au début, avait senti, depuis l'élection du président, la nécessité de s'unir pour reprendre sur les masses l'influence qui lui échappait dans le gouvernement, et elle s'était ralliée, à l'approche des élections, sous le drapeau du droit au travail. Les journaux avaient renoncé aux querelles intestines des diverses écoles pour tourner leurs efforts communs contre l'oppression du capital. Celui des socialistes dont le nom avait alors le plus de retentissement, Proudhon avait voulu faire une propagande démonstrative en mettant en œuvre ses idées, et il avait ouvert, à la fin de janvier 1849, la Banque du peuple, fondée sur l'idée

chimérique de la gratuité du crédit par l'échange direct des produits; deux mois après, une condamnation l'obligeait à quitter la France, et la Banque était fermée[1].

De leur côté, les députés de la droite avaient créé le comité de la rue de Poitiers, qui recueillait des souscriptions, faisait écrire et répandait des brochures destinées à combattre le socialisme[2]. L'Académie des sciences morales et politiques, sollicitée par le général Cavaignac, avait composé aussi dans le même but de petits traités, plus désintéressés de la politique et dont plusieurs sont des œuvres remarquables[3]. M. Thiers publiait son livre *de la Propriété*.

Fr. Bastiat, avec sa verve mordante, démolissait pièce à pièce les théories de Proudhon, et ne prenant position dans aucun des deux partis politiques, démontrait également le danger du socialisme et les inconséquences de la protection, sans se mettre toujours suffisamment en garde lui-même contre les exagérations d'une logique qui refusait toute initiative à l'État[4]. Mais il avait le mérite d'élever le débat à une grande hauteur philosophique, et par ses *Harmonies économiques*, que la mort ne lui a pas laissé le temps d'achever, il s'est acquis une place à côté des fondateurs de la science économique.

Ces réfutations pénétraient bien moins aisément dans les couches inférieures de la population que les attaques contre la richesse et les promesses de jouissances faciles. Le socialisme gagnait du terrain, et, dans l'Assemblée législative, la république démocratique et sociale compta plus de cent représentants. Mais la crainte que ces doctrines ins-

1. Les versements des actionnaires n'atteignirent que 17 934 fr. sur lesquels 8147 fr. avaient été dépensés en frais d'installation.

2. *Les veillées d'une chaumière de Vendée*, par le maréchal Bugeaud. — *A M. Pierre Joigneaux.* — *Le fond des cœurs.* — *Les partageux*, par M. Wallon. — *La vérité aux ouvriers*, etc.

3. *De la propriété d'après le code civil*, par M. Troplong. — *Des associations ouvrières*, par Villermé — *Des classes ouvrières en France*, par Blanqui. — *Des causes de l'inégalité des richesses*, par M. Passy. — *Justice et charité*, par Cousin, etc.

4. Voir entre autres pamphlets, *Protectionisme et Communisme, Paix et Liberté, l'État, Maudit argent, Gratuité du crédit, Spoliation et loi, Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, etc.

piraient, et le peu de confiance dans les institutions présentes, avaient fait sortir du scrutin une majorité nombreuse qui aspirait au rétablissement le plus prochain de l'ordre et qui ne l'espérait pas, en général, de la République. Entre ces deux opinions extrêmes, le parti moyen qui avait le plus contribué à rédiger la constitution et qui en désirait le maintien, fut annulé.

L'attitude de l'Assemblée témoigna, dès les premiers jours, de la disposition des esprits. Sous la Constituante, Billault avait accusé les gouvernements passés d'avoir provoqué leur chute par leur manque de sollicitude pour le bien-être des masses. Sous la Législative, M. Lefebvre-Duruflé, dans son rapport sur l'enquête, put protester contre ce jugement et dire avec l'assentiment de la majorité : « Non, l'équité, non, l'histoire ne permettent pas de dire que les pouvoirs qui ont précédé la révolution de Février aient négligé les intérêts des classes laborieuses. »

Sous la Constituante, on avait encouragé, au delà même des limites de la justice, les associations ouvrières. Sous la Législative, non-seulement on leur refusa, avec raison, un nouveau crédit, mais on se plut à dévoiler les tristes résultats de l'association des tailleurs, établis par M. L. Blanc dans la prison de la rue de Clichy[1] et, quand un député demanda à faire des interpellations sur la suppression de la plupart des associations ouvrières de l'arrondissement de Lille, suppres sion que la politique avait peut-être nécessitées, mais qui était évidemment contraire au texte de la constitution, on répondit par une fin de non-recevoir.

A propos de la proposition Pelletier « pour l'extinction de la misère et l'abolition du prolétariat », le socialisme occupa une fois encore la tribune[2]. Il y fut mal accueilli. Il excite ici « les frémissements de l'indignation, » disait un de ses défenseurs. « Si Jésus-Christ revenait sur la terre, ajoutait M. Pelletier, les payens modernes le crucifieraient une seconde fois au nom de l'ordre. » Par de telles paroles on peut juger du niveau auquel étaient montées les passions. Les

1. Séance du 22 janvier 1851. — 2. Séance du 7 janvier 1850

réformateurs semblaient définitivement désespérer de la vieille société : il fallait la détruire. Rien de nouveau d'ailleurs dans la doctrine.

Toutefois, M. Pelletier, qui avait à cet égard l'avantage d'une expérience personnelle, fit une remarque profondément juste que l'Assemblée ne comprit pas. « Une chose, dit-il, qu'on semble ignorer, c'est que depuis quinze ans, le peuple, dans les ateliers, partout s'est posé les problèmes sociaux et les a résolus. (*Interruptions et rires à droite.*) Vous riez, et cependant c'est la vérité, j'en ai entendu poser, moi, quand j'étais dans les ateliers. — Tous les êtres que Dieu a mis sur la terre, s'est dit le peuple, ont-ils le droit de vivre ? — Contrairement aux malthusiens, il a répondu : oui.—Pour vivre, doivent-ils dépendre des caprices de leurs semblables ? — Il a dit : non[1]. »

C'est en effet une erreur de croire que les hommes s'abstiennent de juger, parce qu'ils ignorent. A toute question politique, morale ou métaphysique qui se pose devant eux, dans quelque humble condition qu'ils soient et quelque peu d'éducation qu'ils aient, ils trouvent une réponse. Quand la science ne la fournit pas, c'est le préjugé. Or, il est impossible que la question des lois du travail ne se pose pas devant ceux dont le travail est la vie de chaque jour, et avec le sentiment d'égalité que la civilisation moderne a développé en eux, il est difficile qu'en l'absence de connaissances acquises, ils ne répondent pas par un préjugé contre la société qui les laisse dépendants et pauvres à côté de la richesse. Avec nos mœurs françaises et nos institutions politiques, c'est par l'enseignement et non par le silence qu'il convient de combattre ce danger.

L'Assemblée toucha à presque toutes les grandes questions du travail industriel. Elle en confia l'examen à une commission de l'assistance, ne voulant pas, à l'exemple de la Constituante, instituer un comité spécial du travail[2].

Sur l'apprentissage, des opinions diverses étaient en pré-

1. Compte rendu des séances de l'Assemblée législative, t. III, p. 421.
2. Une proposition, faite dans ce sens, fut rejetée (séances du 11 et du 31 juillet 1849).

sence. M. Peupin qui avait déjà soulevé cette question à la Constituante[1], demandait des règles précises et minutieuses : douze ans d'âge au minimum, dix heures de travail au maximum, repos absolu du dimanche, limitation du nombre des apprentis, incapacité d'en former pour tout maître ayant moins de vingt et un ans ou ayant subi une condamnation, droit pour l'apprenti d'intenter contre son maître une action en dommages-intérêts dans le cas où il n'aurait pas été suffisamment instruit. Le comité du travail, en adoptant l'ensemble du projet, avait du moins voulu laisser, à la liberté des conventions privées, un champ un peu plus large[2].

A l'Assemblée législative, le comité de l'assistance était dans les mêmes dispositions et se préparait à soumettre le projet revisé à la discussion publique, lorsqu'il fut saisi par M. Dumas, alors ministre du commerce, d'un projet nouveau qui ne contenait que des prescriptions très-générales[3]. Le comité prit un terme moyen ; il supprima la limitation du nombre des apprentis, le minimum d'âge, ajouta une sanction pénale aux jugements des prud'hommes, et fit voter la loi du 22 février 1851[4]. Le maître devait être âgé de vingt et un ans, n'avoir pas subi de condamnation grave ou s'être fait relever, par trois années de bonne conduite, de cette incapacité ; il était tenu de « se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, » de ne pas exiger de lui plus de dix heures de travail jusqu'à douze ans, plus de douze heures jusqu'à seize ans, de ne l'employer le dimanche que durant la matinée, pour le rangement de l'atelier, et de lui enseigner « progressivement et complétement » son métier. L'apprenti, de son côté, devait « fidélité, obéissance et respect » à son maître. Le conseil des prud'hommes fut le juge des différends[5].

1. Séance du 9 août 1848. Déjà, en 1847, un projet de loi sur l'apprentissage avait été mis à l'étude.

2. Voir le rapport de M. de Parieu (séance du 12 février 1849).

3. Voir le rapport de M. A. Callet (séance du 26 décembre 1850). Le projet de M. Dumas avait été présenté le 4 mars.

4. Discutée le 22 janvier, le 3 et le 22 février.

5. Cependant certaines contraventions, comme celles relatives à l'incapa-

Sur plusieurs points, cette loi est trop impérative, et elle est incomplétement exécutée. Elle fournit à l'apprenti un recours contre la brutalité et les exigences du maître; elle ne donne pas de garantie suffisante au maître contre la paresse ou la mauvaise foi de l'apprenti. Il serait pourtant injuste de prétendre qu'elle n'ait pas couvert, dans les ateliers, l'adolescence d'une protection souvent efficace.

Depuis longtemps, on se plaignait de l'inscription, sur le livret, des avances faites par le patron à l'ouvrier : c'était un instrument de servitude. La Chambre des pairs s'en était préoccupée[1]. Le comité de l'assistance, saisi de la question, avait émis l'avis d'interdire toute inscription. Le ministre proposa de limiter l'inscription à 30 fr.[2], parce que, disait-il, s'il est bon que l'ouvrier ne puisse être enchaîné par une lourde dette, il est bon aussi qu'il puisse offrir une garantie qui lui procure le crédit nécessaire à sa subsistance. Son avis prévalut[3]. Il eût mieux valu, pour éviter toute tentation et tout abus, s'en tenir au projet de la Commission.

La Constituante avait posé les questions du travail pendant les jours fériés, de la suppression de l'art. 1781 du code civil, des bureaux de placement et des coalitions. La Législative les traita, ou, du moins, vota la « prise en considération. » Mais la première, que l'intérêt religieux semblait tout particulièrement recommander, n'alla pas au delà du rapport de M. de Montalembert[4]. La seconde, qui avait pour objet la suppression d'un privilége des maîtres, était envisagée de deux manières différentes; M. Nadaud demandait l'abrogation de

cité, furent du ressort des tribunaux de police, et même, en cas de récidive, des tribunaux correctionnels.

1. En 1846.

2. Voir la proposition faite par MM. Lanjuinais et Seydoux (2 février 1850), les rapports de M. Salmon (2 mai 1850 et 10 avril 1861), et le projet de M. Dumas, ministre du commerce (8 juin 1850).

3. La loi discutée, les 25 avril, 7 et 14 mai, fut votée le 14 mai 1851. La retenue obligatoire pour solde des avances était réduite au 10e du salaire. Une loi du 7 mars 1850 avait institué un livret de compte afin de constater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage.

4. Rapport du 10 décembre 1850. La première proposition avait été faite à la Constituante, le 13 septembre 1848, par MM. Waldeck-Rousseau, Considérant, de Falloux, etc.

l'article [1], la Commission, un livret de compte sur lequel seraient enregistrées les conventions du salarié avec son maître [2] : le projet échoua à la deuxième délibération [3]. La troisième se présentait aussi sous plusieurs formes, les uns voulant des bureaux de renseignements, d'autres, une bourse des travailleurs : l'Assemblée n'admit rien [4].

La coalition seule donna lieu à une loi. M. Morin avait demandé à la Constituante que la loi ne punît la coalition que si elle employait des moyens de violence ou des paroles d'intimidation ; « si elle se propose une chose injuste, » voulait le comité de travail; dans aucun cas, car la coalition n'est pas par elle-même un délit, mais peut prêter occasion à des délits que les lois ont prévus, objectait M. Corbon. La Constituante s'était séparée sans avoir tranché le différend [5]. La Législative, invitée, par la proposition de M. Greppo, à adopter le dernier système [6], tint, au contraire, à conserver intact l'esprit du Code [7], et écouta avec complaisance l'apologie de la restriction. « Les prohibitions, disait un orateur, le système restrictif n'ont été apportés que dans l'intérêt général. Ce qui gêne, en effet, l'individu, a pour objet de favoriser le développement du commerce et de l'industrie [8]. » Aussi l'amendement de M. Morin qui reproduisait son système et celui de MM. Wolowski et Valette demandant qu'on appliquât les mots « injustement et abusivement » aux coalitions d'ouvriers, comme à celles de patrons, furent-ils rejetés et toute coalition demeura interdite, pour les patrons

1. Proposition du 22 novembre 1849. Une proposition du même genre avait été faite à la Constituante le 8 juin 1848.
2. Rapport de M. Riché du 31 mars 1851.
3. Séance du 9 mai 1851 « Nous venons porter échec au code civil ! voilà un article plein de sens.... » disait un député dans la première délibération (16 janvier 1849).
4. Voir les propositions du 19 juillet 1850, 3 février 1851 et 12 juin 1851. L'auteur de la première proposition mourut avant le rapport ; la seconde (bourse des travailleurs) ne fut pas prise en considération, et sur la troisième, qui fut prise en considération, il n'y eut pas de rapport.
5. Voir la proposition du 10 juillet 1848, le rapport de M. Rouher (8 août), de M. Berenger (16 décembre), de M. Leblond (28 mars).
6. Séance du 25 juin 1849.
7. Rapport de M. de Vatimesnil (26 octobre).
8. Séance du 26 novembre.

comme pour les ouvriers, quels qu'en fussent les motifs, les moyens et les résultats[1].

Les rapports des industriels entre eux ou avec l'Etat offraient moins de matière à des innovations législatives. Cependant la composition des tribunaux de commerce avait été modifiée[2]. Celle des chambres de commerce le fut aussi[3]; sur la demande de plusieurs conseils généraux, il fut un moment question de retoucher la loi des patentes[4]. La question, qui pouvait donner lieu à la plus importante réforme, était celle des douanes; puisque la Constitution garantissait « la liberté du travail, » ne convenait-il pas de faire disparaître du tarif les prohibitions qui lui faisaient obstacle, et qui étaient les priviléges d'un régime déchu?

La plupart des économistes, dont l'association pour la liberté des échanges avait été emportée par le flot de la révolution, le pensaient; mais leurs adversaires disposaient de la majorité dans l'Assemblée et dans le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. L'économie politique, prenant la liberté pour drapeau, se trouva également en butte aux socialistes qui avaient voulu la supprimer, en 1848, et aux protectionnistes qui proposèrent de l'étouffer en 1850[5]. Au comité des manufactures, ces derniers rédigèrent, sous forme de vœu, un acte d'accusation contre les professeurs d'économie politique[6] et une sommation de renoncer aux doctrines du libre-échange; ils le présentèrent au Conseil général; les professeurs s'y défendirent, mais sans espérance de triompher. « Si vous émettez ce vœu, disait M. Michel Chevalier, nous le considérerons

1. Loi du 27 novembre 1849. Les trois délibérations sont du 11 octobre, 17 novembre, 26 et 27 novembre. Le changement fait au Code consista surtout à effacer les mots injustement et abusivement, et à réunir dans les mêmes articles la défense concernant les maîtres et les ouvriers : mais il était au moins singulier de voir les maîtres susceptibles d'être punis pour avoir prononcé des damnations.

2. Décret du 28 août 1848. — 3. Décret du 3 septembre 1851.

4. 29 conseils en 1849. M. Passy, ministre des finances, proposa un projet sur cette matière (1er octobre 1849).

5. En 1849, douze conseils généraux avaient réclamé le maintien des droits protecteurs; neuf s'étaient prononcés contre.

6. Les professeurs étaient MM. Chevalier, Wolowski, Blanqui et Garnier

omme une lettre morte, attendu qu'il est formellement contraire à l'art. 13 de la Constitution. » — « On vous cassera aux gages ! » s'écria un des membres. Le Conseil adopta la première moitié du vœu, portant « que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française[1]. »

La Législative, où les mêmes intérêts exerçaient une influence puissante et dont les membres désintéressés craignaient de jeter la perturbation dans le « travail national, » au moment même où la concurrence était désignée à la malveillance des classes ouvrières comme leur plus mortelle ennemie, n'était guère disposée à changer sur ce point la législation. Elle l'avait déjà prouvé en diverses circonstances[2], lorsque Sainte-Beuve fit une proposition tendant à renverser tout d'un coup l'édifice entier des tarifs, par la suppression absolue des prohibitions, de tout droit sur les matières premières, des droits protecteurs sur les denrées alimentaires, par la fixation d'un droit de 10 à 20 p. 100 au plus sur les droits manufacturés, et l'abandon de tout privilége de pavillon[3]. Une réforme aussi brusquement radicale, impraticable dans tous les temps, était évidemment chimérique avec l'état présent des finances et l'esprit de l'Assemblée. Elle ne pouvait être regardée que comme un manifeste adressé à l'opinion publique. Il eût été facile à la commission de l'écarter sans débat ; elle préféra faire à son tour une déclaration de principes et chargea M. de Limayrac de faire un rapport motivé. « Je veux remercier M. de Sainte-Beuve d'avoir soulevé une question aussi

1. La seconde partie du vœu, qui ne fut pas adoptée par le Conseil général, était ainsi conçue : « que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur ; de faire naître, par ses discours, la défiance, la division, la haine entre les citoyens ; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'État et à la résistance à leur exécution. » Voir le compte rendu de la séance dans le *Journ. des Econ.*, t. XXVI, p. 179 et suiv.

2. Voir M. Amé, *Étude sur les tarifs de douanes*, p. 242 et suiv.

3. Séance du 30 décembre 1850.

grande, dit M. Thiers, il n'y en a peut-être pas une plus grave à élever devant vous. » Le ministère aurait voulu ajourner le débat, et, ne pouvant y parvenir, il se tint à l'écart.

Ce fut un duel entre Sainte-Beuve et M. Thiers; les deux adversaires apportaient de nombreux arguments et une conviction ardente. « Vous ouvrirez, disait le premier en résumant son discours, à la France un avenir indéfini de paix, de grandeur et de prospérité; vous rendrez à l'ouvrier la première, la plus sacrée des propriétés, la propriété de son travail, vous donnerez à l'industrie française, dans sa lutte contre les industries étrangères, cet élan qui gagne les victoires, élan que le monopole n'imprime jamais[1]. » « M. de Sainte-Beuve, répliquait M. Thiers, a dit que notre opinion détruirait la prospérité du pays. Eh bien! je vais prouver que la sienne la briserait; comme vous avez vu tomber en quelques heures un gouvernement, vous verriez tomber, en un instant, la prospérité du pays, si aucune de ces opinions venait jamais à prévaloir. Nous ne sommes point dans la voie du libre-échange, et j'espère, je le répète, que la France n'y entrera pas[2]. » Ses espérances ne devaient pas se réaliser, non plus que ses prédictions.

Il est certain que la transition immédiate du tarif de 1851 à la proposition Sainte-Beuve eût causé bien des désastres, mais il était imprudent d'annoncer que, « si jamais aucune de ces opinions venait à prévaloir, » l'industrie française serait ruinée. Il n'appartient à personne, pas même aux plus grands hommes d'État, de fixer l'avenir et d'affirmer que le jour de la liberté ne viendra pas. L'orateur exprimait alors la pensée dominante, et la proposition fut repoussée par plus des deux tiers de l'Assemblée[3].

La prévoyance était une des vertus qu'il était le plus nécessaire d'inspirer aux classes ouvrières, dans le double intérêt de leur propre amélioration et de la sécurité de l'État. On le savait depuis longtemps, et on proclamait les caisses

1. Séance du 27 juin 1851.
2. Séance du 27 et 28 juin, compte rendu des séances, p. 209 et 210.
3. 428 voix contre la prise en considération et 199 pour.

d'épargne, les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite, comme les institutions les plus capables de la favoriser. L'Assemblée, à cet égard, était bien disposée et accueillait volontiers les propositions.

Les caisses d'épargne étaient de date ancienne, et, après la crise de 1848, elles avaient besoin moins d'une faveur que d'une réparation. L'Assemblée cependant se montra à leur égard très-timorée, et pour diminuer les risques du Trésor, elle réduisit encore le maximum des dépôts qu'elle fixa à 1000 fr. Quand un compte dépassait cette somme et que l'excédant n'était pas retiré dans l'espace de trois mois, la caisse devait acheter 10 fr. de rente au nom du déposant[1]. C'était une mesure évidemment préjudiciable à l'épargne. Mais qui devait en porter la responsabilité, de la Législative qui prémunissait la dette flottante contre un danger, ou du système qui avait créé le danger et le rendait permanent?

« En votant l'article 13, vous avez imposé à la République des engagements sacrés, » disait M. Ferrouillat, en lisant devant la Constituante son rapport sur les sociétés de secours et sur la caisse nationale de retraite. La Législative s'apprêtait à les tenir et délibérait déjà, lorsque le gouvernement lui présenta, avec deux projets de loi, ses vues particulières sur la matière. La Constituante s'était proposé de développer la mutualité par l'établissement de commissions cantonales, de reconnaître l'existence libre de toutes les sociétés qui seraient fondées, et de donner le titre et les privilèges d'établissement d'utilité publique à celles qui rempliraient certaines conditions. La Législative admettait cette distinction, sans admettre les commissions cantonales, et, désirant laisser « la liberté dans toutes les formes de l'association, » elle prescrivait peu. Le gouvernement désirait au contraire des règles précises et voulait surtout que la nomination du président par le chef de l'État et l'admission de membres

1. Voir la prop. de M. Delessert (20 février 1851) et la loi du 30 juin 1851. M. Lanjuinais avait inutilement demandé que le maximum fut porté, capital et intérêts, à 1500 francs.

honoraires fussent au nombre des conditions imposées pour devenir établissement d'utilité publique[1].

De ces diverses opinions sortit la loi du 15 juillet 1850. Il n'y fut pas question de membres honoraires et la nomination du président fut laissée aux sociétaires[2]; mais le nombre des membres dut ne pas être inférieur à cent, ni supérieur à deux mille; les sociétés furent tenues de ne pas promettre de pensions de retraite, de régler leurs cotisations sur les tables de maladie et de mortalité officielles, de ne prononcer leur propre dissolution qu'avec l'agrément du gouvernement[3]. En retour, ces sociétés pouvaient recevoir des dons et legs, et avaient droit à un local gratuit et même à la fourniture des registres par la commune. On avait observé que les sociétés, peu compétentes sur le calcul des probabilités, étaient volontiers portées à promettre beaucoup et à demander peu à leurs membres, et que la plupart se trouvaient ainsi dans l'impossibilité de répondre à leurs engagements; que d'autres, après avoir lentement amassé des économies, étaient, au moment même de la prospérité, dissoutes par un vote de la majorité, composée de membres nouveaux et désireux de se partager un capital que leurs devanciers avaient formé[4]. La loi avait surtout pour but de prévenir ces causes de ruine et la plupart de ses prescriptions étaient sages. Mais elle avait le tort de ne pas ouvrir, à côté du type qu'elle favorisait, la carrière aux sociétés libres. Celles-ci ne devaient, il est vrai, être dissoutes qu'après avis du Conseil d'État[5]; mais, toujours soumises à l'article 291 du Code pénal, elles ne pou-

1. Voir, à la Constituante, le rapport de M. Ferrouillat (19 février 1849); à la Législative, la proposition de M. Lestiboudois (28 juin 1849) et de M. Dufournel (2 juin 1849), les deux projets de loi de M. Dumas (26 novembre et 11 decembre 1849) et les deux rapports de M. Benoist d'Azy (6 octobre 1849 et 18 février 1850).

2. Cependant le maire, quand il assistait, présidait de droit.

3. Voir, indépendamment de la loi, l'instruction du 14 juin 1851.

4. Une enquête avait été faite, et le ministre s'était aidé des conseils de M. Ol. Rodrigues et Bienaymé. Voir M. E. Laurent. *Le Paupérisme*..., t. I, p. 392.

5. Art. 12.

vaient « se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plairait à l'autorité publique d'imposer, » et l'autorité était naturellement encline à trouver des objections aux projets particuliers qui contrariaient son plan[1].

La loi sur la caisse de retraites avait été votée le mois précédent[2]. « Améliorer le sort des classes pauvres, créer pour elles une sorte de propriété d'un grand prix et cependant facile à acquérir par l'économie et l'épargne; développer ce sentiment d'ordre qui résulte de la confiance dans l'avenir, intéresser toutes les classes au maintien de l'édifice social dans lequel la fortune de chacun est intéressée : tel est le but, disait le rapporteur, que la loi s'est proposé. » Ce but est celui de la civilisation, et malgré la gravité des objections qui se sont produites contre le projet, la pensée de faire intervenir l'État pour stimuler par la confiance les ouvriers à se préparer une rente viagère pour leurs vieux jours, peut être regardée comme une pensée morale. Fallait-il aller plus loin? Après avoir imposé à l'État l'obligation de servir la rente, fallait-il imposer à tous les salariés l'obligation de déposer à la caisse, et même, comme le demandaient plusieurs députés, exiger des patrons un versement proportionnel au nombre de leurs ouvriers? Ou fallait-il seulement que l'État encourageât par des primes la continuité des versements? L'Assemblée se garda bien d'entrer dans cette voie[3].

Comment constituer la rente? « A l'inverse de ce qui a lieu dans les familles aisées, disait quelques années auparavant le rapporteur d'une commission dont M. Molé était le président, où des rentes viagères ne semblent pouvoir être constituées au profit des ascendants qu'au détriment des

1. Pourtant les sociétés de secours mutuels se réclamaient de l'article 8 de la Constitution. « Les citoyens ont le droit de s'associer.... », et une circulaire du 31 août 1848, explicative du décret du 28 juillet sur les clubs, avait déclaré que les sociétés de secours mutuels étaient « libres de toutes les formalités préliminaires. » Mais les circulaires ne changent pas les lois.

2. Le 18 juin 1850. Voir les délibérations du 8 mars, du 10 et du 18 juin.

3. M. Lestiboudois, pour défendre la retenue obligatoire, s'appuyait, non sans logique, sur la loi qui limitait la journée à douze heures.

héritiers; la constitution d'une pension de retraite sur la tête des chefs de famille qui vivent de salaire, dans les classes où l'héritage est presque toujours inconnu, empêche les vieillards d'être à la charge de leurs enfants, leur permet d'achever leurs jours au milieu d'eux, entourés de soins que la pension qu'ils apportent rend plus faciles et plus affectueux[1]. » Le pauvre n'agit pas en égoïste, mais en homme jaloux de la dignité humaine, quand il cherche à s'assurer, par des épargnes bien placées, une autre fin que l'hôpital ou la mendicité.

Le gouvernement aurait voulu que l'on fît de la restitution du capital à la famille après le décès du rentier, une obligation[2]. L'Assemblée aima mieux laisser le choix, et autorisa le placement, à des taux différents, avec ou sans restitution. Elle éleva de 360 fr., que proposait la commission, à 600, chiffre encore trop modique, le maximum de la pension et décida que cette pension serait insaisissable jusqu'à concurrence de 360 fr. A l'aide d'une faible économie annuelle, l'ouvrier peut se procurer ainsi une retraite qui le mette à l'abri de la faim[3]; il peut placer, avec réserve du capital, et dans ce cas, le capital retourne à ses héritiers; les placements de ce genre, qui étaient d'abord en minorité, sont devenus depuis quelques années les plus nombreux. Il peut placer sur la tête de son enfant et songer, dès le berceau, à soulager la vieillesse des siens. La Caisse de retraites n'est pas un appât, comme on l'a prétendu, à l'égoïsme, mais une extension de la prévoyance.

Le danger n'est pas là. Il est beaucoup plus aujourd'hui dans l'incurie des hommes, en général, et des salariés, en particulier, qui ont bien rarement l'énergie persévérante de retrancher à la satisfaction des besoins présents en vue

1. Commission libre formée en 1844. M. E. Laurent, *le Paup.*, t. II, p. 163.

2. Le gouvernement avait aussi demandé et obtint, contre le sentiment premier de la commission, qu'on adoptât la table de Deparcieux qui donne la mortalité la plus lente. Aujourd'hui cette table, faite pour des têtes choisies au dix-septième siècle, donne pour la clientèle de la caisse des retraites une mortalité encore trop rapide.

3. Un versement, par exemple, de 45 fr. par an, avec réserve du capital, donne à 60 ans une rente de 542 francs.

d'une jouissance si longtemps différée ; et, si cette incurie venait à disparaître, il pourrait être, ainsi que l'objectaient plusieurs députés, dans la concurrence que ferait l'État aux assurances privées et dans le lourd fardeau dont il se trouverait lui-même chargé.

Ces deux lois n'acquittaient qu'une bien faible partie des engagements de l'article 13 de la Constitution. Sous la Constituante, le ministère et la commission avaient tracé, à l'envi, un vaste plan d'assistance publique, ambitieux, comme l'avait été celui de la première Constituante, et plus propre, malgré les généreuses intentions de ses auteurs, à encourager la paresse qu'à empêcher la misère de décimer des forces utiles[1]. Le Conseil d'État le réduisit à des proportions un peu plus modestes[2]. Il donna lieu à un rapport remarquable, malgré certaines erreurs, dans lequel M. Thiers, cherchant à discerner « les propositions sensées » et les « propositions chimériques, » montrait avec raison que les gouvernements de la France n'avaient pas attendu la proclamation de la seconde république pour venir au secours de la misère, déclarait que, par conséquent, il fallait surtout améliorer ce qui existait, et proposait lui-même, comme dignes de fixer l'attention des législateurs, le développement des secours à domicile, l'encouragement de la colonisation, et l'entreprise de travaux publics de nature diverse, que l'État tiendrait en réserve pour les temps de crise et de chômage[3].

1. Dans l'exposé des motifs du premier projet de loi, par exemple, on lisait : « Nous nous proposons de déclarer en principe que l'assistance temporaire devra être donnée sans que les citoyens qui la réclameront aient à justifier d'autres conditions que celle de leur position nécessiteuse. » Voir *Journ. des Econ.*, t. XXIV, p. 6.

2. Voici l'article 1er du projet modifié et présenté à la Législative par M. Dufaure. « L'assistance publique comprend : Les moyens d'encourager et de développer les institutions de prévoyance, de secours mutuels, de prêt et d'épargne ; la tutelle et le patronage dans les cas déterminés par les lois et règlements ; les moyens d'assister les citoyens nécessiteux à défaut de la famille, soit par la distribution des secours à domicile, soit par le traitement à domicile ou dans les hôpitaux en cas de maladie, soit par la création d'établissements consacrés aux enfants, aux infirmes et aux vieillards ; l'organisation accidentelle, par l'État, les départements ou les communes, dans la limite de leurs ressources, de travaux propres à employer les bras inoccupés. » Séance du 6 juillet 1849.

3. Séance du 26 janvier 1850.

La Législative adopta successivement diverses lois de détail que lui soumit son comité, sur les bains et lavoirs publics pour l'établissement desquels un crédit fut ouvert [1], sur les logements insalubres que des commissions, nommées par les conseils municipaux, inspectèrent et eurent le droit de faire interdire [2], sur le patronage des jeunes détenus [3], sur le mariage des indigents, auxquels les actes de l'état civil furent délivrés gratuitement [4], sur l'assistance judiciaire, par laquelle les pauvres purent, sans frais, poursuivre la revendication de leurs droits [5].

Elle entama, sans la trancher, la question des enfants trouvés et celle des médecins cantonaux. Mais, justement effrayée de la responsabilité qu'on lui demandait d'assumer dans une loi générale, elle se refusa à sanctionner, par son vote, l'ensemble des engagements de l'article 13.

L'enseignement primaire gratuit était au nombre de ces engagements. Elle ne le tint pas. L'instruction primaire et les instituteurs avaient, depuis la révolution de Février, pris une large place dans les préoccupations politiques, et les passions à cet égard étaient redevenues aussi vives sous la République que sous la Restauration.

Durant le Gouvernement provisoire, le ministre avait adressé aux recteurs une circulaire qui invitait les instituteurs à diriger l'esprit public dans les élections et à se mettre eux-mêmes sur les rangs. « Il en est, je n'en doute pas, qui en sont dignes; qu'une ambition généreuse s'allume en eux; qu'ils oublient l'obscurité de leur condition; elle était des plus humbles sous la monarchie; elle devient, sous la République, des plus honorables et des plus respectées. La libéralité des lois républicaines ouvre à ceux qui auront su agir assez puissamment sur l'esprit de leurs

1. Loi du 3 février 1850.
2. Loi du 13 avril 1850. Proposition de M. de Meiun, rapport de M. Riancey.
3. Loi du 5 août 1850. Rapport de M. Corne.
4. Loi du 10 décembre 1850. Proposition de M. Bouhier de l'Écluse. Rapport de M. de Limairac.
5. Loi du 22 janvier 1851. Proposition de M. de Favreau et projet de M. Rouher. Rapport de M. de Vatimesnil.

cantons la plus belle carrière à laquelle puissent aspirer les grands cœurs[1]. » C'était une faute grave : elle eut de lointaines conséquences. Partis de si haut et si publiquement donnés, de pareils conseils devaient, en effet, allumer bien des ambitions et poser presque partout l'instituteur en antagoniste de l'autorité religieuse et de la classe riche. Le clergé et la bourgeoisie ne l'oublièrent pas.

Sous la Constituante, M. Carnot avait présenté un projet de loi qui rendait l'enseignement primaire « obligatoire pour les deux sexes[2] », « gratuit dans les écoles publiques », et qui améliorait notablement la condition des personnes vouées à l'instruction publique, en réservant la nomination au ministre, en fixant le traitement de 600 à 1200 fr. pour les instituteurs, de 500 à 1000 fr. pour les institutrices, avec indemnité supplémentaire dans les communes de plus de 5000 habitants, et en leur assurant une retraite[3].

Au commencement de l'année 1849, M. de Falloux, devenu ministre, le retira et bientôt présenta lui-même à l'Assemblée législative un nouveau projet qui embrassait l'instruction primaire et l'instruction secondaire.

L'Université s'était fait de nombreux ennemis par son monopole. On avait réclamé, depuis 1830, la liberté de l'enseignement inscrite dans la Charte. On la réclamait encore. Le parti catholique s'était montré le plus ardent dans ces luttes. Le ministre de l'instruction, qui lui était dévoué, supprima, avec raison, le monopole universitaire ; mais il eut

1. Circulaire du 6 mars 1848. *Monit.* du 7 mars. « Que nos 36000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes. Puisse ma voix les toucher jusque dans nos derniers villages. Je les prie de contribuer pour leur part à fonder la République ! Il ne s'agit pas, comme au temps de nos pères, de la défendre contre le danger de la frontière ; il faut la défendre contre l'ignorance et le mensonge, et c'est à eux qu'appartient cette tâche. Des hommes nouveaux, voilà ce que réclame la France. »

2. Tout père d'un enfant de 10 ans ne recevant pas d'instruction devait être : 1° réprimandé par le juge de paix ; 2° puni d'une amende et même privé temporairement de son droit d'électeur.

3. Séance du 30 juin 1848. Le rapport de M. Barthélemy St-Hilaire était prêt lorsque le projet fut retiré, le 4 janvier 1849 (voir séance du 10 avril). La Constituante, dans le budget de 1849, avait élevé à 550 fr. le traitement minimum.

le tort d'amoindrir l'autorité du conseil supérieur et celle des recteurs, et d'énerver ainsi l'organisation de l'enseignement public, au moment où il aurait eu le plus besoin de rassembler ses forces.

Relativement à l'instruction primaire, le nouveau projet était rédigé dans un tout autre esprit que le précédent; plus de gratuité absolue ni d'obligation[1]; une subordination très-étroite de l'instituteur qui devait à l'avenir être nommé par le conseil municipal et pouvait être révoqué par le recteur du département; la permission accordée aux conseils généraux de supprimer les écoles normales que l'on considérait comme propres à donner aux jeunes gens des idées fausses et des espérances exagérées : les instituteurs expiaient les rêves d'ambition qu'on leur avait suggérés.

On avait négligé de soumettre ce projet au conseil d'État; l'Assemblée, sur la demande de M. de Parieu, le lui renvoya[2]. Mais, en attendant la discussion différée, on crut nécessaire de placer provisoirement l'instruction primaire sous la surveillance des préfets et de donner à ceux-ci le droit de suspendre ou de révoquer les instituteurs[3].

Le conseil d'État avait assez heureusement remanié le projet de manière à donner plus d'influence à l'autorité publique. La commission, dont le comte Beugnot fut rapporteur, le ramena à l'esprit de la rédaction première[4]. L'Assemblée l'y maintint à peu près. La discussion fut longue et orageuse.

L'Université avait longtemps proscrit la liberté; on la proscrivait à son tour au nom de la liberté[5], quelques arguments qu'on pût invoquer en sa faveur. « S'il faut défendre l'Université, disait Sainte-Beuve, c'est surtout aujourd'hui.

1. « Ce sont les écoles qui manquent aux élèves, et non les élèves aux écoles, » disait l'exposé des motifs.

2. Le projet de M. de Falloux fut présenté le 18 juin 1849; lui-même quitta le ministère le 30 octobre : le 8 novembre, le renvoi au Conseil d'État fut décidé.

3. Loi du 11 janvier 1849, votée d'urgence.

4. Voir le rapport supplémentaire du 31 décembre 1849.

5. Un contre-projet portant simplement « l'enseignement est libre » n'obtint cependant pas même les honneurs de la discussion.

Gardons-nous des illusions puériles; que la loi d'enseignement se fasse, le clergé seul ou presque seul en profitera, l'enseignement religieux prendra de vastes proportions. Eh bien, à l'élément clérical il faut opposer l'élément laïque[1]. »

La cause de la gratuité et de l'obligation fut plaidée par plusieurs amendements; elle devait nécessairement échouer; mais ses partisans semblèrent la compromettre à plaisir en demandant que « les enfants empêchés par la distance de suivre les écoles du chef-lieu de la commune fussent logés et nourris aux frais de la communauté, » et, de plus, en le demandant avec menace[2].

A l'enseignement primaire supérieur, M. de Falloux avait substitué l'enseignement de second degré; l'Assemblée le supprima en admettant cependant, comme facultatives, certaines matières qui en avaient fait partie[3].

Elle conserva le chapitre relatif aux écoles de filles que le conseil d'État avait ajouté, mais en donnant à la lettre d'obédience la même valeur qu'au brevet de capacité et sans rien prescrire sur les moyens financiers[4]. Néanmoins, de ce côté, un progrès était accompli: pour la première fois, l'existence des écoles de filles était reconnue et garantie par la loi.

Le conseil d'État avait proposé un comité cantonal pour exercer la surveillance; l'Assemblée adopta des délégués cantonaux nommés par le conseil académique et chargés de lui faire des rapports sur la situation des écoles.

Cette loi, qui dans l'enseignement secondaire rompait les chaînes des établissements privés, ajoutait peu dans l'enseignement primaire à la liberté, déjà inscrite dans la loi de 1833[5]; elle portait de 2 à 3 centimes l'imposition obligatoire

1. Séance du 11 mars.

2. ...« Aujourd'hui ils le demandent comme un bienfait dont ils pourraient être reconnaissants ; plus tard, ils viendront le réclamer comme un droit. » Cet amendement fut rejeté par 466 voix contre 112; celui de M. Fayolle sur l'obligation fut rejeté par 425 contre 182,

3. Les amendements admis furent ceux de MM. Wallon, Coquerel et Morin.

4. Art. 51. Toute commune de 800 âmes de population est tenue, *si ses propres ressources lui en fournissent les moyens*, d'avoir au moins une école de filles....

5. Comparer l'art. 4 de la loi de 1833 et l'art. 25 de la loi de 1850.

et l'étendait aux quatre contributions directes; elle faisait une place aux écoles de filles, aux salles d'asile, aux cours d'adultes et d'apprentis; mais elle supprimait les écoles supérieures; elle fondait la retraite et augmentait quelque peu le traitement des instituteurs les plus deshérités, mais elle les mettait tous dans une situation plus dépendante et plus précaire. Elle fut votée, le 15 mars 1850, par une nombreuse majorité[1].

L'Assemblée législative avait reçu, avec l'article 13 de la constitution et les projets de sa devancière, un héritage qu'elle n'avait accepté que sous bénéfice d'inventaire. Si la Constituante avait répudié les principes socialistes, la Législative les détesta, et cessa toute complaisanee. Elle dégagea, autant que possible, l'Etat des obligations qu'on tendait à lui imposer, mais elle ne sut pas, en combattant les doctrines communistes, prendre assez solidement son assiette sur le terrain de la liberté[2].

Plusieurs lois étaient réclamées dans le but de régler plus équitablement les rapports du travail. L'assemblée fit une loi bienveillante, mais d'une application souvent difficile, sur l'apprentissage; une loi sagement conçue sur les livrets; une loi sur les coalitions qui maintenait toutes les sévérités du Code pénal; elle n'osa pas établir devant le juge l'égalité du témoignage du patron et de l'ouvrier. En matière de tarifs, non-seulement elle n'osa pas adopter une réforme, peu opportune en 1851, mais elle crut utile de protester par la voix d'un grand orateur contre toute modification au système de la protection.

Elle était mieux disposée à l'égard des institutions de charité et de patronage, que la religion approuvait comme la politique; quoiqu'elle ait restreint, par précaution pour le Trésor, les versements à la caisse d'épargne, et rejeté, avec

1. 399 voix contre 237.

2. Il faut cependant citer une loi importante pour le commerce qui fut rédigée dans un esprit très-libéral: c'est la loi sur la police du roulage (voir le *Monit.* du 30 mai-8 juin 1851) qui, préparée en grande partie par Dupult, ingénieur en chef de la ville de Paris et secrétaire de la commission, supprima la réglementation des lois antérieures.

sagesse, le plan trop vaste et trop vague d'assistance générale qu'on lui soumettait, elle prit de louables mesures de détail, créa l'assistance judiciaire, et rendit les premières lois sur les sociétés de secours mutuels et sur la Caisse de retraites. La liberté de l'enseignement était depuis longtemps réclamée : elle la donna ; mais, rédigeant sous l'influence de certaines préoccupations, elle n'autorisa qu'une liberté incomplète et amoindrit la situation de l'instituteur, déjà tenu en suspicion.

En somme, une réaction naturelle s'était produite dans le pays contre les idées qui avaient tout à coup fait invasion sur la société. Leur éclat, en 1848, avait eu le double effet de les faire pénétrer dans les masses qui les ignoraient et de les faire exécrer par les classes moyennes qui jusque-là s'en inquiétaient peu. La Législative, divisée en deux camps, avait exactement représenté cet état du pays et avait trop souvent, comme lui, confondu les désirs légitimes de liberté civile avec les aspirations socialistes. Néanmoins, représentant une république démocratique, qui était née au bruit des questions ouvrières, et sincèrement charitable, elle avait voté des lois importantes sur le travail et sur la prévoyance, et plus légiféré, en vue de l'intérêt des classes laborieuses qu'aucune autre assemblée depuis le commencement du siècle.

CHAPITRE VI.

LA REPRISE DES TRAVAUX.

Langueur des affaires. — Cours forcé des billets de banque. — Exposition de 1849. — La peigneuse Heilmann. — Exposition universelle à Londres en 1851. — Résumé de la période de 1848 à 1851.

Les agitations de la politique ne sont pas plus favorables au travail que les émotions de la guerre. La crise qui avait paralysé le travail sous le Gouvernement provisoire n'avait pas cessé par la dissolution des ateliers nationaux.

Cependant la rente 5 pour 100, qui était tombée à 50 francs au mois d'avril, avait regagné, après les journées de Juin, le cours de 80 francs; elle retomba presque aussitôt, ne remonta qu'après l'élection du président; et durant trois ans, elle oscilla, toujours instable, entre 90 et 98, sans pouvoir atteindre le pair.

Elle donne une image fidèle de l'état des affaires commerciales durant cette période. Les ateliers s'étaient rouverts ; mais la production manufacturière n'avait pas repris cette marche progressive qui est le signe de la santé dans une nation industrielle. Le chiffre total du commerce extérieur, qui avait subi d'abord une notable diminution, était revenu à l'ancien niveau[1]. Mais il y était revenu grâce à

1.

	Millions à l'importation.	Millions à l'exportation.	Total.
1847....	1343	1271	2614 millions.
1848....	862	1153	2015 —
1849....	1142	1423	2565 —
1850....	1174	1531	2705 —
1851....	1158	1620	2787 —

une exportation considérable, et l'importation qui alimente les fabriques, restait faible : symptômes de langueur. Il n'y eut qu'un produit étranger qui pénétra en beaucoup plus grande abondance, celui des mines de Californie et d'Australie. Cet or rendit des services; si les échanges furent plus rares et plus difficiles, du moins l'embarras ne fut pas cette fois aggravé par la rareté de l'instrument des échanges.

Les billets de banque avaient été investis du cours forcé par le décret du 15 mars 1848. La Banque n'avait pas abusé de ce dangereux privilége. Elle avait eu la prudence de fournir, chaque semaine, aux administrations publiques et aux fabricants, du numéraire pour payer employés et ouvriers : durant les dix derniers mois de l'année 1848, 516 millions étaient sortis ainsi de ses caisses et avaient prévenu la dépréciation de son papier. D'ailleurs elle avait pu, après les affaires de Juin, reprendre les payements en espèces; et lorsque, le 6 août 1850, le cours forcé fut légalement supprimé, son crédit était si bien établi que l'encaisse ne souffrit pas la moindre atteinte.

Mais le portefeuille continuait à témoigner de la stagnation du commerce. En 1848, malgré les prorogations d'échéances, il renfermait encore, à la fin de l'année, 16 millions d'effets en souffrance. La liquidation se fit peu à peu. « Les sinistres ont cessé, disait le gouverneur, au commencement de 1850, les liquidations s'opèrent avec promptitude. Dans quelques villes industrielles, la fabrication a repris son essor, les consommations se sont accrues, les exportations se sont relevées; le cours de la rente a haussé; beaucoup d'affaires s'accomplissent, mais elles se soldent au comptant, mode de paiement que l'affluence extraordinaire du numéraire facilite. » Cette situation dura jusqu'à la fin de 1851.

L'industrie avait eu cependant ses fêtes. L'Exposition devait avoir lieu en 1849 : on ne voulut pas la différer. Le ministre, M. Buffet, eut même la pensée d'y convier les nations étrangères et d'en faire une exposition universelle des produits de l'industrie humaine; mais quelques intérêts s'alarmèrent, et il fut décidé que les portes du palais des Champs-Elysées

ne s'ouvriraient que pour les manufactures françaises. Elles y étaient d'ailleurs dignement représentées, et le visiteur n'aurait pas soupçonné, à voir la quantité des produits et le nombre des exposants[1], la crise qui pesait sur le pays.

On y signalait particulièrement le développement que le matériel des chemins de fer avait amené dans la chaudronnerie, dans la fabrication des ressorts, des grues, des grandes balances romaines, Les machines-outils se multipliaient; les travaux de forge étaient en progrès : les aciers diminuaient de prix[2]; le zinc devenait plus malléable et se prêtait à des emplois nouveaux.

La pile voltaïque avait donné naissance à deux grandes inventions : l'une qui avait déjà figuré à la précédente exposition et qui se perfectionnait, la galvanoplastie ; l'autre, plus récente, qui devait produire une révolution dans le grand commerce et renouveler en quelque sorte toute la face des relations internationales, la télégraphie électrique. Le principe en était posé depuis les travaux d'Ampère et la découverte de l'électro-aimant. Des essais avaient été faits, et, dans divers pays, le système de correspondance était établi. La France n'était pas aussi avancée ; cependant, dans le palais de 1849, M. Wagner avait exposé des horloges électriques, et à la fin de l'année 1851, nous possédions déjà neuf lignes télégraphiques mesurant une longueur totale de 2,313 kilomètres.

La physique voyait avec orgueil le perfectionnement et la multiplication des phares de Fresnel[3].

Les chimistes citaient le bon marché du bleu d'outre-mer artificiel[4], la distillation de l'eau de mer, l'emploi de l'oxyde de zinc dans la fabrication du verre, l'immersion préalable dans une liqueur azotée du coton destiné, dans les étoffes mélangées, à recevoir la teinture en même temps que la laine.

1. En 1844, il y avait eu 3963 exposants ; en 1849, il y en eut 4532.
2. De 20 pour 100 depuis 1845.
3. On comptait en 1829, vingt phares ou fanaux, et cent soixante en 1849.
4. Il valait 1900 fr. le kil. en 1817, et 10 fr. en 1849.

La mécanique industrielle mettait au premier rang la peigneuse Heilmann. Dès la fin de l'année 1845, Josué Heilmann avait imaginé une ingénieuse machine qui, prenant le coton brut, le débarrassait automatiquement des brins trop courts, des ordures, des boutons, le rendait préparé en boudins et permettait d'obtenir à la filature des fils d'une grande finesse et d'une parfaite égalité. De légères modifications avaient suffi pour l'appliquer avec succès au peignage de la laine et au peignage de la bourre de soie. Heilmann était mort en 1848; mais son brevet continuait à être exploité par M. Schlumberger, qui avait lui-même beaucoup contribué à rendre l'invention pratique. Elle reçut un témoignage éclatant à l'Exposition universelle de Londres. Une machine, à peu près semblable et fondée sur le même principe, avait été envoyée par un Anglais. Le jury international, ne voulant pas permettre au plagiat de s'étaler en public, la fit aussitôt couvrir et dénonça le constructeur au jury anglais qui le condamna comme contrefacteur.

A peu près vers la même époque, une autre invention, qui consistait simplement dans un emploi ingénieux du métier Jacquart, commençait à rendre à l'industrie des façonnés des services presque aussi grands que ceux de la peigneuse Heilmann à l'industrie des tissus en général. M. Meynier, par un nouveau mode de montage, divisait en deux sections le faisceau des fils d'un même maillon, et en rattachant une partie de ces fils au maillon voisin, obtenait, sans compliquer l'armature et par suite sans augmenter la dépense, un nombre double de combinaisons. La chambre de commerce de Lyon s'empressa d'acheter à l'inventeur son procédé[1].

L'idée d'exposition universelle que quelques personnes avaient eue en France, les Anglais l'appliquèrent. La Société des arts et le prince Albert, son président, prirent l'initiative, et dès le commencement de l'année 1850[2], le projet, accueilli avec faveur, fut placé sous le patronage d'une Commission royale. Le 1er mai de l'année suivante, s'ouvraient au public les portes du palais de Cristal, élevé dans Hyde-

1. En 1850. — 2. 3 janvier 1850.

Park : quarante nations, comptant en tout 15 000 exposants, y étalaient les produits de leur sol et de leurs ateliers.

C'était un fait considérable dans l'histoire de l'industrie, et l'on peut ajouter, sans crainte d'exagérer, dans l'histoire de la civilisation. Pour la première fois, les États dont la guerre et la diplomatie avaient été jusque-là les seules occasions de s'unir, s'assemblaient dans un concours tout pacifique. Le monde entier montrait à tous les yeux, rassemblée dans un vaste bazar, la multiplicité de ses richesses. Le marchand y apprenait à choisir ses marchandises; le manufacturier à améliorer son outillage et ses produits. Ce spectacle, qui devait nécessairement attirer la foule des intéressés, était une grande école de perfectionnement; l'industrie de la seconde moitié du dix-neuvième siècle doit s'y tremper et y revêtir ce double caractère qui, malgré de fâcheuses prédictions, la distinguera certainement dans l'avenir, la diversité des produits naturels selon les climats, et la similitude de plus en plus grande des produits manufacturés selon le degré d'avancement des nations.

A ce titre, l'Exposition universelle venait à son heure : elle naissait contemporaine des chemins de fer et de la télégraphie privée. Mais elle était incompatible avec les prohibitions et l'isolement des marchés, et elle fournissait de nouveaux arguments contre leur maintien.

La France n'avait pas à produire, en 1851, de grandes découvertes qui n'eussent déjà vu le jour dans ses précédentes Expositions; mais elle présentait un état général de ses forces et elle n'avait pas à rougir de la comparaison. Par le nombre de ses médailles, elle vint immédiatement après la Grande-Bretagne, et par la proportion de ses médaillés au nombre des exposants, elle occupa le premier rang.

Ce n'était pourtant pas par le progrès des inventions industrielles, ni par l'accroissement de la richesse que la France s'était signalée durant les quatre années qui venaient de s'écouler. Jamais, depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire depuis la clôture de notre première révo-

lution, elle n'avait traversé une suite d'années plus agitées et moins propices au travail.

La chute du trône avait été, en 1848, une surprise pour les vainqueurs comme pour les vaincus. L'événement du 24 février avait porté au pouvoir des hommes dévoués aux intérêts populaires, qui avaient dû, les uns par condescendance politique, les autres par conviction, flatter jusqu'aux illusions de la classe ouvrière, devenue maîtresse de la capitale. Le droit au travail avait été proclamé ; la tâche délicate de son organisation avait été remise à la commission du Luxembourg, sous la présidence de l'homme qui, depuis dix ans, préconisait aux masses cette organisation comme le remède souverain à ses misères et qui possédait leur confiance. Les ateliers nationaux, ressource indispensable durant la crise, avaient été organisés, mais de telle manière qu'ils étaient devenus un encouragement au chômage et un danger pour le gouvernement. L'inquiétude se prolongeait; elle persista même après la réunion de l'Assemblée, jusqu'à l'époque où les terribles journées de Juin eurent prouvé à la bourgeoisie que les idées de désordre ne prévaudraient pas par la force.

Un grand fait était sorti de la révolution de Février : le suffrage universel. Les esprits sagement réformateurs, demandant beaucoup moins, aspiraient, sous le règne de Louis-Philippe, à une extension progressive du suffrage, à mesure que les diverses couches de la population s'en montreraient, non-seulement désireuses, mais dignes. L'événement avait été au delà de leurs vœux. Cependant, quelque prématurée que pût paraître l'universalité, et de quelque manière qu'elle fût réglée, par le décret du Gouvernement provisoire, ou par la loi du 31 mai, les masses qui conféraient le mandat à leurs représentants, devaient peser d'un poids beaucoup plus considérable dans la politique.

L'Assemblée constituante le prouva. Jamais, dans aucune assemblée française, ni durant la monarchie, ni durant la première république, les questions relatives au travail n'avaient occupé tant de place Cette Assemblée eut le bon sens de repousser les systèmes socialistes qui s'étaient présentés

à elle avec la prétention de transformer, d'un coup de baguette, les conditions de la vie sociale; mais elle eut elle-même des complaisances excessives pour le socialisme déguisé sous la raison d'État; et en reconnaissant d'une manière indirecte le droit au travail dans l'article 13 de la Constitution, elle tendit à affaiblir le ressort le plus énergique de la civilisation moderne, celui de la responsabilité individuelle.

Les projets qu'elle n'avait fait qu'ébaucher, la Législative les reprit pour la plupart, mais avec un esprit différent. Aucune faiblesse pour le socialisme, que sa majorité détestait comme l'ennemi de toute société humaine; une facilité assez grande à accepter la surveillance et l'intervention de l'État dans les affaires privées, bien que sur plusieurs points elle inclinât vers l'indépendance communale, au détriment de la centralisation administrative; un désir sincère, le plus souvent inspiré par un sentiment religieux, de développer le sentiment de la prévoyance dans les classes inférieures, d'étendre le patronage et de développer la charité; en même temps, une volonté clairement manifestée de changer le moins possible les fondements de la société civile et de la législation industrielle : tel fut le caractère de cette seconde assemblée et des principales lois qu'elle rendit sur l'apprentissage, sur les livrets, sur les coalitions, sur les sociétés de secours mutuels, sur la caisse de retraites, sur l'assistance et sur l'instruction publique.

Tels furent aussi les sentiments qui firent repousser la modification de l'article 1781 et protester contre toute atteinte portée au système protecteur. On craignait le débordement des idées anarchiques et on voulait fortifier l'autorité pour leur opposer une digue. Mais l'autorité elle-même était divisée. Entre le Président et l'Assemblée, la défiance régnait; elle alla s'aggravant jusqu'au jour où éclata le coup d'État.

Le 2 décembre 1851, la vie parlementaire, qui semblait être une conquête définitive du dix-neuvième siècle, s'éclipsa dans notre pays, et une ère nouvelle commença, durant laquelle la responsabilité de la conduite des affaires publiques

devait peser tout entière sur le chef de l'État. Mais les deux périodes, dissemblables à tant d'autres égards, devaient avoir pourtant un lien et un caractère commun : le suffrage universel, et par suite, la sollicitude pour les intérêts moraux et matériels du plus grand nombre.

LIVRE VI.

LE TEMPS PRÉSENT.

CHAPITRE PREMIER.

DE CERTAINS CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA POLITIQUE.

Des limites de l'histoire contemporaine. — Nécessité de faire connaître l'état présent des choses. — Conséquences du suffrage universel. — De quelques principes du gouvernement impérial.

J'ai poussé le récit des événements jusqu'à ses limites extrêmes, et, sachant que les hommes qui dirigent les affaires sont d'ordinaire animés d'un sincère amour du bien, mais que leurs erreurs peuvent avoir de funestes conséquences, je me suis appliqué à juger les institutions avec sévérité et les personnes avec bienveillance. Je m'arrête à l'établissement du pouvoir qui régit la France.

On écrit difficilement l'histoire des temps où l'on a vécu; la perspective manque pour envisager les hommes et les choses dans leur vrai jour, et la sanction de l'expérience n'est pas encore venue appuyer de son autorité irréfragable les jugements de l'auteur. On n'écrit pas l'histoire du gouver-

nement présent, non-seulement parce que trop mêlé à certains détails et trop étranger aux autres, on se fait malaisément une idée des proportions de l'ensemble, mais parce que l'impartialité n'a pas ses libres allures : l'éloge risque de passer pour flatterie, et la critique de tourner en pamphlet.

Cependant, depuis quinze ans, il y a eu, relativement aux classes ouvrières, tant de changements dans la législation et tant de mouvement dans les idées, qu'un auteur qui se propose d'instruire par les leçons de l'histoire et de donner, par l'exposition des faits accomplis, des enseignements utiles à la génération présente, manquerait, en grande partie le but, s'il plaçait le terme de ses études à la date de 1851.

Heureusement, où l'histoire perd ses droits, l'économie politique conserve les siens. Celle-ci peut grouper les faits que la statistique recueille, exposer l'état des institutions et même des esprits, exprimer son opinion sur les lois récentes et sur leurs conséquences probables; elle fournit exactement à l'écrivain les mêmes lumières pour juger qu'à l'homme d'État pour légiférer. Si le tableau d'ensemble ne peut encore être tracé, chacun des détails importants et publics peut être sérieusement étudié : le lecteur en tirera la leçon.

La politique, projetée par le choc violent de Février hors de l'orbite dans lequel elle se mouvait, s'est trouvée tout à coup transportée sous d'autres cieux, et elle est restée soumise à d'autres attractions autour desquelles elle gravite aujourd'hui. La grande propriété et l'industrie bourgeoise avaient exercé successivement l'influence prépondérante dans les élections de 1815 à 1848. La République, en établissant le suffrage universel, avait fait passer cette influence du côté du grand nombre, c'est-à-dire du côté des cultivateurs et des ouvriers. L'Empire consacra le changement, en proclamant tout d'abord, comme justification du coup d'État, le rétablissement du suffrage universel que l'Assemblée législative avait restreint. Parlementaire ou non, un gouvernement est tenu de servir les intérêts de

ceux dont il tient son pouvoir; s'il ne veut pas courir aux abîmes, ses actes doivent refléter son origine et donner satisfaction aux vœux légitimes des électeurs, dont les votes ont fondé son autorité, et dont les votes pourraient l'ébranler. C'est pourquoi l'administration est entrée dans des voies nouvelles.

Elle avait, d'ailleurs, un stimulant et une facilité que les administrations précédentes n'avaient pas eues. Le stimulant, c'était le choc bruyant des questions sociales durant la révolution de Février; le danger avait éclairé sur la nécessité d'un remède, et le contre-coup qui continuait à agiter profondément les masses ouvrières, retentissait encore dans les hautes régions du pouvoir. La facilité était dans le silence de la tribune. Bien des problèmes avaient été soulevés pendant trente-cinq années de discussions publiques; quelques-uns étaient à peu près résolus et n'avaient plus qu'à triompher de la routine ou de la résistance de certains intérêts trop puissants. Le gouvernement, dont les actes ne rencontraient pas d'obstacles, eut l'honneur de les faire entrer dans nos lois.

Dans les mesures relatives aux travailleurs, l'administration paraît surtout s'être inspirée de deux idées : 1° fortifier et étendre l'action du pouvoir; 2° hâter le développement de la richesse et veiller au bien-être des masses.

On peut facilement distinguer dans sa conduite deux périodes : avant 1860, période durant laquelle prédominait la première idée, et depuis 1860, période où l'influence prépondérante appartient à la seconde idée.

Lorsque l'Empire eut entr'ouvert, à la fin de l'année 1860, la porte aux débats politiques, les questions ouvrières ont été du nombre de celles qui ont le plus passionné les orateurs et les journalistes : ils rendaient hommage, eux aussi, à la puissance du nombre. Le gouvernement, jaloux de ne pas se laisser devancer en sollicitude pour les intérêts populaires, a rendu de nouvelles lois et provoqué lui-même de nouvelles études. Les ouvriers qui ont compris le rôle important qu'ils jouent dans la politique, ont, de leur

côté, par des voies diverses, cherché l'amélioration de leur sort.

Voilà en grande partie pourquoi, depuis quinze ans, tant de changements, qu'il est nécessaire de constater, se sont produits dans l'esprit public et dans notre législation, sur toutes les matières relatives au travail et aux classes ouvrières.

CHAPITRE II.

CRÉDIT ET ÉCHANGES.

Le crédit foncier et le crédit mobilier. — Ardeur de la spéculation. — La crise de 1857 et ses suites. — Développement du crédit. — Nouveau système de concession des chemins de fer. — Les grandes compagnies. — Le second réseau. — Multiplication des moyens de communication. — Progrès du commerce extérieur.

Depuis quinze ans, trois grands faits économiques ont exercé en France une influence considérable sur la production manufacturière : le développement du crédit, la multiplication des chemins de fer et la réforme douanière.

Il entrait dans les vues du gouvernement de provoquer l'esprit d'entreprise. L'année 1852 vit se former deux établissements d'une nature très-diverse, mais qui tous deux devaient concourir au même but, celui de fournir des capitaux au travail, le Crédit foncier et le Crédit mobilier.

Le premier, depuis longtemps réclamé par M. Wolowski, se proposait de venir en aide à l'agriculture en avançant sur première hypothèque à la propriété foncière des sommes remboursables par annuités; en réalité, les prêts agricoles, qui augmentent aujourd'hui, ont été les plus lents à se développer, et la nature de sa clientèle l'a fait servir plus à la construction des maisons et aux travaux publics dans les communes qu'à la culture proprement dite : à ce titre, il appartient à l'histoire de l'industrie. Le second, créé et dirigé par M. E. Péreire, est une puissante banque de com-

mandite et de spéculation, non sans analogie avec celles que recommandait le saint-simonisme. Il était destiné par ses statuts à fonder ou à soutenir de grandes entreprises, et il a, en effet, donné naissance aux chemins de fer du Midi, à la compagnie immobilière de Paris, au gaz de Marseille, aux paquebots transatlantiques; il devait être, en raison même de son caractère, très-vivement affecté par toutes les influences de hausse et de baisse, et sa fortune dépendait entièrement de l'habileté de ses directeurs.

La Banque de France, dont le gouvernement avait le droit de suspendre le privilége en 1855, fut affranchie de cette crainte et autorisée à faire des avances sur dépôt d'actions et d'obligations de chemin de fer[1] : la spéculation en usa largement. Quelques années après, la Banque obtenait par une loi la prorogation de son privilége jusqu'en 1897, au prix de 100 millions prêtés à l'État et fournis par une émission de nouvelles actions; la Banque pouvait élever le taux de son escompte au-dessus de 6 pour 100, et le gouvernement pouvait exiger, dix ans après la promulgation de la loi, qu'elle eût au moins une succursale par département[2].

« Les opérations de la Banque se sont considérablement améliorées, disait le gouverneur en parlant de la situation en 1852, le commerce et l'industrie ont repris leur essor. » En effet, le montant des opérations s'était élevé d'un milliard et demi, chiffre de 1851, à deux milliards et demi. Le produit des impôts indirects s'était notablement accru; la rente avait dépassé le pair; toutes les valeurs de bourse avaient été emportées dans le même mouvement, et les marchandises, sous la triple impulsion de l'abondance de l'or, d'une consommation plus active et d'une spéculation audacieuse, enchérissaient chaque jour.

Ce fut l'âge d'or de la Bourse. Londres, qui avait été depuis le commencement du siècle le principal marché des capitaux et des grandes entreprises en Europe, céda le pas à Paris. L'élan était tel qu'il permit au commerce de franchir le choléra, la disette, la guerre d'Orient, et à l'État

1. Décret du 28 mars 1852. — 2. Loi du 9 juin 1857.

d'emprunter un milliard et demi sans briser le ressort du crédit. Les capitaux, à peine formés, étaient absorbés; les travaux publics, les emprunts, la disette elle-même, tout y contribuait; on spéculait à la hausse, et les cours s'élevaient.

Cependant les affaires étaient devenues plus difficiles en 1856 : le gouvernement crut utile d'enrayer lui-même la spéculation[1] et de faire une loi restrictive sur les sociétés en commandite par actions[2]. La langueur continua cependant en 1857, et l'abondance de la récolte rendait inévitable la baisse des denrées, lorsque, vers le mois d'août, la crise éclata avec violence aux États-Unis. Elle se communiqua rapidement à Londres, à Hambourg, à Paris. Quoique moins rudement éprouvée que ses voisines, la France vit, comme elles, les sources du crédit tarir; la spéculation dut liquider, et l'année 1858 fut marquée par une baisse générale des marchandises[3] et par un ralentissement des transactions.

La guerre d'Italie qui survint l'année suivante, et ses conséquences qui se firent sentir jusqu'en 1862, empêchèrent les affaires de reprendre leur essor jusqu'au jour où le combat d'Aspromonte fit croire à la consolidation du trône de Victor-Emmanuel. Les cours se relevèrent alors, et l'esprit d'entreprise se ranima. Mais une autre cause de malaise pesait déjà sur le marché : la guerre d'Amérique privait l'Europe de coton et réduisait à la misère les districts manufacturiers de l'Angleterre et de la France. Une crise monétaire s'ensuivit; en 1864, l'escompte de la Banque de France monta à 8 pour 100[4], et le gouvernement, sollicité par une pétition de trois cents négociants et par une contre-pétition de la Banque, ordonna une enquête sur le régime du crédit. Cette crise s'apaisait à son tour, lorsque éclata la guerre du Danemark, puis la guerre d'Allemagne. Les agitations de la politique, dans le vieux et dans le nouveau

1. *Voir*, au *Mon.*, la note du 9 mars 1856.
2. Loi du 17 juillet 1856. Il s'était formé, en 1852, 21 sociétés de ce genre; en 1853, 25; en 1854, 36; en 1855, 18; en 1856, 17. Il s'en forma, en 1857, 6; 13 en 1858, et 12 en 1859.
3. *Voir*, sur cette crise, la *Question de l'or*, par E. Levasseur.
4. Au mois de mai.

monde, contrarient fréquemment, depuis dix ans, le déploiement pacifique des forces du travail marchant à la conquête de la matière.

Une ville a particulièrement souffert, et souffre aujourd'hui plus que les autres, de la langueur des affaires dont se plaint le commerce. C'est Lyon, dont la nombreuse population ouvrière, dépendant presque tout entière, pour sa subsistance, d'une seule industrie de luxe, est toujours la première à s'affaisser sous le coup des crises et la dernière à se relever. Elle avait développé ses relations extérieures; la guerre d'Amérique lui a été funeste; de 84 millions en 1858, l'exportation de la soierie est tombée à 11 millions en 1865[1]. Le meilleur remède pour elle serait, à côté de son industrie de luxe, soumise aux caprices de la mode et aux variations de la fortune, la création d'une industrie commune ayant un large débouché.

Néanmoins, malgré les obstacles, le travail a brillamment déployé ses forces[2]. La Banque de France, dont les escomptes, à Paris, avaient une seule fois atteint 1329 millions, sous le règne de Louis-Philippe, atteignit de nouveau et dépassa ce chiffre en 1856; en 1865, elle faisait 2458 millions. Elle était alors devenue la seule banque d'émission et la régulatrice souveraine du crédit en France; les opérations de ses succursales, jointes au chiffre des affaires de Paris, formaient, à la même époque, un total de 7422 millions, tandis qu'en 1847 les banques départementales et la Banque de France n'atteignaient que 2705 millions. Dans le même temps, sans que le commerce des banques privées parût diminuer[3], se fondaient d'autres grands établissements, comme la Société générale de crédit industriel et commercial[4], la Société de dépôts et de comptes courants[5], la Société générale pour

1. Lettre de M. Arlès Dufour à l'*Opinion nationale* du 18 octobre 1866.

2. Le progrès des impôts indirects, qui a continué en 1866, est, avec le progrès du commerce extérieur, une preuve que la situation, considérée dans son ensemble, n'a pas empiré depuis un an, malgré la langueur des affaires dans diverses industries.

3. On prétend toutefois qu'il n'augmente pas.

4. 7 mai 1859. — 5. 6 juillet 1863.

favoriser le commerce et l'industrie en France[1]. L'usage des chèques, autrement dit l'habitude de déposer en banque ses fonds de caisse et de faire ses paiements en mandats, commence, quoique trop lentement, à se naturaliser en France et à mettre une plus grande masse de capitaux à la disposition du crédit.

Parmi les entreprises qui devaient obtenir la faveur, les chemins de fer étaient au premier rang. On avait souvent reproché à la France de s'être laissé devancer par ses voisins, et l'activité imprimée aux constructions durant la seconde moitié du règne de Louis-Philippe par la loi de 1842, s'était amortie sous la République. Le nouveau gouvernement la ranima[2]. Les capitaux étaient confiants. On en profita pour inaugurer un autre mode de concession. A la construction de la voie par l'État, on substitua la construction par les compagnies que l'on encouragea par une longue jouissance; les baux, avec les nouvelles compagnies et même avec les anciennes, furent la plupart passés ou revisés pour quatre-vingt-dix-neuf ans[3]. On engageait sans doute un plus lointain avenir; mais on faisait immédiatement peser toute la charge sur les capitaux appelés à recueillir les bénéfices les plus directs de l'entreprise; la combinaison était évidemment préférable. Elle n'eût pas été possible dix ans plus tôt.

Les concessions multiples, créant des intérêts divers et parfois hostiles sur un même parcours, étaient un obstacle à la circulation. On les réunit, de manière à former de vastes compagnies qui se partagèrent le domaine du réseau français : ce ne fut pas sans quelques tâtonnements qui fournirent des armes à la spéculation[4]. Mais dans l'espace

1. 4 mai 1864.

2. Le chemin de ceinture avait été décrété dès le 11 décembre 1851. Dans la seule année 1852, 46 décrets furent rendus relativement aux chemins de fer, et 267 kilom. furent livrés à la circulation.

3. Les concessions étaient faites pour 99 ans, avec garantie, pour le capital engagé par les Compagnies, d'un minimum d'intérêt de 4 0/0 pendant la moitié de ce temps. Quelques concessions furent même faites sans garantie. Cette garantie fut d'ailleurs supprimée pour le premier réseau, lorsque la loi du 11 juin 1859 accorda une garantie particulière au second réseau.

4. Décrets du 17 janvier, 19 février, 20, 27 mars 1852.

de la première année, 3000 kilomètres trouvaient des concessionnaires; et, à la fin de la quatrième année, sur une longueur d'environ 5000 kilomètres, les trains circulaient.

Les grandes artères étaient dessinées et allaient se terminer en peu d'années. Le gouvernement résolut hardiment d'aborder la construction des lignes secondaires et de faire pénétrer la vie commerciale dans tout le corps de la nation, comme les petits vaisseaux font pénétrer le sang jusque dans les chairs de l'homme. Cette fois, le profit ne semblait pas pouvoir de longtemps rémunérer la dépense et d'ailleurs la crise de 1857 avait rendu plus timides les entreprises. Le gouvernement intervint, et, par deux lois successives[1], donna des subventions ou garantit aux capitaux du second réseau, lesquels devaient être fournis par des obligations, un intérêt de 4 pour 100 et l'amortissement en cinquante ans.

C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1866, la longueur totale des concessions définitives atteignait 21 050 kilom., et celle des lignes exploitées, 14 506; la dépense faite s'élevait à près de 7 milliards[2].

Les canaux, quoique relégués au second plan, ont été terminés sur plusieurs points, entrepris sur quelques autres[3], et sont rentrés, pour la plupart, dans le domaine de l'État[4], qui s'est empressé d'abaisser presque partout les droits au niveau des frais d'entretien. La navigation des rivières a été améliorée[5]. Les grandes routes, parallèles aux voies de fer, se trouvaient délaissées; mais les routes transversales, emportant ou apportant voyageurs et marchandises, que les trains recueillent ou sèment sur leur route, s'animaient[6]. On

1. Lois du 11 juin 1859 et du 11 juin 1863.

2. On se rappelle qu'à la fin du règne de Louis-Philippe, la dépense effectuée était d'environ 1 milliard 1/2, et le nombre de kilomètres exploités de 1830.

3. La France possédait 4200 kilom. de canaux en 1848, et, en 1866, 4500; de plus, 6900 kil. de rivières navigables. De grands travaux ont été poursuivis. Voir *Exp. de la sit. de l'Emp.*, 1867, *Mon.*, p. 450 et 451.

4. Décret du 21 janvier 1852 et loi du 28 juillet 1860.

5. *Voir*, entre autres, la loi du 14 juillet 1861.

6. De 1848 à 1866 exclusivement, l'État a dépensé pour routes, canaux, ponts, ports, phares, etc., 627 millions.

a en conséquence redoublé de zèle dans l'application de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux[1], et une loi nouvelle a encouragé les conseils généraux à construire, aux mêmes conditions, des chemins de fer, qui, à l'exemple de ceux de l'Alsace, formeront un troisième réseau[2].

La télégraphie électrique, qui était à ses débuts en 1851, a commencé à envelopper de son réseau la France, à la suite du décret du 6 janvier 1852; elle couvre aujourd'hui l'Europe[3]; elle fait communiquer les deux mondes et transmet, en France seulement, près de trois millions de dépêches pour le compte des particuliers[4]. La poste, dont le service a reçu à diverses reprises de notables améliorations, transportait trois fois plus de lettres ou d'imprimés, en 1865 qu'en 1847[5]; de nombreuses conventions postales et des conventions monétaires ont été signées avec les pays voisins[6]. Les régions lointaines de l'Asie et de l'Amérique ont été mises en relations régulières avec nos ports par la Compagnie des messageries impériales, qui s'est habilement transformée devant la concurrence des chemins de fer, et par la Compagnie des paque-

1. Relativement aux chemins de fer, routes, canaux, etc. M. P. Boiteau. Voir *Fortune publique et finances de la France*, t. I. Les chemins vicinaux ont coûté en 1866, 120 millions, dont un tiers en prestations, en nature.

2. C'est en 1859 et en 1860 que le conseil général du Bas-Rhin, M. Migneret, étant préfet, classa les premiers chemins de ce genre. — La loi rendue sur la matière est du 12 juillet 1865. Deux départements (Eure, Saône et Loire), indépendamment du Haut et du Bas-Rhin ont déjà entrepris des chemins de ce genre. 29 autres départements ont décidé en principe des créations du même genre.

3. Grâce à la convention télégraphique du 17 mai 1865, « le réseau télégraphique du continent européen est aujourd'hui dans toutes ses parties sans exception, soumis à des principes et à des règles uniformes. » *Exp. de la sit. de l'Emp.*, 1867.

4. 2 367 991 dépêches dans les 10 premiers mois de 1866, ce qui suppose environ 2 840 000 pour l'année. Au 1er déc. 1866, il y avait 2091 bureaux télégraphiques. Des lignes souterraines ont été établies dans quelques grandes villes et des fils d'un diamètre supérieur sur les principales lignes pour prévenir les interruptions de service.

5. En 1847, 216 millions; en 1865, 590 millions.

6. La convention monétaire du 23 déc. 1865 a établi une monnaie uniforme (mais critiquable à certain égard) entre la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et commence à constituer ce que M. de Parieu nomme le *Münzverein latin*.

bots transatlantiques dont, vingt ans auparavant, un ministre aurait déjà voulu doter la France [1].

Les hommes, leurs pensées et leurs produits circulent aujourd'hui en beaucoup plus grand nombre [2], avec plus de rapidité et à moins de frais : cette mobilité qui a sensiblement modifié l'économie de la vie privée, et qui modifie les rapports des nations, restera un des caractères distinctifs de la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

Avec de pareilles conditions, le commerce extérieur ne pouvait manquer de s'accroître. En 1850, époque à laquelle il avait à peu près retrouvé le niveau de l'année la plus prospère du règne de Louis-Philippe, il était de 2555 millions. En 1864, il s'élevait à 7329 millions, c'est-à-dire qu'il a presque triplé dans l'espace de quinze ans.

Si l'on prend la moyenne de chacun des trois lustres qui composent cette période, on constate, non-seulement un progrès, mais une progression constante, à n'envisager que les marchandises importées ou exportées au commerce spécial. La moyenne de 1850-1854 est de 2294 millions; celle de 1855-1859, de 3626 millions, et celle de 1860-1864, période pendant laquelle l'abaissement des tarifs français a provoqué la concurrence étrangère, de 4701 millions et le progrès continue [3].

Il a été plus rapide qu'aux deux époques précédentes de notre histoire contemporaine. Durant les quinze années de

1. Plusieurs autres services ont été établis, *Exp: de la sit. de l'Emp.*, 1867.

2. Le nombre des voyageurs des chemins de fer était de 37 millions en 1857, de 84 millions en 1866. Dans cette dernière année, les 84 millions de voyageurs ont fait 3361 millions de kilomètres et 34 millions de tonnes ont fait 5 171 millions de kil. Le produit brut a été de 184 millions de francs pour les voyageurs et de 314 millions pour les marchandises. Depuis 1855, le prix moyen kilométriquo du transport de la tonne a baissé de 0 fr. 0117.

3. Ces chiffres, il est vrai, sont ceux des valeurs actuelles, c'est-à-dire des prix du marché, et, comme la valeur de l'argent a diminué, ils ne représentent pas une quantité triple de marchandises. L'année 1865, dont on ne connaît encore que lo commerce spécial, a produit 5981 millions, l'année 1866 produira environ 6360 millions (a produit 5308 millions pour les 10 premiers mois); le commerco spécial de 1864 était do 5452 millions. La navigation s'est accrue comme le reste : 12 531 504 tonnes en 1854; 17 638 900 tonnes en 1866. La principalo augmentation a été pour les ports de Marseille, du Havre et de Bordeaux.

la Restauration, notre commerce extérieur avait à peu près doublé; durant les dix-sept années du règne de Louis-Philippe, il avait fait un peu plus que doubler[1].

Ce progrès tient à des causes générales et n'est pas un privilége particulier à la France. Dans les établissements de crédit, c'est elle qui a donné des exemples à une partie de l'Europe, mais elle n'a fait que suivre à distance l'Angleterre; dans la construction des chemins de fer, elle avait été devancée par plusieurs États, Cependant aucune nation, la Belgique exceptée[2], n'a, depuis quinze ans, plus largement que la France, étendu ses relations extérieures. Pendant qu'elle en triplait le chiffre, la plupart des pays commerçants, et l'Angleterre en particulier, doublaient seulement le leur; il est juste de noter toutefois que ce doublement, en Angleterre, portait son chiffre à 11 milliards[3].

Il reste à dire quelles lois ont favorisé cette extension du commerce et régissent aujourd'hui le travail.

1. En 1815 (très-mauvaise année d'ailleurs), 621 millions; en 1830, 1211 millions; en 1847, 2437 millions.

2. Belgique, en 1835, 358 millions de francs, et, en 1847, 584; en 1850, 618 millions et, en 1864, 2432 millions : ce qui fait environ 500 fr. par habitant. En France, la proportion n'est pas tout à fait de 200 fr. par habitant. Elle est en Angleterre de 366 fr.

3. En 1854 (première année où la statistique ait donné les valeurs), 268 millions de livres sterling, et, en 1864, 435 millions (soit environ 10 milliards 900 millions). En 1830, une statistique anglaise (*voir* les *Annales du commerce extérieur*) donnait 120 millions: il y aurait donc eu à peu près doublement de 1830 à 1850. Pays-Bas, en 1832, 471 millions de francs; en 1850, 1079; en 1864, 1904. Russie, en 1850, 192 millions de roubles; en 1863, 306 millions. États-Unis, en 1831, environ 184 millions de dollars; en 1851, 412 millions; en 1860, 762 millions.

CHAPITRE III.

LIBERTÉ DU TRAVAIL.

Le sénatus-consulte du 25 décembre 1852. — Mesures relatives à la disette. — Premiers dégrèvements. — Exposition de 1855. — Projet de supprimer les prohibitions — Lettre du 5 janvier 1860. — Le traité de commerce avec l'Angleterre. — Autres traités. — Révision des lois de douanes. — Loi sur la marine marchande. — Les opinions au Corps législatif. — Premières lois sur le régime intérieur de l'industrie. — Lois de 1858. — Liberté de la boucherie. — La caisse de la boulangerie. — Liberté de la boulangerie. — Lois et projets. — Les courtiers de commerce. — Les deux théories. — Loi de 1854 sur les livrets. — Les coalitions. — Le discours de l'Empereur. — Le projet de loi sur les coalitions au Corps législatif. — Esprit de la loi. — Ses effets. — Résumé des quinze années.

Quelques jours après la proclamation de l'Empire, le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 interprétait et étendait les prérogatives du souverain en matière de traités de commerce, en déclarant qu'ils auraient « force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées, » c'est-à-dire que le Corps législatif n'aurait plus le droit de les ratifier ou de les annuler par son vote. Ce pouvoir, remis au chef de l'État, pouvait, en dehors des considérations politiques, inquiéter certains intérêts; le président du Sénat, dans son rapport, s'appliqua à les rassurer en se prononçant contre les théories de la liberté commerciale.

Cependant la récolte de 1853 fut mauvaise. L'importation seule pouvait combler le déficit. Le gouvernement, pour l'encourager, n'hésita pas à abaisser toutes les barrières de la

douane ; il décréta la suspension de l'échelle mobile [1], l'exemption du droit de tonnage et de la surtaxe de pavillon pour les navires chargés de substances alimentaires [2], l'abaissement du droit sur les bestiaux [3]. Ce n'étaient que des mesures temporaires ; mais elles semblaient indiquer un esprit nouveau.

Dans les deux camps opposés on s'émut. M. Jean Dollfus entreprit une campagne contre la prohibition des fils de coton. Le débat fut porté successivement devant la Société industrielle de Mulhouse, devant le Conseil supérieur du commerce et dans le cabinet de l'Empereur : M. Dollfus attaqua, MM. Feray d'Essonne et Seillière défendirent le système protecteur. Le tarif des cotons ne subit qu'une modification légère [4] ; mais déjà un décret, plus significatif, changeait les zones d'entrée pour la houille et diminuait, de moitié environ, le droit sur les fers [5]. Deux ans après, nouvelle réduction, et, comme conséquence, abaissement du droit sur le fer-blanc, le fil de fer, la vieille ferraille et les machines [6]. L'année 1855 était marquée, en outre, par le retranchement de près de 200 articles sans importance, tels que les yeux d'écrevisse ou le gui de chêne, qui allongeaient le tarif sans profit pour le Trésor [7], et par une diminution importante du droit sur les laines et les peaux brutes [8]. La tendance du gouvernement s'accusait avec plus de netteté.

L'Exposition universelle de Paris venait d'avoir lieu et l'industrie française y avait brillé au premier rang parmi les nations. Dans le but d'épargner aux exposants étrangers la la coûteuse nécessité de remporter leurs produits, et peut-être aussi de tenter une expérience, le prince Napoléon,

Décret du 18 août 1853. Cette réforme était alors demandée par le conseil municipal de Marseille et par le conseil général de l'Hérault que présidait M. Michel Chevalier.

2. Déc. du 8 août 1853.

3. Déc. du 14 septembre 1853. — Les droits sur bœufs et taureaux étaient réduits de 50 fr. à 3 fr.

4. Voir le décret du 28 décembre 1853.

5. Déc. du 22 novembre 1853. — La diminution sur l'acier fondu était même beaucoup plus forte : de 132 fr. à 33 fr.

6. Déc. du 7 septembre 1855. — 7. Déc. du 16 juillet 1855.

8. Déc. du 17 janvier et du 10 décembre 1855.

président de la Commission, avait fait décider que tous les objets exposés, qu'ils fussent prohibés ou non, pourraient être vendus et admis exceptionnellement en France en payant un droit de 22 p. 100[1]. Or, sur un total d'environ 22 millions de richesses étrangères, qui avaient été, pendant plusieurs mois, étalées sous les yeux d'un public si nombreux, 2 millions 1/2 seulement avaient trouvé des acheteurs français[2]. L'industrie française n'était donc pas aussi incapable de lutter contre la concurrence du dehors que le proclamaient les parties intéressées.

« L'observation qui m'a frappé tout d'abord, disait le prince Napoléon dans son rapport, c'est que de ces grands concours jaillit une fois de plus la preuve que les sociétés modernes marchent vers la liberté »; déjà le gouvernement, désireux de développer « les relations internationales qui préparent le progrès de la civilisation, » avait présenté au Corps législatif « un projet levant toutes les prohibitions. » Pour la première fois peut-être, il avait rencontré une résistance qui l'avait d'autant plus étonné qu'elle était plus rare et qu'elle cherchait à prendre son point d'appui, hors de l'assemblée, dans l'agitation des villes manufacturières. Il retira le projet, en annonçant qu'une nouvelle loi était mise à l'étude, et que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. « L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, ajoutait le *Moniteur*, aura tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau régime commercial[3]. »

Durant trois ans, le silence se fit sur cette grave question[4]. D'ailleurs, vers la fin de 1857, une crise terrible avait désarçonné la spéculation et fait momentanément refluer en baisse le prix, sans cesse montant depuis 1852, des denrées, des matières premières, et, par suite, des objets manufacturés; la reprise des travaux avait été suspendue, en 1859, par la guerre d'Italie.

Le commerce commençait à peine à retrouver son équi-

1. Déc. du 6 avril 1854. — 2. Voir *Journ. des Écon.*, 2e série, t. XI, p. 471.
3. *Moniteur* du 17 octobre 1856.
4. Cependant plusieurs décrets importants furent rendus.

libre, lorsque, le 15 janvier 1860, le *Moniteur* publia la lettre que l'Empereur avait, quelques jours auparavant, écrite à son ministre des finances[1]. C'était un vaste programme économique dont le but était « d'imprimer un grand essor aux diverses branches de la richesse nationale, » et que son auteur résumait en ces termes :

« Suppression des droits sur la laine et les cotons;

« Réduction successive sur les sucres et les cafés;

« Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication.

« Réduction des droits sur les canaux, et, par suite, abaissement général des frais de transport ;

« Prêts à l'agriculture et à l'industrie;

« Suppression des prohibitions ;

« Traité de commerce avec les puissances étrangères. »

« Par ces mesures, ajoutait l'Empereur, l'agriculture trouvera l'écoulement de ses produits ; l'industrie, affranchie d'entraves extérieures, aidée par le gouvernement, stimulée par la concurrence, luttera avantageusement avec les produits étrangers et notre commerce, au lieu languir, prendra un nouvel essor. »

La pensée du gouvernement, sur ce point, se révélait tout entière. Il était impossible qu'issu du suffrage universel et dégagé des liens qui avaient arrêté ses prédécesseurs, il consentît à maintenir dans son intégrité le système prohibitif que les gouvernements précédents eux-mêmes n'avaient créé ou conservé aussi rigoureux que par la nécessité de compter avec de puissantes influences; mais il eût pu se faire qu'un autre souverain embrassât moins résolûment un moins vaste ensemble. Quoi qu'il en soit, depuis le décret de Berlin, aucun fait aussi considérable ne s'était produit dans l'histoire de notre législation douanière.

Déjà étaient arrêtés les articles du plus important traité de commerce que pût signer la France, de celui qui devait la lier à sa rivale la plus redoutée. Le héros de la ligue anglaise, Richard Cobden et M. Michel Chevalier, qui, depuis

5. Lettre du 5 janvier 1860.

1852, faisait à chaque session du Conseil général de l'Hérault, voter un manifeste en faveur de la liberté commerciale, en avaient eu les premiers la pensée. et avaient trouvé des dispositions favorables dans le ministère anglais et à la cour des Tuileries. Au lendemain de la paix de Villafranca et à la veille du traité de Turin, l'Empereur, désireux de serrer les nœuds pacifiques de la France et de l'Angleterre, approuva un projet qui répondait aux besoins de sa politique extérieure comme à ses vues de réformes économiques, et, dès la fin de novembre 1859, les négociations préliminaires, conduites avec le plus grand secret par M. Rouher, ministre du commerce, et par les deux économistes, étaient terminées. Ce fut par la lettre du 5 janvier que la France apprit qu'elle entrait dans une nouvelle ère industrielle. Le 23 du même mois, le traité était signé.

Les prohibitions étaient supprimées. Les marchandises anglaises entreraient en France en payant un droit *ad valorem*, qui serait bientôt converti en droit spécifique, et qui n'excéderait pas 30 pour 100 au début, 25 pour 100 à partir de l'année 1864. La Grande-Bretagne, de son côté, admettait en pleine franchise nos produits, qui payaient encore pour la plupart un droit de 10 pour 100, et ne prélevait plus qu'une taxe variable de 1 à 2 schellings sur nos vins, et de 8 schellings 5 pence sur nos eaux-de-vie[1].

Le traité du 23 janvier était un type sur lequel on se proposait de réformer toute notre législation douanière, et de régler les rapports commerciaux de la France avec ses voisins. Des négociations furent presque aussitôt entamées; elles ont amené la conclusion de plusieurs traités, d'abord avec la Belgique[2], puis avec la Prusse et le Zollverein[3], puis avec l'Italie et la Suisse[4], enfin, en 1865 et 1866, avec les Pays-Bas, les villes hanséatiques, le Mecklembourg, la Suède, l'Espagne, le Portugal, le Pérou, l'Autriche[5].

1. Le traité portait 8 sch. 2 pence; mais le taux fut trouvé insuffisant en Angleterre et porté à 8 sch. 5 p. par un art. addit. du 20 février.

.10 mai 1861. — 3. 24 mars et 2 août 1862, 10 mai 1865.

4. 17 janvier 1864, et 30 juin 1864.

5. 7 juin 1865, 11 mars 1865, 9 juin 1865, 4 et 30 juin, 18 juin 1865,

Le Corps législatif ne fut saisi de ces réformes qu'après le fait accompli [1]. Cet usage des droits conférés au souverain par le sénatus-consulte du 25-30 décembre 1852, eut le regrettable effet de donner à une transformation libérale l'apparence d'un coup d'État commercial, et prêta aux partisans de la protection leur plus solide argument. Le gouvernement tint bon. Dans les discussions successives qu'ont amenées les traités, il s'est appliqué constamment à établir des droits de plus en plus modérés, afin de rendre toujours plus faciles les relations internationales [2], et quoique la politique ait rendu vaine durant plusieurs années la Convention avec le Zollverein, la France communique aujourd'hui avec toutes les nations limitrophes de son territoire, sans rencontrer l'obstacle insurmontable de la prohibition, et sans avoir, dans la majorité des cas, à payer autre chose qu'un simple droit de consommation, assez léger en fait, et légitime en principe.

Ces traités avaient fait disparaître les prohibitions. Le système protecteur qu'elles étayaient, et dans lequel de si larges brèches étaient ouvertes, devait nécessairement crouler. Il ne restait au Corps législatif qu'à déblayer le terrain et à rétablir l'harmonie dans les diverses parties de notre Code douanier, en votant les projets que lui présentait le gouvernement.

Pour que nos manufacturiers soutinssent la concurrence, il était bon que la matière première ne fût pas grevée à son entrée en France; dès 1860, une loi y pourvut et affranchit entièrement, à l'importation par navire français, la laine, le coton, la gomme, la potasse, les drogues tinctoriales et un grand nombre de produits exotiques qui servent à alimenter les fabriques [3].

11 juillet 1866; 2 déc., 11 déc. 1866.— Voir M. P. Boiteau, *les Traités de commerce* et *Exposé de la sit. de l'Empire*. (*Mon.* de janv. 1866 et de fév. 1867.)

1. La discussion sur les modifications de tarif du traité du 23 janvier ne commença au Corps législatif que le 28 avril.

2. Ainsi, par exemple, les modérations de droits portées dans le traité avec l'Italie, ont été, par décret du 20 janvier 1864, appliquées à la Belgique et à l'Angleterre.

3. Loi du 5 mai 1860, et déc. du 5 janvier 1861, qui ajoute à la liste les

Pour que la transition leur parût moins pénible, il pouvait être politique, comme l'annonçait la lettre impériale, d'avancer des fonds à ceux qui, étant directement menacés, allaient être obligés de renouveler leur outillage et d'armer leurs usines des derniers perfectionnements de la science : 40 millions leur furent prêtés [1]. Pour que nos ouvriers luttassent à armes égales contre les ouvriers anglais, il était bon que, comme ceux-ci, ils pussent se procurer leur subsistance sans avoir à compter avec les priviléges de l'agriculture : une loi du 15 juin 1861 supprima définitivement le système de l'échelle mobile, déjà suspendu pendant les années de disette [2], et aux droits variables qui gênaient le commerce, substitua un droit fixe et très-modéré de 50 centimes par 100 kilogrammes de froment importé sur navire français [3].

Déjà la taxe sur le sucre avait été réduite de moitié [4]; la plupart des autres denrées furent dégrevées, et de nouvelles matières premières admises en franchise ou à un droit moindre que par le passé [5]. Les produits manufacturés eux-mêmes furent en général taxés à un taux inférieur à celui que portait le traité du 23 janvier ; la plupart des droits à la sortie furent rayés, ainsi que les drawbacks, les primes d'exportation ; les derniers obstacles au transit furent supprimés [6] ; et les colonies relevées de l'obligation où elles étaient de ne faire de commerce qu'avec la métropole [7]. Le

peaux, crins, graisses, dents d'éléphant, écaille, graînes oléagineuses, chanvre, etc., importés hors d'Europe par navires français.

1. Loi du 1er août 1860. Prêts à 5 pour 100 ; 55 millions furent prêtés à 11 entreprises de mines, 15 à 88 manufactures de fils et tissus, 9 aux fers et aux métaux, etc.

2. Suspendu de 1853 à 1857 ; rétabli seulement (Déc. du 10 nov. 1857) à l'exportation.

3. Les 100 kil. de froment, 0 fr. 50 cent., importé par navire français.
— — 1 » 00 » — étranger.
— de farine, 1 » 00 » — français.
— — 1 » 50 » — étranger.

4. Loi du 23 mai 1860. — La question des sucres a donné lieu à de longs débats. Voir la discussion sur la loi du 7 mai 1864, et le décret du 24 juillet 1865. On a altéré quelque peu le régime libéral, inauguré en 1860.

5. Divers décrets et loi du 16 mai 1863.

6. Loi du 5 mai 1860 et du 16 mai 1863. — 7. Loi du 3 juillet 1861.

tarif français se transformait et se simplifiait à la suite du traité avec l'Angleterre, comme s'était transformé et comme se simplifiait encore à la même époque le tarif anglais, par suite de la grande réforme de Robert Peel.

La marine marchande, qui jouissait de divers priviléges depuis l'acte de navigation de 1793, et principalement de la surtaxe de pavillon, était un des derniers et des plus forts retranchements du système protecteur. Il était défendu à la fois par des considérations commerciales et par un intérêt militaire, puisque la flotte recrute ses équipages parmi les matelots de la marine marchande, assujettis à l'inscription maritime. Cependant quelques-unes des lois précédentes, entre autres la loi sur le régime des colonies, y avaient déjà fait brèche. Une enquête avait été faite, en 1862 et en 1866. Une loi a été votée qui supprime la surtaxe de pavillon, et admet la libre concurrence des marines étrangères avec la marine nationale [1].

Le décret du 24 novembre 1860 avait en quelque sorte rendu la parole au Corps législatif au moment même où commençait cette grande révolution douanière. Les deux opinions qui s'étaient déjà tant de fois heurtées au palais Bourbon depuis le commencement du siècle, purent encore entrer en lice, mais avec des chances tout autres que par le passé. La protection eut d'énergiques et d'éloquents défenseurs. Cette fois, le gouvernement put leur répondre victorieusement, en montrant, sur presque tous les points du litige, au lieu de la ruine générale qu'on prédisait avec effroi avant l'événement, et à côté de quelques ruines particulières qu'il était impossible d'éviter et qu'on étalait après l'événement, l'industrie française augmentant la somme de ses produits et le commerce étendant ses relations. La cause était gagnée, et la loi sur la marine marchande, la dernière votée, et peut-être la plus discutée, a réuni 202 suffrages sur 230 votants.

« Les prohibitions, disait récemment M. Béhic, ministre du commerce, ont disparu de nos tarifs; supprimés sur la plu-

1. Loi du 19 mai 1866. Voir aussi déc. du 27 décembre 1866.

part des matières premières, les droits ont été notablement réduits sur les objets fabriqués. Nous avons encore à avancer dans cette voie, avec les délais et les tempéraments que toute transformation comporte, pour nous rapprocher du moment où les droits de douanes, ayant perdu le caractère de la protection, ne seront plus calculés qu'en vue de l'intérêt fiscal[1]. »

Il était nécessaire d'approprier les institutions du commerce intérieur au mode des échanges internationaux.

Ce ne fut pas toutefois la préoccupation première du gouvernement. Durant ses premières années, la liberté commerciale n'était pas encore proclamée, et le plus urgent lui paraissait alors de fortifier l'autorité. Il rétablit donc les tribunaux de commerce tels qu'ils étaient avant la révolution de Février[2]; mais en rendant, avec raison, l'élection à des notables, il eut, comme les gouvernements précédents, le tort de ne pas fixer par des règles précises de quelle manière ce titre s'acquerrait. Il agit de même à l'égard des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et métiers[3]. Il réforma la législation vicieuse des conseils de prud'hommes[4]; il remit l'élection directe des prud'hommes patrons aux patrons, et des prud'hommes ouvriers aux ouvriers, rangea les contre-maîtres dans la catégorie des ouvriers, imposa, comme conditions, pour être électeur, vingt-cinq ans d'âge, cinq ans d'exercice de la profession, et trois ans de domicile dans la même ville, étendit la compétence des conseils[5], et décida que les présidents et vice-présidents seraient nommés par l'Empereur. C'était une sage mesure de conciliation; mais pour ne rien faire perdre à cette juridiction de son caractère propre, il eût été bon que le choix du souverain fût limité à la liste des éligibles[6].

1. Discours prononcé à Marseille. — Voir *Journ. des Écon.*, t. LIII, p. 498.

2. Déc. du 2 mars 1852. — 3. Déc. du 30 août 1852.

4. Déjà un décret du 2 mars 1852 avait provisoirement rétabli sur l'ancien pied les conseils de Saint-Étienne et de Lyon.

5. Jugements sans appel jusqu'à 200 francs.

6. Les éligibles devaient avoir 30 ans d'âge, 5 ans d'exercice et 3 ans de domicile. Le gouvernement parait s'être déterminé surtout par la possibilité de trouver des hommes de bonne volonté parmi d'anciens patrons retirés

On avait réclamé, sous le règne de Louis-Philippe, contre la coalition des houillères de la Loire. Le Prince-Président trancha la question, força la société à se dissoudre et rendit un décret qui défendait à tout propriétaire de mines de réunir sa concession à d'autres concessions de même nature, sans l'autorisation du gouvernement[1].

Les premières tendances vers la liberté se manifestèrent à la suite de l'Exposition de 1855. Un article de la loi sur les brevets d'invention fut amendé[2]; l'arbitrage forcé que consacrait le Code fut supprimé et les contestations entre associés furent désormais remises à la juridiction consulaire[3]; la propriété des marques de fabrique fut plus efficacement garantie et l'eût été mieux encore, si, comme le désirait le gouvernement, elle eût été placée sous la protection, non du tribunal civil, mais du tribunal de commerce[4]. On se plaignait que les formalités fissent obstacle à la circulation des warrants, créés en 1848 par le Gouvernement provisoire : deux lois furent votées, l'une qui supprima les formalités et rendit plus facile la création des magasins généraux et le prêt sur les marchandises entreposées[5], l'autre qui autorisa la vente publiquo et volontaire de certaines marchandises en gros et la confia aux courtiers[6]. Toute

des affaires et d'en faire un élément de stabilité. Les secrétaires, qui sont nommés par les préfets, suffisent à établir cette stabilité de la jurisprudence. Voir la loi du 1er juin 1853. — Une loi a été rendue le 4 juin 1864 sur le régime disciplinaire des conseils de prud'hommes.

1. Déc. du 23 octobre 1852.

2. Loi du 31 mai 1856.

3. Loi du 17 juillet 1856.

4. Loi du 23 juin 1857. — Voir aussi le décret du 26 juillet 1858, et le décret du 5 juin 1861 sur le dépôt des dessins et modèles de fabrique.

5. En 1865, il existait 43 magasins créés sous le bénefice de cette loi; leur stock dépassait 136 millions en novembre 1866; ils avaient reçu, dans les onze premiers mois de l'année, 435 millions de marchandises et délivré 20989 warrants, d'une valeur de 36 millions sur lesquels on avait prêté 249 millions. — Exposé de la sit. de l'Empire, *Moniteur* de 1866, p. 75, et *Mon.* de 1867, p. 150.

6. Loi du 28 mai 1858. La liste des marchandises dénommées a été étendue. (Voir les décrets du 28 mars, 30 mai, 6 juin, 29 août 1863.) Une loi du 3 juillet 1861 a permis aux tribunaux de commerce d'autoriser des ventes du même genre « après décès ou cessation de commerce, et dans tous les autres cas de nécessité dont l'appréciation leur est soumise. » En 1866, les ventes ont dépassé 55 millions.

mesure qui garantit la propriété, aide le crédit ou l'échange, est favorable au travail.

Malgré le dégrèvement de 1844 qui avait exempté les ouvriers à façon, on se plaignait encore que la patente atteignît un certain nombre de petits artisans qui, travaillant seuls ou avec leur femme et leurs enfants, devaient être considérés, non comme des chefs d'établissement, mais comme de simples ouvriers : la loi de finances du 4 juin 1858 les affranchit et en fit rayer 96 029 des rôles.

Il y avait deux professions relatives à la satisfaction des premiers besoins de la vie, qui étaient particulièrement assujetties à des règles étroites, celle de boucher et celle de boulanger : une raison d'État les avait reconstituées en corporations à l'époque du Consulat, et placées sous la main de l'autorité municipale. Depuis que l'administration avait sur l'économie politique des vues plus judicieuses, elle comprenait que les précautions qu'elle s'était imposé de prendre pour assurer à chacun sa viande et son pain, étaient sans efficacité, et qu'elles faisaient d'ailleurs peser sur elle-même une dangereuse responsabilité. Elle résolut de rompre avec ce système et commença par la boucherie qui n'était réglementée que dans un petit nombre de villes[1]. Déjà l'introduction, en 1848, de la vente quotidienne de la viande sur les marchés où les forains occupaient presque la moitié des places, et même, en 1849, de la vente à la criée en gros et en détail, avait entamé ce monopole.

Un arrêté du préfet de police renforça un moment la réglementation, en taxant la viande. Après un long examen de la question par le conseil d'État, le décret du 24 février 1858 supprima la réglementation et le monopole, ferma la caisse de Poissy et déclara libre la profession de boucher à Paris, en la soumettant seulement aux règles de la salubrité publique et en instituant sur les marchés, pour la commodité des éleveurs, des facteurs dont l'emploi d'ailleurs serait facultatif.

« Le gouvernement doit-il espérer, Sire, disait M. Rouher

1. Voir plus haut, liv. II, chap. 2.

dans son rapport, que la suppression du système de la limitation des bouchers amène une modification immédiate et favorable au public dans le prix de la viande? Je ne le crois pas. » Les prix, en effet, depuis huit ans, sont restés à peu près stationnaires. Mais, dans les huit années précédentes, ils avaient très-sensiblement augmenté, et ce renchérissement était un des griefs contre le monopole. Or, de 1849 à 1857, la consommation annuelle n'avait augmenté que de 17 millions de kilogrammes; de 1857 à 1864, elle a augmenté de 44 millions[1]. N'est-ce pas quelque chose que d'avoir maintenu à peu près le niveau des prix devant une telle progression de la demande? D'ailleurs, « en attendent le résultat définitif, disait avec raison le ministre, le nouveau régime aura eu le mérite de rétablir le droit commun dans une profession où le privilége et l'exception ne se justifiaient plus. Il aura de plus, dès à présent, rendu à l'administration cet éminent service de l'affranchir de la responsabilité pleine de périls que faisait peser sur elle un privilége sujet à abus, institué par elle et dont elle n'était pas maîtresse de régler l'usage[2]. »

Dans la boulangerie, on avait débuté aussi par renforcer la réglementation. C'était au moment de la disette. La cherté du pain, un des terribles fléaux qui reviennent périodiquement frapper sur la classe indigente, préoccupait le gouvernement impérial, comme elle avait préoccupé les gouvernements précédents. Celui-ci avait sagement, au profit de la France entière, ouvert nos ports aux blés de l'étranger.

Au profit de la capitale où un grave intérêt politique se joint en pareille circonstance à la sympathie naturelle pour la souffrance, il voulut faire plus et il créa la caisse de service pour la boulangerie[3]. C'était une banque de compensation qui avait pour objet de maintenir à un taux à peu près uniforme le prix du pain pour toute la popu-

1. En 1849, 52 millions de kil. de viande de boucherie, sans compter les abats et issues; 1857, 69 millions; 1864, 113 millions.

2. Rapport de M. Rouher, annexé au déc. du 24 février 1858.

3. Déc. du 27 décembre 1853.

lation parisienne, et dont le mécanisme consistait, d'une part, à abaisser, en temps de disette, le maximum du prix de vente à 40 centimes le kilogramme, et à avancer par conséquent aux boulangers l'excédant de leurs dépenses; d'autre part, à maintenir, en temps d'abondance, la taxe au-dessus de la valeur réelle et à rentrer ainsi dans les avances faites; pour le faire fonctionner, il fallait nécessairement qu'elle fût seule chargée de « tous payements de grains et farines, sans aucune exception, » faits par les boulangers de la capitale : c'est ce que prescrivit le décret. De 1853 jusque vers le milieu de 1856, la caisse dut continuer des avances dont le total forma 53 millions et demi, fournis par des émissions, successives et sans cesse renouvelées, de bons; de 1856 à 1863, elle liquida son passif qui s'était élevé, tout compris, à 70 millions. C'était un mécanisme fort ingénieux en principe, mais qui avait été très-dispendieux, puisque les sommes utilement employées, y coûtaient 30 pour 100 de frais; c'était de plus une gêne manifeste pour le commerce qui a ses banquiers et qui n'aime pas à être asservi pour toutes ses opérations à un établissement public. La liberté y répugnait si bien que d'abord il fallut, afin de rendre le contrôle possible, limiter le nombre des boulangers de la banlieue[1], et qu'ensuite, quand Paris eut été étendu jusqu'aux fortifications, on jugea utile de réduire le nombre des fonds pour accroître la clientèle de chacun[2]. C'est ainsi qu'agissaient les corps de métier au dix-septième et au dix-huitième siècle, et les bouchers à l'époque de la Restauration.

Ce système ne paraissait plus compatible avec les tendances nouvelles de l'administration; les querelles entre les pâtissiers qui, en vertu du monopole, ne pouvaient fabriquer du pain, et les boulangers qui, au nom de la liberté, fabriquaient des gâteaux, contribuaient à faire res-

1. Déc. du 1er novembre 1854.

2. En 1859, il y avait 601 boulangers; après l'annexion de la banlieue, il y en eut 920; en 1860 et 1861, l'administration réduisit, par suite d'extinctions survenues, ce nombre à 912. — Voir le compte rendu officiel pour 1859 et 1860.

sortir le vice de cette organisation. Le préfet de la Seine désirait conserver la caisse et même substituer aux petites boulangeries particulières quelques grandes manutentions dans lesquelles il espérait obtenir une économie de main-d'œuvre. Le conseil d'État, saisi de la question dès l'année 1857, n'approuva pas le plan, après de longs débats[1], il se prononça contre l'existence d'une corporation qui était une anomalie au sein d'une société régie par les principes de la liberté du travail, et, au moment de quitter le ministère du commerce, M. Rouher présenta à la signature de l'Empereur un décret abrogeant toutes les « ordonnances ou règlements généraux ayant pour objet de limiter le nombre des boulangers, de les placer sous l'autorité des syndicats, de les soumettre aux formalités des autorisations préalables pour la fondation ou la fermeture de leurs établissements, de leur imposer des réserves de farines ou de grains, des dépôts de garantie ou des cautionnements en argent, de réglementer la fabrication, le transport ou la vente du pain, autres que les dispositions relatives à la salubrité et à la fidélité du débit du pain mis en vente[2]. » Les maires furent invités à substituer à la taxe officielle une simple cote qui indiquait le prix d'après la mercuriale, sans imposer aux boulangers l'obligation de s'y conformer[3].

C'était un grand pas vers la liberté : ce n'était pas un affranchissement complet. La caisse de compensation subsiste, alimentée désormais, dans les temps d'abondance, par

1. Voir le premier rapport de M. Le Play, du 23 janvier 1858. Une discussion générale eut lieu le 22 juin ; puis une enquête fut ordonnée, et à la suite d'un second rapport de M. Le Play, une seconde discussion eut lieu en présence de l'Empereur. Un moment (décret du 16 nov. 1858, rapporté le 27 déc. 1862) tous les boulangers dans les villes furent assujettis à avoir un approvisionnement.

2. Déc. du 22 juin 1863. Deux jours après (24 juin), l'Empereur écrivait sa lettre au président du conseil d'État sur les excès de la réglementation.

3. Beaucoup ont craint de supprimer la taxe, à cause de la cherté récente du pain. Le Gouvernement les encourage à le faire. « Les autorités locales qui se montrent préoccupées de la responsabilité qu'elles peuvent encourir en pareille matière, devraient reconnaître que leur intervention entre les boulangers et le public engage au contraire cette responsabilité de la manière la plus grave... » *Exp. de la sit. de l'Emp.*, *Mon.* de 1867, p. 145.

un droit d'entrée sur les farines[1], et l'autorité municipale conserve, en vertu de la loi du 19-22 juillet 1791, qu'une loi seule peut modifier, le droit de taxer le pain. La liberté entière, qui serait un bien, ne produira jamais une révolution dans le prix du pain, et ne pourrait, qu'avec le temps, donner naissance à de grandes entreprises et à une fabrication perfectionnée. Faut-il s'étonner, qu'avec les restrictions qui subsistent, suspendues sur le commerce de boulangerie, il ne s'y soit pas encore produit, dans le cours de trois années, de changements notables?

Lorsque fut rendu ce décret, la lettre du 5 janvier avait plus de trois ans de date, et la réforme de la législation industrielle s'étendait déjà au delà des corporations alimentaires. La défiance de la spéculation avait inspiré la loi de 1856. En 1863, au contraire, le désir de favoriser l'association des capitaux fit voter deux lois : l'une sur les sociétés à responsabilité limitée, qui introduisait, à l'imitation de l'Angleterre, un type nouveau, participant à la fois de la société anonyme parce que « aucun des associés n'était tenu au delà de sa mise, » et de la société en commandite parce qu'elle n'avait pas besoin d'autorisation pour se former[2]; l'autre qui, modifiant deux articles du code de commerce, facilitait le rôle des commanditaires[3]. La liberté des théâtres était proclamée[4], mais sans que ce genre d'entreprise cessât d'être assujetti à de très-nombreuses prescriptions administratives. La construction des machines à vapeur était rendue plus libre et leur emploi dans les usines n'était pas soumis à l'autorisation préalable[5]; le nombre des établissements assujettis, comme insalubres et incommodes, aux prescriptions du décret de 1810, était considérablement réduit[6].

En même temps, des enquêtes étaient faites sur plusieurs parties de la réglementation dont l'opinion publique se préoccupait, entre autres sur le taux de l'intérêt, sur le courtage, sur le régime des banques. Lorsqu'il est pratiqué avec

1. Déc. du 31 août 1863.
2. Loi du 23 mai 1863. — 3. Loi du 6 mai 1863.
4. Déc. du 6 janvier 1864. — 5. Déc. du 25 janvier 1865.
6. Voir *Moniteur* du 18 janvier 1867.

sincérité, ce système est pour les hommes d'État le plus sûr moyen de sonder les dispositions des administrés et d'éclairer les questions obscures.

Déjà une loi, préparée par une de ces enquêtes, a été votée en 1866, celle qui rend libre la profession de courtier de marchandises, et indemnise les titulaires actuels à l'aide d'un impôt spécial levé sur l'industrie du courtage[1] : il est juste que la charge pèse sur ceux qui recueillent les premiers bénéfices. Dans la même session, le Corps législatif a également adopté une loi qui dégage les propriétaires de mines et minières de la servitude à laquelle la loi de 1810 les assujettissait au profit des hauts fourneaux[2], et une loi qui tend à rendre uniformes et plus précis les usages relatifs à l'estimation du poids et à l'emballage dans les ventes[3].

Les voitures de place, à Paris, étaient soumises à l'autorisation préalable et à l'obtention d'un numéro. Ces numéros, délivrés en nombre restreint par la Préfecture, constituaient des priviléges et la création de la Compagnie des petites voitures en avait fait un monopole. Un décret donna à tout individu la faculté de mettre en circulation des voitures, à la condition d'en faire la déclaration préalable, de se conformer aux règlements de police et au tarif des transports[4].

De toutes parts, la politique économique, sans abdiquer ses droits et ses devoirs de surveillance générale, tend à remettre à l'industrie privée la responsabilité de sa destinée[5]. Elle est loin d'avoir atteint le terme de la carrière dans laquelle elle est résolûment entrée depuis quelques années.

1. Loi du 19 juin 1866. — Voir le rapport de M. Pouyer-Quertier. *Mon.* du 30 juin 1866. Cette loi donne lieu à la suppression de 630 offices dans 90 villes. Néanmoins les courtiers pourront se faire inscrire, à certaines conditions, sur une liste dressée par le tribunal de commerce, sans que cette inscription empêche les autres personnes d'exercer la même industrie. — Le projet de loi sur la presse, présenté le 13 mars 1867, affranchit de l'obligation du brevet les professions d'imprimeur et de libraire (art. 15).

2. Loi du 9 mai 1866. Rapport de M. Dalloz.

3. Loi du 26 mai 1866. Rapport de M. G. Petit.—4. Déc. du 23 mai 1866.

5. Il est singulier qu'au même moment on applique et on défende la loi de 1814 sur l'observation obligatoire du dimanche. — Voir la séance du Corps législatif, *Mon.* de 1866, p. 748.

Elle s'y est engagée sur la foi d'une théorie. On lui en fait parfois un reproche. C'est un mérite. Les hommes agissent toujours, dans les cas particuliers, en vertu d'idées générales dont ils ont une conscience plus ou moins nette. La tutelle administrative et la protection douanière sont des théories ; c'est ce qui a fait leur force dans les siècles passés. La liberté commerciale est aussi une théorie ; mais elle a sur ses rivales l'avantage d'être conforme aux principes d'une équitable répartition des fruits du travail, et de convenir beaucoup mieux qu'elles à une industrie perfectionnée et à la démocratie moderne.

On ne pouvait délier l'industrie sans délier aussi les ouvriers et sans établir la liberté du travail pour tous. En 1854, une loi, réglementant les livrets, dont la Législative n'avait modifié le régime que sous le rapport de l'inscription des avances, les avait rendus obligatoires pour toutes les catégories d'ouvriers de l'un et de l'autre sexe [1]; elle en avait même fait une contravention [2] et une condition pour être inscrit sur les listes d'élection aux conseils de prud'hommes; mais, en même temps, elle avait défendu aux patrons d'y inscrire aucune annotation favorable ou défavorable, et avait ordonné que ce livret fût remis, après inscription de la date d'entrée, aux mains de son propriétaire [3]. La classe ouvrière, qui est partie trop intéressée pour comprendre l'utilité du livret, accueillit assez mal les premiers articles, mais elle dut reconnaître que les derniers lui étaient favorables et la rendaient moins dépendante du caprice ou du ressentiment d'un maître. Le livret, toutefois, qui est une sage institution, n'y a pas gagné ; beaucoup d'in-

1. Elle ne s'applique pourtant pas aux ouvriers agricoles, aux couturières à la journée, etc.

2. Punissable de 1 à 15 francs d'amende et de 1 à 5 jours de prison, par le tribunal de simple police.

3. Loi du 22 juin 1854. La commission du Corps législatif proposait de mentionner sur le livret le chiffre total des avances, mais sans qu'au delà de 30 francs cette mention donnât lieu à une retenue obligatoire. Le conseil d'État, sur l'initiative de l'Empereur (voir instruction du préfet de police du 15 octobre 1854), s'y opposa et décida que le livret resterait entre les mains de l'ouvrier.

dustriels ont renoncé à l'exiger, et beaucoup d'ouvriers ne prennent plus la peine de s'en munir.

En 1849, Léon Faucher disait que l'Angleterre pouvait tolérer le droit de coalition, parce qu'elle avait pour correctif la liberté commerciale. En 1863, la France commençait à avoir la liberté commerciale et n'avait pas encore le droit de coalition. Mais la logique l'invitait doublement à le reconnaître. « Serait-il compréhensible, écrivait M. Ollivier, qu'on refusât la faculté de se concerter sur le salaire, c'est-à-dire sur la question qu'ils peuvent connaître le mieux, à ceux qui, par l'autorité de leur nombre et le poids de leur suffrage, exercent une influence considérable sur la marche des affaires publiques et qui, par leur sagesse ou leur folie, leur modération ou leur emportement, contribuent à nous faire des destinées heureuses ou malheureuses[1] ? »

Depuis 1849, les coalitions avaient été nombreuses, quelques-unes bruyantes. Les tribunaux poursuivaient, chaque année, en moyenne, soixante-quinze coalitions d'ouvriers, huit de patrons, et prononçaient plus de quatre cents condamnations[2]. On retrouvait souvent dans ces procès les mêmes scènes de violence que sous le règne de Louis-Philippe. Parfois aussi, une simple entente tombait sous le coup de la loi; c'est ce qui est arrivé, en 1862, aux ouvriers typographes. Ils avaient, par l'organe du bureau de leur société de secours mutuels, demandé à la chambre syndicale une révision du tarif; les patrons ne consentaient à accorder que la moitié de l'augmentation réclamée[3]. On ne s'entendit pas. Un imprimeur, pour prévenir l'abandon de ses presses, introduisit des femmes dans son atelier. Les ouvriers manifestèrent alors une colère mal justifiée, firent grève et plusieurs furent condamnés.

1. *Moniteur* du 29 mai 1864.

2. De 1853 à 1862 inclusivement, le ministère public poursuivit 749 coalitions d'ouvriers, comptant 4522 prévenus dont 613 acquittés, et 89 coalitions de patrons, comptant 629 prévenus dont 237 acquittés, et fit un commencement d instruction sur 1427 coalitions. *Moniteur* du 19 mars 1864.

3. Les ouvriers voulaient une augmentation de 10 centimes dans le principe, puis de 8 cent. par mille de lettres; les patrons ne voulaient accorder que 5 centimes.

Une pétition fut adressée au Sénat en faveur du droit de coalition : le Sénat, après un rapport, dont l'auteur s'appliquait à montrer les abus de la coalition en Angleterre, passa à l'ordre du jour[1]. Le Corps législatif, à la même époque, n'était pas plus favorable à une nouvelle proposition de M. Morin. Cependant, « à peine les condamnations pour délit de coalition étaient-elles prononcées par les tribunaux, que la clémence de l'Empereur, d'accord avec la conscience publique, s'étendait aussitôt sur les condamnés[2]. » « Que résulte-t-il de cet état de choses incontestable? ajoutaient les ministres dans un rapport confidentiel à l'Empereur; que nous n'avons en cette matière ni les avantages d'une législation pénale empreinte de sévérité, ni l'honneur et le bénéfice d'une législation libérale[3]. »

L'Empereur ouvrait alors la session législative : il annonça « le projet qui modifie la loi sur les coalitions. » Le Conseil d'Etat en fut aussitôt saisi, et prépara une réforme des articles 414, 415, 416 du Code pénal, fondée « sur une distinction à établir entre la coalition accompagnée de violences ou de manœuvres coupables, et la coalition simple, » déclarant celle-ci indemne au nom de la liberté du travail, et aggravant pour celle-là les peines édictées. Le droit de la coalition pacifique n'y était pas suffisamment garanti et la provocation, c'est-à-dire l'initiative en matière de coalition, était très-sévèrement punie[4].

La commission du Corps législatif trouva la réforme insuffisante et obtint de très-notables modifications. Dans le sein de l'Assemblée, la coalition eut encore quelques adversaires. « N'ouvrons pas, disait l'un d'eux, une porte par laquelle s'efforceraient de passer toutes les mauvaises passions[5]. »

Ses défenseurs se divisèrent en deux camps, les uns approuvant la nouvelle rédaction des trois articles; les autres, réclamant leur abrogation pure et simple, afin que le délit

1. En février 1863. — 2. *Moniteur* de 1864, p. 375. — 3. *Ibidem.*
4. Voir le rapport, *Moniteur* de 1864, p. 375.
5. *Moniteur* de 1864, p. 574.

de coalition fût entièrement effacé de notre Code. Ceux-ci trouvaient que nos lois avaient édicté bien assez de peines contre les violences et contre l'intimidation pour que les juges ne fussent pas désarmés. On leur répondait que la coalition peut faire naître des violences d'un genre particulier, qu'un des progrès de la législation consiste à définir avec netteté les cas, et à assurer ainsi la conscience du juge et le droit des citoyens. Le projet de la commission fut voté[1].

Il punissait d'un « emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 francs à 3000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aurait amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir, une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. » Pour la première fois, le principe de la cessation simultanée du travail, en vue d'obtenir un meilleur salaire, était proclamé comme une conséquence légitime de la liberté; le rapport du conseil d'État et le rapport de M. Ollivier étaient unanimes sur ce point. « Désormais, disait celui-ci, la coalition des patrons ou celle des ouvriers est absolument libre, c'est le point de départ de la loi. On a proposé de distinguer, entre les coalitions justes et les coalitions abusives; nous n'avons pas admis cette distinction. Abusive ou non, juste ou injuste, la coalition est permise. » Il concluait, comme le conseil d'État, par cette distinction : « Liberté absolue de la coalition à tous les degrés; répression rigoureuse de la violence et de la fraude[2]. » C'était justice; et le rapporteur avait pris grand soin d'élucider cette question, afin de fonder la jurisprudence et de bien délimiter le terrain du droit.

Néanmoins, la rédaction des articles manquait de net-

1. Par 222 voix contre 36. La discussion avait duré du 27 avril au 3 mai 1864.

2. *Moniteur* de 1864, suppl. au 29 mai, 1.

teté, et la loi avait un grave défaut : la coalition, désormais licite, ne pouvait se produire sans concert et était, par conséquent, presque impraticable sans réunion. Or, l'administration, pouvant seule permettre une réunion de plus de vingt personnes, la coalition était, en quelque sorte, soumise à l'autorisation préalable. Au Sénat, où la loi soulevait de vives objections[1], et où le gouvernement était, en quelque sorte, obligé de l'excuser, le rapporteur insistait sur ce point : « La loi maintient formellement les dispositions qui soumettent à des formes déterminées les associations et les réunions. N'est-ce pas une atténuation sérieuse du danger qu'on a signalé[2]? » Sans doute. Mais n'y a-t-il pas aussi un danger à faire porter ainsi à l'administration la responsabilité des grèves, et n'est-ce pas précisément celui que la loi se proposait d'écarter?

Les uns craignaient que cette loi ne ruinât l'industrie, les autres qu'elle ne fût pour les ouvriers une arme inutile dont on ne leur permettrait pas de se servir. En fait, elle n'a été ni si dévastatrice, ni si impuissante. Les ouvriers ont pu former et ont formé dans un grand nombre d'industries des départements et dans presque toutes les industries parisiennes des coalitions; quelques-unes, surtout dans le cours de l'année 1865, ont ému la capitale. La plupart ont eu pour résultat des conditions plus avantageuses au salarié. Long temps privés de la faculté de se concerter, les ouvriers pouvaient avoir en effet à exercer de justes revendications et à relever le salaire au niveau que leur nouvelle condition sociale leur donnait la possibilité d'atteindre. Mais, semblables à des prisonniers échappés, beaucoup ont usé sans discernement de leur droit. Les coalitions de 1864 et de 1865 ont été une fougue. Les ouvriers ont cédé à leur propre entraînement et les patrons à la surprise.

1. Séance du 17 mai 1864. On y avait fait, dans les bureaux, indépendamment des considérations économiques, la double objection de porter atteinte à la liberté individuelle et à la propriété. C'était n'envisager qu'un côté de la question et méconnaître que ces deux droits existent pour le salarié comme pour l'entrepreneur.

2. Séance du 17 mai 1864.

Le salaire a pour mesure le capital. Sans doute ; mais qui peut fixer cette mesure et dire où est la limite légitime? Le débat contradictoire entre les parties intéressées : c'est pourquoi la liberté de coalition est un bien. Le nombre des heures de travail ? Le débat contradictoire.

Sur ce dernier point, le bon sens indique ici, d'une part, que dans une société riche, il n'est pas logique d'épuiser les forces de l'homme, et, d'autre part, que la paresse qui n'utilise pas les forces, est préjudiciable à l'ouvrier comme au patron et à la société entière. La révolution de 1848 avait prescrit législativement, et peu obtenu. La liberté éclairée par l'intérêt bien entendu, pourrait obtenir davantage : déjà deux manufacturiers d'Alsace ont réduit la journée de douze à onze heures, et l'un d'eux obtient, dans son tissage, une somme de travail égale à celle qu'il obtenait autrefois, en ayant une heure de moins de vapeur à fournir.

Il y a des points sur lesquels le débat contradictoire ne saurait conduire à une décision équitable : sur l'interdiction, par exemple, de former des apprentis ou sur l'obligation d'en limiter le nombre que les ouvriers, dans plusieurs industries, voudraient imposer aux patrons, sur l'égalité de salaires qu'ils réclament. Ce sont là des atteintes à la liberté, et des prétentions fort peu conciliables avec l'augmentation pour les heures supplémentaires qu'ils réclament aussi. Dans toutes les conditions de la vie, les hommes perdent aisément le sentiment de la justice, lorsque leurs intérêts personnels sont engagés, et ils sont disposés à mesurer leurs prétentions, qu'ils prennent pour des droits, à leur force.

L'industrie subit une crise, mais qui amènera un équilibre meilleur, sinon plus stable. La loi est appliquée. Il y a eu, comme par le passé, et il y aura encore des menaces et des violences ; bien que la police se soit montrée fort tolérante, elles ont été plusieurs fois réprimées[1]. Elles doivent

1. Voir, entre autres, le procès du 24 août 1865, sur la grève des tailleurs de pierre, et la proclamation de M. Sencier, préfet du Nord, aux ouvriers mineurs de Denain (26 oct. 1866). « L'autorité n'intervient que lorsqu'on

l'être sévèrement, parce qu'une liberté plus étendue appelle, comme conséquence et comme garantie, une police sévère. La sympathie qu'il serait si désirable de voir s'établir entre ouvriers et patrons, est encore une utopie; mais les deux puissances ont entamé des négociations et souvent terminé leur débat par un arrangement pacifique; cet état est préférable à celui qui ne laissait place qu'à une volonté souveraine d'un côté et à la brutalité de l'autre. Les réunions ont été généralement autorisées. Cependant une coalition de Saint-Étienne, ayant, pour éluder l'article 291, nommé un comité de seize membres seulement, qui dirigeait la grève, fut convaincue d'avoir formé une association de plus de vingt personnes, quoique vingt personnes ne se fussent jamais réunies dans le même lieu, et condamnée en vertu de la loi du 10 avril 1834[1]. Il est prouvé, ce qui est logique, mais regrettable, qu'une coalition doit être revêtue d'une sorte d'autorisation préalable[2].

Si l'on envisage la suite de la politique industrielle et commerciale durant les quinze années qui se sont écoulées depuis le 2 décembre 1851, on peut distinguer trois époques.

La première, qui s'étend jusqu'en 1855, n'indique pas encore un plan arrêté; il semble qu'on ne soit pas fixé ou qu'on attende des temps plus propices. Cependant on facilite l'arrivage des denrées pendant la disette, et chaque fois que l'on touche sur quelque point à la barrière des douanes, c'est plutôt pour l'abaisser que pour l'élever: c'est l'époque de la suspension de l'échelle mobile, des premiers dégrèvements

porte atteinte à la liberté du travail par des violences, des menaces ou des manœuvres frauduleuses. » *Exposé de la sit. de l'Emp.*, *Mon.* de 1867, p. 150.

1. Voir l'arrêt de la Cour de cass. du 23 février 1866. *Moniteur* de 1866, p. 289.

2. La lettre de l'Empereur du 19 janvier 1857 annonce que « il est nécessaire de régler législativement le droit de réunion, en le contenant dans les limites qu'exige la sûreté publique.» Un projet de loi a été présenté au Corps législatif, le 13 mars 1867. — Voir aussi sur le rôle tolérant de l'administration, l'*Exposé de la sit. de l'Emp.* pour 1867, *Mon.*, p. 143, vol. et 1, p. 150, col. 5.

des fers, de la suppression d'articles inutiles du tarif, de la recomposition des tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, de la loi sur les livrets.

La seconde, qui s'ouvre à l'Exposition universelle de Paris et s'annonce par l'intention de rompre avec le système prohibitif, voit voter la loi sur les magasins généraux et sur les ventes publiques, décréter la liberté de la boucherie et discuter celle de la boulangerie.

La troisième commence à la lettre du 5 janvier 1860 et au traité avec l'Angleterre. Le gouvernement est dès lors entré avec résolution dans le système de la liberté du travail; il a remanié toutes les parties du tarif douanier, supprimé les prohibitions, modéré les droits, affranchi les matières premières, détruit définitivement l'échelle mobile, ouvert le marché français au commerce étranger et divers marchés étrangers au commerce français. Il a donné un commencement de liberté à la boulangerie, facilité l'association, effacé de nos lois des servitudes et des formalités gênantes, rendu le courtage libre; il a enfin accordé aux ouvriers la faculté de se coaliser, conséquence nécessaire de sa politique générale à l'égard du travail manufacturier, et il ouvre l'année 1867 en annonçant de nouvelles et importantes réformes.

Plus tard l'histoire confondra peut-être ces trois époques en une, et dira qu'après avoir pendant plusieurs années et par divers tâtonnements préparé le régime de la liberté du travail, le second Empire l'a appliqué à la législation française : ce ne sera pas le moindre de ses titres devant la postérité.

CHAPITRE IV.

EXPOSITIONS UNIVERSELLES.

Les expositions universelles. — Leur influence. — Diffusion de l'industrie. — Science et art. — L'art architectural. — De la recherche d'un type. — L'ornementation. — Bronze et orfèvrerie. — Ameublement. — La céramique. — Caractère de l'industrie actuelle. — La houille. — Le fer et les outils. — L'acier. — Les moteurs. — Filature et tissage. — Teinture et impression. — Progrès des tissus. — Le rôle des savants. — L'aluminium et le platine. — Diverses découvertes industrielles dues à des savants. — Baisse des prix. — Le pétrole. — Électricité et photographie. — Résumé.

L'Angleterre avait donné l'exemple en 1851. La France, qui avait laissé échapper l'occasion de prendre l'initiative de ces grandes solennités du monde industriel, ne voulut pas du moins demeurer longtemps en arrière. Elle décida que l'Exposition, qui venait d'être fixée à l'année 1855[1] et pour laquelle on construisait un palais coûteux et trop étroit, serait universelle[2]. Les craintes de la manufacture française exerçaient alors moins d'empire sur la conduite du gouvernement, et l'Exposition de Paris, qui fut plus brillante que n'avait été celle de Londres[3], devint, nous l'avons vu, le point de départ des mesures favorables à la liberté des échanges. D'autres villes, comme Munich, New-York, Porto, ont essayé

1. Décret du 30 août 1852.
2. Décret du 8 mars 1853. — 3. A Londres, 17 062 exposants; à Paris, 1779 pour l'industrie seule.

de convoquer à leur tour l'industrie; elles n'ont obtenu qu'un médiocre succès. Londres et Paris ont eu seuls jusqu'ici le privilége d'attirer en très-grand nombre les produits des cinq parties du globe; la troisième Exposition universelle a eu lieu à Londres en 1862 et la quatrième s'ouvre à Paris en 1867[1].

Ces vastes concours du travail auxquels est convié le monde entier, sont un spectacle nouveau et resteront un des traits distinctifs de la seconde moitié du dix-neuvième siècle. L'établissement des chemins de fer les a rendus possibles; ils rendent presque nécessaire à leur tour l'abaissement des barrières de douane, afin de faciliter les échanges internationaux qu'ils sollicitent.

Ils sont à la fois une grande école pour le manufacturier et le négociant qui y trouvent étalés les procédés perfectionnés des diverses industries et les produits de tous les marchés, et un puissant encouragement pour le producteur qui, indépendamment de toute médaille, trouve l'occasion de montrer ses œuvres en parallèle avec les œuvres de ses concurrents et de se créer ainsi une clientèle par la publicité la plus légitime et en même temps la plus étendue qu'il puisse ambitionner.

Ils sont aussi une école pour la foule qu'ils initient aux merveilles si variées de l'industrie. Pendant que chacun étudie la branche qui l'intéresse particulièrement, tous, savants, patrons, contre-maîtres, ouvriers, simples curieux, apprennent, presque sans effort, à connaître l'arbre entier, c'est-à-dire l'ensemble des forces productives, leur distribution suivant les climats et le génie des peuples, et la relation des branches entre elles; plusieurs y puisent un enseignement direct et inattendu pour leur travail; tous en sortent plus instruits du mouvement économique qui tient aujourd'hui dans les sociétés une place trop grande pour qu'il soit permis à personne de l'ignorer.

C'est pourquoi les deux grandes capitales de l'Europe se disputent et se partagent jusqu'à présent ces concours. Leur émulation pourrait créer un danger qu'il faudra savoir évi-

1. M. Le Play a été le commissaire général et l'organisateur des trois expositions de cette période (1855, 1862 pour la partie française, 1867).

ter, celui de la trop grande fréquence des expositions, entraînant de la part, je ne dis pas des gouvernements, mais des exposants, une dépense qui ne serait plus en rapport avec le profit à espérer et qui lasserait leur zèle. Mais, d'autre part, les progrès rapides de l'industrie ne permettent pas de mettre entre ces expositions un très-long intervalle, sous peine de laisser vieillir les découvertes nouvelles qui aiment à s'y produire et qui en font le plus bel ornement, comme la principale utilité. C'est une mesure à observer.

La France et l'Angleterre occupent dans ces solennités le premier rang, non-seulement parce qu'elles sont chez elles, mais parce qu'elles sont bien réellement à la tête du monde industriel. Cependant le propre de l'industrie moderne est, contrairement à des préjugés timides, d'effacer entre les peuples les oppositions et les différences tranchées qui les caractérisaient autrefois et de répandre plus uniformément, avec la diffusion des lumières et la facilité des communications, l'activité productive. Le génie des affaires n'est plus un privilége imprescriptible entre les mains de quelques-uns. Les États-Unis serrent de près la commerçante Angleterre, et la Belgique a, proportionnellement à sa population, une industrie plus développée que la France; pour certains articles, la Prusse Rhénane, la Suisse font à cette dernière une redoutable concurrence. La Saxe est un grand centre de fabriques, et les bancs à broches préparent la laine par les mêmes procédés et peut-être avec des machines sorties de la même usine, sur les bords de la Mersey et sur les bords de la Moskowa.

Passer en revue tout ce qu'étale de richesses variées dans ces concours une nation comme la France, serait presque impossible et assurément fastidieux. On y retrouve encore, comme nous l'avons déjà vu, avec les mêmes besoins fondamentaux qui consistent toujours à nourrir, vêtir, loger, éduquer l'homme, les mêmes grandes catégories industrielles; mais la division du travail et les raffinements de la jouissance y introduisent des subdivisions pour ainsi dire infinies dans lesquelles il est inutile de pénétrer. La science et l'art animent l'ensemble et continuent à se partager cet immense empire, mais toujours d'une manière inégale.

La science grandit chaque jour. Une découverte lui amène une autre découverte, et chaque découverte l'élève elle-même d'un degré qu'elle ne redescend plus : c'est le privilége des connaissances exactes, mathématiques ou physiques. L'alliance que l'on pressentait déjà à la fin du dix-huitième siècle, devient de jour en jour plus intime; la machine remplace l'outil; les formules raisonnées de la chimie se substituent aux pratiques routinières, et l'on reconnaît la nécessité de la science, non-seulement dans la manufacture, mais dans le petit atelier.

L'art n'a pas le même avantage. C'est une plante délicate qui ne jouit pas d'un développement continu, qui ne fleurit pas dans tous les temps et au milieu de tous les genres de préoccupation. Il a longtemps langui dans notre société dont les forces étaient tournées à la grande industrie, et dont le goût était plus porté vers l'abondance du luxe économique que vers la recherche du beau. Depuis dix ans, on s'est efforcé de le ranimer. A l'Exposition universelle de 1851, les Anglais avaient pu, pour la première fois, comparer et mesurer toute l'étendue de leur infériorité à cet égard : ils tentèrent de la combler. Les Français, à leur tour, aux expositions de 1855 et de 1862, furent effrayés des progrès que venaient, en si peu de temps, d'accomplir leurs voisins, et ils se sont décidés à faire de sérieux efforts pour conserver la supériorité du goût, qui est le cachet de leurs produits à l'étranger.

On a décerné des prix, organisé des expositions, créé des cours, des écoles de dessin, fait des commandes. On s'agite, et tant de zèle n'est pas dépensé en vain. Deux circonstances ont d'ailleurs favorisé l'essor des productions artistiques : d'une part, le progrès de la richesse et le progrès plus rapide encore de la consommation qui a poussé, du luxe économique vers le luxe du beau, les grandes et même les moyennes fortunes, et formé quelque peu le goût des acheteurs par l'habitude de la jouissance; d'autre part, les embellissements des grandes villes, de Paris en particulier, dont on a voulu faire un séjour de plaisance pour l'Europe, et où l'on ne ménage pas la dépense.

Mais le grand art, celui qui frappe nécessairement, et à

tout instant, les regards de la foule, qui doit donner le ton aux autres, et dont les arts industriels relèvent le plus directement, est-il à la hauteur de son rôle? Grande question à débattre. L'opinion publique accuse notre architecture de n'avoir pas de caractère arrêté. Les artistes protestent et accusent à leur tour l'opinion publique d'être, comme d'ordinaire, injuste envers les contemporains.

Il faut d'abord bien distinguer l'industrie du bâtiment de l'art architectonique.

Jamais on n'a tant remué de matériaux de construction, tant bâti de maisons d'habitation et d'hôtels, tant restauré ou édifié de monuments, tant aligné de façades en pierre de taille. L'aspect général de nos rues a assurément beaucoup gagné en propreté, en élégance, et l'intérieur de nos appartements en luxe de décoration et même en commodité. Il fallait faire vite et tirer le meilleur parti d'un terrain acheté fort cher : double stimulant. Les sous-sol ont pris la place des caves qui ont dû s'enfoncer d'un étage sous terre, et l'emploi des bétons et ciments, dont les découvertes de Vicat sont le principe, a contribué à l'économie et à la hardiesse de ces substructions. Dans les grandes œuvres, les ingénieurs ont accompli des merveilles : le pont de Kehl est sans contredit la plus étonnante.

La charpente, qui avait jadis le monopole des planchers et des faitages, a été détrônée par le fer, dont les premiers essais remontent à la fin de l'ancien régime[1], mais dont le triomphe définitif est généralement attribué à la grève des charpentiers en 1845. Cependant elle a reconquis d'un autre côté le terrain perdu; elle prépare la construction en élevant une carcasse extérieure flanquée de tourelles; elle aussi a gagné en hardiesse, et peut, à l'occasion, exécuter des chefs-d'œuvre : la flèche de Notre-Dame de Paris en est la preuve. Ce mode d'échafaudage préparatoire, les nouveaux matériaux, l'emploi des locomobiles, des moteurs-Lenoir ou des

1. C'est sous le règne de Louis XVI que Brebillon construisait en fer le comble du salon carré du Louvre, et Louis, celui du théâtre de Bordeaux. Le dôme de la Halle au blé date de 1811.

plateaux chargés d'eau pour élever les fardeaux, l'usage des rails, et dans certaines circonstances, de la lumière électrique, la promptitude avec laquelle se placent les pierres taillées et les ferrures ajustées d'avance sont, au point de vue de l'entreprise, de notables progrès du bâtiment.

La grande consommation a conduit, là comme ailleurs, à diviser le travail; la serrurerie se fait en gros, par pièces étalonnées; les devantures et les fermetures de boutiques sont entrées dans son domaine au profit de l'élégance et de la solidité. La menuiserie s'est développée; elle a chassé le carrelage, qui a trouvé un refuge dans le travail de luxe, antichambres et salles à manger, et elle-même s'est transformée; la mécanique lui a fourni ses matériaux tout préparés, moulures et feuilles de parquet rainées. C'est pourquoi des ouvriers menuisiers se sont plaints de n'avoir plus à déployer la même habileté : plainte injuste, car le luxe des boutiques leur a fourni une ample compensation.

Les procédés se sont donc perfectionnés : c'est incontestable. Et l'art?

On ne peut pas dire que nos architectes péchent par ignorance; ils savent aujourd'hui très-bien ce qu'ont fait leurs devanciers, et ils sont capables de les imiter très-fidèlement. L'architecture archéologique n'a rien à envier à aucune époque : la Sainte-Chapelle, Notre-Dame sont en ce genre des œuvres accomplies. La fabrication des vitraux peints, si longtemps négligée, est florissante. Nous étudions tous les styles; si nous avons le bon sens de ne plus employer le gothique que dans les constructions religieuses, nous faisons volontiers dans nos bâtiments civils de la Renaissance, du Louis XV, du grec; nous les mêlons même parfois sous prétexte d'originalité. L'ornement dont on pourrait se passer, mais que l'on prodigue volontiers, se traite au rabais et se fait vite : chaque ouvrier ornemaniste a sa spécialité, et l'art n'a pas ses libres allures[1].

Il est vrai que les grandes maisons d'habitation sur les-

1. Voir les observations judicieuses des ouvriers ornemanistes, délégués à l'exp. de Londres, *Rapport des délégués*, p. 473 et suiv.

quelles a le plus souvent à s'exercer l'architecte, présentant une vaste façade, uniformément percée du plus grand nombre possible de fenêtres, n'offre qu'un thème ingrat. Beaucoup d'édifices publics, les casernes et les hospices par exemple, ont, quoiqu'à un degré un peu moindre, le même inconvénient. En pareil cas, c'est principalement par la pureté des lignes et la sobriété des détails, qualités encore trop peu goûtées de nos jours, que l'artiste pourrait éluder la difficulté. Toutefois, il est juste, même à cet égard, de reconnaître, à notre époque, une supériorité très-marquée sur l'époque de Louis-Philippe, où régnait le clinquant dans l'architecture privée.

On réussit mieux les hôtels, grands ou petits, qui se sont multipliés dans certaines parties privilégiées de nos quartiers neufs : c'est sans doute parce que les proportions se prêtent mieux à l'art et que les propriétaires y sont plus disposés à comprendre le beau et à le payer à sa valeur. Mais, à une époque où tant de maisons s'élèvent si rapidement de toutes parts, il doit se rencontrer nécessairement beaucoup plus de propriétaires que de connaisseurs, et plus de bâtisseurs que d'architectes : l'art risque de se compromettre en pareille compagnie.

C'est dans les grands édifices publics qu'est son véritable domaine : là doivent se révéler les maîtres et se trouver les modèles. Et pourtant, que l'on examine à Paris la plupart des monuments, églises, palais, théâtres, fontaines, construits depuis quinze ans, à part les copies que l'on fait bien, on trouvera souvent la recherche prétentieuse des grands effets, un dessin théâtral, un emploi inconsidéré des ornements, un ensemble disparate avec de jolis détails, et, dans le détail même, une sculpture ordinairement négligée, traitée sans grâce ou sans concordance avec le plan général. L'originalité y serait-elle étouffée sous les contrôles administratifs ? Je ne le crois pas; car l'uniformité n'est pas le cachet de nos monuments.

Il semble que nous manquions de types et d'une idée créatrice qui les inspire. Où les trouvera-t-on ? Dans les besoins de la société actuelle, dit-on. Peut-être. La gare du chemin

de l'Est, due à Duquesnay, mérite à cet égard l'attention des artistes[1]. L'emploi du fer permet des combinaisons nouvelles qui sollicitent le génie de l'invention. Déjà il a donné naissance à deux œuvres remarquables à des titres divers, la Bibliothèque Sainte-Geneviève[2] et les Halles Centrales[3]. Ces dernières, bien que dans un genre secondaire, sont un véritable type qui, plusieurs fois reproduit à Paris et dans diverses villes, commence, comme jadis le gothique de nos cathédrales, à faire le tour de la France[4]. Il peut fournir à la construction des ponts des ressources architecturales : on l'a tenté avec bonheur sur le Rhin, à Kehl, sans avoir encore pu dépasser en ce genre l'œuvre de Polonceau[5]. Les Romains, qui buvaient l'eau des sources, construisaient des aqueducs que nous admirons encore; les Français du dix-neuvième siècle construisent pour leurs chemins de fer des viaducs où peut également se manifester le talent d'un artiste. Celui de Coye, près de Chantilly, est sans contredit un ornement grandiose qui embellit aujourd'hui le paysage, anciennement renommé, des étangs de la Dame Blanche; celui de Chaumont, dû à M. Decomble, est à la fois une des plus étonnantes et une des belles constructions de notre temps.

A propos de type, il convient de s'entendre. Le moyen âge qui n'avait qu'une pensée, la foi chrétienne, formait ses artistes à reproduire dans toutes les basiliques cette pensée sur le même modèle et le type gothique est resté, par son uniformité même, un des plus saisissants de l'architecture. Aujourd'hui, quand ils croient sentir en eux le génie créateur, nos artistes, plus indépendants, et d'ailleurs ayant à traiter des sujets très-divers, ne veulent pas couler leur pensée dans un moule tout fait; ils prétendent relever de leur propre originalité en puisant à plusieurs sources et se conformant seulement aux nécessités de la construction et à la loi géné-

1. La gare du Nord, plus récente, est loin de l'égaler.
2. Due à M. Labrouste et terminée en 1850.
3. Dues à M. Baltard.
4. Quelquefois avec d'heureuses modifications; au marché de Mulhouse, par exemple, où les combles sont d'une légèreté remarquable.
5. La construction du pont des Saints-Pères remonte aux premières années du règne de Louis-Philippe.

rale de l'harmonie : en cela, ils ont raison. Eux-mêmes, à leur tour, expriment ainsi dans leurs œuvres, comme il arrive à presque toutes les époques, les deux tendances les plus accusées de leur temps, l'éclectisme et l'individualisme. De là, la diversité et même l'inégalité qui nous frappent.

Il n'en faut pas conclure à l'impossibilité de créer des œuvres typiques, c'est-à-dire des œuvres où, comme le dit si bien Fénelon, « les pièces nécessaires se tournent seulement en grâce par leurs proportions », où tout soit si justement adapté à l'objet proposé, qu'on n'en puisse rien retrancher et qu'on n'y désire rien ajouter. Quelques hommes de talent s'y appliquent. Ils s'étudient à imprimer sur l'ensemble de chaque monument le caractère propre à sa destination : ce que le moyen âge avait admirablement compris pour l'église. Ils combinent la composition majestueuse de l'art romain avec l'ornementation délicate de l'art grec et se font, à l'opposé de la foule, une loi d'être sobres afin de rester purs[1]. Ceux-là ont une sérieuse originalité; parmi leurs œuvres, on peut citer, après la bibliothèque Sainte-Geneviève où cette manière est poussée jusqu'à l'exagération, la façade sévère de la Bibliothèque impériale, construite par le même artiste, la restauration du Palais de justice[2] et l'Opéra[3] où l'on ne fait encore qu'entrevoir sous la masse des pierres la pensée de l'auteur. Ils marquent l'avénement d'une nouvelle école et leur influence se fait déjà sentir dans l'architecture privée. Suffisent-ils pour donner à une époque qui renferme des éléments si divers un caractère arrêté?

Si de l'ensemble on passe aux détails, on doit reconnaître que certaines parties de la décoration extérieure sont traitées aujourd'hui avec une supériorité incontestable. Nos jardins publics, qui n'ont plus depuis longtemps la majesté du dessin de Lenôtre, peu conforme aux mœurs de notre siècle, sont disposés avec coquetterie et bon goût ; il faut toutefois se garder de la confusion des genres et, par exemple, éviter

1. D'après une note communiquée par M. Ch. Garnier et extraite d'un ouvrage qui doit bientôt paraître.
2. Par M. Duc.
3. Par M. Ch. Garnier.

de rompre par de petites allées contournées l'harmonie des grandes lignes d'un palais. La plomberie, dans les monuments nouvellement bâtis ou restaurés, est riche et élégante; les grilles, les candélabres, les pavés en mosaïque sont variés et témoignent d'une recherche, souvent heureuse, du beau. Le progrès de l'industrie a permis de cuivrer la fonte: procédé dont il ne convient pas d'abuser; le progrès du luxe public a conduit, avec plus de bonheur, à substituer à la fonte le bronze qui fait des candélabres de quelques-unes de nos places de véritables objets d'art.

C'est en présence de ces inspirations diverses qu'a travaillé depuis quinze ans l'industrie artistique. Pour elle, comme pour l'art, le champ s'est élargi : on recherche les belles choses et on consent à les payer. Elle en a plus profité, parce qu'elle se soutient mieux par l'imitation pure et par les détails. Elle aussi a cherché ses principales ressources dans l'érudition et elle reproduit ou combine avec habileté l'égyptien, l'étrusque, la renaissance, le Boule, le rococo. Le gothique semble en ce moment relégué dans l'ameublement des églises : on l'y reproduit avec une perfection doht le mérite revient en grande partie aux travaux de M. Viollet-le-Duc.

L'antique est surtout en faveur dans les bronzes; nos fabricants, MM. Lerolle, Barbedienne, Delafontaine et autres, puisent à pleines mains dans les trésors de l'Égypte, de la Grèce et de l'Étrurie, c'est une bonne tendance propre à former un goût pur et qu'on désirerait rencontrer jusque dans les bronzes communs et dans les zincs. L'orfévrerie, dont MM. Odiot, Duponchel et Christofle étaient, à des titres divers, les principaux représentants dans les dernières expositions, ne remonte pas si haut; cherchant la grâce et le mouvement plus que la sévérité, c'est au style Louis XV et à la renaissance qu'elle emprunte aujourd'hui ses motifs. La bijouterie, au contraire, qui est peut-être de toutes les industries artistiques celle que le dessin, l'étude des modèles[1], l'accroissement des dépenses privées ont le



1. Elle a beaucoup puisé dans les modèles antiques mis en vogue par le musée Campana.

plus fait avancer, a le goût de la haute archéologie; elle fait des parures égyptiennes et étrusques; mais quelque sujet qu'elle traite, elle prodigue les pierres précieuses, la ciselure, le moulage, et donne à son travail un fini auquel le niveau du luxe sous le règne de Louis-Philippe ne lui permettait pas d'atteindre.

Dans l'ameublement, le luxe et l'érudition ont exercé une influence du même genre. Nous ne sommes plus au temps où la plupart des ébénistes ne savaient rien au delà du maniement du rabot et de la colle, et faisaient, comme sous le Consulat, de l'étrusque sans avoir vu un vase, où, comme sous la Restauration, du gothique avec des arcades à plein cintre. Aujourd'hui les patrons étudient et dessinent, ou emploient des dessinateurs exercés. S'ils confondent encore trop souvent les genres, ils ont pour excuse l'exemple des architectes; mais la variété de leurs connaissances leur permet de tirer parti de tous les styles. Ils usent beaucoup du genre Boule qui était en grande faveur, il y a quelques années, et qu'ils ont souvent le tort de surcharger, prenant l'éclat pour l'élégance, et de décorer de bronzes d'un type et d'un moulage grossiers : les objets de luxe n'ont de valeur que par la perfection, et mieux vaut un meuble bien fait sans ornement qu'un meuble paré de clinquant. Le vieux chêne était de mode; on a fait du vieux chêne dans le goût de la Renaissance, et la sculpture sur bois, longtemps en décadence, est redevenue une industrie prospère ; armée d'outils plus délicats, elle a fouillé la matière avec une finesse jusqu'ici inconnue. Mais quand on compare ses œuvres aux belles œuvres du seizième siècle, on est porté à lui reprocher de prodiguer l'ornementation et on reconnaît que supérieure par l'habileté, elle reste par l'art et l'expression souvent au-dessous de son aînée. Néanmoins des fabricants tels que les Fourdinois, les Jeanselme, marquent d'un cachet particulier l'industrie de leur temps, comme l'ont fait les Jacob sous l'Empire.

Les ouvriers, bien qu'ils répugnent souvent à reconnaître l'influence du patron, se forment à une pareille école; ils ont fait de grands progrès dans l'agencement général et

dans le soin des détails. « Le moderne actuel fait époque, disaient à Londres les délégués des ébénistes; il se distingue surtout par la victoire remportée par l'ouvrier sur toutes les difficultés intérieures et extérieures, par l'application de sculptures, découpures, moulures droites et cintrées sur plan et élévation, par l'emploi de toute espèce de bois exotiques, indigènes et artificiels, par l'emploi du cuivre, de l'étain, de la nacre, de l'écaille, du marbre et de la porcelaine[1]. »

La céramique a eu à peu près les mêmes destinées; le luxe des consommateurs et la science des fabricants l'ont transformée. Pendant que Sèvres s'appliquait à perfectionner les procédés chimiques du travail, pratiquait en grand le coulage de la porcelaine, retrouvait certains types perdus, et cherchait à se maintenir, au sommet de son industrie, sans prendre toujours un soin suffisant de la pureté des formes et de la vigueur du dessin, d'ingénieux artistes faisaient revivre les majoliques italiennes; plusieurs s'inspiraient du genre étrusque; d'autres en plus grand nombre des diverses écoles de la Renaissance; Limoges, stimulée par l'Exposition de 1855, instituait, en 1858, un concours entre ses propres fabriques, renouvelait ses modèles et abordait avec succès pour la porcelaine dure la fabrication de luxe qui désertait Paris.

En matière d'industrie comme de morale, l'exemple vient presque toujours d'en haut. Le perfectionnement du travail dans les œuvres de prix a perfectionné la fabrication courante[2]; on traite avec plus de goût la demi-porcelaine, la faïence ordinaire qui soutient aujourd'hui sans infériorité la concurrence anglaise, et l'ébénisterie commune, même celle qui se vend à la trôle : la solidité toutefois n'est pas en progrès sur ce dernier article.

Ce qui manque aux artisans, comme à l'art, c'est un caractère arrêté; l'éclectisme domine avec l'érudition. Quand on entre dans un salon de Paris, richement et récem-

1. *Rapport des délégués*, p. 259.
2. Les ouvriers en porcelaine se sont montrés, à cet égard, sévères et même peu justes envers leur propre industrie. — Voir le *Rapport des délégués*, p. 606.

ment meublé, on court risque de se trouver dans un bazar cosmopolite où tous les siècles, depuis celui d'Aménophis jusqu'à celui de Louis XV, et toutes nations, de la Chine à l'Italie, se sont donné rendez-vous. Sera-ce dans la postérité le caractère distinctif de notre temps, ou n'est-ce pas plutôt l'absence d'un caractère et d'une foi artistique?

Il est certain qu'aujourd'hui le grand caractère distinctif de notre industrie est ailleurs. Qu'on entre dans une exposition ou dans une manufacture, ce qui y frappe d'abord les regards et étonne l'imagination, c'est la puissance avec laquelle l'homme dompte la matière, c'est la force mécanique qui meut des masses énormes, qui broie, divise, façonne, mélange les produits bruts ou la force chimique qui les décompose, modifie et recompose, en un mot, c'est la science. Elle n'a pas cessé depuis quinze ans d'étendre l'empire de l'homme sur la nature.

La houille et le fer, qui sont les principaux instruments de cette domination de la science, semblent se multiplier ou s'assouplir pour mieux servir nos desseins. De 1851 à 1866, la consommation de la houille a triplé en France, et a été portée à 21 millions de tonnes[1]; la production de la fonte s'est élevée de 446,000 tonnes à plus d'un million, et celle du fer de 254,000 à 822,000 tonnes.

Mines et hauts-fourneaux s'étaient vivement alarmés du traité de commerce qui ouvrait nos marchés à la concurrence anglaise, et ils ont eu, en effet, une lutte redoutable à soutenir. Les premières en sont sorties sans blessure. Secondées par les prêts de l'État et par l'amélioration des moyens de transport, elles ont maintenu leurs positions en face de l'étranger, et, grâce à l'accroissement de la demande, leurs prix en face des acheteurs[2], c'est-à-dire qu'elles fournissent encore aujourd'hui comme avant l'année 1860, un peu plus de la moitié de la consommation française, quoique cette con-

En 1851, 7376000 dont 4485000 tonnes provenant des houillères de France; en 1865, 11300000 tonnes extraites des houillères de France (12 millions en 1866), et environ 10 millions de tonnes importées.

2. Le prix de la tonne, sur le lieu de production, a varié entre 9 fr. 50 cent. (en 1851) et 12 fr. 87 cent. (en 1856). Il était de 11 fr. 50 en 1865.

sommation ait augmenté de plus de 50 p. 100 en cinq ans, et que leur production a une valeur d'environ 130 millions.

Une importante amélioration a été introduite dans l'exploitation des houillères. La poussière de charbon s'accumulait et encombrait le carreau des mines. M. Marsais, directeur à Saint-Étienne, a trouvé moyen de l'utiliser en l'agglomérant sous forme de briquettes, à l'aide du brai et d'une compression énergique, et les chemins de fer consomment ces briquettes dont l'usage s'est rapidement propagé. On peut en dire autant du charbon de Paris, qui, formé de poussière et de débris agglutinés, partage aujourd'hui avec le charbon de bois l'approvisionnement des ménages.

Les hauts fourneaux et les forges ont souffert. Beaucoup avaient été établis dans des conditions où ils ne pouvaient subsister que derrière le rempart de la protection; l'abaissement des prix [1], suite de la concurrence, en a ruiné plusieurs, a obligé le plus grand nombre à modifier ses procédés et surtout à chercher dans des débouchés plus étendus une compensation à un bénéfice moindre. La fabrication à la houille s'est accrue [2], et pendant que, sur divers points, des fourneaux s'éteignaient, sur d'autres points, principalement dans les départements du nord-est, des fourneaux se construisaient et s'allumaient [3]. Le fer est beaucoup plus demandé; les bâtiments [4], les chemins de fer, les fabriques en emploient une quantité considérable. La tôle rivalise avec la pierre dans la construction des ponts. La marine, en cuirassant ses navires de guerre, a nécessité la fabrication de ces énormes

1. Les fontes et fers au bois, qui n'ont pas leur similaire dans la concurrence étrangère, ont mieux maintenu leurs prix, au milieu d'oscillations très-diverses; mais la quantité consommée a diminué. Les fontes, autres qu'au bois, sont tombées de 112 francs la tonne, en 1859, à 100 francs, en 1865, et les fers, de 274 à 234.

2. Les fontes au bois ont diminué d'un tiers; les fontes à la houille ou avec mélange de houille ont presque doublé. Cette transformation a continué en 1866. *Mon.* de 1867, p. 153.

3. Il y a aujourd'hui (1er janvier 1867) en France 598 mines de houille et 249 mines de fer.

4. Pour la seule ville de Paris, la différence est considérable. En 1848 il y entrait 5763 tonnes de fer et de fonte; 11 771 en 1854, et 41 660 en 1862. Cependant la production du fer a quelque peu baissé en 1866; 811 000 tonnes, contre 822 000 en 1865.

plaques de fer aciéré, qui sont martelées et laminées dans l'usine de Rive-de-Gier [1]. Les machines-outils se sont multipliées et diversifiées, à mesure que se multipliaient et se diversifiaient les usages du fer et du bois; non-seulement on perce, rive, rabote, coupe à la mécanique, mais on donne, avec une précision mathématique, les formes les plus variées à la matière.

A l'Exposition de 1862, on remarquait des pièces de forge qui avaient été façonnées par un marteau-pilon, pesant 50 000 kilog., et aujourd'hui certaines usines de France possèdent des engins de cette espèce plus monstrueux encore.

Le prix de l'acier s'est proportionnellement abaissé plus encore que celui du fer ; la fabrication de ce métal, qui, par sa dureté, est l'âme de l'outillage, et sert, par conséquent, à dompter tous les autres, est la branche de la métallurgie qui a obtenu, depuis quinze ans, les résultats les plus remarquables. La seconde moitié du dix-huitième siècle l'avait enrichie de l'acier fondu ; la seconde moitié du dix-neuvième y a déjà ajouté l'acier puddlé que l'on obtient économiquement avec des fontes au coke comme avec des fontes au bois, en les chauffant à la houille dans des fours d'une forme particulière, et l'acier Bessemer, sur les qualités duquel tous les chimistes ne sont pas d'accord, mais que l'on produit certainement d'une manière plus économique encore en insufflant un courant d'air dans des cornues pleines de fonte en fusion, et en brûlant ainsi précisément la quantité de carbone en excès.

Dans les moteurs, dont le nombre s'est considérablement accru [2], on construit la plupart des machines fixes dans le système horizontal ; on s'applique avec succès à simplifier le mécanisme [3], et à obtenir, en ménageant la vapeur, ou en

1. L'usine de MM. Petin, Gaudet et Cie emploie 6000 ouvriers. Voir *Les grandes usines*, par M. Turgan.

2. On comptait 6837 machines en 1850, et 22 516 en 1863. Elles avaient une force totale de 617 890 chevaux-vapeur, représentant le travail de 12 975 698 hommes de peine. Rapport à l'Empereur du 25 janvier 1865.

3. Une machine de 50 chevaux qui valait 100 000 francs, il y a 20 ans, ne valait plus que 50 000 francs en 1862. Introd. à l'Exp. de 1862, par M. Michel Chevalier.

établissant des réchauffeurs, le même travail avec une moindre dépense de charbon. La presse hydraulique est d'un usage plus général ; elle-même a donné naissance à une industrie récente, celle des médaillons et ornements en bois durci.

La machine à vapeur a trouvé de nouvelles rivales qui lui disputent, non la manufacture où elle continuera à régner, mais le petit atelier, où elle ne pénétrait que difficilement : la machine électro-magnétique, qui ne convient guère jusqu'à présent qu'à certains travaux de précision, mais qui vient d'avoir un nouvel emploi dans l'éclairage électrique des phares, et le moteur-Lenoir, fondé sur la grande tension de la vapeur d'eau au moment où elle se forme par la combinaison du gaz combustible et de l'oxygène. Ce moteur supprime l'embarras de la chaudière, donne instantanément le mouvement, et surtout cesse de consommer dès qu'il cesse de produire; il rend aujourd'hui des services dans les travaux intermittents ; si on parvient à l'établir dans des conditions plus économiques, il pourra, par ses qualités spéciales, réaliser le rêve de la force motrice mise à la portée des plus modestes industries.

Un des plus notables perfectionnements que la machine à vapeur ait reçus depuis longtemps, est assurément l'injecteur-Giffard, qui, universellement adopté aujourd'hui dans les locomotives, remplace la pompe alimentaire.

La vapeur n'a pas expulsé de l'industrie la force naturelle des courants d'eau; toutes deux se partagent l'empire du mouvement, et se secondent souvent dans le même atelier; car si l'une a l'avantage de la régularité du travail, l'autre a celui du bon marché [1]. Les roues et les turbines tendent, en se perfectionnant, à utiliser, d'une manière plus complète, la puissance de la chute ; la turbine plongée est celle qui jusqu'ici résout le mieux le problème. La télédynamie, ou emploi de câbles métalliques [2], qui, supportés de distance

1. C'est un auxiliaire qui n'est pas à dédaigner. Sur les seuls cours d'eau du domaine public, la force motrice utilisée par des usines est de 31 687 chevaux-vapeurs.

2. Le premier a été installé en 1853 dans la fabrique Haussmann de Colmar.

en distance par des poulies, peuvent transporter le mouvement d'un atelier à un autre à plusieurs centaines de mètres, sans grande déperdition de force, est un puissant auxiliaire pour les moteurs hydrauliques que le fabricant ne peut pas placer et déplacer à son gré comme des chaudières.

Filer et tisser sont au nombre des industries primordiales auxquelles l'homme s'est adonné dès le berceau de la civilisation; elles sont aujourd'hui au nombre de celles sur lesquelles le génie de la mécanique s'exerce avec plus le de continuité et de succès. Déjà, en 1855, un des rapporteurs du jury portait en faveur du coton ce témoignage : « Jamais, dans l'espace de cinq années, nous n'avions obtenu de résultats si multipliés, si grands et si glorieux. » L'ardeur ne s'est pas ralentie depuis cette date. L'Alsace surtout a présenté le spectacle d'une merveilleuse activité; pendant que le nombre des machines à vapeur quadruplait à Paris, il quintuplait et au delà dans l'industrie des tissus du Haut-Rhin : on y comptait 68 machines à vapeur, donnant 1592 chevaux de force en 1851, et, au 1er janvier 1864, 343 machines représentant 10675 chevaux[1].

A peine nos filatures de coton étaient-elles munies de bons métiers à chariot que l'Angleterre employait déjà des *self-acting* ou métiers renvideurs, qui, faisant automatiquement tout le travail, peuvent s'agrandir jusqu'à mille broches et être aisément conduits par une femme. Mais, indépendamment de leur prix élevé, ils exigent une force motrice plus grande et des bâtiments plus vastes. Aussi les manufacturiers français ont-ils hésité pendant plus de dix ans à les employer; le traité de commerce leur en a fait une nécessité pressante, et la plupart des grandes fabriques possèdent aujourd'hui le métier renvideur[2]. Les cardes débourreuses,

1. Dans le même temps, les moteurs hydrauliques doublaient. — Voir sur ce sujet, dans le *Bulletin de la Soc. Ind. de Mulhouse*, le rapport de M. Ch. Thierry-Mieg (oct. 1862) et la note de M. Lebleu (fev. 1865).

2. Au 1er janvier 1865, on comptait déjà, dans le Haut-Rhin, 861 564 broches self-acting et 467 102 mull-jenny. Depuis cette époque, la transformation a continué.

une des plus ingénieuses applications du mouvement produit par les excentriques, se débarrassent aujourd'hui, d'elles-même et régulièrement, sans le secours de l'ouvrier, de toutes leurs impuretés. La peigneuse Heilmann, qui était à ses débuts en 1851, et la peigneuse Hubner, qui est à peu près fondée sur le même principe, servent aujourd'hui partout à la préparation du coton, de la laine et même de la bourre de soie. La sizing-machine, importée d'Angleterre, remplace avec avantage, pour les chaînes fortes, la pareuse[1]. Le tissage mécanique, longtemps réservé au coton, s'applique aujourd'hui à toutes les fibres textiles, depuis le chanvre qui donne la toile à voile jusqu'à la soie qui produit la gaze; les croisés, les damassés sont fabriqués automatiquement et les soieries façonnées restent le seul domaine encore incontesté du tissage à la main.

La teinture et l'impression qui procèdent à la fois de la mécanique et de la chimie ont, sous ce double patronage, rapidement avancé[2].

La mécanique a fourni au blanchiment et à la teinture les hydro-extracteurs à force centrifuge, les rouleaux sécheurs, les cuviers à projection, les cuves de lessivage à haute pression; à l'impression, les grands appareils à huit couleurs, munis chacun de leur machine à vapeur et de leur système de plaques sécheuses, les rouleaux gravés, dont l'emploi, datant déjà de plus de trente ans, s'est généralisé, sans exclure la planche de certaines parties de son ancien domaine, le pantographe, qui commence à remplacer avec avantage la main du graveur, et l'électricité qui prétend, sans avoir pu encore réussir, à remplacer, à son tour, le pantographe.

La chimie a amélioré le blanchiment, rendu plus économiques des teintures connues, comme le bleu d'outremer

1. La sizing-machine qui encolle sans brosser, fait à peu près dix fois plus de travail que la pareuse. Voir la *Filature de coton de MM. Dollfus Mieg*, dans *Les grandes usines*, par M. Turgan.

2. Toutefois, il faut noter que la fabrication des toiles peintes a plus avancé en perfectionnement qu'elle ne s'est développée en quantité. Le Haut-Rhin, par exemple, qui employait à cette industrie, en 1851, environ 10000 ouvriers répartis entre 25 fabriques, en employait, en 1861, environ 10000 répartis entre 18 fabriques.

artificiel, ou découvert des teintures nouvelles, comme le vert de Chine, le vert de chrome, l'alizarine, le cachou, les couleurs de l'aniline[1]. Ces dernières, qui ont fait une révolution dans la teinture au petit teint, sont tirées du goudron formé dans la fabrication du gaz d'éclairage. On en avait extrait d'abord la benzine, dont l'usage est maintenant fort répandu; celle-ci avait servi à fabriquer la nitro-benzine ou essence de mirbane, et la nitro-benzine, unie à de l'hydrogène, avait donné l'aniline. Ce ne fut que vers 1856 que cette substance, mise en présence de certains agents chimiques, donna naissance à des couleurs brillantes[2]: d'abord au violet, puis au rouge, puis aux diverses nuances qui forment, du rouge au bleu pur, une gamme éclatante[3].

A mesure que la richesse s'accroîtra dans un pays, il est indubitable, quelles qu'en soient d'ailleurs les mœurs et les lois, que les habitants s'y vêtiront et s'y meubleront mieux, et qu'envisagée dans son ensemble, l'industrie des tissus prospérera. Aucune statistique ne donne l'état de sa production actuelle; mais voici quelques chiffres qui suffiront à constater l'existence d'un grand progrès:

L'importation du coton, matière première toute exotique, était, en laine et en filés, de 91 millions de francs en 1851 et de 420 millions en 1865, à la fin de la guerre d'Amérique; celle de la laine, de 34 millions en 1851, et de 267 en 1865; celle de la soie, de 93 millions et de 297; celle du chanvre, du lin et du jute, de 29 millions et de 116.

1. On peut citer encore la fleur de garance, due à M. H. Schlumberger, la murexide, la pourpre française, tirée du lichen comme l'orseille, l'acide picrique, l'azuline, etc. — Voir la *Chimie appliquée aux arts industriels*, de M. J. Girardin, t. II.

2. L'emploi de l'aniline a fait considérablement monter le prix de l'albumine qui sert à fixer la couleur. A Dornach, faubourg de Mulhouse, on consommait récemment 25 000 kil. d'œufs par an. (Voir *Les grandes usines de France, la filature de coton*). Aussi la Société industrielle de Mulhouse propose-t-elle un prix à qui remplacera économiquement l'albumine.

3. Un allemand, M. Runge, avait, dès 1834, découvert les propriétés de l'aniline. Ce n'est qu'en 1857 que M. Perkin, de Londres, en tira parti industriellement en trouvant la couleur violette; on l'employa, en Alsace, dès décembre 1858. — Voir le rapport de M. Penot du 30 novembre 1864. (*Soc. ind. de Mulhouse.*)

Les quantités importées, si l'on excepte le coton, ne forment qu'une partie de la consommation; et, si la soie étrangère a pris une place plus importante dans notre fabrication, par suite de la maladie des vers en Europe, aucun accident de ce genre n'a troublé le marché de la laine, du chanvre et du lin. La France, indépendamment de sa production nationale, consommait donc, en matières premières propres à la filature et au tissage, une valeur de 247 millions en 1851, et de 1100 millions en 1865, ou, si l'on craint d'être induit en erreur par l'élévation des prix, un poids de 113 millions de kilog. en 1851 et de 261 millions en 1865[1].

L'augmentation des quinze dernières années, toute balance faite, peut donc être, sans exagération, portée au triple.

Le luxe (j'entends ici, par ce mot vague, la consommation qui satisfait une fantaisie de la mode plus qu'un besoin) peut revendiquer une part notable dans cette augmentation. La multiplicité des jupons empesés auxquels ont succédé les cerceaux d'acier, moins gracieux, mais moins pesants et plus amples encore, a doublé la quantité d'étoffe nécessaire pour faire une robe, et l'usage des cerceaux a été adopté par toutes les classes de la population urbaine. La mécanique est venue seconder même la couturière : la machine à coudre, qui fait autant de travail que 6 à 7 ouvrières, et qui a commencé à paraître, en France, vers 1854, a fourni à la fois un travail plus économique, un salaire meilleur à l'ouvrière et de nouvelles ressources à la coquetterie : le piqué, la soutache, le semis de jais se sont multipliés dans l'ajustement des femmes. La dentelle n'a pas joui d'une faveur très-

1. Importations exprimées en millions de kilogrammes :

Matière première et filés.	1851.		1865.
Coton	58,4		92, (environ)
Laine	20,2	(environ)	76,5
Soie	2,4		7,9
Chanvre	32,9		85,1
	113,9		261,5

En 1866, le progrès a continué pour le coton, quoique les prix aient considérablement baissé ; il y a eu ralentissement sur la laine, le chanvre et la soie. Voir *Mon.* de 1867, p. 146.

marquée; mais la broderie, surtout celle dite de Nancy, a pris un grand développement. La confection pour hommes datait de 1830; la confection pour femmes qui date de la période actuelle, est devenue, ainsi que la lingerie, qui n'en est qu'une branche, une importante industrie.

Mais ce sont justement là les détails au milieu desquels il ne faut pas trop pénétrer. Ce qui domine aujourd'hui l'histoire de l'industrie, c'est, comme fin, une consommation plus grande, et comme principe, une production dirigée chaque jour d'une manière plus immédiate par l'inspiration scientifique. La science conduit maintenant le cortége du travail, au su et de l'aveu de tous. Dans le petit atelier, on cherche à en comprendre les résultats et à se les approprier; dans la grande manufacture, on a des hommes spéciaux, chimistes, mécaniciens, ingénieurs, qui en appliquent directement les méthodes; l'usine est devenue un laborateire agrandi. Le savant, à son tour, devant ses livres et ses fourneaux, songe à combler les lacunes que l'expérience lui révèle et à résoudre les problèmes que l'industrie lui pose. L'abîme qui séparait la théorie et la pratique, est comblé, sans cependant qu'elles se confondent et que les qualités nécessaires pour réussir dans l'une et dans l'autre cessent d'être très-distinctes[1].

C'est aux travaux de laboratoire qu'est due la plus belle découverte de cette période, l'aluminium. En 1854, M. H. Sainte-Claire Deville, dans une suite d'expériences faites à l'usine de Javelle, parvenait à obtenir des lingots qui furent montrés pour la première fois au public à l'Exposition universelle de Paris. Le nouveau métal n'était qu'une curiosité scientifique, coûtant encore 1000 francs le kilogramme. De nouvelles expériences, faites avec l'aide de MM. Morin, Debray et Rousseau, conduisirent peu à peu à des procédés plus économiques; une première usine fut installée à Nanterre, puis à la Glacière, et le prix de l'aluminium, qu'on produit aujourd'hui dans deux fabriques de France et d'An-

1. Voir, comme exemple des services que la pratique peut rendre à la théorie, le témoignage de M. Le Play, *Réforme sociale*, T. I, p. 548.

gleterre, est descendu à 120 francs. C'est encore trop : ce qu'il faut atteindre, c'est le terme qu'entrevoyait l'inventeur lorsqu'il disait : « S'il arrive quelque jour qu'on trouve moyen de l'extraire à peu de frais de son minerai, l'argile, la matière la plus commune sur notre globe, il deviendra le métal le plus commun qui puisse exister. » Cependant, tel qu'il est déjà, il se prête aux mémes emplois que l'argent dont il a, à peu près, la couleur et qui vaut plus du double[1]; il a méme sur ce métal noble l'avantage d'étre beaucoup plus léger, et, allié en petite quantité avec le cuivre, de former un bronze très-malléable, moins altérable que l'argent, aussi tenace que l'acier, et doué d'un éclat qui rappelle celui de l'or : c'est sous cette dernière forme surtout qu'il pénètre aujourd'hui dans la vie domestique.

C'est aussi par des travaux de laboratoire que MM. H. Sainte-Claire Deville et Debray sont parvenus à fondre, dans un bloc de chaux, le platine que jusque-là les chaleurs les plus intenses amenaient seulement à l'état pâteux. Ils se servaient à cet effet du chalumeau à gaz perfectionné, autre invention de laboratoire, qui a maintenant remplacé dans tous les ateliers la fumeuse lampe à souder.

C'est un savant chimiste, M. Pelouze, qui, en 1850, substituait économiquement le sulfate au carbonate de soude dans la composition des glaces; et le procédé d'argenture[2], qui a remplacé la dangereuse opération de l'étamage, a indi-

1. La différence, en prenant l'argent à 220 francs le kil. et l'aluminium à 110 francs, est beaucoup plus grande, puisque la densité de l'argent étant de 10,5 et celle de l'aluminium 2,56 Il faudrait 4 kil. d'argent environ, valant 880 francs pour avoir le même volume de métal et par conséquent fabriquer le même objet qu'avec 1 kil. d'aluminium valant 110 francs. En réalité un objet en aluminium coûte huit fois moins qu'un objet de même dimension en argent.

2. L'argenture se fait en versant sur la glace une dissolution d'azotate d'argent ammoniacal et d'acide tartrique. Quelques chiffres empruntés à cette industrie donneront une idée des progrès généraux des industries que la science perfectionne. Il fallait, au siècle dernier, étamage compris, environ 350 heures de travail pour faire une glace; il faut 184 heures aujourd'hui par le procédé de l'argenture; ce qui était vendu 4008 francs en 1805, se vend 262 francs. — Voir la *Man. des glaces de Saint-Gobain*, par M. A. Cochin.

qué à un de nos plus ingénieux astronomes, M. Foucault, la voie à suivre pour construire des télescopes à bon marché et des objectifs obscurateurs préférables au verre enfumé.

La chimie avait créé sous l'Empire la fabrique de sucre de betterave; la mécanique vient, il y a une quinzaine d'années, de l'armer de l'hydro-extracteur, et un chimiste, M. Rousseau, l'a dotée du procédé de défécation par la chaux[1]. La vulcanisation du caoutchouc date du règne de Louis-Philippe; mais les emplois en sont devenus plus nombreux; la gutta-percha a fourni une matière première analogue. Diverses industries en sont nées, et la nécessité d'obtenir en grande quantité le sulfure de carbone, qui est l'agent de cette transformation, a amené les fabriques de produits chimiques à en réduire considérablement le prix de revient : le kilogramme qui valait 200 francs, il y a quinze ans, vaut aujourd'hui 1 franc. Beaucoup d'autres substances, comme le sodium, l'acide stéarique, l'acide sulfurique, le plus important de tous les acides industriels, sont dans le même cas; la diminution est surtout remarquable pour le sodium qui est employé à extraire l'aluminium, et qui, de 800 francs le kilogramme, prix de 1853, ou même de 7000 francs, prix de 1840, était déjà descendu à 8 et à 6 francs, en 1860[2]. Ce sont là d'immenses progrès, ceux dont l'industrie peut le plus justement s'enorgueillir; car ils procèdent directement de l'intelligence humaine qui, épargnant l'effort des bras, amène la nature à mettre pour ainsi dire spontanément ses trésors au service de l'homme.

C'est à la chimie qu'est due également la grande consommation des huiles de pétrole et de schiste. L'huile de naphte ne se trouvait guère autrefois que dans les laboratoires. On en fit un usage plus grand en l'employant à la fabrication des vernis, puis à l'éclairage dans des lampes d'une construction particulière. La demande s'en accrut, stimula les

1. La fabrication du sucre indigène, qui était de 75 millions de kilog. en 1851, s'est élevée progressivement, mais non sans oscillations de hausse et de baisse, à 209 millions en 1865.

2. L'acide urique qui valait 200 francs, en vaut 10.

producteurs qui, secondés par la science, ont fait des recherches en Amérique et en Europe, et l'extraction des huiles de pétrole et des huiles de schiste est devenue une grande industrie. Les bougies avaient chassé les chandelles; les lampes, grâce au môdérateur d'une part, aux huiles minérales d'une autre, chassent les bougies et éclairent la veillée de l'ouvrière. Cependant les bougies n'ont rien perdu; et elles viennent même de trouver dans la parafine un nouvel élément de succès. C'est la consommation qui a gagné.

La physique a mis à la disposition du travail trois grandes puissances de la nature, dont la philosophie commence à comprendre l'unité et dont l'industrie est loin d'avoir épuisé les applications diverses, la chaleur, l'électricité et la lumière. A la première appartient, entre autres auxiliaires de l'homme, la machine à vapeur; la machine de M. Carré, qui sert à fabriquer la glace à l'aide du froid produit par l'évaporation de l'ammoniaque, peut être rangée dans la même catégorie. La seconde avait déjà donné, avant 1851, le télégraphe électrique et la machine électro-magnétique; toutefois, c'est depuis 1851 que le télégraphe électrique a sillonné la France, et il s'en faut que l'usage en soit encore aussi général qu'il pourra le devenir; c'est depuis 1851 que M. Ruhmkorff a perfectionné le puissant appareil d'induction qui lui a valu, en 1864, le grand prix de 50 000 francs, et qui permet de volatiliser instantanément les substances les plus réfractaires ou d'enflammer, à plusieurs kilomètres de distance, la poudre d'une mine. La photographie est du ressort de la troisième; antérieure à 1851, c'est aussi de nos jours qu'elle s'est développée. Nulle industrie secondaire n'a, depuis quinze ans, pris une telle extension, donné lieu à autant de perfectionnements de détail et à la fondation d'un aussi grand nombre d'établissements. Elle commence à remplacer dans quelques cas la main du graveur et du lithographe; elle a donné naissance à une sorte de sculpture mécanique, et elle cherche, avec M. Niepce de Saint-Victor, à reproduire les couleurs.

Dans la vaste étendue des domaines de l'industrie, notre époque n'est donc, sur aucun chantier, restée inférieure

aux époques précédentes. Partout le travail est actif. L'art laisse encore bien des regrets; mais il commence à le comprendre, et il s'ingénie, déjà avec succès dans une foule de détails, à faire mieux. La science est triomphante et, par son ressort, le mouvement de la production s'accélère. Constatons-le; ne nous en enorgueillissons pas. Comme la pierre qui, lancée du haut d'une montagne et soumise à l'action constante de la pesanteur, précipite sa course, l'industrie, constamment sollicitée par la science et nourrie par le capital, doit nécessairement, sans plus de travail, ni de génie de la part les générations successives, accroître ses forces et multiplier ses produits dans une sorte de progression géométrique.

CHAPITRE V.

AGGLOMÉRATIONS URBAINES.

Population de la France. — Accroissement des villes. — Paris en 1851 et en 1865. — Tendance vers les centres. — Pourquoi la manufacture s'établit plus difficilement dans les campagnes.

Une grande industrie amène une grande concentration des forces productives et des producteurs : l'Angleterre en fournit la preuve. Il est donc naturel qu'en France la population des villes se soit sensiblement accrue depuis quinze années.

La population totale de nos quatre-vingt-six départements était de 35 400 486 habitants au recensement de 1846, et de 37 372 000 au recensement de 1866[1] : légère augmentation dont les villes ont eu seules le bénéfice. Non-seulement elles ont accaparé le surcroît de population, mais elles ont encore attiré une partie des bras de la campagne que l'industrie disputait victorieusement à l'agriculture. Si on fait abstraction de la population flottante, qui est aujourd'hui plus nombreuse qu'elle n'était il y a quinze ans, on trouve néanmoins que les seuls chefs-lieux d'arrondissement, préfectures et sous-préfectures, avaient, de 1846 à 1861, gagné 1 712 000 d'habitants, c'est-à-dire près de 20 pour 100; et de 1861 à 1866, le mouvement a continué[2]. La Seine, le Nord, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, la Loire, la Loire-

1. 38 067 094 (non compris les troupes de terre et de mer employées en dehors du territoire continental) en comptant les départements et arrondissements annexés par le traité de Turin.

2. Il ne serait pas exact de dire (*voir* Rapport à l'Empereur, *Monit.* de

Inférieure, la Gironde, la Seine-Inférieure, les deux départements de l'Alsace, la Seine-et-Oise, se sont constamment accrus, pendant que les habitants deviennent plus rares dans les départements du centre ou de l'ouest, et dans les départements adossés aux Alpes et aux Pyrénées[1]. Des districts montagneux et pauvres, les hommes valides semblent s'écouler avec les eaux vers les riches vallées et les ports pour y chercher un salaire meilleur[2]. Le développement des travaux publics, joint au progrès de l'industrie, les y convie et le renchérissement qui les atteint, à mesure que se perfectionnent les voies de communication, leur en fait souvent une nécessité.

L'attraction semble être d'autant plus forte que les centres sont plus importants[3]. Le département de la Seine en a été naturellement le principal foyer. De 1851 à 1866, sa population a doublé et s'est accrue d'un million d'individus. Paris n'avait été qu'accidentellement privé d'une partie de sa population par la crise révolutionnaire de 1848[4]. Comme capitale et siége des grandes administrations et de la politique, comme ville manufacturière, unissant à la grande industrie les petits

1867, 21 janvier) que le progrès n'est pas tout au profit des agglomérations urbaines, parce que sur 680 933 habitants que la France a gagnés de 1861 à 1866, il n'y en a que 311 912 hab. de plus dans les villes au-dessus de 30 000 âmes. Telles villes, pour être au-dessous de 30 000 âmes, comme Saint-Nazaire ou Rive-de-Gier, n'en sont pas moins des agglomérations récentes dues au commerce ou à l'industrie.

1. La population (de 1861 à 1866) a diminué dans les 31 départements suivants : *Basses-Alpes, Hautes-Alpes*, Drôme, Saône, *Var*, Vaucluse, — Ardèche, *Cantal*, *Lozère*, Puy-de-Dôme, — Ardennes, Meurthe, *Meuse*, — *Ariége*, *Gers*, Lot, *Lot-et-Garonne*, Basses-Pyrénées, *Tarn-et-Garonne*, — Aube, Côte-d'Or, —*Calvados*, *Eure*, Manche, Mayenne, *Orne*, Oise, Sarthe, Somme, — Charente, Charente-Inférieure. Dans les départements écrits en italique, la diminution du nombre des hab. est continue depuis 1831.

2. Les 6 départements dans lesquels l'augmentation, de 1861 à 1866, dépasse 20 000 individus sont : Seine, Nord, Bouches-du-Rhône, Finistère, Gironde, Pas-de-Calais.

3. De 1836 à 1861, l'accroissement pour 100 habitants a été :

Dans les communes de moins de 5000 hab		1,18
—	De 5 à 10 000 hab	8,76
—	De 10 à 20 000 hab	42,10
—	Au-dessus de 20 000 hab	60,46

4. En 1846, 1 034 196; en 1851, 1 021 530; mais il faudrait du premier recensement retrancher 1957 voyageurs, les voyageurs n'ayant pas été portés dans le second recensement. En 1856, 1 174 846 hab.

ateliers et le monopole de la plupart des articles de mode, comme lieu de plaisance, où tous les genres de plaisirs sollicitent la richesse oisive, comme centre du réseau des chemins de fer qui, de tous les points de la France et de l'étranger, convergent dans ses murs, Paris devait voir grossir rapidement le nombre de ses habitants. On y recensait, en 1851, environ 1 million d'âmes ; en 1866, grossie de sa banlieue jusqu'aux fortifications, elle comptait 1 825 274 âmes.

Paris a été transformé depuis quinze ans ; non-seulement il s'est étendu jusqu'à l'enceinte fortifiée[1], mais la moitié de ses anciennes maisons sont tombées. A travers ses vieux quartiers, ont été percés de larges boulevards, qui laissent passer plus librement les voitures et les piétons, l'air et le soleil ; ses promenades ont été embellies, quelques-unes somptueusement créées ; sur divers points, de petits jardins ornés avec coquetterie ; un grand nombre de monuments achevés, réparés ou construits ; des travaux considérables entrepris pour l'assainissement[2] ou pour la sécurité publique ; partout un grand luxe déployé ; l'argent parfois prodigué.

Les décrets sur l'achèvement du Louvre et de la rue de Rivoli et sur le percement du boulevard de Strasbourg[3] ont été le signal d'une série jusqu'ici ininterrompue de grands travaux publics qui, par suite des expropriations, ont entraîné un nombre plus grand encore de travaux particuliers[4].

Comment s'étonner que, le mouvement imprimé par l'administration s'ajoutant aux causes de concentration naturelle, la population fixe de la capitale ait augmenté d'un tiers ? Car, durant la même période, sa consommation doublait[5],

1. Déc. du 16 juin 1859, exécuté le 1er janvier 1860.

2. Par exemple, les égouts qui, en 1849, avaient une longueur totale de 120 000 mètres environ, en ont aujourd'hui 388 000.

3. Décrets du 10 et du 12 mars 1852.

4. Ainsi, du 1er janvier 1852 au 31 décembre 1865, il y a eu, dans le département de la Seine, 16 511 démolitions et 73 369 constructions.

5.

	1851.		1864.
Vins en cercles............	1 154 757	hect.	2 866 133
Viande des abattoirs.......	48 353 611	kil.	96 213 497
Bois à brûler..............	484 070	stères,	450 129
Charbon de terre..........	3 625 327	kil.	695 138 155
Charbon de bois...........	2 344 527	hect.	4 926 461

ainsi que le chiffre de ses affaires commerciales[1] et industrielles[2]. Il faudrait plutôt s'étonner que la population ouvrière, proprement dite, ne se soit pas même augmentée d'un tiers dans l'intervalle des deux grandes enquêtes qui ont été faites en 1847 et en 1860[3].

Ce mouvement des populations vers les villes n'a pas commencé avec le gouvernement actuel. Il date de l'avénement de l'industrie[4]. Mais, comme la pierre qui roule sur une pente, attirée par une force constante, il a une vitesse accélérée, tant que se développe l'industrie. Il n'est pas sans danger. Les mœurs sont certainement plus exposées dans les grandes agglomérations et le vice s'y dérobe mieux aux regards[5]; les corps y sont en général moins vigoureux[6]. Ce sont des devoirs nouveaux qui s'imposent à l'administration de la

1. Les exportations de la douane de Paris étaient évaluées à 191 millions de francs en 1850 et à près de 400 en 1865.

2. La statistique de la Chambre de commerce de 1847 évaluait le chiffre des affaires à 1463 millions; celle de 1860 à 3369 millions. Les industries qui ont le plus gagné sont : 1° l'alimentation (3673 établissements et 226 millions d'affaires en 1847; 29069 établissements et 1087 millions d'affaires en 1860); 2° le vêtement (29216 établissements et 240 millions en 1847; 23800 établ. et 454 millions en 1860); 3° le bâtiment (4061 établ. et 145 millions en 1847; 5378 établ. et 315 millions en 1860); 4° l'ameublement (5714 établ. et 137 millions en 1847; 7391 établ. et 199 millions en 1860). Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'ancien Paris comparé au nouveau.

3. En 1847, Paris, avec ses 12 arrondissements, renfermait 342530 ouvriers. En 1860, dans ses 20 arrondissements, il en comptait 416811, savoir : 285861 hommes, 105410 femmes, 19059 garçons et 6481 filles au-dessous de 16 ans. Les 3°, 11° et 2° arrondissements sont ceux qui en possèdent le plus. La statistique de 1860 mentionne en outre 45028 ouvriers employés dans les établissements publics ou dans les grandes compagnies, 26242 façonniers ou sous-entrepreneurs, et 62199 patrons travaillant seuls, et considérés par la loi des patentes comme ouvriers à façon. Il y avait, en 1847, 64816 établissements industriels; en 1860, 101171. — Dans le bâtiment seulement, le nombre des ouvriers a presque doublé : 41603 et 71242.

4. C'est un mouvement qui se manifeste dans tout le monde civilisé, et surtout dans les pays manufacturiers. Voir *Journ. de la Soc. de Stat.*, août 1864.

5. Ainsi, sur un total de 10000 naissances, on compte 2638 naissances naturelles, dans le département de la Seine, 1147 dans les autres villes, et seulement 439 dans les campagnes (année 1863).

6. Les campagnes ont moins de morts-nés (presque moitié moins que Paris), plus de garçons, et la vie moyenne y est plus longue.

salubrité publique. Il faut s'appliquer à rendre plus habitables les parties du territoire vers lesquelles la population se porte. Il ne faut pas l'y pousser prématurément par des moyens factices[1]; mais il ne faut pas non plus, dans la théorie, s'exagérer la fâcheuse influence de cette concentration.

Un rêve qu'ont souvent caressé des amis de l'humanité a été de voir la manufacture quitter la cité pour les champs, l'ouvrier échapper aux séductions des villes et jouir à la fois d'un fort salaire et d'un air pur. Des manufacturiers ont fait aussi, sous l'inspiration d'un autre sentiment, le même rêve et ont supputé les bénéfices que leur procurerait l'établissement de leur fabrique dans un canton isolé où le travail de l'homme se vendait, comme les denrées, à vil prix. Il n'est pas impossible de le réaliser. Depuis trente ans, nos campagnes ont vu s'élever de nombreuses usines et il est à souhaiter qu'il s'en élève d'autres encore : c'est une combinaison sans aucun doute excellente, puisqu'elle est avantageuse aux deux parties, que le patron y trouve de l'économie, et l'ouvrier une garantie pour sa santé et pour ses mœurs.

Toutefois, le mouvement général n'est pas dans ce sens, et pour cent ouvriers qu'une usine fixe dans un hameau, il y en a deux ou trois cents qui vont demander du travail aux fabriques des villes. La raison en est facile à comprendre. Les salaires sont sans doute moins élevés à la campagne; mais le manufacturier se procure plus difficilement des ouvriers au village que dans un centre où existent déjà des manufactures du même genre; ses machines, ses matières premières lui parviennent moins rapidement et à de plus grands frais. Il est ordinairement lié par les nécessités du travail à d'autres industries : tisserand, il a besoin du filateur, du teinturier, de l'apprêteur, et il aime à être à la fois dans le voisinage de ses collaborateurs et à la proximité des clients qui viennent sur le marché. De là, la réunion des industriels et des industries par groupes, et la formation de centres manufacturiers

1. On emploie des moyens factices, quand on dispense de la cote mobilière comme à Lyon et à Paris, les loyers au-dessous de 250 fr., quand on dépense, comme à Paris, des sommes considérables prises dans le budget de l'État pour les embellissements d'une ville.

ayant chacun un caractère spécial ; plus le groupe devient important, plus il offre de facilités aux nouveaux établissements; plus par conséquent il tend à grossir. Les ouvriers se concentrent sur quelques points du territoire, qui dans le Haut-Rhin ou à Saint-Quentin, qui à Elbeuf ou à Reims, qui à Saint-Étienne ou à Lyon [1].

Il faut des circonstances particulières pour qu'une grande fabrique se plaise dans la solitude des champs et y prospère. Il faut qu'elle y trouve les principaux éléments de son travail, comme les raffineries de sucre ou les hauts-fourneaux, qu'elle y soit attirée par un cours d'eau fournissant un moteur économique, ou qu'elle soit assez importante pour se suffire à elle-même et réunir sous sa direction les diverses industries qui concourent à la confection d'un même produit. Mais, dans ce cas, le cours d'eau sur la rive duquel s'échelonnent les fabriques dans toute la longueur d'une vallée, la grande usine qui emploie des milliers de bras, produisent une concentration d'ouvriers qui ressemble sous plusieurs rapports à celle des villes et qui en a en partie les inconvénients. Les ouvriers du moins y jouissent du grand air, et leur situation est à cet égard préférable à celle des citadins.

1. Ce qu'on peut et ce qu'on doit écarter des villes, ce sont les hospices, les casernes, etc., comme le demande M. J. Duval, et comme le fait la ville de Paris pour les incurables.

CHAPITRE VI.

ASSOCIATION.

Les associations après 1851. — Les délégués des ouvriers à Londres. — Les élections de 1863. — L'association de crédit. — L'association de consommation. — L'association de production. — Associations de patrons. — Les marchands de bois. — Le projet de loi sur les sociétés coopératives. — Opposition. — L'enquête. — Les banques populaires. — Les associations de Paris. — Les maçons. — Les luneliers. — La société de Beauregard. — Visées de l'association. — Tendance politique. — La part des illusions. — Progrès des idées justes. — Résultats probables de l'association. — Les ouvriers intéressés par les patrons.

L'association des travailleurs avait été prêchée par les écoles socialistes de la Restauration et du règne de Louis-Philippe. Elle était devenue le mot de ralliement du parti démocratique après la Révolution de 1848; le gouvernement lui avait prêté l'appui des fonds du Trésor. Mais l'expérience, tentée dans de mauvaises conditions, avait eu peu de succès; la plupart des sociétés ouvrières languissaient à la fin de l'année 1851. Elles avaient eu, entre autres torts, celui de mêler les passions de la politique aux intérêts du travail. La politique leur fut malveillante en 1852; redoutant les sociétés secrètes et les conspirations, elle supprima un grand nombre de celles qui survivaient, sociétés de production, de consommation ou de secours mutuels, sans trop distinguer l'objet qu'elles se proposaient[1], et ne permit guère qu'il s'en

1. Voir M. Audiganne, *Les pop. ouv.*, t. II, p. 122. — La Société des menages, qui avait ouvert quatre magasins dans les quartiers populeux (faubourg

formât de nouvelles, hors du cercle qu'elle traçait alors aux sociétés approuvées. L'idée d'association sembla sommeiller[1].

Elle commença à se réveiller en 1856. Un Allemand, M. Huber, l'avait fait mettre à l'ordre du jour, au congrès de Bruxelles[2]. La Société d'économie charitable l'avait discutée, et un député avait publié à ce sujet ses *Études sur les associations ouvrières*[3]. Proudhon cherchait, à la même époque, à indiquer les lois générales de cette organisation du travail[4]. Deux associations de production étaient fondées à Paris et la première société de crédit mutuel se formait dans l'ombre, avec autant de mystère que s'il se fût agi d'une conspiration politique[5].

En 1863, l'idée reparut avec éclat sur la scène. Les ouvriers avaient été autorisés à envoyer à l'Exposition universelle de

Saint-Antoine, rue Descartes, rue Aumaire, à Gentilly), comptait plus de 2000 adhérents; les membres de sa commission exécutive furent ou arrêtés ou poursuivis, et elle dut fermer ses magasins. L'association fraternelle des Travailleurs-Unis de Vienne (Isère) essaya en vain de réclamer contre l'arrêté du 31 décembre 1851, par lequel le maréchal de Castellane prononçait sa dissolution. « La société des Travailleurs-Unis, disaient les gérants, a été fondée régulièrement comme société de commerce, *sous la forme commanditaire et avec la protection municipale*, en vue de fournir, à ses actionnaires surtout, des denrées de consommation de bonne nature. Toujours retenue dans le cercle de ses affaires, elle est restée complétement en dehors des préoccupations de la politique qui, impuissante à la seconder, ne pouvait être pour elle qu'une cause de dangers. La gérance s'est strictement interdit d'introduire dans ses réunions aucune discussion sur les affaires publiques, et a établi comme règle absolue qu'aucun journal, aucune brochure ne fussent ni déposés, ni lus dans ses magasins. » Voir *l'Économiste français* du 3 mai 1866.

1. En 1854, M. Huber constatait à Paris l'existence de 27 associations ouvrières et d'une vingtaine en 1858; M. Véron (*les Assoc. ouvrières*, tableau, page 232) ne donne que 15 sociétés antérieures à 1852 et subsistant en 1865. J'en compte seize (voir la *Coopération* du 13 janvier 1867). Presque toutes les sociétés survivant alors avaient notablement accru leur capital par l'épargne, mais le nombre des associés s'était réduit.

2. M. Huber avait, dès 1854, publié deux volumes de lettres sur ce sujet.

3. M. Anatole Lemercier, en 1857.

4. *Manuel du spéculateur à la Bourse*, p. 476, édit. de 1857.

5. En 1858, association des peintres en bâtiment et ass. des menuisiers. Voir M. E. Véron, *les Assoc. ouvrières*, p. 219, et M. Darimon, *Revue cont.* du 15 septembre 1865. En 1857, la Société mère du crédit mutuel fut fondée par M. Engelmann.

Londres des délégués qui admirèrent la liberté des ouvriers anglais, leurs sociétés de tout genre et en particulier leurs *trade-unions*, le taux de leurs salaires presque toujours supérieur à celui des salaires de France. Dans les rapports publiés à leur retour, ces délégués se concertèrent pour demander, tous à peu près dans les mêmes termes, la création de chambres corporatives ou syndicales et pour préconiser l'association. « L'association, voilà le véritable et le plus efficace moyen d'émancipation progressive et pacifique de la classe ouvrière[1], » disaient les typographes qui réclamaient, pour la constituer, l'intervention de l'État. « Le véritable remède, écrivait de son côté un des délégués du bronze[2], c'est la possession en commun des instruments de travail par les travailleurs; autrement, c'est l'association dans la production remplaçant l'antagonisme par la solidarité des intérêts. » Il s'en promettait de merveilleux résultats. « Oui, par elle, et uniquement par elle, par l'extinction graduelle du capital usuraire, des intermédiaires parasites, les travailleurs obtiendront non-seulement la sécurité contre les accidents de toute nature dans l'âge actif et pour la vieillesse, mais encore le bien-être, la richesse même en tout temps, et, de surcroît, entre égaux, la dignité et toute l'indépendance désirable. »

Le désir de s'entendre et de s'unir était légitime; il avait dû nécessairement être stimulé par la vue d'un pays où l'entente et l'union existaient. Les plaintes au sujet des obstacles que la loi y opposait, et, en particulier, de la loi sur les coalitions étaient justes. Mais aux aspirations des ouvriers se mêlaient des illusions[3] et de vieilles erreurs écono-

1. *Rapport des délégués*, p. 293. « L'isolement tue l'ouvrier, » disaient les selliers, p. 102.

2. A ses yeux, la Chambre syndicale ne devait être qu'une mesure transitoire, *Ib.* p. 675.

3. En voici un exemple : « Par les associations, toutes les découvertes faites par le génie du travail, mises au profit des associations, seraient autant de sources fécondes pour la prospérité publique.... Les associations ne pouvant exister que sur des rapports fraternels, elles détruiraient bien vite les mauvaises passions engendrées par la misère.... » — Rapport des chäliers, p. 326.

miques[1] que le défaut d'éducation rendait toujours persistantes.

Après l'élection des députés au Corps législatif qui eut lieu au mois de juin 1863, un certain nombre d'ouvriers songèrent à mettre en pratique leurs théories sur l'association. A côté de l'Angleterre, l'Allemagne leur fournissait des exemples séduisants. A la suite d'un concours académique, MM. Batbie et Horn faisaient connaître le succès des banques populaires à l'aide lesquelles M. Schultze-Delitsch avait organisé le crédit mutuel parmi les artisans de son pays[2]. La Société du crédit au travail se fondait dans le but de « créditer les associations actuellement existantes; d'aider à la formation de nouvelles associations de production, de consommation et de crédit[3]. » Et bientôt naissaient en foule des associations ou des projets d'association de diverses espèces.

Au premier rang, sont les associations de crédit. Quoique d'origine récente, elles sont les plus nombreuses et celles auxquelles l'avenir semble promettre le plus facile et le plus prochain succès. Les unes, fondées par des artisans et de petits marchands, ont réellement le crédit mutuel pour objet, comme les banques populaires de l'Allemagne, mais avec des conditions différentes. Les sociétaires versent, par des cotisations tantôt mensuelles, tantôt hebdomadaires, ou par des retenues, un certain apport social; ils obtiennent ainsi la faculté d'emprunter, par billets souscrits au profit de la caisse à neuf mois d'échéance au plus, une somme double ou triple de cet apport. A ce genre d'opération, quelques-uns commencent à ajouter l'escompte des effets reçus en payement par les associés et endossés par eux. Les autres, composées de salariés, sont plutôt des caisses d'épargne que de crédit

1. Entre autres, sur le marchandage, qu'ils regardent à tort comme une exploitation de l'ouvrier par l'ouvrier (p. 251, 546, 829), sur la concurrence (p. 293), sur la répartition des profits et le rôle du patron (p. 113), sur le capital (p. 653), sur la loi de l'offre et de la demande (p. 507, 674), sur le contrat d'apprentissage (p. 111), sur le travail des femmes (p. 127, 463). Beaucoup de délégués demandent des tarifs (p. 223, etc.). Quelques-unes de ces idées se retrouvent aujourd'hui (fév. 1867) dans la grève des bronziers.

2. *Le Crédit populaire*, 1 vol. 1863.

3. Fondée par M. Béluze, le 27 septembre 1863.

et peuvent porter ce double titre[1]. La cotisation y est ordinairement moindre; le but est de former un capital commun destiné, quelquefois à fournir le crédit aux associés, plus souvent à créer postérieurement une société de production. Aussi la plupart de ces associations se forment-elles entre ouvriers de la même industrie[2].

Au second rang, les associations de consommation. Celles-ci ont pour objet l'achat en gros et la vente en détail soit des articles de consommation journalière dans la vie domestique, soit des matières premières employées dans une industrie. Elles peuvent vendre d'ordinaire à des étrangers, comme aux membres de l'association. Leur but est non-seulement de procurer à des conditions meilleures des marchandises de bonne qualité, mais de favoriser l'épargne, en offrant non-seulement un placement aux associés, mais à tous les acheteurs, associés ou non, lorsque l'entreprise donne des bénéfices, une part dans le dividende proportionnelle à la somme de leurs achats durant l'année.

Elles sont, il est vrai, d'une pratique beaucoup plus délicate. Les premières supposent seulement l'ordre de la part des gérants, l'épargne de la part des associés; les secondes exigent de la part des gérants les qualités du commerçant, la science d'acheter et d'administrer. Les premières ne sont exposées qu'à végéter, si elles ne se développent pas; les autres peuvent faire promptement faillite, si le chiffre de leurs affaires n'est pas suffisant pour couvrir leurs frais généraux et si elles ne sont pas conduites avec intégrité et discernement.

Au troisième rang, l'association de production. C'est par cette dernière espèce qu'avaient débuté les ouvriers, il y a dix-huit ans, et c'est elle qui, aujourd'hui encore, leur sourit davantage, parce que, si elle n'est pas la plus facile à pratiquer, elle est la seule qui réalise leur désir d'échapper au salariat. Elle est considérée comme le dernier terme de l'évolution.

1. Société d'épargne et de crédit. Voir la *Mutualité*, numéro du 15 juillet 1866.
2. Voir, dans la *Coopération* du 18 nov. 1866, le rapport de M. Beluze.

« Les associations de crédit mutuel et de consommation arrivent toutes deux à ce résultat de constituer progressivement le capital, écrivait le rédacteur du comité des Seize. L'association de production vient maintenant donner au capital un emploi, lui fournir un placement. » Elle ne diffère pas essentiellement en principe de la société en nom collectif que forment deux ou plusieurs patrons pour exploiter en commun une industrie; car elle consiste dans la société de plusieurs ouvriers mettant en commun leur travail et leurs bénéfices, et devenant ainsi, de salariés, entrepreneurs. C'est toutefois dans cette dernière conséquence qu'est le cachet distinctif de la société coopérative; et, comme elle prétend former des groupes nombreux, par suite variables dans leur composition, afin de n'asservir ni les personnes à l'association, ni l'existence de l'association à la volonté particulière de chaque personne, elle a besoin de statuts rédigés dans un autre esprit que ceux des sociétés en nom collectif.

Elle peut s'appliquer, d'ailleurs, à toute nature de production. Elle admet (car c'est une condition indispensable pour travailler) les capitaux, qu'elle les reçoive de sa commandite ou du crédit; elle leur paye intérêt et réserve, en outre, à ceux de sa commandite, une part, à côté du travail représenté par les journées d'associés, dans les bénéfices de l'année; elle emploie même, le plus souvent, comme les autres industriels, des salariés qu'elle désigne sous le nom d'auxiliaires, mais auxquels elle doit s'engager moralement à faciliter l'accès dans le sein de l'association. Elle a presque toujours besoin d'un ou de plusieurs gérants qui donnent à l'entreprise la force de l'unité, et qui se chargent principalement de la tâche la plus délicate, celle des débouchés, des rapports du capital avec la production et des relations extérieures : il faut que, sans abdiquer entre leurs mains, elle sache, en les nommant, leur conférer l'autorité nécessaire à leur rôle et payer leurs services.

Comme la société de consommation, elle est donc exposée aux suites désastreuses d'une mauvaise gestion, et elle a une difficulté de plus à vaincre : l'entente des hommes ap-

pelés à travailler en commun et à employer, chacun loyalement au profit de tous, leurs bras et leur intelligence. Mais, quand l'entente est établie, elle résiste mieux aux causes de ruine, parce que la surveillance exercée à l'égard des gérants est réelle et continue, et parce que les membres peuvent, au prix de sacrifices personnels, traverser sans sombrer les périodes critiques : plusieurs associations en ont fourni des preuves remarquables.

Les patrons de Paris avaient donné l'exemple de la formation de groupes industriels. Des unions et des syndicats avaient été fondés depuis longtemps : la réunion des fabricants de bronze, ayant pour objet de faciliter la répression du pillage des modèles et du contre-moulage, datait de la Restauration ; les chambres syndicales des entrepreneurs, maçons, charpentiers, serruriers, couvreurs, poêliers-fumistes, miroitiers, peintres, avaient été créées sous le règne de Louis-Philippe, dans le but de terminer à l'amiable les contestations qui pouvaient s'élever au sujet du travail[1].

La révolution de Février en fit éclore plusieurs autres : celle des menuisiers, celle des tapissiers, celle des paveurs, l'association générale des fabricants de tissus, etc. Les syndicats du bâtiment s'étaient groupés ensemble, dans le même local, de manière à n'avoir qu'une agence[2]. Un avocat, M. Pascal Bonnin, recueillit, en 1858, une pensée, qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, celle de fonder, sous le nom d'*Union nationale du commerce et de l'industrie*, une société, dans laquelle, moyennant une cotisation de 30 francs, tout commerçant ou industriel, agréé par ses confrères, pourrait être admis, de grouper les adhérents par industrie, de faire élire par chaque groupe des chambres syndicales, et d'unir ces chambres par le lien d'un syndicat général, composé des membres du bureau de chaque syndicat particulier. Les associés jouissaient d'un journal hebdomadaire et de divers services, ou gratuits ou oné-

1. Il faut ajouter à cette liste celle des imprimeurs-lithographes qui date de 1844.
2. Ils sont aujourd'hui au nombre de douze pour Paris.

reux, tels qu'un bureau de renseignements et un laboratoire de chimie. En 1863, M. Bonnin, suivant le mouvement qui commençait à s'accuser en France, y joignit un crédit mutuel, destiné à escompter les effets des souscripteurs et à leur ouvrir, sous réserve de l'assentiment du comité d'admission, un crédit égal à quatre fois la somme pour laquelle ils s'étaient engagés eux-mêmes vis-à-vis du crédit[1]. Cette vaste association est, à beaucoup d'égards, une spéculation privée ; néanmoins, tant qu'elle ne vise pas à représenter officiellement l'industrie, elle est une application légitime du principe ; elle a de plus une véritable importance, ayant déjà réuni cinq mille adhérents et constitué quarante-trois chambres.

Depuis quelques années, le Tribunal de commerce a donné à ces syndicats, comme à ceux qui leur sont antérieurs[2], une sorte de consécration, en renvoyant fréquemment les affaires à leur arbitrage : louable pratique, pourvu que le Tribunal conserve toujours l'entière liberté de choisir ailleurs ses arbitres, et les parties le droit de récusation.

Il existe encore, à Paris, une association plus intime : celle des marchands de bois qui, ayant nécessairement, à cause du flottage, des intérêts communs, ont formé, ou plutôt re-

1. Le crédit mutuel est fondé sur la combinaison suivante : chaque adhérent s'engage pour une somme quelconque, laquelle toutefois ne peut excéder 20 000 francs, et répond, jusqu'à concurrence de cette somme, du passif de la société. Il n'en verse en espèces que le dixième, et il subit sur ses bordereaux une retenue de 3 pour 100 jusqu'à ce qu'il ait complété le quart de la somme pour laquelle il est engagé. Moyennant quoi, il peut escompter ses effets à deux signatures, pourvu que l'échéance ne dépasse pas 90 jours, que le comité d'admission les ait acceptés et que le montant total de son crédit n'excède jamais le quadruple de la somme pour laquelle il est engagé. Le crédit prend 1 pour 100 de plus que le taux de la Banque de France à laquelle il réescompte la plus grande partie de son portefeuille (*Ann. de la Ch. synd*) pour 1866. Cette combinaison, qui peut créer des découverts trop considérables, n'est pas sans inconvénients; mieux réglée, elle peut fournir un utile exemple.

2. Il s'est formé quelques autres syndicats en dehors de l'union nationale; par exemple, en 1861, l'association générale des industries du blanchiment, de la teinture et de l'apprêt des étoffes pour le département de la Seine. Le cercle de la librairie est devenu aussi une sorte de syndicat, le Tribunal de commerce renvoyant souvent les affaires de librairie à son arbitrage.

formé, en 1861, la « Communauté des marchands de bois à brûler pour l'approvisionnement de Paris, » avec un syndicat, un personnel pour surveiller la descente ou repêcher les bûches et une taxe sur chaque train; mais, à quelque distance en amont de Paris, les droits de la communauté cessent avec la nécessité, et chaque marchand recouvre, avec sa responsabilité individuelle, la libre disposition de sa marchandise.

« Dans notre belle patrie, disaient avec amertume les délégués des ouvriers en 1862, on n'accorde qu'aux patrons le droit de se réunir. Il y a une chambre des maîtres imprimeurs-lithographes, mais non pas d'ouvriers[1]. » C'est pourquoi, dans le manifeste électoral de 1864, les cinquante-huit signataires, dont plusieurs avaient été au nombre des délégués, insistaient pour demander, dans chaque profession « une chambre composée exclusivement d'ouvriers élus par le suffrage universel. » En attendant, « piqués d'émulation » par le spectacle qu'ils avaient vu en Allemagne et en Angleterre, « ils s'agitaient à Paris et à Lyon pour obtenir par des associations les mêmes avantages. » Ils rencontraient des obstacles dans nos lois : M. Darimon, se faisant leur organe au Corps législatif, demanda dans la discussion de l'Adresse de 1864, que le gouvernement les en débarrassât.

« J'ai tenu, dit l'Empereur, en ouvrant la session de 1865, à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières. En permettant l'établissement de ces sociétés, sans abandonner les garanties de la sécurité publique, nous faciliterons une utile expérience. » Un projet de loi venait d'être soumis au Conseil d'État. Déjà, depuis un an, la question était à l'ordre du jour et plusieurs publicistes proposaient déjà leurs vœux et leurs plans[2].

L'annonce du projet de loi émut diversement les partis; un comité, composé d'hommes distingués, résolut aussitôt

1. Rapport des délégues, p. 242.

2. *Les Banques du peuple en Allemagne*, par M. Seinguerlet; *les Sociétés coopératives*, par M. Ducuing, 1864; *les Sociétés coopératives et la législation*, par M. C. Périer, 1864.

de prendre l'initiative et d'éclairer les législateurs par un avant-projet[1].

Les associations ouvrières manifestèrent, en général, de la défiance. Leurs chefs protestèrent contre toute loi qui aurait pour objet, en autorisant les sociétés coopératives, de leur créer dans la législation française une situation exceptionnelle ou dépendante[2], et renonçant provisoirement à une réforme qu'ils avaient les premiers sollicitée, cherchèrent dans le Code de commerce la forme qui pouvait le mieux s'adapter à leurs vues : ils crurent la trouver dans la combinaison de la société en nom collectif à l'égard du gérant avec la société en commandite simple à l'égard des autres associés, et ils publièrent des modèles de statuts[3].

La propagande continuait; un journal hebdomadaire, *l'Association*, était fondé; et ses rédacteurs, malgré la diversité de leurs opinions sur les matières économiques, s'entendaient tous pour repousser l'intervention de l'État. Le mot allemand qui signifie « Aide-toi, » était presque devenu populaire, et à aucune époque, on n'avait si hautement proclamé parmi les classes ouvrières le salutaire principe de l'initiative personnelle. Ce qu'on demandait à l'administration, c'était de ne mettre aucune entrave au mouvement. Les boulangers sollicitaient en vain, depuis deux ans, l'autorisation de fonder une société de secours mutuels : ils adressèrent une pétition à l'Empereur[4], et l'autorisation fut délivrée. M. Véron publiait son livre des *Associations ouvrières*, et plein de foi dans leur avenir prochain, il concluait que

1. *Des sociétés de coopération et de leur constitution légale*, 1865. M. Léon Walras, de son côté, exposa, dans trois leçons publiques, un plan général par lequel il créait, sous le nom de « sociétés à responsabilité proportionnelle, » un nouveau type, mais qui avait l'inconvénient de trop aggraver, dans beaucoup de cas, la chance des risques individuels. *Les Assoc. popul. de consomm., de prod. et de crédit*, 1 vol. 1864.

2. « Nous ne pensons donc pas qu'on doive faire *une loi destinée spécialement aux ouvriers....* Ce serait aggraver notre situation et non l'améliorer.... » Lettre adressée aux journaux le 19 fév. 1865 par cinquante gérants ou membres d'associations ouvrières.

3. Voir ces modèles de statuts rédigés par le comité des Seize dans le supplément du journal *l'Association*, août 1865.

4. Voir *le Temps* du 17 mars 1865.

« un peu de liberté leur vaudrait mieux que la plus ingénieuse réglementation et que les dispositions les plus fastueusement protectrices[1]. »

Le gouvernement, étonné de la vivacité de cette opposition, fit une enquête[2], et entendit, à côté des économistes et des jurisconsultes, une vingtaine de gérants d'associations ouvrières. Quelques-uns approuvèrent le projet; quelques autres se montrèrent radicalement hostiles; la majorité se contenta de réclamer pour les associations la liberté de se constituer comme elles l'entendraient, le droit de réunion et la réduction des frais de publicité. La liberté absolue eût été une révolution dans le Code de commerce que l'on n'osait pas entreprendre et qu'à certains égards il serait imprudent et injuste de faire[3]. Mais le gouvernement était disposé à réduire, autant que possible, les formalités[4] et, sans changer les fondements de son projet, à élargir le cercle dans lequel il avait circonscrit les sociétés de coopération. C'est dans ce sens qu'il le modifia[5]. Il ne ramena pas les esprits prévenus; le second projet rencontra les mêmes antipathies que le premier parmi ceux même qu'il avait pour objet de favoriser, et deux sessions du Corps législatif se sont écoulées sans que le gouvernement ait cru opportun d'en entamer la discussion[6].

Cependant des associations ont continué à se fonder, à Paris et dans les départements.

1. *Les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production en Angleterre, en Allemagne et en France*, 1. vol., 1865, p. 168.

2. L'enquête dura du 4 déc. 1865 au 12 janv. 1866, et quarante-trois témoins furent entendus durant huit séances.

3. Le président (p. 311 de l'enquête) fit observer que « les sociétés de coopération ayant un caractère spécial (capital et personnel variables), pour préserver les intérêts des tiers, il fallait désigner avec soin ces sociétés dans la loi, afin qu'en traitant avec elle on sache jusqu'à quel point on peut s'engager. » C'est l'argument de M. Duvergier dans le second exposé des motifs. Voir, à ce sujet, le projet de M. Ollivier, *la France*, 21 fév. 1867.

4. « Que voulons-nous faire ? disait M. Rouher (p. 371 de l'enquête). Diminuer les formalités en certains cas? Vous n'en garderez pas moins le droit d'user de la loi générale. Nous voulons seulement que l'on puisse fonder des sociétés par petites sommes. »

5. Voir l'exposé des motifs. Annexe au procès-verbal de la séance du 18 avril 1866, numéro 134.

6. Annoncée dans l'*Exp. de la sit. de l'Émp.*, *Mon.* de 1867, p. 156.

Beaucoup l'ont été avec l'appui et grâce aux capitaux de la Société du crédit au travail, qui a été le principal foyer de la coopération ; des crédits mutuels lui ont confié leur argent; elle a escompté le papier des sociétés de production, et elle-même a grandi rapidement : le nombre de ses sociétaires et le chiffre de son capital ont décuplé en trois ans[1].

A Paris, la Caisse d'escompte des associations populaires, fondée par MM. L. Say et Walras, a marché sur ses traces, et l'Empereur a récemment donné 500 000 francs pour constituer une Caisse des associations coopératives, qui est le plus richement doté des établissements de ce genre[2]. Dans les départements, se sont récemment formées cinq ou six caisses du même genre, telles que la Société lyonnaise du crédit au travail[3], la Banque de crédit au travail de Lille, le Crédit populaire de Colmar, qui prêtent soit aux associations, soit aux ouvriers.

Dans la seconde moitié de l'année 1866, on comptait déjà à Paris, cent vingt crédits mutuels, sept sociétés de consommation[4], cinquante et une sociétés de production, et dans les départements, une centaine de sociétés de diverses espèces en fonction ou en formation[5].

Elles n'avaient pas toutes la même fortune. Les anciennes, éprouvées par le temps, étaient, en général, les plus solides. Parmi les sociétés de production, la plus prospère est encore aujourd'hui celle des maçons de la rue Saint-Victor, qui récemment comptait quatre-vingt-trois associés, faisait plus d'un million d'affaires et qui a entrepris la construction de la nouvelle gare du chemin de fer d'Orléans. De ses bénéfices, elle fait deux parts : 40 pour 100 au capital et 60

1. Le montant de ses escomptes, dans le premier semestre de 1866, a été de 1 088 632 francs. En 1863, 120 sociétaires et 20 120 francs de capital souscrit; au 30 avril 1866, 1300 sociétaires et 223 320 francs de capital souscrit.

2. Voir *le Mon.* du 16 juin 1866. Le capital est d'un million. Déc. du 5 août.

3. Fondée en avril 1865.

4. On compte en ce moment, à Paris, sept sociétés de consommation, dont une fondée en 1864, trois en 1865 et trois en 1866.

5. Voir le journal *la Coopération* du 4 nov. 1866 et du 27 janvier 1867, et *la Mutualité* du 15 juillet 1866.

pour 100 au travail; mais elle rémunère à des taux divers, comme le font les patrons, le travail selon la nature de l'ouvrage et l'habileté particulière de l'ouvrier; elle emploie en ce moment plus de cent auxiliaires qui n'ont, en dehors de leur salaire, aucune part au bénéfice. Depuis l'origine, les deux mêmes gérants la dirigent; mais les sociétaires pourraient, à chaque assemblée mensuelle, leur retirer leur mandat, et, dans la crainte que destitués ils n'aillent porter ailleurs leurs relations avec la clientèle, les statuts les ont liés par une étroite servitude : le gérant destitué ne pourrait travailler dans aucune autre association, et condamné au repos, il recevrait une indemnité de 5 francs par jour[1]. C'est là une précaution ombrageuse, qui n'est pas compatible avec la liberté du travail et que les tribunaux français ne sanctionneraient pas.

On peut citer aussi l'association des lunetiers, qui s'est laborieusement formée, sans autre secours que l'énergie de ses membres. Elle a amassé sou à sou son capital, et elle en connaît le prix[2]. Pendant dix-sept années, ses membres ont travaillé quatorze heures et plus par jour, ne recevant qu'un salaire réduit, « semant pour récolter, » et aujourd'hui ils possèdent une fabrique importante, 400 000 francs de capital et font 640 000 francs d'affaires. Aussi, un de leurs gérants disait-il devant la Commission d'enquête : « En 1848, les ouvriers ont mal compris leur affaire, ils ont cru que le travail était tout et ils ont oublié le capital.... Ah ! le capital est beaucoup[3]. »

C'est parce que les ouvriers commencent à le comprendre, que les sociétés de crédit ou d'épargne ont été le plus favora-

1. Voir, dans l'*Enquête sur les soc. de coop.*, le témoignage de M. Cohadon, p. 309 et suiv.

2. « Ils commencèrent donc au nombre de *treize*, sans capitaux, sans expérience commerciale, n'ayant rien autre chose que les quelques outils que chacun possédait. Aussi ne tardèrent-ils pas à voir que : travailler beaucoup, recevoir peu, faire des sacrifices de toutes sortes, est et sera toujours le lot des débutants en association. » *La Coopération*, numéro du 4 nov. 1866.

3. *Enquête*, témoignage de M. Muneaux, p. 324. Les lunetiers dont le personnel a varié comme celui de toutes les associations ouvrières, étaient treize au début, et sont aujourd'hui trente associés-commanditaires. Ils

blement accueillies. Parmi les cent vingt qui existent aujourd'hui dans la capitale et dont la cotisation hebdomadaire varie de 5 francs à 50 centimes, il y en a qui comptent jusqu'à deux cents et trois cents membres[1].

Les sociétés de consommation ne sont pas encore sorties, à Paris, des difficultés de la période de formation. Cette infériorité tient à leur nature propre, et sans doute aussi, à la nature d'une grande ville, où la clientèle est disséminée et où les marchands de détail, grands ou petits, par leur concurrence, laissent peu de place à un trafic plus économique. Mais, hors de Paris, quelques-unes ont réussi : la société alimentaire de Grenoble, fondée par M. Taulier, en 1850, fait 100 000 francs d'affaires par an ; la Caisse de Guebwiller et la boulangerie de Dieuze, créées par des chefs d'industrie sous le règne de Louis-Philippe, et remises ensuite à la direction des ouvriers, subsistent encore ; la seule ville de Lyon possède aujourd'hui vingt-deux sociétés de consommation, dont cinq sont antérieures à l'année 1864 et dont une est particulièrement florissante[2].

Une des plus curieuses en ce genre est la société de Beauregard, à Vienne, dont M. Couturier est l'âme et qui se rapproche du type, si souvent cité des « équitables pionniers de Rochdale. » C'est à la fois une société de consommation, de production et de crédit. Dissoute en 1851, elle se releva, modestement d'abord, installa, dans une petite ferme qu'elle possédait près de la ville, une maison de sevrage, vendit du charbon, puis fabriqua du drap, et acquit de nouveau le droit de cité, en se chargeant d'une société alimentaire que la municipalité avait fondée et qui menaçait ruine. Elle fait valoir, outre sa ferme, une manufacture de

emploient des auxiliaires : les uns, comme simples salariés, les autres, après un temps d'épreuve, comme associés-aspirants. L'apport social, qui devait être de 300 francs au début, a été successivement élevé jusqu'à 10 000 francs.

1. Par exemple, *la Sécurité*, fondée en 1834 et principalement composée de salariés. Celle de 200 membres est, au contraire, principalement composée de petits artisans.

2. *La Coopération*, numéro du 21 oct. 1866. La plus florissante est *la Prévoyante*, formée de la réunion de l'Association des travailleurs (qui date de 1852) et de la Société française de l'industrie (de 1857).

drap, un atelier d'apprêts, une meunerie, une boulangerie, un restaurant, un magasin de charbon; indépendamment de l'avantage qu'ont les associés consommateurs d'y trouver des fournitures de bonne qualité et de bon poids, elle donnait, en 1864, à son capital, un dividende de 4 à 8 pour 100[1].

Celle de Fourmies n'est pas moins curieuse à d'autres égards. Dans un petit village perdu sur la lisière des Ardennes, quelques ouvriers intelligents, de pauvres façonniers qu'ils étaient, tentèrent de se faire manufacturiers et de fonder une filature mécanique. Ils étaient douze; leurs petites épargnes, mises en commun, étaient insuffisantes; un fermier s'associa à eux. « La filature des treize apôtres » prospéra; l'émulation en fit naître d'autres, et Fourmies est aujourd'hui une petite ville industrielle, honorablement connue sur le marché de la laine peignée[2].

L'association a de hautes visées. Elle se proclame la fille du socialisme et prétend accomplir l'œuvre annoncée par sa mère : la transformation du monde social. Elle a du moins sur elle l'avantage d'arborer le drapeau de la liberté et de tenir compte des conditions actuelles de la société. Elle ne veut pas la bouleverser pour la refaire; elle y demande seulement une place, persuadée qu'elle s'y développera par la force seule des choses, de manière à l'embrasser un jour tout entière. Elle se présente aux ouvriers comme le remède souverain à leurs maux. Veulent-ils, dans l'espérance d'accroître leur salaire, former une coalition? Elle les en détourne : « La grève, c'est la guerre, et l'avenir n'est pas dans la guerre, » et elle cherche à les attirer à une « fraternelle participation[3]. » La misère s'appesantit-elle, avec le chômage, sur une industrie entière? Elle se propose à eux, et les ouvriers se persuadent aisément qu'en se constituant en sociétés coopératives « ils faciliteront la transition que l'abandon des étoffes façonnées au profit des tissus unis impose à la production[4]. » C'est ainsi que vient

1. Compte rendu de l'assemblée du 24 avril 1865.
2. M. L. Reybaud, *la Laine*, p. 183.
3. Voir dans *la Coopération* du 9 septembre, l'appel des ouvriers de Puteaux, etc., à leurs confrères.
4. Voir *le Temps* du 29 oct. 1866.

de se fonder sous forme de société anonyme [1], secondée par le gouvernement et gratifiée par l'Empereur d'un prêt de 300 000 fr., l'association des tisseurs de Lyon.

La politique n'est pas étrangère à cet engouement. Les classes inférieures sentent grandir la démocratie, non-seulement en France, mais en Europe ; elles aspirent à la richesse aussi bien qu'au pouvoir, et elles considèrent l'association comme le moyen le plus propre d'en finir avec le règne du capital et de la bourgeoisie. Quelques-uns de leurs chefs rêvent même déjà une entente entre tous les salariés des diverses nations contre les maîtres qu'on réduirait, par une grève universelle ou par un vaste système de coopération et de solidarité. C'était tout récemment une des pensées dominantes au Congrès international des travailleurs à Genève [2] : de là leur attitude à l'égard du pouvoir.

Celui-ci s'était, au début, défié de leurs associations. Il leur ouvre aujourd'hui les bras ; mais un grand nombre d'associations sont restées encore défiantes, parfois même hostiles [3]. Elles se cantonnent, pour ainsi dire, en elles-mêmes, et la résolution de ne devoir leur émancipation qu'à leurs propres efforts qui forme le caractère particulier et la principale chance de réussite du mouvement actuel, est due non moins à leurs antipathies qu'à leur avancement dans la science économique.

Ici, bien des illusions se mêlent à certaines espérances fondées. Un homme dont la parole est écoutée par la démocratie, M. Cernuschi, a essayé de les dissiper, en publiant sa déposition dans l'enquête, et il a insisté particulièrement sur le préjugé qui tient le plus au cœur de l'ouvrier. « Attaquer la combinaison si simple, si naturelle du salariat, c'est, dit-il, retourner en arrière, vers un état moins civilisé [4]. » Il avait raison : le salariat ne disparaîtra pas. Mais il avait le tort de

1. Autorisée en décembre 1866. — 2. Tenu en septembre 1866.

3. Il y a aujourd'hui plusieurs journaux de nuance diverse, qui sont exclusivement consacrés à la propagande de l'association, *la Mutualité* (depuis nov. 1865), *le Travail* (depuis juillet 1866), et *la Coopération* (depuis septembre 1866) qui a remplacé *l'Association*.

4. *Illusions des sociétés coopératives*, par H. M. Cernuschi, p. 35.

négliger, à côté des motifs purement économiques, les motifs moraux et de porter, par suite, un jugement trop sévère contre la coopération. Sans doute, la chose n'est pas nouvelle et le mot qui la désigne, accolé à celui de société, n'est lui-même qu'un pléonasme[1]. Ce qui est nouveau, c'est de voir un nombre considérable d'ouvriers se porter vers elle avec ardeur, et puiser des forces morales dans le désir de l'atteindre, qui n'est autre que le désir fécond de s'élever par l'épargne et le travail au-dessus du prolétariat et jusqu'au rang d'entrepreneurs. La passion les entraîne : c'est aux sages à montrer les écueils et à prévenir les déceptions qui découragent. Mais la passion qui pousse au bien est respectable en soi, et si les combinaisons économiques ne se soutiennent pas par la foi, une grande foi peut puissamment aider à les faire éclore.

Chemin faisant, les parties intéressées s'instruisent par l'expérience mieux qu'elles ne l'auraient jamais fait par l'enseignement des maîtres. On débat encore aujourd'hui en théorie la question des auxiliaires[2]; mais, en pratique, les associations qui prospèrent en emploient généralement et comprennent qu'à côté des travailleurs éprouvés qui constituent la société et qui en courent les risques, il peut et il doit souvent y avoir des travailleurs qui, en nombre variable selon l'importance des travaux, reçoivent chaque jour une rémunération fixée d'avance, sans courir de chances lointaines de perte ou de gain. « Il est impossible de ne pas employer des auxiliaires, disait le gérant des maçons ; on ne peut refuser de satisfaire la clientèle quand elle vous offre des travaux ; sans cela, on la perd. En principe, une association ne doit faire travailler que ses membres; mais dans la pratique, cela est matériellement impossible. » La légitimité du salariat se démontre ainsi d'elle-même.

1. M. Beluze, reconnaissant que l'idée d'association d'où elle dérive n'est pas nouvelle, la caractérisait ainsi : « La coopération, c'est la démocratie introduite dans l'organisation du commerce et de l'industrie. » *La Coopération*, numéro du 18 nov. 1866.

2. M. Limousin, dans sa déposition, s'est placé au nombre de ceux qui blâment l'emploi des auxiliaires. « Ceux qui participent à la production doivent participer aux bénéfices. » (*Enq.*, p. 352.)

On maudit bien en théorie le capital; mais la vie réelle apprend bientôt à penser comme le gérant des lunetiers ou comme celui des tailleurs de limes qui disait : « La constitution d'un capital est la condition indispensable, et le but des sociétés est toujours d'en former un, afin de mieux marcher[1]. » Quand on l'a laborieusement acquis, on sait ce qu'il vaut et l'on trouve la prétention de ce précieux coopérateur au partage des bénéfices moins exorbitante[2].

La coopération ne transformera pas la société, parce qu'elle ne convient pas à tous les genres de travaux et à tous les travailleurs. Il y aura toujours des caractères entreprenants, qui, se sentant la force de s'élever seuls, voudront être les seuls artisans de leur fortune et les seuls arbitres de leur destinée; il y aura toujours, d'un autre côté, des caractères trop peu entreprenants, ou trop peu doués pour tenter même une entreprise en commun, qui préféreront la sécurité du salariat aux hasards de la production coopérative; il y a enfin, et il y aura peut-être toujours, de grandes industries dans lesquelles le capital joue un rôle trop considérable pour que les ouvriers puissent espérer y atteindre. C'est surtout à la petite industrie et à la moyenne supérieure de la classe ouvrière que s'adresse la société de production ; la société de consommation ne réussit jusqu'à présent que dans des circonstances particulières; la société de crédit convient à tous les petits artisans, et celle d'épargne à tous les salariés.

Telle qu'elle est pourtant, la coopération est un des faits les plus considérables qui se soient produits depuis quinze ans dans l'histoire de la classe ouvrière, et d'elle peuvent découler des biens durables. Les ouvriers qui y entrent, prenant l'habitude de songer davantage au lendemain, de discuter leurs affaires, de régler leurs intérêts, gagneront incontestablement en moralité et en intelligence. Un très-

1. *Enquête*, p. 330.

2. Pour s'en former un, les facteurs de pianos ont été deux mois sans toucher de paye, et longtemps ils ne se sont attribués que 5 francs de salaire par semaine. Les maçons ont été dans la même situation. Les fondeurs en fer retiennent à cet effet 15 pour 100 sur le salaire. Voir *la Coopération* du 9 septembre 1866. Il suffit qu'un ouvrier jette les yeux sur un inventaire de société pour se convaincre de l'importance du capital.

grand nombre y trouveront un exemple et un stimulant pour l'épargne ; un grand nombre y trouveront, sinon le plus rapide chemin de la fortune, du moins l'avantage de travailler à leur compte et peut-être, à force de labeur, l'aisance pour leurs vieux jours.

Tous y puiseront un salutaire enseignement. Les salariés qui se plaignent des gains abusifs du capital et de l'exploitation du travail, manquent, pour appuyer leurs réclamations, comme les patrons pour les repousser, d'un thermomètre exact et sensible des profits. L'association en servira ; si, dans une industrie quelconque, elle donne de grands et faciles bénéfices, il faudra nécessairement que les patrons relèvent le taux des salaires, sous peine de voir leurs ouvriers les déserter pour entrer dans les sociétés coopératives ou pour en former de nouvelles ; si elle ne procure, au contraire, qu'avec peine un revenu peu supérieur à la moyenne des journées, il faudra bien que les ouvriers reconnaissent qu'ils ont leur juste rémunération, et que si cette rémunération est plus faible qu'ils ne la souhaitent, la cause n'en est pas aux patrons, mais à la nature des choses que l'on subit toujours plus patiemment que le caprice des hommes.

Les nations ne progressent que par une suite d'efforts constants, et elles ont besoin, comme les individus, d'être entraînées par le zèle de quelques-uns ou poussées par la nécessité. L'association peut encore servir à stimuler certaines institutions qui la rappellent, sans se confondre avec elle.

De grands établissements peuvent, à l'image des sociétés de consommation, ouvrir boutique et fournir, presque au prix de gros, les principales denrées alimentaires, le chauffage et même le vêtement à leurs employés : la Compagnie du chemin de fer d'Orléans le fait, et procure aux siens, sans excédant de dépense pour elle-même, une économie de plus de 30 pour 100 sur les dépenses ordinaires de la vie. Des industriels peuvent, à l'image des sociétés de production, intéresser leurs employés à la prospérité de leur maison, en leur réservant sur les bénéfices de l'année, une part

proportionnelle à leur salaire : M. Leclaire et M. Paul Dupont, dans deux industries très-diverses, le font à Paris et s'en applaudissent.

Ces deux combinaisons sont d'autant plus recommandables qu'elles peuvent être à l'avantage des deux parties, en stimulant le zèle des gens dont elles augmentent le revenu ; mais, comme tant d'autres combinaisons, elles ne peuvent porter de bons fruits que sous le régime d'une absolue liberté. Imposez-les par la loi ou seulement par la coutume : la fourniture des objets de consommation par le patron devient une cause de servitude pour l'ouvrier, et l'admission nécessaire de l'ouvrier au partage des bénéfices, une iniquité oppressive pour le patron[1].

1. A l'appui de cette dernière vérité, il est bon de citer le témoignage d'un gérant de société ouvrière : nouvelle preuve de la rectitude d'esprit que donne la pratique des affaires. « Il est également impossible d'assurer aux auxiliairea une part des bénéfices. D'abord est-on bien sûr d'avoir toujours des bénéfices? Et, s'il y a des pertes, les auxiliaires devront-ils, pourront-ils en prendre leur part? Et puis, est-il possible de donner aux auxiliaires un droit d'immixtion dans les affaires de la Société? Comment établir leur quote-part? Comment justifier la bonne foi? » (*Enquête*, p. 307.)

CHAPITRE VII.

SECOURS ET PATRONAGE.

Les hôpitaux. — Administration de l'assistance publique. — Secours à domicile. — Bains et lavoirs. — Secours extraordinaires. — La population indigente. — Rôle de l'État. — Les asiles de Vincennes et du Vésinet. — La caisse des invalides du travail. — L'orphelinat du Prince-Impérial. — La société du Prince-Impérial. — Rôle du clergé. — Patronage de l'enfance. — Rôle des industriels. — La société industrielle de Mulhouse. — Le patronage à Mulhouse. — Les retraites. — L'association des femmes en couches. — Les lavoirs, etc. — Une fabrique incendiée. — Les logements d'ouvriers. — Le rapport de M. Penot. — La société mulhousienne des cités ouvrières. — L'aspect de la cité. — Les maisons. — Le sentiment de la propriété. — La combinaison financière. — Les objections.

A mesure qu'une société s'enrichit, elle peut consacrer nne somme plus grande au soulagement de la misère ; à mesure qu'elle s'éclaire, elle apprend à faire de cette somme un plus judicieux emploi : deux raisons qui suffiraient à indiquer d'avance que l'assistance publique doit être en progrès parmi nous. La politique en a ajouté une troisième qui n'est pas moins puissante.

Les secours aux indigents et les soins aux malades sont, en France, des services essentiellement communaux. Dans les grandes communes, ils ont suivi le progrès de la richesse. Paris, beaucoup plus magnifiquement doté sur ce chapitre comme sur les autres qu'aucune autre commune, est le type de l'organisation hospitalière.

L'administration de l'Assistance publique pour la ville de

Paris, qui venait d'être réorganisée par une loi récente[1] et que dirige, depuis 1859, M. Arm. Husson, comptait, en 1850, 63 133 indigents secourus par les bureaux de bienfaisance : nombre inférieur à celui des dernières années du règne de Louis-Philippe. En 1864, elle en secourait, dans Paris agrandi et plus peuplé, 117 840, avec une somme de 4 millions de francs, et le dernier recensement triennal, celui de 1866, accuse un indigent secouru sur 17,12 habitants : proportion meilleure que celle que l'on constatait il y a trente ans[2]. La misère a reculé, surtout dans le vieux Paris, partie par l'accroissement du bien-être, partie par la démolition de plusieurs quartiers où elle pullulait[3]. La proportion générale ne s'est pas améliorée très-sensiblement parce que dans l'enceinte nouvelle a été comprise une banlieue populeuse qui a fourni de nombreuses recrues; c'est aux extrémités et surtout aux extrémités nord-est et sud-est qu'elle se réfugie et qu'elle est aujourd'hui le plus compacte[4]. Le treizième arrondissement qui s'étend au midi de la Seine, et qui renferme quelques-uns des quartiers les plus mal famés, compte jusqu'à 100 pauvres sur 551 habitants[5].

Les femmes sont réduites en plus grand nombre que les hommes à recourir à la charité; souvent la vieillesse ne leur

1. Loi du 10 janvier 1849. — Arrêté du gouvernement du 24 avril 1849.

2. En 1850, 1 indigent sur 16,38 habitants; en 1844, 1 sur 13,78 habitants; en 1838, 1 sur 15,37.

3. Ainsi l'ancien 12e arrondissement, le plus pauvre du vieux Paris, comptait, en 1850, 1 indigent sur 8,7 habitants. Le 5e, qui comprend à peu près les mêmes quartiers, n'en compte que 1 sur 10,99 habitants.

4. Le nombre des indigents dans les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 9e et 10e arrondissements, par suite des démolitions, a diminué de 1861 à 1863 ; il a augmenté dans les autres. (*Rens. stat. sur la pop. indigente de Paris d'après le recens. de* 1863, p. 7.) En 1863 (le nombre des inscriptions étant alors de 101 570 et le rapport à la population totale de 1 sur 16,42 habitants), les plus mal partagés étaient : le 13e, ayant 10304 indigents, 1 sur 5,51 habitants; le 14e, 2003 ind., 1 sur 9,03; le 20e, 2235 ind., 1 sur 10,15; le 5e, 4137 ind., 1 sur 10,89. Les mieux partagés étaient : le 9e, 1085 ind., 1 sur 53,79; le 2e, 886 ind., 1 sur 49,49 ; le 1er, 1351 ind., 1 sur 33, 10; et le 3e, 1512 ind., 1 sur 32,21.

5. Rapport de M. Husson, *Journ. de la Soc. de stat.*, novembre 1864. Il est digne de remarque que cette proportion, qui est celle du plus mal partagé des arrondissements, est meilleure que la proportion générale de l'indigence à la population de Paris en 1803 (1 indigent sur 4,90 hab.).

permet plus d'obtenir qu'un salaire tout à fait insuffisant, ou un veuvage prématuré les laisse tout à coup sans ressources avec des enfants à nourrir[1].

L'appât d'un gain élevé attire à Paris. Mais le gain ne se rencontre pas toujours ou ne dure pas, et la misère atteint d'autant plus aisément l'ouvrier qu'il est plus isolé dans la grande ville. L'Assistance publique secourt beaucoup plus d'individus originaires des départements que de natifs de Paris[2].

Parmi les 45 679 ménages comprenant les 117 840 individus assistés, les deux tiers environ sont des vieillards et des infirmes auxquels elle donne des secours permanents, l'autre tiers se compose de personnes chargées de famille qu'elle assiste temporairement. Elle ne leur fournit qu'un secours minime : 33 fr. 90 en moyenne par individu. Sous le Consulat, la moyenne n'était que de 11 fr. Malgré le renchérissement des denrées et surtout des loyers qui pèse lourdement, à Paris, sur les pauvres[3], il est certain que l'assistance est un peu plus efficace. A chaque époque, elle est, comme nous l'avons dit, limitée par le revenu, et il faut toujours éviter qu'elle ne devienne un attrait pour la paresse.

A côté des pauvres « inscrits; » il y a les pauvres que sou-

1. Parmi les adultes, on comptait, en 1864, 25 199 hommes et 39 624 femmes à l'assistance publique. Parmi les enfants, la balance est à peu près égale, 26 450 garçons et 26 567 filles.

2. Parmi les 40 056 chefs de ménage secourus en 1863, on comptait :

Nés à Paris	8957
Dans le département de la Seine	960
Dans les autres départements	27 954
A l'étranger	2185

(M. Husson, *Journ. de la Soc. de stat.*, nov. 1864.)

3. Ainsi, en 1832, sur 26 201 ménages indigents payant leur loyer (c'est-à-dire en ne comptant pas les portiers et ceux qui sont logés gratuitement), il y en avait 4005 payant moins de 51 fr. et 14 292 entre 51 et 100 fr. c'est-à-dire 69 pour 100; en 1850, sur 23 840 il y en avait encore 3347 au-dessous de 51 fr. et 10 956 entre 51 et 100 fr., c'est-à-dire 60 pour 100; en 1861, sur 29 526, on n'en comptait plus au-dessous de 50 fr. et on en comptait seulement 12 120 au-dessous de 100 fr., soit 41 pour 100. En 1863, sur 32 409 ménages, il y en avait 10 636 payant moins de 100 fr. ou 32 pour 100. Par contre, dans ces deux dernières périodes, les loyers de 200 à 300 fr. sont ceux dont le nombre avait le plus augmenté. Cette augmentation a continué depuis 1863.

lage la charité privée[1]. Quel est le total? On ne saurait le dire d'une manière précise, et d'ailleurs il varie avec les saisons et avec l'activité des ateliers ; dans tous les cas, les personnes qui y figurent en première ligne et en plus grand nombre sont toujours les hommes de peine et les femmes de journée[2], c'est-à-dire ceux qui n'ayant pas appris un métier déterminé et n'ayant guère à offrir que leurs bras, ne peuvent obtenir que le moindre salaire, et sont plus livrés à la merci du hasard.

L'administration tend à donner les secours à domicile, même pour les malades. C'est la pensée qui avait dominé les plans de la Constituante et de la Convention : elle est bonne. Il faut, autant que possible, maintenir l'homme, même quand il a besoin des soins de la communauté, au sein de la famille. La ville de Paris donne des consultations gratuites dans les hôpitaux et dans les maisons de secours[3]; de plus, elle traite à domicile, non-seulement ses indigents inscrits, mais les personnes que leur condition précaire réduirait à l'hôpital[4]; elle leur fournit le médecin, les médicaments et même un secours de convalescence en argent[5]; elle a un service spécial pour les femmes en couches[6], qu'elle

1. Parmi les modes d'assistance privée, on peut citer les fourneaux économiques, ceux de M. Klein en particulier.

2. Les professions qui fournissent à l'indigence un contingent supérieur au nombre de 300 individus sont : 1° pour les hommes, menuisiers en meubles, 328; ébénistes, 513; maçons, 464; serruriers, 492; menuisiers, 809; peintres-vitriers, 403; garçons maçons, 356; terrassiers, 489; tailleurs, 817; marchands ambulants, 401; marchands des quatre saisons, 327; concierges, 588; cochers et charretiers, 518; hommes de peine, 4039; chiffonniers, 326; orphelins au-dessous de seize ans, 349; 2° pour les femmes, couturières en robe, 1772; lingères, 1137; confections communes, 514; lavandières, 444; savonneuses, 447; repasseuses, 490; marchandes de gâteaux ou de journaux, 457; ex-domestiques, 649; femmes de ménage, 1917; concierges, 640; journalières, 3567; orphelines au-dessous de seize ans, 489. (*Rens. stat.* de 1863.)

3. Le nombre des consultations (données par 201 médecins) augmente : 245 870 en 1862 et 287 330 en 1864.

4. Lesquelles forment un peu plus de la moitié de la clientèle.

5. Le nombre des individus traités à domicile augmente aussi : 50049 en 1862 et 55581 en 1864, représentant, à 15 jours de maladie en moyenne, 2237 lits d'hôpital continuellement occupés. La dépense de ce service, en 1864, était de 798 276 fr.

6. 113 sages-femmes sont attachées aux bureaux de bienfaisance, et le nombre des accouchements a été de 6953 en 1864.

gratifie ordinairement d'une layette et de quelque argent pour les engager à garder leur enfant; elle ne fait transporter dans ses hôpitaux que ceux dont la maladie est jugée par le médecin de nature à ne pouvoir être traitée à domicile[1].

C'est qu'en effet, quoi qu'on fasse, on ne saurait se passer des hôpitaux; l'intérêt des malades, aussi bien que l'intérêt du budget hospitalier, en fait une nécessité : la question à débattre porte non sur l'existence des hôpitaux, mais sur le mode d'installation et sur la mesure à garder. Le nombre des admissions[2] a augmenté, par suite de constructions et d'aménagements nouveaux; mais le nombre proportionnel des décès ne diminue pas encore, malgré la recherche scientifique des conditions d'hygiène et les grandes dépenses faites en appropriations de diverse nature[3].

L'administration tend à séparer autant que possible les maladies par spécialité, afin de dégager les hôpitaux généraux. Elle a, depuis quelques années, créé un nouvel hôpital pour les enfants, à Paris, et deux hôpitaux pour les enfants scrofuleux, un à la campagne et l'autre sur les bords de la mer[4] : les soins donnés à la jeune génération sont au nombre des dépenses hospitalières les plus profitables à la chose publique.

Une administration qui dépense 20 millions par an est disposée à se montrer généreuse et exposée à ce qu'on

1. On en transporte ainsi 5 à 6 sur 100.

2. En 1852, 85 760; en 1864, 93 778, donnant 2 360 705 journées de maladie.

3. De 1852 à 1864, les dépenses de bâtiment de l'administration se sont elevées à 42 millions de francs. Quant à la nourriture, la dépense par tête et par jour a triplé depuis 1810. La mortalité, qui était de 13 à 14 pour 100 sous la Restauration, était, de 1840 à 1849, de 9,87 pour 100; de 1850 à 1859, de 10,15; de 1860 à 1864, d'environ 11 pour 100. Voir M. A. Husson, *Études sur les hôp.*, p. 249 et suiv., p. 273, et *Compte moral* pour 1864, p. 68.

4. L'administration de l'Assistance publique comprend : 1° 8 hôpitaux généraux, 9 hôpitaux spéciaux (y compris celui de Forges et celui de Berck-sur-Mer pour les enfants scrofuleux), la maison municipale de santé, la maison de convalescence de la Roche-Guyon; 2° 5 hospices, 3 maisons de retraite, 4 hospices fondés; 3° 5 établissements de service général (boulangerie, cave, boucherie, pharmacie, amphithéâtre); 4° pour secours à domicile, la fondation Monthyon, la filature des indigents et 20 bureaux de bienfaisance; 5° la direction des nourrices.

abuse de sa générosité. Malgré les deux principes de l'indemnité exigible de quiconque n'est pas indigent, et de l'admission des seuls habitants de Paris ou des communes abonnées[1], les hôpitaux de la capitale reçoivent presque tous leurs malades à titre gratuit et en reçoivent un très-grand nombre des départements. Il est difficile, sans doute, d'arrêter cette invasion ; l'administration doit néanmoins l'entreprendre, sachant que ce serait faire une très-bonne œuvre. A chacun sa responsabilité : il est rare qu'une sage application de ce principe ne porte pas de bons fruits. L'assistance en fournit un exemple. Il existe dans le peuple deux préjugés contraires et presque également fâcheux ; le premier rend aux uns insupportable la pensée d'aller à l'hôpital et leur fait préférer, pendant la maladie, le dénûment et la solitude à des soins intelligents ; le second fait considérer par les autres l'hôpital comme une maison commune, qui, toujours ouverte en cas d'accident, dispense de la prévoyance individuelle. L'indemnité contribue à les faire disparaître tous deux[2].

Ce que les secours à domicile tendent le plus à restreindre, c'est la population des hospices. « Autant il convient, dit M. Husson, que l'administration se montre large et facile dans le traitement des malades qu'elle a l'espoir de rendre à la vie active du travail, autant elle doit craindre, en ouvrant trop largement l'hospice, en y développant outre mesure le bien-être matériel, d'encourager l'imprévoyance et les désordres de ceux qui le considéreraient comme l'abri assuré de leur vieillesse[3]. » Le nombre des lits est resté en effet stationnaire depuis 1820[4].

Le nombre des abandons, dont le chiffre croissant avait effrayé la Restauration et qui avait commencé à diminuer

1. Voir la loi du 7 août 1851.
2. Le principe est que l'indemnité soit égale à la dépense. Or, la moyenne (année 1864) est de 2 fr. 38; l'administration ne demande que 1 fr. 50, et le demande très rarement : cet article ne figure que pour 25 000 fr. dans les recettes.
3. *Études sur les hôp.*, p. 278.
4. 11 538 lits en 1820; 10 642 en 1860; 16 401 administrés indigents en formaient la population en 1864.

sous le règne de Louis-Philippe, est toujours en décroissance. Les chemins de fer ont pourtant exercé sur l'abandon une fâcheuse influence en facilitant à des femmes, non-seulement des départements, mais de l'étranger, le moyen de venir à Paris cacher leur faute et de se dérober à ses suites : sur 3387 mères dont le lieu d'origine a pu être constaté en 1865, 578 seulement appartenaient au département de la Seine[1]. Mais les secours aux mères pauvres qui gardent leur enfant combattent cette influence[2], et de 4282 en moyenne par an dans la période de 1847 à 1851, les abandons sont tombés à 3761 dans la période de 1862 à 1866.

On peut donc dire d'une manière générale, à en juger par la statistique de la ville qui est le grand rendez-vous de l'indigence comme celui de la richesse, que la situation s'est quelque peu améliorée dans les bas-fonds de la société.

Des lavoirs publics, gratuits ou payants, ont été créés en grand nombre, et constituent un véritable progrès dans l'économie des ménages ouvriers[3]. Des bains y ont été quelquefois annexés. L'administration de l'Assistance publique en donne un très-grand nombre dans ses hôpitaux. Une société s'est formée, sous le patronage du préfet de la Seine, qui délivre aux enfants des asiles et des écoles communales, des bons de pain à trois sous[4]. Sur les biens de la famille d'Orléans dont la réunion au domaine de l'État fut prescrite par le décret du 22 janvier 1852, on crut devoir faire une large part à la classe ouvrière; 10 millions, entre autres, furent destinés à l'amélioration des logements d'ouvriers[5]. Des conditions avantageuses ont été faites aux ouvriers des arsenaux maritimes[6]. Durant les crises et les di-

1. Il paraît que la Belgique seule en a fourni 268. Les abandons les plus nombreux ont lieu parmi les domestiques (1314); les couturières (554); les journalières (413); les lingères (305); les blanchisseuses (196).

2. Ces secours ont été accordés à 7616 femmes en 1862, à 4935 en 1864.

3. Déc. du 3 janvier 1852. — Déc. du 11 août 1855.

4. De 1854 à 1863, 316058 bains furent donnés, en comprenant les bains de baignoire et les bains de piscine. *Mon.* du 9 fév. 1864.

5. Plusieurs allocations ont été faites sur ce fonds, entre autres 500000 fr. le 31 juillet 1852, 2 millions le 11 mars 1854.

6. Quand ils sont malades, ils sont soignés dans les hôpitaux de l'État et

settes, des crédits extraordinaires ont été largement accordés par décrets, soit pour suppléer aux ressources insuffisantes des bureaux de bienfaisance, soit pour subventionner, indépendamment des grands travaux de l'État et de la ville de Paris, les « travaux d'utilité communale entrepris dans le but d'occuper les classes ouvrières [1]; » des souscriptions ont été ou patronnées ou directement faites par le gouvernement [2], et une place spéciale a été assignée par lui, dans l'Exposition universelle, aux « institutions de toute nature créées par des associations libres ou des particuliers, pour contribuer au bien-être physique et moral de la population ouvrière et agricole. »

L'État accomplit un devoir quand il s'inquiète de la souffrance et qu'il s'ingénie à la soulager dans la mesure de ses ressources. Il a deux défauts à éviter : l'ostentation et l'accaparement, parce que la bienfaisance d'apparat risque de manquer le but et que la diversité des misères est trop grande pour qu'une administration n'ait pas besoin à chaque instant d'être aidée dans l'œuvre de la charité par les efforts de la générosité privée.

Depuis 1851, l'État a largement payé sa dette, soit par des secours directs, soit par diverses formes d'assistance et de patronage. Un grand dignitaire de l'Empire, dans un débat récent, lui rendait solennellement ce témoignage : « Qui de nous ne sait qu'il n'est pas dans l'histoire un gouvernement qui ait plus présent à la pensée le désir d'améliorer le sort de ceux qui souffrent et qui luttent contre les difficultés de la vie [3] ? »

A Paris, le gouvernement a créé des succursales au Mont-de-Piété ; il a, dans le but de diminuer, par un système de

reçoivent la solde matriculaire; ils peuvent être autorisés à se faire soigner dans leur famille, et reçoivent pendant six semaines la moitié de la solde; ils ont droit à une pension après 25 ans de service et 60 ans d'âge. — Décrets du 11 mars 1855 et du 22 décembre 1855.

1. Entre autres, après la mauvaise récolte de 1853, les décrets du 15 déc. 1853, du 16 janvier 1854, du 1[er] février 1854, du 26 février (allocation supplémentaire de 2 millions), du 20 décembre (5 millions); pendant la crise cotonnière, décret du 31 janvier 1863 (5 millions).

2. Celle de 1863, entre autres, a produit 498000 francs qui ont été répartis entre 23 départements.

3. *Moniteur* de 1866, p. 716.

compensation, le prix du pain en temps de cherté, établi la caisse de la boulangerie ; il a organisé les sociétés de charité maternelles[1], la médecine gratuite en faveur des indigents dans les campagnes ; il a favorisé la fondation des crèches, quoique leur utilité, hors des grandes fabriques, soit contestée et contestable ; il a multiplié les sociétés de secours mutuels, et ouvert plus libéralement la caisse de retraites. Enfin l'Empereur, voulant témoigner de sa sollicitude pour le soulagement de la misère, a placé les établissements de bienfaisance gérés par l'État sous le haut patronage de l'Impératrice[2].

Parmi les institutions qu'a créées ou que protége depuis ce temps l'active charité de l'Impératrice, il en est quatre qu'il faut particulièrement citer : les asiles de Vincennes et du Vésinet, l'Orphelinat du Prince-Impérial et la Société du Prince-Impérial.

On avait songé plusieurs fois à fonder un hospice de convalescence : le décret du 8 mars 1855 réalisa cette pensée, et affecta à ce service 1 pour 100 sur le montant des travaux publics adjugés dans la ville de Paris et sa banlieue. Deux asiles furent bâtis, sur des terrains dépendant du domaine de la Couronne, un à Vincennes pour les hommes, un autre plus tard au Vésinet pour les femmes[3]. Les convalescents, au sortir de l'hôpital, y rétablissent leurs forces[4] par un repos de trois semaines environ, passées dans l'air pur de la campagne ; dans les bâtiments successivement agrandis, quinze mille ouvriers et ouvrières profitent aujourd'hui, chaque année, de cette hospitalité[5]. Lyon vient d'être doté d'un établis-

1. Placées, par décret du 2 février 1853, sous la présidence de l'Impératrice.

2. Neuf établissements de bienfaisance sont gérés par l'État.

3. Déc. du 28 août 1858.

4. L'Impératrice a même récemment (1866) institué, à ses frais, dans l'asile de Vincennes, des conférences dans le but de faire servir une partie des loisirs des convalescents à leur instruction.

5. En 1865, environ 10 000 ouvriers et 5000 ouvrières. C'est à peu près un sixième de la population des hôpitaux. Il est question néanmoins de rétablir, comme offrant, dans beaucoup de cas, plus d'avantage, des salles de convalescence dans les hôpitaux mêmes. Voir *Études sur les hôp.*, p. 164.

sement du même genre[1]. La pensée est très-charitable. L'exécution serait à l'abri de la critique, si l'installation avait pu être moins coûteuse[2] et si l'on trouvait moyen, par quelque système d'assurance, de faire payer à tous ceux des convalescents qui le peuvent la dépense qu'ils occasionnent. On ne saurait trop pousser la société des voies de l'assistance pure et simple dans celles du patronage stimulant la prévoyance, et on doit se tenir toujours en garde contre les séductions de l'assistance gratuite, trop libéralement offerte[3].

C'est ce qui a inspiré récemment la création de la caisse des invalides du travail, « sorte de caisse d'association subventionnée, » à l'aide d'un prélèvement obligatoire de 1 pour 100 sur tous les travaux publics de France. Les compagnies de chemins de fer, les chefs d'usine pourront faire assurer leurs ouvriers; les ouvriers pourront s'assurer eux-mêmes et avoir droit à une pension de 300 francs, pour eux-mêmes, en cas de blessure grave, ou pour leur veuve, en cas de mort[4]. Cette caisse, qui ne serait pas sans inconvénient, n'a pas encore fonctionné.

En 1856, la ville de Paris se proposait d'offrir un somptueux cadeau au Prince qui venait de naître. L'Impératrice désira que la somme votée servît à une œuvre de bienfaisance, et elle créa l'Orphelinat du Prince-Impérial, qui, ayant placé en rentes sur l'État sa dotation accrue par diverses libéralités privées, emploie le revenu à élever de pauvres orphelins nés dans le département de la Seine. Les enfants de l'Orphelinat sont nourris, instruits, placés en apprentissage. Au milieu de l'année 1866, 70 avaient déjà été mis en état de gagner leur vie, et 265 étaient entretenus par l'institution.

Dès 1845, M. le baron de Damas avait fondé dans sa com-

1. Lettre de l'Impératrice. *Moniteur* du 15 juillet 1866.
2. Le principe existe.
3. « Déjà, en effet, nous voyons se former à l'ombre de la charité hospitalière, qu'il est si facile d'abuser, une classe de parasites habiles à simuler la souffrance et dont l'unique occupation est de se faire admettre dans les hôpitaux pour des affections légères, afin d'acquérir la faculté d'aller, au bout de quelques jours, passer, sans motifs sérieux, deux ou trois semaines dans les asiles. » (M. A. Husson, *Études sur les hôp.*, p. 163.
4. Lettre de l'Empereur, du 28 juillet 1866.

mune « l'Œuvre du prêt d'honneur, » afin « d'affranchir les domestiques et les ouvriers de la servitude des usuriers.[1] » Pendant son ministère, M. Ferdinand Barrot avait tenté de propager cette idée[2]. L'Impératrice l'accueillit et créa, en 1862, la Société du Prince-Impérial. « Donner du crédit à ceux qui n'en ont pas et qui méritent d'en avoir, » autrement dit, faire de petites avances aux travailleurs pauvres pour leur procurer des outils et des matières premières était le but; intéresser, comme l'avait su faire « l'Œuvre de la Sainte-Enfance, » un très-grand nombre d'enfants, en leur demandant une modique cotisation destinée à constituer le capital social, était le moyen, et la Société indiquait ce double objet en prenant pour sous-titre : « Prêts de l'enfance au travail. »

Les enfants associés n'ont jusqu'ici fourni qu'une très-faible partie du capital[3], et l'action de la Société s'est presque exclusivement exercée à Paris, surtout dans les quartiers populeux de la rive gauche[4]. Elle a assisté des artisans[5], des ouvrières auxquelles elle a fourni l'argent nécessaire pour acheter une machine à coudre, des ménages qu'elle a aidés à traverser une crise. Les avances au travail sont en général assez régulièrement recouvrées[6]; les avances à la consommation le sont et doivent l'être beaucoup moins[7].

Il convient de s'attacher surtout aux premières; mais il

1. *Journ. des Écon.*, t. XXVI, p. 80. — 2. *Ibid.*, t. XXV, p. 364.

3. Composition du capital au 31 mars 1866 :

Versements de 100 fr.	712 953 fr. 70 cent.
Cotisations annuelles	116 961 » 50 »
Associés	66 150 » 80 »
Legs et dons	954 100 » 48 »
Formant un total de	1 850 166 fr. 48 cent.

et, avec les intérêts, environ 2 millions.

4. En quatre ans, 1862-1866, la Société a prêté à 8415 emprunteurs (dont moitié environ durant la quatrième année), 1 994 555 francs dans le département de la Seine, et 216 440 francs dans les autres départements.

5. Principalement des fabricants d'articles de Paris.

6.

Somme exigible	862 138
Remboursée	835 983
En recouvrement	26 155

7. A Rouen, par exemple, où des avances ont été faites à des ouvriers pendant la crise cotonnière.

faut beaucoup de circonspection pour discerner l'emploi qu'en pourra faire l'emprunteur. La Société use de diverses précautions; la meilleure sans contredit est celle qu'elle a récemment introduite et qu'elle tend à généraliser, la garantie solidaire, c'est-à-dire l'engagement par écrit de deux personnes qui présentent le postulant et qui se portent caution pour le remboursement de la somme à prêter : c'est une judicieuse application de la mutualité. Le prêt n'excède pas trois ans; le remboursement a lieu par fractions, chaque semaine ou chaque mois, et la Caisse d'épargne administre les fonds jusqu'au recouvrement intégral de la créance. L'intérêt, prélevé d'avance, est de 2 et demi pour 100 et se trouve réduit en apparence à 1 un quart, parce que la Société tient compte à l'emprunteur des intérêts payés par la Caisse d'épargne sur les remboursements partiels.

Enfin la Société exigeant l'intérêt ordinaire du commerce[1], changerait son caractère d'œuvre de bienfaisance pour celui d'œuvre de pur patronage, et éviterait peut-être le double danger d'avoir trop peu ou trop de clientèle, selon que la population pauvre répugne à l'idée de recevoir la charité, ou que, débarrassée de ce scrupule, elle trouve commode de puiser dans une caisse à demi-gratuite.

Dans le domaine de la charité, l'Église régnait jadis. Elle y occupe encore une très-large place, et, depuis dix-huit ans, en présence des efforts qui de toutes parts tendent à l'amélioration du sort des plus pauvres, elle a elle-même redoublé de sollicitude. « Il faut, écrivait l'abbé Meyzonnier, moraliser la classe ouvrière, c'est la partie gangrenée de notre société aujourd'hui : tous les hommes sérieux le proclament avec raison.... La religion seule a le secret[2]. » Il n'y a pas de secret, mais il y a une grande croisade contre le mal, cet éternel ennemi du genre humain, qu'il faut poursuivre avec le concours de tous les dévouements divers. Le clergé, catholique ou protestant, y conduit un contingent nombreux et zélé. On compte aujourd'hui deux fois plus de religieuses vouées aux

1. M. L. Reybaud, *la Soie*. Note A.
2. Depuis janvier 1867, elle prend 4 pour 100.

soins des malades et à l'instruction des enfants qu'on n'en comptait en 1789[1]. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, en 1861, comptait quinze cents sociétés locales ou conférences unies par un conseil général et qui avait créé des écoles, des patronages pour les enfants, des fourneaux économiques, des caisses de loyers, a dû, pour se conformer à l'article 291 du Code pénal, modifier son organisation centrale[2], mais elle n'a pas renoncé à ses institutions. A côté d'elle, d'autres institutions subsistent ou se sont formées sous l'inspiration de la même pensée, telles que les petites sœurs des pauvres, l'Œuvre des familles qui a pour but le patronage immédiat et continu d'une famille pauvre par une famille riche, la Sainte-Famille qui se propose de rassembler les jours de fête les pauvres d'un quartier par l'attrait de distractions honnêtes, la Société de Saint-François-Régis qui s'applique à faire régulariser par le mariage civil et religieux les unions illicites[3].

Une des préoccupations les plus légitimes du patronage est celle qui se rapporte à l'enfance : des enfants bien élevés font des hommes utiles et moraux. La Société de Saint-Vincent-de-Paul l'a compris; elle attire à elle les enfants, qu'elle va chercher à la sortie de l'hôpital, parmi les orphelins ou dans les familles indigentes ; elle les élève, les place en apprentissage et les surveille. Quelque ingénieux que soit son zèle, elle subit le sort de toutes les institutions humaines, et l'effet ne répond pas toujours au dessein qu'elle se propose ; mais, du moins, elle tire de l'abandon ou arrache aux plus pernicieux exemples de malheureux enfants dont la plupart deviennent des ouvriers capables de vivre de leur travail.

Malgré ses inconvénients, ce genre d'éducation semble jusqu'ici préférable à celui des ouvroirs et même des écoles d'apprentissage les mieux dirigées[4]. Tel était l'avis d'un frère qui disait récemment avec beaucoup de justesse : « Les en-

1. Voir le Congrès de bienf. de Londres, en 1862, déposit. de M. de Melun, t. I, p. 125.

2. *Ibid.*, p. 142.

3. L'exposé de la situation de l'empire (1867) annonce que sept nouvelles œuvres de charité ont été reconnues d'utilité publique en 1866.

4. L'institut de Saint-Nicolas, sur 1500 internes, comptait récemment 100 apprentis payant par mois 30 francs de pension.

fants élevés en serres chaudes ne s'habituent pas à l'atelier ordinaire. C'est comme il arrive trop souvent aux jeunes filles que l'on fait travailler dans les ouvroirs ; elles se perdent quand elles sortent[1]. »

Les sociétés de charité maternelle que patronne l'Impératrice forment leur clientèle dans l'âge le plus tendre et cherchent avec sollicitude, et avec quelque succès, à sauvegarder l'enfance pauvre à l'âge où la mort y fait d'ordinaire les plus larges brèches. Les crèches se proposent, d'une manière différente, le même objet. Réussissent-elles? Il est certain que dans la grande manufacture on ne saurait s'en passer; mais on ne pourrait nier non plus que, telles qu'elles sont aujourd'hui, elles peuvent être accusées de vouer à la mort autant de victimes qu'elles lui en arrachent. Le placement des enfants en nourrice à la campagne n'est pas non plus sans de grands inconvénients. Il est tel département où sur 100 enfants confiés aux paysannes, 90 meurent dans la première année[2]. De là, la croisade entreprise pour la funeste insouciance des mères et des nourrices. Mais sur ce point, comme sur tant d'autres, le mal est vieux, la sollicitude est récente et le remède sera un progrès des temps modernes.

Les industriels ont charge d'âmes : c'est parmi eux qu'on devrait trouver la sollicitude la plus empressée à l'égard des classes ouvrières[3]. Elle ne s'y rencontre pas toujours. Le patronage direct est sans doute difficile à pratiquer ; il doit s'armer d'une volonté persévérante, déployer un zèle ingénieux sans jamais s'imposer, s'attendre à de nombreux obstacles opposés par la défiance, sans faire fond de la reconnaissance des obligés. Mais il n'est pas impraticable, et l'on peut même dire, si l'on excepte Paris et quelques grandes villes, que les classes ouvrières ne le repoussent pas d'une manière systématique. Il faut que les patrons aient l'art de le faire

1. Déposition du frère Maignen (enquête sur l'ens. prof. en 1865).

2. Voir Disc. de M. A. Husson *Sur la mort. des enf.* 1866. Cependant la moyenne est bien inférieure. L'Assistance publique ne perd que 36 p. 100 de ses enfants trouvés dans la première année, et dans la France entière la moyenne de la mortalité dans les douze premiers mois n'atteint pas 19 pour 100.

3. M. Le Play insiste avec raison sur ce point. *La Réforme sociale*, t. II, p. 153 et suiv.

accepter, et, pour cela, il importe d'abord de les pénétrer eux-mêmes de l'idée qu'il leur est utile autant qu'honorable de l'exercer.

Cette idée qui s'infiltrait peu à peu dans les esprits avec le double progrès de la richesse et des lumières a gagné du terrain depuis les événements de 1848. Les patrons ont mieux compris l'importance du rôle qu'ils pouvaient jouer : c'était, par malheur, l'époque où les ouvriers, sous l'influence des passions politiques, étaient plus disposés à se défier de leurs patrons. Plusieurs ont donné, et un assez grand nombre suivent l'exemple. Je n'en citerai qu'un petit nombre.

Dans le Nord, à Lille et à Marquette, M. Scrive a, depuis dix-sept ans, établi pour ses ouvriers, une boulangerie et une cuisine économiques, des bains, des dortoirs pour les célibataires, des logements pour les ménages, des salles de récréation, une caisse de secours avec cotisation obligatoire, et une caisse de retraites[1]; au Câteau, la maison Paturle-Lupin a ses écoles, ses salles d'asile, ses cours d'adultes, ses bains, son hospice, ses pensions de retraite, sa caisse d'épargne, sa société de secours mutuels.

Dans le Midi, les ateliers de la Ciotat renferment salle d'asile, école d'apprentis, bibliothèque, cité ouvrière, boucherie et caisse de secours[2]; à Villeneuvette, le patron qui est propriétaire de tout le village, profite de sa situation exceptionnelle, n'admet dans les maisons, dont il ne fait pas d'ailleurs payer le loyer, que des gens dont la moralité n'est pas suspecte, ne tolère qu'un seul café, approvisionne lui-même par des achats en gros sa colonie, rend obligatoire l'abonnement à la société de secours mutuels qu'il subventionne, et la présence des enfants à l'école qu'il entretient : « Aussi, n'y a-t-il eu à Villeneuvette, dit M. Reybaud[3], dans le cours de trente ans, qu'une naissance naturelle[4]. »

A Paris même, où le patronage rencontre le plus d'obsta-

1. Voir, pour plus de détails, le Cong. de Bruxelles, en 1855, annexe 18.
2. Voir l'enquête sur l'ens. profess. de 1865, t. II, p. 631.
3. *La Laine*, p. 127.
4. On pourrait multiplier les exemples, et entre autres, citer pour le Centre, le Creusot.

cles, M. C. Say a institué, pour les ouvriers de sa raffinerie, des primes après quinze ans de services et des pensions après vingt ans[1].

Dans la petite ville de Guise, un ouvrier, devenu, à force de labeur, un des plus grands fabricants de quincaillerie de France, M. Godin-Lemaire a créé un familistère, où dans des bâtiments coquets et largement aérés, ses ouvriers, mariés ou célibataires, trouvent pour eux-mêmes des logements à un prix très-modéré, pour leurs ménagères des boutiques d'approvisionnement, pour leurs enfants un asile et une école. Le fondateur a même fait revivre les noms de *pouponnat* et de *bambinat*[2]. Les aménagements sont empruntés directement à Fourier. Toutefois, c'est du patronage et non du fouriérisme; car on n'y trouve pas le principe fondamental qui est, en même temps, le vice radical du système, l'harmonie uniquement fondée sur le développement spontané des passions.

Partout et sous des formes très-diverses, une volonté éclairée peut tenter avec quelque succès de serrer les liens qui unissent l'entrepreneur et le salarié, et contribuer à accroître la production au profit du premier, en augmentant le bien-être du second.

Le modèle du patronage intelligent a été donné par la cité de Mulhouse. Nulle part en France la richesse industrielle ne s'est plus rapidement développée. Nulle part aussi les patrons n'ont déployé tant de zèle et de bon sens pour améliorer la condition matérielle et pour aider au progrès moral de leurs ouvriers. L'union fait leur force. Ils possèdent, depuis 1826, la « Société industrielle de Mulhouse » qui compte aujourd'hui plus de 400 membres et qui est l'émule de la Société d'encouragement de Paris[3]. « Toutes les questions chimiques, mécaniques ou philanthropiques qui peuvent toucher les manufactures du département y sont débattues tour à

1. Voir la lettre des ouvriers, publiée par les journaux en 1863.
2. Voir le *Journ. des Écon.*, octobre 1866.
3. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dont M. Dumas est actuellement le président, continue à stimuler les découvertes par des questions mises au concours; la somme des prix qu'elle propose dépasse 100 000 fr. Dans sa dernière séance (20 février 1867), elle a décerné 42 médailles à des industriels et 27 médailles à des contre-maîtres et à des ouvriers.

tour[1]. » Elle sollicite les inventeurs par les questions qu'elle propose et elle les récompense par les prix qu'elle décerne[2], attentive à fixer principalement leurs études sur les problèmes délicats de la teinture, de la filature ou de la construction des machines. Ses membres font souvent des rapports sur les perfectionnements introduits dans leurs propres ateliers, [et cette mise en commun des procédés de chacun, qui laisse intact le droit individuel de prendre des brevets, n'a pas peu contribué à donner à la fabrique mulhousienne son caractère et sa supériorité. C'est une sorte d'association d'idées dont la Société industrielle a la gérance, et dont tous les manufacturiers recueillent les bénéfices.

La Société a senti qu'il convenait, non-seulement de perfectionner les machines, mais, autant par calcul d'intérêt que par sentiment d'humanité, de cultiver l'intelligence des ouvriers et de leur rendre l'existence plus douce. Elle a, par ses propres ressources ou avec le concours de la municipalité, créé des asiles, des écoles, des cours, des bibliothèques. Elle essaye, pour remplacer le bois qui enchérit, de propager dans les ménages d'ouvriers l'emploi économique de la houille. La Société doit beaucoup au zèle de son secrétaire, M. Penot[3], et la ville tout entière à MM. Kœchlin et à son maire, M. Jean Dollfus, qui résume pour ainsi dire en lui les qualités particulières à la fabrique de Mulhouse.

Cette commune ardeur a multiplié, là plus que partout ailleurs, les institutions de la bienfaisance privée : des comités de patronage dans chaque quartier, composés de dames, qui, à l'image de l'OEuvre des familles, prennent chacune sous leur tutelle un petit nombre de familles indigentes; une auberge des pauvres où des ouvriers de passage sont logés durant une nuit et reçoivent, s'ils n'ont pas trouvé d'ouvrage, quelques sous pour continuer leur route; une Cénobie où des sœurs

1. Bulletin d'oct. 1862, p. 461.

2. En 1866, elle proposait, pour 1867, 119 prix, dont deux d'une valeur de 6000 fr.

3. M. Penot vient, trop tard pour que nous le mettions à profit, de publier sous le titre de : *Les Institutions privées du Haut-Rhin, notes remises au com. dép. pour l'Exp. de* 1867, un exposé complet des institutions de patronage du département.

de charité élèvent des filles pauvres et logent des ouvrières orphelines; un asile des vieillards que vingt manufacturiers ont construit à leurs frais et où ils offrent une retraite à leurs ouvriers devenus vieux.

Ces manufacturiers avaient conçu un plan très-libéral[1]; ils proposaient à leurs ouvriers de retenir 3 pour 100 sur le montant de leur salaire, d'ajouter eux-mêmes 2 pour 100, et de leur créer, par l'accumulation de ces petites sommes versées à la Caisse de retraites, droit à l'admission dans l'asile. Ils se heurtèrent contre un double obstacle : les ouvriers, par imprévoyance, ne consentirent pas à la retenue, et les vieillards, par amour de l'indépendance, se tinrent éloignés de la maison commune[2]. Les manufacturiers ne se rebutèrent pas; ils entretinrent à leurs frais l'asile qui continua à compter peu de pensionnaires, et payèrent, à leurs frais aussi[3], une pension à ceux qui préféraient passer leurs derniers jours au milieu de leur famille. Mais, au lieu d'un droit qu'ils voulaient créer, c'est une faveur qu'ils sont réduits à accorder[4].

M. Jean Dollfus payait, depuis quelques années, aux ouvrières de sa fabrique six semaines de salaire après leurs couches, à la seule condition qu'elles resteraient chez elles « à se soigner et à soigner leur enfant. » Le résultat avait été excellent : pour les seuls enfants, la mortalité avait été réduite de 40 à 25 pour 100[5]. Sur cette donnée, une associa-

1. En 1851.

2. L'asile, qui pouvait contenir environ 50 pensionnaires, n'en a jamais compté plus de 10 à 12.

3. Moyennant un versement réduit à 1 pour 100 des salaires, lequel suffit aux frais de l'asile et des pensions.

4. Cependant une caisse mutuelle de retraites a pu être récemment fondée à Reims. Moyennant un versement d'un sou par jour, de 20 à 60 ans, l'ouvrier a droit, à partir de 60 ans, à une pension de 1 fr. par jour; de plus, une grande maison de retraite pour la vieillesse vient d'être construite par la ville, avec le concours des manufacturiers et de l'État : on sera admis moyennant 400 fr. de pension. (*La Laine*, p. 48.)

5. La fabrique employait 1150 femmes. Il y a eu, dans l'année 1863, 102 naissances (dont 39 illégitimes) et 23 décès d'enfants (dont 14 illégitimes), dans les 12 premiers mois de leur existence. Or, à Mulhouse, la mortalité moyenne des enfants, durant la première année, est d'environ 38 et 40 pour 100 pour la population des fabriques.

tion vient d'être fondée entre sept fabriques[1]. Une partie des fonds est fournie par les fabricants, l'autre par les ouvrières de 18 à 45 ans[2], et les associées ont droit à l'indemnité des femmes en couches. Cette fois du moins le patronage est parvenu à faire adopter une idée de prévoyance.

L'eau chaude des condenseurs coulait inutile dans les ruisseaux. M. Dollfus l'a recueillie près de sa fabrique et a établi un lavoir, des bains, une piscine. Son exemple a trouvé quelques imitateurs. Il devrait en trouver beaucoup dans toutes les villes de fabriques, puisque la nature des choses y a placé, à côté du besoin, le moyen de le satisfaire. Ce bienfait n'exige même pas un sacrifice continu d'argent; car, moyennant une très-modique rémunération, les recettes peuvent couvrir les dépenses annuelles[3]. Et c'est un grand service rendu à la classe ouvrière; car la propreté du linge et du corps est une condition nécessaire de la santé, je dirai même de la moralité. M. de Liébig disait spirituellement qu'on peut mesurer le degré de civilisation d'un peuple à la quantité de savon qu'il consomme.

Cet esprit de sollicitude bienveillante se manifeste en toute occasion. Un atelier d'impressions vient d'être la proie des flammes. Le manufacturier, qui est assuré, recouvrera le capital perdu. Mais les ouvriers vont-ils, jusqu'à la reconstruction des bâtiments, se trouver réduits à la misère par un chômage forcé? Non. Le manufacturier leur a payé quinze jours de salaire, et a cherché à leur procurer provisoirement du travail dans d'autres ateliers du même genre[4]. Un pareil fait honore et celui qui a placé ses ouvriers et ceux qui ont consenti à les accueillir.

1. Gesellschaft für die wöchnerinnen, 15 août 1866.
2. Les femmes laissent une cotisation de 15 centimes à chaque paye de quinzaine.
3. A l'établissement de la rue Didenheim, on comptait, pour l'année 1865, 41 805 lavages et 8348 bains. La recette avait été de 3451 francs, et la dépense (dépense d'entretien seulement) de 2165 francs. — Pour les institutions philanthropiques de Mulhouse, voir le rapport de M. Ch. Thierry Mieg (octobre 1862), et surtout l'ouvrage de M. Véron, *les Institutions ouvrières de Mulhouse et des environs* (1 vol. 1866), qui présente le tableau complet de tout ce que le patronage a fait dans le Haut-Rhin pour combattre la misère et l'ignorance.
4. Voir le numéro de l'*Industriel Alsacien* du 23 septembre 1866.

Le patronage ainsi exercé est un des traits remarquables de la civilisation moderne. Il laisse intacte la liberté et s'applique à stimuler la prévoyance ; il cherche à faire le bien, sans risquer de produire le mal. La population ouvrière de Mulhouse, qui grossit sans cesse de recrues attirées des campagnes de l'Alsace, du grand-duché de Bade, de la Suisse[1], et qui a été longtemps très-misérable, avait particulièrement besoin de cette tutelle intelligente ; elle l'accepte, sinon avec beaucoup de gratitude, du moins sans répugnance, et n'a pas la sotte vanité de repousser la main qui lui est tendue ; elle y a déjà beaucoup gagné et peut y gagner encore. Elle respecte, parce qu'elle a appris à les respecter dès l'enfance, les hommes qui font le bien. A Mulhouse, comme ailleurs, ces hommes ont longtemps formé une élite peu nombreuse ; ils ont encore à lutter contre des obstacles divers. Mais Mulhouse a ce caractère distinctif que l'esprit des principaux fabricants y rend le bon exemple plus facilement contagieux que partout ailleurs[2], et la majorité des jeunes gens y suivent aujourd'hui avec empressement la voie tracée par quelques hommes mûrs.

Parmi les institutions récentes de cette ville, aucune n'est plus justement célèbre et plus digne de méditation que les cités ouvrières. C'est à notre époque que revient le mérite d'avoir étudié d'une manière systématique les moyens d'améliorer le logement des classes ouvrières. Fourier et Cabet avaient rêvé des palais imaginaires[3]. Les Anglais, plus

1. Une partie de la population indigente du grand-duché de Bade et de la Suisse s'achemine vers Mulhouse, espérant trouver des ressources dans une grande ville manufacturière.

2. La Société de Mulhouse a des rivales et des imitatrices. Entre autres, la Société philomathique de Bordeaux, qui date, avons-nous dit, de 1808, qui a déjà organisé onze expositions des produits de l'industrie et qui propage l'instruction. La Société industrielle d'Elbeuf, qui, datant seulement de 1859, a déjà institué plusieurs cours, propose des prix et débat les questions de procédés industriels et d'économie politique.

3. Il y avait déjà eu néanmoins quelques efforts, et des logements avaient été ou construits ou projetés pour les ouvriers : à Mulhouse, par M. André Kœchlin (cité par M. Villermé, qui dit avoir vu les logements en 1836) ; par M. Hartmann, à Münster (grande maison bâtie en 1834, qui existe encore) ; en Belgique, par le Grand-Hornu et par la compagnie de la Vieille-Montagne. (Voir le Congrès de bienf. de Bruxelles de 1856.)

pratiques, avaient, dès 1844, formé une société dont le prince Albert était président, écrit un bon livre[1] et construit des maisons. Durant notre seconde République, le Prince-président avait fait traduire le livre et provoqué de nouvelles études; sous son patronage, commençait alors à s'élever dans la rue Rochechouart, la cité Napoléon, vaste bâtiment destiné à loger près de 500 personnes et à contenir une salle d'asile gratuite, un lavoir, des bains à prix réduit. A la suite du coup d'État, le décret du 22 janvier 1852 avait affecté 10 millions à l'amélioration des logements d'ouvriers. Plusieurs entrepreneurs s'étaient alors présentés, offrant, moyennant une subvention, leur concours, et divers bâtiments avaient été en effet entrepris, au boulevard Mazas, aux Batignolles, à Grenelle. Comme la cité Napoléon, ils offraient des avantages au point de vue du bien-être; mais, comme elle, ils avaient l'inconvénient d'agglomérer une nombreuse population dans une grande caserne, d'exposer la moralité par un voisinage trop immédiat, et de déplaire aux ouvriers par la discipline à laquelle ils y étaient astreints. Une tentative fut faite pour y élever, rue de Reuilly, de petites maisons isolées : elle avorta[2].

Mulhouse avait créé à cette époque le type, sur lequel prétendait se modeler l'entreprise de la rue de Reuilly. Au lendemain de l'Exposition de Londres et devant l'exemple donné par les Anglais[3], la Société industrielle avait, sur la proposition de Jean Zuber, mis la question à l'ordre du jour; de ses nombreuses informations, elle conclut qu'il convenait de procurer à l'ouvrier des maisons isolées, et, autant que possible, des maisons dont il fût propriétaire[4].

« La commodité, la propreté d'un logement influent plus qu'on ne le supposerait d'abord peut-être sur la moralité et

1. *The Dwellings of the labouring classes*, par M. Roberts.

2. *Habitations ouv. et agric.*, par M. E. Muller, 1856. M. de Madre a construit aussi, à Paris, des maisons ouvrières. Une nouvelle maison modèle, construite par l'asile impérial de Vincennes, près du boulevard Mazas, et contenant 85 logements, vient d'être ouverte au mois d'août 1866. Il existe aussi à Lille, depuis 1861, une cité Napoléon.

3. Le prince Albert avait fait construire, près du Palais de Cristal, une maison modèle.

4. Toutefois cette dernière pensée ne vint qu'un peu plus tard.

le bien-être d'une famille. Celui qui ne trouve en rentrant chez lui qu'un misérable taudis, sale, en désordre, où il ne respire qu'un air nauséabond et malsain, ne saurait s'y plaire, et le fuit pour passer au cabaret une grande partie du temps dont il dispose. Ainsi son intérieur lui devient presque étranger, et il contracte bientôt de funestes habitudes de dépenses dont les siens ne se ressentent que trop, et qui aboutissent presque toujours à la misère. Si au contraire nous pouvons offrir à ces mêmes hommes des habitations propres et riantes; si nous donnons à chacun un petit jardin, où il trouvera une occupation agréable et utile ; où, dans l'attente de sa modeste récolte, il saura apprécier à sa juste valeur cet instinct de la propriété que la Providence a mis en nous, n'aurons-nous pas résolu d'une manière satisfaisante un des problèmes les plus importants de l'économie sociale? N'aurons-nous pas contribué à resserrer les liens sacrés de la famille, et rendu un véritable service à la classe si intéressante de nos ouvriers et à la société elle-même[1] ? »

Déjà, M. Jean Dollfus était à l'œuvre. Il faisait construire, à Dornach, par M. E. Muller, quatre maisons modèles, et le 10 juin 1853, il fondait, de concert avec onze autres manufacturiers, la « Société mulhousienne des cités ouvrières, » qui avec un capital de 355 000 francs est parvenue à faire les fonds nécessaires pour bâtir plus de 600 maisons en treize ans, et a obtenu un tel succès que, malgré cette activité, elle a peine à suffire aux demandes[2].

Les cités ouvrières forment aujourd'hui une petite ville dans la grande ville de Mulhouse, vers l'extrémité du faubourg de Colmar. Dans un lieu où le terrain était, il y a dix ans, à fort bon marché[3], s'ouvre une large et longue ave-

1. Rapport de M. Penot, du 30 juin 1852.
2. Elle avait vendu :

Au bout de la première année......	(juin 1854)	49 maisons
— cinquième année.....	(— 1858)	234 —
— dixième année.......	(— 1863)	548 —
Au 31 août 1866....................		640 —

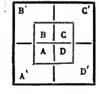
Le total des maisons construites était (fin septembre) de 692, et elle en construisait 100 autres, sur lesquelles 12 étaient déjà retenues d'avance.
3. Valait 0 fr. 25 cent. le mètre; vaut aujourd'hui 10 fr.

nue macadamisée, bordée de trottoirs et d'un double rang de tilleuls : c'est la rue principale. De chaque côté, des jardinets et des toitures en tuiles rouges symétriquement semées dans la verdure. On s'y croirait à la campagne plutôt qu'à la ville, si les candélabres, les pompes placées sur le trottoir de distance en distance, et la régularité de l'ensemble n'attestaient un genre de civilisation que ne connaissent guère nos villageois. Par un beau dimanche d'été, lorsque la pluie n'a pas détrempé le sol noirâtre de Mulhouse, et que les habitants vont et viennent en habits de fête ou travaillent à leur jardin, la cité offre un aspect de gaieté et d'aisance qui n'est pas ordinaire dans les quartiers populeux.

Au centre de l'avenue, est une place, flanquée des bâtiments d'utilité commune, boulangerie, restaurant[1], bains, lavoir[2], bibliothèque et bureau; en face, quelques maisons de location ordinaires dont les boutiques sont occupées par des marchands.

Les maisons d'ouvriers sont bâties sur divers plans; les unes adossées deux à deux en rangées de dix ou de vingt et ornées d'un jardin oblong sur leur façade; d'autres, avec deux façades entre cour et jardin, n'ayant, par conséquent, de mitoyenneté que sur les côtés, et achetées, en général, à cause de leur prix plus élevé, par des contre-maîtres; d'autres enfin, groupées par quatre au centre d'un jardin. Ce dernier plan est sans contredit le plus heureux. Chaque maison y occupe un des angles du carré abrité sous le même toit et présente deux façades devant lesquelles le jardinet se développe en équerre[3]. On réunit ainsi, autant que possible, l'éco-

1. Un repas pour 40 cent. : pain, 5 c.; soupe, 10 c.; bœuf, 15 c.; légumes, 10 c.
2. Bain à 15 cent., linge compris; 5 cent. pour 2 heures au lavoir.
3. Voici la disposition générale des maisons (A, B, C, D,) et des jardins (A', B', C', D').



nomie de la dépense et la commodité de l'habitation. On varie l'aménagement intérieur, de manière à satisfaire la diversité des fortunes et des goûts, en construisant des groupes, sur cave ou sans cave, à un étage avec grenier, ou à simple rez-de-chaussée.

L'extrémité de l'avenue aboutissait à un canal. La Société n'a pas tardé à se trouver à l'étroit sur son domaine ; elle a dû jeter un pont sur ce canal, acheter de nouveaux terrains ; et aujourd'hui, une seconde cité, beaucoup plus considérable que la première, s'y est élevée et s'agrandit chaque jour. L'aspect en est peut-être moins coquet parce que les arbres y sont plus jeunes; mais le plan est le même. Des rues et des ruelles nombreuses s'y coupent à angle droit et facilitent les abords ; les maisons y sont en général groupées par quatre, et la Société a profité de l'emplacement pour bâtir une salle d'asile.

Quand on pénètre dans ces demeures, on retrouve tout d'abord certaines allures de campagne. Locataire ou propriétaire, chacun y est chez soi ; les petits enfants jouent dans le jardinet ou sur les marches du palier; la ménagère fait sa cuisine la porte ouverte ou travaille à sa fenêtre, ayant devant les yeux ses fleurs et ses fruits. D'autre part, l'habitant y trouve beaucoup plus de confortable qu'à la campagne et plus d'espace que dans les logements de la ville ; il peut diviser chaque étage en trois pièces. La distribution intérieure porte là, comme ailleurs, le cachet particulier du propriétaire. Tel vise à l'économie et se serre pour sous-louer une partie de la maison ; tel néglige son jardinet, tel autre le cultive avec amour ; ici la ménagère n'a pas la vertu de la propreté ; là elle possède cette qualité précieuse que stimule encore le sentiment de la propriété : de concert avec son mari, elle s'ingénie à parer une demeure qui est à elle, qui fait son orgueil et où elle compte passer sa vie [1].

C'est l'appel à ce sentiment de propriété qui constitue l'originalité de la Société mulhousienne. Ailleurs des philanthropes ont élevé de grands bâtiments dans les villes; des fabri-

1. La Société s'efforce d'encourager l'ordre, la propreté, l'assiduité à l'école par un concours annuel, à la suite duquel elle décerne des primes. Décision du 31 mars 1864.

cants dans les campagnes ont construit de petites maisons près de leur usine; mais le dessein s'est borné à procurer des logements commodes à prix réduit ou à titre gratuit. Donner la propriété, c'est-à-dire attacher au sol une population à demi nomade, mettre à la portée d'une population pauvre le capital le plus envié des hommes, la terre, astreindre à l'épargne par une contrainte volontairement acceptée la population la plus imprévoyante, était une conception d'une portée beaucoup plus haute et est assurément le moyen le plus efficace qu'on ait jusqu'ici imaginé pour aider au développement de la moralité dans la classe ouvrière.

Comment la Société a-t-elle pu résoudre ce problème difficile? Son capital de 300 000 francs d'abord, porté ensuite à 355 000, ne rapporte aux actionnaires qu'un intérêt de 4 pour 100[1]. Le gouvernement y a ajouté une subvention de 300 000 francs[2], à la double condition que cette somme fût employée aux dépenses communes, chaussée, lavoir, restaurant, et que la Société elle-même dépensât en bâtisses une somme de 900 000 francs. Elle a dépensé beaucoup plus : au 30 juin 1865, elle avait vendu pour plus de 2 millions de maisons et ses acheteurs lui devaient encore 1 million. Elle supplée par des emprunts, que garantit M. Dollfus, à l'insuffisance de son capital et trouve, à Bâle et à Mulhouse, des prêteurs à 4 et demi et à 5 pour 100; elle rembourse à mesure que se font ses rentrées, et le dégagement de ses premières opérations lui permet, avec le même roulement de fonds, d'en engager sans cesse de nouvelles.

Le prix de ses maisons varie de 2 600 à 3 300 francs[3]. Un ouvrier veut-il acheter une maison de 3000 francs? Il donne argent comptant, 300 francs qui servent à acquitter les droits et frais de contrat et paye le reste par fractions de 25 francs, de mois en mois ou de quinzaine en quinzaine. Il doit à la Société, outre le capital, l'intérêt à 5 pour 100 de ce capital;

1. Les actions de 5000 francs étaient, dans le principe, de 60, dont 35 à M. Jean Dollfus; l'année suivante, on ajouta 11 autres actions, et le nombre des actionnaires fut porté à 19.

2. 150 000 en 1853, et 150 000 en 1854.

3. Voici, par exemple, de quels éléments se compose le prix d'une maison

mais la Société de son côté, faisant à son égard fonction de caisse d'épargne, lui tient compte au même taux de l'intérêt des versements successifs qu'il effectue dans le cours d'une année. Au 31 décembre, la Société fait la compensation entre les intérêts réciproques, et porte à nouveau la somme dont l'ouvrier reste débiteur au premier janvier ; c'est, en prenant pour exemple des versements mensuels de 25 francs, 2 528 francs 15 au commencement de la seconde année, 2 347 francs 70 au commencement de la troisième. Ces comptes sont transcrits sur un livret qui permet à l'ouvrier de se rendre toujours un compte exact de sa situation vis-à-vis de la Société, et, si aucune maladie, aucune crise n'interrompt la régularité de ses versements[1], il se trouvera entièrement libéré après treize ans et cinq mois.

S'il avait été simple locataire, il aurait payé, en ville, au

à étage, sur cave et rez-de-chaussée, faisant partie d'un groupe de quatre, construite en 1864 :

	Bâtiment.		
I.	Terrassements	15 15	
II.	Maçonnerie	1386 65	
III.	Charpente	499 70	
IV.	Menuiserie	375 10	
V.	Vitrerie	101 40	
VI.	Serrurerie	95 15	
VII.	Ferblanterie	23 80	
VIII.	Peinture	21 55	
	Prix de revient de la construction		2518 50
	Frais généraux par maison.		
	Sol de la maison et du jardin	151 60	
	Sol des rues, par maison	55 60	
	Chargement des rues	40 60	
	Rigoles pavées	39 95	
	Trottoirs, gargouilles	42 30	
	Puits et pompes	15 —	
	Clôture avec portière	62 50	
	Plantations d'arbres	5 —	
	Places, marchés, surveillance et frais divers	35 60	
	Frais d'emprunt, enregistrement	112 50	
	Intérêts sur avances de capitaux	28 40	
	Ensemble		589 05
	Prix de revient total d'une maison à étage.		3107 55

1. S'il est obligé de résilier, la Société reprend l'immeuble et rend les sommes versées en retenant 18 francs par mois d'habitation, à titre de loyer.

moins 18 francs par mois un logement du même genre et aurait, en quatorze ans, tiré de sa poche 3024 francs dont il ne lui resterait rien : acquéreur, il aura, dans le même laps de temps, dépensé 4326 fr. 80 pour solder intérêts et capital, c'est-à-dire loyer et immeuble ; mais il aura joui, depuis quatorze ans, du plaisir d'être chez soi, et il lui restera une maison et un jardin qui, par l'accroissement normal de la valeur des biens-fonds dans une ville florissante, vaudra sans doute plus de 4326 francs[1].

La combinaison est donc fort simple. Elle a été, avec quelques différences dans les détails de l'exécution, imitée à Guebwiller et, à Beaucourt, dans l'usine de MM. Japy. Elle pourrait l'être sur beaucoup d'autres points, dans de grandes villes de fabriques et dans des manufactures isolées.

Les deux obstacles qu'elle peut rencontrer sont, d'une part, l'élévation du prix des terrains qui forcerait la Société à élever le prix de ses maisons, et, d'autre part, l'esprit de spéculation qui porterait les acquéreurs à revendre pour réaliser en argent la plus-value de leur maison. L'un menace d'entraver le développement de l'institution, l'autre de faire sortir la propriété des mains ouvrières. Le premier n'est qu'un obstacle secondaire, la Société pouvant ou augmenter légèrement ses prix sans décourager les acheteurs, ou créer sur un autre point une nouvelle cité. Le second est une conséquence possible dont la pensée créatrice de l'œuvre n'a pas à s'effrayer. C'est pour améliorer le sort des ouvriers, et non pour les parquer indéfiniment dans la même case, qu'elle construit les maisons. S'il plaît à l'acheteur libéré par le payement de ses annuités, de réaliser les quatre ou cinq mille francs dont il est devenu propriétaire légitime, qui pourrait le blâmer[2]? Sous une forme ou sous une autre l'épargne est la même ; et il est très-probable que celui qui

1. Pour tous les détails concernant l'histoire de la Société, la construction et la vente des maisons, voir les *Cités ouvrières du Haut-Rhin*, par M. A. Penot. Extrait du *Bull. de la Soc. indust. de Mulhouse*, sept. 1865. — Un groupe de quatre maisons a été construit, comme spécimen, dans l'Exposition de 1867. — Quand on parle des cités de Mulhouse, il ne faut pas omettre le nom de l'administrateur, M. Bernard, qui s'est dévoué à cette œuvre.

2. La Société prend la précaution, très-légitime, d'interdire pendant dix

l'a lentement accumulée par une habitude de quatorze années, n'est plus homme à la dissiper follement[1]. C'est une âme que la Société a sauvée de l'imprévoyance et peut-être une famille que sa main secourable a aidée à monter d'un degré dans l'échelle sociale.

Faudra-t-il donc recommencer pour les nouvelles recrues qui viendront combler les vides. L'œuvre qui consiste à disputer la vie humaine à la misère est une œuvre éternellement inachevée, qui est toujours à recommencer, ou, pour mieux dire, toujours à poursuivre. A chaque génération sa part; la tâche d'ailleurs est d'autant plus facile qu'il y a plus de capitaux accumulés et plus d'individus déjà sortis de la couche infime du prolétariat. Sous ses diverses formes, le patronage éclairé peut beaucoup pour l'accomplissement de cette tâche, et depuis la création des caisses d'épargne, des sociétés de secours mutuels et des écoles primaires, aucune forme n'avait été aussi ingénieusement trouvée que les cités ouvrières de Mulhouse.

ans, c'est-à-dire pendant le temps où l'acquéreur n'a pas encore payé, le droit de revendre ou de sous-louer sans son autorisation. C'est justement le moyen de prévenir des spéculations que l'épargne n'aurait pas légitimées.

1. Les patrons recherchent les ouvriers de la cité, comme travailleurs assidus, et déjà plusieurs fabriques se sont élevées alentour.

CHAPITRE VIII.

ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE.

Nécessité et difficulté de l'épargne. — La caisse d'épargne en 1864. — Part des ouvriers. — Inconvénients de la loi de 1851. — L'agiotage des petits capitaux. — Les sociétés de secours mutuels. — Le décret du 26 mars 1852. — Les sociétés approuvées. — Rôle des membres honoraires. — L'équilibre des budgets. — Amélioration à introduire. — Décadence des sociétés libres. — Progrès de la mutualité. — Les pensions de retraite. — La Caisse de retraites pour la vieillesse. — Effet de la loi de 1856. — La table de Deparcieux. — Nécessité de développer le sentiment de la prévoyance.

C'est peu que le salaire s'élève ; il faut qu'il soit employé sagement. Deux sous épargnés par l'ouvrier font dix fois plus pour son bien-être et cent fois plus pour sa moralité que dix sous ajoutés au prix de sa journée. A tous les degrés de la hiérarchie sociale, le dissipateur est dans la gêne ; et, quand on descend dans les couches inférieures, la gêne devient le dénûment. Un philosophe moderne a dit avec raison : « Le fol emploi d'un large salaire laisse à la misère plus de prise que l'exiguïté du salaire[1]. » Quelque large qu'il soit, quand il s'agit d'un simple ouvrier, il s'épuise vite. Les occasions de dépense sont innombrables et indéfinies ; le revenu, au contraire, est défini entre des limites étroites. On les a bientôt franchies ; la recherche du superflu, ou tout au moins de l'accessoire, fait oublier le principal, et,

1. M. Renouard, *du Droit industriel*, p. 95.

pendant qu'on savoure un plaisir, l'argent manque pour acheter du pain ou pour payer le loyer.

C'est trop déjà d'atteindre ces limites et de vider sa bourse au jour le jour. La vie du travailleur ne s'écoule pas dans une uniformité continue; le salaire peut baisser, l'atelier se fermer, la maladie interrompre le travail en aggravant les charges, la famille peut s'accroître; l'âge diminue les forces, rend la main tremblante et oblige enfin à une retraite qui plonge dans une indigence sans remède celui qui a vécu dans une insouciante sécurité. Il n'est pas de condition sociale où l'homme ait plus besoin de prévoyance que dans le salariat, et il n'en est pas où la prévoyance soit moins pratiquée.

Faut-il s'étonner qu'une classe d'hommes qui ont à peine les ressources nécessaires pour faire face aux premières dépenses de la vie, n'ait pas assez de force d'âme pour s'élever à une pensée d'avenir, pour épargner sur le pain du jour, en prévision du chômage du lendemain, quand les classes moyennes et les classes supérieures dépensent elles-mêmes en superfluités de tout genre tant d'argent qui pourrait être employé d'une manière fructueuse pour elles-mêmes et pour la société? Non; mais, sans vouloir faire le procès de la classe ouvrière, il faut travailler à faire son éducation; il faut lui redire sans cesse l'importance de l'épargne, lui inspirer l'amour de cette vertu difficile à pratiquer, et lui inculquer le sentiment de la prévoyance, parce qu'il n'y a pas pour elle d'autre voie honorable de salut.

Le point de départ consiste à mettre régulièrement en réserve chaque mois, chaque semaine une somme quelque minime qu'elle soit. Autrefois, la classe ouvrière n'occupait pas une place assez large dans les préoccupations de la société pour qu'on s'inquiétât de ses épargnes. Les bourgeois avaient des tontines ou plaçaient chez le notaire; les paysans cachaient au fond de leur bahut quelques pièces de monnaie qu'ils n'en tiraient qu'à regret pour acheter une vache, ou pour devenir propriétaires d'un petit champ; les ouvriers, hormis les cotisations du compagnonage, n'avaient rien qui les poussât à la prévoyance et qui les encou-

rageât à se former un petit pécule. Les philanthropes du dix-huitième siècle furent les premiers qui songèrent à encourager l'épargne et qui fondèrent des caisses pour recueillir et administrer les économies du pauvre[1].

Nous avons vu que les caisses d'épargne furent introduites en France, à l'image de celles qui existaient en Angleterre, dans les premières années de la Restauration : que sous le gouvernement de Louis-Philippe, elles devinrent des institutions publiques et se multiplièrent; qu'il fallut les limiter, parce qu'elles surchargeaient la dette flottante et que le danger de cette situation amena la catastrophe de 1848 et la loi de 1851[2]. Malgré ce danger et cet obstacle qui subsistent encore et qui tiennent à la forme même de l'institution, la caisse d'épargne a repris, quoique avec plus de lenteur, son œuvre, justifiant cette parole de M. Duchâtel : « La civilisation, qui répand les lumières et peut se nommer l'éducation du genre humain, n'a-t-elle pas pour effet nécessaire de développer la prévoyance? »

A la fin de l'année 1864, il y avait 492 caisses autorisées, avec 430 succursales; le nombre des livrets était de 1 719 785, et la somme due aux déposants de 462 millions[3].

Le mouvement des caisses, qu'il n'est pas moins utile de connaître que la somme des dépôts pour apprécier l'utilité qu'en retirent les classes peu fortunées, a été, cette même année, de 175 millions pour les versements, de 163 millions pour les remboursements en espèces et de 14 millions pour les placements en rentes.

Les ouvriers en sont les principaux clients; chaque année, ils forment environ le tiers des nouveaux déposants la proportion tend à s'accroître en leur faveur et s'élève même à la

1. La première paraît avoir été celle de Hambourg, en 1778; celle de Tottenheim, qui, plus célèbre, sema l'exemple, ne fut fondée que vingt ans après.

2. Une loi du 7 mai 1853 a décidé la consolidation des comptes abandonnés.

3. Au 31 décembre 1865, le solde des créanciers des caisses d'épargne à la caisse d'amortissement était de 480 914 921 fr. (*Monit.* de 1866, p. 634.)

moitié des dépôts, si on met au compte de la classe ouvrière, à laquelle ils appartiennent en grande partie, les livrets des mineurs et ceux des sociétés de secours mutuels [1]. C'est bien, en effet, dans les départements manufacturiers que l'on compte le plus de déposants. La Seine occupe le premier rang [2]; puis, viennent immédiatement la Seine-et-Marne, l'Oise, le Rhône; et dans les vingt-quatre départements les mieux partagés, lesquels ont, au moins, un déposant sur vingt-cinq habitants, se trouvent : la Seine-Inférieure, les Bouches-du-Rhône, l'Aisne, la Somme, le Nord, la Gironde, c'est-à-dire les parties du territoire sur lesquelles, à peu d'exceptions près, sont concentrées les grandes fabriques [3].

Le mouvement des caisses ne représente, d'ailleurs aujourd'hui, qu'une partie, peut-être la moindre, des petites épargnes. La loi de 1851 avait voulu reporter, au delà de 1000 francs, ces épargnes sur les fonds publics. En effet, chaque année, 10 à 15 millions prennent cette direction et sont convertis, d'office ou sur la demande des déposants, en coupons de rente. Il est fâcheux d'obliger le déposant à fixer une somme aussi faible et à tourner en rente des épargnes destinées d'ordinaire à former un premier capital d'établissement [4]. Si celui-ci veut réaliser, il se trouve exposé aux

1. En 1864, le nombre des livrets nouveaux a été de 239 326, dont :

85 099	aux	ouvriers.
38 698	—	domestiques.
11 305	—	employés.
7 174	—	marins et militaires.
54 997	—	professions diverses.
41 735	—	mineurs.
318	—	sociétés de secours mutuels.

Voir les caisses d'épargne en 1864. — *Annuaire de l'Écon. pol.* pour 1866, p. 129 et suiv. Les ouvriers représentent 35 p. 100 du total. En 1855, ils ne représentaient que 31 p. 100.

2. On y compte (1864) un déposant sur 7 habitants. A Paris, les ouvriers et artisans patentés forment les deux tiers des déposants.

3. En 1864, le nombre des livrets existants a dépassé 252 000 à Paris, 50 000 à Lyon; 20 000 à Marseille, Bordeaux et Metz; 15 000 à Lille, Orléans, Rouen, Angers.

4. Il est vrai que la presque totalité de la somme est convertie « à la demande des exposants; » mais l'influence de la loi fait naître un grand nombre de demandes. En 1866, sur 46 millions qu'elle avait en dépôt, la Caisse de Paris a employé 2 383 630 fr. en achats de rentes.

chances de hausse ou de baisse dont toute banque de dépôt affranchit ses comptes courants. C'est un premier mal.

Un autre mal, c'est que de pareilles conditions déroutent l'épargne, l'exposant à se laisser plus facilement séduire par les valeurs mobilières qui circulent aujourd'hui en petites coupures à tout prix, et la jettent hors de sa voie, dans les spéculations de la Bourse, où trop souvent elle s'engloutit, parce que sa crédule ignorance lui fait presque toujours préférer les promesses brillantes aux placements solides[1].

Tout n'est pas sans doute à blâmer dans cette tendance. Il est certain d'abord qu'elle a stimulé l'épargne, en lui offrant l'appât de gros profits; il est peu douteux ensuite que ce système ait permis de puiser, jusque dans les fonds où n'auraient pas plongé les anciens mécanismes financiers, des capitaux qui ont parfois fondé des entreprises utiles et accru la richesse nationale. Mais ce ne sont pas d'ordinaire les plus utiles qui usent le plus des moyens de fascination. Les profits aléatoires, que l'on fait surtout briller aux yeux des masses, auront toujours sur l'esprit du pauvre une influence magique; on espère avoir la chance pour soi, et on ruine le présent dans l'espoir d'un chimérique avenir.

A Lyon, sous la Restauration, la loterie faisait une recette de plus de 5 millions et demi, tandis que la caisse d'épargne ne recevait que 79 000 francs. Aujourd'hui que la loterie ne fonctionne plus au nom de l'État à bureau ouvert, la caisse reçoit 3 millions et demi. Cependant, aujourd'hui encore, les nombreuses loteries temporaires qui ont été autorisées sous divers prétextes, produisent, quoique à un bien moindre degré, de fâcheux effets; une partie des épargnes du pauvre s'écoule par ce canal que le gouvernement est

1. C'est à Paris surtout que cette influence se fait sentir. Aussi la Caisse des dépôts et consignations se plaint-elle (*Monit.* de 1866, p. 634) d'avoir vu, en 1865, les dépôts de la Caisse de Paris diminuer d'environ 1 200 000 fr. En 1866, la somme des retraits (18 483 110) a presque égalé celle des versements (19 306 465). Mais il est à remarquer que le nombre des versements (291 731) est beaucoup plus grand que celui des retraits (94 518). C'est toujours l'épargne qui s'accumule par petites fractions et qui sort ensuite sous forme de capital pour un emploi quelconque : bon résultat.

libre de ne pas ouvrir; et par la Bourse s'en écoule une autre partie qu'une meilleure organisation des caisses d'épargne disputerait avec plus de succès à l'agiotage[1].

L'Alsace, toujours féconde en moyens d'amélioration pour la classe pauvre, a donné quelques exemples de caisses dirigées par des patrons et destinées à rendre aux ouvriers le service de recevoir leurs épargnes et de leur fournir, sur de solides garanties, des avances[2]; toutefois ce n'est encore que le germe d'une bonne pensée.

Les directeurs des caisses, et, à leur tête, celui de la Caisse de Paris, se plaignent de la situation qui leur est faite et réclament contre la limite imposée par la loi de 1851[3].

La France ne doit pas oublier que si elle a beaucoup gagné sous le rapport de l'épargne, elle n'est pas encore au niveau de ce qu'elle doit ambitionner; pendant qu'elle compte un déposant sur vingt-quatre habitants, l'Angleterre en compte un sur dix-huit; l'État de New-York un sur quatorze.

Dans la caisse d'épargne, le déposant place un capital qu'il peut appliquer dans l'avenir à toute sorte d'usage et qui peut être le point de départ de sa fortune. Dans les sociétés de secours mutuels, le sociétaire paye une simple prime d'assurance pour se garantir contre les chances de maladie. Le but est plus modeste, nous l'avons déjà remarqué; mais l'utilité est immédiate et la prudence en fait une obligation morale pour tout salarié. Obscure sous la Restauration, la société de secours mutuels s'était développée par elle-même, sous le règne de Louis-Philippe, et portée avec toutes les questions sociales au grand jour de la politique par la révolution de Février, elle avait été l'objet d'une loi.

1. En Allemagne, les caisses d'épargne ne fixent pas, en général, de maximum et ne versent pas leurs fonds dans la dette flottante. Voir *Dict. de la politique* et *Caisse d'épargne*, par M. Horn.

2. M. E. Véron, *les Instit. ouvrières de Mulhouse*, p. 167.

3. Voir le rapport du président (*Monit.* de 1866. p. 921), le rapport sur la pétition de M. Horn (*Monit.* de 1864, p. 341), et la discussion du 16 juin 1866 au Corps législatif. Une commission a été nommée (22 décembre 1866) pour examiner cette question.

Elle resta, depuis cette époque, au nombre des préoccupations de la politique, qui lui fit une part dans les biens de la famille d'Orléans [1], et rendit le décret du 26 mars 1852, destiné, d'une part, à les propager, et, de l'autre, à les placer sous la surveillance administrative. Une commission supérieure fut instituée pour patronner cette institution et en dresser, chaque année, la statistique.

Le décret créa, à côté des sociétés privées et des sociétés reconnues, une nouvelle classe : celle des sociétés approuvées. Il les investit de priviléges importants : gratuité du local, du mobilier et des registres fournis par la commune, réduction des frais funéraires, exemption des droits de timbre et d'enregistrement, facilités pour le placement des fonds à la caisse d'épargne et à la caisse de retraites, participation aux subventions de l'État. Il leur imposa, en échange, des obligations, dont les principales furent : de laisser au chef de l'État la nomination de leur président [2]; de ne pas promettre de secours contre le chômage et d'admettre des membres honoraires [3].

L'espérance d'avenir des sociétés approuvées était fondée principalement sur la participation des classes aisées qui figuraient déjà dans un certain nombre de sociétés et qui y exerçaient une utile influence. Les membres honoraires, élus par le bureau seul, payaient sans rien recevoir. Les membres participants, élus par toute l'association, payaient et recevaient. Les premiers étaient les patrons de la société, qu'ils soutenaient de leurs conseils et de leur argent; les seconds étaient les véritables associés qui, pour prix de leur cotisation mensuelle, avaient droit aux secours chaque fois qu'ils en avaient besoin.

Ce système, toutefois, soulevait une question délicate.

1. Le décret du 22 janvier 1852 affecta 10 millions à titre de dotation pour les sociétés de secours mutuels. Ils furent employés en achat de rentes, et forment un revenu de 437 500 fr., dont la Caisse des dépôts et consignations a l'administration.

2. Les présidents sont renouvelables tous les cinq ans. Décret du 18 juin 1864.

3. Voir M. E. Laurent, *le Paup. et les assoc. de prévoyance*, t. I, p. 394 et suivantes.

Quel rôle joueraient les membres honoraires? Leurs cotisations seraient-elles toujours nécessaires à l'existence de ces sociétés dont elles constitueraient le fonds principal? Ou bien ne seraient-ils eux-mêmes que les promoteurs et les appuis d'une institution qui avait besoin d'être encouragée, mais qui pourrait subsister par ses propres forces?

Dans le premier cas, on tombait dans la charité légale, et on s'exposait aux dangers qu'elle entraîne. La charité, chose excellente pour qui la fait, parce qu'elle est le besoin et la satisfaction d'un cœur généreux, n'est pas toujours bonne pour qui la reçoit. Elle peut s'adresser à l'indigence; mais partout ailleurs, elle énerve ceux qu'elle se propose de soulager, et déshabitue l'homme de compter sur lui-même.

Dans le second cas, au contraire, la présence des membres honoraires devenait une garantie, sans être une aumône. Leur concours donnait à la société les moyens de se constituer plus promptement; leurs lumières pouvaient rendre la comptabilité et l'administration plus régulières et moins coûteuses; leur argent formait, non le fonds principal, mais une sorte de fonds de réserve, destiné à pourvoir aux grandes crises et à procurer un supplément de bien-être aux associés; enfin, leur présence pouvait être un lien entre l'ouvrier et le patron, entre les classes pauvres et les classes aisées et le rapprochement, en effaçant de part et d'autre bien des préjugés, devait donner à chacun une meilleure opinion des autres. « Tout ce qui est de nature à favoriser cet accord, disait Michel Chevalier, doit être accueilli avec empressement et reconnaissance. Or, on concevrait difficilement rien qui y fût plus propre qu'une institution au sein de laquelle le bourgeois et l'ouvrier réunis spontanément, en grand nombre, s'occuperaient, à titre d'associés et de collègues, d'une œuvre de bienfaisance dont profiteraient les classes nécessiteuses en y contribuant elles-mêmes. »

Les faits ont déjà presque décidé de la question financière. « Les cotisations des membres participants, disait le rapporteur général de l'année 1861, dépassent de plus de 600 000 francs le chiffre des dépenses obligatoires, c'est-à-

dire du service médical et pharmaceutique, de l'indemnité aux malades, des frais funéraires et des frais de gestion, ce qui prouve une fois de plus la bonne organisation des sociétés de secours mutuels et la sagesse de leurs statuts. Cette économie sur les cotisations des membres participants est la condition absolue de la perpétuité des sociétés et garantit, sans avoir recours aux ressources éventuelles et précaires, l'exécution, dans l'avenir, de leurs engagements envers les malades; car à mesure qu'elles compteront plus d'années, elles verront s'accroître le nombre des membres exposés, par leur âge avancé, à des maladies plus nombreuses et plus longues, et exigeant, par conséquent, des indemnités et des dépenses plus fortes et en disproportion avec le taux de la cotisation[1]. »

Ainsi, l'association fondée dans le but « d'assurer des secours temporaires aux sociétaires, malades, blessés ou infirmes, de pourvoir à leurs frais funéraires, » suffit par elle-même à ses besoins, donne à ses malades une indemnité qui leur permet de vivre, sans remplacer complétement le salaire du travail, paye le médecin et le pharmacien, fait, comme autrefois les confréries du moyen âge, les frais de

1. *Recettes* (1861) :

Souscriptions des membres honoraires	786 159 fr.	67
Subventions, dons et legs	553 873	16
Intérêts des fonds placés	849 228	07
Cotisations des membres participants	6 560 663	36
Droits d'entrée	311 344	81
Amendes	195 792	59
Recettes diverses	440 155	16
	9 697 216	32

Dépenses (1861) :

Indemnité aux malades	3 053 585	80
Honoraires des médecins	996 476	05
Médicaments	1 086 122	97
Frais funéraires	303 936	28
Secours aux veuves et aux orphelins	191 171	60
Pensions d'infirmité ou de vieillesse	766 547	69
Frais de gestion	456 235	60
Dépenses de mobiliers, frais de fête, etc.	362 212	25
Dépenses extraordinaires	367 537	82

En 1864, les recettes ont été de 11 613 096 fr. et les dépenses de 9 401 808 fr.

l'enterrement et soulage la veuve et les enfants du défunt[1]. Elle a trouvé accès dans nos lois et elle pénètre dans nos mœurs : c'est un grand résultat.

Il est vrai que la plupart de ces sociétés, récentes encore, comptent beaucoup de membres jeunes, et ne payent pas encore le tribut entier à la maladie.

La question morale n'est pas aussi pleinement résolue. Comme ces sociétés se proposent d'être non-seulement une assurance contre la maladie, mais un lien moral entre les hommes, il est à désirer que les membres honoraires soient élus, comme les autres, par l'assemblée générale, et prennent une part active aux réunions; il est à désirer que les présidents procèdent plus directement des ouvriers dont ils sont les mandataires, non moins que les patrons, et dont ils doivent posséder toute la confiance. De ce côté, il y a des réformes à introduire dans le régime des sociétés approuvées, qui ont, par suite des avantages qui leur étaient conférés et de la bienveillance que l'administration leur témoignait, occupé le premier rang dans la mutualité[2].

En tendant la main à la mutualité, la politique, nous l'avons dit, se défiait, en 1852, des sociétés formées sans elle ou contre elle. Elle fit revivre l'article 291 du Code pénal, ainsi que la loi de 1834 sur les associations, et en usa, soit pour supprimer des sociétés établies[3], soit pour gêner la formation de sociétés nouvelles. Assurément, l'État a le droit de briser, par des moyens légaux, les associations qui seraient de nature à compromettre sa sûreté;

1. Le chiffre moyen des cotisations était, en 1857, de 1 fr. par mois ou 12 fr. par an; le chiffre moyen des dépenses était ainsi réparti :

Indemnité de 1 fr. pour 4 jours, 30 p. 100 de maladie.	4 fr.	90	9 fr. 50
Honoraires des médecins	1	80	
Frais de médicaments	2	05	
Frais funéraires	0	80	
Secours à la veuve et aux orphelins	0	25	

2. En 1864, sur 5027 sociétés recensées, il y avait 3357 sociétés approuvées.

3. De 1852 à 1858, plus de 200 sociétés privées ont cessé d'exister. M. Block, *Stat. de la France*, t. 1, p. 315.

mais il doit subordonner strictement son *veto* à cette seule considération ; que les sociétés de secours mutuels ne dégénèrent pas en sociétés politiques ou secrètes, voilà ce qui doit le préoccuper. Mais il est mauvais juge des raisons qui peuvent grouper, dans un intérêt de mutualité, les individus par quartier, par profession ou par d'autres affinités. Des circonstances particulières peuvent faire préférer à tels ouvriers cent formes diverses à la forme des sociétés approuvées. Un gouvernement, jaloux de remplir à cet égard son devoir, doit ouvrir, aussi larges et aussi nombreuses que possible, les portes d'une institution qu'il a patronnée et dont il apprécie l'importance. A côté de l'État, qui peut beaucoup, il y a la liberté qui peut plus encore, parce qu'elle seule, quand elle est éclairée, a la souplesse de se plier à la diversité des besoins à satisfaire[1].

Telle qu'elle est, néanmoins, l'institution rend de grands services et elle a fait d'incontestables progrès. Le premier rapport présenté à l'Empereur constate, qu'au 31 décembre 1851, à la veille de la promulgation du décret, la France comptait 2237 sociétés, composées de 255 472 membres ; les membres honoraires étaient au nombre de 20 192, et 25 199 femmes participaient aux bienfaits de la mutualité. Le total du fonds social s'élevait à 9 649 660 francs.

A la fin de 1866, il y avait en France 5581 sociétés, dont 3924 avaient reçu l'approbation ; plus de 800 000 membres, dont 100 000 honoraires, et environ 100 000 femmes jouissant de la participation. Leur avoir était de 9 830 673 francs. Elles possédaient, au fonds de retraites, un capital de 10 millions et servaient déjà des pensions à 1196 individus[2].

Ainsi, en quinze ans, le fonds de retraite a été, en quelque sorte, créé ; le capital a quadruplé ; le nombre des associés a triplé et le progrès s'est fait particulièrement sentir pour les membres honoraires et pour les femmes. Sous ces divers aspects, l'amélioration est donc sensible ; la mutualité

1. Voir, par exemple, ce qui se fait en Alsace. *Les Instit. ouv. de Mulhouse*, par M. E. Véron, p. 136 et suiv.
2. *Annuaire de l'Écon. pol.*, 1866, p. 137 et suiv., et Exp. de la sit. de l'emp. (1867), *Monit.*, p. 143, col. 4.

pénètre de plus en plus dans les habitudes de nos classes ouvrières, bien qu'elle soit encore loin d'avoir conquis tous ceux qui devraient lui appartenir dans les 10 millions d'individus voués en France aux travaux industriels[1]; elle semble n'attendre maintenant, pour prendre un plein essor, qu'un régime plus libéral[2].

La loi du 15 juillet 1850 avait imposé aux sociétés qui voulaient avoir le titre d'établissement d'utilité publique, la condition de ne pas promettre de pensions de retraite. C'était, en effet, la pierre d'achoppement. Beaucoup promettaient; puis, quand, après dix ou quinze ans de prospérité, arrivait le temps d'accomplir les promesses, les charges dépassaient les revenus, et une liquidation devenait inévitable. Le décret du 26 mars 1852 fut moins sévère. « Elles pourront, dit-il, promettre des pensions de retraite, si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires. » Plusieurs, en effet, ont effectué des placements dans ce but, sur la tête de chaque membre, et, depuis le décret du 26 avril 1856, sur la tête des membres en faveur desquels une pension aurait été votée. Ce dernier mode devait conduire à des résultats plus prompts; grâce à un premier fonds fourni par l'État, les sociétés servaient déjà, à la fin de l'année 1856, quarante pensions, variant de 40 à 122 francs, et dont le total formait une rente de 1922 francs. A la fin de 1864, le total de la rente était de 41 038 francs, partagé entre six cent quarante-quatre pensionnaires. Ce n'est encore qu'un très-faible début, presque exclusivement dû à l'apport des membres honoraires et à la subvention de l'État.

Longtemps encore, d'ailleurs, une démarcation profonde doit exister entre les secours aux malades et les pensions aux vieillards. Les premiers sont une dette, les seconds un bienfait de la société. « L'indemnité prise sur la cotisation de celui qui a droit aux secours, disait le rapport de 1857,

1. *Journ. de la Soc. de stat.*, avril 1862.
2. Voir *le Paupérisme et les associations de prév.*, par M. E. Laurent, t. I, p. 439.

est obligatoire comme l'acquittement d'une dette, comme l'intérêt d'un versement, tandis que la pension provenant d'une souscription qui ne profite pas à celui qui la paye, garde le caractère d'un bienfait et est votée librement par la société qui l'accorde. » Cette distinction ne pourrait s'effacer que le jour où les cotisations des membres participants suffiraient, indépendamment de tout concours des membres honoraires et de l'État, à assurer à tous une retraite proportionnelle à leurs versements.

C'est encore la révolution de Février qui avait fait de ces pensions de retraite une question d'État et qui avait provoqué la loi du 18 juin 1850. La pensée, quelques critiques qu'elle pût soulever, était assurément bonne. L'exécution était difficile, et s'il n'y avait pas à s'inquiéter du prétendu danger de développer l'égoïsme dans la classe ouvrière, il y avait lieu de se préoccuper du fardeau qu'acceptait le Trésor. On ne tarda pas à en avoir l'expérience. A la fin de l'année 1851, la Caisse de retraites n'avait encore reçu que 1 200 000 francs. En 1852, la facilité donnée aux petits rentiers d'échanger au pair leurs titres contre une pension, à l'époque de la conversion de la rente, y attira tout à coup 30 millions. L'État, effrayé, réduisit à 4 1/2 son tarif d'intérêts et limita les versements, si bien que 3 millions à peine se présentèrent dans les deux années 1854 et 1855. Il comprit qu'il avait dépassé le but, et rendit la loi du 7 juillet 1856, qui offrait de nouveaux avantages aux déposants, surtout aux compagnies anonymes, et qui élevait à 750 francs le maximum de la pension, bientôt porté à 1000, puis à 1500 francs[1].

Jusqu'en 1856, le succès avait été médiocre et douteux. Depuis cette époque, le nombre des versements s'est élevé de trente mille, chiffre moyen avant 1856, à deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq, chiffre de l'année 1864. A cette dernière date, la Caisse possédait un capital de plus de 100 millions, et recevait, dans l'année

1. Voir M. E. Laurent, *du Paup.*, partie IV, ch. IX. — Loi du 12 juin 1861. — Loi du 4 mai 1864.

1865, une somme de 8 millions[1]. C'est qu'aux placements individuels qui se sont accrus, sont venus s'ajouter les placements faits par les chemins de fer et par des manufacturiers. Du reste, c'est aux employés, aux cantonniers, aux ouvriers surtout que l'institution profite le plus, parce qu'ils y sont le plus encouragés par le patronage, ou déterminés par l'autorité des classes supérieures. Les ouvriers forment environ les 6/7es de la clientèle, qui, envisagée à un autre point de vue, se compose elle-même de six personnes mariées contre un célibataire[2].

La Caisse semble avoir, pour un certain temps, résolu la question financière. Un point cependant l'embarrasse. Les tarifs sont établis d'après la table de Deparcieux, qui avait calculé la loi de la mortalité pour des têtes choisies au milieu du dix-huitième siècle. Mais l'expérience prouve aujourd'hui que cette table, la seule que l'on puisse jusqu'à présent prendre pour règle, suppose, même pour les personnes d'humble condition qui versent, une mortalité trop rapide; la Caisse s'est trouvée ainsi, depuis la fondation, en déficit d'environ 500 000 francs sur ses évaluations[3]. C'est une démonstration éclatante de l'accroissement du bien-être dans tous les rangs de la société.

Il y a des pays privilégiés, comme l'Angleterre, où la prévoyance est passée dans les mœurs et où des compagnies particulières font plus et mieux que ne pourrait faire l'État. Il n'en est pas tout à fait ainsi chez nous. Néanmoins, l'industrie privée, que l'on oublie volontiers, parce qu'elle ne

1. Voir l'*Ann. de l'Écon. pol.*, 1866, p. 120 et suiv., et le rapport, pour 1865, inséré au *Monit.* Depuis son origine, la Caisse a reçu en capital 95 millions 1/2, de 256 165 déposants. Le nombre des versements en 1865 comparé à celui de 1864 s'est accru de 8. 50 p. 100.

2. 1861:

Ouvriors	31 884	35,811	Célibataires.	3791	35 811
Artisans patentés, march.	119		Mariés	31 420	
Domestiques	91		Veufs.	596	
Employés	2911		Sans indicat.	4	
Militaires et marins	24				
Clergé et profess. libérales.	107				
Rentiers sans profession	638				
Agriculteurs	38				

3. 481 163 fr. au 31 décembre 1864. Voir l'*Ann. de l'Écon. pol.*, 1866.

s'étale pas dans les rapports officiels, a agi de son côté; elle a même fait entendre des plaintes contre la concurrence de l'État. Ses débuts, qui datent de la Restauration, avaient été pénibles; depuis 1830, elle est sortie de ses premières difficultés; et si, pour certaines combinaisons, elle rencontre aujourd'hui un obstacle dans l'extension du marché des valeurs mobilières, elle peut se développer dans d'autres directions. En 1857, les assurances sur la vie avaient réuni 220 millions, provenant, il est vrai, presque exclusivement des épargnes de la bourgeoisie. A la même époque, les assurances de la Grande-Bretagne possédaient un fonds six fois plus considérable.

Caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, caisse de retraites, assurances, quatre institutions qui sont au nombre des assises les plus solides sur lesquelles la prévoyance puisse édifier le bien-être et la moralité de la classe ouvrière. Au gouvernement de Juillet appartient surtout l'honneur d'avoir patronné la première; au gouvernement actuel celui d'avoir développé la seconde et créé, en quelque sorte, la troisième. La quatrième, que la bourgeoisie avait commencé à accueillir sous la Restauration, tente de pénétrer aujourd'hui dans les couches inférieures.

Toutes quatre sont encore susceptibles d'améliorations; mais ce qui doit aujourd'hui préoccuper, c'est moins encore leur perfection que leur développement. La retraite et l'assurance ne sont, pour ainsi dire, encore qu'une espérance; la mutualité est loin d'avoir conquis la généralité de la classe laborieuse, et il reste beaucoup à faire pour l'épargne, que l'on trouverait cependant sensiblement accrue depuis quinze ans, si, aux dépôts des caisses qui ne sont pas beaucoup plus élevés aujourd'hui que vers 1845, on pouvait ajouter les valeurs mobilières que possèdent les domestiques et les petits artisans.

CHAPITRE IX.

CONDITION MATÉRIELLE.

Aspects divers des questions sociales. — Inconvénients et dangers des manufactures et des ateliers. — Le logement de l'ouvrier. — Inexpérience des femmes. — Budget des ménages. — Nécessité de voir l'ensemble. — Progrès accomplis depuis quinze ans. — Mouvement de la population. — Recrutement militaire. — L'air dans la manufacture. — Les infirmités spéciales. — Le travail des enfants. — L'accès à la fortune. — L'émigration. — Progrès des consommations.

Il est peu de questions sociales qui n'aient des aspects divers et qui ne puissent, selon le côté que l'on envisage, se prêter à des jugements contradictoires : ainsi le veut la nature des choses humaines mélangées de bien et de mal. Le système féodal a fixé sur le sol les populations, mais il les y a enchaînées ; la réforme religieuse a popularisé le libre examen, mais les sécularisations ont jeté les mendiants sur la voie publique; le système industriel a enrichi la société, mais il a fait aux nombreux ouvriers des manufactures une existence précaire. Qui ne porte ses yeux que d'un seul côté devient apologiste ou détracteur. Pour juger sans partialité, il faut demander à l'histoire de dérouler dans la suite des temps le changement social dont l'évolution partielle ne saurait être clairement comprise.

De toutes les questions de ce genre, celle de la condition matérielle ou morale de l'ouvrier est sans contredit une des plus délicates. S'il s'agissait de prononcer sur les classes riches, le juge pourrait s'égarer, mais du moins il aurait la

conscience et le cœur libres. Quand il s'agit d'une classe qui, attelée à un labeur sans fin, gagne péniblement le pain de chaque jour, qui, en somme, a beaucoup de peine et peu de jouissances, et qui découvre à l'observateur de navrantes misères, il est impossible de ne pas se sentir ému, et il devient bien difficile de prononcer que le spectacle qu'on a sous les yeux est un progrès. On voit le présent et on gémit. On oublie le passé qui est loin de soi, et qui est d'autant moins connu que les existences sont plus humbles.

Pénètre-t-on dans les manufactures, on voit encore trop souvent des ateliers aux murailles noires et encrassées. Ici, voltige une épaisse poussière de coton qui s'attache à la gorge et provoque la toux: « Les simples visiteurs ne peuvent respirer dans ces tristes asiles[1], » et pourtant des ouvrières y passent leurs journées. Ici, une eau noire couvre le sol, ou une chaleur lourde fait monter le thermomètre à 34 et 40 degrés. A combien de dangers ne sont pas exposés les ouvriers au milieu de leur travail? Le fileur qui conduit un métier, sans cesse penché sur la barre qu'il repousse du genou, est sujet à des tuméfactions et à des déviations de la taille; le tisseur, dans la poitrine duquel retentit chaque coup du battant, peut être attaqué de la phthisie. L'obligation de rester debout des journées entières cause souvent une fatigue insupportable et peut devenir pour les femmes et pour les enfants une cause d'infirmités. Les dévideuses de cocons plongent sans cesse leurs bras dans une eau presque bouillante; les cardeuses de filoselle soulèvent une poussière de miasmes, cause fréquente d'ophthalmie. Les polisseurs d'acier et les ouvriers qui font la pointe des aiguilles sont plus exposés encore : les ravages de la phthisie sont tels parmi eux qu'à Sheffield, dit-on, pas un n'atteint 36 ans, et que, pour avoir des appointisseurs, il fallait leur donner un salaire de 5 francs, quand le taux moyen de la fabrique ne dépassait pas 1 franc 20 c.

Il n'est pour ainsi dire pas un métier qui n'expose le travailleur à quelque maladie particulière, ni de manufacture

1. Voir M. Jules Simon, *l'Ouvrière*.

dont l'odeur, le bruit, la température ou l'aspect n'offrent quelque désagrément. Souvent on y circule au milieu de larges courroies qui montent et descendent, entre des rouages de machines, quelquefois à côté de trappes ouvertes ou d'un volant qui bourdonne; il semble qu'on soit toujours près d'être saisi par les lanières, broyé dans les engrenages ou frappé par une navette lancée hors de sa glissière. De trop nombreux accidents justifient ces craintes.

Des précautions commencent à être prises par les manufacturiers; les uns enveloppent d'un treillage le mécanisme; d'autres arrêtent par une toile l'élan de la navette; d'autres, dans les constructions nouvelles, dérobent sous le plancher les transmissions et les courroies. Mais ces précautions sont encore rares, et des philanthropes réclament un règlement administratif: il suffirait que les tribunaux appliquassent sévèrement, vis-à-vis du patron, le principe de la responsabilité.

Hors de la manufacture, l'ouvrier n'est pas à l'abri de ces maux. Dans les mines, il passe la meilleure partie de sa vie sans jouir d'un rayon de soleil, enveloppé d'une atmosphère tantôt humide, tantôt lourde et chaude, courbé sur sa pioche ou sur son traîneau et ne pouvant se dresser sans heurter de sa tête le plafond de la galerie. Dans le petit atelier, s'il n'a pas à redouter les machines, il a souvent moins d'espace et de commodités, et il est également exposé aux infirmités d'un travail assidu, et aux blessures des outils.

Suit-on le travailleur dans le domicile où il devrait trouver le repos après les fatigues de la journée? L'atelier est un palais à côté de la chambre qu'il habite. C'est ordinairement dans les vieilles maisons des faubourgs, à travers des rues tortueuses, que l'on trouve entassés les uns sur les autres les logements d'ouvriers. Là, des détails inouïs et qui semblent empruntés à des romans; parfois encore des caves humides qui ne reçoivent le jour que par un soupirail et dont le sol inégal, couvert de fumier, exhale des miasmes pestilentiels; des greniers où tous les vents soufflent par les fissures du toit; des escaliers branlants dont les planches disjointes laissent de larges brèches et sur lesquels jouent,

loin des yeux de leurs parents, des enfants à peine sevrés. « Le foyer domestique des malheureux habitants de ces réduits, disait Blanqui, se compose d'une litière effondrée, sans draps ni couvertures, et leur vaisselle consiste en un pot de bois ou de grès écorné qui sert à tous les usages. Les enfants les plus jeunes couchent sur un sac de cendres; le reste de la famille se plonge pêle-mêle, père et enfants, frères et sœurs, dans cette litière indescriptible comme les mœurs qu'elle recouvre[1]. »

Parvenu là, on est à la couche la plus infime de la misère. Combien de degrés ne faut-il pas remonter et combien de catégories d'ouvriers ne faut-il pas laisser au-dessous de soi pour s'élever à la plus modeste aisance? Un grand nombre de ménages tombent dans le dénûment, moins encore par insuffisance de leur revenu, que par ignorance des ressources qu'ils en pourraient tirer, par l'inhabileté de la femme ou par le désordre du mari. Un manufacturier anglais, sorti des rangs de la classe ouvrière, faisait à ce sujet une déposition qui révèle le secret de bien des familles.

« Ma mère, disait-il devant les commissaires d'une enquête, dès l'âge le plus tendre, travaillait dans une manufacture; elle était adroite et industrieuse et de plus elle avait la réputation d'être vertueuse. Elle était regardée comme un excellent parti pour un ouvrier; elle se maria de bonne heure; elle devint mère de onze enfants. Elle remplit le mieux qu'elle put les importants devoirs de femme et de mère; mais elle était, d'une manière déplorable, ignorante de toute connaissance domestique; à mesure que la famille grandit, toute chose res-

1. Dans la cour d'Halluin, près de Roubaix, M. Jules Simon a vu naguère une maison qui peut passer pour une des plus tristes de ce genre. Elle n'avait que deux fenêtres, et pourtant on avait trouvé le moyen de la partager en trois logements. Celui du milieu n'était séparé des deux autres que par des vitrages; d'air, il n'en avait pas; mais il ne manquait pas de lumière à condition que les trois ménages vécussent dans une cage de verre, sans que les moindres mouvements d'une personne pussent échapper aux yeux de celles qui étaient dans les deux autres pièces. Le propriétaire tirait néanmoins 5 francs par mois d'un de ces logements, et la femme qui l'habitait avec ses cinq petits enfants avait encore su, dans un coin de la chambre, ménager une soupente où l'on montait à l'aide d'une espèce d'échelle et qu'elle sous-louait à une autre femme plus malheureuse qu'elle, 75 centimes par semaine. Quel entassement de misères! (Voir M. J. Simon, *l'Ouvrière*.)

semblant à du bien-être disparut. Le pouvoir de rendre son intérieur gai et commode ne lui fut jamais donné.... Je ne vis jamais sous le toit paternel aucun bonheur d'un moment.... Mon père se livra à l'intempérance, mit ses enfants dans le besoin. Ma mère faisait beaucoup d'efforts pour se dispenser du travail de l'atelier; sa famille était nombreuse et réclamait tous ses instants à la maison; mais les besoins pécuniaires la forçaient à retourner à l'atelier. Je l'ai vue, après la fin de son pénible travail du jour, passer la nuit entière, non pas une, mais plusieurs nuits de suite, pour laver et raccommoder les vêtements. Mon père ne trouvait aucun intérêt à cela[1].... »

Que la mère de famille reste au logis, le budget se réduit au moment où les charges s'accroissent; qu'elle aille à la manufacture, son ménage est abandonné; ses enfants sont sans surveillance, sans feu l'hiver, quelquefois sans pain. Ils sont blottis dans une chambre froide, ou ils traînent dans les rues. Car la crèche et l'asile sont des lieux privilégiés où tous les ouvriers n'ont pas le moyen d'envoyer leurs enfants; il n'en existe pas partout; les places sont prises; souvent il faut payer, et l'ouvrier n'a pas d'argent. Quand la statistique cherche à aligner les chiffres de leur budget, elle trouve d'ordinaire un déficit régulier et elle se demande de combien la moindre maladie ou le chômage doivent aggraver cette pénible situation. Sur dix ménages de Mulhouse ou des environs, M. Reybaud en trouvait six dont le déficit variait de 3 francs 60 à 17 francs 25 par mois[2]. Dans l'ancienne banlieue de Paris, des renseignements obtenus sur soixante-quatre ménages portaient, il y a dix ans, à 895 francs le salaire moyen de l'homme, à 239 francs celui de la femme quand elle avait une profession, et les dépenses à plus de 1200 francs[3]. Quel problème que l'équilibre du budget d'une ouvrière qui gagne à Paris 75 centimes et qui doit subvenir

1. *Les Droits du travailleur*, ou *Essai sur les devoirs des maîtres*, traduit par Mme Louise Boyeldieu d'Auvigny, p. 140.
2. M. L. Reybaud, *le Coton*, p. 392. Voir aussi *la Laine*, p. 211, 242, etc.
3. E. Levasseur, *la Question de l'or*, p. 224.

à son loyer, à sa nourriture, à son entretien, à son chauffage avec 225 ou 270 fr. de revenu!

Quelques-uns des traits de ce tableau tracé à diverses époques, depuis vingt ans, par des observateurs consciencieux et n'ayant pas pris parti contre la société moderne, ont vieilli; mais beaucoup sont encore vivants. La peinture est vraie: il faut seulement se garder de généraliser trop vite et d'appliquer à toute la classe ouvrière les misères profondes qu'on découvre dans son sein.

La question des salaires se complique aujourd'hui d'un changement notable dans le prix des choses. Durant la période de vingt années qui s'étend de 1827 à 1847 et qui comprend à peu près avec le règne de Louis-Philippe, on pouvait évaluer, sans crainte d'exagération, à 10 pour 100 l'augmentation moyenne des salaires[1]. C'était alors un accroissement de revenu; car, si la viande, le beurre, les œufs avaient augmenté dans une proportion plus forte[2], le pain, sauf des variations accidentelles, était resté au même niveau, et, pris dans leur ensemble, les produits naturels avaient baissé de 2 et demi pour 100, les produits manufacturés de 13 pour 100[3]. Avec le même nombre de francs, l'ouvrier pouvait donc se procurer, sinon plus de nourriture, du moins plus d'objets utiles à la vie, et, partant, comme il recevait plus de francs ou de fractions de franc, son salaire réel, toute compensation établie, augmentait à double titre : résultat qui est la conséquence naturelle d'une industrie florissante.

Il n'en a pas été toujours de même dans la période qui s'étend de 1848 jusqu'à ce jour. L'abondance de l'or, tiré des mines de Californie et d'Australie, a changé le courant. Au

1. E. Levasseur, *la Question de l'or*, p. 209. Une statistique, publiée, en 1864, par le ministre du commerce, d'après les comptes des établissements hospitaliers, accuse, pour les ouvriers de bâtiment, une augmentation presque équivalente. Par exemple, le serrurier était payé, en moyenne, prix de province, 2 fr. 26, de 1824 à 1833, et 2 fr. 42, de 1844 à 1853. Voir *Journ. de la Soc. de stat.*, juin 1864.

2. Le prix des substances alimentaires, de 1824 à 1853, paraît s'être élevé de 45 p. 100. Pendant ces 29 ans, l'augmentation des salaires est évaluée à 37 p. 100. *Journ. de la Soc. de stat.*, juin 1864.

3. E. Levasseur, *la Quest. de l'or*, p. 184 et 191.

lieu de suivre la pente qu'ils descendaient depuis un demi-siècle, les prix, sous cette influence et grâce au branle de la spéculation, ont remonté rapidement, jusqu'en 1856, ceux des produits manufacturés de 15 pour 100, ceux des produits naturels, dont la quantité s'élève moins vite au niveau d'une consommation progressive, de 67 pour 100[1].

La crise de 1857 a arrêté ce mouvement; beaucoup d'articles sont tout à coup tombés, et pendant plusieurs années, les prix ont flotté, maintenus, d'une part, en baisse par la fréquence des crises, sollicités, d'autre part, en hausse par la spéculation ou la disette. Somme toute, les prix de 1863, comparés à ceux de 1851, accusaient une baisse de 12 pour 100 pour les produits manufacturés, et une hausse de 34 pour les produits naturels et les matières nécessaires à l'industrie[2]. La hausse des loyers, qui dans tous les rangs de la société constitue une forte partie de la dépense des ménages, a été plus rapide encore; elle a subi aussi un ralentissement, mais qui n'a pas été jusqu'à la baisse et ne peut logiquement y conduire d'une manière permanente, tant que la concentration dans les villes poussera les populations à se presser sur un étroit espace : autre cause importante du renchérissement des choses nécessaires à la vie.

Dans un tel état de choses, le fait dominant jusqu'en 1857 était la diminution de la valeur de l'argent, et une augmentation nominale du salaire pouvait n'être pas une augmentation réelle du revenu. De 1847 à 1857, il y a même eu, pour la majorité, diminution à Paris. Quelques métiers privilégiés, soit par le luxe, soit par le développement des travaux publics, tels que les bijoutiers, les maçons, les tailleurs de pierre, avaient eu le bénéfice d'une augmentation de 22 à 25 pour 100; mais d'autres avaient été beaucoup moins heureux, et, en somme, on ne pouvait guère évaluer l'augmentation moyenne des salaires à plus de 15 pour 100 pour les

1. E. Levasseur, *la Quest. de l'or*, p. 191 et suiv.
2. L'année 1863 est la dernière pour laquelle l'administration ait donné les valeurs officielles, et pour laquelle, par conséquent, la comparaison puisse être faite.

hommes et de 8 pour 100 pour les femmes[1] : proportion inférieure à l'augmentation du prix des choses, et surtout du prix des produits naturels, dont l'achat forme le chapitre le plus important des budgets ouvriers.

Ce fut pour la classe ouvrière une épreuve, aggravée par plusieurs années de disettes consécutives, mais que la grande activité déployée alors par l'industrie l'aida à traverser.

Depuis que la hausse des produits s'est ralentie, les salaires, à travers les nombreuses oscillations des bonnes et des mauvaises saisons, ont conservé leur tendance générale que la loi sur les coalitions a récemment favorisée. L'ouvrier a largement reconquis le terrain perdu[2] et aujourd'hui l'augmentation nominale de son salaire correspond assurément à une augmentation de revenu.

Vers le milieu du règne de Louis-Philippe, Villermé marquait entre 1 franc 50 et 3 francs les limites ordinaires du salaire des artisans; dans les fabriques de coton du nord de la France qu'il parcourait dans les années 1835 et 1837, il constatait que le salaire moyen était de 30 sous pour les hommes ordinaires, de 40 à 45 sous pour les hommes forts et atteignait 3 francs pour les ouvriers habiles; que, pour les femmes, il variait ordinairement de 12 à 20 sous, exceptionnellement de 20 à 40; qu'il était de 12 à 25 sous pour les jeunes gens, de 6 sous à 15 sous pour les enfants.

Tout récemment, M. L. Reybaud, qui, vingt-cinq ans après

1. E. Levasseur, *la Quest. de l'or*, p. 210.

2. Avant la loi sur les coalitions, dont les premiers effets sont encore récents, voici la comparaison qu'on pouvait tirer de l'enquête de 1847 et de celle de 1860-61 :

1847	1860
27 453 ouvriers payés de 1 à 3 fr.	64 070 ouvriers payés de 1 à 3 fr. (dont 28 287 à 3 fr.)
157 216 — — 3 à 5	211 621 — — 3 à 6 (dont plus de 140 000 entre 4 et 5)
10 393 — au-dessus de 5	15 050 — — 6 à 20
950 ouvrières au-dessous de 0 fr. 60	17 203 — de 0 fr. 50 à 1 fr. 25 (dont 11 000 nourries, couchées et blanchies.)
100 000 — — 60 c. à 3 fr.	88 340 — de 1 fr. 50 à 4 fr.
626 — au-dessus de 3 fr.	767 — de 4 50 à 10 (directrices d'atelier pour la plupart.)

Villermé, parcourait dans le même but les mêmes contrées, parlait en ces termes des salaires de Saint-Quentin : « Les bons fileurs peuvent gagner jusqu'à 3 francs 50 par jour ; les aides de 1 franc 50 à 1 franc 75 ; les femmes de 1 franc 25 à 1 franc 50 ; les apprentis de 0 franc 75 à 1 franc 10. Dans le tissage les prix décroissent, les mieux payés d'entre les ouvriers arrivent à un salaire de 2 francs par jour ; les femmes 1 franc 50, les apprentis 0 franc 60 et 0 franc 70[1]. »

A Mulhouse, la moyenne des salaires inférieurs dans les fabriques de toiles peintes était, par quinzaine, de 12 francs pour les femmes et de 16 francs pour les hommes, en 1850 ; elle était, en 1866, de 14 à 15 francs pour les uns, de 19 à 20 francs pour les autres; les salaires supérieurs, qui étaient de 33 à 35 francs, montent à 42 et à 45. Un fileur gagnait 36 francs ; il en gagne 50. Une tisseuse gagnait 19 francs ; elle en gagne de 24 à 27[2].

Ces chiffres d'ailleurs, choisis à dessein, ne donnent que la moyenne ordinaire des manufactures. Il y a de nombreuses exceptions qui sont presque toutes en faveur de la classe ouvrière : à Paris et dans les grandes villes, les nombreuses constructions ont fait enchérir la main-d'œuvre dans le bâtiment[3]. Partout, le progrès de l'industrie nécessite plus

1. M. L. Reybaud, *le Coton*, p. 167.

2. Renseignements communiqués par M. Jean Dollfus.

3. Nous avons déjà donné sous l'Empire (t. I, p. 359) les salaires du bâtiment à Paris. Nous les reproduisons ici en rapprochant ceux qui peuvent être exactement comparés dans l'ouvrage de Morisot (éd. de 1804-1806), et dans le prix de règlement de la ville de Paris pour 1866 (tarif Morel).

	1806	1866		1806	1866
Terrassier,	2 l. 5 s.	4 fr.	Comp. carreleur,	3 l. 10 s.	5 fr.
—			Garçon,	1 10	3 25
Tailleur de pierre	3 5	5 50	—		
Poseur,	3 5	6	Forgeron,	5	6 50
Compagnon maçon,	3 5	5 25	Garçon de forge,	2 10	3 50
Limousin,	2 10	4 25	Ajusteur,	3 15	4 60
Contre-poseur,	2 10	4 50	—		
Pinceur,	1 18	5	Comp. paveur,	3 10	5
Garçon,	1 14	3 35	Garçon,	2 5	3 50
—			—		
Comp. charpentier,	3	6	Vitrier,	3	5
2 scieurs,	7 10	10	Plombier,	4 5	5 50
—			—		

d'ouvriers instruits dont les salaires, supérieurs à la moyenne, ne descendent guère au-dessous de 4 et 5 francs : ce sont des dessinateurs pour étoffes, des graveurs de rouleaux, des metteurs en carte pour les façonnés, des monteurs dans les ateliers de mécaniciens, etc. La classe ouvrière profite de ces débouchés qui s'ouvrent devant elle et qui permettent à un certain nombre de ses membres de monter de quelques degrés la rampe de la fortune.

On parle encore de nos jours de moyens artificiels de porter ou de maintenir les salaires à un niveau élevé : erreurs d'un autre temps que les lumières du nôtre auraient déjà dû dissiper. Les tarifs imposés ne tardent pas à tomber en désuétude, ou quand ils sont longtemps observés, ils sont plutôt au préjudice qu'à l'avantage du salarié, puisque la tendance naturelle porte presque constamment, depuis un demi-siècle, à une augmentation graduelle du prix nominal : témoin les typographes[1]. Dans le bâtiment, où il y a, sinon tarif, du moins prix de règlement, ce prix ne marque ni un maximum auquel ne se soumettraient pas les ouvriers d'élite, ni un minimum auquel les entrepreneurs ne consentiraient pas à embaucher les hommes âgés ou peu capables : c'est une simple moyenne qui fait loi à défaut de conventions particulières. Réduit à n'être pour ainsi dire que la notoriété du prix courant, le tarif est assez élastique pour ne pas gêner l'entreprise et rend pourtant service au salarié qu'il éclaire sur la situation de son propre marché; mais il serait imprudent de lui donner un caractère solennel, soit par contrat synallagmatique, soit, ce qui serait bien pis, par règlement administratif ou par simple statistique officielle des prud'hommes,

	1806	1866		1806	1866
Comp. couvreur,	5 l.	6 fr.	Colleur,	2 l. 15 s.	5 fr.
Garçon,	2 10	4	Peintre.	4 5	6
—			Menuisier,	3 10	4 50

Il est bon de faire observer que les prix de 1866 sont des prix moyens, et que beaucoup d'ouvriers, notamment ceux que choisissent les tâchérons, ou qui sont à leurs pièces, gagnent davantage.

1. Les typographes sont, par leur instruction, des ouvriers d'élite; et cependant, à cause du tarif de 1834, ils se trouvaient, en 1863, à l'époque de leur coalition, n'être guère plus rétribués que les hommes de peine.

comme on l'a proposé : la bourse des travailleurs, réclamée en 1848, serait préférable.

Quelques ouvriers croient résoudre de leur côté le problème par l'égalité de salaires : autre erreur, plus grave parce qu'elle est une négation de la justice.

De bonnes lois peuvent seconder la liberté et permettre aux ouvriers d'amener plus exactement les différents salaires à leur véritable niveau; la loi qui leur a donné la faculté de concerter leurs efforts par la coalition est de ce nombre. Mais quelles que soient les institutions particulières, les deux termes fondamentaux du problème seront en tout temps la richesse et l'instruction.

A côté des sombres couleurs, il convient donc, aujourd'hui comme autrefois, de placer, pour rendre le tableau complet et exact, les teintes plus riantes, et certes ces teintes s'étendent. Les salaires s'élèvent; les caisses d'épargne qui ont reçu plus de 4 millards et possèdent environ 450 millions, continuent leurs bienfaits, malgré certain ralentissement; les sociétés de secours mutuels comptent près d'un million de membres; les valeurs mobilières ont pénétré dans les rangs de la classe inférieure et y ont stimulé l'économie par l'appât du revenu; beaucoup de patrons comprennent leurs devoirs et plusieurs les remplissent avec libéralité; les ouvriers, de leur côté, commencent à apprécier les avantages de l'association et cherchent à la pratiquer; une partie des bouges où croupissait le pauvre est déjà démolie, le reste est sous le coup des proscriptions de la loi; dans un assez grand nombre de villes, des maisons plus commodes, mieux aérées, se sont élevées dans des quartiers plus sains : Mulhouse a donné dans ses cités ouvrières un modèle parfait de la régénération des classes laborieuses par l'épargne et la propriété; la bienfaisance enfin, qui n'a pas la prétention de guérir la misère, mais qui du moins s'impose le devoir de soulager les misères imméritées, suit le progrès de la richesse, et les secours, non-seulement sont plus abondants, mais sont d'ordinaire répartis avec plus de discernement.

Ce sont là des faits importants dont il est impossible de méconnaître l'influence. Quand de pareils signes se manifes-

tent dans une société, il y a certainement un progrès accompli; quelque grand que soit le mal, quelque bas que soit le niveau du bien-être, on ne peut en tirer qu'une conclusion, c'est qu'auparavant le mal était plus grand encore et le niveau plus bas.

Que l'on compare les deux enquêtes qu'a provoquées l'Académie des sciences morales et politiques et qu'ont faites, à vingt-cinq ans de distance, Villermé et M. L. Reybaud. Ils ont visité les mêmes villes de fabrique; la scène est la même; mais le spectacle a changé. La lecture du premier laisse une profonde impression de tristesse; la lecture du second ouvre quelques aspects plus riants et fait une place à l'espérance.

Des documents de nature diverse confirment ces premières données et tendent à calmer les craintes exagérées qu'avait fait naître le régime industriel. Le mouvement de la population est un des plus significatifs[1]; nous en avons marqué le progrès dans les diverses périodes de cette histoire. Depuis quinze ans, il a été altéré par plusieurs causes de perturbation, deux années de disette, le choléra, des crises commerciales, deux grandes guerres entreprises par la France et deux grandes guerres dont elle a subi le contre-coup; néanmoins, après diverses oscillations, il paraît reprendre lentement sa marche souvent troublée, et la vie moyenne s'accroît de nouveau : de 31 ans et demi, elle s'est élevée, dans les soixante

1. Il faut noter, comme terme de comparaison, que la France, sous le rapport de l'accroissement de la population, est un des pays d'Europe où la population s'accroît le plus lentement. Les premiers rangs appartiennent, en général, aux pays protestants (Saxe, Angleterre, Prusse, Norvége, Suède, Danemark, Hollande) et grecs (Grèce, Russie); les derniers aux pays catholiques (Belgique, Espagne, Bavière, France, Autriche). Pendant que la population des premiers États tend à doubler en 50 ou 60 ans (44 ans même pour la Saxe), celle des derniers ne doublerait qu'en 150 ou 200 ans (267 ans même pour l'Autriche). Sous le rapport de la densité, la France (68 hab. par kilom. carré) vient après la Belgique (160 hab. par kilom. carré), la Saxe, l'Angleterre, la Hollande, le Wurtemberg et l'Italie. Mais, en compensation, la France est le pays d'Europe qui compte proportionnellement le plus d'adultes (729 adultes pour 271 enfants), où l'âge moyen est le plus élevé (36 ans 1 mois), où, par conséquent, il y a le plus de bras utiles. La France est aussi le pays qui a le plus de vieillards. Voir *Journ. de la Soc. de stat.*, juillet 1865 et mars 1866, et un article de M. Legoyt, *Mon.* du 3 fév. 1867. — Relativement à la mortalité, la France occupe la moyenne (1 décès par 41 hab.). *Ibid.*, déc. 1863.

premières années de notre siècle, à 37 ans et demi[1]. Sous l'influence des causes perturbatrices, les décès avaient augmenté, les naissances et les mariages avaient diminué; les décès ont diminué de nouveau depuis 1856[2]; les naissances augmentent[3], et le nombre des mariages, qui, pendant la Restauration, n'était que de 1 par an sur 128 habitants, est aujourd'hui environ de 1 sur 124 habitants[4].

Dans ce progrès, les villes ont une plus large part que les campagnes, quoique devant la mort la supériorité reste toujours à la vie plus calme et à l'air plus pur des champs. Grâce aux nombreuses améliorations de la voirie et de la police municipale, grâce aussi au contingent d'hommes robustes qu'attirent les fabriques et les travaux publics, les cités ont vu diminuer le nombre de leurs décès. Paris, qui perdait chaque année, au commencement de ce siècle, 35 habitants sur 1000, a été particulièrement favorisé et en perd à peine aujourd'hui 26[5].

1. *Vie moyenne.*

De 1806 à 1814	31 ans 7 moi .
— 1815 à 1824	31 ans 7 mois.
— 1825 à 1834	32 ans 7 mois.
— 1835 à 1844	35 ans.
— 1845 à 1854	36 ans 4 mois.
— 1855 à 1860	— —
— 1860 à 1864	37 ans 10 mois.

2. *Nombre de décès par* 10000 *habitants.*

De 1841 à 1845	224
— 1846 à 1850	238
— 1851 à 1855	242
— 1856 à 1860	240
— 1861 à 1863	224

3. On comptait, en 1851, 971 271 naissances; en 1854, 963 239; en 1856, 952 116; en 1858, 967 343; en 1860, 956 375; et, en 1863, 1 012 794.

4. La loi du 10 décembre 1850, qui facilite le mariage des indigents, n'est pas étrangère à cet accroissement. Mais les mariages en France sont de moins en moins féconds : de là la lenteur avec laquelle s'accroît la population.

5. En 1801, le rapport des décès à la population de la France était de 2.78 par 100 habitants, et, à la population de Paris, de 3.55 par 100 habitants. En 1863, il était :

Pour le département de la Seine, de	2.52	par 100 hab.
— la population urbaine, de	2.62	—
— — rurale, de	2.10	—
Moyenne pour la France entière	2.24	—

Pour la ville de Paris, on trouve, en 1864, 2.64 décès sur 100 habitants

On accusait le régime industriel d'abâtardir la population et de ne plus fournir au recrutement militaire qu'un contingent insuffisant. Nous avons déjà dit que les faits démentaient cette assertion. En effet, sur 1000 jeunes gens examinés par le conseil de révision, il s'en trouvait en moyenne de 1837 à 1849, 619 aptes au service; il s'en est trouvé 674 de 1850 à 1859[1]. En supposant même que le besoin d'hommes, pendant une période de guerre, ait rendu les conseils plus faciles sur l'admission, on ne saurait faire de ce chiffre un argument pour l'abâtardissement de la race. On ne saurait non plus l'invoquer contre les manufactures; car, pendant que la proportion des jeunes gens admissibles augmentait dans la plupart des départements, et entre autres dans les départements manufacturiers de la Seine-Inférieure, de la Somme, de l'Oise, elle ne diminuait que dans 11 départements, parmi lesquels figuraient, à côté du Bas-Rhin, des départements purement agricoles, comme le Morbihan, l'Ardèche, la Vendée[2].

Sous ce rapport, on peut à peu près diviser la France en deux zones séparées par une ligne idéale qui s'étendrait de la baie de Saint-Malo à la source de la Durance; au nord-est, les départements qui fournissent les plus beaux hommes et le plus nombreux contingent : or, c'est la partie manufacturière, celle qui renferme Rouen, Lille, Saint-Quentin, Mulhouse, Lyon; au sud-ouest, la région des petites tailles et des exemptions nombreuses : c'est la portion la moins industrielle.

Au sujet de la taille qui échappe à toute appréciation arbitraire, le nombre des exemptions était de 87 sur 1000 en 1833[3]; il a diminué depuis ce temps d'une manière à peu près

en calculant d'après le recensement de 1861; mais, comme la population a augmenté depuis 1861, ce nombre est trop élevé et doit, en tenant compte de la population flottante, être inférieur à 2.5.

1. 666 en 1863, le dernier compte rendu officiel.

2. Les autres départements, dans lesquels il y a eu diminution, sont la Moselle, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, la Loire, les Ardennes et la Charente-Inférieure. *Journal de la Société de statistique*, septembre 1863.

3. La loi du 21 mars 1832 a fixé la taille à 1m.56.

constante et il n'était plus que de 60 en 1860[1]; le nombre des tailles supérieures à $1^m,76$, c'est-à-dire des hautes tailles, a lui-même légèrement augmenté[2]. Il est donc faux de dire que la stature des Français s'est rapetissée depuis un demi-siècle.

On accusait les manufactures d'entasser les ouvriers, sans s'inquiéter s'ils avaient assez d'air pour respirer. Or, Villermé calculait que, dans les manufactures de coton, les plus mal famées à cet égard, ils avaient en moyenne de 17 à 62 mètres cubes d'air, tandis que les tisserands dans leur chaumière n'en avaient pas plus de 12 à 15[3]. Et que d'améliorations depuis le passage de Villermé! L'emploi de la mécanique dans les tissages, le perfectionnement dans les filatures ont obligé les constructeurs à agrandir les pièces, à élever les plafonds. La commodité du service et la crainte des accidents les ont déterminés à placer les générateurs d'un côté, le moteur d'un autre, dans des bâtiments isolés sans communication directe avec les ateliers. La nécessité d'avoir des planchers d'un niveau toujours égal pour les métiers renvideurs les a conduits à bâtir des filatures à rez-de-chaussée, et bientôt ils ont appliqué le même système aux tissages. J'ai vu, récemment construit à Mulhouse, depuis le traité de commerce, un tissage où 530 métiers battaient dans une même salle; l'air y circule plus abondant et presque aussi pur que dans un salon, bien qu'encore un peu trop chaud; dans une filature de 30 000 broches, organisée sur le même plan, les ouvriers conduisant chacun, avec l'aide de deux ou trois enfants, deux métiers renvideurs de 840 broches, semblent comme perdus dans l'immensité de la salle. Nouvelle preuve de l'étroite corrélation qui existe entre les progrès de l'art de produire et ceux du bien-être des producteurs.

1. De 56 seulement en 1863.
2. La moyenne de la taille des jeunes gens examinés de 1831 à 1834 était de $1^m,62$; depuis 1834, elle se maintient à peu près constamment à $1^m,65$. *Journal de la Société de statistique*, juillet 1863. En 1863. elle était de $1^m,654$.
3. Le minimum des hôpitaux est de 18 mètres cubes.

On accuse les manufactures d'engendrer des maladies spéciales qui tuent prématurément l'ouvrier. Il n'est guère de condition qui n'ait ses dangers; l'homme de lettres, dans son cabinet, est soumis, comme le tisserand devant son métier, à des infirmités causées par l'assiduité du travail. C'est que la vie n'est pas un loisir, mais une lutte contre la misère dont l'homme ne triomphe qu'en déployant et en usant ses forces. Sans doute, rien ne convient mieux à la santé que le mouvement et le grand air respiré à pleins poumons; c'est ce qui soutient l'homme des champs, malgré sa chétive nourriture. Mais un salaire plus élevé, des aliments plus substantiels, des vêtements plus chauds, un logement mieux disposé, l'assainissement des fabriques, peuvent balancer l'inconvénient de l'assiduité[1].

On accuse aussi les manufactures d'épuiser l'enfance par un travail prématuré. Cette accusation est plus fondée. Mais c'est l'industrie tout entière, la petite et la grande, qu'il faut mettre en cause. La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants, avait essayé d'y pourvoir dans les manufactures, comme la loi du 22 février 1851 a tenté de le faire dans les petits ateliers. La seconde, quoique inégalement appliquée, rend des services. La première, tout à fait insuffisante, avait été tant bien que mal appliquée jusqu'en 1848, depuis 1848, elle est presque tombée en désuétude. Quelques villes exercent à cet égard une louable surveillance; Lille, Arras, Amiens ont un agent salarié; Mulhouse a des inspecteurs zélés. Mais, dans le plus grand nombre des départements, les commissions n'existent guère que sur le papier, et dans les lieux même où le désir de bien faire est le plus énergique, on n'est parvenu ni à établir régulièrement les

1. A Genève, la statistique des décès au-dessus de 16 ans indiquait que la vie moyenne était de 69 ans pour les magistrats, de 62 pour les négociants, de 61 pour les orfèvres, de 60 pour les tisserands, de 54 pour les agriculteurs, de 53 pour les portefaix : l'industrie n'était pas la plus mal partagée. A Gand, siége des manufactures de coton, la mortalité était moindre qu'à Bruxelles où domine la petite industrie. L'Angleterre, patrie des grandes cités et des grandes manufactures, est un des pays où se manifeste le plus la diminution progressive de la mortalité, et la santé publique y est meilleure dans les villes que dans les campagnes.

écoles de fabrique, ni à organiser les relais, ni même à empêcher le travail de nuit que beaucoup de manufacturiers persistent à maintenir, dans l'espérance de tirer de leur matériel un profit plus grand.

On se plaint de cette situation; des pétitions ont été adressées au Sénat[1]; le conseil d'État en a été saisi[2]. La Société industrielle de Mulhouse, toujours sur la brèche, a proposé depuis longtemps un système complet sur la matière, et qui, pour la partie relative aux enfants, paraît être le plus rationnel : repos obligatoire du dimanche, avec cessation du travail le samedi avant l'heure ordinaire, afin de réserver, comme en Angleterre, le temps nécessaire pour remettre l'atelier en ordre; prohibition du travail de nuit pour toutes les industries auxquelles il n'est pas indispensable; fixation du travail des enfants au-dessous de 12 ans à une demi-journée de six heures, afin de faciliter les relais, et présence obligatoire à l'école pendant l'autre moitié de la journée; surveillance par des inspecteurs salariés et exclusivement préposés à ce service[3]. Elle s'est adressée au ministre du commerce. Mais jusqu'à présent le gouvernement n'a pas tranché une question qui, pour être, ainsi qu'il le déclare, « difficile, » n'est pas insoluble.

Les villes sont le séjour ordinaire des populations industrielles. Or la consommation des choses nécessaires à la vie s'y est sensiblement accrue : témoignage considérable en faveur de l'amélioration matérielle des ouvriers. A Paris, par exemple, où leur affluence avait fait notablement baisser la moyenne individuelle, cette moyenne s'est relevée de

1. Voir le *Monit.* du 30 mai 1864 et du 16 juillet 1866. Les deux rapporteurs ont insisté pour qu'on revisât la loi, et le renvoi au gouvernement a été voté pour les deux pétitions. Dans la session de 1865, onze conseils généraux ont demandé la révision de la loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. Le ministre de la justice (*Mon.* du 18 mars 1867), constate que la loi ne donnant lieu qu'à 119 affaires en moyenne par an, il y a probablement « ralentissement de la vigilance des autorités compétentes. »

2. En 1859 et en 1862.

3. Voir, entre autres, les *Bulletins de la Soc. ind.*, t. XXII, p. 116; t. XXVIII, p. 126.

nouveau, quoique les ouvriers continuassent à affluer en plus grand nombre que jamais. Elle était pour la viande de 71 kilogrammes sous l'Empire; des évaluations approximatives la portaient à 65 kilogrammes environ sous le règne de Louis XVI, et vers 1830, elle était tombée à 61 kilogrammes. En 1859, lorsque Paris n'enveloppait pas encore sa banlieue dans l'enceinte de son octroi, elle était de plus de 76 kilogrammes; elle avait dépassé le chiffre le plus élevé qu'elle eût atteint avant que la capitale fût devenue une ville de fabriques.

Le progrès général des consommations en France, déjà remarquable sous le règne de Louis-Philippe, a continué. Les céréales, la viande, les légumes, les boissons, les denrées coloniales, les tissus, sont aujourd'hui produits ou importés, et sont consommés en quantité notablement plus grande[1]. Derrière les chiffres que relève à ce sujet, chaque année, la statistique administrative, il y a des réalités vivantes; comme il s'agit moins d'objets de luxe que d'objets de première nécessité, il est certain, quelque part que l'on fasse aux classes aisées, que ces chiffres représentent, dans la masse de la nation, plus d'hommes bien nourris et bien vêtus. Ce n'est sans doute pas là le but suprême et le dernier mot de la civilisation, mais c'est un résultat ma-

1. La production totale des céréales, qui n'était que de 152 millions d'hectolitres à la fin de l'Empire, dépasse 220 millions; et, dans le nombre, le froment, nourriture des peuples riches, qui ne figurait que pour 40 millions environ en 1815, figure aujourd'hui pour 100 millions. La récolte des pommes de terre a plus que doublé. Les légumes ont augmenté dans une proportion plus forte. On boit aujourd'hui deux fois plus de bière qu'on en buvait il y a quarante ans. Le vin seul n'a pas suivi cette progression rapide; cependant, malgré le fléau qui a entravé le développement de cette industrie, on estime que la vigne produisait, en 1858 au moins un quart de plus qu'au commencement du siècle, et, depuis 1858, la culture s'est encore étendue. Sous le premier Empire, la consommation du sucre était d'un 1/2 kilogramme par tête; elle était, à très-peu près, de 7 kilogrammes en 1858; celle du thé, encore très-faible, et celle du tabac, déjà trop forte, ont doublé; celle du café a triplé; celle du chocolat a quadruplé. On emploie, en France, au moins autant d'étoffes de lin et de chanvre qu'au commencement de ce siècle; on emploie beaucoup plus de soie, deux fois plus de laine, et le coton, qui, réparti par tête d'habitants, donnait alors une moyenne de 35 centigrammes, donnait, au moment de la guerre d'Amérique, 220 centigrammes.

tériel auquel la philanthropie doit applaudir et dont la société moderne a droit d'être fière.

Quand on traite de la condition matérielle des classes ouvrières, on doit au moins jeter un coup d'œil au-dessus de la région du salariat. Il n'y a pas en France de castes; il n'y a plus depuis trois quarts de siècle de barrières légales entre les diverses catégories de travailleurs. L'expression même de classes ouvrières, qu'on emploie parce qu'elle est consacrée par l'usage, n'est pas susceptible d'une définition rigoureuse et n'enferme pas dans un cercle infranchissable les personnes qu'elle comprend. L'ouvrier qui entre dans une société coopérative cesse-t-il d'appartenir à la classe ouvrière? Et celui qui, au lieu de travailler à l'établi d'un patron, prend de l'ouvrage à façon? Et celui qui, de façonnier ou de contre-maître, devient artisan ou riche manufacturier, cesse-t-il de tenir par son origine à la classe ouvrière? Son bien-être n'est-il pas de la nature de celui qui est accessible à l'ouvrier et qui doit figurer au bilan de la classe ouvrière?

Aujourd'hui peut s'établir qui veut; pour réussir, il suffit d'avoir le genre d'intelligence propre au métier qu'on entreprend. Les capitaux, dont il faut une plus grande quantité qu'autrefois pour monter une entreprise, ne recherchent pas moins l'intelligence qui les fasse fructifier que l'intelligence ne les recherche. Aussi, du sein du salariat, beaucoup d'ouvriers, de jeunes commis ou d'élèves des écoles se sont-ils élevés et s'élèvent-ils chaque jour jusqu'à la direction d'une grande industrie, et de là jusqu'à la fortune. Là, comme ailleurs, le fils de famille a pour lui l'argent et les relations de son père; contre lui, la molle habitude d'une existence facile : les avantages sont balancés.

Dans quelques rares contrées, comme l'Alsace, une heureuse tradition maintient encore de père en fils des générations à la tête de la même manufacture : c'est une noblesse municipale dont on est aussi légitimement fier que d'un blason féodal. Mais le plus souvent, dans nos grandes villes, les établissements qui se fondent, tantôt disparaissent avec leur fondateur, tantôt passent entre des mains

collatérales ou étrangères. Dans la capitale surtout, où la diversité de la production se prête aux créations nouvelles, et où le bâtiment, qui embrasse à lui seul tant de métiers, a été tout particulièrement encouragé, les exemples abondent : tel est venu maçon il y a vingt ans qui est aujourd'hui millionnaire. Qu'on parcoure, dans un rayon d'une dizaine de lieues, ces coquettes maisons de campagne semées dans la banlieue de Paris, qui, par leurs fréquentes mutations, rapportent tant à l'enregistrement, et qu'on recherche quels ont été les débuts d'un grand nombre de leurs propriétaires, on s'assurera que dans notre société toute démocratique, l'accès de la fortune n'est fermé à aucune activité.

Ceux qui y parviennent ne forment assurément qu'une petite minorité. Mais entre la fortune et une modeste aisance, il y a une foule de degrés intermédiaires qu'atteignent et où s'arrêtent nombre d'hommes actifs qui, à titre d'employés ou d'ouvriers, sont partis du salariat. Tout soldat ne devient pas général : on peut même dire incidemment que les armées où les généraux sont le plus nombreux ne sont pas pour cela les meilleures. Mais l'épaulette, qui est la récompense de quelques-uns, est l'espoir et le soutien de tous. Or, malgré ce préjugé, qui suppose qu'on ne peut s'établir aujourd'hui qu'en possédant déjà des capitaux, il est certain que cette petite minorité qui monte à la fortune, avant-garde de la classe ouvrière, est plus nombreuse qu'autrefois, et que les artisans qui la suivent de près ou de loin, croissent en nombre et en aisance, à mesure qu'augmente la consommation.

A l'arrière-garde de l'armée des travailleurs, une autre issue s'ouvre à mesure que les communications deviennent plus faciles, pour les traînards et les déclassés : c'est l'émigration. Ressource pénible, surtout pour des Français qui parlent rarement une langue étrangère et qui ont peu de relations lointaines, c'est néanmoins une ressource dans les temps de crise. C'est de plus une espérance d'avenir ; car l'émigration porte comme conséquence un accroissement d'influence et de commerce pour le pays colonisateur, et

un progrès de la civilisation dans le monde. D'autres pays y ont trouvé un soulagement très-réel à de grandes misères.

Le bien-être sans doute est loin d'être assez répandu pour guérir toutes les misères imméritées. Mais il pénètre à mesure que s'accroît la masse des jouissances à distribuer. La production annuelle est comme une pluie généreuse qui arrose la terre, et qui, tout en réservant ses premières et ses plus larges faveurs à la surface du sol, imbibe et féconde d'autant profondément les couches inférieures qu'elle est elle-même plus abondante et plus continue. Indépendamment de toute autre considération et en dehors des combinaisons particulières qu'il ne faut pas négliger, le grand remède de la misère est donc, comme l'économie politique l'a toujours proclamé, et comme nous l'avons souvent répété, dans la richesse sociale; et, depuis quinze ans, la richesse s'est accrue en France.

CHAPITRE X.

INSTRUCTION.

Conséquences de la loi de 1850. — Décret du 9 mars 1852 et loi du 14 juin 1854. — L'instruction et la criminalité. — Du progrès de l'instruction. — Statistique de l'instruction primaire. — Les écoles de filles. — Les salles d'asile. — État relatif de la France. — Mesures administratives. — Les bibliothèques populaires. — Les cours d'adultes. — L'économie politique. — Le dessin. — De l'instruction obligatoire. — De la gratuité. — Écoles d'application. — Cours professionnels. — Écoles professionnelles. — L'enseignement spécial.

Depuis quinze ans, l'instruction primaire a préoccupé beaucoup, et à des titres divers, le gouvernement impérial. Dans le principe, on se défiait des écoles normales et des instituteurs : les souvenirs de 1848 et l'esprit de la loi de 1850 planaient sur la politique. Celle-ci décapitait l'enseignement primaire en supprimant le degré supérieur, sans organiser l'enseignement professionnel dont elle posait le principe. Elle augmentait le nombre des centimes obligatoires auxquels devaient s'imposer les communes ; mais elle soumettait trop étroitement les instituteurs au contrôle du curé, et elle abaissait le niveau de leurs examens. Le décret du 9 mars 1852 confia leur nomination aux recteurs départementaux, « les conseils municipaux entendus. » La loi du 14 juin 1854, en transférant, sur le chapitre de l'instruction primaire, à un conseil départemental, les fonctions du conseil académique et les pouvoirs du recteur aux préfets, mit directement les instituteurs sous la main de ces der-

niers, qui, exerçant des fonctions essentiellement politiques peuvent se laisser conduire trop souvent, dans les choix qu'ils font comme dans la direction qu'ils donnent, par les préoccupations qui leur sont le plus familières. On peut dire que la condition légale des instituteurs publics, violemment agitée en 1848, n'a pas encore, à cet égard, retrouvé son parfait équilibre[1].

Cependant un autre sentiment a dominé. On avait reconnu et on a proclamé hautement la nécessité de l'instruction populaire dans un état démocratique. L'instruction jouit aujourd'hui d'une faveur que la politique conseillait autant que la morale, et qui s'est particulièrement manifestée depuis l'époque des grandes réformes économiques.

Les derniers préjugés se débattaient encore en 1848 contre l'évidence du bienfait de l'instruction répandue dans le peuple. On disait que l'instruction faisait naître des désirs disproportionnés à la condition du pauvre et engendrait le crime : c'était une calomnie. Nous y avons déjà répondu. A mesure que l'instruction se répandait, le nombre des gens lettrés augmentait parmi les accusés de la cour d'assises et de la police correctionnelle : il était impossible qu'il en fût autrement. Mais dans quelle proportion figuraient-ils ? Dans une proportion toujours décroissante[2]. Loin d'appeler le crime, l'instruction le répoussait et le reléguait de plus en plus dans les classes les plus ignorantes ; celles-ci, en effet, qui forment aujourd'hui moins du tiers de notre population, fournissent, à elles seules, plus de la moitié des accusés.

S'il est certains crimes dont le nombre augmente dans notre société, on peut quelquefois en demander compte aux

1. Un amendement ayant pour objet de faire changer ce mode de nomination et soutenu par MM. J. Favre, J. Simon, le marquis d'Andelarre, a été proposé au Corps lég. dans la séance du 9 mars 1867. Il n'a réuni que 60 voix.

2. Sur 10 000 hommes, âgés de 21 à 40 ans, on en comptait, en 1828, 5518 sachant au moins lire ; en 1846, 5331, et 7000 environ en 1860. Or, sur 10 000 accusés, on en comptait 4519 sachant lire, en 1828 ; 5335, en 1846, 5500, en 1860. (Voir plus haut, p. 158.) De 1861 à 1865, sur 22 752 accusés de cour d'assises, 8998 (39 p. 100) étaient complétement illettrés et 9761 (42 p. 100) ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire. Sur les 108 condamnés à mort de la même période, 50 étaient complétement illettrés.

excitations de la débauche ou aux mauvaises passions que fait naître le spectacle de la richesse, jamais au développement de l'instruction.

D'autre part, on se plaignait que la loi de 1833 n'eût pas porté tous les fruits qu'on en espérait, et que la génération qui, en 1848, arrivait à l'âge d'homme fût encore très-ignorante[1]. Il était légitime de désirer le mieux, injuste d'accuser : les conscrits de 1847 avaient quitté les écoles au moment même où elles commençaient à s'organiser. Aujourd'hui, on peut mieux mesurer la route parcourue. En 1827, 420 conscrits sur 1000 savaient lire ou lire et écrire ; 580 étaient complétement illettrés; en 1863, 274 seulement étaient illettrés ; presque tous les autres savaient lire et écrire, quelques-uns seulement s'arrêtaient à la lecture[2]. Même proportion à peu près dans les fabriques; sur 2586 ouvriers et ouvrières employés à la filature, au tissage et à l'impression dans la maison Dollfus-Mieg et Ce, de Mulhouse, il y en avait seulement 656 ou le quart d'illettrés, et 1713, c'est-à-dire plus des deux tiers savaient lire et écrire[3]. Les femmes sont pourtant moins bien partagées que les hommes; M. Passy faisait remarquer récemment que, dans la génération élevée sous le bénéfice de la loi de 1833, plus de la moitié des jeunes mariées déclaraient ne pouvoir signer, et, bien que le nombre ait

1. En 1848, sur 100 jeunes gens appelés par la loi du recrutement, 36 étaient entièrement illettrés.

2. Sur 1000 jeunes gens de la classe de 1863, il y avait :

Ne sachant ni lire ni écrire	274
Sachant lire seulement	282
Sachant lire et écrire	670
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	25

Le calcul, fait après le tirage et portant seulement sur les jeunes gens compris dans le contingent, ne donnait qu'une proportion de 254 illettrés; c'est qu'il y a des jeunes gens qui déclarent ne savoir rien, croyant par là échapper plus facilement au service.

3.

	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Ne sachant ni lire ni écrire.
Filature	385	159	262
Tissage	355	58	69
Ateliers de réparations.	79	000	9
Impression	894	000	316
	1713	217	656

Voir *le coton*, par M. L. Reybaud, pièces justificatives, A.

quelque peu diminué, celui des femmes reste supérieur à celui des hommes [1].

L'instruction était-elle plus avancée autrefois? En pareille matière, on peut dire que nous sortons à peine de la barbarie; si l'ignorance, combattue par la civilisation, se défend encore, c'est moins dans les villes manufacturières qu'au fond des campagnes, qui conservent le cachet des temps anciens [2].

Le nombre des établissements affectés à l'instruction primaire, écoles, publiques ou privées, de filles et de garçons, était de 63028 en 1848, et leur population comprenait 3530135 enfants [3]; au 1er janvier 1866, le nombre s'était élevé à 69696 et la population à 4442421 enfants [4]: différence, environ 25 p. 100. Six cent quatre-vingt-quatorze communes étaient encore dépourvues d'écoles; mais c'étaient de petites communes [5]. La statistique est sujette, comme

		1855 à 1858	1860 à 1862.	1866.
1. Mariés illettrés sur 100 mariés	hommes.	31	30	25
	femmes.	47	44	41

2. Une statistique, recueillie au commencement de 1866 par les préfets, d'après les contingents du recrutement, classe les départements en cinq catégories : dans la première, sont ceux où le nombre des illettrés était au-dessous du vingtième du contingent. Ce sont huit départements de l'est, région de filatures, de tissages, de broderies et de forges; dans la seconde catégorie, qui comprend 11 départements, sont : Seine, Seine-et-Oise, Haut-Rhin, Marne; au contraire, la cinquième catégorie, celle des départements où le nombre des illettrés dépassait le tiers ou la moitié, comprend les régions agricoles de la Bretagne, du Poitou (moins les Deux-Sèvres), du centre de la France, quelques parties des Pyrénées et les Alpes-Maritimes. La moyenne générale des illettrés était de 25,73, en 1865, de 24,32, en 1866 : la décroissance continue.

3. Sans compter 15211 enfants dans les ouvroirs et écoles d'apprentis. *Rapp.* du comte de Salvandy.

4. 1° 38629 écoles publiques de garçons ou mixtes, avec 2424454 élèves. — 2° 14721 écoles de filles avec 1053888 élèves. — 3° 3289 écoles libres de garçons et 13057 écoles libres de filles, avec 964079 élèves.

5. 36854 communes avaient des écoles. Les départements les plus mal partagés à cet égard sont : la Haute-Garonne, qui avait en 1864, 104 communes dépourvues de tout moyen d'enseignement; la Dordogne, 58; l'Eure, 57; la Charente, 45; l'Aude, 45; les Pyrénées-Orientales, 45. Quelques-uns de ces départements, l'Eure entre autres, sont loin d'être dans les derniers rangs sous le rapport du développement intellectuel; mais ils renferment un grand nombre de très-petites communes dont les enfants vont en général à l'école du village voisin.

toute chose humaine, à des infirmités et à des excès de zèle[1]. Aux quatre millions et demi d'enfants enregistrés, il faut ajouter ceux qui reçoivent l'instruction primaire dans leur famille, ou dans des établissements d'instruction secondaire[2]; or comme la génération des écoles, c'est-à-dire les enfants de 7 à 13 ans, ne dépasse pas 4 millions, il est évident qu'on ne saurait aujourd'hui constater qu'un nombre fort restreint d'enfants échappant entièrement à l'instruction primaire.

Le service des écoles communales est partagé entre les instituteurs et institutrices laïques et les communautés religieuses; les premiers dominent dans les écoles de garçons, les secondes dans les écoles de filles[3]. Dans les écoles de garçons, la plupart sont munis du brevet de capacité[4]; mais il en est autrement dans les écoles de filles, où la majorité des institutrices est simplement pourvue de la lettre d'obédience[5]. C'est une condition fâcheuse pour l'enseignement. Ce brevet pourrait n'être exigible de personne dans une école privée. Mais il faut tendre à en faire promptement une

1. Toutes les statistiques de l'instruction primaire, ont dû, pour les mêmes causes, subir, à toutes les époques, l'influence de ces excès de zèle (Voir t. II. p. 108). Mais l'exagération apparaît manifestement lorsque les écoles sont en réalité près de renfermer toute la jeune génération. Voir sur ces statistiques les observations de M. Fayet. *Journ. de soc. de statist.*, juillet 1866. — Les chiffres donnés dans l'Exposé de la situation de l'Empire (*Mon.* du 17 fév. 1867, p. 154, col. 4), et dans le rapport à l'Empereur (*Mon.* du 21 fév. 1867), ne concordent pas tous.

2. Le rapport à l'Empereur (20 fév. 1867) en évalue le nombre à 250 000.

3. En 1863, il y avait 35 348 écoles publiques de garçons, dirigées par des laïques (dont les 11 683 mixtes), et 3038 par des congréganistes, 5998 écoles publiques de filles, dirigées par des laïques, et 8061 par des congréganistes. Les écoles congréganistes semblent rechercher particulièrement la population des grandes villes et des fabriques. Ainsi elles sont en très-grande majorité dans la Seine-Inférieure, dans la Somme, dans la Loire. A Paris (document de 1865) il y avait 65 écoles de garçons laïques et 53 congréganistes, 59 écoles de filles laïques et 59 congréganistes.

4. 39 666 instituteurs avaient le brevet de capacité; 886 exerçaient avec une lettre d'obédience et 874 avec autorisation provisoire délivrée par le préfet (renseignements de 1862).

5. 12 114 institutrices étaient munies du brevet de capacité; 12 335 exerçaient avec une lettre d'obédience et 1443 avec autorisation provisoire (renseignements de 1862). Un amendement ayant pour objet d'ôter à la lettre d'obédience le privilége de tenir lieu de brevet de capacité, et pré-

garantie obligatoire pour tous ceux, sans exception, qui aspirent à diriger une école publique [1].

C'est d'ailleurs du côté de l'enseignement des filles qu'il y a le plus de lacunes à combler. Pourquoi les institutrices publiques sont-elles moins payées [2], moins instruites [3], et pourquoi y a-t-il moins d'écoles de filles [4] que de garçons, quoique le nombre des filles de douze ans soit à très-peu près le même que celui des garçons [5] ? Une pareille situation était logique en 1833, lorsque le gouvernement avait cru devoir concentrer ses forces d'un seul côté pour attaquer efficacement l'ignorance. Mais les années se sont écoulées, et il est temps de comprendre que si l'instruction primaire des filles comporte un programme différent de celui des garçons parce que les devoirs de la femme dans la société sont distincts de ceux de l'homme, elle doit néanmoins marcher de pair, que l'une n'est pas moins importante que l'autre pour le perfectionnement de l'humanité, et que, si dans le ménage de l'ouvrier, on veut chercher un appui pour la moralité de la famille, un bon génie qui apporte l'ordre et l'économie dans la vie, qui détourne du cabaret et de la débauche, qui inspire, dès les premières années, des sentiments honnêtes aux enfants et ouvre leur jeune âme à de bonnes pensées, c'est à la femme moralisée et instruite qu'il faut surtout le demander.

L'asile est le vestibule de l'école primaire : la loi a fait sagement de le placer dans les attributions du ministère de

senté par M. J. Simon dans la séance du 8 mars 1867, n'a pas été pris en considération, le ministre ayant fait cette déclaration : « c'est une question qui est et qui demeure à l'étude; mais l'échéance ne peut pas être indiquée; c'est au temps seul à l'indiquer plus tard. »

1. La ville de Paris donne l'exemple. L'inconvénient, dans les départements, n'est pas seulement d'avoir des institutrices peu instruites, mais de décourager les aspirantes qui voudraient s'instruire et de retarder par conséquent le progrès.

2. Le minimum est de 600 francs pour les instituteurs, de 4 à 500 fr. pour les institutrices, d'après la loi votée au Corps lég. le 11 mars 1867.

3. La majorité n'étant pas pourvue du brevet.

4. 20 703 écoles spéciales aux garçons, et 13 208 écoles de filles (en 1863).

5. On sait que le nombre des garçons est toujours quelque peu supérieur. Le recensement de 1861 donnait 997 043 garçons et 977 976 filles de 8 à 11 ans.

l'instruction publique[1]. Car s'il ne peut avoir que de faibles résultats pour l'instruction à un âge où il faut bien se garder de fatiguer une jeune tête, il en a de très-importants par l'éducation qui peut former l'enfance, dès les plus tendres années, à l'ordre, à la propreté, à l'exercice même du jugement et à la vie sociale. Les salles d'asile croissent en nombre[2]; il est à souhaiter qu'elles croissent encore, surtout dans les villes de fabrique, bien qu'elles ne puissent jamais aspirer, comme les écoles primaires, à embrasser toute la jeune génération. Tous les enfants doivent, sans exception, recevoir l'instruction primaire; ceux-là seuls doivent fréquenter les salles d'asile, qui, échappant à la surveillance des parents et à l'éducation maternelle, resteraient abandonnés dans une chambre solitaire ou traîneraient par les rues.

Après trente années d'efforts persévérants et fructueux, la France n'occupe pas encore, sous le rapport de l'instruction primaire, le rang qui convient à une aussi grande nation. Plusieurs pays d'Europe la devancent, entre autres, la Bavière, l'Écosse, la Belgique, la Suisse, la Prusse, les États scandinaves, la Hollande, l'Angleterre[3]. Les États-Unis comprenant qu'ils devaient donner l'instruction primaire comme fondement à leur démocratie, en ont fait le chapitre le plus important de leur budget et la plus grande affaire de leur politique intérieure : dans les États du Nord, on comptait, il y a quelques années, un élève sur 6 habitants environ[4].

Cependant il ne faut pas méconnaître que de grands pro-

1. Un déc. du 21 mars 1855 les a mises sous le patronage de l'Impératrice.

2. En 1862, les 3162 salles d'asile (dont 2181 publiques et 981 libres) étaient réparties dans 2225 communes. Il y avait encore en France 1491 communes de plus de 2000 âmes qui n'en possédaient pas. On en comptait 2204 dirigées par des sœurs et 958 par des laïques. Elles renfermaient 349 116 enfants, (171 891 garçons et 176 225 filles), dont les deux tiers admis gratuitement. En 1866, il y en avait 3573 avec 418 768 enfants. Nos salles d'asile, malgré leurs progrès, sont encore loin des jardins d'enfants de l'Allemagne. Mme Kœchlein, à Mulhouse, MM. Bourcart et Schleemberger, à Guebviller ont établi des jardins d'enfants.

3. La Bavière compte 1 élève de l'instruction primaire sur 5 habitants 3/4 (17.67 sur 100 habitants); l'Angleterre 1 sur 8 habitants 1/2 (12.98 sur 100 habitants); la France 1 sur 8 habitants 2/3 (11.41 sur 100 habitants.)

4. Il y a à cet égard une grande différence entre les États libres et les

grès ont été faits, et que, sous le rapport de la quantité au moins, la France n'est plus distancée de beaucoup par les nations les plus avancées. En réunissant les enfants des salles d'asiles et des écoles, les jeunes gens des cours d'adultes, les élèves de l'enseignement secondaire et les étudiants de l'enseignement supérieur, on peut estimer que la France compte à peu près un écolier sur 7 habitants.

Le clergé y a contribué pour une large part. Le nombre des frères de la doctrine chrétienne, qui n'était que de 1420 à la fin de la Restauration, et de 3690 en 1848, s'est élevé à 7726[1]. Le nombre des sœurs n'a pas augmenté moins rapidement. La liberté, même incomplète, de la loi de 1850, a stimulé le zèle des communautés et des fondations religieuses : on calcule que, de 1839 à 1848, elles ont ouvert, en moyenne, 360 écoles par an, de 1849 à 1857, 396, et de 1858 à 1861, 260[2]. Les protestants rivalisent d'ardeur avec les catholiques, et se multiplient par leur activité charitable ; à Paris, ils ont 58 écoles et les confessions luthérienne et réformée ; ils comptent en tout 1750 écoles dans leurs 1610 paroisses[3].

L'administration y a contribué aussi. Elle y contribue aujourd'hui avec une ardeur passionnée. Diverses mesures ont été prises pour rendre plus profitable aux jeunes gens le séjour dans les écoles normales primaires, pour améliorer la situation des instituteurs, leur procurer un mobilier[4], faire rentrer les sommes qui leur sont dues, augmenter leur

anciens États à esclaves. Dans les premiers, la proportion est de 1 élève sur 5,9 hab. ; dans les autres de 1 élève sur 22,3 hab. En 1863, les écoles publiques, qui sont presque toutes communales et gratuites coûtaient, tant aux communes qu'à l'État, environ 110 millions de francs. Dans les États du Nord, la dépense est proportionnellement plus grande. En 1859, le Massachusetts (1 231 000 hab.), dépensait, État et communes compris, 7 621 000 fr. (*J. de la Soc. de Stat.* Janvier 1867.)

1. Voir *Monit.* de 1866, p. 818.

2. Le recensement de 1861 accusait 12 845 religieux et 58 883 religieuses voués à l'enseignement. De 1861 à 1865, 853 établissements congréganistes ont été crées. Voir aussi *Mon.* du 21 fév. 1867.

3. Les particuliers, sans y être directement poussés par des considérations religieuses, portent avec ardeur dans cette voie, témoin la « Ligue de l'enseignement » récemment fondée (nov. 1866), par M. J. Macé.

4. Déc. du 4 sept. 1863.

retraite[1] ou atténuer le préjudice que leur cause l'extension de la gratuité[2] pour relever quelque peu le traitement des institutrices[3]. Enfin un projet de loi, présenté dès l'année 1865[4], et voté par le Corps législatif, le 11 mars 1867, sans changer l'économie générale des lois antérieures, se propose, entre autres objets, d'assurer la position des institutrices, d'augmenter le nombre des écoles dans les petites communes, et d'étendre la gratuité[5].

Le budget de la ville de Paris peut servir de mesure à la sollicitude administrative pour l'instruction populaire. Il affectait à ce chapitre 1 300 000 fr. en 1852, et 1 700 000 fr. en 1859 ; en 1866, par suite de rapides accroissements, il lui consacrait 5 207 000 fr., et se proposait de lui consacrer plus de 6 millions en 1867[6].

L'instruction primaire doit-elle être rendue obligatoire ? L'Allemagne s'est bien trouvée de cette mesure; mais la Grande-Bretagne a su s'en passer. Si une loi devait jamais l'introduire en France, il faudrait qu'elle fût conçue en de tels termes qu'elle ne fît qu'ajouter une sanction purement morale à la responsabilité des familles; mais elle n'est pas nécessaire, et partant elle doit être écartée. « Le jour, disait M. de Melun au congrès de bienfaisance de Londres, le jour où les classes seront assez nombreuses pour recevoir tous les enfants, et où, fidèles à l'esprit comme au texte de la loi, les communes n'exigeront plus aucune rétribution des parents qui ne peuvent la payer, l'enseignement deviendra

1. Indépendamment des retraites, très-minimes, malgré leur récente augmentation, il existe entre instituteurs et institutrices, des sociétés de secours mutuels et de retraite (55 en 1866), dont le ministère provoque la multiplication.

2. Circul. du 24 fév. 1864 et du 7 oct. 1865.

3. Le minimum à 440 fr. en 1865.

4. Voir le rapport de M. Chauchard, session de 1866, n° 294.

5. Cette loi a été votée par 250 voix pour, et 0 contre. Elle est en ce moment soumise au Sénat.

6. Voir le rapport de M. le préfet de la Seine sur le budget de 1867. — A la fin de l'année 1865, le département de la Seine comptait 1792 écoles primaires, dont 350 publiques et 1442 libres, recevant 176 436 enfants ; plus 194 classes d'adultes, 25 écoles spéciales de dessin, 140 réunions du dimanche et 170 salles d'asile.

universel sans avoir besoin de présenter un bienfait pour l'enfant sous la forme d'une punition pour le père. » Il ne doit y avoir, ajoutait avec raison M. Ducpétiaux, qu'une seule obligation, c'est l'obligation pour l'État d'élever toujours le nombre de ses écoles au niveau des besoins [1].

Tel n'a pas été l'avis des instituteurs, dans un concours ouvert en 1861, par le ministre; sur 1200 mémoires, 457 demandaient l'instruction obligatoire, et 65 environ seulement, la repoussaient. « Il faut, disait l'un d'eux, être placé comme nous près du foyer du mal, près des villes pour juger de ses funestes et irrémédiables effets. Dès l'âge le plus tendre, à dix ans, quelquefois même à neuf ou à huit, de tous chétifs enfants nous sont ravis pour aller se perdre corps et âme dans la poussière et le désordre des fabriques [2]. » Mais, si près du foyer du mal, on peut être exclusivement préoccupé du présent, sans voir dans la suite du temps le progrès du passé qui répond du progrès de l'avenir.

Cependant l'enseignement obligatoire est devenu populaire en France, non-seulement parmi les instituteurs et les ouvriers, mais parmi les chefs de la démocratie. M. Jules Simon l'a éloquemment défendu dans un livre qui a eu dix éditions en deux ans, l'*École* [3]. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, dans un rapport fait en 1865 et resté célèbre, soutenait la même cause. « On s'assure, disait-il, contre la grêle et l'incendie; l'école obligatoire sera pour tous les habitants de la commune une *assurance* contre le maraudage et ses suites. On subventionne à grands frais des entreprises particulières ou des services publics; l'impôt établi pour rendre l'école gratuite sera la *prime* payée pour se garantir contre les délits, et la *subvention* fournie pour développer

1. Des pétitions ont été souvent adressées au Sénat en faveur de l'obligation. Il les a écartées, notamment en 1860, 1861 et 1862. Il y a un cas où la commune peut obliger très-légitimement les parents à envoyer leurs enfants à l'école, c'est celui où elle les assiste.

2. Rapport à l'Empereur sur l'ens. prim., en 1863. *Plaintes et vœux*, broch. par M. Ch. Robert.

3. Il a de nouveau affirmé son opinion dans la séance du Corps législatif du 11 mars 1867.

avec l'intelligence des classes populaires, leur puissance de production. »

L'obligation a en effet pour corollaire la gratuité absolue. Elle n'y pousse pas nécessairement tout d'abord ; mais elle y conduit doucement sur la pente de la logique. Les dépenses de l'instruction primaire en France sont d'environ 60 millions, dont le tiers fourni par les parents des enfants ou par les adultes à titre de rétribution scolaire. Vaut-il mieux que ce tiers, c'est-à-dire 20 millions, soit payé par l'État? Sans doute, s'il fallait réparer une injustice ou assurer le grand service de l'enseignement public, l'État ne devrait pas hésiter, quelque lourde que fût la charge, à la supporter. Mais le service est assuré; et, loin de réparer une injustice, la gratuité en ferait plutôt commettre une, en déplaçant la responsabilité, premier fondement de la morale sociale. La loi de 1833 avait dit sagement : L'instruction est une chose si nécessaire à donner à l'enfant du peuple que, s'il y a impossibilité de la part de la famille, la commune paiera; de la part de la commune, le département; de la part du département, l'État. Il est bon de ne pas renverser l'ordre des termes.

A la suite de la loi du 15 mars 1850, le nombre des élèves gratuits avait notablement augmenté dans les écoles. En 1853, les préfets ayant reçu le droit de le limiter pour chaque commune[1], la progression s'arrêta, et, d'autre part, le chiffre de la rétribution suivant le renchérissement des choses, le montant total des sommes payées en France par les parents s'était élevé, en treize ans, de 11 millions et demi à 18 millions et demi. Partant l'État, moins grevé, avait pu, sans nouvelle allocation aux budgets, améliorer la position de ses instituteurs. Était-ce un mal? Quoi qu'il en soit, l'autorité donnée aux préfets était excessive et contraire au programme de décentralisation; elle leur fut retirée[2]. La gratuité s'étendit de nouveau[3]; la loi votée le 11 mars 1867 vient de l'étendre encore.

1. Déc. du 31 décembre 1853.
2. Déc. du 26 mars 1866.
3. « Depuis 1850, la gratuité absolue s'est librement établie dans un assez grand nombre de localités. 2250 municipalités ont trouvé les moyens de la

La pente est manifeste[1]. Il n'est peut-être pas prudent de s'y laisser glisser. Cependant deux raisons, tirées de l'ordre politique, pouvaient indépendamment de l'entraînement populaire, y incliner l'État : le désir d'établir, à cet égard, l'équilibre entre les campagnes, qui n'en jouissent pas, et les villes, qui, pour la plupart, l'ont établi avec les ressources de leur octroi, et la crainte de voir l'enseignement public distancé par la concurrence de l'enseignement gratuit des congrégations religieuses.

Lire, écrire et chiffrer, composaient tout le programme des écoles primaires sous l'Empire. Ce programme s'est développé, et il peut se développer encore. Dans les connaissances indispensables de l'enfance, il est bon qu'on fasse pénétrer de plus en plus des notions très-élémentaires de géographie générale et d'histoire de France[2], d'histoire naturelle et de physique.

Mais il faut se garder, sous prétexte de civilisation, d'introduire le rêve dans la réalité. On pourrait, avec d'excellentes intentions, gâter les meilleures choses. L'intelligence et le temps d'un enfant qui quittera l'école à douze ou treize ans, sont limités. Pour qu'il apprenne bien, il ne faut pas qu'il apprenne trop. C'est un danger contre lequel, dans les lycées mêmes, avec des jeunes gens destinés à rester jusqu'à dix-huit ans sur les bancs, les programmes ne se sont pas toujours suffisamment prémunis.

Ce qui naguère manquait le plus, et ce qu'il faut encore accroître, ce sont les moyens d'entretenir ou d'étendre après l'école les premières notions reçues à l'école primaire. L'instrument se rouillait faute de servir, et la génération était

fonder dans 5000 écoles. Toutes les villes de quelque importance donnent gratuitement l'enseignement primaire à tous les enfants, sans exception. » Rapport de M. Chauchard. En 1865, 1 917 074 enfants (100 434 de plus qu'en 1863) ont joui de la gratuité. Rapp. à l'Emp. *Mon.* du 21 fév. 1867.— Comparer le rapport à l'Emp. sur la situation au 1er janvier 1864, et le rapport du 28 mars 1866.

1. Cependant un amendement présenté par MM. Havin et Guéroult et portant : « l'enseignement sera donné gratuitement dans toutes les écoles primaires publiques, » n'a réuni que 32 voix contre 211 (séance du 7 mars 1867).

2. Ces deux connaissances sont devenues obligatoires par la loi du 11 mars 1867.

moins instruite à trente ans qu'à douze. L'instruction a aujourd'hui plus à gagner en profondeur et en solidité qu'en étendue; elle peut obtenir ce résultat surtout par de bonnes lectures et par de bonnes leçons, qui développent, chez les adultes, les germes déposés dans l'enfance.

Les Anglais avaient depuis longtemps des bibliothèques populaires dans leurs *mechanics instituts*. L'Association polytechnique en avait établi une sous le règne de Louis-Philippe. En 1850, une société s'était formée dans le but d'en fonder dans toutes les communes de France: la tentative avait avorté. Dix ans plus tard, l'Association polytechnique recomposait sa bibliothèque brûlée; la société de secours mutuels du 3e arrondissement de Paris en avait déjà, à l'usage de ses membres, fondé une qu'elle cherchait à agrandir[1]. M. Rouland, ministre de l'instruction publique, qui s'appliquait alors à augmenter le traitement des instituteurs et qui patronnait, à Paris, les deux associations vouées à l'enseignement de la classe ouvrière, accueillit cette bonne pensée, et institua, en 1862, des bibliothèques scolaires qu'il se proposait de placer, dans chaque commune, sous la direction de l'instituteur, et de faire servir à la fois à l'enseignement dans l'école et à la lecture dans le village. Au commencement de l'année 1866, il en existait déjà 10 243 dont 6000 avaient la double destination, et qui contenaient plus d'un million de volumes[2].

C'est quelque chose que de répandre les livres; c'est peu si on ne répand en même temps le goût de la lecture. Sur ce dernier point, l'initiative intelligente des particuliers a beaucoup plus de pouvoir que la bienveillance administrative. Or les particuliers ont déjà formé, dans plusieurs départements, des sociétés ayant pour objet de stimuler et de guider ce goût : à Paris, la société Francklin qui date de 1863; en Alsace, la société des bibliothèques communales

1. Fondée et réorganisée après quelques difficultés, en 1861.

2. 1 117 352 en y comprenant les bibliothèques des écoles normales. 460 000 environ étaient des livres de lecture, 325 400 avaient été donnés par le ministère, 736 006 par l'autorité départementale ou communale, 65 937 par des particuliers. Voir l'Exposé de la situation de l'Emp. *Mon.* de 1866, p. 79.

du Haut-Rhin qui s'est organisée en 1864 par les soins de MM. J. Macé et Jean Dollfus[1]. A la fin de l'année 1865, 55 communes du département du Haut-Rhin étaient déjà pourvues de bibliothèques, et le nombre des lecteurs se multipliait plus rapidement encore que les livres[2].

Les cours d'adultes, dirigés par des instituteurs laïques et par des frères de la doctrine chrétienne, avaient moins pour objet de compléter l'instruction que d'en fournir les premiers éléments à ceux qui n'avaient pas eu le bienfait de l'école; aussi, après avoir prospéré sous le règne de Louis-Philippe, commençaient-ils à décliner légèrement vers 1860[3].

M. Duruy, ministre de l'instruction publique depuis la seconde moitié de l'année 1863, leur a donné une nouvelle et vigoureuse impulsion. La statistique nous apprend que 28 000 cours avaient été ouverts, et qu'au commencement de l'année 1866, 30 222 instituteurs, institutrices, régents ou professeurs de lycée, y donnaient l'enseignement à 600 000 adultes[4].

Cependant le Conservatoire des arts et métiers qui, placé au centre des petits ateliers de la capitale est, en quelque sorte, la Sorbonne de l'industrie, et l'Association polytechnique, poursuivant tous deux un but plus élevé, continuaient

1. La première origine est dans la bibliothèque communale de Beblenheim, fondée dès le mois de décembre 1862.

2. A Malmerspach, par exemple, commune de 449 habitants, on avait lu 48 volumes en 1862, 289 en 1863, 838 en 1864, 1443 en 1865. A la fin de 1865, les bibliothèques populaires du Haut-Rhin possédaient 20 929 volumes et le nombre des prêts faits dans l'année était de 163 178 (M. Véron, *Les Institut. ouv. de Mulhouse*, 305 et suiv.). La bibliothèque des cités ouvrières de Mulhouse, habilement dirigée par M. Hœlling, a compté en un an (1er sept. 1865-30 août 1866) 30 153 volumes lus. Voir le mode ingénieux de comptabilité de M. Hœlling (*Bull. de la soc. ind.*, juin 1866). A Mulhouse on lit plus de livres allemands que de livres français. Les mois d'hiver sont ceux où l'on lit le plus.

3. En 1848, les cours d'adultes comptaient 115 164 élèves; en 1862, 93 690 élèves.

4. En 1862, il existait seulement 4161 cours d'adultes. En 1866, sur les 380 000 élèves, 250 000 environ sont venus apprendre les premiers éléments, lire, écrire ou compter. Un prix a été fondé (18 nov. 1865) pour encourager les instituteurs qui tiennent des classes d'adultes, et un article supplémentaire a été ajouté au projet de loi (loi du 11 mars 1867) pour leur procurer des indemnités.

à faire des cours publics et gratuits à l'usage des ouvriers. Depuis 1848, l'Association polytechnique avait, à Paris, une rivale, l'Association philotechnique, et leur émulation tournait au profit de l'enseignement populaire[1]. Elle-même commençait, en 1860, à joindre aux cours réguliers, qui instruisaient les adultes, des conférences, qui devaient éveiller en eux le goût de s'instruire davantage et jeter de précieuses semences dans leurs esprits; elle s'étendait hors de Paris; dans Paris, elle multiplait ses cours de manière à porter ses bienfaits jusque sur les quartiers populeux, récemment annexés à la capitale, et, en 1866, elle inaugurait, à l'école Turgot, une suite de conférences sur l'économie industrielle [2].

Les conférences elles-mêmes auxquelles M. Duruy a libéralement ouvert les portes de l'autorisation, sont devenues une mode, non-seulement pour les classes ouvrières, mais pour les classes lettrées elles-mêmes, depuis le succès des conférences faites à la salle Barthélemy au profit des Polonais. On en a fait rue de la Paix, rue Cadet; on en fait rue Scribe, à l'Athénée; on en fait à la Sorbonne, sous le nom de *Soirées littéraires et scientifiques;* et le nombre total des cours publics en France a été de plus de mille durant l'année 1866[3].

C'est que les imitateurs et les émules de l'Association philotechnique dans les départements, se sont multipliés ou ont redoublé d'ardeur. La Société philomatique de Bordeaux compte aujourd'hui vingt-huit cours gratuits du soir, et plus 2000 élèves[4]. Marseille, Lille, ont leurs associations et leurs cours. Lyon a vu se fonder, en 1864, la Société d'enseignement professionnel du Rhône, qui a fait organiser

1. Disc. de M. Perdonnet, à la distribution des prix, en 1860. A Guebwiller, MM. Bourcart, père et fils, ont institué, depuis plus de douze ans, bibliothèque, école et cours du soir joints à leur manufacture.

2. Compte rendu par M. Menu de Saint-Mesmin, à la distribution des prix du 18 fév. 1866.

3. 1003. *Mon.* de 1867, p. 155, col. 5.

4. Ce sont des cours de français, d'anglais, de science, de géographie, de dessin, de coupe de pierres ou de bois, et de construction navale. Elle est sur le point d'y ajouter un cours d'économie pratique.

une bibliothèque, des cours payants du soir et des conférences du dimanche[1].

Parmi les villes, qui avaient devancé ce mouvement et qui y ont participé avec le plus de zèle et d'intelligence, il faut compter, comme toujours, Mulhouse et sa Société industrielle[2], et, parmi les hommes qui se sont les premiers dévoués à cet enseignement, il est juste de citer M. Frédéric Passy, qui s'est fait l'apôtre de l'économie politique, et qui, quelques mois après la signature du traité de commerce avec l'Angleterre, obtint le premier l'autorisation, longtemps refusée, d'ouvrir, à Pau, un cours d'enseignement libre.

L'économie politique d'ailleurs devait cesser d'être suspecte, depuis que ses principales théories étaient devenues la règle du gouvernement. Le cours du Conservatoire a recouvré son titre de cours d'économie politique; une chaire d'économie politique a été créée à l'école de Droit[3]; un cours complémentaire au collége de France[4]; de nombreux cours libres ont été autorisés; l'économie rurale, industrielle et commerciale est entrée dans le programme de l'enseignement et entre dans celui de l'agrégation spéciale. Ce n'est encore qu'un début. Dans une société où les intérêts économiques ont pris une si grande place, il importe que la science qui en étudie les lois naturelles, et qui apprend à en juger sainement les effets, ne reste pas le secret de quelques adeptes.

Il y a une autre branche de l'instruction populaire qui se développe aussi et qui promet d'excellents fruits à l'industrie. C'est le dessin. La France, qui se reposait trop complaisamment sur sa propre réputation, a été stimulée à cet

1. Les cours, institués dans différents quartiers, portent principalement sur la chimie, le calcul et la comptabilité, le dessin, la grammaire. Le droit d'inscription est de 3 francs par cours.

2. C'est elle qui a fondé la Société d'instruction populaire qui, depuis 1864, fait des cours payants de français, d'anglais, de dessin linéaire et a eu, dès la première année, 1095 élèves.

3. Décret du 1er sept. 1864.

4. Cours d'histoire de l'économie politique, professé par M. Baudrillart, et créé en 1866.

égard, avons-nous dit, par l'exemple des Anglais et par le spectacle des progrès accomplis chez eux dans l'intervalle des deux Expositions universelles de Londres. Elle a fait de louables efforts depuis quatre années; toutes les sociétés qui propagent l'instruction parmi les adultes ont des cours de dessin; la ville de Paris, indépendamment de ses écoles spéciales, a organisé cet enseignement dans ses écoles primaires[1]; une société particulière, formée en 1864 sous le nom d'*Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie*, a organisé, au palais de l'Industrie, une exposition remarquable à plus d'un titre, et décerné des récompenses aux 239 écoles, institutions et lycées qui y avaient envoyé les travaux de leurs élèves.

Lyon a ranimé son école depuis longtemps languissante, qu'avait organisée, à la fin du dix-septième siècle, son sculpteur Coysevox[2].

D'autres villes ont également compris la nécessité de développer par tous les moyens l'amour du beau dans les classes ouvrières afin de maintenir intacte la supériorité de goût qui a été jusqu'ici le cachet de l'industrie française; Mulhouse, Lille, Reims, Rouen, Nantes, Bordeaux, Nîmes, ont des écoles de dessin; Lille et Lyon ont inauguré, il y a quelques années, des musées d'art et d'industrie, à l'imitation du musée de Kensington. Féconde émulation dont nos ateliers sentent déjà les heureux effets!

Les écoles primaires après l'asile, les classes d'adultes et les cours spéciaux du soir après les écoles primaires, forment aujourd'hui, avec les bibliothèques, les cadres élargis de l'enseignement populaire. Ils ne suffisent pas à l'enseignement industriel. Pour ceux qui ont le désir et les moyens de pousser plus loin le développement de leurs forces intellectuelles, il faut un enseignement secondaire, distinct de

1. En 1867, la ville se propose de l'étendre à 122 écoles communales et à 32 cours d'adultes.

2. Elle a repris ses cours, le soir, à l'heure la plus favorable pour rassembler les hommes de travail, et a enseigné d'abord le dessin linéaire à l'usage des menuisiers, des charpentiers, des modeleurs, et depuis 1853, le dessin artistique nécessaire aux dessinateurs de soieries, aux orfèvres, aux graveurs.

l'enseignement libéral et approprié aux carrières industrielles. La Convention avait voulu le créer dans les écoles centrales, mais en omettant l'enseignement libéral qui doit occuper le sommet et qui maintient dans la nation le niveau de l'intelligence ; la loi de 1833 l'avait ébauché dans les écoles primaires du degré supérieur, et la loi de 1850, en supprimant le degré supérieur, en avait promis l'organisation.

Dans l'enseignement industriel, on peut distinguer deux genres d'établissements : les écoles d'application et les maisons d'éducation générale.

De bonne heure, comme nous l'avons dit, la nécessité des services publics a décidé la création des grandes écoles de science ou d'application, École polytechnique, École des mines, École des ponts et chaussées, qui planent, en quelque sorte, au-dessus de cet enseignement. A côté des élèves sortis de l'École polytechnique et destinés à entrer dans les services publics, l'École des mines et l'École des ponts et chaussées admettent des élèves externes qui se préparent à devenir des ingénieurs civils; elles peuvent être classées, à ce titre, au nombre des écoles supérieures de l'enseignement industriel. L'École centrale des arts et manufactures qui rend des services du même genre, est devenue récemment un établissement de l'État [1], après avoir prospéré pendant vingt-huit ans, sous la direction de M. Lavallée.

Au-dessous, de nombreuses écoles d'application d'un genre plus modeste et qui datent, pour la plupart, de la Restauration ou du règne de Louis-Philippe : les trois écoles d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, d'Angers et d'Aix, qui forment d'habiles contre-maîtres pour la fonderie, la forge, la serrurerie, la menuiserie, et versent, chaque année, dans les cadres de l'industrie, environ 300 jeunes gens également instruits dans la théorie et la pratique de leur métier [2]; l'école des mineurs de Saint-Étienne, d'où sortent des directeurs d'usines et d'exploitations minières, et

1. En 1857, sous la direction de M. Perdonnet.
2. Voir l'Enquête sur l'ens. prof., 1865, t. II. — Dans la session des conseils généraux de 1865, 4 dép. ont demandé une école d'arts et métiers.

celle des maîtres ouvriers mineurs d'Alais, d'où sortent des contre-maîtres.

La variété est l'essence même de cet enseignement. Mulhouse, depuis 1861, possède une école de tissage mécanique, une école de filature[1], toutes deux fondées sous le patronage de la Société industrielle, et elle vient d'organiser, grâce à la libéralité de deux de ses citoyens, une École supérieure de commerce[2].

A Lyon, depuis 1859, M. Girardon a fondé l'École centrale Lyonnaise, qui dans un cours de trois années enseigne à des jeunes gens de seize à dix-huit ans les sciences appliquées, le dessin industriel et les rompt à la pratique des travaux de l'ingénieur civil et du directeur de manufacture.

A Paris, une école professionnelle pour les jeunes filles a été fondée, en 1863. Les cours ne comprenaient d'abord que le commerce, le dessin, la confection et la lingerie : on y a déjà ajouté la peinture sur porcelaine et la gravure sur bois, et l'école compte plus de cent élèves[3].

Chaque ville connaît les besoins de son industrie ; elle y pourvoit par elle-même ou par le zèle de citoyens dévoués,

1. Ces deux écoles sont purement professionnelles. L'école de tissage mécanique, installée aujourd'hui dans un bâtiment qui lui appartient, forme deux divisions : l'une de théorie, où l'on dessine les diverses machines, et où l'on étudie leur mécanisme et leurs résultats; l'autre de pratique, où l'on monte et démonte les métiers, tisse les étoffes et répare les machines. On peut suivre les deux ou seulement l'une des deux. A côté des métiers d'étude, est un atelier où l'on tisse industriellement à façon pour des fabricants de la ville, non pas de manière à produire des bénéfices (le nombre des métiers n'est pas assez grand), mais de manière à initier complétement les élèves à la pratique sérieuse. L'école de filature est à peu près organisée sur le même plan. En 1865, celle-ci comptait une quarantaine d'élèves inscrits; celle-là une trentaine; la plupart, sortant avec leur diplôme, trouvent à se placer comme contre-maîtres.

2. MM. Jules et Jacques Siegfried ont donné (nov. 1865) 100 000 fr., à l'aide desquels l'École a été ouverte en octobre 1866, sous le patronage de la Société industrielle. Le cours est de deux années et comprend les langues vivantes (surtout l'anglais), la géographie commerciale, la pratique des opérations de commerce qui occupe 12 heures de la semaine sur 30, l'étude des marchandises, l'économie commerciale et industrielle, la législation commerciale et industrielle. L'École compte (février 1867) déjà 25 élèves âgés de 17 ans en moyenne.

3. Dirigée par Mlle Marchef-Girard. Le matin, les élèves doivent recevoir toutes ensemble une instruction générale, le soir, chacune, selon sa voca-

mieux que ne le pourraient faire les règlements généraux [1]. En pareille matière, l'État ne doit avoir qu'une règle, c'est de laisser faire partout et par tous, en exerçant seulement sur ce qui se fait, sa surveillance morale; car tout ce qu'on fait avec succès en ce genre est bon. Un menuisier a-t-il la volonté d'apprendre, soit gratuitement, soit à prix d'argent, les premiers éléments du trait à des compagnons novices? un mécanicien veut-il enseigner la manière de conduire une machine? quelque restreint que soit l'objet, qu'on lui permette d'ouvrir son cours : s'il est suivi, il est utile. Tel ciseleur, qui gagnait 2 francs, en gagne 6, depuis qu'il suit le cours de dessin nouvellement organisé dans la ville. Tel sculpteur sur bois fait en 24 heures ce qu'il faisait auparavant en huit jours. A Lyon, les chauffeurs demandaient avec instance une école de chauffage; on en établit une en 1854, et, dès la première année, on constata une économie de 25 p. 100 sur le combustible[2].

Le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics peut réclamer la surveillance des établissements de ce genre[3]. Au ministère de l'instruction publique appartient la surveillance des maisons d'éducation générale.

Les maisons d'éducation générale doivent, pour remplir leur objet, rester dans une région intermédiaire, au-dessus de l'école primaire, au-dessous du lycée. Les sciences et leurs applications, l'histoire et l'économie politique, la géographie et le droit commercial sont de leur domaine, et elles

tion, une instruction professionnelle. La tentative a réussi. Un comité de patronage a réuni les premiers fonds, et aujourd'hui encore l'institution est alimentée par les bénéfices que réalise la société des conférences publiques et des concerts de l'Athénée.

1. Quelquefois, de simples cours suffisent. A Rouen, la Société d'émulation a institué un cours de comptabilité commerciale; à Reims, c'est un cours de montage de métiers que la Société industrielle a ouvert; à Nîmes, il y a des cours de chimie, de fleurs brochées, d'impressions; à Lyon, des écoles de mise en carte, de montage; à Dieppe, une école de couture et de dentelle; à la Rochelle, un cours de constructions navales.

2. Voir M. L. Reybaud. *La Soie*, p. 377.

3. Le 21 juin 1863, M. Rouher établit une commission pour étudier cette question; un rapport fut publié en 1865 et un projet de loi vient d'être présenté (séance du 15 février 1867).

cherchent le développement intellectuel, dans l'étude comparée des langues vivantes. C'est précisément l'objet que se proposaient les éco es centrales et qui constitue aujourd'hui l'enseignement dit professionnel ou spécial, objet aussi distinct de celui des cours d'application que le général l'est du particulier.

Déjà existent, même depuis longtemps, des établissements répondant à peu près à ce programme : entre autres, à Paris, le collége Chaptal et l'école Turgot, qui présentent deux types distincts appropriés aux besoins de la moyenne et de la petite bourgeoisie[1], l'École supérieure du commerce, créée en 1820, par Blanqui, l'École fondée, en 1864, dans l'avenue Trudaine, par la Chambre de commerce; l'œuvre de Saint-Nicolas avec ses deux écoles de Paris et d'Issy; à Reims, l'œuvre de Bethléem, qui recueille des orphelins pauvres et leur donne à la fois l'instruction et un métier; à Nancy, la maison des apprentis; à Lyon, l'école Lamartinière, depuis longtemps célèbre; à Mulhouse, l'École professionnelle; près de Rouen, l'école de Montivilliers; à Rouen, au Havre, à Orléans, des écoles spéciales[2]. Ces établissements avaient été créés par des communes ou par des particuliers, et la plupart prospéraient.

L'État, dont on a maintes fois réclamé l'intervention dans cette matière, est intervenu. A une époque où les études libérales étaient en discrédit, il a essayé de donner une sorte de satisfaction aux tendances industrielles en créant la bifurcation dans les lycées : le succès a été médiocre, et la bifurcation n'est plus. L'État a peu à peu, à côté des cours réguliers, organisé ou réorganisé, sous des noms divers,

1. En 1866, le collége Chaptal comptait 775 pensionnaires ou demi-pensionnaires et 225 externes, et l'école Turgot, 730 externes; la ville de Paris agrandit ou reconstruit ces bâtiments devenus trop petits et s'occupe à fonder plusieurs écoles sur le modèle de Turgot.

2. Voir dans l'Enquête sur l'enseign. profess. de 1865 la liste instructive, mais trop longue pour figurer ici, des écoles, institutions et cours relatifs à cet enseignement. Il en existait dans plus de 79 villes. On évaluait, en 1861, à 32 000 le nombre des enfants qui, en dehors des lycées et colléges, recevaient cet enseignement.

des classes de commerce; sur 74 lycées existant en France, 64 avaient, en 1863, des classes de ce genre et un grand nombre de collèges communaux avaient suivi l'exemple[1]. Mais, la plupart du temps, ces classes, installées provisoirement avec un personnel insuffisant à tous égards et sous la direction d'hommes préoccupés d'autres intérêts, n'ont donné que de faibles résultats. Pour qu'une maison d'éducation prospère, il faut non-seulement de bons maîtres, mais un directeur qui donne à son œuvre toute son âme; ces deux conditions ne sont dans aucune circonstance plus nécessaires que dans les écoles industrielles, où tout est nouveau aujourd'hui, et où la nature même de l'enseignement laisse plus de place à l'action personnelle du chef d'établissement.

M. Rouland s'en préoccupait; pendant son ministère, en 1862, il avait nommé une commission[2] et préparé un plan pour fonder, aux frais de l'État, cet enseignement. M. Duruy a poursuivi cette idée avec son infatigable ardeur; et « l'enseignement spécial » restera avec l'instruction primaire et les conférences publiques, un des trois traits caractéristiques de son ministère. Par ses ordres, une sorte d'enquête fut faite; le rapport de M. Baudouin fit connaître l'état de l'enseignement industriel chez nos voisins de Belgique, d'Allemagne et de Prusse[3]; une loi fut rendue[4], qui définissait l'enseignement secondaire spécial, et lui donnait place dans le plan général de l'instruction publique.

Des programmes ont été rédigés[5]; une école normale a été fondée à Cluny dans le dessein de former des professeurs[6]; une double agrégation spéciale, pour la partie scien-

1. Dans les 64 lycées, on comptait 4388 élèves, et dans les colléges communaux 16517 suivant l'enseignement commercial. Voir l'Exposé des motifs de la loi du 21 juin 1865.

2. Déjà M. Dumas s'en était préoccupé en 1847, et en 1850, M. de Parieu, ministre, avait nommé une commission.

3. Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire, par M. Baudouin, inspecteur général de l'instruction primaire.

4. Loi du 21 juin 1865.

5. Bulletin de l'instr. pub., 6 avril 1866.

6. Déc. du 6 mars 1866.

tifique et pour la partie littéraire, a été instituée[1]; un conseil de perfectionnement a été nommé à Paris et des conseils de perfectionnement ont été placés dans les départements, à côté de chaque collége spécial, pour surveiller et patronner[2]; le collége de Mont-de-Marsan a été inauguré avec solennité, et dans huit autres colléges, l'enseignement spécial est devenu exclusif ou prépondérant[3]; des conseils municipaux ont voté des bourses ou des demi-bourses, et beaucoup de villes témoignent un grand zèle[4]. Néanmoins cet enseignement, qui n'a pas de dotation particulière, est encore dans sa première période d'organisation.

C'est une pensée sage d'incliner de ce côté, dans les petites villes, un certain nombre de colléges communaux qui végètent et de donner à l'élément municipal une influence sérieuse sur la direction de ces établissements. Dans les grandes villes, c'est encore une pensée sage de laisser fonder un ou plusieurs colléges spéciaux plutôt que de mêler cet enseignement à celui des lycées[5]. L'État doit-il entreprendre lui-même la vaste organisation de cet enseignement ou se borner à seconder les communes dans la création et dans la transformation de leurs colléges, à surveiller et à encourager par l'inspection? Quelque parti qu'il prenne, il ne peut que gagner à laisser à la liberté individuelle et communale la plus large part possible dans un enseignement où la diversité joue un très-grand rôle.

L'instruction du peuple soulève de graves problèmes qui, certes, ne sont pas tous résolus. Mais du moins la sollicitude qu'elle excite est maintenant universelle et a succédé à huit années de suspicion : c'est encore un progrès et un signe des temps. Depuis 1860, instituteurs et élèves en ont été l'objet de la part de l'État, des villes et des particu-

1. Déc. du 28 mars 1866. La première agrégation, en 1866, confondait sciences et lettres dans un même examen; celle de 1867 doit donner lieu à deux examens distincts.
2. Déc. du 26 août 1865. — Instruction du 5 juillet 1865.
3. L'exposé de la sit. de l'Emp. annonce qu'il est demandé par treize autres municipalités.
4. Exposé de la sit. de l'Emp. *Mon.* de 1867, p. 155, col. 3 et 4.
5. C'est ce que fait en ce moment Bordeaux.

liers; le traitement des uns a été augmenté; le nombre des autres s'est accru; des lois et des décrets ont été rendus en leur faveur; l'enseignement du dessin s'est répandu; les cours d'adultes se sont multipliés; les cours publics ont été autorisés et sont en faveur dans toutes les classes de la société; l'enseignement industriel commence à prendre son rang auprès de l'enseignement libéral. Ce mouvement coïncide à peu près avec celui de la liberté commerciale, et, envisagé dans son ensemble, abstraction faite des divergences dans le détail, il peut être salué comme une des manières les plus légitimes et les plus sûres d'améliorer et émanciper la personne humaine.

CHAPITRE XI.

ÉTAT MORAL.

Les deux plaies morales. — L'ivrognerie et les cabarets. — Le libertinage. — La corruption dans les grandes villes. — Crimes et délits. — Du jugement qu'il en faut porter. — Valeur morale de l'instruction. — Naissances illégitimes. — Attentats à la pudeur. — Le tableau de Mulhouse en 1836 et en 1861. — Développement du sentiment de la dignité personnelle. — Influence de la révolution de Février. — L'ouvrier de province et l'ouvrier de Paris. — Le socialisme dans la classe ouvrière. — Progrès de la lecture. — Modifications dans les idées sociales.

Les ouvriers sont comme les enfants : l'imprévoyance est leur plus grand défaut. Elle est aussi, avec l'ignorance dont elle est une des formes, la cause principale de leurs misères morales comme de leurs misères physiques. Leur condition les condamne à une rude existence qu'ils pourraient adoucir par beaucoup d'ordre et d'économie ; mais le plaisir est là qui les sollicite ; ils cèdent aisément sans songer au repentir du lendemain, et souvent l'entraînement les pousse jusqu'à la débauche. C'est ainsi qu'on voit, aux diverses époques de l'histoire du dix-neuvième siècle, deux plaies ronger la classe ouvrière et attaquer la moralité dans sa source en dissolvant la famille : l'ivrognerie des hommes et le libertinage des femmes.

Elles sont loin d'être cicatrisées. Dans la Normandie, dans le Nord, dans l'Alsace, à Saint-Étienne, l'ivrognerie n'est pas vaincue. Mais le Midi n'en a jamais été infecté ; à Lyon, elle est devenue l'exception. L'administration exerce aujourd'hui

une autorité presque absolue sur les cabarets et les cafés, qui ne peuvent être ouverts, vendus ou transférés dans un autre local sans l'autorisation du préfet, et qui peuvent toujours être fermés par son ordre. Le décret du 29 décembre 1851, qui la lui a conférée, avait été rendu dans le double but de protéger les mœurs et d'empêcher les réunions politiques. Le second a été plus atteint que le premier; car le nombre des cabarets et cafés, loin de diminuer, a beaucoup augmenté[1]. Toutefois, l'ivrognerie, ce vice grossier et brutal, semble, depuis un certain nombre d'années, ne plus faire de progrès parmi les populations urbaines; sur plusieurs points même, il perd du terrain.

On boit plus de café et moins de vin. Dans les grandes villes, et particulièrement à Paris, l'ouvrier quitte volontiers le cabaret pour l'estaminet; le billard l'y attire. L'économie n'y trouve pas toujours son compte, mais le désir de se confondre par les plaisirs comme par le costume avec la classe bourgeoise, accuse chez l'ouvrier plus de souci de sa dignité. La création des débits de liqueurs est plus regrettable à tous égards. L'administration a le devoir d'exercer sur ces établissements une surveillance active; il est fâcheux pour elle qu'elle ait endossé par l'autorisation préalable une responsabilité si onéreuse. Les mœurs feront mieux que les prescriptions[2]; comme ce vice fait rougir l'homme qui a le sentiment de sa valeur personnelle, il est certain qu'il reculera à mesure que l'instruction et le bien-être étendront leurs conquêtes[3].

Le libertinage est plus difficile à déraciner. Si l'instruction et le bien-être le combattent, la richesse le provoque, et la

1. Voir, au *Monit.* du 29 avril 1864, le rapport de M. de Goulhot de Saint-Germain. On n'a pas non plus empêché les rixes et les blessures. (V. *Mon.* du 18 mars 1867.)

2. Cependant la mesure (26 juillet 1860) qui élève de 50 p. 100 le droit sur l'alcool est bonne à ce point de vue.

3. Voir, entre autres exemples des effets de l'ivrognerie dans la classe ouvrière, la monographie d'un carrier, d'un tailleurs d'habits, d'un débardeur. — *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 66, 149, 188, 448, 460. Voir aussi comment les patrons, par leur entente, peuvent exercer à cet égard une heureuse influence : ils sont parvenus à chasser presque entièrement l'ivrognerie de Sedan. — *La Laine*, par M. Reybaud, p. 81 et suiv.

résultante de ces tendances contraires peut n'être pas toujours favorable au progrès de la moralité. L'agglomération dans les manufactures et dans les villes, le mélange trop fréquent des sexes dans les ateliers, la société journalière de femmes corrompues, l'exiguïté du salaire, les chômages qui suppriment tout à coup les moyens d'existence, les puissantes séductions dont la richesse débauchée est armée contre la beauté pauvre, sont de grands périls pour la vertu de la femme.

Quand la religion et l'éducation morale de la famille n'ont pas élevé dans le cœur d'une jeune fille un rempart assez solide contre la tentation, il est souvent difficile qu'elle ne cède pas à l'espoir de vivre dans l'abondance par le plaisir, au lieu de végéter dans la pauvreté par le travail. L'imprévoyante se laisse éblouir par l'argent, les toilettes, les bals, quelquefois par la passion, et ne voit pas derrière l'hôpital. Les plus grandes villes sont à cet égard les plus mal partagées ; les ouvrières y sont plus exposées que partout ailleurs, et de toutes parts, les femmes corrompues, ou cherchant à faire métier de la corruption, y affluent. Il est même le plus souvent inutile que le vice se présente à elle avec le cortége brillant de la séduction. Il y a d'infimes régions de la société où la fille ignore presque la pudeur, comme l'homme ignore sa dignité; on y vit pêle-mêle, et la virginité y cesse avant que paraisse la puberté[1]. Bien au-dessus de ce bourbier, la jeune fille, dans la manufacture, a sous les yeux de mauvais exemples, une conversation d'ordinaire plus éhontée entre femmes qu'entre hommes et femmes[2], et, si elle n'est pas recherchée par quelque contre-maître, elle se donne à un ouvrier ou

1. Voir, comme exemple, à ce sujet, un curieux procès de police correctionnelle au sujet d'un chiffonnier et d'une chiffonnière de Paris, qui avaient résolu de se marier. (*Patrie* du 5 octobre 1866.)

2. « Moi qui ai une certaine expérience de la vie d'atelier, dit avec raison M. Corbon, et qui n'ai nulle envie d'être qualifié de moraliste, je vais plus loin ; je dis que si c'est un grand danger pour la jeune fille d'être jetée dans un atelier où les deux sexes sont mêlés, c'en est encore un non moins grand d'être jetée dans un atelier exclusivement féminin, à moins que, chose assez rare, cet atelier ne soit dirigé par une femme de tête et de cœur, bien résolue à évincer de chez elle toute brebis galeuse. » (*Le Secret du peuple de Paris*, p. 164.)

même le recherche, par vanité non moins que par plaisir, et pour être à la hauteur de ses compagnes[1].

Cependant, si on jugeait de la moralité de l'Angleterre par Liverpool, qui compte par 50 habitants une prostituée inscrite à la police, ou par Londres, qui renferme, disent quelques statisticiens, 50 000 et même 80 000 femmes perdues, on commettrait une grave erreur. Il en est de même en France. A Paris, le nombre des femmes inscrites reste aussi bien au-dessous du nombre total de celles qui se vendent chaque soir, et surtout de celles qui, d'une manière ou d'une autre, font métier de leur corps. Les plaisirs de la capitale, la foule des étrangers, des jeunes gens, des hommes de tout rang et de tout âge qui sont prêts à prodiguer l'argent pour satisfaire leurs appétits sensuels, entretiennent une nombreuse armée de filles perdues. C'est une vérité triste à dire que la débauche pullule à Paris, parce que Paris est le grand marché de la débauche, celui où les femmes trouvent le plus d'occasions de se vendre. Depuis que la population de Paris s'est si rapidement accrue, depuis que les chemins de fer y ont amené, de tous les points de l'horizon, riches et pauvres, que la richesse s'y est accumulée et que le luxe s'y est développé, il n'est pas étonnant que la débauche s'y étale plus effrontément.

Mais sous ce rapport, Paris n'est pas plus la France que Londres n'est l'Angleterre ou Vienne l'Autriche : l'industrie manufacturière n'est pas responsable des désordres dans les grandes capitales de l'Europe. Ce ne sont même pas les enfants de ces grandes villes qui fournissent à la corruption son plus fort contingent; la masse est un ramassis de filles séduites ou naturellement portées au vice qui sont venues au rendez-vous général chercher du pain ou des plaisirs.

La majorité appartient à la classe ouvrière, il est vrai. Les mœurs sont loin d'être pures dans les campagnes; mais le vice éhonté et les pourvoyeuses du vice y pénètrent moins facilement que dans les villes et dans les fabriques où la

1. Voir *les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 268, et t. IV, p. 366.

contagion de l'exemple leur prépare les voies: il n'y a guère que dans les hôpitaux des villes de fabrique qu'on trouve des filles infectées de maladies vénériennes avant l'âge de 12 ans!

L'occasion de faire le mal éveille le désir du mal : de là, la perdition d'un grand nombre de jeunes filles. Les crimes et les délits dont la population urbaine se rend coupable n'ont souvent pas d'autre cause. La vue des richesses et la facilité de s'en emparer par l'audace ou par la fraude, excite les mauvais instincts; le vol des matières premières par l'ouvrier chargé de les mettre en œuvre, le piquage d'once, selon l'expression des Lyonnais, n'est que le premier degré des attentats contre la propriété inspirés par le sentiment de la concupiscence. Les autres attentats ne sont plus le propre de la classe ouvrière; voleurs et assassins n'appartiennent à aucune catégorie sociale; ils sont répudiés par tous et déclassés dans la fabrique comme dans la ferme. Mais, toute proportion gardée, ils sont plus nombreux dans les villes, parce que, quel que soit le lieu de leur naissance, ils y ont plus de butin à prendre et plus d'espérance d'impunité. Sur 1000 accusés, on en compte 558 habitant les communes rurales ou communes de moins de 1500 habitants; 390 habitant les communes urbaines et 52 sans domicile fixe, tandis qu'on compte dans les communes rurales une population trois fois plus nombreuse que dans les communes urbaines. C'est encore là un symptôme qui doit préoccuper la société, mais dont la responsabilité ne pèse pas sur les manufactures.

Le jour où il n'y aurait plus ni ivrognerie, ni libertinage, ni crime, ni délits dans les classes inférieures, émancipées par le progrès des lumières et améliorées par le bien-être, les destinées sociales de l'humanité seraient accomplies; car la portion la moins heureusement douée sous le rapport de l'instruction et de la fortune se serait élevée au parfait équilibre de moralité qui peut être regardé comme la fin suprême de l'homme sur cette terre.

Mais cet idéal, dont nous sommes bien éloignés, les classes supérieures l'ont-elles atteint? Elles n'ont pas les tentations

de la misère, ni l'excuse de l'ignorance, et pourtant elles viennent s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises à côté du misérable et de l'ignorant. S'il y a des ouvriers qui volent des matières premières, il y a des commerçants qui font banqueroute. Si durant le cours de dix années, de 1851 à 1860, le jury criminel a eu à juger 12 600 ouvriers, il a eu à juger aussi 4132 individus appartenant aux professions libérales, fonctionnaires ou agents de la force publique, quoique ce soit dans les professions libérales et dans les fonctions publiques que l'on trouve, en moyenne, avec la culture de l'esprit et le calme d'une vie régulière, la plus grande somme de moralité. S'il y a des ouvriers qui s'enivrent le dimanche et le lundi, n'y a-t-il pas parfois des hommes riches qui, malgré les jouissances délicates dont les entoure leur rang, et leur fortune, sont asservis à cette passion dégradante? N'y en a-t-il pas beaucoup d'autres qui, sans tomber aussi bas, se font les serviteurs complaisants des appétits de leur ventre? Le libertinage est une lèpre hideuse; mais la honte ne retombe-t-elle pas en partie sur la classe aisée qui souvent le provoque, le partage et qui d'ordinaire le paye?

Il ne faut pas demander l'impossible. Les classes ouvrières ne sont pas parfaites, et elles s'amélioreront sans atteindre jamais à une perfection qui n'est pas de ce monde. Le spectacle de la moralité présente n'est pas satisfaisant; mais il y aurait injustice et misanthropie à en tirer une conclusion désespérante : car, sur plus d'un point, il y a progrès. Nos classes ouvrières ont gagné, depuis quinze ans, quoi qu'on en dise, sous le rapport de la prévoyance, de l'instruction, et, sans conteste, sous le rapport de la dignité personnelle.

Nous avons dit que le crime reculait devant l'instruction et se concentrait de plus en plus dans les classes illettrées. La débauche vulgaire la redoute aussi et cherche loin d'elle ses plus nombreuses victimes[1].

L'instruction détourne du mal dans une certaine mesure.

1. Sur 4470 filles publiques examinées à Paris, 2322 ont déclaré ne pas savoir écrire et 1780 ont pu à peine signer leur nom.

De plus, elle a, par elle-même, indépendamment de toute autre considération, une valeur morale qu'on méconnaît trop souvent. Elle grandit l'homme. Entre deux ouvriers également probes, également laborieux, l'instruction met une différence, non-seulement au point de vue utilitaire du travail, mais aussi au point de vue plus élevé de la vie sociale.

Le rapport des naissances légitimes aux naissances naturelles, qui avait augmenté depuis 1817[1] jusque vers le milieu du règne de Louis-Philippe, semble avoir aujourd'hui une très-légère tendance à décroître[2]. On comptait 7 ou 8 enfants naturels sur 100 naissances légitimes en 1817; on en compte encore aujourd'hui 7 ou 8 : on ne saurait du moins tirer de là une preuve de l'immoralité croissante.

Paris est beaucoup plus mal partagé que les villes, et les villes sont plus mal partagées que les campagnes. Sur cent naissances, le département de la Seine enregistrait 26.38 naissances naturelles; les villes au-dessus de deux mille âmes en enregistraient 11.47 et les campagnes n'en enregistraient que 4.39. Ce sont des faits qui confirment tristement la corruption que nous avons signalée.

Mais à Paris même, le mal, quelque profond qu'il soit, ne paraît pas radicalement incurable ; car en 1817, la proportion des naissances naturelles au total des naissances, y était de 36 pour 100 ; elle s'est successivement abaissée à 31 avant l'annexion des communes suburbaines, et à 27 depuis l'annexion.

D'ailleurs ces chiffres, avons-nous déjà remarqué, ne mesurent pas exactement le rapport de la moralité des villes et des campagnes. Un grand nombre de filles sur le point de devenir mères, viennent dans les cités cacher leur honte ou chercher un asile pour faire leurs couches : à Paris, par exemple, la moitié des enfants naturels, jusqu'à ces derniers temps, naissait dans les hôpitaux. De plus on compte parmi

1. Avant 1817, les statisticiens reconnaissent que l'état civil n'était pas assez régulièrement tenu pour fournir des données précises.

2. En 1863, 7.55 naissances sur un total de 100 naissances. En 1836, 8.11 sur 100, et, en 1846, 7.74 sur 100.

les enfants naturels tous ceux qui sont déposés dans les hospices. Il faudrait retrancher probablement plus de moitié des naissances naturelles enregistrées à Paris pour avoir le contingent réellement fourni par la corruption de la capitale. Enfin, il est une considération qu'il ne faut pas négliger. A la campagne, la rumeur publique oblige le plus souvent le séducteur à épouser la fille lorsqu'elle ne peut plus dissimuler sa grossesse, et l'enfant, à sa naissance, jouit du bénéfice de la légitimité. Dans les villes, les réparations sont plus tardives, mais cependant beaucoup ont lieu : les mariages accompagnés de légitimation sont relativement quatre fois plus nombreux à Paris que dans les campagnes.

Là, comme ailleurs, il faut éviter l'exagération, ne pas croire que l'abîme de la corruption aille toujours se creusant par le fait de l'industrie sous les pas de la société moderne.

Le dossier de la justice criminelle est volumineux; mais sur ce chapitre il convient aussi de peser les témoignages avant de prononcer. Les délits sont loin d'avoir augmenté[1], et cependant la population est plus nombreuse, la justice est plus active, mieux servie, et elle a un certain nombre de lois nouvelles à appliquer. Les crimes se sont modifiés; ils attaquent plus les propriétés que les personnes, ce qui signifie plus de richesse et de convoitise, mais aussi moins de brutale sauvagerie. En somme, après avoir atteint, comme la plupart des symptômes du mal, leur plus haut période vers 1840, ils semblent être aussi sur la pente de la décroissance[2].

Il est toutefois deux genres de crimes qui accusent de sauvages instincts et qui font des progrès alarmants : l'at-

1. En 1853, 208 699; en 1862, 145 246; en 1863, 135 817. De 1856 à 1860, la moyenne annuelle des affaires a été de 168 111, et celle des prévenus de 207 420; de 1861 à 1865, elle a été de 141 685 affaires et 172 020 prévenus.

2. De 1836 à 1840, on comptait 1 accusé devant les cours d'assises pour 4297 habitants; de 1856 à 1860, on n'en a compté que 1 pour 6758 habitants. La loi du 13 mai 1863, n'avait pas encore reporté parmi les délits un certain nombre de cas justiciables des cours d'assises. En 1865, on en a compté 1 pour 8256 hab. Parmi les criminels, on compte en général 1 femme sur 5 hommes, 12 célibataires sur 7 pères de famille, 12 habitants de communes rurales sur 9 habitants de communes urbaines.

tentat à la pudeur et l'infanticide[1]. La société doit les combattre par tous les moyens que la science et l'expérience lui suggèrent; mais elle ne saurait en faire tomber la responsabilité sur la population manufacturière, qui fournit à ce triste chapitre moins de coupables que les autres classes.

La moralité a des liens intimes, nous l'avons dit, avec le bien-être. Prise dans son sens le plus large, elle est la valeur morale de l'homme et peut se mesurer au respect qu'il a de lui-même et à l'estime que font de lui les autres. C'est pourquoi la moralité est si peu compatible avec l'esclavage. Une population très-misérable est à peu près dans la même situation. Telle était, par exemple, celle de Mulhouse, lorsque la dépeignait Villermé en 1836 : nulle part la misère ne lui avait paru plus sombre.

Voici le tableau que, vingt-cinq ans après, M. L. Reybaud traçait à son tour des mœurs de cette même population : « Les ateliers, dans leur atmosphère de vapeur, donnent au visage une apparence de fatigue qui se dissipe au grand air. Dans la fabrique, c'est l'ouvrier que l'on voit; sur le pavé, dans les promenades, c'est l'homme que l'on retrouve. Il porte la tête plus fièrement, il se sent comme affranchi, il s'appartient, tandis que la semaine il appartient à sa tâche. Une promenade aux environs, quelque bal forain, une station dans les guinguettes, voilà le programme de ses plaisirs, bien légitimes, quand ils n'excèdent pas la mesure. Ce qui les tempère, c'est que les femmes et les enfants y sont mêlés; l'ouvrier, le dimanche, marche le plus souvent avec sa famille. Le père porte les plus jeunes dans ses bras; les marmots suivent la mère; quelquefois le repas est dans un panier que l'on vide sur l'herbe, sous de grands arbres et à la portée d'un ruisseau. La journée s'écoule ainsi, comme un délassement aux fatigues passées et une préparation aux

1. On note, dans le dernier compte rendu (*Mon.* du 18 mars 1867), une légère diminution dans les infanticides (moyenne de 1856-60 : 214; de 1861-65; 206), dans les attentats à la pudeur sur les adultes, moyenne de 1856-60 : 203; de 1861-65 : 191), et une augmentation dans les attentats à la pudeur sur les enfants (moy. de 1856-60 : 684; 1861-65 : 751.

fatigues nouvelles que ramènera le lundi. Peu d'excès, d'ailleurs, et rarement cette ivresse éhontée que l'on rencontre ailleurs. A deux reprises, j'ai vu Mulhouse le dimanche; aucune scène ne m'y a choqué. Les brasseries étaient pleines, mais on s'y tenait décemment, sans excès, sans trop de bruit, si ce n'est qu'à l'improviste un chœur d'Oberon ou de Freyschutz remplissait l'enceinte comme si un chef d'orchestre eût donné le signal, et avec un ensemble, une justesse d'intonation qui n'appartiennent qu'à des oreilles allemandes [1]. » Ce n'est pas là le portrait d'une population corrompue ou abrutie.

Le sentiment de la dignité personnelle est très-développé aujourd'hui chez l'ouvrier : c'est une qualité qu'il pousse jusqu'à l'exagération et au travers. Dans les siècles passés, les classes inférieures étaient en général défiantes et craintives à l'égard des classes supérieures; de nos jours, dans quelques grandes villes, elles sont défiantes et presque dédaigneuses. Ce nouvel état des esprits date principalement de 1848. Blanqui le constatait : « Un sentiment d'orgueil, disait-il, s'est emparé des classes ouvrières et les domine à leur insu. Elles ont assez d'instruction pour apprécier le côté faible des institutions humaines; elles n'en ont pas assez pour les réformer d'une manière sérieuse et durable [2]. »

La révolution de 1848, en décrétant le suffrage universel, a produit, en effet, un changement considérable dans le caractère de l'ouvrier. Durant plusieurs mois, il a vu le gouvernement concentrer sur lui toute sa sollicitude et il a été, comme tous les pouvoirs, entouré de flatteurs. Son règne a été court; mais le suffrage lui est resté. Il sait qu'au jour de l'élection sa voix compte autant que celle de son patron et qu'elle peut même être prépondérante, parce qu'il a pour lui l'avantage du nombre. Il s'aperçoit que ses intérêts pèsent beaucoup dans la balance de la politique, et que tous

1. M. L. Reybaud : *le Coton*, p. 118.

2. Blanqui, *des Classes ouvrières en France*, p. 648. — M. L. Reybaud disait plus récemment dans le même sens : « L'ouvrier ne se résigne plus à être et à paraître ouvrier; il aspire à mieux, vaguement, sans but défini. » (*Journ. des Écon.*, t. XIX, p. 225.)

les partis, sans exception, s'occupent et veulent paraître s'occuper de lui, afin de se concilier sa bienveillance et son vote. Il est fier d'être devenu « majeur politiquement; » il sent sa puissance, et il est assez disposé, comme le sont d'ordinaire les majorités, à en faire sentir aux autres le poids.

Toutefois, ce sentiment est loin d'être universel. Il faudrait distinguer Paris et la province, les grandes et les petites villes. Dans les manufactures isolées ou dans les groupes tels que Lille et Mulhouse, le chef d'industrie est, en général, trop haut placé pour que le simple salarié ose se mesurer avec lui. On aime rarement le maître, la Fontaine l'a dit; cependant, dans les vastes fabriques où les ouvriers n'ont de rapports directs qu'avec les contre-maîtres et les directeurs, on est plus porté à respecter le patron ; quelquefois même on l'aime, quand il est juste, accessible et bienfaisant. Aussi le patronage y est-il plus souvent offert par des manufacturiers qui, sentant leur supériorité, comprennent leurs devoirs, et plus volontiers accepté par des ouvriers, qui ne sont pas disposés à recevoir un bienfait comme un outrage[1].

Paris est le type contraire. Les sentiments, comme la population, y sont fort mêlés. Cependant, au-dessus des régions infimes où croupissent la misère et le vice, et à côté des bandes nomades qui arrivent chaque printemps de leur campagne et qui y retournent d'ordinaire passer l'hiver, il y a une nombreuse élite d'ouvriers parisiens ou naturalisés parisiens qui donne le ton. Celle-ci a plus d'activité d'esprit, mais aussi plus de passions et de prétentions politiques que les ouvriers n'en ont en aucun autre lieu de France[2]. Elle ne veut de patronage sous aucune forme. Ses chefs sont convaincus qu'ils tiennent l'avenir entre leurs mains, et en cela ils s'exagèrent la force de leur parti. Ils s'appellent « le peuple, » sans paraître s'apercevoir

1. Voir, entre autres témoignages, ce que M. Audiganne, dans *les Populations ouvrières de la France*, dit des *clans* de l'Alsace.

2. Voir dans *le Secret du peuple de Paris*, par M. Corbon, la première partie dans laquelle l'esprit des différentes classes de la population ouvrière de Paris est dépeint de main de maître.

que tout le monde est peuple en France, et que même en acceptant le sens restreint qu'ils veulent donner à ce mot, leurs intérêts, comme leur éducation et leurs idées, sont souvent autres que ceux des travailleurs agricoles, qui sont plus nombreux qu'eux et qui font incontestablement partie du peuple. Bien qu'ils exercent une grande influence, ils n'ont pas, autant qu'ils le croient, l'urne du scrutin dans leurs mains. En 1863, ils ont tenté de faire passer un ouvrier sur la liste des députés, afin de « combler une lacune au Corps législatif, où le travail manuel n'est pas représenté. » Le désir en soi n'avait rien que de légitime, et pourtant ils ont échoué à la première et à la seconde élection. Il est juste d'ajouter que, depuis 1863, cette influence s'est beaucoup étendue.

Avant 1848, les ouvriers qui, préoccupés d'autre chose que de leur travail ou de leur plaisir, lisaient, pensaient et discutaient entre eux des questions politiques et sociales, étaient, même à Paris, une petite minorité; cette petite minorité presque tout entière était acquise au socialisme; une partie même inclinait au communisme. Les événements de 1848 lui apportèrent de nombreuses recrues, sans changer le drapeau de la doctrine. Aujourd'hui encore, ce drapeau est debout et abrite de grosses erreurs. On déclame contre « la domination du capital, » et on rêve un état social où, grâce à la solidarité, il n'y ait plus « ni bourgeois, ni prolétaires, ni patrons, ni ouvriers[1]. » Mais deux changements importants se sont produits : le nombre des ouvriers qui pensent est beaucoup plus grand et les doctrines socialistes n'ont plus le privilége exclusif de les captiver.

Les livres pour le peuple manquaient; les bons sont encore trop rares. L'ouvrier, dont l'esprit est peu cultivé, et qui a peu de loisirs, ne peut lire ni les livres trop sérieux, ni les gros livres; il ne veut pas lire les livres que la classe supérieure écrit pour lui dans le but de le moraliser. Mais, comme la grande majorité des femmes et des bourgeois, il

1. Voir le *Manifeste des candidatures ouvrières* (*Journ. des Débats* du 21 février 1864.)

se plaît aux romans. Ce sont des romans que les éditeurs lui ont donnés en les mettant par livraisons illustrées à 5 centimes à la portée de sa bourse et de son temps. Bientôt après, ont paru, une ou deux fois par semaine, des journaux illustrés, d'abord le *Journal pour tous*, qui a eu de nombreux imitateurs, publiant des romans nouveaux ou rééditant des romans anciens; puis, à leur suite, des journaux de science populaire. Le goût de la lecture se propage et a rendu possible le succès d'un journal anecdotier qui s'imprime à plus de 250000 exemplaires.

La qualité laisse beaucoup à désirer; mais il y a un progrès remarquable dans la quantité. Une part notable de ce progrès, surtout hors de Paris, est due aux bibliothèques populaires qui ont l'avantage d'unir la qualité à la quantité. Il faut espérer qu'un enchaînement naturel portera des esprits qui se seront fait de la lecture une habitude, à mêler peu à peu à cette nourriture légère une nourriture plus substantielle, comme elle les porte déjà à étendre hors des obscénités ou des plaisanteries grossières le cercle des causeries d'atelier.

L'événement de 1848 a modifié l'allure des écoles qui étudiaient la science sociale. Économistes et socialistes ne se rencontraient que pour se heurter, se reprochant les uns aux autres ou de sacrifier les producteurs aux produits ou d'immoler la liberté à un bien-être chimérique. Les premiers, sans abandonner le principe de justice qui est leur flambeau, ont été conduits par la force des choses à étudier de plus près et avec plus de sollicitude les problèmes relatifs à l'amélioration des masses; parmi les seconds, beaucoup instruits par les échecs de leurs devanciers ont commencé à comprendre que la liberté était nécessaire au bien-être comme à la dignité de l'homme, et ont déclaré repousser l'idée de l'intervention de l'État.

Les ouvrages publiés par les économistes sur les questions ouvrières ont été plus fréquents que par le passé[1]. La

1. On peut citer, entre autres: *Les Ouvriers des deux mondes*, 4 vol., dont la première livraison a paru en 1857. — E. Levasseur, *Histoire des classes*

Société d'économie politique a depuis plusieurs années consacré à ces mêmes questions de nombreuses séances; la Société d'économie chrétienne en fait la principale de ses occupations, et en 1860, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale s'est fondée dans le but unique d'étudier « la condition physique et morale des personnes occupées aux travaux manuels. » Si tous les auteurs de publications et tous les membres de ces sociétés ne partagent pas les mêmes doctrines, tous appartiennent par leur position à la même classe et témoignent de l'intérêt plus vif que cette classe prend à l'amélioration des masses.

Les socialistes, de leur côté, ne sont plus enfermés, chacun dans son église, aussi étroitement que sous le règne de Louis-Philippe. Quelque piété que les saint-simoniens et les fouriéristes aient conservée pour la mémoire de leur chef et pour leurs propres souvenirs de jeunesse, ils font volontiers le départ des idées qu'ils croient immédiatement pratiques et des rêves d'avenir; ils sont en général moins désireux d'un grand bouleversement social, et plusieurs sont ralliés ou ont cessé d'être hostiles à un gouvernement qu'ils regardent comme sympathique à quelques-unes de leurs idées les plus chères.

En dehors de la politique, une sorte de fusion s'est faite entre économistes et socialistes de tout ordre sur le terrain commun de l'association et de l'éducation populaires. « La liberté du travail » formait, avec « le crédit et la solidarité, » les trois « rêves » du manifeste électoral de 1864. Cette fusion, il est vrai, n'est quelquefois qu'un compromis

ouvrières en France jusqu'en 1789, 1859. — M. Ducellier, *Histoire des classes laborieuses.* — M. L. Reybaud, *Études sur le régime des manufactures; Condition des ouvriers en soie*, 1859.— M. E. Laurent, *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, 1860.— M. Rondelet, *les Mémoires d'Antoine*, 1860. — M. L. Reybaud, *le Coton.* — *L'Économiste français*, journal hebdomadaire, publié depuis 1863 par M. J. Duval.— M. Corbon, *le Secret du peuple de Paris*, 1863. — M. Audiganne, *les Ouvriers en famille*, 1864. — MM. Batbie et Horn, *le Crédit populaire.* — M. Leplay, *la Réforme sociale en France*, 1865. — M. Audiganne, *les Ouvriers d'à présent*, 1866. — M. L. Reybaud, *la Laine*, 1867.

qui s'abrite sous des définitions vagues[1]; mais le fait du rapprochement pour un but commun et dans un même désir n'en a pas moins une importance réelle. C'est de ce genre de contact que jaillit la lumière, tandis que le choc d'opinions passionnées et radicalement contraires de tout point ne sert qu'à aiguiser des haines.

L'élite des ouvriers parisiens a suivi la direction de ses chefs : ses tendances se sont légèrement modifiées. Sans doute le socialisme exerce encore sur elle une influence prépondérante, et elle comprend généralement peu les lois naturelles de la formation et de la distribution des richesses. Faut-il s'en étonner, lorsque tant de personnes, plus heureusement douées sous le rapport de l'instruction, et placées par la fortune à un point de vue d'où elles ne peuvent voir avec chagrin le mécanisme de ces lois, ne les comprennent pas davantage? Le socialisme d'ailleurs a toujours montré pour le sort des masses une tendresse excessive, et il prêche l'association : autre raison de ne pas s'étonner du penchant de l'ouvrier pour cette doctrine; car nous aimons qui nous flatte. Néanmoins, l'idée de liberté, impliquant comme conséquence la responsabilité individuelle, la propriété et le capital, gagne visiblement du terrain.

La doctrine pure, dogmatiquement exposée, a peu d'accès auprès de l'ouvrier; c'est en se tenant sur les confins de la science, vers les points où elle touche le plus directement aux intérêts populaires, que les publicistes peuvent le mieux se faire écouter[2].

C'est au contraire par une exposition claire des principes de la doctrine, par la connaissance exacte du jeu des forces productives et par le développement du sentiment du

1. C'est ainsi que récemment (voir *Journ. des Débats* du 24 oct. 1866), M. Laboulaye ayant reproché au socialisme d'aller « à l'unité en sacrifiant l'individu à l'État, » on lui opposait cette définition donnée par M. L. Walras : « Le socialisme, c'est la recherche methodique d'une organisation économique de la société qui satisfasse à tous les droits et à tous les intérêts. »

2. A ce point de vue, les ouvrages économiques de M. J. Simon : *la Liberté* (1859) ; *l'Ouvrière* (1863) ; *l'École* (1864); *le Travail* (1866), ont exercé une très-salutaire influence.

devoir, qu'il convient d'agir sur la classe des patrons. On se plaint que les mœurs nouvelles aient affaibli « l'esprit de famille, qui formait encore, au commencement de ce siècle, le trait caractéristique de la fabrique de Paris. » Il faut que la science le restaure sur des fondements plus larges.

Elle a beaucoup à faire pour donner aux ouvriers des idées justes et propager parmi les patrons les sentiments généreux; mais elle-même commence à être moins détestée des uns, moins dédaignée des autres, et des deux côtés elle travaille à son œuvre de régénération. Quelque grandes lacunes qui restent à combler, et quelques nuages qui s'élèvent en ce moment du sein des coalitions, il ne faut pas méconnaître le bien accompli.

CONCLUSION.

Les hommes sont libres, et partant responsables de leurs destinées. Les sociétés sont libres, comme les hommes dont elle se composent. Mais la liberté que la philosophie découvre par l'analyse des facultés de l'âme et qui est, avec la raison, le plus bel apanage de l'être humain, est limitée dans ses manifestations par l'ignorance, par les passions, par une foule de circonstances extérieures. Pour les sociétés non plus que pour les hommes, la somme de liberté réelle ne saurait être toujours représentée par une quantité constante; elle va se développant dans une nation bien organisée, comme dans un esprit sain. Il n'y a donc pas de fatalité dans le monde.

Mais il y a une étroite corrélation entre le passé, le présent et l'avenir, entre les racines et la tige, entre le milieu dans lequel une société se meut et le mouvement même de cette société; c'est pourquoi les destinées de l'humanité et des diverses fractions de l'humanité qu'on nomme des peuples, forment une chaîne contiuue.

On distingue dans la suite de ces destinées un certain nombre d'évolutions successives qui en sont pour ainsi dire les anneaux distincts et qui ont eu chacune leur naissance, leur épanouissement et leur décadence ou leur transformation. Sur notre sol, par exemple, les Celtes, la domination romaine, l'invasion germanique, la féodalité, la monarchie absolue sont les anneaux historiques qui, rattachant les Français du dix-neuvième siècle aux Gaulois des premiers âges, composent une suite d'évolutions aujourd'hui accom-

plies. Ces évolutions forment l'histoire des temps passés : chacune d'elles a sa conclusion.

Nous sommes entrés depuis 1789 dans une évolution nouvelle qui est l'histoire du temps présent : elle ne saurait avoir encore de conclusion. On ne juge définitivement que ce qui est fini ; et, loin d'être finie, la période contemporaine, qui a pour idée fondamentale le respect de la personne humaine émancipée par la liberté et agrandie par l'instruction, en est encore, n'ayant duré que trois quarts de siècle, à ses débuts, sur quelques points même aux premiers tâtonnements de l'inexpérience.

Nous en avons seulement, comme nous l'annoncions en terminant l'introduction, parcouru les premières avenues. C'est assez pour connaître la direction de la route ; c'est trop peu pour prétendre en mesurer la longueur et pour en marquer dogmatiquement toutes les étapes.

Néanmoins, il est utile de rassembler en un court résumé le tableau que nous avons successivement déroulé sous les yeux du lecteur ; et il est indispensable de répéter encore, afin de les bien fixer, les principes que l'expérience et la raison, éclairées l'une par l'autre, nous ont conduit à constater sur les principales questions relatives aux classes ouvrières, telles que l'accroissement des richesses et des forces productives, le bien-être, la moralité, l'instruction, l'harmonie des diverses parties de la société : c'est à ce titre que nous écrivons une conclusion.

Qu'on ne la prenne pas pour une conclusion générale sur le temps où nous vivons. Nous avons écrit l'histoire des classes ouvrières et non l'histoire de la France au dix-neuvième siècle. Quelque place importante qu'occupe aujourd'hui notre sujet, il n'est qu'une partie du tableau, et beaucoup de noms et de choses qui se trouvent ici au premier plan ne figureraient qu'au second ou au troisième dans la perspective de l'ensemble ; il faudrait embrasser bien d'autres questions, dont plusieurs sont très-graves, pour pouvoir porter un jugement complet sur l'état de la civilisation et de la politique dans la France contemporaine.

I

Le dix-huitième siècle avait été une époque féconde par le mouvement des idées. Les écrivains, très-divisés dans leurs opinions, avaient été animés presque tous d'un ardent amour de l'humanité et d'une grande confiance dans la science humaine ; ce sentiment, dont nous avons hérité, fut leur caractère distinctif et les guida dans l'étude des problèmes sociaux et des institutions politiques. La vieille organisation de la France ne pouvait résister à cet examen, et la Révolution se fit.

Sur les ruines de l'édifice féodal et monarchique qu'elle renversa dans la séance mémorable de la nuit du 4 août, la Constituante traça, d'une main sûre, le dessin général d'une société libre, fondée sur le double principe de l'unité nationale et de l'égalité des citoyens. Dans l'ordre économique, elle fit la terre et le cultivateur libres, le travail industriel et le commerce libres ; elle professa le respect de la propriété et constitua le droit des inventeurs ; elle voulut que les contributions, également réparties, fussent votées par les représentants de la nation et prélevées sur le revenu des personnes, particulièrement sur le revenu de la terre. Elle conçut un vaste plan d'assistance et d'instruction publique qui imposait de grandes obligations à la communauté, et, à côté de ses mérites, elle eut le tort de se défier des associations particulières, justement parce qu'elle réformait un régime social où ces associations avaient trop souvent nui à la liberté.

La Convention eut beaucoup moins de souci de la liberté et moins de mesure dans l'esprit de réforme. Elle fut possédée, dans la politique générale, de l'amour de l'unité qu'elle poussa jusqu'à la tyrannie. Disciple docile de Rousseau, qui, dans son *Contrat social*, soumettait entièrement l'individu à la société, elle n'hésita pas, dans l'ordre économique, croyant servir un prétendu intérêt de salut public, à

gêner les relations extérieures par l'acte de navigation, les relations intérieures par le maximum, par les réquisitions, par la loi contre les accapareurs, et dans le but de créer l'égalité, elle dressa des plans chimériques et dangereux de bienfaisance et d'éducation nationales.

Inférieure à sa devancière, elle eut pour passion dominante l'égalité, comme la Constituante avait eu la liberté. Mais ni l'une ni l'autre n'eurent une existence assez longue et assez paisible pour asseoir définitivement la société française sur sa base nouvelle. Elles décrétèrent beaucoup et posèrent des principes; mais elles organisèrent peu.

Au Directoire était dévolue cette dernière tâche. Il s'y appliqua durant quatre ans, et, sur divers points, il y réussit. Mais il ne jouit pas non plus du calme nécessaire pour construire l'édifice; il se traîna péniblement à travers une longue crise financière et industrielle, inévitable conséquence d'une grande révolution sociale et d'une guerre européenne; lorsque le pouvoir échappa de ses mains, il avait depuis longtemps perdu la confiance des citoyens et la foi en lui-même.

Le Consulat fut plus heureux. Il eut confiance en lui-même et on eut pleine confiance en lui. Un grand nombre d'hommes distingués, d'origine très-diverse, prêtèrent leur concours à la ferme volonté de Bonaparte et mirent, quoiqu'avec moins d'éclat, autant d'empressement à organiser les détails de l'administration et de la société que les Constituants en avaient mis à renverser l'ancienne et à poser les fondements de la nouvelle. Le pouvoir fut fortement concentré; l'ordre, la régularité régnèrent dans toutes les parties du gouvernement. Les codes furent rédigés; le travail industriel eut sa législation et sa discipline. Le Consulat, d'une part, sincèrement attaché aux grands principes de liberté et d'égalité civiles qu'avait proclamés la Constituante, d'autre part, disposé à emprunter au passé toutes les institutions qui paraissaient de nature à assurer le bon ordre ou à fortifier l'autorité monarchique, forma en quelque sorte le trait d'union entre l'ancien et le nouveau régime; il renoua la chaîne des temps trop violemment rompue sur plusieurs points par la Révolution. Mais investi de la puissance de tout faire, solli-

cité même par des gens qui regrettaient le privilége, il n'échappa pas au danger de subordonner le développement de l'activité libre aux besoins et parfois aux préjugés de sa politique. Plusieurs corporations inutiles furent reconstituées.

L'Empire, moins fécond, ne changea pas le dessin administratif tracé par le Consulat; il ajouta seulement à l'économie industrielle quelques bonnes lois, et sur plusieurs points il renforça inutilement la surveillance et aggrava les monopoles.

L'industrie, languissante sous la Révolution, prospéra durant le Consulat et l'Empire. La science commençait à la féconder. Napoléon protégea, stimula l'une et l'autre; il en fit non-seulement un instrument de la grandeur du pays, mais quelquefois même une arme de guerre. La liberté du travail, qui était le fondement de cette prospérité, fut consacrée par une pratique de quatorze ans dans une société régulièrement organisée, et jeta dans nos institutions et dans nos mœurs de si profondes racines qu'elle fut désormais inébranlable.

Relativement à la politique extérieure, l'Empire commit la faute de s'enfoncer dans le système d'exclusion commerciale que la Convention avait inauguré en haine de l'Angleterre; il en fit même la grande affaire de son gouvernement. Il imagina le blocus continental et, enivré par la victoire, il entreprit d'imposer son système à l'Europe, réduisant ainsi les peuples ou à sacrifier à son intérêt personnel leurs intérêts les plus chers ou à se coaliser tous pour sa perte. L'Europe plia sous le joug jusqu'au jour où la fortune, lassée de suivre Napoléon, lui permit de relever la tête et conduisit ses armées jusqu'à Paris.

L'Empire tomba, emportant dans sa chute les conquêtes territoriales de la République, consacrées à Lunéville et à Amiens. Mais les conquêtes civiles que l'étranger ne nous contestaient pas, demeurèrent.

La Restauration n'accepta d'abord l'héritage de l'Empire que sous bénéfice d'inventaire; bientôt elle comprit la commodité de cette administration si bien appropriée au pouvoir monarchique, et elle l'adopta entièrement. Quelques tenta-

tives furent faites pour ramener le travail au régime des corporations : elles échouèrent. La fin de la guerre semblait devoir mettre fin à un système commercial fondé sur la guerre. L'intérêt des propriétaires fonciers et d'un certain nombre de grands industriels releva les barrières que la cessation des hostilités avait un instant abaissées ; il les multiplia même : le système protecteur, qui était alors de mode dans toute l'Europe, fut la doctrine économique qui régna sans partage au palais Bourbon et qui inspira la rédaction de nos lois douanières.

Le plus grand bienfait dont la Restauration dota l'industrie, fut sans contredit la paix. La France, appliquant au travail ses capitaux et ses bras[1], multiplia ses manufactures, et la manufacture se transforma par l'emploi des machines. Les relations commerciales avec l'étranger, quoique gênées par les tarifs, se renouèrent ; notre marine reparut sur les mers et la richesse nationale s'accrut.

La bourgeoisie grandit. La classe ouvrière profita plus inégalement de cette prospérité ; la révolution qui s'opérait dans le mode de travail troublait alors ses habitudes et abaissait ici son salaire devant la concurrence des machines, pendant qu'elle l'élevait là-bas en réclamant un plus grand nombre de bras. Il y avait encore dans cette classe beaucoup de grossièreté, une ignorance profonde et de grandes misères.

Le gouvernement de la Restauration, qui vivait dans une sphère supérieure, s'en préoccupait peu. Une seule question populaire le toucha vivement, parce qu'elle semblait liée à un intérêt religieux : l'instruction, qu'il soutint ou qu'il redouta selon les tendances diverses des ministres. Le patronage privé fit plus : il fonda des caisses d'épargne et propagea l'enseignement mutuel, pendant que le clergé augmentait le nombre des écoles de Frères.

Le spectacle, en apparence contradictoire, des merveilles accomplies par la puissance de l'industrie humaine et de

1. Le contingent était alors de 40 000 hommes ; il est aujourd'hui de 100 000. La population des jeunes gens de 20 ans est loin d'avoir augmenté dans la même proportion : pour 10 000 que l'on comptait en 1816, il y en a 10 628 aujourd'hui, c'est-à-dire que l'augmentation n'est que de 6,28 pour 100.

la persistance des misères individuelles, devait nécessairement fixer l'attention des philosophes. Des économistes cherchèrent à pénétrer les lois naturelles du développement de la richesse; des utopistes cherchèrent à imaginer de nouvelles lois sociales qui fussent capables d'accroître encore plus rapidement le progrès de la richesse, et, en même temps, de supprimer à jamais toute misère. J. B. Say, Saint-Simon, Fourier sont, à des titres divers, l'expression philosophique des tendances et des préoccupations de leur temps.

Le règne de Louis-Philippe vit les systèmes utopiques se répandre dans les masses : une révolution faite par le peuple, une richesse industrielle toujours croissante, un mouvement de la population vers les centres, encore désordonné et accompagné de misères et de vices, étaient autant de stimulants. Au saint-simonisme et au fouriérisme s'ajoutèrent de nouvelles écoles, communisme, humanitarisme, organisation du travail, qui, souvent opposées sur les moyens de guérir le mal, s'accordaient à en montrer la cause dans les conditions actuelles de la société, dans la liberté, dans la concurrence, dans le capital, et commençaient à être toutes désignées par le nom vague de socialisme.

Le gouvernement, qui étendait la liberté politique et qui prenait son point d'appui sur la moyenne bourgeoisie, enrichie par le travail libre, devait nécessairement défendre la liberté du travail et l'organisation sociale, fondée sur les principes de 1789 : il le fit. Cependant il laissa à peu près intact, malgré son désir de l'améliorer, le tarif restrictif des douanes. Mais il ajouta quelques bonnes lois au code industriel et il dota, quoique tardivement, la France de ses premiers chemins de fer. Il prit plus de souci que la Restauration du sort des classes pauvres; il multiplia les caisses d'épargne; il eut surtout le mérite d'organiser, par la loi du 28 juin 1833, l'instruction primaire, et de commencer à tirer le peuple de l'ignorance dans laquelle les générations avaient longtemps vécu, et qui était incompatible avec le génie des temps modernes : c'est son plus beau titre à la reconnaissance populaire.

L'industrie grandissait toujours. La science l'animait, et

la machine prenait définitivement possession de la manufacture. Le gouvernement, satisfait de ce progrès, eut le tort de trop négliger les problèmes sociaux qui s'agitaient autour de lui, et de ne pas ouvrir, dans la mesure où il était possible et prudent de le faire, la carrière à toutes les manifestations de la liberté civile. Sa popularité en souffrit ; les diverses oppositions se fortifièrent, et lui-même, mal défendu par la bourgeoisie indifférente, attaqué par les sociétés secrètes, disparut au milieu d'une émeute.

La République fut proclamée pour la seconde fois en France. Les idées de réformation sociale, qui depuis longtemps circulaient dans l'ombre, s'épanouirent au grand jour, et des réformateurs occupèrent le pouvoir. Le mot d'organisation du travail fut, durant deux mois et demi, à l'ordre du jour, et la commission du Luxembourg eut la mission délicate de la préparer. Le néant auquel elle aboutit prouva combien étaient vains les systèmes artificiels de production et de répartition de la richesse, qui prétendaient se substituer au grand système égalitaire d'organisation naturelle par la liberté ; et la liberté, si souvent attaquée, depuis Marat protestant contre la suppression des corps de métiers et les ultra-royalistes de la Restauration demandant leur rétablissement, jusqu'aux théories les plus récentes de socialisme ou de tutelle administrative imaginées par une pensée démocratique ou religieuse, la liberté, dis-je, se trouva fortifiée par l'impuissance même de ce dernier assaut.

L'Assemblée constituante et l'Assemblée législative demeurèrent attachées à la liberté. Mais elles ne surent pas toujours lui donner les développements qu'elle pouvait recevoir encore. L'humanité réclamait des institutions propres à favoriser l'essor de cette liberté dans les classes pauvres et l'amélioration de leur condition précaire, par le travail et par la prévoyance. Dans les plaintes dirigées contre le temps présent, il s'en fallait que tout fût injuste ; dans les remèdes proposés, il s'en fallait que tout fût faux. Discerner l'ivraie du bon grain était une tâche difficile qui exigeait de l'intelligence et du dévouement. Le dévouement ne pouvait pas manquer à des assemblées issues du suffrage universel, et leur

intelligence était, sinon éclairée, du moins éveillée par le choc de 1848. Aussi jamais, dans aucune assemblée française, les questions relatives au travail n'avaient-elles jusque-là occupé tant de place.

L'Assemblée constituante se montra plus spontanément empressée; l'Assemblée législative, plus résolùment hostile au socialisme, qui se confondait alors avec la politique et qui soulevait des haines terribles, comme il excitait lui-même des passions ardentes. L'une accueillit beaucoup de projets agréables aux ouvriers, et eut le tort d'introduire d'une manière indirecte dans la Constitution républicaine le droit au travail autour duquel se ralliaient les diverses fractions du parti socialiste; l'autre, sans accepter tous les projets ébauchés, s'appliqua à développer la prévoyance et la charité et rendit plusieurs lois utiles sur l'apprentissage, sur les livrets, sur les sociétés de secours mutuels, sur la caisse de retraites; mais comprenant trop peu que désormais le véritable retranchement du pouvoir était dans une stricte observation de la justice entre les classes diverses de la société, elle maintint la loi sur les coalitions, et protesta contre une révision des tarifs.

Redoutant, non sans raison, le débordement des idées anarchiques, la Législative se proposait de fortifier le principe d'autorité pour leur opposer une digue. Mais l'autorité elle-même était divisée. Entre les partis dans l'Assemblée, éclataient les passions violentes qui partageaient alors le pays. Entre l'Assemblée et le Président, la défiance régnait; elle alla s'aggravant jusqu'au jour du coup d'État.

Le 2 décembre 1851, la vie parlementaire, qui semblait être une conquête définitive du dix-neuvième siècle, s'éclipsa dans notre pays, et une ère nouvelle commença durant laquelle la responsabilité de la conduite des affaires publiques devait reposer tout entière sur le chef de l'État. Mais les questions sociales, que pose le développement de l'industrie dans une nation active, étaient à l'ordre du jour et devaient y rester. Entre les deux périodes, si dissemblables à tant d'égards, qui commencent l'une au 24 février 1848, l'autre au 2 décembre 1851, il devait y avoir un lien et un

caractère commun : le suffrage universel, et, par suite, la sollicitude pour les intérêts moraux et matériels du plus grand nombre.

II

Dans le règlement des matières économiques, comme dans la conduite générale des affaires intérieures et extérieures, on peut discerner plusieurs étapes de la politique impériale, de 1852 à 1867. Au lendemain du coup d'État, la plus vive préoccupation parut être de fortifier l'autorité, de stimuler l'esprit d'entreprise privée et de donner aux travaux publics une vigoureuse impulsion ; des établissements de crédit furent fondés ; la construction des chemins de fer fut poursuivie avec activité et le premier réseau s'acheva ; les fils télégraphiques furent posés ; les villes furent embellies ; de grandes compagnies furent de toutes parts autorisées à se former : ce fut l'âge d'or de la Bourse et des associations de capitaux.

Cependant le gouvernement cherchait à satisfaire certains vœux des classes ouvrières, non-seulement en commandant lui-même beaucoup de travail, mais en faisant une nouvelle loi sur les livrets, en appliquant la loi sur les logements insalubres, en ouvrant plus largement la caisse de retraites, en créant un type nouveau de société de secours mutuels, en distribuant à ces sociétés ses faveurs et ses conseils, en fondant pour les ouvriers et les ouvrières du département de la Seine les asiles de Vincennes et du Vésinet, l'orphelinat du Prince impérial, et en proposant, chaque fois que l'occasion s'en présentait, son propre patronage, sans laisser toutefois se développer, hors de sa surveillance, les tentatives privées qu'à cet égard il redoutait. Dans toutes ses mesures législatives ou administratives, il s'appliquait à donner une grande force à l'autorité publique.

Le développement de l'industrie et du commerce, momentanément arrêté par les suites de la révolution de Février, recommençait plus rapide que par le passé. Le gou-

vernement n'avait pas avec les grands propriétaires et les manufacturiers les mêmes liens que les gouvernements précédents; mais il avait, par le suffrage universel qui l'avait créé et qui le soutenait, des obligations à remplir vis-à-vis de la masse des consommateurs; de plus, comptant dans son sein des hommes qui avaient appartenu, durant les périodes antérieures, à l'opposition la plus avancée, et entouré d'amitiés anciennes ou de sympathies récentes qui prêchaient des réformes ou même qui caressaient des utopies, il devait être jaloux d'user de sa puissante initiative pour trancher divers problèmes économiques dans l'intérêt du plus grand nombre : le temps était propice pour la réforme douanière. La suspension de l'échelle mobile durant les années de disette fut le prélude. Une première tentative fut faite à la suite de l'Exposition universelle de 1855; elle échoua. Mais quelques années après, la publication de la lettre du 5 janvier 1860, presque immédiatement suivie de la signature du traité de commerce avec l'Angleterre, apprit à la France qu'elle entrait dans une nouvelle ère commerciale.

C'est dans la même année 1860 que la parole fut rendue au Corps législatif par le décret du 24 novembre. Les affaires de l'État furent débattues avec plus de publicité.

Déjà, avant cette date, la liberté de la boucherie avait été décrétée et la liberté de la boulangerie discutée. Depuis 1860, le gouvernement a marché rapidement dans la voie de la liberté du travail; il a remanié toutes les parties du tarif douanier, supprimé les prohibitions, modéré les droits, affranchi les matières premières, détruit définitivement l'échelle mobile, ouvert le marché français au commerce étranger et divers marchés étrangers au commerce français; il a donné un commencement de liberté à la boulangerie, facilité l'association, effacé de nos lois des servitudes et des formalités gênantes, rendu le courtage libre; il a accordé aux ouvriers la faculté de se coaliser, conséquence nécessaire de sa politique générale à l'égard du travail manufacturier.

Loin de renoncer à la tutelle des classes pauvres, il a affirmé plus hautement sa sollicitude : la création de la société du Prince impérial, le projet de la caisse des invalides

du travail, la très-vive sollicitude qu'il témoigne pour l'instruction primaire, reléguée à l'arrière-plan durant les premières années de l'Empire, en sont les preuves. Mais en même temps il a mieux compris que les efforts combinés de toutes les bonnes volontés n'étaient pas de trop pour lutter contre la misère et l'ignorance, les éternels ennemis des sociétés humaines, et de ce côté aussi, il a commencé à ouvrir plus généreusement la carrière à la liberté. Les idées de patronage se répandent parmi les manufacturiers, et, depuis 1863 surtout, les idées d'association parmi les ouvriers.

Cette tendance nouvelle de l'État et des particuliers doit être considérée comme un progrès. De nombreuses difficultés nous enveloppent encore et de nombreux obstacles sortent du sein même des réformes; néanmoins nous semblons entrer dans une période nouvelle à laquelle les agitations ne manqueront pas, mais qui pourra être féconde en résultats.

III

Au temps de Sismondi et sous le règne de Louis-Philippe les adversaires de l'économie politique l'accusaient de sacrifier inhumainement le bien-être des producteurs à l'abondance des produits. C'était une critique étroite. Sous le régime de la liberté du travail, il existe entre ces deux termes un rapport intime. Quelles que soient les inégalités réelles ou apparentes de la distribution, chacun obtient, en général, une part de richesse d'autant plus grande qu'il y a plus de richesses à partager. L'économie politique n'a jamais dit qu'il fallût multiplier les produits sans en user et en vue du plaisir platonique de les avoir créés. Aujourd'hui le malentendu a cessé, parce qu'elle-même s'applique à démontrer en termes plus explicites que les produits sont faits par les hommes et pour les hommes, que l'homme, dans l'œuvre économique, est à la fois principe et fin, créateur et consommateur. Les progrès de la richesse, dans un pays libre, sont

donc des progrès de l'humanité. C'est une vérité fondamentale que nous avons essayé de mettre en lumière dans le cours de cet ouvrage; il faut s'y attacher fermement sans se laisser ébranler par des objections de détail.

L'homme a été placé sur cette terre en face de la nature. S'il ne la maîtrise pas, elle l'opprime; s'il la dompte et l'assouplit, elle le sert, elle se multiplie en quelque sorte et se diversifie à l'infini pour satisfaire à la multiplicité de ses besoins divers. C'est la lutte de l'intelligence contre la matière : les produits de l'industrie en sont les trophées.

Il est incontestable que, depuis 1789, ils se sont considérablement accrus; presque toutes les périodes de cette histoire, l'Empire, la Restauration, le règne de Louis-Philippe, le temps présent en fournissent des témoignages irrécusables. Si l'accroissement a eu des intermittences et des moments d'arrêt causés par des crises politiques ou commerciales, il est juste de remarquer qu'il se produit en général suivant une loi de progression. C'est ainsi que des statistiques, qui, malgré leur manque de précision, peuvent donner quelque idée du progrès accompli, évaluent la production industrielle de la France à 1 milliard en 1788, à 6 ou 7 milliards en 1847, à 12 milliards aujourd'hui[1].

La raison en est facile à comprendre. Une partie des produits créés s'accumule sous forme de capital, et le capital est le levier à l'aide duquel l'homme agit sur la matière. Mettez entre ses mains cet outil universel; vous doublerez, vous décuplerez peut-être sa puissance productive. Voilà pourquoi l'économie politique prêche si ardemment l'épargne et l'emploi industriel des sommes épargnées.

Au dix-neuvième siècle, non-seulement l'industrie humaine a possédé des capitaux, mais elle a eu plus qu'à aucune autre époque l'art de les utiliser, c'est-à-dire d'en em-

1. Voir plus haut, t. I, p. 12; voir aussi M. Block, *Stat. de la France*, t. II, p. 221 (cette statistique porte 5 milliards 1/2; mais les arts et métiers n'y figurent pas et nous en avons approximativement estimé le produit), et *Notre pays*, par M. J. Duval, p. 253. Il est évident, d'après le commerce, que l'évaluation de 1788 est trop faible. — Le commerce extérieur, qui fournit une indication incomplète, mais plus exacte sur un point restreint, était de 1 milliard en 1786, de 2613 en 1847 et de 6763 millions en 1863.

ployer une très-grande quantité d'une manière très-fructueuse. Or, quand une société offre aux capitaux ce double appât, certitude de placement et espérance d'un bon revenu, elle en stimule la formation, et la progression de la richesse devient encore plus rapide.

Cette supériorité est un caractère distinctif de l'époque contemporaine. Elle est due, on le sait, à la science. La routine avait longtemps dominé dans les arts; longtemps entre l'homme de métier et le savant il n'y avait eu aucune communication, l'un étant trop grossier, l'autre étant plus porté aux spéculations abstraites qu'à l'observation expérimentale et encore trop peu maître des secrets de la nature pour prétendre à en régler le maniement pratique. Le dix-huitième siècle, investigateur curieux de ces secrets, ami passionné de l'humanité, a commencé l'œuvre du rapprochement. Le dix-neuvième l'a accomplie. Un courant continu s'est établi entre le laboratoire et l'atelier; pas une découverte ne se fait dans le premier qui ne passe bientôt dans le second, qui n'y soit éprouvée, adoptée, si elle peut seconder le travail, délaissée, si elle ne trouve pas son emploi, mais quelquefois reprise plus tard avec succès par un industriel plus ingénieux.

De nos jours, comme nous l'avons dit, la manufacture elle-même n'est souvent qu'un laboratoire agrandi. La science y dirige la composition et la décomposition des corps. La science y a substitué à la force musculaire de l'homme la force élastique de la vapeur; la science en règle les mouvements avec une précision mathématique et une variété inépuisable, depuis le marteau-pilon qui pétrit des masses de fer incandescent jusqu'à l'outil délicat qui introduit, coupe et rive les pointes des cardes les plus fines ou à l'ingénieux mécanisme qui, dans la filature, les débourre et les nettoie.

L'industrie ne crée pas la matière; elle se borne à en changer la forme ou à en combiner les éléments, c'est-à-dire à exercer sur elle une action mécanique ou chimique : c'est ainsi que, dans toute l'étendue de son domaine, elle relève de la science et reçoit d'elle sa lumière.

C'est la science qui depuis longtemps nous conduit à tra-



vers les mers ; c'est la science aujourd'hui qui transporte sur terre voyageurs et marchandises avec la locomotive ; c'est elle qui améliore nos routes, qui soulève nos fardeaux, qui préside, plus directement qu'autrefois, à la construction de nos demeures, qui, jusque dans les plus modestes professions, met une machine entre les mains de la couturière et enseigne à la blanchisseuse à faire son profit de la théorie des acides gras.

Lorsqu'on considère dans leur ensemble les grandes industries, on aperçoit un effort constant pour simplifier les méthodes et les mécanismes, et pour mettre d'une manière plus immédiate l'homme en possession de la nature et des jouissances qu'il en tire. Le but est l'économie. On économise les bras de l'homme, quand, avec de la houille et un chauffeur, on obtient une force que donneraient à peine cent manœuvres tournant la roue, ou quand un ouvrier, assisté de deux apprentis dirige les fuseaux de seize cents fileuses, et de chaque fuseau tire un produit beaucoup plus grand que la bonne femme n'en pouvait tirer. On économise le temps, quand on fait en dix heures un voyage qui en exigeait plus de cent au siècle dernier. On économise la dépense, quand on découvre un métal qui, dans un grand nombre de cas, remplace l'argent, tout en coûtant sous le même volume huit fois moins, ou quand, par un traitement plus habile, on parvient à produire, à un moindre prix, les acides et la plupart des agents chimiques. Le résultat est toujours d'accroître la somme des commodités que l'homme peut se procurer sur cette terre par une quantité donnée d'effort musculaire ou intellectuel.

Un exemple choisi entre mille, suffit à mesurer l'importance de ce résultat. Pour se rendre de Paris à Bordeaux, on mettait, en 1785, 132 heures par la diligence et on payait 124 francs ; en 1835, 60 heures et 77 francs 50 cent. dans le coupé; aujourd'hui on met, par le train express, 10 heures 53' et on paye 65 fr. 50. Le progrès est peut-être plus saisissant encore à l'égard des voyageurs peu fortunés; ils payaient 46 fr. 50 et restaient 336 heures en fourgon; la diligence, sous le règne de Louis-Philippe, les emportait

aussi rapidement que les voyageurs du coupé, mais elle leur faisait payer de 50 à 60 francs ; aujourd'hui pour 36 fr. 05, prix de la troisième classe, elle les conduit à leur destination en 18 heures un quart[1].

Un célèbre économiste américain, M. Carey, voulant donner une idée sensible de la loi du progrès économique, imagina de tracer un angle dont les deux côtés indéfiniment prolongés, représentaient l'un la matière première, l'autre le produit manufacturé ; l'écartement des deux lignes figurait, à chaque époque de l'histoire de l'humanité, l'effort nécessaire pour passer de l'un à l'autre, c'est-à-dire le prix de fabrication, et le sommet marquait l'idéal, c'est-à-dire le moment où, les deux lignes se confondant, l'effort serait nul et la matière se plierait spontanément à tous les usages que nous voudrions en faire. L'humanité ne saurait évidemment l'atteindre, et cet idéal doit être relégué, avec la baguette de magicien et le pays de Cocagne, dans les contes de fées. Mais l'humanité peut sans cesse s'en rapprocher, et, depuis 1789, la France s'en est, en effet, sensiblement rapprochée ; les inventions, grandes ou petites, pour peu qu'elles soient utiles, nous font toutes monter de quelques degrés sur cette échelle du progrès et diminuent la distance qui sépare la nature de son appropriation à nos jouissances. C'est en grande partie sur cette observation que Fr. Bastiat avait fondé sa belle théorie des harmonies économiques.

Il importe d'autant plus de mettre en lumière ce principe que le préjugé n'est pas en sa faveur. On se récrie contre le renchérissement. On ne daigne guère s'apercevoir que le génie industriel lutte sans cesse contre lui. Si l'on se plaçait au point de vue le plus général, c'est-à-dire au point de vue de

1. De Paris à Bordeaux....... { 155 lieues par la route de terre. 585 kilomètres par chemin de fer.

	1785.	1835.	1867.
Voyageurs	80 c. par lieue, diligence 132 h.	50 c. coupé, 60 h. 40 c. rotonde.	Env. 45 c. 10 h. 53.
	50 c. — fourgon 336 h.	30 à 35 c. impériale.	— 25 c. 18 h. 15.

Bagages...	Fourgon, 50 cent. et 12 heures 1/4	par lieue	et par 100 kil.	1785
	Roulage acc. 2 cent. et 1 heure 1/2	—	—	1835
	Grande vit., 11 cent. et env. 8 minutes	—	—	1867
	Petite vitesse, 0 fr.024 et env. 1 h. 1/4	—	—	1867

la somme totale des efforts dépensés pour obtenir la somme totale des produits, on reconnaîtrait non-seulement qu'il lutte, mais qu'il triomphe presque toujours[1], parce qu'à moins d'un cataclysme social qui anéantisse une civilisation, ses capitaux et sa science, chaque génération ajoutant quelque chose aux inventions déjà faites, la suivante possède toujours plus de moyens que la précédente pour dompter la matière. En se mettant au point de vue moins élevé de l'échange, la lutte apparaît plus difficile sans doute; car les produits, dont la nature fait les principaux frais, ne pouvant pas être multipliés assez vite au gré des consommateurs, et étant plus disputés par eux, se vendent réellement plus cher. Mais là encore le génie industriel triomphe le plus souvent, et, de cette matière coûteuse, tire, à force de science, un produit manufacturé à bon marché. Telle est la loi.

Pour s'en rendre un compte exact, il faut, avec Bastiat, peser et comparer entre eux des services. L'amoindrissement de la valeur des monnaies ne devrait pas troubler, à cet égard, nos idées plus que la substitution des kilomètres aux lieues ne les trouble dans l'appréciation des distances.

La seule cause qui paraisse pouvoir entraver ce progrès, c'est l'épuisement de certaines richesses naturelles. On a essayé de calculer ce que dureraient les houillères : on n'est arrivé qu'à de vagues hypothèses et à des menaces trop lointaines pour nous alarmer. Qui aurait pu dire, il y a deux siècles, comment on suppléerait au bois de nos forêts pour obtenir l'immense quantité de calorique que consomme journellement la France de 1867? Qui marquerait aujourd'hui la limite de nos ressources dans deux siècles? La houille et le fer ne sont pas épuisés. Mais le fer, métal rare et presque précieux pour les contemporains d'Homère, si commun aujourd'hui, viendrait-il jamais à être épuisé, l'aluminium qui, quoique coûteux encore, est déjà un métal industriel, n'a-t-il pas pour minerai la majeure partie de la croûte terrestre? En pareille matière, il faut envisager ce qui est, se gar-

1. Je dis presque, parce qu'il arrive quelquefois que la diminution d'un produit naturel est telle que, malgré le perfectionnement de l'industrie, l'effort pour l'obtenir est réellement plus grand.

der d'un enthousiasme qui serait de nature à faire lâcher la proie pour l'ombre, mais ne pas circonscrire dans des limites préconçues l'industrieuse activité de l'homme, éclairée par la science; l'expérience a donné et pourrait encore donner d'aussi éclatants démentis à de pareilles déclarations d'impuissance qu'aux rêves de parfait bonheur des utopistes.

Du reste, on serait, de nos jours, plus porté à exagérer qu'à atténuer la puissance progressive de l'homme sur la nature. Les masses croient au progrès. Cette foi, qui est un des caractères de notre siècle, est principalement due au spectacle des progrès éclatants de l'industrie, et l'on peut ajouter qu'elle-même y contribue en favorisant l'esprit d'invention. Singulière contradiction avec la croyance au renchérissement!

L'art n'est pas soumis, comme la science, à la loi du développement continu. Sans doute, les grands artistes, non plus que les autres génies, ne sont pas semés au hasard sur la route de l'humanité; ils portent eux-mêmes l'empreinte de leur siècle, et la lumière qu'ils répandent se projette sur les siècles suivants. Mais le talent est essentiellement personnel, et l'enseignement, qui le développe, ne le crée pas. D'ailleurs, le goût du siècle, auquel est assujetti l'artiste, est variable; il dépend des mœurs, des intérêts, des préoccupations de ceux qui donnent le ton. Une cour pompeuse, comme celle de Louis XIV, fait naître les Lebrun ; une noblesse frivole, comme celle du dix-huitième siècle, produit les Watteau et les Boucher; une révolution, comme celle qui a éclaté en 1789 et qui se préparait depuis longtemps dans les esprits, inspire les David.

De nos jours, les hommes de talent ne font pas défaut; nous avons même compté quelques grands artistes, et nous avons eu, dans le romantisme, une école à laquelle ne manquaient ni les disciples ni la foi. Cependant l'art a langui. L'industrie a semblé se détourner de lui pour se placer sous la main de la science. Pourquoi? parce que ceux qui donnaient le ton étaient eux-mêmes plus portés à goûter la production économique que la production artistique. C'est le

propre d'une démocratie. Quand les masses s'élèvent, les fabricants ont intérêt à travailler pour elles, parce qu'ils sont assurés de leur vendre par millions les objets de première nécessité, tandis qu'ils ne sont pas certains de placer par douzaines les objets d'une élégante superfluité.

Ce n'est pas que le luxe soit banni de notre pays; chacun, au contraire, y tend, pour jouir réellement et pour se hausser dans la foule. Mais c'est le luxe économique, c'est-à-dire une grossière apparence du beau, qni domine en bas; et trop souvent en haut, c'est le luxe d'ostentation, prodiguant les ornements et estimant les objets d'art à leur prix coûtant: conséquence d'un état social dans lequel il n'existe pas une aristocratie puissante avec ses traditions, et où les sommets sont occupés successivement par les parvenus de la fortune et de la politique.

Il ne faut cependant rien exagérer. Le premier rang dans les arts et dans la production de luxe, que l'Italie tenait parmi les nations européennes au moyen âge, que la France a pris au dix-septième siècle, la France l'occupe encore. Depuis quelques années même, l'accroissement de la richesse a permis au luxe d'être moins économique, et la vivacité avec laquelle notre prééminence est disputée par nos voisins nous a stimulés; nous comprenons qu'il est nécessaire de réagir par une forte éducation du goût public contre la fâcheuse influence que peut exercer la démocratie sur le culte du beau.

Nous avons trouvé, à toutes les périodes de cette histoire, l'industrie éclairée par ces deux flambeaux: l'Art et la Science. Ce qu'elle y a gagné, nous l'avons dit, en regrettant qu'elle ne se fût pas, avec une égale docilité, mise sous la discipline de l'un comme de l'autre. Elle y gagnera plus, à mesure que le contact sera plus intime, et, sur ce point, le dernier mot doit être celui-ci: Répandez l'instruction. Répandez-la par les écoles secondaires sur les fils de patrons que l'étude des sciences et des arts mettra en l'état, soit d'inventer et de profiter des inventions, soit de se former un goût pur et de savoir créer ou choisir des modèles. Répandez-la, autant que possible, par les écoles primaires et par des cours spéciaux, sur les fils d'ouvriers dont beaucoup deviendront, à leur tour,

patrons, et qui tous, dans leur travail, auront besoin de comprendre quelques-uns des grands résultats de l'art et de la science avec lesquels ils seront, pour ainsi dire, en commerce journalier.

L'art y gagnera-t-il au même degré? Je l'ignore; mais les artistes trouveraient certainement un avantage personnel à donner à l'industrie des directions, comme l'industrie à les leur demander.

Et la science? Il est incontestable que les sciences physiques et chimiques doivent à ce rapprochement une partie notable de leurs progrès. Les problèmes que leur pose sans cesse le travail ne leur permettent pas de s'endormir un seul instant, et les milliards d'expériences que la production ajoute aux expériences théoriques de laboratoire, les éclairent. Les sciences purement mathématiques en ont-elles profité? Fort peu. De tous les côtés, les esprits tendent vers les applications pratiques. A chaque époque, son originalité. Le dix-septième siècle a trouvé la loi de la gravitation universelle. Le dix-neuvième rassemble des faits pour créer la météorologie.

Ce large épanouissement de la production industrielle n'eût pas été possible, il y a cent ans. C'est la liberté du travail prêchée par les économistes, tentée par Turgot, proclamée, avec nos autres libertés, par la Révolution de 1789, qui lui a ouvert l'espace. C'est elle qui est aujourd'hui la garantie des progrès futurs, comme elle a été, depuis soixante-quinze ans, la condition principale des progrès accomplis.

Il y a une confusion dans laquelle il importe de ne pas tomber. Ce n'est pas la liberté qui fait le progrès, c'est la science. Un peuple ignorant et sauvage, pour n'avoir ni restrictions ni règlements, n'en croupit pas moins dans la misère. Mais une nation civilisée ne peut mettre en œuvre, pour son industrie, toutes les ressources de la science sans la liberté.

La science, telle que nous l'entendons ici, n'est pas seulement le domaine des savants, c'est le domaine de l'intelligence dont tout homme actif peut cultiver quelque recoin avec succès. Aucune bonne volonté n'en doit être exclue;

aucun privilége ne doit y être arbitrairement constitué, parce que le privilége de l'un signifie l'exclusion des autres; la communication des idées doit y être aussi générale, aussi prompte qu'il est possible, en même temps que les droits de chacun doivent y être scrupuleusement respectés. A ces conditions, ce domaine sans limite, exploité et retourné dans tous les sens par des millions d'hommes, donne l'abondance.

La science appelle donc nécessairement la liberté. L'une et l'autre ont eu, pour ainsi dire, leur avénement à la même heure dans notre pays, et c'est pourquoi l'industrie de notre pays a fait, depuis le commencement de ce siècle, des progrès si rapides.

Que faut-il pour les accroître encore? Persévérer dans la bonne voie. Nous avons beaucoup à ajouter à la liberté du travail. Quoiqu'elle date de trois quarts de siècle et que les mœurs paraissent y être pliées, elle ne s'est maintenue pourtant qu'en soutenant les assauts que lui livrent, sur divers points, des intérêts présents, ou, sur toute la ligne, des utopies rétrogrades, et qu'en subissant de nombreuses brèches que lui ont faites la politique et l'esprit réglementaire. La plupart des hommes sont ainsi faits, qu'ils aiment à recevoir des priviléges pour eux-mêmes et qu'ils s'indignent de voir des privilégiés au-dessus d'eux. Ces deux sentiments se combattent. Il faut que la loi aide à faire triompher le meilleur. Malheureusement en France, la grande puissance de l'administration qui s'impose ou s'interpose, a contribué à habituer les esprits aux idées de tutelle et de réglementation, sans les rendre toutefois plus disciplinables.

Il faut, sans aucun doute, que la loi et l'administration possèdent une très-grande force, parce que cette force commune est la condition indispensable de la liberté individuelle; mais il faut aussi que l'administration et la loi soient faites de manière à protéger partout, et à gêner le moins possible cette liberté.

En matière économique, le gouvernement a pratiqué, depuis quelques années, une politique libérale. Il a renoncé, sur plusieurs points, à s'interposer, d'une manière aussi absolue, entre les Français et les étrangers dans les rapports

commerciaux, entre les entrepreneurs et les ouvriers dans le règlement du salaire, entre les vendeurs et les acheteurs dans le prix des subsistances.

Sur d'autres points, il a conservé les traditions; sur quelques-uns, il a étendu l'action administrative.

Ce qui lui convient aujourd'hui, c'est d'ouvrir, peu à peu et avec mesure, à tous la carrière dans toute sa largeur. La justice le prescrit. Une sage politique le conseille; car la démocratie actuelle ne permet de rien bâtir de solide sur un autre fondement que celui de l'égalité.

Le rôle de l'État, pour devenir plus circonspect, ne serait pas amoindri. Indépendamment de la sûreté des personnes, des biens et des contrats qu'il est tenu de garantir et dont la protection exige plus de vigilance à mesure que les intérêts deviennent plus complexes, l'État n'a-t-il pas à exercer, sur le développement économique, un magnifique patronage? Il distribue, par l'enseignement primaire, où nul ne pourrait le remplacer d'une manière efficace, l'instruction élémentaire à la masse des citoyens. Il intervient partout dans l'enseignement secondaire. Il soutient l'enseignement supérieur par ses bibliothèques, ses collections, ses laboratoires, ses cours; c'est par lui principalement que subsiste la science pure qui enrichit l'industrie, mais qui n'enrichit pas d'ordinaire ses adeptes. Il stimule l'art par ses Expositions des beaux-arts. Il stimule l'industrie par ses Expositions des produits de l'industrie, justement rendues universelles, à peu près à l'époque où l'univers était admis à approvisionner le marché français. Ce rôle d'instituteur place l'État à l'avant-garde de la civilisation : il y est à son poste, tant qu'il instruit, conseille et ne contraint pas.

Pour que la carrière soit largement ouverte à l'intérieur, il faut que la formation des capitaux et leur association, que la transmission des valeurs et le crédit ne rencontrent d'autres limites légales que celles qui sont indispensables à leur sécurité; il faut que les voies de communication, ces artères et « ces veines d'Hercule, » comme les nommait le Directoire, soient toujours entretenues, selon les découvertes de la science et les exigences du temps, de manière à rendre

facile la circulation de la richesse des extrémités au centre et du centre aux extrémités. Pour qu'elle le soit à l'extérieur, il faut non-seulement que les citoyens veuillent bien lier des relations lointaines, mais que le gouvernement les protége et les éclaire par des consulats éclairés eux-mêmes, qu'il leur procure des marchés par ses traités, des amitiés solides par la sagesse de sa politique, qu'il les fasse respecter partout, sans les rendre désagréables, qu'il couvre son commerce sous son pavillon de guerre, sans céder toutefois au désir d'avoir une marine militaire hors de proportion avec sa marine marchande; il faut qu'il apprenne aux Français à mieux connaître le monde, à parler les langues les plus répandues, à comprendre les besoins, les ressources des diverses contrées du globe.

L'État est donc destiné à jouer, dans la production de la richesse, un rôle assez beau et assez vaste pour n'être pas jaloux du rôle de la liberté. Je n'en ai esquissé que quelques traits. De pareilles matières doivent être indiquées en peu de mots ou développées en plusieurs volumes.

IV.

Tout se lie dans les destinées de l'humanité; il n'est pas de progrès particulier qui ne concoure au progrès général. Mais ces destinées résultent d'éléments multiples et complexes comme la nature de l'homme. Le philosophe qui, placé sur ces hauteurs sereines de la science que chantait Lucrèce, en contemple le développement, ne voit pas, sans doute, l'humanité s'avancer, sur toute la ligne, d'une marche régulière et continue, comme une armée en bataille. Il aperçoit à l'avant-garde, tantôt un peuple, tantôt un autre; à l'arrière-garde, plusieurs de ceux qui, dans les temps antiques, ont tenu la tête de la colonne, et derrière eux, une file innombrable de retardataires, dont les derniers, croupissant dans l'état sauvage, errent encore autour

du point de départ. Qui ne contemple qu'une nation, aperçoit aussi des différences qui, pour être moins grandes, sont telles, néanmoins, qu'elles étonnent et font gémir; les uns, bien loin en avant par leurs vertus, leur science ou leur richesse; d'autres, bien loin en arrière du groupe principal, attardés par l'infirmité ou les vices de leur nature, par le défaut d'éducation ou par l'indigence. Entre les divers éléments du progrès, même irrégularité; il s'en faut de beaucoup que la richesse, le bien-être et la moralité s'avancent du même pas.

Regardez bien cependant : vous verrez le lien, et vous comprendrez la secrète concordance. En général, dans notre société moderne, et l'on peut ajouter, dans toutes les sociétés fondées sur le travail industriel, la richesse marche en avant et se développe la première; le bien-être et la moralité la suivent à une grande distance et à pas très-inégaux.

N'en soyez pas surpris. Il faut distiller toute une moisson de roses pour obtenir quelques gouttes d'essence. Il faut de même verser en abondance les capitaux au fonds des salaires, élever les masses au-dessus du dénûment, accroître notablement leur bien-être, répandre sur elles l'instruction, pour exercer quelque action favorable sur leur moralité. Or le supplément de richesse que crée une industrie prospère, ne se distribue pas d'une manière égale entre tous les membres d'une société; et, pour qu'il se répartisse jusque sur la masse entière, il faut qu'il soit considérable. Beaucoup de richesses assurent un certain bien-être; un certain bien-être contribue quelque peu à élever le niveau moral d'une nation. Cette relation, qui ne serait peut-être pas exacte chez un peuple d'esclaves et de maîtres, est un fait nécessaire chez un peuple dont le travail est libre. Il ne convient donc pas de médire à la légère de la richesse, puisqu'on en tire quelque peu de cette essence divine qu'on nomme moralité et qui est le plus noble but de l'humanité sur cette terre.

Depuis soixante-quinze ans, le bien-être a augmenté : c'est incontestable. Il a augmenté pour toutes les catégories

d'individus : c'est encore un fait incontestable dont les preuves abondent dans la plupart des chapitres de cet ouvrage.

Comparez, dans notre siècle même, la petite industrie, image du passé, et la manufacture, qui est le caractère distinctif du travail moderne. Voyez le tisserand de village dans sa cave humide et sombre dont la fenêtre ne s'ouvre jamais, le savetier dans son échoppe; rappelez-vous la ravaudeuse assise encore, il y a quelque cinquante ans, en plein vent au coin des rues, dans son tonneau. Jouissaient-ils, considérés dans leur travail, des mêmes commodités que l'ouvrier dans une grande manufacture, que le bonnetier dans sa boutique? Première différence.

Pénétrez dans la vie privée, les différences n'y sont pas moins sensibles. « Toutes les causes qui font prédominer dans le cœur humain l'amour des biens de ce monde, développent le commerce et l'industrie. L'égalité est une de ces causes. Elle favorise le commerce, non point directement en donnant aux hommes le goût du négoce, mais indirectement, en fortifiant et en généralisant dans leurs âmes l'amour du bien-être[1]. » Ces réflexions, que le spectacle de la démocratie américaine inspirait à Tocqueville, s'appliquent également à la France moderne. L'amour du bien-être s'y est généralisé.

Les patrons ne vivent plus comme au siècle dernier; ils ne vivent même plus en 1867 comme en 1830; les changements ont été si rapides, à cet égard, que la durée d'une génération suffit pour les rendre sensibles aux esprits les moins observateurs. Depuis 1789, une révolution s'est opérée dans leur ameublement, dans leur domestique, dans leurs habitudes; on pourrait dire, dans les habitudes de toute la société. Que nous sommes loin, quoique soixante-dix années à peine nous en séparent, du temps où une marchande n'aurait pas osé sortir avec un chapeau ou un châle!

Les campagnes, quoique transformées par la Révolution, ont plus longtemps gardé le costume et les traditions du

1. Tocqueville. *Dem. en Am.*, t. III, p. 251.

passé. Le goût du bien-être cependant y avait pénétré; il s'y est beaucoup développé depuis que les chemins de fer ont mis les paysans en rapport plus fréquent avec les villes et ont augmenté leur revenu en donnant à leurs denrées des débouchés lucratifs.

La classe ouvrière a eu sa part; ses habitudes se sont modifiées aussi sous l'influence de la richesse. Avant tout, quand on traite la question du bien-être des masses, on ne tient pas assez compte des commodités que la communauté procure à ses membres et dont le pauvre jouit autant que le riche. Des ponts sur les rivières, des quais, des rues pavées et bordées de trottoirs au lieu de la boue des champs, le gaz la nuit remplaçant la clarté infidèle de la lune, des objets d'art, bronzes, statues, monuments, semés pour le plaisir des yeux et l'éducation du goût, une police vigilante qui assure la sécurité du passant et protége le domicile, de nombreuses voitures à bon marché pour la circulation intérieure, des chemins de fer rayonnant au loin, des correspondances faciles et peu coûteuses, mille détails dont on ne sent le prix qu'en reportant sa pensée à une époque où on en était privé, sont des avantages qui ne contribuent pas peu au bien-être de la vie. Ils sont surtout l'apanage des villes ; et ce sont surtout les travailleurs de l'industrie qui en profitent.

Les salaires ont-ils augmenté? C'est la première question qu'on se pose, quand on traite du bien-être dans la classe ouvrière, et souvent on se plaint de ne pas trouver dans les faits une réponse catégorique, c'est-à-dire une augmentation constamment et régulièrement progressive, portant également sur toutes les professions et s'appliquant à tous les lieux. C'est méconnaître les lois les plus élémentaires de la production. Le travail a son cours sur le marché comme tout ce qui se vend et s'achète; tantôt demandé avec instance, tantôt offert sans trouver de preneur, il hausse ou il baisse suivant les circonstances. Ici les fabriques se multiplient et il s'élève; là, il n'y a qu'une seule manufacture dans tout le canton, et il reste bas. Une crise le déprime; un changement dans la mode ou dans les procédés de fabrication l'affecte;

une machine nouvelle peut le faire monter tout à coup très-haut, et le laisse ensuite redescendre peu à peu à mesure qu'un plus grand nombre d'ouvriers apprennent à la manier. C'est seulement en pénétrant sous la diversité de ces fluctuations qu'on trouve la loi générale qui régit les salaires et que Cobden traduisait dans un langage expressif en disant : « Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent ; quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires haussent. »

Dans les matières économiques, la plupart des lois ont des effets complexes. L'augmentation des capitaux produit l'augmentation des salaires; mais l'augmentation des salaires pousse la population ouvrière à un accroissement qui est à son tour une cause de dépression de ces mêmes salaires : l'une tend à neutraliser l'autre. L'abondance des capitaux qui rémunèrent le travail de la classe laborieuse, ne fait pas le même effet que l'eau dont le niveau, dans le bassin fermé d'une écluse, monte proportionnellement à la quantité versée et se mesure exactement à l'étiage. Le fonds des salaires tombe en quelque sorte dans un bassin élastique dont les parois se distendent sous la pression, et où le niveau, toujours inférieur à la quantité versée, monte d'autant moins que le récipient a pris plus de capacité.

L'ouvrier qui n'a que ses bras vient aujourd'hui mettre à la disposition du travail la même force musculaire qu'il offrait il y a cent ans, il y a mille ans. Si, il y a mille ans, le fonds des salaires était infiniment moindre, le nombre des bras disponibles était aussi infiniment plus petit. Comment s'imaginer que, dans de telles conditions, le prix de la journée ait pu augmenter constamment d'année en année et pourquoi se plaindre que la société soit mal organisée, si l'augmentation ne se marque pas partout d'une manière très-sensible, quelque courte période que l'on envisage ? Ce n'est pas par une libéralité bénévole que les patrons élèvent les salaires. Ils cherchent à produire au plus bas prix possible; et, quand la rareté des bras ne les oblige pas à se montrer plus généreux, le prix de la journée pour le simple manœuvre tend toujours à se rapprocher de la somme

strictement nécessaire à sa subsistance et à son entretien, limite inférieure au-dessous de laquelle le salaire ne peut descendre qu'accidentellement.

Il n'en est pas de même pour l'ouvrier habile ou instruit qui unit le talent, toujours rare, à la force musculaire et dont le salaire peut monter selon les circonstances, sans que la science soit capable de lui assigner de limite supérieure. Toutefois, le talent lui-même, à mesure que l'instruction se répand, devient moins rare; les salaires très-élevés s'abaissent légèrement; mais, en compensation, un nombre plus grand d'ouvriers passent de la région des salaires bas à celle des salaires élevés.

Il importe de ne pas perdre de vue ces lois naturelles pour apprécier avec justesse la question de l'accroissement des salaires.

En 1812, Chaptal calculait que, dans la production française, les salaires et profits représentaient les deux tiers de la valeur des produits, et M. Moreau de Jonnès estimait, en 1850, qu'ils représentaient moins de la moitié, bien qu'ils fussent supérieurs à ceux de 1812, évaluation un peu vague sans doute, mais qui marque assez bien le chemin parcouru : plus de capitaux appliqués aux salaires, et le salaire donnant une moyenne de travail plus forte.

Vers la fin du règne de Louis XVI, Arthur Young évaluait à 19 sous la moyenne d'une journée d'homme dans tout le royaume, à 30 sous la journée d'un maçon et d'un charpentier, à 25 sous la journée d'un ouvrier de manufacture.

Vers la fin de la Restauration, M. Ch. Dupin estimait approximativement à 1 franc 27 dans le Nord et à 1 franc 10 dans le Midi la moyenne d'une journée d'homme, à 1 franc 95 et 1 franc 64 celle d'un ouvrier de manufacture.

Aujourd'hui la journée d'un homme est généralement estimée à plus de 2 francs, et celle d'un ouvrier de fabrique de 2 à 4 francs en moyenne dans les départements. Le maçon et le charpentier gagnent, à Paris, 5 francs 25 et 6 francs.

A Mulhouse, le salaire des femmes dans les toiles peintes, était, par quinzaine, de 7 francs en 1806, de 8 francs en 1810,

de 10 francs de 1820 à 1840, de 12 francs en 1850, de 14 à 15 francs en 1866; celui des fileurs, de 20 francs en 1814, de 30 en 1840, de 36 francs en 1850 et de 50 en 1866[1]. Nous avons déjà dit que, de l'Empire jusqu'à nos jours, le salaire des ouvriers de bâtiment, à Paris, avait doublé.

L'ouvrier tire donc maintenant de son travail journalier une somme d'argent tantôt double, tantôt triple, toujours très-supérieure à celle qu'il obtenait avant la Révolution, et la majeure partie de cette augmentation lui a été acquise depuis la fin de la Restauration, c'est-à-dire durant la seconde des deux périodes de quarante années environ qui nous séparent de l'ancien régime. Dans ces termes généraux et quelque peu vagues, la formule est exacte; à vouloir préciser davantage, on risquerait de la rendre fausse.

D'ailleurs le prix du travail, comme celui des produits, varie avec l'offre et la demande, et, pour un même temps, on peut retrouver, dans des parties diverses d'un pays tel que la France, des différences tout aussi grandes que celles qui s'observent pour un même lieu dans des temps très-divers; il y a encore tel bourg où l'on paye 4 et 6 sous la journée d'une couturière, qui vaut 30 et 40 sous à Paris. Cependant l'époque contemporaine a ceci de particulier qu'en facilitant les communications, elle tend à niveler sur tous les marchés le prix des salaires comme le prix des marchandises. Qu'était-ce donc dans les siècles passés?

Les salaires varient aussi suivant le sexe et l'âge. L'homme gagne en général deux fois plus que la femme, trois fois plus que l'enfant. La différence s'explique sans peine pour l'enfant qui n'a ni l'assiduité, ni la force, ni l'intelligence de l'adulte : ici le gain se mesure équitablement au service. Elle se comprend moins pour la femme lorsqu'elle exécute les mêmes travaux que l'homme, qu'elle conduit avec autant de dextérité que lui un métier à filer ou un métier à tisser.

Là c'est la loi brutale de l'offre et de la demande qui

1. Renseignements communiqués par M. Jean Dollfus. — Voir plus haut, t. II, p. 441.

l'emporte. L'homme remplit tous les ateliers; la femme n'est admise que dans un petit nombre de manufactures ou de magasins et n'a de ressources, hors de là, que dans la série ingrate des travaux à l'aiguille. Sur une population ouvrière qui serait de 20 000 adultes, les 10 000 ouvriers, ayant beaucoup plus de débouchés, se feraient assurément entre eux une concurrence moins redoutable que les 10 000 femmes entre elles. Cette situation désavantageuse explique comment, de 1847 à 1857, pendant la crise monétaire, le salaire des femmes n'a augmenté à Paris que de 8 pour 100 tandis que celui des hommes augmentait de 15 pour 100. Il y a plus : dans le même temps, le prix de la plupart des ouvrages à l'aiguille diminuait; il reste encore aujourd'hui relativement très-bas. C'est que les couturières assidues à l'atelier de couture rencontrent la concurrence presque illimitée des mères de famille, qui, obligées de rester chez elles pour veiller aux soins de leur intérieur, se contentent d'un très-faible gain, et celle des femmes qui ne se résignent à travailler que les jours où elles n'ont pas d'autre moyen d'existence. M. Jules Simon, qui a été profondément ému au spectacle de la misère des femmes et qui a mis son éloquence au service de leur cause, peint sous de sombres couleurs leur triste situation dans les fabriques, et néanmoins il aboutit à « cette cruelle vérité, qu'en dehors des manufactures, une femme isolée ne trouve pas le moyen de vivre. »

En effet, la manufacture, sur laquelle on veut faire peser toute la responsabilité de sa misère et qui n'est pas à l'abri de tout reproche, lui a, du moins, ouvert la perspective d'un salaire auquel elle n'aurait osé aspirer auparavant. Ce n'est donc pas en lui fermant l'accès du travail manufacturier, mais, au contraire, en lui ouvrant les portes plus larges, qu'on améliorera son sort. Qu'on multiplie les occupations des femmes; qu'on leur permette de prendre place partout où l'adresse et l'attention peuvent, avec l'aide des machines, suppléer à la force; qu'on les instruise dans les arts industriels; plus elles auront d'emplois divers, moins elles se feront concurrence et plus leurs salaires auront chance de s'élever.

Les philanthropes, qui voudraient éloigner la femme des grands ateliers, vont donc contre le but qu'ils se proposent : ils échoueront. Les ouvriers, et particulièrement les ouvriers de certaines industries urbaines, qui ont protesté contre leur introduction dans les ateliers, afin de défendre le taux de leur salaire, sont en apparence plus conséquents; mais ils ne s'aperçoivent pas qu'ils oppriment ainsi la liberté et amoindrissent les chances de revenu de toutes les femmes, et par suite, directement ou indirectement, le budget de leur propre famille. La liberté n'est pas un expédient, mais une grande loi économique et sociale : qui la viole, s'expose lui-même.

L'argent est la mesure ordinaire des valeurs. Un franc achète-t-il autant de services ou de produits qu'il en achetait en 1789, et la somme que reçoit l'ouvrier a-t-elle la puissance de lui procurer deux fois plus de jouissances qu'autrefois? Seconde question importante, sans laquelle la connaissance du taux des salaires n'apprend rien sur le bien-être. La réponse est dans les faits que nous avons constatés sous l'Empire, sous la Restauration, sous le règne de Louis-Philippe et surtout dans la période actuelle où les mines de la Californie et d'Australie, ont versé leur or sur le marché monétaire. Non, l'argent n'a plus le même pouvoir. Il y a une denrée dont le prix a peu varié; c'est, il est vrai, la plus importante de toutes pour la subsistance de l'ouvrier : le pain. Mais la viande, les légumes, le logement, sont à un prix plus élevé et ont, depuis quinze ans surtout, considérablement enchéri, sous la triple influence de l'importation de l'or, de la création des chemins de fer et des agglomérations urbaines. Le prix des produits manufacturés eux-mêmes, que le progrès de l'industrie avait notablement abaissé, a monté, à mesure qu'affluaient les métaux précieux; il semble aujourd'hui tendre de nouveau vers la baisse.

Il y a en somme deux phénomènes distincts à observer :

1° abaissement de la valeur des métaux précieux, qui, affectant à peu près également toutes les marchandises, pro-

duit successivement, mais promptement, sur toutes un renchérissement nominal, sans changer le rapport des unes avec les autres, qui appauvrit le rentier et toutes les personnes vivant d'un revenu fixe en argent, et qui est, par conséquent, désavantageux à l'ouvrier, dont le salaire est payé en argent et ne suit d'ordinaire, que tardivement, après des souffrances et des réclamations, le mouvement ascendant des prix;

2° changement de rapport dans la valeur des choses, services ou produits, qui élève les unes, parce que la production ne s'en accroît pas aussi vite que la demande, tandis que les autres demeurent au même niveau ou s'abaissent grâce à l'effort de la science, et dont l'effet général, dans une industrie prospère, comme la nôtre, est l'enchérissement réel ou apparent d'une part, de la terre, des maisons, des denrées et des loyers, d'autre part, des services et des salaires, et le bon marché relatif des objets manufacturés.

De ces deux phénomènes, l'ouvrier a subi l'un depuis quinze ans; il a depuis soixante-dix ans profité de l'autre; et, comme, depuis dix ans, il y a eu sur les salaires une hausse très-sensible, le profit lui est demeuré sans que l'inconvénient, en somme, pèse sur son budget.

Il peut même y avoir, dans certains cas, augmentation de salaire, sans que le renchérissement de la vie exerce une influence appréciable et sans que le service rendu soit devenu plus grand, quelquefois même avec un service moindre. C'est alors la loi de l'offre et de la demande qui agit seule. Le salaire augmente dans telle profession uniquement parce que le travail y est plus demandé ou parce que les travailleurs peuvent trouver, sur le marché général, des conditions plus avantageuses que par le passé. Les domestiques, à Paris surtout, en sont un exemple.

C'est sur les subsistances que se règle, en définitive, le niveau inférieur des salaires; celui du manœuvre, entre autres. Il monte peu à peu (excepté en temps de disette ou de crise), proportionnellement à leur enchérissement, et la partie de ce salaire destinée à acheter des produits manufacturés, montant avec le tout, permet d'en acheter d'au-

tant plus que ces produits deviennent moins coûteux : de là, accroissement de bien-être.

Or, l'accroissement provenant de cette dernière cause est de nos jours incontestable; celui qui provient de la rareté des bras ne l'est pas moins : et, sans vouloir traduire en chiffres précis le rapport du prix de la journée et du prix des marchandises, on peut affirmer que l'ouvrier peut aujourd'hui, avec le labeur de douze heures, acheter une somme de jouissances notablement plus grande qu'au siècle dernier.

Même au plus bas degré de l'échelle du salariat, la différence, à cet égard, est sensible. Elle devient d'une éclatante évidence, lorsqu'au lieu d'un court espace de temps, on envisage la suite des siècles. Au Congrès de Londres, un économiste français, se faisant l'écho de plaintes que lui-même trouvait exagérées, demandait quelle était la différence entre le tailleur de pierre qui travailla aux Pyramides d'Égypte et le tailleur de pierre qui travailla à l'Arc de triomphe de l'Étoile; et il ajoutait : « L'homme qui travaille est toujours, selon l'énergique expression de la langue populaire, un homme de peine. » Sans doute, l'an 2000 de l'ère chrétienne, comme l'an 2000 avant la naissance du Christ, l'homme qui n'a que ses bras ne pourra gagner sa vie qu'à force de peine et par un labeur corporel. Un des progrès de la civilisation consiste justement à élever un plus grand nombre d'hommes au-dessus de cet infime niveau. Mais, même à ce niveau, l'homme de peine a aujourd'hui une condition tout autre qu'autrefois.

Entrez au Musée britannique, et regardez, sur les bas-reliefs assyriens, comment mille ans avant Jésus-Christ on transportait ces masses de granit, dont les ruines imposantes étonnent aujourd'hui le voyageur. Le bloc glisse péniblement sur des madriers arrondis dont on sème sa route, et s'avance à travers les forêts coupées sur son passage. Des troupeaux d'hommes sont occupés à relever, derrière lui, les madriers et à les reporter en avant; d'autres sont attelés par centaines aux cordes qu'ils tirent avec effort; autour d'eux de nombreux conducteurs, le fouet en main, les sti-

mulent et les frappent comme des bêtes de somme. Vil troupeau, en effet, dont on prodigue les forces et la vie pour le caprice d'un maître, et qui doit compter pour bien peu, si on mesure l'estime qu'on faisait de ces hommes à la taille que le sculpteur leur prête, à côté des chefs qui paraissent autant de géants!

Examinez ensuite, sur la place de la Concorde, le piédestal de l'Obélisque et voyez quels moyens on a employés pour amener à cette place ce lourd monument, souvenir d'un autre âge. Vous ne trouvez plus que des cordes, des machines, un problème de mécanique; c'est la science qui a remplacé la barbarie, et c'est l'homme de peine qui en a profité. J'ai vu dresser cet obélisque; aujourd'hui la vapeur ferait presque toute la besogne et l'homme de peine n'interviendrait pour ainsi dire pas; alors l'ingénieur, craignant encore les mouvements saccadés d'une machine, préféra employer des bras; mais pour les marins qui tournaient en chantant le cabestan, la peine ne fut ni plus longue ni plus grande que celle de la manœuvre ordinaire d'un navire; le plus pénible effort n'était plus dans les bras des manœuvres, mais dans la tête de l'ingénieur.

Les tailleurs de pierre qui travaillèrent au piédestal, comme ceux qui travaillèrent à l'Arc de l'Étoile, étaient des hommes libres qui ne tremblaient pas sous le fouet de leurs semblables, qui discutaient leur salaire, qui, quelquefois même, se coalisaient pour imposer leur volonté, et qui tiraient de leurs sueurs un tout autre profit que la pitance qu'un maître daigne accorder à son esclave. C'étaient des hommes qu'on n'entraînait loin de leurs foyers que par un contrat librement consenti, à la famille desquels le patron devait un dédommagement pécuniaire quand ils étaient blessés ou tués par le fait du travail; des hommes qui avaient des jouissances inconnues à la plèbe antique; qui pouvaient faire des épargnes, et dont quelques-uns devaient à leur tour s'élever, par leur travail, au rang de patron. Voilà la différence.

Ayez des ouvriers instruits, une société riche : vous aurez

de bons salaires. Le principal nœud de la question est, comme l'économie politique ne cesse de le répéter, dans l'abondance des capitaux. Après les capitaux, c'est la science à tous les degrés qui exerce la plus heureuse influence sur les salaires, la science élémentaire qui fait l'ouvrier habile, et la science supérieure de l'ingénieur qui perfectionne les instruments de travail.

En effet, à une époque où les bras de l'homme agissaient directement et lentement, la main d'œuvre formait le principal élément de la valeur; y ajouter quelques sous, c'était renchérir le produit d'une manière trop sensible pour ne pas alarmer la consommation. Si, avec la machine, l'ouvrier produit aujourd'hui cent fois plus, l'accroissement de son salaire n'affectera que d'une quantité cent fois moindre chacun des produits, et le patron pourra plus facilement payer des salaires élevés pour se procurer des ouvriers capables de manier habilement une pareille machine.

Multipliez donc les capitaux et instruisez l'ouvrier : précepte qui peut paraître banal, mais qu'on ne doit pas se lasser de répéter parce qu'il est la réponse à beaucoup d'erreurs répandues sur cette question. Hors de là, tout risque d'être vain. La réglementation par l'Etat, comme au temps du roi Jean, de Charles IX et du maximum, serait aussi impuissante pour les salaires que pour les marchandises; en paralysant l'initiative individuelle, elle ne ferait que tarir les sources du travail, avilir les salaires aussi bien que renchérir les marchandises et, dans les deux cas, produire l'effet diamétralement opposé à son dessein. La statistique officielle des salaires, publiée par les prud'hommes, apprendrait peu de chose à l'ouvrier; si elle était simplement le miroir fidèle de la réalité, elle ne serait d'aucune utilité pour le salarié; si elle prétendait faire elle-même la règle dans chaque métier, elle opprimerait la liberté en tentant de s'imposer ou ridiculiserait l'autorité en restant sans effet. Les tarifs par lesquels certains corps d'ouvriers pensent lier leurs patrons, sans avoir d'aussi graves inconvénients parce qu'ils partent de moins haut, deviennent souvent aussi

préjudiciables aux ouvriers qu'aux maîtres et tombent pour la plupart en désuétude.

L'égalité des salaires que quelques professions appliquent à peu près, et que, dans quelques autres, les ouvriers réclament, est une injustice : c'est traiter sur le même pied la mollesse et l'activité, la maladresse et l'habileté, et décourager, par conséquent, des qualités qui restent sans récompense. Le prix plus élevé pour les heures supplémentaires que l'on réclame aussi aujourd'hui, est une exigence peu justifiable des ouvriers, parce qu'ils ne fournissent pas plus de travail, et que, tant qu'il ne s'agit pasd'heures de nuit, ils ne dépensent pas plus d'efforts.

Le problème du salaire est complexe et délicat ; il pourrait, dans telle circonstance donnée, devenir dangereux. On ne saurait donc, sous trop de formes, faire comprendre la vérité de ce principe : la liberté des transactions est la meilleure sauvegarde des intérêts de chacun.

On consomme plus[1]. Est-on plus heureux ? Question que l'on pose souvent aux défenseurs du progrès industriel, et que l'économie politique aurait droit de renvoyer à la morale, parce que le bonheur est subjectif plutôt qu'objectif, c'est-à-dire qu'il consiste plutôt dans un état particulier de l'âme que dans la somme des jouissances extérieures.

Sommes-nous plus voisins que nos pères du parfait équilibre de l'âme ? Je ne le crois pas. Posée dans ces termes, la question est insoluble ; car la civilisation qui accroît nos jouissances, multiplie en même temps nos besoins et nos désirs,

1. Voici, pour dernière preuve, comment Lavoisier, en 1788, et M. A. Husson, en 1854, évaluaient la dépense moyenne de l'alimentation à Paris :

	1788.	1854.
Pain................	34 fr. 33 cent.	62 fr. 05 cent.
Viande..............	67 » 50 »	77 » 22 »
Vin.................	54 » 17 »	78 » 63 »
Bière et cidre....	2 » 20 »	4 » 35 »
Eau-de-vie...........	4 » 00 »	14 » 28 »
Poisson..............	10 » 17 »	14 » 00 »
Beurre...............	8 » 83 »	25 » 53 »
Fromage..............	4 » 00 »	6 » 95 »
Œufs.................	5 » 83 »	8 » 61 »
Légumes et fruits.....	20 » 83 »	86 » 71 »
Vinaigre.............	00 » 67 »	00 » 63 »

et le désir, porté sur les ailes de l'imagination, va plus vite que la production des richesses, même la plus soutenue par les capitaux et par la science.

Notre société l'a éprouvé. Un grand développement de l'industrie, de rapides fortunes dues à des causes diverses, des tentations de toute nature ont poussé au luxe. Ceux qui tenaient la tête s'y sont abandonnés pour satisfaire leurs désirs; ceux qui venaient derrière eux ont suivi par imitation, et les derniers se sont laissé emporter par le mouvement, dans la crainte de rester trop en arrière. La somme moyenne des consommations pour chacune des conditions qui forment les degrés de l'échelle sociale est aujourd'hui beaucoup plus considérable, non-seulement qu'au siècle dernier, mais que sous le dernier règne : ne nous étonnons donc pas que, même en faisant abstraction de la diminution de valeur des métaux précieux, il faille, dans chaque condition, plus d'argent pour vivre.

Dans la petite bourgeoisie, cette tension du luxe n'est pas sans inconvénient ; elle aggrave les charges de famille et exagère la tendance, déjà ancienne, de la nation française à élever peu d'enfants.

Mais, sur ce point comme sur les autres, il faut examiner la question sous ses diverses faces avant de jeter le cri d'alarme. La population est loin de diminuer, elle augmente très-lentement, plus lentement aujourd'hui qu'il y a vingt ans, mais elle augmente[1]. Si les nécessités du luxe la contractent dans les régions supérieures, la hausse des salaires la sollicite dans les régions inférieures, et tant que l'industrie sera florissante, la classe qu'on désignait jadis sous le nom de classe des prolétaires, ne manquera pas de combler les vides.

Il se produit cependant une révolution qui doit être signalée. La bourgeoisie, manufacturière et commerçante, ne suffit pas à se recruter par elle-même. A chaque génération, un grand nombre d'enfants, nés dans une plus humble condition, montent jusqu'à elle par le travail et partagent ses

1. De 1861 à 1866, la population a augmenté de 682 933 têtes, soit environ 3 et demi têtes nouvelles pour 1000 habitants par an. De 1841 à 1845, elle avait augmenté de 1 186 657.

jouissances, pendant que les enfants, nés dans son sein, abandonnent le travail industriel de leur père pour les professions libérales ou pour la vie oisive. C'est un courant continu et, comme dirait un philosophe allemand, « un perpétuel devenir, » qui ne permet pas suffisamment à la bourgeoisie de se former des traditions, de faire corps, et qui nuit à son influence politique.

La classe ouvrière n'a pas à se plaindre de ce mouvement ascendant, et les esprits sensés ne trouveraient qu'à approuver, si, pendant que les uns montent, les autres demeuraient.

Pour la masse des salariés, un accroissement de bien-être est moins indifférent que pour la bourgeoisie. Ceux d'entre eux qui passent au rang de patrons font preuve d'énergie, gagnent incontestablement en indépendance, en sécurité, et ont plus de chances de bonheur. Ceux qui restent dans le salariat, n'ont toujours qu'une existence précaire; un accroissement de bien-être n'est donc pas pour eux du superflu, c'est la possibilité de s'épanouir un peu plus à la vie. En portant des vêtements plus chauds, en se nourrissant d'aliments plus substantiels, en ayant un poêle de fonte au lieu d'une chaufferette ou d'un gueux, ils se défendent mieux contre la maladie; en garnissant leur chambre de meubles d'acajou ou de noyer plaqué, ils prennent plus de goût pour leur intérieur; en gagnant davantage, ils peuvent plus facilement épargner et s'élever en moralité. Plus de bien-être, pour la classe pauvre, c'est incontestablement moins de misère et partant une condition plus heureuse.

Or, cette classe forme la très-grande majorité de la nation. Si, dans la répartition inégale de la richesse, il fallait subir, comme conséquence inévitable de son rapide accroissement, le luxe inconsidéré d'une petite minorité, on devrait s'en consoler en pensant au bien-être réel qui en résulte pour le plus grand nombre.

C'est dans les agglomérations urbaines que l'on trouve les salaires élevés, et les conditions les plus nombreuses de bien-être, dues soit aux jouissances qu'achète l'individu, soit aux jouissances que procure la communauté. Aussi le flot s'est-il

porté vers les villes[1]. Depuis 1789, il a créé plusieurs cités, doublé la population d'un grand nombre de villes, quintuplé la population de quelques autres; parmi les 24 plus grandes villes de la France actuelle, il n'en est qu'une seule qui ait gagné moins de 10000 habitants, et toutes ensemble se sont accrues de près de deux millions et demi d'âmes[2]. Vouloir arrêter ce mouvement serait puéril, avons-nous dit déjà; le tenter au nom de l'intérêt populaire serait faire un contre-sens, puisque cet intérêt est étroitement lié au progrès de l'industrie.

Le recensement de 1856 a classé les habitants de la France d'après les professions; sur 36 millions, il a constaté que 19 appartenaient à l'agriculture, 12 à l'industrie et 3 aux professions libérales; le reste n'exerçait aucune profession. Si

1. Tout aujourd'hui semble se concentrer dans les villes; cependant les campagnes ont eu aussi leur part de cet accroissement; si de 1789 à nos jours, les 24 plus grandes villes ont gagné près de 2 millions 1/2 d'habitants, c'est-à-dire environ 140 pour 100, la France entière en a gagné environ 10 millions, c'est-à-dire 35 pour 100.

2.

	Recensement de 1866.	Estimation de Necker.
Paris	1,825,274	640,000
Lyon	323,954	160,000
Marseille	300,131	90,000
Bordeaux	194,241	84,000
Rouen	100,671	72,000
Lille	154,749	67,000
Nantes	111,956	58,000
Toulouse	126,936	56,000
Nîmes	60,240	50,000
Strasbourg	84,167	46,000
Amiens	61,063	43,000
Metz	54,817	40,000
Besançon	46,961	35,500
Nancy	49,993	34,000
Montpellier	55,606	32,000
Brest	79,847	31,000
Reims	60,734	31,000
Orléans	49,100	39,000
Angers	54,791	30,000
Toulon	77,126	28,000
Saint-Étienne	96,620	27,000
Limoges	53,022	22,000
Le Havre	74,900	18,000
Roubaix	65,091	8,000
	4,168,990	1,741,500

on eût fait le même dépouillement avant la révolution de 1789, la part de l'industrie eût été certainement beaucoup plus restreinte, et, selon toute probabilité, n'aurait pas dépassé 4 ou 5 millions d'individus. Néanmoins elle n'eût peut-être pas compté un nombre moins grand de patrons. Quelques exemples suffiront pour faire comprendre cette différence qui peut paraître paradoxale : à Reims, il y avait, en 1723, 1400 métiers et 1300 maîtres drapiers, sergiers ou estaminiers, et, en 1860, 150 fabricants seulement possédant 25 000 métiers; à Rouen, on comptait encore, en 1815, 1500 fabricants de rouennerie, et on n'en comptait plus que 190 en 1860, quoique le chiffre de la production fût beaucoup plus élevé; dans le département du Haut-Rhin, la filature de coton, industrie toute moderne par son origine et par la nature de ses procédés, était partagée, en 1834, entre 40 fabriques avec un total de 530 000 broches; en 1858, le nombre des fabriques avait augmenté d'un tiers environ, mais le nombre des broches avait presque doublé[1].

Les maîtres de Reims, au dix-huitième siècle, n'étaient que de pauvres artisans, faisant battre pour la plupart de leurs propres mains leur unique métier, sans compagnon ni apprenti; ils avaient atteint le but suprême de leur ambition en acquérant la maîtrise, et, pour agrandir leur fabrique et leur horizon, ils n'avaient ni les capitaux, ni la science, ni les débouchés, ni la liberté. Qui aurait osé, avant 1789, hasarder une fortune dans la création d'une grande manufacture non privilégiée, pour se voir non-seulement entravé par les règlements royaux, mais subordonné aux statuts du corps, soumis à mille prescriptions incompatibles avec le progrès et l'extension de la fabrique, surveillé et jugé par des concurrents routiniers et jaloux? Autant vaudrait aujourd'hui proposer à un capitaliste de fonder une manufac-

1. 53 filatures et 974 295 broches. Ces chiffres, tirés de l'enquête de 1834 et du rapport à l'Exposition universelle, et cités dans le Dict. du commerce (V°. filature de coton, p. 1243), ne concordent pas exactement avec ceux que donne M. Thierry-Mieg (Bull. de la soc. ind. de Mulhouse. Oct. 1862). Mais la conclusion est la même : le nombre de broches augmente plus rapidement que celui des filatures.

ture qui ne subsisterait que sous condition d'être tolérée et réglementée par les ouvriers à façon du canton. Les fabricants de rouennerie de 1815 avaient la liberté, mais ils conservaient encore les mœurs de la petite industrie. La grande industrie, qui s'est développée vers cette époque, tend à concentrer la production dans un petit nombre de mains puissantes, comme elle concentre les ouvriers sur certains points.

Tout se tient dans cette transformation du travail, et montre qu'elle n'est pas un accident passager, mais une loi de la production moderne. La machine en est la cause première. Comme elle ne peut avoir d'effet utile qu'autant qu'elle produit beaucoup, il faut qu'elle ait à ses ordres beaucoup de capitaux et beaucoup d'ouvriers. Plus les capitaux deviennent abondants, plus la science de la mécanique et la puissance des machines se perfectionnent, plus aussi l'industrie s'avance rapidement dans cette voie. Ce sont des faits qui s'imposent à la société d'une manière aussi impérieuse que l'économie au fabricant; qu'ils aient sur la classe laborieuse une bonne ou mauvaise influence, il faut ou entreprendre l'œuvre impie et surhumaine d'enrayer le progrès ou l'accepter sans murmure, tel qu'il est possible, essayer de discipliner l'ouvrier dans les cadres où le travail l'appelle et tourner sa condition au profit de son bien-être et de sa moralité. Mieux vaut composer l'ordre social sur les destinées naturelles des hommes que de rêver des destinées chimériques pour réaliser un ordre préconçu.

La grande industrie n'absorbera pas d'ailleurs tous les travailleurs. Bien qu'on ne puisse assigner de limites précises à son extension, il est certain que la petite industrie et le petit commerce, appliqués aux détails journaliers de la vie, résisteront la plupart du temps à ses envahissements. Il faudra toujours, dans chaque village, un maréchal pour ferrer les chevaux; dans chaque quartier d'une grande ville, un menuisier pour poser et raboter des planches; mais le maréchal achètera ses clous d'une grande usine, et le menuisier aura des voliges, des plinthes et des baguettes débitées à la mécanique dans quelque manufacture. Autrefois, chaque petit industriel fabriquait lentement de ses mains son pro-

duit dont il achetait les matériaux à l'état brut. Il en est encore souvent ainsi; mais la matière première tend et tendra de plus en plus à se raffiner, pour ainsi dire, et à se rapprocher de la consommation[1]; la petite industrie n'aura plus que la dernière main à y mettre et se maintiendra dans ce retranchement.

Elle se maintiendra aussi dans la fabrication d'un grand nombre d'objets de luxe qui sont du domaine de la mode, et qui tirent leur prix du goût et de la variété. Les manufactures, qui ne peuvent combiner que de vastes opérations, ont d'ordinaire une allure trop rigide pour se plier à la diversité des exigences du consommateur; elles n'ont guère réussi en ce genre que pour les tissus. Encore, dans les soieries, la manufacture se contente-t-elle le plus souvent d'aborder les étoffes courantes, les unis; quant aux façonnés, c'est-à-dire aux étoffes d'un riche dessin, elle les laisse aux chefs d'ateliers : c'est le triomphe de la petite industrie.

Les produits si divers connus sous le nom d'articles de Paris, les cartonnages, la bimbeloterie, etc., qui exigent autant de modèles que de douzaines, parfois même que de pièces, s'accommoderaient sans doute fort mal du régime des grandes manufactures; ils conviennent bien mieux à l'artisan qui travaille ou seul ou dans un petit atelier de famille, et qui est à la fois ouvrier et entrepreneur. Ce n'est pas que dans l'industrie parisienne, comme ailleurs, l'abondance des capitaux ne se soit fait sentir; il y a aujourd'hui des patrons plus riches, des ateliers plus vastes qu'autrefois, dans l'ébénisterie, dans le bronze et dans la bijouterie principalement. Mais, pour compter, en moyenne, plus d'ouvriers qu'ils n'en comptaient il y a cinquante ans, ces ateliers eux-mêmes sont loin de présenter les caractères de la manufacture, et ils ont sans cesse recours à la petite industrie, leur voisine, au graveur, à l'émailleur, au tourneur, au sculpteur.

La machine elle-même ne sera pas toujours tout entière du parti des grosses entreprises. Déjà la machine à coudre pé-

1. L'économie y pousse nécessairement. Exemple : la douzaine de plaques de tôle pour bouton de porte, faites en gros à l'emporte-pièce, compte 30 cent. la douzaine ; un serrurier fait payer 2 fr. une plaque faite à la main.

nètre au foyer domestique. On a cherché à donner un moteur aux petits ateliers; l'électricité en a fourni un, qui, bien que fort coûteux, pouvait s'appliquer heureusement à certains travaux. On a eu aussi la pensée, difficile sans doute à réaliser, de construire des maisons où l'on louerait, avec l'atelier, une force motrice, c'est-à-dire le droit, pour le locataire, d'avoir sa poulie et sa courroie sur un arbre de couche commun. Enfin, une invention récente semble destinée à approcher davantage de la solution du problème : celle de la machine Lenoir ou machine à gaz, qui, à un prix relativement modéré, fournit, dans les villes, un moteur d'un ou de plusieurs chevaux, toujours prêt à agir, fonctionnant sans chaudière ni chauffeur, et sans crainte d'accident.

A côté de la grande industrie, les grandes compagnies produisent une concentration d'un genre particulier, celle d'un nombre considérable de salariés sous une direction unique. Autrefois les grandes compagnies se formaient par privilége royal ; et, n'ayant pour objet que le commerce lointain, elles étaient, dans la société, une rare exception. Sous l'empire de nos institutions actuelles, elles naissent spontanément de l'association des capitaux, et l'État ne fait que consacrer leur existence par l'autorisation légale ; elles sont devenues la forme la plus ordinaire des grandes entreprises, parce qu'elles réunissent plus de capitaux que n'en possède aucun particulier ou qu'aucun particulier n'en voudrait engager dans une seule opération. Elles participent de la grande industrie; elles exploitent des mines, des forges, des usines, des filatures, et, dans ce cas, elles se confondent, du point de vue des classes ouvrières, avec les autres manufactures.

Elles ont aussi l'exploitation de certains monopoles, et, dans ce dernier cas, elles ressemblent aux administrations de l'État. Elles en ont, relativement aux salaires, les mauvais comme les bons côtés. Les ouvriers y trouvent un travail plus régulier et une condition plus fixe; mais, dans les temps ordinaires, quand il n'y a pas tout à coup une grande demande de bras, ils subissent la volonté de la compagnie sans avoir les mêmes moyens de faire valoir leurs propres

prétentions ; ils ne jouissent pas du bénéfice de la concurrence des patrons ; ce sont moins des ouvriers que des employés.

Les employés proprement dits, que le système des grandes compagnies multiplie considérablement, ont, en général, une vie plus calme et plus assurée que s'ils se fussent jetés dans la mêlée de la concurrence industrielle ; mais ils ont une destinée, pour ainsi dire, passive et un horizon limité. S'ils ne craignent pas le naufrage, c'est qu'ils restent toujours attachés au port. Cet état de choses diminue dans la société la somme des activités militantes, et tend à engourdir l'esprit des travailleurs dans la sécurité d'une fonction. Il serait funeste dans une société constituée tout entière sur ce seul principe. Il ne faut pas s'en exagérer la portée dans une société libre où le monopole, quelque éclat qu'il ait, n'occupe toujours, en réalité, qu'une place restreinte ; mais il convient de le signaler d'autant plus qu'on est porté à l'oublier au milieu de l'ordre apparent et même du bien-être relatif qu'il procure.

Le plus grand inconvénient de l'industrie moderne, considéré au point de vue du bien-être, est précisément le défaut de sécurité. Le travail abonde : on jouit. Le travail s'arrête : on souffre. La contraction est pénible pour tous, parce qu'une fois que les hommes ont pris les habitudes d'une certaine aisance, il leur semble, quelle qu'en soit la mesure, qu'en retrancher quelque chose, ce soit leur retrancher une partie de leur être. Elle est désastreuse pour les ouvriers que la modicité de leur salaire ou leur imprévoyance ont empêchés de se prémunir contre les mauvais jours. Une masse considérable de salariés sont tout à coup précipités dans l'indigence. Et pourtant cette alternative d'expansions et de contractions qui produit les crises, semble tellement liée au développement de l'esprit d'entreprise qu'on ne peut la considérer comme un accident fortuit, et que croire à sa suppression prochaine est se repaître de chimères. Mais on peut du moins étudier les phénomènes, en vulgariser la loi, et inspirer aux entrepreneurs un peu plus de prudence, aux ouvriers un peu plus de prévoyance. Le progrès de la science et de la moralité ne supprime pas, mais il aide à franchir de pareils obstacles.

Les crises d'ailleurs, ainsi que nous l'avons montré, existaient autrefois, quoique moins fréquentes. De plus, au moyen âge, la majeure partie de la population était réduite à la chétive existence sous le niveau d'une misère commune; le moindre déficit de la récolte produisait des famines qui faisaient des ravages bien autrement terribles que les crises. C'est le progrès de la richesse qui nous a délivrés de ce fléau, et si l'industrie qui l'a enfantée n'est pas elle-même sans défaut, il ne faut pas être ingrat envers elle. Il faut chercher à remédier aux crises et à améliorer la condition des femmes qu'un salaire exigu conduit souvent à chercher un supplément dans la débauche ; mais ce n'est pas une raison pour maudire l'industrie et les villes.

Ne valait-il pas mieux, dit-on, que le pauvre restât dans les champs occupé à l'agriculture?

C'est lorsque l'homme vivait dans les champs, que sévissaient les plus terribles famines[1]. On cite souvent le portrait certainement assombri, mais caractéristique du sentiment de la Cour comme de la condition des villageois, que la Bruyère traçait du paysan en peignant l'homme du dix-septième siècle[2].

1. Voici un exemple tout récent de cet effet de la famine chez un peuple presque exclusivement agricole (*Monit.* du 22 janvier 1867) : *On écrit de Bombay, le 7 décembre* : « Nous commençons à connaître avec une certaine exactitude toute l'étendue des ravages causés par la famine dans le district d'Orissa. Le commissaire envoyé par le gouvernement, M. Ravenshaw, en a fait, dans son rapport, une peinture déchirante. Il n'estime pas à moins de cinq à six cent mille le nombre de ceux qui sont littéralement morts de faim, et il pense que dans plusieurs cantons les trois quarts de la population ont péri. Cette famine est pourtant bien loin de celle de 1770 et même de celle de 1838, qui, dans le nord ouest du Doab, fit succomber 800 000 victimes. Heureusement que la prochaine récolte s'annonce partout comme devant être fort abondante, et que nous pourrons effacer les maux causés par la dernière disette et en prévenir le retour. »

2. « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre, qu'ils fouillent et qu'ils remuent, avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée : et, quand ils se lèvent sur leurs deux pieds, ils montrent une face humaine; et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Les intendants et les philosophes du dix-huitième siècle se sont plaints presque aussi amèrement que la Bruyère, de la dégradation des paysans qu'ils ont attribuée à la misère. « Il faudrait, disait d'Argenson, que les villages ne fussent pas déserts et que leurs habitants ne fussent pas eux-mêmes des mendiants; » et Massillon, que son caractère ne portait pas à l'exagération, tenait à peu près le même langage. « Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lit, sans meubles; la plupart même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge et d'avoine, qui fait leur unique nourriture. » Cinquante ans après, malgré les incontestables progrès que la richesse et le bien-être avaient faits sous le règne réparateur de Louis XVI, les cahiers des bailliages aux États généraux, renferment de tristes aveux « sur la misère des ouvriers », sur « les haillons qui couvrent le peuple des campagnes et le mauvais pain qui le nourrit. »

Quand on veut remédier aux maux très-réels et trop nombreux du présent, ce n'est pas en arrière qu'il faut regarder; c'est en avant. Il ne faut ni briser les métiers ni renvoyer les ouvriers à leur chaumière, ce qui aurait aujourd'hui le double tort d'être une erreur économique et un revirement impossible; il faut, au contraire, presser le progrès de l'industrie qui a déjà produit un grand bien et qui a, comme la lance d'Achille, la vertu de guérir, dans ce cas, les blessures qu'elle a faites, en hâtant la diffusion du bien-être.

V

Moralité, mot qui est dans toutes les bouches, mais dont le sens n'est pas le même pour tous les esprits. Il faut le préciser. Entend-on par là simplement l'absence d'actes vicieux et de passions violentes, un état passif ou négatif des âmes? On peut, dans ce cas, discuter, sans fin et sans résultat, sur la question de savoir si le temps présent est supérieur aux temps passés, parce qu'il y a aujourd'hui,

comme autrefois, des vices, parce que la civilisation qui, d'une part, apprend à l'homme à se maîtriser, d'autre part, excite en lui des passions nouvelles ou plus vives, et que la balance serait impossible à établir. Entend-on l'élévation de l'être moral, la prédominance de l'esprit sur la matière dans l'homme, c'est-à-dire l'accroissement des facultés nobles, de la prévoyance, de l'intelligence, de la dignité personnelle? La réponse devient facile : la société moderne est supérieure.

Est-ce à dire qu'elle soit elle-même bien morale? Non. La débauche des hommes dans toutes les classes entretient et soudoie, dans la classe inférieure, la dépravation d'une multitude de femmes. Pour douze à treize naissances légitimes, il y a une naissance naturelle en France et quatre à cinq à Paris, c'est-à-dire que sur cent mères, il y en a probablement plus de dix en France, certainement plus de trente-quatre à Paris, qui vivent en dehors de la famille, sans sécurité, souvent sans honneur, et qui enfantent la plupart pour la misère.

Ce que renferme de corruption de tout genre une grande ville comme Paris, ou une cité manufacturière, n'est pas de nature à donner une haute idée de notre siècle. Il est inutile d'insister sur cette débauche effrontée qui semble s'étaler plus complaisamment depuis quelques années; elle est à peine de notre sujet, quoiqu'elle ne soit pas sans quelque rapport avec le progrès de la richesse et la condition première des enrichis, et que la responsabilité retombe en partie sur la rapidité et la mobilité des fortunes que la Bourse, les expropriations, les grandes fournitures de l'État, les révolutions politiques font et défont, sur le défaut d'équilibre entre l'éducation morale des parvenus et leur possibilité d'acquérir des jouissances.

A considérer seulement la vie d'atelier, le sens moral paraît peu développé. C'est à peine si la conduite irrégulière d'une fille y est mal notée; elle y est regardée, tout au moins, comme chose indifférente, quand elle n'y est pas encouragée par la conversation et par l'exemple; les femmes entre elles y parlent de leurs amants, comme les jeunes gens font

de leurs maîtresses, et, de plus, elles calculent ce qu'ils leur rapportent, d'autant plus qu'elles sont plus tourmentées par les besoins du luxe.

Ce qui peut tempérer sur ce point l'indignation du moraliste, c'est que la débauche, à en juger par les naissances naturelles, qui en sont le signe le plus apparent, tend plutôt, depuis vingt ans, à diminuer qu'à s'accroître.

Elle diminuera incontestablement avec l'éducation de la femme, c'est-à-dire à mesure que la fille du peuple, comme la fille de la bourgeoisie, aura plus de souci de sa dignité, et à mesure aussi que, gagnant un meilleur salaire, elle sera moins exposée à se vendre par besoin.

Elle aurait encore un frein, souvent efficace, si par une légitime application du principe d'égalité et de justice, la recherche de la paternité était permise dans certaines limites, c'est-à-dire si la mère avait le droit d'aller devant les tribunaux réclamer les moyens d'élever son enfant : il y a, en somme, plus de filles séduites et trompées que de filles séductrices.

L'ivrognerie exerce toujours un funeste empire. C'est le vice dominant de la brute; il a décimé les tribus sauvages de l'Amérique. Il constitue, pour ainsi dire dans les pays du Nord, une maladie endémique. Les raisons n'en sont que trop faciles à comprendre. De toutes les satisfactions des sens, la boisson paraît être, au premier abord, la moins coûteuse; on peut la savourer longuement; quand on y a goûté, on y revient, par une attraction fatale, et dès qu'on s'y est abandonné, on perd vite, avec la raison, jusqu'à la volonté de résister aux excès. Pour ne pas succomber, il faut à l'homme ou des préoccupations nobles qui l'élèvent au-dessus des appétits du ventre, ou un souci de sa dignité assez vif pour qu'il se défende l'usage du plaisir dans la prévision de l'abus. C'est encore une question d'éducation morale, et c'est aussi pourquoi, de nos jours, ce vice dégradant perd du terrain.

Un vice hideux, l'attentat à la pudeur, paraît affliger particulièrement notre siècle. Pourquoi? Est-ce parce que notre état social surexcite les appétits des sens sans

permettre de les assouvir, ou parce que, faisant plus de cas de la personne humaine, il permet moins d'étouffer dans le silence ce genre de crime[1]? Quoi qu'il en soit, nous avons dit que la honte n'en retombait pas exclusivement sur la classe ouvrière.

L'imprévoyance, au contraire, est un défaut qui la caractérise toujours. On pourrait dire que l'imprévoyance, chez elle, est un défaut d'intelligence, ou plus exactement, un défaut d'énergie, qui ne lui permet pas d'appliquer à la conduite de sa vie les lumières, encore trop confuses, de son intelligence. Le libertinage des femmes en est souvent une conséquence. La débauche des hommes, les longues et ruineuses séances du samedi de paye au cabaret, le chômage du lundi, l'irrégularité du travail dans certaines professions donnant un salaire élevé, dérivent ordinairement de la même cause.

Sur ce point aussi, le mal est grand. De nos jours, l'ouvrier a fait comme le commerçant; gagnant plus, il a donné la plus grande partie du surcroît de son revenu à la jouissance. Heureux quand il en réserve une pour l'épargne! Il s'est créé des besoins nouveaux. A Paris, telle ouvrière se croit économe, qui ne met de gants de chevreau que le dimanche et qui se contente de rubans, au lieu de fleurs, à son chapeau. Tel ouvrier ou petit employé pense vivre honnêtement dans son ménage qui, plusieurs fois par mois, va au théâtre avec sa femme et qui, pour lui épargner la peine de faire le dîner un jour de fête, dépense trente francs dans une seule soirée. L'ouvrier célibataire est moins ménager encore; ses parties de plaisir, qu'il désigne d'un nom particulier et qui tournent trop souvent en orgies, lui coûtent beaucoup plus qu'autrefois. Il en est qui jettent ainsi au vent, avec leur santé, une cinquantaine de francs en une journée, sans se douter qu'une pareille somme, détournée une fois seulement par an de la débauche pour être fructueusement appliquée à la prévoyance des vieux

1. Voir sur la sévérité du jury à cet égard, le *Mon.* de 1867, p. 313, col. 1.

jours, leur vaudrait, à soixante ans, 500 francs de rente viagère[1].

Chaque condition sociale expose à des tentations dont souffre la morale. Dans le commerce, la recherche incessante du gain émousse trop souvent la délicatesse du sentiment de probité ; parfois on s'y fait des règles particulières de conscience dont l'unique fondement est l'intérêt personnel et dont le code est la limite. Dans le salariat, on s'applique plus à obtenir de gros salaires qu'à les bien gagner ; comme on travaille pour le compte d'autrui, on travaille d'ordinaire mollement : « Il ne faut pas se fouler la rate, » est une expression proverbiale qui a cours dans les ateliers, aussi bien que dans les bureaux. C'est pourquoi le travail à la tâche, dans tous les cas où il peut être appliqué, est à la fois plus lucratif et plus moral.

Le spectacle du mal présent est triste ; mais où cherchera-t-on dans le passé des classes pauvres une moralité meilleure? Dans l'antiquité, lorsque les travailleurs, réduits à la condition servile et devenus la chose d'un maître, ne jouissaient que par faveur de leur pécule et ne s'élevaient pas jusqu'à l'honneur de pouvoir fonder une famille ? Au moyen âge, lorsque la masse du peuple se composait de serfs, lorsque, déjà supérieure à la multitude antique, elle formait des familles, mais des familles attachées, de génération en génération, sur le sol où elles étaient nées, à la même chaumière et à la même pauvreté, lorsque parents, enfants, petits-enfants, végétant tous ensemble, mangeaient au même pot et souvent dormaient sur la même paille, comme dans ces bouges qui faisaient frémir Blanqui ? L'imagination des uns y a vu les charmes de la vie patriarcale; l'imagination des autres y a évoqué le souvenir des sorcières du sabbat : la raison, sans pénétrer le mystère de ces ténébreuses existences, dit que sous le triple poids du servage, de la misère et de la promiscuité, la dignité humaine et la moralité ne pouvaient guère se développer.

Les seigneurs laïques ou ecclésiastiques avaient autrefois

1. En plaçant à une assurance 54 fr. 05 cent. à partir de l'âge de 30 ans.

des gynécées ou ateliers de femmes serves ; la moralité y était telle qu'au IXe siècle le nom de « femme de gynécée » était devenu synonyme de fille publique [1].

Il y avait dans les villes, surtout à partir du douzième siècle, des ouvrières qui n'étaient pas serves; celles qui filaient la soie allaient la vendre aux Juifs et aux Lombards et la remplaçaient par de la bourre ou prétendaient l'avoir perdue; il fallut, au XIIIe siècle, sur les réclamations des merciers, les bannir et les menacer du pilori : le piquage d'onces n'est pas un effet de la corruption de notre temps. Le libertinage des ouvrières, autres que les serves, et des étudiants n'est pas non plus un fait récent. « Les dévideuses, dit un lourd plaisant dans un dictionnaire composé au XIe siècle, sont celles qui dévident les fils; elles vident de plus toute la substance de leur corps par une débauche fréquente et vident aussi parfois la bourse des écoliers parisiens. » Le mal est aussi vieux que le monde.

La situation était sans aucun doute moins mauvaise vers la fin du XVIIIe siècle, parce que les chaînes du servage ne pesaient plus que dans quelques rares cantons sur le peuple des campagnes et que le travail et la richesse s'accroissaient dans les villes. Mais il y avait peu de temps alors que la philanthropie se préoccupait en France du bien-être et de la moralité des masses ; et, avant que la lumière de la science eût commencé à éclairer ces questions, il s'était écoulé une longue période d'immobilité ou de mouvement aveugle et incertain, sous des impulsions accidentelles et quelquefois contraires.

Depuis que la Révolution a proclamé les droits de l'homme et consacré la liberté du travail, la marche de la civilisation a été plus rapide. Il y a eu et il y a encore une grande agitation dans les faits et dans les idées, conséquence inévitable d'une transformation sociale qu'ont aggravée nos trop fréquentes révolutions politiques. Mais il y a eu en même temps

1. Dans le principe, on condamnait aux travaux du gynécée, la religieuse qui avait enfreint son vœu de chasteté ; on reconnut l'abus, et on défendit d'appliquer cette peine « pour que celle qui s'est livrée à un homme, dit la loi, n'ait pas ensuite l'occasion de se livrer à plusieurs. »

une préoccupation plus vive des souffrances morales de la multitude, une recherche plus attentive et une répression plus vigoureuse du mal; de là l'accroissement, tantôt réel, tantôt apparent de certains désordres qu'on a regardés à tort comme des stigmates de la civilisation moderne.

La plupart de ces désordres diminuent ou cessent de s'accroître. Quand, portant son attention sur les faits les plus incontestables, on considère ce qui est aujourd'hui et ce qui était auparavant, on reconnaît qu'il y a eu un certain progrès dans la moralité, comme il y a eu progrès dans le bien-être.

Avant 1789, l'épargne des salariés n'avait pas d'asile et n'existait pour ainsi dire pas. En 1818, la première Caisse d'épargne fut fondée par de généreux citoyens; les caisses d'épargne, avons-nous dit, sont aujourd'hui au nombre de 364 et ont reçu plus de deux milliards depuis leur fondation. La classe bourgeoise a, comme les autres, besoin d'être aidée et sollicitée à la prévoyance : depuis la Restauration, les assurances, qui paraissent dans l'avenir appelées à jouer un rôle beaucoup plus important qu'elles n'ont fait jusqu'ici, sont venues à son secours; c'est par milliards aussi qu'on compte leurs capitaux. Les corps de métiers faisaient la charité au patron pauvre : les sociétés de secours mutuels donnent à l'ouvrier malade droit à un salaire et aux soins de l'association; or, ces sociétés, très-rares avant 1789, se sont formées pour la plupart sous le régime de la liberté et se multiplient de nos jours.

Non-seulement la richesse mobilière s'est accrue considérablement depuis 1789, mais elle s'est groupée par la puissance de l'association et s'est disséminée sous la forme d'actions. Dans l'ancien régime, il n'y avait, en dehors des propriétaires fonciers, qu'un fort petit nombre de bourgeois rentiers, et presque tous étaient rentiers de l'État. Aujourd'hui les valeurs mobilières sont pour ainsi dire dans toutes les mains; les rentiers sont beaucoup plus nombreux; les manufacturiers et les négociants placent en titres leurs capitaux un moment inactifs ou les capitaux qu'ils retirent successivement de leur industrie pour se constituer un revenu; de petits employés, des domestiques, des portiers, quelque-

fois même des ouvriers possèdent des titres de ce genre. Les actions à prime ont particulièrement sollicité les petites épargnes. Il serait si beau de se trouver tout à coup possesseur de 50 000 ou de 100 000 fr. Les 100 000 fr. ne viennent pas, mais l'action reste, et c'est toujours autant d'épargné. A ce titre, les actions à prime se distinguent des loteries et leur sont bien supérieures.

L'ensemble de ces faits n'accuse-t-il pas un incontestable progrès? La prévoyance qui épargne sur le présent, qui songe à la maladie, au chômage, à la vieillesse ou qui rêve un établissement, est un des instruments du bien-être. Mais elle a sa source première dans la moralité, et elle est elle-même une cause de moralité. C'est par un noble effort que l'homme et surtout que le pauvre fait le sacrifice de ses jouissances présentes dans une pensée d'avenir; et, quand il a derrière lui quelques épargnes, il sauvegarde mieux sa dignité, parce qu'il est moins à la merci de la faim. Cette dignité s'étiole dans l'extrême indigence, comme une plante sans air; l'augmentation des salaires et du bien-être, quelque inconvénient qu'ils puissent présenter dans certains cas particuliers, l'assainissement des logements, l'appui discret et intelligent des classes supérieures, le sentiment de l'indépendance contribuent à la ranimer.

Ce dernier sentiment n'est pas, au reste, celui qui fait le plus défaut. Quand on étudie les mœurs de la classe ouvrière, on y découvre d'abord, dans le présent comme dans le passé, des préjugés aristocratiques très-prononcés. Il semble qu'il y ait là un sentiment naturel à l'homme qui aime à avoir des inférieurs et à leur faire sentir sa supériorité. L'ouvrier traite de très-haut un apprenti, et parmi les patrons, ce ne sont pas toujours ceux qui ont été ouvriers eux-mêmes qui passent pour les plus doux dans leurs rapports avec les salariés.

On aperçoit de plus aujourd'hui dans cette classe une présomption qu'elle n'avait pas jadis. Nous l'avons signalée. Les révolutions et les tendances de la politique, le droit de suffrage, une instruction assez générale dans les villes, mais très-superficielle, ont développé ce sentiment, et ont rendu

le patronage plus difficile au moment où il est devenu, à certains égards, plus nécessaire. A Paris surtout, beaucoup d'ouvriers pensent que leur règne est arrivé et dédaignent ou tolèrent, à peine, les conseils ou les appuis qui leur viennent des rangs de la bourgeoisie.

Ce n'est pas par un système quelconque de compression morale qu'il est possible aujourd'hui de combattre ce défaut non plus que les autres. C'est par le progrès de l'intelligence, c'est-à-dire par la diffusion des lumières : on commence à le comprendre.

Quoique beaucoup moins riche qu'elle ne l'est aujourd'hui, la société française avant 1789 avait des capitaux; ce qui lui manquait le plus, c'était l'instruction. La société polie avait des colléges dans lesquels la culture de l'esprit, pour être conçue d'une manière moins large qu'aujourd'hui, n'était pas moins soignée. Mais la société vouée au travail de l'industrie était entièrement déshéritée; pour les marchands et les patrons, quelques petites écoles où ils apprenaient à lire et à écrire; pour les ouvriers, à peu près rien.

Presque tout ce que nous possédons en ce genre peut être considéré comme un bienfait de l'époque moderne.

Dans les sommets où l'industrie se confond avec la science et s'inspire de ses lois et de ses découvertes, l'école, créée par la Convention sous le nom d'École centrale des travaux publics, et bientôt modifiée sous le nom d'École polytechnique, a formé de bonne heure, sous les leçons des Lagrange, des Monge, des Fourcroy, des Chaptal, des Berthollet, des ingénieurs distingués qui recrutèrent et renforcèrent les écoles précédemment établies des mines et des ponts et chaussées. C'était, nous l'avons dit, le temps où la science et l'industrie scellaient leur féconde alliance : l'École polytechnique a été un des plus utiles instruments de ce progrès. L'École centrale des arts et manufactures, créée longtemps après, y a contribué avec elle.

A un niveau inférieur, la Convention avait institué les écoles centrales pour préparer les jeunes gens aux diverses carrières de l'industrie par l'étude des sciences mathématiques, physiques et naturelles unie à l'étude des langues

vivantes et à quelques notions des langues anciennes. Quelques-unes réussirent, entre autres, celles des Quatre Nations et du Panthéon qui comptèrent au nombre de leurs professeurs Fontanes, Cuvier et Laplace. En créant les lycées, Napoléon combla une lacune; mais il eut le tort de supprimer les écoles centrales. La création de quelques écoles d'arts et métiers, qui fut un bien, ne les remplaça pas. Cette avenue ouverte au développement de l'intelligence par le zèle de la Convention, devait rester longtemps fermée.

La Convention connut l'importance de l'instruction primaire. Elle décréta beaucoup, sans rien constituer. Le Consulat négligea cette question, et l'Empire se contenta de rappeler les frères de la doctrine chrétienne qui s'étaient expatriés à l'époque de la Révolution pour échapper à la constitution civile du clergé : on n'était guère plus avancé à cet égard en 1814 qu'en 1789.

La Restauration fut favorable aux frères de la doctrine chrétienne; cependant elle se défia de l'instruction primaire qui était surtout réclamée par ses ennemis, partisans déclarés de l'enseignement mutuel. En dehors de l'action du pouvoir, il y eut des progrès accomplis par le zèle des particuliers; mais le gouvernement fut ou hostile ou indécis ; il prit trop tard une bonne résolution et ne put l'appliquer.

L'honneur d'avoir fondé l'instruction primaire en France appartient donc, nous l'avons montré, au règne de Louis-Philippe et à la loi du 28 juin 1833. De 969 340 le nombre des enfants suivant les écoles publiques ou privées s'éleva en dix années à 2 176 000 garçons et à 1 354 076 filles, et la valeur de l'enseignement qui leur était donné s'éleva avec le niveau du traitement, de la moralité et de l'instruction des maîtres.

Depuis la révolution de Février, l'instruction populaire et les instituteurs primaires ont eu des fortunes très-diverses. La politique, qui les a successivement exaltés et suspectés, leur est aujourd'hui favorable. C'est un signe dont la morale doit se réjouir; car elle gagne elle-même du terrain à mesure que l'instruction étend sur les masses sa bienfaisante influence. Nous avons vu que le crime reculait devant elle et

se concentrait de plus en plus dans les classes illettrées et que la débauche vulgaire cherchait loin d'elle ses plus nombreuses victimes.

Plus de quatre millions d'enfants reçoivent aujourd'hui les éléments de l'instruction dans les écoles ou du moins sont inscrits sur les listes de présence. Les cours d'adultes, qui, après avoir aidé la première génération à regagner à peu près le niveau, semblaient languir, ont reçu récemment une subite impulsion qui les a fait monter au nombre d'environ 30 000. Des bibliothèques populaires se fondent; des cours et des conférences, destinés à répandre tantôt l'instruction, tantôt le désir de s'instruire, sont autorisés en très-grand nombre. Le peuple lit, écoute. Voilà certes un progrès moral, et sur ce point on ne saurait nier qu'une grande différence existe dans la population de nos cités entre la génération présente et les générations du siècle passé.

Au-dessus des écoles primaires, on s'applique à constituer ce que notre industrie, chaque jour plus développée et plus intimement liée à la science, réclame depuis longtemps, un type qui rappelle les écoles centrales de la Convention et les écoles primaires supérieures de la loi de 1833. La ville de Paris agrandit le collége Chaptal, multiplie les écoles à l'image de Turgot, et deux ministères se disputent l'honneur de patronner les écoles professionnelles ou de fonder des colléges pour l'enseignement dit « secondaire spécial. »

Le bien n'est sans doute pas sans mélange. Tous les livres que lit le peuple ne sont pas excellents; toutes les leçons qu'il applaudit ne sont pas profitables; la règle uniforme de l'administration n'est pas également bonne pour tous les genres d'enseignement. Mais où est la perfection dans les institutions humaines? N'y a-t-il pas plus d'inconvénients à tout prohiber qu'à permettre beaucoup? Les publications à bon marché ont commencé par de mauvais romans; aujourd'hui des éditeurs, possédant un public habitué à lire, trouvent profit à fonder des journaux de science.

Que manque-t-il? A l'instruction proprement dite, il manquera toujours, comme nous l'avons dit, en quantité et en qualité, parce que les exigences des générations successives

deviendront probablement plus grandes. Mais le principe est depuis longtemps hors d'atteinte. Sous la Restauration, le baron Pasquier était réduit à présenter timidement le besoin d'apprendre au peuple à lire et à écrire comme une exigence du luxe moderne ; aujourd'hui l'éloge de l'instruction populaire, largement répandue, est dans tous les partis et dans toutes les bouches.

Aux instituteurs, il manque, malgré la faveur dont ils sont entourés, certaines garanties que leur assurait la loi de 1833, particulièrement la subordination exclusive au ministre et aux fonctionnaires de l'instruction publique; aux institutrices dont la loi de 1850 a assuré l'existence, il manque, devant le diplôme l'égalité entre les laïques et les congréganistes. Les uns et les autres ont un traitement très-modique qu'il serait dans beaucoup de cas utile de relever.

L'instruction populaire est aujourd'hui une des plus graves questions de la politique. Autrefois l'instruction était une rareté dans le peuple; naguère, avec le progrès des temps, c'était l'ignorance qui tendait à devenir une rareté et on pouvait la nommer déjà une infirmité; aujourd'hui, avec la Révolution qui a donné à tous les citoyens le droit de décider par le suffrage des destinées de notre pays, elle est, en France, un contre-sens. La démocratie moderne appelle nécessairement l'instruction du peuple.

C'est pourquoi tant d'esprits s'en préoccupent. Il peut y avoir dans le nombre des ardeurs mal réglées, des enthousiasmes qui cherchent plus à se montrer qu'à agir. De l'ensemble des efforts il ne résulte pas moins un bien, et ce sont seulement les résultats généraux que l'histoire enregistre.

C'est en vain qu'on a voulu jadis dénier à l'État le droit d'exercer la fonction d'instituteur public : le progrès accompli depuis trente ans démontre l'utilité de son intervention. Mais, comme toutes les forces réunies ne sont pas trop pour cette grande œuvre de la civilisation, il faut que l'État, en enseignant, appelle tous les hommes de bonne volonté à enseigner avec lui et à côté de lui; il faut qu'en ouvrant ses écoles et en exigeant des maîtres auxquels il les confie de solides garanties de savoir et de moralité, il laisse s'ouvrir

librement, largement d'autres écoles et d'autres cours, sans d'autres conditions que celles que réclame une bonne police et qu'exigent de tout citoyen actif les lois générales de l'État. Là, comme ailleurs, la liberté aidera à résoudre les difficultés.

L'instruction doit-elle être rendue obligatoire? Nous nous sommes prononcé sur ce sujet et les faits ont prononcé avec nous. Dans un pays où l'instruction a déjà fait, en un demi-siècle, c'est-à-dire en deux générations, tant reculer l'ignorance, il n'est pas besoin de contrainte pour achever la défaite de l'ennemi. Il convient, non pas d'imposer, mais de proposer, non pas de sévir contre les parents, mais d'ouvrir ou de laisser ouvrir des écoles et de former de bons instituteurs : affaire de direction intelligente et de budget. L'État sans renoncer à la rétribution scolaire, pourrait, en France comme dans d'autres pays, doter plus généreusement l'instruction primaire : il placerait à gros intérêts. Il suffit qu'il sache que le but est le développement de la personne humaine, et par conséquent qu'il ne sépare pas l'instruction de la liberté et de la responsabilité individuelles qui sont au nombre des premières conditions de la moralité.

Néanmoins, nous sommes sur la pente des idées démocratiques, on ne saurait se dissimuler que l'obligation, avec la gratuité pour corollaire, soit une idée qui flatte la démocratie. Pourquoi? par un bon sentiment d'abord qui fait détester à l'ouvrier l'ignorance. Peut-être aussi par un sentiment mal défini d'égoïsme qui porte ceux qui payent le moins d'impôts à rejeter le plus de services onéreux possible sur le budget.

Moins de crimes, proportionnellement au nombre des habitants des villes, un peu moins d'ivrognerie, plus d'épargne, un développement notable de la prévoyance, plus d'instruction, quelque lecture, plus de curiosité d'esprit, plus de souci de la dignité personnelle, n'est-ce pas là, d'après le sens que nous donnons à ce mot, plus de moralité? Dans les masses, la personne humaine vaut plus et vaut mieux aujourd'hui qu'autrefois.

Sur cette question, comme sur celle du bien-être, les géné-

rations qui se succèdent sont injustes et ingrates. On s'accommode aisément aux douceurs de la vie, et, quand on y est habitué, on perd bientôt, avec le sentiment de la jouissance présente, le souvenir de la privation passée; notre âge mûr se trouve parfois mal satisfait de la possession d'un bien-être que n'eût pas même osé rêver notre première jeunesse. Si un homme oublie si vite, comment l'humanité n'oublierait-elle pas? Comment ne serait-elle pas plus sensible aux privations qu'elle éprouve qu'aux avantages dont elle jouit et dont ne jouissaient pas les hommes des siècles précédents?

Il en est de même pour la moralité! Nous voyons de trop près nos contemporains. Nous les voyons même aujourd'hui de plus près qu'on ne les a jamais vus, parce qu'on fouille plus curieusement le mystère des existences pauvres, parce que les statistiques, lesquelles ne datent que de notre siècle, ne nous laissent ignorer ni les crimes, ni les délits, ni l'immoralité et nous les présentent groupés par centaines de mille comme autant d'accusations contre la société moderne. L'immoralité était-elle moindre auparavant parce qu'on ne l'enregistrait pas? Un avoué est porté à croire que la nature humaine n'a jamais été plus processive; un procureur impérial, jamais plus pervertie. En général, les administrateurs, que leurs fonctions placent dans la mêlée du mal, sont enclins à prendre leur siècle en dégoût. Quand on remue la vase, l'eau est toute troublée, et l'humanité, quelque limpide que soit sa surface, cache toujours dans ses bas-fonds une vase épaisse.

C'est à l'histoire qu'il appartient de redresser ces préjugés. On voit le mal présent; elle fait apercevoir le mal passé, et ramène les esprits au sentiment du progrès. Elle nous rappelle que, dans ses longs voyages à travers les siècles, l'humanité marche au milieu d'immenses bourbiers de vices et de misères, que longtemps elle y a croupi dans les ténèbres, sans autre horizon, sans espérance d'un séjour plus riant sur cette terre et presque sans conscience de l'abjection dans laquelle elle laissait languir la plus grande partie d'elle-même.

Si notre temps n'avait pas d'autre mérite, du moins aura-t-il celui d'avoir signalé les bons chemins, sondé les fon-

drières, tendu la main aux malheureux qui s'y débattaient en vain et placé la société française sur le terrain solide de la liberté.

L'humanité ne s'y avance pas sans doute comme un voyageur seul sur une route plane, mais comme une populeuse tribu d'émigrants à travers une contrée semée d'accidents et d'obstacles, tournant les difficultés et parfois obligée de camper sur un sol ingrat, lançant en avant ses éclaireurs et ses pionniers, et laissant à sa suite une longue file de traînards; cependant elle avance, et à considérer l'ensemble des faits économiques, la masse de la nation française est sans conteste plus nombreuse, plus riche, plus instruite, aujourd'hui qu'elle ne l'était au siècle dernier.

Un des grands historiens de notre temps, Macaulay, qui avait étudié de près les étapes du passé, portait ce jugement dicté par une haute raison et par une connaissance profonde des choses : « Plus on examine avec attention l'histoire du passé, plus on voit combien se trompent ceux qui s'imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales. La vérité est que ces misères sont anciennes; ce qui est nouveau, c'est l'intelligence qui les découvre et l'humanité qui les soulage. »

VI

Il n'est pas dans l'histoire de grand fait qui ne laisse après lui une trace profonde. La révolution de Février, qui a éclaté comme un orage subit, a surpris ceux qu'elle élevait comme ceux qu'elle a renversés. Mais en portant au pouvoir pendant quelques mois les théories du socialisme, en inscrivant sur son drapeau l'organisation du travail et le bien-être des travailleurs, elle a obligé, dans tous les rangs et dans tous les camps de la société, les esprits à discuter ces graves questions. L'harmonie ne devait pas être la première conséquence des débats.

Jusqu'en 1848, le socialisme, malgré ses séductions, n'avait guère fait d'adeptes que dans le nombre assez restreint des ouvriers qui lisaient. Après 1848, il disposa un moment d'une grande partie des voix de la publicité; il eut ses agents d'élection, et ses doctrines retentirent jusqu'au fond des plus modestes ateliers de la province. La grande majorité de la classe ouvrière se laissa gagner, et, sans bien démêler les systèmes souvent contradictoires qu'on lui proposait, elle s'attacha surtout aux mots de droit au travail, d'organisation du travail et d'association; elle accueillit avec plaisir la doctrine de la tyrannie du capital et le projet de la suppression des maîtres. La séparation de l'ouvrier et du patron qui se faisait peu à peu depuis trente ans par un effet naturel des mœurs, s'accusa plus nettement par la différence des théories sociales et des principes politiques.

Depuis cette époque, il n'y a pas eu rapprochement. On pourrait même ajouter que certaines défiances qui semblaient assoupies se sont depuis peu de temps réveillées au bruit des coalitions et de la propagande coopérative. C'est une disposition des esprits regrettable à tous égards. Elle se comprend pourtant. Le suffrage universel a mis entre les mains des masses une grande puissance, sans y mettre, à dose égale, l'intelligence et le sentiment de la justice. Ceux qui ne possèdent pas savent pouvoir beaucoup et se forgent des chimères; ceux qui possèdent, sont inquiets de l'avenir.

Que nous manque-t-il donc à cet égard? Une intelligence plus claire des lois qui président à la formation et à la répartition de la richesse. Entre le salarié et l'entrepreneur, il y a toujours débat, comme entre vendeur et acheteur; mais, si l'instruction avait éclairé leur jugement, ils comprendraient l'un et l'autre que leurs intérêts, pour être distincts, ne sont pas opposés; et que loin d'être séparés par un antagonisme radical, ils sont unis par une étroite solidarité. Le commerce sait bien aujourd'hui (ce qu'il ignorait autrefois) que là où l'industrie est languissante, il languit lui-même. Pourquoi les ouvriers n'apprendraient-ils pas que là où les capitaux sont rares et les entreprises peu rémunératrices, le fonds des

salaires est fort restreint, et comment les patrons ne chercheraient-ils pas à contribuer au bien-être physique et moral de leurs ouvriers, sachant qu'une population robuste et instruite travaille plus et travaille mieux? C'est à bien faire comprendre ces harmonies sociales que la science populaire doit surtout s'appliquer.

Ce n'est pas toujours ce qui a eu lieu. On parle volontiers de « réformation sociale ». On croit ainsi être profond, et on sait être agréable. Sans doute, il y a beaucoup de réformes à faire dans une société qui est loin d'être parfaite, et il y en aura toujours à faire dans une société qui progresse. Mais il faut bien se garder de confondre le développement successif et la transformation radicale. Notre société n'est pas une mécanique usée qu'il faille refondre et jeter dans un moule nouveau. Elle a pour principe l'égalité et la liberté. Ce double fondement de justice sur lequel elle repose doit demeurer inébranlable, respecté des générations à l'amélioration desquelles il a servi d'assise. Il est lui-même un produit tardif de la civilisation; il est la conséquence, comme l'expression la plus haute du progrès social. Ajoutons encore : il est le plus sûr garant des progrès futurs, parce qu'il présente, comme nous l'avons déjà dit, une base assez large et assez solide pour porter tous les développements de l'avenir. C'est donc à le consolider, à le compléter, et non à le miner, que doivent tendre nos efforts.

On a, sur l'exemple donné par les saint-simoniens, déclamé contre le capital et contre ses exigences oppressives du travail. On commence à revenir de cette erreur.

On a rêvé, et on rêve encore, la suppression du salariat. Les faits présents ne semblent pas préparer un semblable avenir, puisque le nombre des salariés augmente et qu'il augmentera encore sans aucun doute avec la richesse industrielle, chaque fabrique nouvelle devant nécessairement compter plusieurs ouvriers pour un patron. Il faudrait que les ouvriers pussent comprendre que cette tendance n'est pas une entrave à la civilisation ni une contradiction du progrès. Elle impose, il est vrai, comme chaque forme sociale, des devoirs particuliers au législateur et à l'homme d'Etat;

en multipliant et en rassemblant en grandes masses la population flottante, elle exige de la part de l'autorité une vigilance et une sollicitude actives; mais elle n'a rien par elle-même qui puisse justement alarmer le moraliste. Le salariat, que de dangereuses déclamations ont comparé à l'esclavage, n'est incompatible ni avec la liberté, ni avec la moralité, ni avec le bien-être. Tous tant que nous sommes, nous vivons de revenus, de profits, ou de salaires. Le salariat est un contrat entre deux parties qui y trouvent chacune leur avantage, contrat libre par lequel la fierté de l'ouvrier ne doit se sentir nullement humiliée, et l'autorité de l'entrepreneur, s'exerçant pour un temps et pour un objet définis, n'empiète en rien sur l'indépendance du salarié. Sans doute, le débat qui fixe les conditions du contrat ne se fait pas toujours à armes égales et celui qui possède a sur celui qui ne possède pas l'avantage de la position; mais la concurrence des patrons, que de fâcheux préjugés représentent comme une des causes du mal, est justement la sauvegarde des intérêts du plus faible, qui, moins bien traité ici, va là-bas porter ses services au plus offrant. Vaudrait-il mieux, pour que l'ouvrier n'eût pas à débattre son salaire, qu'il fût, comme autrefois, esclave ou serf de son maître? Vaudrait-il mieux assujettir toute l'humanité au caprice du Prêtre social, comme le demandaient les saint-simoniens, et constituer un servage universel sous prétexte d'abolir le salariat? Vaudrait-il mieux, pour qu'il n'y eût plus de salariés, détruire les capitaux qui les payent et établir l'égalité dans la misère? Il est dangereux de déclamer contre le salariat, quand on n'en peut sortir que par la porte de l'absurdité[1].

1. Bastiat a expliqué la loi du salaire et les avantages qui résultent de cette condition du travail par un exemple saisissant. « Le vieux pêcheur dit un jour à son camarade : Tu n'as ni barque, ni filets, ni d'autres instruments que tes mains pour pêcher, et tu cours grand rique de faire triste pêche. Tu n'as pas non plus d'approvisionnement, et cependant, pour travailler, il ne faut pas avoir l'estomac vide. Viens avec moi; c'est ton intérêt comme le mien. C'est le tien, car je le céderai une part de notre pêche, et, *quelle qu'elle soit*, elle sera toujours plus avantageuse pour toi que le produit de tes efforts isolés. C'est aussi le mien; car ce que je prendrai de plus, grâce à ton aide, dépassera la portion que j'aurai à te céder. En un mot,



Les fouriéristes avaient une idée plus heureuse, quoique mêlée à beaucoup d'erreurs : former des groupes libres dans lesquels seraient associés capitaux et travailleurs. Des économistes la recommandaient en la dégageant des utopies de mécanisme seriaire et de transformation du monde. Des ouvriers essayèrent de la mettre en pratique, avec timidité et en petit nombre sous le règne de Louis-Philippe, avec fougue et sans se rendre bien compte des moyens ni du but sous la seconde république. Des ouvriers, en plus grand nombre et avec plus de mesure, l'ont reprise depuis quatre ans, et l'idée se propage.

Ce serait se faire illusion que de la croire aujourd'hui épurée de toute erreur. Chaque état a ses préjugés; le manufacturier n'admet pas aisément qu'on proscrive la protection, le salarié, qu'on défende le capital et les capitalistes; l'un et l'autre accepteraient volontiers que l'État fît leurs affaires. Il faut être Indulgent pour l'humanité qui a de pareilles faiblesses; mais il faut chercher à l'éclairer.

L'association ouvrière, sous les trois formes principales qu'elle revêt en ce moment, ne transformera pas le monde. Mais elle s'ajoutera aux différents modes de travail déjà usités, entreprises individuelles, sociétés de patrons, association de capitaux, et trouvera comme les autres, sa place sur le champ illimité de la liberté. Elle peut produire du bien, et par conséquent il faut la faire connaître à ceux qui l'ignorent et ne pas décourager ceux même qu'y poussent des espérances trop vastes. Elle peut, en premier lieu, accroître le bien-être des associés par des profits plus grands ; en second lieu, faciliter l'épargne et la formation des capitaux; en troisième lieu, développer l'intelligence de l'ouvrier en

l'union de ton travail el de mon capital, comparativement à leur action isolée, nous vaudra *un excédant ; et c'est le partage de cet excédant qui explique comment l'*ASSOCIATION *peut nous être à tous deux favorable.* » — Cela fut ainsi. Plus tard, le jeune pêcheur préféra recevoir chaque jour une quantité fixe de poisson. Son profit aléatoire fut ainsi converti en salaire, sans que les avantages de l'association fussent détruits et, à plus forte raison, sans que l'association fût dissoute. » *Harmonies économiques. Des salaires*, p. 437.

l'habituant au maniement des affaires; enfin, contribuer à l'œuvre si difficile de la conciliation des intérêts.

L'association de production, comme nous l'avons dit, si elle se répand, servira de thermomètre des profits et salaires. Dans tel métier l'association donne-t-elle de grands bénéfices? Les patrons devront élever le salaire sous peine de voir leurs ouvriers les quitter pour former des associations. Dans tel autre, les bénéfices ne sont-ils à peu près que l'équivalent du prix de la journée, avec des risques en plus, l'ouvrier comprendra qu'il aurait tort de se plaindre de son salaire et qu'il réclamerait en vain une augmentation. Ainsi que le disaient des ouvriers de Puteaux, l'association peut aider à supprimer les grèves.

Le mouvement coopératif n'est lui-même qu'une partie d'un mouvement général vers les associations. La Révolution de 1789, si grande et si judicieuse à tant d'égards, avait été exclusive sur ce point : son excuse est dans la crainte des monopoles et des priviléges qu'elle détruisait et qu'elle craignait de voir renaître. Elle croyait défendre la liberté; or il n'est pas bon, même pour la liberté, de placer des individus isolés, en présence de l'État, de la poussière sous la main d'un colosse. Le dix-neuvième siècle n'a plus ce préjugé. Il a commencé par former des sociétés scientifiques ou littéraires, puis de grandes associations de capitaux et des associations de charité; aujourd'hui des groupes de divers genres s'organisent, pour la bienfaisance, pour l'étude, pour la diffusion des lumières, pour le patronage, pour l'assistance mutuelle[1]: louable tendance, dont tout gouvernement sage doit s'applaudir, tant que les associations, agissant au grand jour et sous la surveillance des lois générales de l'État, ne dégénèrent pas en sociétés secrètes.

Si les hommes étaient plus éclairés, que d'antipathies fondées sur des préjugés se dissiperaient peut-être? Les prolétaires détestent les capitalistes : c'est le capital qui paye leurs services et qui augmente leur salaire. Ils détes-

1. La franc-maçonnerie, par exemple, a repris, depuis un certain nombre d'années, une vigueur nouvelle.

tent les banquiers comme une aristocratie; les banquiers sont les répartiteurs du crédit, et le crédit qui porte la force productive du capital au travail et à l'intelligence est un des plus puissants agents du bien-être des masses et de l'égalité des fortunes. Ils se récrient, avec certains publicistes, contre les marchands et les intermédiaires : le commerce met à la portée des hommes la jouissance des produits lointains, et s'il n'existait pas, les agglomérations urbaines et l'industrie seraient impossibles. Que le capital, le crédit, le commerce aient, dans le détail de la pratique, des vices, nul n'en doute. Travaillons à les faire disparaître; mais n'attaquons pas les principes qui sont des instruments de progrès et, sachant que le développement de la société est successif et repose sur des lois naturelles, prenons pour devise : Améliorer plutôt que détruire.

C'est surtout à la classe supérieure que s'adresse ce conseil. Il faut qu'elle épouse les intérêts des classes placées au-dessous d'elle; il ne faut pas qu'elle épouse leurs préjugés; elle doit les instruire, et non les flatter. Précepte qui, dans notre constitution politique, est plus difficile à pratiquer qu'on ne pense.

Une partie de la tâche incombe aux manufacturiers. Longtemps ils se sont tenus à l'écart, et le patronage a été parmi eux une exception rare.

Depuis une vingtaine d'années, au moment même où la séparation devenait plus radicale, ils ont mieux compris le danger de l'isolement et la nécessité de jeter un pont sur l'abîme que la différence des fortunes et des opinions creusait entre eux et la masse toujours croissante de la population ouvrière. Ils ont offert leur patronage; ils ont organisé des secours, créé des sociétés, encouragé et récompensé le travail et l'épargne, bâti des logements plus sains et cherché à mériter le titre de patrons. Quand il est assez sage pour ne pas s'imposer, assez bienveillant et adroit pour se faire accepter, ce patronage direct est un puissant moyen d'harmonie et de moralisation.

Une partie incombe à la bourgeoisie tout entière. Par le fait seul de sa fortune et de son éducation, elle contracte des



devoirs moraux vis-à-vis de ceux qui sont moins heureusement partagés qu'elle. Elle ne doit pas oublier que le patronage est à la fois plus utile et plus difficile que l'aumône, parce qu'on ne s'en acquitte pas seulement en déliant sa bourse, mais en payant de sa personne. C'est surtout, par l'association qu'il est fécond. Le clergé donne l'exemple[1] : que la bourgeoisie le suive.

Il est juste de dire que la partie éclairée de la nation n'a jamais complétement failli à sa tâche et que, depuis quelques années, elle se porte avec plus de zèle de ce côté. Les sociétés pour la propagation des lumières, la majeure partie des leçons publiques, beaucoup de cours gratuits ou même payants, diverses institutions de crédit, d'assistance, en sont les témoignages.

Il faut que le patronage, comme toutes les institutions, se plie aux besoins et aux mœurs des hommes qu'il prétend diriger. Il peut se proposer pour objet soit d'aider les indigents à franchir les difficultés de la vie, soit de répandre l'instruction et les idées morales, soit de pousser les imprévoyants vers l'épargne et l'assurance. Il ne doit pas partout user des mêmes moyens; ce qui convient à la manufacture isolée ou aux villes de grande fabrique est rarement applicable à la petite industrie. A Paris particulièrement, il rencontre de grands obstacles, et dans le défaut d'entente des patrons et dans la fierté ombrageuse des ouvriers[2]. Peu de régions de France sont au contraire à cet égard dans une situation aussi avantageuse que l'Alsace : groupes nombreux d'ouvriers d'un esprit généralement calme, riches manufac-

1. « La charité a tout à la fois un but spirituel et un but social.... C'est d'unir plus étroitement l'homme à Dieu par le sacrifice.... c'est de rattacher intimement les uns aux autres tous les membres de la grande famille humaine, et d'accomplir entre eux la loi de justice par une égale distribution des biens et des épreuves de la vie. » *Économie politique*, par M. Périn, t. II, p. 417. Il ne faudrait cependant pas, par excès de zèle, ajouter (p. 422) « Sans elle la propriété serait une institution contre nature; ce serait le plus intolérable des abus et la plus criante des iniquités. »

2. Tel patron, par exemple, avait voulu fonder parmi ses ouvrières une société de secours mutuels et fournir le médecin à ses frais; mais la plupart ont refusé de donner leur adresse et de laisser pénétrer le médecin du patron dans leur intérieur.

turiers, formant l'aristocratie de la contrée, se succédant de père en fils dans la manufacture, et tenant à honneur de répandre autour d'eux leurs bienfaits et l'estime de leur nom. A Mulhouse surtout, il en est résulté une émulation qui a produit déjà de grands résultats; le patronage y est en quelque sorte passé dans les mœurs; vingt ans après l'événement, on y cite encore, avec réprobation, un fabricant qui a renvoyé ses ouvriers en temps de crise; on y songe à faire le bien aussi naturellement qu'ailleurs on songe à ses plaisirs. Les bons exemples sont contagieux, comme les mauvais.

La bourgeoisie doit se pénétrer de cette idée. Elle s'effraye parfois de voir monter la démocratie et elle craint d'être submergée. Elle ne connaît pas sa propre force. Dans un pays où il n'y a pas de caste, il existe un certain équilibre naturel qui, s'il vient à être déplacé brusquement par quelque secousse accidentelle, ne tarde pas à se rétablir de lui-même. La bourgeoisie n'est pas une classe à part; c'est l'élite de la nation dans laquelle entre de plain-pied et sans brevet quiconque s'élève par l'intelligence et par le travail. On voit bien où elle commence; on ne saurait marquer précisément la limite où elle finit, ni dire si le petit fabricant a plus de titres pour y être compté que l'ouvrier à façon, le commis aux écritures plus que le contre-maître. C'est l'ouvrier d'hier, manufacturier aujourd'hui; c'est une minorité, mais une minorité qui possède deux des plus grandes forces des temps modernes, la science et la richesse. La renverser n'est pas possible, puisqu'elle existe non pas en vertu d'une institution politique, mais par la nature des choses; faire monter d'en bas jusque dans ses rangs le plus grand nombre possible d'individus, est au contraire un but légitime et un des plus nobles que puisse poursuivre la civilisation moderne.

Peut-être tous les réformateurs ne le comprennent-ils pas ainsi; mais la bourgeoisie, appuyée sur la science et sur la richesse, ne doit pas s'inquiéter, outre mesure, de certaines menaces qui sont plus isolées qu'elle ne le suppose.

Des priviléges, elle en a eu quelques-uns dans la première

moitié du siècle; il est juste qu'elle n'en ait plus et elle doit à sa sécurité de n'en plus vouloir; la démocratie actuelle ne les supporte pas. Pour être plus forte encore, il lui manque de vivre moins dans l'isolement. Si les individus qui la composent savaient mieux d'une part se grouper entre eux, posséder et défendre des idées communes, en un mot, former des partis; d'autre part communiquer avec la classe inférieure, l'aider, prendre intérêt à sa condition et le lui témoigner, en un mot exercer le patronage, elle sentirait mieux ce qu'elle peut, et elle pourrait davantage. C'est à atteindre ce double but que doit tendre principalement aujourd'hui sa politique, et il appartient au gouvernement de lui en faciliter les moyens : car, dans un pays libre, l'harmonie ne peut s'établir que par le rapprochement et l'équilibre des forces sociales.

Tous les hommes, en haut comme en bas, ont naturellement des préjugés de métier et des intérêts privés qui émoussent parfois en eux le sentiment de la justice; la communication des âmes par la charité, par l'instruction, par le conseil, a pour résultat de combattre ce travers.

Gouverner est toujours difficile. Maintenir, dans l'état actuel des institutions et des esprits, l'équilibre entre le nombre, l'intelligence et la richesse, suivre la voie, quelquefois ardue, de l'équité, afin de ne jamais sacrifier une de ces trois forces sociales à une autre, contenter d'un côté sans mécontenter de l'autre, obtenir l'adhésion de ceux-mêmes pour lesquels on travaille, user d'une grande initiative pour conduire sans entraîner, d'un grand pouvoir pour modérer non moins que pour agir, c'est une partie de cet art délicat que l'on nomme la politique. M'étant proposé d'écrire un ouvrage de science, et de science économique, je n'insiste pas.

Écrire sur ces matières en cherchant par une observation attentive des faits la juste mesure de la raison est une tâche qui, moins difficile peut-être, n'est guère moins ingrate. On dit trop ou trop peu au gré des intérêts, des préjugés ou des espérances; aux époques où s'agitent, sur les questions sociales, des idées et des passions contradictoires, le parti du bon sens risque d'avoir le même désa-

vantage que le parti de la modération aux époques révolutionnaires.

Cependant quelles que soient aujourd'hui les difficultés de la pratique, la science, éclairée par l'expérience de trois quarts de siècle, dit à la politique : « La société est plus riche qu'elle n'était il y a un siècle; les hommes qui la composent ont plus de bien-être, plus d'instruction, une intelligence plus ouverte; qu'on la considère sous le rapport des jouissances matérielles ou morales, la personne humaine s'est améliorée, et cette amélioration est due à la science et au capital travaillant de concert sous l'égide de la liberté. Donc, que la science, le capital, la liberté prospèrent, et la personne humaine continuera à s'améliorer ».

C'est là le point principal. Quant à l'harmonie des personnes, il faut s'en référer en premier lieu à l'instruction qui dissipe les préjugés; en second lieu, à l'association et au patronage. C'est pourquoi l'instruction, l'association et le patronage sont aujourd'hui les trois plus grandes questions qui préoccupent les amis de la classe ouvrière.

Il y en a une quatrième qu'il ne faut pas séparer des autres et qui est de toutes la plus efficace pour le bien-être et pour la moralité : la prévoyance. C'est un rêve que de prétendre organiser la société de manière à supprimer entièrement la misère, l'industrie de manière à supprimer les crises. C'est un dessein généreux et une nécessité sociale que de pousser les classes inférieures à la prévoyance et d'amener tous ceux qui, pauvrement ou richement, vivent de salaires, à entrer dans les cadres de l'assurance. S'il est impossible de faire que le corps social et le corps humain soient à l'abri de toute cause de maladie ou de destruction, il est possible de mettre, en grande partie, les intérêts à l'abri des conséquences les plus désastreuses de ces fléaux.

Voici un idéal dont il serait désirable que la société se rapprochât de plus en plus et qui résoudrait à peu près le problème du prolétariat industriel. L'ouvrier peut être malade : que tout ouvrier soit membre d'une société de secours mutuels. L'ouvrier peut être privé de son salaire par le chômage : que tout ouvrier ait une réserve en dépôt à la caisse

d'épargne ou dans une association de crédit. L'ouvrier peut être blessé, sinon par la faute du patron qui, dans ce cas, est légitimement responsable, mais par sa propre imprudence : que l'ouvrier ait une police d'assurance contre les accidents. L'ouvrier peut mourir, jeune encore, avant que sa famille soit en état de suffire à sa subsistance : que l'ouvrier ait une police d'assurance en cas de mort. L'ouvrier deviendra vieux : que tout ouvrier s'assure une rente viagère. L'assurance qui date à peine en France de cinquante ans, et qui depuis quelques années se développe, est un des plus sûrs et des plus honorables moyens d'échapper aux suites des inévitables accidents de la vie humaine.

Est-ce la seule voie qui s'ouvre à la prévoyance? L'assurance est un moyen recommandable. Mais l'avenir cherchera et en trouvera peut-être d'autres. Déjà la Société mulhousienne des cités ouvrières est parvenue à rendre pratique un idéal supérieur, par une combinaison qui à la fois stimule la prévoyance et l'épargne, procure un bien-être immédiat, et agrandit l'homme par le sentiment de la propriété et par la possession de la terre.

Que faut-il pour s'avancer dans ces voies? Que le salaire s'élève[1], sans que le salarié dépense davantage. Or, pour

1. Cet idéal n'est pas tellement difficile à atteindre que les salaires d'aujourd'hui ne puissent, dans certaines professions, y suffire. Voici comment s'exprimait récemment M. P. de Lasteyrie, en recommandant uno société d'assurances : « En payant une prime annuelle de 5 fr. 65 cent., un ouvrier peut assurer une indemnité de 2500 fr. à sa veuve ou à ses enfants, dans le cas où il leur serait enlevé par une mort accidentelle.

« Moyennant une prime annuelle de 9 fr. 65 cent., il peut s'assurer à lui-même une pension viagère de 150 fr. en cas d'incapacité permanente de travail, ou une allocation de 1. fr. 25 cent. par jour de chômage temporaire provenant d'un accident.

« Enfin, en portant la prime annuelle à 14 fr. 70 cent. (un peu moins d'un sou par jour de travail), il peut couvrir les trois éventualités à la fois, c'est-à-dire assurer à ses héritiers l'indemnité de 2500 fr. et à lui-même la pension viagère de 160 fr. ou la prestation journalière de 1 fr. 25 cent., selon que l'accident dont il aura été victime aura causé sa mort ou bien la cessation permanente ou temporaire de son travail. »

Voici un exemple de l'ensemble de ces assurances : 1° la cotisation de la société de secours mutuels à 2 fr. par mois, soit 24 fr. par an. 2° 100 fr. par an à la caisse d'épargne que je suppose retirés d'année en année pour

que le salaire s'élève, il faut que la richesse nationale augmente, et pour que le salarié ait l'énergie de ne pas dépenser, il faut qu'il se fortifie lui-même en moralité.

Sous quelque côté qu'on envisage la question ouvrière, on est toujours ramené dans le même cercle, et conduit à répéter sans cesse les mêmes conclusions. C'est qu'en effet tout aboutit là; richesse, bien-être, moralité sont des phénomènes sociaux intimement liés les uns aux autres, et le grand secret de leur progrès est, comme nous l'avons tant de fois constaté et comme nous le redisons encore en terminant, dans le progrès même de l'instruction et de la liberté.

faire vivre la famille pendant les chômages accidentels (je ne parle pas du chômage régulier de certaines professions contre lequel la prévoyance est si naturelle qu'elle est généralement pratiquée) ; 3° 19 fr. 30 d'assurance contre les accidents, donnant 2 fr. 50 d'indemnité par jour en cas d'abstention momentanée (ce qui ne retire pas le droit aux secours et à l'indemnité de la société de secours mutuels) et 300 fr. de pension en cas d'incapacité absolue par suite de blessure; 4° 50 fr. par an, à partir de 30 ans, assurant en cas de mort une somme de 2000 fr. à la veuve et aux enfants (la femme ayant en outre, dans ce cas, la rente viagère du paragraphe 5); 5° 102 fr. par an versés à la Caisse de retraites, à partir de 30 ans, assurant à l'ouvrier et à sa femme une pension viagère de 600 fr. à partir de l'âge de 60 ans (l'ouvrier pouvant l'acumuler avec la rente de 300 fr. du paragraphe 3). Ce placement est calculé avec réserve faite du capital, de sorte qu'un des conjoints mourant, l'autre d'une part verrait sa pension réduite à 300 fr. mais d'autre part toucherait 1530 fr. avec losquels il pourrait obtenir, en les replaçant aussitôt sans réserve du capital à la Caisse de retraites, un supplément de rente de plus de 150 fr.; en outre à la mort du second des conjoints, les enfants auraient à recueillir de ce chef une somme de 1530 fr. Cet idéal de sécurité n'exige donc qu'un total de 295 fr. 30 par an que, dès aujourd'hui, certains ouvriers de Paris (mécaniciens, etc.) pourraient économiser.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE IV.

LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE.

LIVRE V.

LA SECONDE RÉPUBLIQUE.

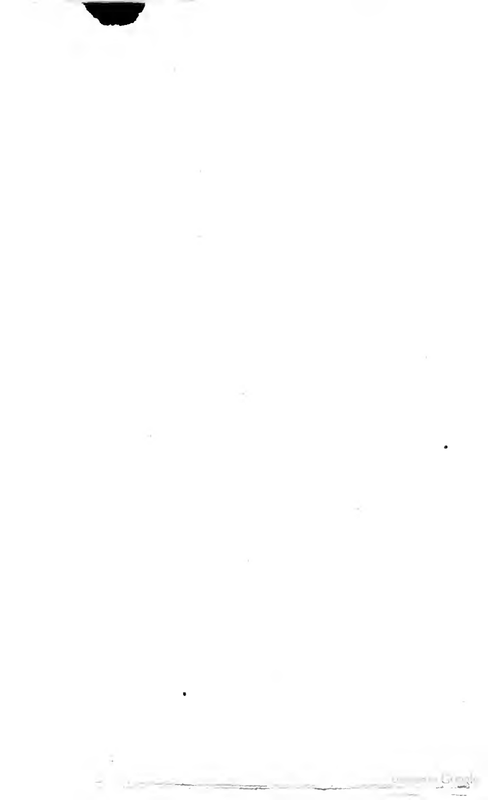
LIVRE VI.

LE TEMPS PRÉSENT.

(La table chronologique des lois, édits, etc., et la table alphabétique des matières se trouvent au commencement du premier volume.)

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

9127. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris



PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Études historiques sur le système de Law. (Librairie de Guillaumin et Cie et librairie de A. Durand). 1 vol. in-8°. 5 fr.

La question de l'or. (Librairie de Guillaumin et Cie). 1 vol. in-8°. 6 fr.

Histoire des classes ouvrières en France, depuis la Conquête de Jules César jusqu'à la Révolution. (Librairie de Guillaumin et Cie). 2 vol in-8°. 15 fr.

Notions d'économie rurale, industrielle et commerciale, précédées de *Notions générales d'Économie politique*. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels de l'enseignement secondaire spécial. 1 vol. in-18 jésus. (Librairie de L. Hachette et Cie).

La Prévoyance et l'Épargne. 1 vol. petit in-18. 35 c.

Le rôle de l'intelligence dans la production. 1 vol. petit in-18. 25 c.

L'Assurance. 1 vol. petit in-18. 35 c.

Ces trois derniers volumes font partie des Conférences populaires faites à l'Asile impérial de Vincennes, sous le patronage de S. M. l'Impératrice, et publiées par la librairie de L. Hachette et Cie.

Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.




Google

